This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Ch Hist., Mod
266

A 61.39
Feret

Library of the Divinity School

Bought from the Fund

GIVEN IN MEMORY OF

RUSHTON DASHWOOD BURR

OF THE

DIVINITY SCHOOL CLASS OF 1852

The gift of Mrs. Burr

Received July 25, 1910.

LA

FACULTÉ DE THÉOLOGIE

DE PARIS

ET

SES DOCTEURS LES PLUS CÉLÈBRES

PAR

L'Abbé P. FERET

DOCTEUR EN THÉOLOGIE
ANCIEN CHAPELAIN DE SAINTE-GENEVIÈVE
CHANOINE HONORAIRE D'ÉVREUX
CURÉ DE SAINT MAURICE DE PARIS

ÉPOQUE MODERNE

TOME CINQUIÈME

XVIIe SIÈCLE

REVUE LITTÉRAIRE

(Suite)

PARIS

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS

82, rue Bonaparte, 82

1907

LA

FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE PARIS

ET

SES DOCTEURS LES PLUS CÉLÈBRES

Trois ans plus tard (1621), le curé du *grand Saint-Jacques de Paris* entrait dans la mort [1].

Le second docteur, *Nicolas Le Maistre*, professeur en Sorbonne, fut nommé à l'évêché de Lombez en 1661, mais il mourut, la même année, sans avoir été sacré [2].

En 1633, il prit énergiquement parti pour la Faculté de théologie de Paris contre le Jésuite Jean Floyd, qui avait publié la *Spongia* sous le nom d'Hermann Leomelius [3]. D'où, de la part du savant professeur, l'*Instauratio episcoporum principatus et religiosæ erga eosdem monachorum et clericorum omnium observantiæ, cui præmissa confutatio rationum quas Sorbonicæ censuræ objecit Spongia* [4]. L'ouvrage comprend quatre livres, traitant successivement :

Des moines de l'Église naissante, de leur état et de leur conduite à l'égard des clercs, des prêtres, des évêques;

De la première origine des évêques au berceau de l'Église, de leur autorité, splendeur, nécessité et souveraine puissance sur les clercs;

Des moines après la paix donnée à l'Église;

Des diverses qualités des moines et des clercs et de la comparaison entre eux.

La Préface s'ouvre ainsi, ce qui montre les données scientifiques de l'époque sur cette classe de spongiaires :

« Spongia, Oceani mucus et vile undarum excrementum, « quamdiu sospes ac incolumis naturæ suæ relinquitur, in « ignobile tantum sugendorum sordium munus accommo-

lanensis, stolam.... die tertia novembris MDCXVII, dans recueil 10304 de la Mazarine.

1. El. du Pin, *Tabl. univers. des aut. ecclesiast. du XVIIe siecle*, Paris, 1704, in-8, col. 1725; Moréri, *Dictionn.*

2 El. du Pin, *Tabl. univers. des aut. ecclesiast. du XVIIe siecle*, Paris, 1704, in-8, col. 2238; *Gal. christ.*, t. XI, col. 327.

3. V. précédemment *Époque moderne*, t. III, p. 163.

4. Paris, 1633, in-4.

« data, una sui pernicie, charior redditur atque æstimatior;
« ex ejus namque crematæ cineribus saluberrimum fieri,
« ad fluentis sanguinis compressionem, medicamentum
« Dioscorides author est, qui eandem ustam, oculorum sicci-
« tatibus humore benefico temperandis, utilissime pronun-
« ciat adhiberi.... »

Voici l'application de la nature de l'éponge au livre de Léomelius :

« Eam spongiæ naturam, ne nomen solum obtineret, liber
« studuit imitari; nam ubique fatente plenus contumelia
« et putentis maledicentiæ teterrimos habitus difflans, non
« aliter posse videtur proficere, et iis quæ audacissime tum
« venerando prælatorum ordini, cum insigni theologorum
« familiæ intulit, vulneribus mederi, quam si illius justis-
« sima flamma exusti ac perditi cineres in pharmacum
« transeant. »

Fétide comme l'éponge, le livre de Léomelius ne pourra être utile que s'il est réduit en cendres.

L'heureux traité des Pyrénées avait été signé. Nicolas Le Maistre voulut le célébrer dans un *Irenicus* adressé au cardinal Mazarin qui l'avait conclu [1].

L'auteur entrait ainsi en matière :

« Quod erat publicum et solemne Galliarum votum, ut,
« post tot cruentos conflictus, post commissas infinitis præ-
« liis atque obsidionibus nationum, toto orbe christiano,
« florentissimarum copias, honesta tantum et gloriosa pace
« diuturnus ille inimicitiarum tumultus conquiesceret, et
« prosperi armorum successus in felicitatem tutiorem desi-
« nerent; id tam auspicato atque tempestive fecit potentissi-
« mus et belli et pacis arbiter cardinalis Mazarinus, ut omni-

1. *Irenicus seu de pace panegyrica ad eminentissimum cardinalem Mazarinum*, Paris, 1659, in-4.

« bus fateri necesse sit, nec pacem maturius sine dedecore « fieri potuisse, nec bellum ulterius sine fastu ac contuma- « cia prorogari. »

Après tant de gloires dans les combats et l'opportune conclusion de la paix, que pouvait espérer le grand ministre, l'habile négociateur? Joindre à l'affection du roi, précieuse récompense, la commune reconnaissance de la France et de l'Église :

« Tibi vero, Cardinalis Eminentissime, quid aliud speran- « dum, quam ut, ad sacros principis nostri affectus, quos « amplissimam laborum mercedem existimas, communis « accedat utriusque reipublicæ et civilis et ecclesiasticæ vene- « ratio; ut Gallia debere se fateatur incomparabili Mazarino « majores adhuc in pace, quam ex bello tam felici ac glorioso « triumphos; ut Ecclesia nomen tuum sacratioribus diptycis « inserat et negotium pacis tam sapienter atque magnifice « consummatum, tanquam certum hæreseos ac impietatis « brevi ruituræ augurium, amplectatur [1]. »

Nous avons, dans le troisième docteur, *Claude Bendier*, un chanoine de la collégiale de Saint-Quentin, mort en 1697 ou 1698.

A ce titre, sans doute, il écrivit *La defense des principales prerogatives de la ville et de l'eglise royale de Saint-Quentin en Vermandois, par laquelle il est clairement justifié que cette ville est l'ancienne Auguste de Vermandois, et son eglise le siege primitif des evesques de ce diocese* [2]. L'étude est naturellement divisée en deux parties,

1. *Irenicus...*, p. 27.

El. du Pin donne encore à notre docteur un *Eclaircissement du patrimoine et des possessions des Eglises*, *loc. cit.*

2. Saint-Quentin, 1671, in-4.

Des exemplaires sont simplement signés : « Par un docteur de Sorbonne natif de la mesme ville de Saint-Quentin ». D'autres portent le nom de l'auteur.

l'une consacrée à la ville, l'autre à l'église. L'auteur s'inspire, en particulier, du travail du savant Héméré [1].

La préface débute par cette noble profession de patriotisme :

« La defense de la patrie est d'une obligation si naturelle à « tous les hommes, que saint Ambroise condamne d'injus- « tice et d'impieté celuy qui manque à ce devoir. Sa consi- « deration, nous dit encore ce saint docteur, doit prevaloir, « non seulement à celle de tous amis, mais aussi à nos « propres interets. Et, apres luy, saint Augustin nous « apprend qu'il ne faut pas mesme epargner notre vie pour « la conservation du lieu qui nous l'a donnée. Les senti- « ments de ces deux saints Peres de l'Eglise, joints à ceux « que la nature nous inspire, doivent animer notre courage, « pour nous aquiter de cette loy indispensable, toutes les « fois que la necessité s'en presente. »

Le saint patron de la ville et de l'église appela également l'attention de l'historien patriote, qui publia, deux ans plus tard, *La Vie du tres illustre martyr saint Quentin, apotre et patron du Vermandois, avec ce qui s'est fait de plus notable apres sa mort* [2]. L'ouvrage était composé d'après les *Actes* concernant le martyre du grand saint et d'après *d'autres monuments* conservés dans l'église collégiale. L'historien raconte que saint Quentin souffrit le martyre sous Rictiovare, « le dernier jour du mois d'octobre de l'année de notre rédemption 302, suivant la plus probable opinion [3]. »

Après les deux œuvres historiques, une œuvre théolo-

1. V. tome précédent, p. 379.
2. Saint-Quentin, 1673, in-12.
3. *Vie du tres illustre...*, p. 31.

Le petit volume de l'hagiographe a eu de nombreuses éditions. La 4e est de 1696, in-8. Le dernier siècle en compte même deux : Saint-Quentin, 1840, in-12, dite la 32e, et Saint-Quentin, 1842, également in-12.

gique : *L'heresie de Calvin detruite par sept preuves invincibles, qui font clairement connoitre que l'on ne peut pas se sauver dans cette religion pretendue reformée* [1].

« Nous voyons, lisons-nous dans la Préface, au 6e cha-« pitre de Josué, que, lorsque Dieu voulut detruire la « ville de Jericho, il ordonna aux pretres de l'ancienne loy « de prendre sept trompetes et de les faire retentir par sept « differentes fois, alentour de cette abominable cité. » Or, selon saint Augustin, « ces trompetes mysterieuses sont les veritez les plus fortes, dont les pretres de Jesus Christ doivent se servir pour combattre les esprits les plus opiniatres et pour jeter la terreur dans les cœurs les plus endurcis. » Voilà, continuait l'auteur, « ce qui m'en a fait choisir sept, outre les autres, pour convaincre les disciples de Calvin qu'ils ne peuvent pas se sauver en leur religion. »

Les sept preuves sont les suivantes :

La religion pretendue reformée est fondée sur de faux principes;

Elle *n'a point de pasteurs legitimes;*

Elle *n'a point de marques de la vraye Eglise;*

Elle *porte les marques d'une fausse Eglise;*

Elle *renferme des contradictions manifestes;*

Sa doctrine *est pernicieuse;*

Elle est *contraire à l'Ecriture Sainte.*

Sur le sixième point, la doctrine pernicieuse, le théologien raisonne ainsi :

« L'on ne peut pas inventer une doctrine plus pernicieuse « que celle qui, non seulement, detourne les hommes de « bien faire, mais qui les porte d'autant plus à commettre « les crimes les plus enormes, qu'elle leur ote toute crainte

1. Saint-Quentin, 1684, in-8. Nouveau tirage, en 1685, lequel se vend à Paris.

« d'en estre jamais punis de Dieu. Ces funestes effets sont « neanmoins des plus belles productions de la reforme pre- « tendue. »

Tel est, en effet, le principe protestant de la justification par la foi seule.

Le théologien, à la fin de l'opuscule, s'estimait en droit de dire aux disciples de Calvin :

Que Messieurs de la réforme prétendue « considerent « serieusement quelle force ne doivent point avoir sur leur « esprit les sept preuves que nous leur avons fait voir de la « fausseté de leur religion, puisqu'une seule de ces raisons « suffiroit pour les en convaincre.

« Je ne doute pas qu'il y ait parmi eux plusieurs per- « sonnes tres bien intentionnées et qu'elles ne manque- « roient pas d'embrasser la verité, si elle leur estoit connue. « C'est donc à elles de ne pas fermer les yeux à des lumieres « si brillantes et de surmonter genereusement tous les « obstacles, que la nature, les plaisirs, l'interet et les res- « pects humains peuvent leur former, pour les empecher « de les suivre, se souvenant qu'il s'agit de l'unique neces- « saire et de l'eternité bienheureuse. »

Polémiste en général, Bendier avait une raison particulière de s'adresser aux disciples de Calvin ; car, depuis trente ans, il se trouvait mêlé à eux, et même la plupart de ceux qui s'étaient convertis « avoient fait leur abjuration » entre ses mains [1].

1. Préface.

LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE

ET

SES DOCTEURS LES PLUS CÉLÈBRES

LIVRE PREMIER

NAVARRISTES

CHAPITRE PREMIER

JEAN DE LAUNOY

(1601 ou 1602-1678)

I. Launoy jusqu'à sa sortie de Navarre. — II. Launoy après sa sortie de Navarre. — III. Autres œuvres de Launoy.

Nous venons d'écrire le nom d'un des plus grands érudits du XVIIe siècle, bien que son érudition fût parfois en défaut.

I. — LAUNOY JUSQU'A SA SORTIE DE NAVARRE

Jean de Launoy eut pour berceau le village de Valdesie ou Valdecie près Valognes [1]. Il vit le jour, dit-on communément, le

1. Moréri, *Diction.*, et Niceron, *Mémoires....*, tom. XXXII, p. 84, le font naître à Valdesis ; Ellies du Pin, *Biblioth. des aut. ecclesiast. du XVIIe s.*, par. III, Paris, 1708, in-8, p. 98, à Valognes même ; Bayle, *Diction.*, près de Coutances. Mais il faut s'en tenir à Valdesie ou Valdecie, ou bien, comme on écrivait autrefois, à Valdesis.

21 décembre 1603. Mais, suivant l'épitaphe composée à sa mort par un ami, il faudrait écrire : 1601 ou 1602. En effet, cette épitaphe porte : *Annum septimum et septuagesimum excessit ; animam Christo consignavit die 10 martii, anno MDCLXXVIII* [1].

Il fit ses études littéraires à Coutances, sa philosophie et sa théologie à Paris. Son oncle, Guillaume de Launoy, promoteur de l'officialité diocésaine, présida aux premières. Le collège de Navarre l'initia aux secondes. L'étudiant reçut, en 1634 ou plus exactement, croyons-nous, en 1636, le bonnet de docteur et l'ordre de la prêtrise [2].

Cette même année 1636, il inaugurait sa carrière littéraire par la publication d'un opuscule, le *Syllabus rationum, quibus causa Durandi de modo conjunctionis concursuum Dei et creaturæ defenditur, et inofficiosa quorumdam recentiorum censura repellitur* [3].

1. Nous reproduirons plus bas et en entier cette épitaphe.

2. Moréri, *Diction.*, indique 1634, et Ellies du Pin, *Op. cit.*, p. 99, se prononce pour 1636. Bayle, *Diction.*, Remarque A, sans se prononcer positivement, pense qu'il est préférable d'adopter cette dernière année : « On assure, « dit-il, dans l'éloge de ce docteur, qu'il commença son cours de théologie « en 1633 et qu'il y avança de telle sorte, dans deux ans, que personne ne le « surpassoit, et qu'il surpassa des gens qui avoient beaucoup d'esprit et « beaucoup d'érudition. On ajoute qu'il fut promu l'année suivante au sacer- « doce et au doctorat en théologie. » Suivent les paroles latines de l'Elogium. « J'ay cru, continue Bayle, que je devois mettre *cette année suivante* « après les deux ans de l'étude de théologie ; car, si je l'eusse mise imme- « diatement après l'an 1633, il eût fallu reconnoître que ce docteur auroit « étudié en théologie comme un écolier un an durant, depuis qu'il auroit « reçu le bonnet. Je ne veux pas néanmoins qu'on me préfère à M. Moréri ; car « l'auteur de l'Éloge ne s'est pas piqué peut-être de beaucoup d'exactitude « sur ces minuties de chronologie. »

Nous pensons comme Bayle.

V. *J. Launoii, Constantiensis, Parisiensis theologi, Elogium*, Londres, 1685, in-12, p. 2.

3. Paris, 1636, in 8.

Dans *Opera omnia*, tom. I, par. I.

Les œuvres complètes de Launoy ont été publiées à Genève, 1731-1732, en 5 tom. et 10 vol. in-fol., sous ce titre : *Joannis Launoii Opera omnia, ad selectum ordinem revocata, ineditis opusculis aliquot, notis nonnullis dogmaticis, historicis et criticis, autoris vita, variis monumentis tum ad Launoium, tum ad scripta ipsius pertinentibus, præfationibus cuique volumini affixis, indicibus locupletissimis, aucta et illustrata. Accessit Tractatus de varia Launoii librorum fortuna.* L'édition est due à l'abbé Granet.

Pour les éditions particulières des ouvrages de Launoy, éditions dont plusieurs sont difficiles à trouver, nous nous sommes aidé du catalogue dressé

Ce *Syllabus* renferme les raisons qui, aux yeux du jeune docteur, rendent probable la singulière opinion de Durand de Saint-Pourçain sur le concours de Dieu dans les actions des créatures douées de liberté. On sait que le *docteur très résolutif* n'admettait pas ce concours comme immédiat [1]. Ces raisons sont au nombre de cinq : le silence respectueux de la Faculté de Paris par rapport à cette opinion; l'assentiment de plusieurs docteurs de la même Faculté à la même opinion; la réserve de plusieurs autres qui, tout adversaires qu'ils sont, se gardent de la condamner, confessant même que c'est là un point doctrinal librement discuté dans les écoles; les éloges donnés sans restriction à l'auteur par des docteurs illustres, ce qui suppose la théorie indemne; la justification formulée par des théologiens.

A la fin de l'opuscule et en appendice, se trouve posée — on n'en voit pas bien la raison, mais il y avait certainement une pensée malicieuse — une question ou un cas de conscience (*casus conscientiæ*). Les livres d'Aristote avaient été condamnés par un Concile de Paris et par Grégoire IX. Or, il s'agissait de savoir si la condamnation, à Rome, de la théorie de Galilée, laquelle n'a pas été notifiée à l'Université de Paris, peut être plus obligatoire que celle de certains livres d'Aristote, cette dernière condamnation pourtant lui étant jadis parvenue. Le docteur voyait dans la solution de la question une double utilité qu'il exprimait en ces termes :

« Huic resolutioni penitus se submittunt ii præsertim, qui « sententiam Copernic aut Galilæi magis recitando quam asse- « rendo docuerunt. Præterea resolutio erit utilis vel ad mode- « randum eorum studium, qui nimis avide Aristotelem legunt, « vel ad pacificandas eorum conscientias, qui forsan eumdem « nonnisi meticulose docent, pertinaci nondum esse jussioni « pontificiæ satisfactum. »

Launoy fit un voyage à Rome et s'y lia avec plusieurs savants, parmi lesquels il faut citer Holstenius ou Holste, Holstein, et

par Launoy lui-même dans son *Regii Navarræ Gymnasii Parisiensis Historia*, tom. II, pp. 852 et suiv., et aussi de la notice écrite par Niceron dans *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres.. .*, tom. XXXII, pp. 90 et suiv.

1. V. précédemment, dans cet ouvrage, *Moyen-Age*, tom. III, p. 403.

Allatius ou Allacci. A Paris, il devait compter aussi nombre d'amis distingués et, en particulier, le jésuite Sirmond [1].

De retour dans notre capitale, il continua, avec une nouvelle ardeur, ses études théologiques et ses recherches d'érudition.

Il faisait paraître, dès l'année 1640, une interprétation du canon VI du premier Concile de Nicée, tel qu'il est rapporté par Rufin [2]. Il s'agissait du droit d'ordination que prétendait, à tort, avoir dans toute l'Égypte Mélèce, évêque de Lycopolis, tandis que ce droit appartenait réellement à l'évêque d'Alexandrie. Au point de vue des ordinations, on pouvait comparer l'évêque d'Alexandrie à l'évêque de Rome, le premier étendant son pouvoir sur toute l'Égypte, le second sur les provinces que Rufin appelait suburbicaires.

La dissertation fut attaquée, longtemps après, par Henri de Valois [3] et défendue aussitôt par l'auteur [4]. Launoy avait raison, car le vrai texte du canon porte : « L'ancienne coutume en usage « en Égypte, dans la Libye et la Pentapole, doit continuer à sub- « sister, c'est-à-dire que l'évêque d'Alexandrie aura juridiction « sur toutes ces provinces, car il y a le même rapport que pour « l'évêque de Rome. On doit aussi conserver aux églises d'An- « tioche et des autres éparchies les droits qu'elles possédaient « auparavant. »

Launoy allait commencer son rôle de *dénicheur de saints* [5].

1. Charles Perrault s'exprime ainsi dans ses *Hommes illustres :* « Le P. Sir- « mond et le P. Peteau, M. de Montmor, maistre des requestes, M. Bouillaud, « grand mathematicien, MM. Dupuy, gardes de la Bibliotheque du roy, et « plusieurs autres sçavans hommes de ce temps là furent ses maistres ou ses « compagnons dans ses etudes. Le P. Sirmond, le plus illustre de ses amis, « disoit que, lorsqu'il s'elevoit entre eux quelque difficulté sur un point de « doctrine, M. de Launoy en sçavoit ordinairement moins que luy, mais que, « lorsqu'il revenoit après l'avoir etudiée, il la possedoit mieux que luy « et plus à fond. » (Notice sur Launoy.)

2. *De recta Nicæni Canonis VI, et prout a Rufino explicatur, intelligentia Dissertatio*, Paris, 1640, in-8 ; et Paris, 1662, in-8.

Dans *Opera omnia*, tom. II, par. II.

3. Dans les observations ajoutées à sa version de l'Histoire de Socrate et de Sozomène.

4. *De recta Nicæni Canonis VI intelligentia Dissertationis Propugnatio*, Paris, 1671, in-8.

Dans *Opera omnia*. tom. II, par. II.

5. On rapporte que le docteur de Navarre était impitoyable pour sainte Catherine. Il avait rayé de son calendrier le nom de la vierge martyre, dont

Saint Denis-l'Aréopagite était-il vraiment l'apôtre de Paris, comme on le croyait généralement alors?

Le P. Sirmond, dans ses *Concilia antiqua Galliæ* (1629), avait déjà parlé contre l'opinion commune. Devant les attaques dont il était l'objet et, en particulier, de la part du P. Millet, de la congrégation de Saint-Maur [1], il publiait, en 1641, une *Dissertation* pour bien établir que saint Denis de Paris était différent de saint Denis-l'Aréopagite [2].

Launoy s'éleva, à son tour, contre l'opinion commune dans les opuscules suivants :

la vie, à ses yeux, n'était qu'une fable. Il affectait même de dire, à la fête de la sainte, une *messe de Requiem* (Moréri, *Diction.*).

Le président de Lamoignon, l'ayant prié un jour de ne pas faire de mal à saint Yon, patron d'une de ses terres : « Comment lui ferois-je du mal ? au- « rait répondu Launoy; je n'ay pas l'honneur de le connoître. »

On raconte aussi que le curé de Saint-Roch disait spirituellement : « Je « fais toujours à M. de Launoy de profondes reverences dans la crainte « qu'il ne m'oste mon saint Roch. »

Spirituellement aussi Bonaventure d'Argonne écrivait, sous le nom de Vigneul de Marville, que le critique avait fait sortir du paradis plus de saints que dix papes n'en avaient fait entrer (*Mélanges d'hist. et de littérat.*, Paris, 1725, in-12, tom. I, p. 314).

Le même écrivain prête ensuite au curé de Saint-Eustache, pour le patron de son église, les paroles du curé de Saint-Roch pour le patron de la sienne. C'est probablement le même fait appliqué tantôt à l'un, tantôt à l'autre de ces deux curés.

Guy Patin disait, de son côté : « Il y en a icy qui l'appellent (Launoy) esprit « ferré et ame damnée, disant qu'il se faut garder de luy, qu'il oste tous les « ans un saint du Paradis et qu'il y a du danger qu'il n'en oste à la fin Dieu « luy mesme. » (Citat. de Bayle, *Diction.*, Remarque G.)

Oter tous les ans un saint du Paradis est plus vraisemblable qu'en *ôter un tous les mois du Bréviaire*, autres paroles prêtées au *dénicheur de saints* par Ancillon d'après Daillé (*Ibid.* Remarque H).

Si l'on voulait prendre à la lettre la première citation, il faudrait convenir qu'il aurait plus détrôné de saints dans ses conversations que par ses écrits. Cette conclusion va se dégager clairement de notre récit.

1. *Gloria Ecclesiæ Gallicanæ vindicata de suo Dionysio Areopagita*, Paris, 1638, in-8.

2. *Dissertatio, in qua Dionysii Parisiensis et Dionysii Areopagitæ discrimen ostenditur*, Paris, 1641, in-8.

Le P. Sirmond terminait par ces lignes : « Cum Areopagita denique ab epis- « copatu Atheniensi ad Parisiensem quam fingunt translationem, Græcis om- « nibus Latinisque ignotam olim fuisse ostenderimus, quid hic aliud æquos « judices prænuntiaturos sperant, quam ut sua cuique jura maneant, et dis- « cipulum suum Athenienses retineant, suo contenti sint Parisienses.... » Il

De Areopagiticis Hilduini Judicium [1] : Hilduin, abbé de Saint-Denis au IXe siècle, était le père de l'opinion, ce qui ne la rendait guère recommandable;

Animadversiones in Joan. Samblacati Tolosatis Palladium Galliæ, Dionysium Areopagitam [2] : on peut aimer à saluer en Denis-l'Aréopagite le Palladium de la France; mais cela ne prouve pas; Jean Samblacat n'a pas l'air de s'en douter;

Vita B. Dionysii Areopagitæ, primi Atheniensium episcopi et martyris, ex optimæ fidei scriptoribus collecta; B. Dionysii Parisiorum apostoli et martyris vita et miracula, ex optimæ fidei scriptoribus collecta [3] : la vie de saint Denis-l'Aréopagite, d'après les écrivains les plus dignes de foi, ne nous le montre pas à l'œuvre de l'évangélisation parisienne; l'apôtre de Paris est un autre Denis, comme l'attestent également les écrivains les plus autorisés;

Responsionis ad Dissertationem de duobus Dionysiis Discussio, in qua probatum jam utriusque discrimen ex inveniendi asserendique veri legibus defenditur [4] : il y a toujours lieu de distinguer deux saints Denis, malgré le nouvel opuscule du bénédictin Millet [5].

rappelait ensuite cette parole de Tertullien à l'adresse des Valentiniens : « Nihil veritas erubescit, nisi solummodo abscondi. »

La dissertation du savant Jésuite a été insérée dans les *Opera omnia* de Launoy, tom. II, par. I.

Un docteur en théologie, *François Gerson*, publia, de son côté, une *Copie de la lettre envoyée au P. Sirmond, jesuite, sur le livret des deux saints Denys, en laquelle est monstré que saint Denys l'Areopagite, converti par saint Paul, a esté le premier evesque de Paris et apostre des Gaules*, Paris, 1641, in-8.

1. Paris, 1641, in-8 ; 2e édit., Paris, 1660, in-8.
Dans *Opera omnia*, tom. II, par. I.

2. Paris, 1641, in-8 ; 2e édit., Paris, 1660, in-8.
Dans *Opera omnia*, tom. II, par. I.

3. Paris, 1641, in-8 ; 2e édit., Paris, 1660, in-8.
Dans *Opera omnia*, tom. II, par. I.

4. Paris, 1642, in-8 ; 2e édit., Paris, 1660, in-8.
Dans *Opera omnia*, tom. II, par. I.

Les susdits opuscules, dans leur seconde édition, revue et augmentée, formaient un recueil. Dans ce recueil se trouvait aussi un *Judicium* touchant les livres attribués à saint Denis-l'Aréopagite : ces livres ne sont pas authentiques.

Avait également pris place dans ce recueil un *De veteribus basilicis Parisiensibus Disquisitio.*

Dans *Opera omnia*, *ibid.*

5. *Ad Dissertationem nuper evulgatam de duobus Dionysiis Responsio, in qua*

Le terrible critique dirigeait, à la même époque, une attaque contre une autre opinion, également assez commune, le séjour dans le Midi de la France, après une miraculeuse traversée, de Lazare, Maximin, Marthe et Madeleine : *Dissertatio de commentitio Lazari et Maximini, Magdalenæ et Marthæ in Provinciam appulsu* [1] : leur arrivée en Provence est une tradition fausse; par conséquent, l'épiscopat de Lazare à Marseille et celui de Maximin à Aix, comme l'épiscopat de Denis-l'Aréopagite à Paris, étaient savamment contestés et niés. L'auteur, par prudence, ne signa pas la Dissertation. Il devait encore ici voir surgir d'ardentes contestations [2]. Il y répondit par une *Disquisitio disquisitionis de Magdalena Massiliensi advena* [3]. Il donna ensuite une *Dissertationis et Disquisitionis Confirmatio quadruplex* [4].

evidentissime demonstratur unum et eumdem esse Dionysium Areopagitam et Parisiensem episcopum, Paris, 1642, in-8.

A la fin de sa carrière, Launoy défendait encore son opinion contre le P. Pierre-François Chifflet : *Super Petri Francisci Chiffletii Dissertatione de uno Dionysio Judicium*, Paris, 1677, in-8.

Dans *Opera omnia*, tom. II, par. I.

1. Paris, 1641, in-8 ; 2e édit., Paris, 1660, in-8.

Dans *Opera omnia*, tom. II, par. I.

2. Nous trouvons encore, parmi les adversaires, le docteur François Gerson qui voulut, à la fois, maintenir son dire sur l'Aréopagite et défendre Lazare et ses coabordants en Provence : *Sainte Apologie pour saint Denys Areopagite, saint Lazare, saint Trophyme et autres saints apostres des Gaules*, Paris, 1642, in-8.

Un autre antagoniste était le Jésuite Quesnay : *Magdalena Massiliensis advena sive de ejus in Provinciam appulsu Dissertatio theologico-historica in Joannem Launoium*, Lyon, 1643, in-4.

3. Paris, 1643, in-8 ; 2e édit., Paris, 1660, in-8.

Dans *Opera omnia*, tom. II, par. I.

Les deux susdits opuscules, dans leur seconde édition revue et augmentée, ont pris place dans un recueil.

4. Nous trouvons également dans le susdit recueil la *Confirmatio quadruplex*.

Dans *Opera omnia*, *ibid.*

Disons-le, une fois pour toutes, les nouvelles éditions des ouvrages du docteur portaient d'ordinaire qu'elles étaient revues et augmentées et même corrigées.

Le P. Quesnay donna au public, en 1644, un *Auctuarium historicum de Magdalena Massiliensi advena sive decretum Senatus Aquensis et Universitatis censura in libellum Joannis Launoii cui :* DISQUISITIO DISQUISITIONIS.... *cum scholiis adversus eumdem Launoium*... Huit théologiens de la Faculté d'Aix avaient pu découvrir des propositions téméraires. Mais ils ne constituaient

Il disait, en même temps, son mot sur la dispute entre les moines de Vezelay et de Saint-Maximin en ce qui concerne les reliques de sainte Madeleine : *Magdalenæ Vizeliacensis et Summaximinensis Monumenta.* Quoique les raisons alléguées par les moines de Vezelay parussent supérieures à celles produites par les moines de Saint-Maximin, il fallait néanmoins conclure que ni les uns ni les autres ne possédaient le corps de la grande pécheresse convertie. Le dissertateur donnait aussi un *Appendix de cura Ecclesiæ pro sanctis et sanctorum reliquiis ac sacris officiis ab omni falsitate vindicatis* [1].

Les Carmes se glorifiaient de la vision de Simon Stock et de leur scapulaire privilégié. Alègre de Casanate venait de publier son *Paradis de la gloire du Carmel (Paradisus Carmelitici decoris)* [2]. Launoy le lut. Cette lecture suscita des doutes dans son esprit relativement au fameux scapulaire. Il voulut élucider la question. Tout cela reposait sur une bulle de Jean XXII, qui consignait le fait, et sur une autre d'Alexandre V, qui le confirmait. Il acquit la conviction que ces bulles étaient supposées, conséquemment la vision était fort douteuse. Il exposa les raisons de sa conviction dans deux dissertations, l'une *De Origine et confirmatione privilegiati scapularis Carmelitarum*, l'autre *De Visione Simonis Stockii.* L'ouvrage fut imprimé, en 1642, d'abord sous la rubrique de Leyde, à l'insu de l'auteur, dit-on, et sans nom de lieu, mais à Paris et par les soins d'un Carme. Trois autres Carmes prirent successivement la plume pour lancer dans le public des réfutations assez violentes : ils s'appelaient Jean Chéron, de Bordeaux [3], Thomas d'Aquin de Saint-Joseph, habitant l'Auvergne, Philibert Fesay, de la ville d'Aix. La réfutation de ce dernier était de l'année 1649 [4].

pas toute la Faculté. Et le Parlement qui, sur leur dire, prononça la suppression du livre !

Launoy fit connaître ses *Sentimens sur le livre du P. Quesnay, jesuite....* (Paris), 1646, in 8. Le nouveau travail historique de celui-ci ne portait pas la conviction dans l'âme de celui-là.

Dans *Opera omnia*, tom. II, par. I.

1. Dans le susdit recueil.

Dans *Opera omnia*, tom. II, par. I.

2. Lyon, 1639, in-fol.

3. Jean Chéron est considéré comme docteur de Paris et aura sa notice littéraire.

4. V. Niceron, *Op. cit.*, p. 99-102.

Le docteur ne pouvait rester sous les coups qui lui étaient portés. Il se décida à refondre son premier travail pour lui donner l'ampleur nécessaire.

Cinq *Dissertations* étaient consacrées à l'œuvre. Dans la première, le critique prétendait que la vision de Simon et la remise du scapulaire ne présentent pas les caractères de la véritable vision, tels que les ont définis, en particulier, saint Augustin, Gerson, Melchior Cano, Bellarmin, la Faculté de théologie de Paris. Dans les autres, il s'appliquait à montrer que la bulle de Jean XXII ou la *Bulle sabbatine*, base de la croyance à l'extraordinaire intervention de la sainte Vierge, n'était rien moins qu'authentique; qu'il fallait en penser autant de la bulle d'Alexandre V, confirmant la première, et de celle de Clément VII, renouvelant les deux précédentes. Il y a là de simples croyances qu'en définitive on peut ne pas battre en brèche, parce qu'elles sont de nature à entretenir la piété. Mais l'on doit avoir soin d'avertir que les pieuses pratiques des confréries du Carmel ne serviront de rien, si la vie n'est pas bien chrétienne, si l'âme, à la mort, ne possède pas la charité du Christ [1].

Le docteur de Navarre rentrait dans le domaine purement théologique, en prouvant, à l'encontre de certains Jansénistes, dans une solide *Dissertation*, que, d'après le Concile de Trente, les meilleurs théologiens et la pratique de l'Église, la satisfaction n'est pas obligatoire avant l'absolution dans le sacrement de pénitence [2].

Saint Augustin parle d'un *Concile plénier* qui a interdit la rebaptisation de ceux à qui le vrai baptême est conféré par les hérétiques. Quel est le Concile plénier visé par le grand docteur? Est-ce le premier Concile de Nicée? Est-ce le Concile d'Arles, tenu en 314? Launoy estimait qu'il ne pouvait être question du premier Concile de Nicée, puisqu'il n'a pas porté de décret sur

1. *De Simonis Stockii viso, de sabbatinæ bullæ privilegio et de scapularis Carmelitarum sodalitate Dissertationes V...* Paris, 1653, in-8; 3e édit., *multis partibus auctior*, Paris. 1663, in-8

Cette dernière édition dans *Opera omnia*, tom. II, par. II.

2. *De Mente Tridentini Concilii circa satisfactionem in sacramento pœnitentiæ Dissertatio*, Paris, 1644, in-8.

La seconde édition, augmentée et corrigée. est de Paris, 1664, in-8.

Dans *Opera omnia*, tom. I, par. I.

ce point dogmatique. Restait donc le Concile d'Arles. Mais comment donner à ce Concile le nom de plénier? Car, s'il comprenait des évêques de l'Afrique, de l'Italie, de la Sicile, de la Sardaigne et surtout des Gaules, l'Orient n'y était pas représenté. Saint Augustin a dû alors s'en tenir simplement au langage usuel des Africains qui nommaient plénières des assemblées des évêques de plusieurs provinces et, à plus forte raison, de différentes nations [1].

Le Dominicain Nicolaï, docteur lui-même en théologie, s'éleva contre la conclusion de son confrère en doctorat, et se prononça pour la première assemblée œcuménique. Mais ce dernier riposta, discutant les raisons alléguées et confirmant sa conclusion première [2].

Comme précédemment, dans une circonstance analogue, Launoy avait encore pour lui la vérité, car le canon nicéen XIX, où il est question du baptême des hérétiques, est ainsi exprimé : « A l'égard des Paulianistes qui veulent revenir à l'Église catho-« lique, il faut observer l'ordonnance prescrivant qu'ils doivent « être rebaptisés. Si quelques-uns d'entre eux faisaient auparavant partie du clergé, ils seront ordonnés par l'évêque de « l'Église catholique, mais après qu'ils auront été rebap-« tisés.... »

Le Concile de Nicée n'aurait donc fait qu'appliquer ce VIIIe canon du concile d'Arles : *Si ad Ecclesiam aliquis de hæresi venerit, interrogent eum symbolum; et, si perviderint eum in Patre et Filio et Spiritu Sancto esse baptizatum, manus ei tantum imponatur ut accipiat Spiritum Sanctum. Quod si interrogatus non responderit hanc Trinitatem, baptizetur* [3].

Après quelque quatre ans, le savant docteur devait encore, et toujours avec succès, en faveur de sa thèse, tant pour le commun des lecteurs que pour les lecteurs d'élite, publier des *Re-*

1. *De vera notione plenarii apud Augustinum Concilii in causa rebaptizantium Dissertatio*, Paris, 1644, in-8 ; 2e édit., Paris, 1662, in-8 ; 3e, Paris, 1666, in-8.

Dans *Opera omnia*, tom. II, par. II.

2. *Confirmatio Dissertationis de vera plenarii apud Augustinum Concilii notione*, Paris, 1667, in-8.

Dans *Opera omnia*, tom. II, par. II.

3. V. Héfélé, *Hist. des Concil.*, traduct franç., tom. I, Paris, 1869, p. 418.

marques sur la Dissertation, où l'on montre en quel temps et pour quelles raisons l'Église universelle consentit de recevoir le baptesme des heretiques et par où l'on decouvre ce qui a donné occasion aux auteurs, qui ont traité de cette matiere, de s'estre egarez dans la recherche qu'ils ont faite du Concile plenier qui termina, suivant saint Augustin, cette contestation [1].

La *Dissertation* visée était de Jean David, abbé commendataire des Bons-Hommes-lez-Angers [2]. Launoy ne fut pas tendre dans ses *Remarques*, qui s'ouvraient par ces lignes :

« Plusieurs ont esté d'avis que je devois faire quelques remar-
« ques sur un discours intitulé : *Dissertation où l'on montre*, etc.
« D'autres n'ont pas esté d'avis, jugeant que c'estoit un dis-
« cours à mepriser et que, d'ailleurs, on le rendroit digne d'un
« examen qu'il ne merite point, et que, si on entreprenoit d'y
« faire des remarques, on ne finiroit jamais, tant il y a de fautes
« et d'infidelitez. Il faudroit enfin composer des volumes tout
« entiers pour les examiner et les remarquer.
« J'avoue franchement qu'après ces deux avis j'ay eu de la
« peine à me determiner. Mais, enfin, je me suis resolu de suivre
« le premier, sans vouloir en aucune maniere prejudicier au se-
« cond, dont les raisons sont fort considerables. »

L'abbé commendataire fit une *Response* aux *Remarques*, ce qui détermina le docteur attaqué à opposer un *Examen de la Preface et de la Response de M. David aux Remarques sur la Dissertation du Concile plenier, dont a parlé saint Augustin, en disputant contre les Donatistes* [3].

On connaît la légende concernant Raymond Diocré, chanoine de Notre-Dame de Paris. Ce dernier était mort en odeur de sainteté. On célébrait ses funérailles. Le cercueil était dans le chœur. Mais voici qu'à ces mots de la quatrième leçon de l'office des morts : *Responde mihi*, le cercueil s'ouvre, le corps se dresse et la bouche fait entendre ces paroles : *Justo Dei judicio accusatus sum : Je suis accusé au juste jugement de Dieu.* Le cadavre se ra-

1. Paris, 1671, in-8 ; 2e édit., Paris, 1675, in-8.
Dans *Opera omnia*, tom. II, par. II.
2. La *Dissertation* se lit *ad calcem* du *Jugement canonique des evesques* (1671) du même auteur.
3. Paris, 1672, in-8.
Dans *Opera omnia*, tom. II, par. II.

baisse, puis se relève pour dire : *Judicatus sum : Je suis jugé.* Il se rabaisse de nouveau et de nouveau se relève pour ajouter : *Condemnatus sum : Je suis condamné.* Semblable miracle aurait déterminé la vocation de saint Bruno, fondateur des Chartreux. Les religieux admettaient la légende comme un fait historique. L'ancien Bréviaire romain, en l'insérant, lui avait même donné une consécration liturgique. Mais Urbain VIII l'en avait fait retrancher. Launoy entreprit de prouver que ce pape avait bien fait, car il n'y avait là qu'une légende : ceci découle surtout du silence gardé sur ce point jusqu'à Gerson qui, le premier, narra la chose, mais simplement comme un on-dit [1].

Vers 1645, Launoy avait été nommé censeur royal pour les livres de théologie. Mais, pour lui, l'année suivante, sonnaient des heures de contrariétés d'abord, de tribulations ensuite.

Il avait donné son approbation à une Histoire de l'hôpital du Saint-Esprit à Montpellier. Un rapport défavorable fut présenté à la Faculté de théologie par le docteur Pereyret [2].

Le principal motif de l'improbation du rapport était celui-ci d'après Launoy : « La seconde raison est prise de ce que les « bulles qui permettent à tous religieux, excepté quelques-uns, « de passer de leur religion à celle des hospitaliers du Saint-« Esprit, conduisent à l'apostasie. »

Launoy répliquait, et non à tort : « Pour moy, je n'ay pensé « estre obligé de les considerer autrement que comme pieces « servantes à l'histoire de cet ordre, le bon et le mauvais usage « qu'on en a pu faire autrefois ou qu'on en peut faire à present, « estant hors du livre que j'ay approuvé [3]. »

Les controverses avaient attiré au critique des inimitiés, même au sein du collège de Navarre. On l'accusait d'avoir déclaré de-

1. *De vera causa secessus S. Brunonis in eremum, seu defensa Romani Breviarii correctio circa historiam S. Brunonis,* Paris, 1646, in-8.

Il y eut, dans la même ville, une 2e édit., en 1656, in-8, et une 3e, en 1662, in-8; une 4e à Francfort, 1720, in-4.

Dans *Opera omnia,* tom. II, par. II.

2. V. *Considerations de M. de Launoy sur le rapport, fait en la Faculté de theologie le 5 novembre 1646, au sujet de son approbation touchant l'Histoire des Hospitaliers du Saint Esprit,* dans *Opera omnia,* tom. IV, par. I, où imprimé pour la première fois.

3. Launoy, *Ibid.*, t. IV, p. I, p. 247-248.

vant des bacheliers qu'aucune loi ecclésiastique n'obligeait à la récitation du Bréviaire.

Il dut, vers 1648, quitter le collège. Il se retira près de l'abbé d'Estrées, qui habitait le collège de Laon. Ce dernier, devenu évêque du diocèse de ce nom, voulait l'attirer dans sa ville épiscopale. Deux fois, il lui offrit un canonicat; et, deux fois, le docteur, qui était sans ambition, refusa sous prétexte qu'il ne savait pas chanter et qu'un chanoine avait pour devoir de chanter [1].

II. — LAUNOY APRÈS SA SORTIE DE NAVARRE

Rien ne pouvait le distraire de ses travaux d'érudition. Nous l'avons déjà constaté en mentionnant des défenses d'opuscules précédents.

La *Vie de saint Maurile*, évêque d'Angers, était attribuée, dans les manuscrits, à divers auteurs et, en particulier, tantôt à Grégoire de Tours, tantôt à Fortunat. Mais, quel qu'en fût l'auteur, Launoy estimait que l'attribution ne pouvait historiquement faire autorité. Il fallait porter un jugement analogue, bien qu'elle présentât un caractère plus sérieux, sur l'*Histoire de saint René*, successeur, dit-on, de saint Maurile [2].

La même année voyait éclore une autre *Dissertation*, à l'occasion d'un mandement par lequel l'archevêque de Paris accordait la permission du gras. Était-on donc par là même dispensé du jeûne? Quelques-uns le prétendaient. Notre théologien combattit cette prétention en s'appuyant sur l'histoire en fait de jeûne et d'abstinence : les deux pénitences sont parfaitement séparables. De là : *De veteri ciborum delectu in jejunio christianorum et maxime in quadragesima Dissertatio* [3]. Il joignait à une seconde édition — tant il s'appliquait à faire pénétrer la lumière sur les points plus ou moins obscurs, unissant parfois dans la même publication des sujets dissemblables! — il joignait à une seconde

1. *Launoiana*, dans tom. IV, par. II, p. 344-350 ; Niceron, *Op. cit*, p. 85-86.

2. *Duplex Dissertatio; una continens judicium de autore vitæ S. Maurilii, Andegavensis episcopi, ex ms. Andegavensi erutæ; altera Renati, Andegavensis episcopi, historiam attingens*, Paris, 1649, in-8; 2e édit., Paris, 1650, in-8; 3e, Paris, 1663, in-8.

Dans *Opera omnia*, tom. II, par. I. V. aussi *Gallia christiana*, tom. XIV, col. 546.

3. Paris, 1649, in-8.

édition, disons-nous, deux aperçus : l'un sur la contrainte, imposée çà et là, et généralement par le pouvoir civil, aux juifs et aux infidèles de recevoir le baptême ; l'autre sur les jours, Pâques, la Pentecôte, Noël, l'Épiphanie, de l'administration solennelle de ce sacrement dans les temps anciens. Cet usage de l'administration du baptême se serait généralement conservé jusqu'au XIIe siècle, tombant depuis peu à peu en désuétude [1].

A la demande de dom Quatremaire, le critique dit son mot dans la question, fort agitée de 1640 à 1652, celle de la paternité du livre de l'*Imitation de Jésus-Christ* [2]. Il se prononça en faveur de Gersen [3]. La *Dissertation* du docteur parut avec l'ouvrage de dom Quatremaire sur le même sujet : *Joannes Gersen....*, en 1649, et, l'année suivante, un autre dominicain, dom Valgrave, l'inséra dans son *Argumentum chronologicum contra Kempensem*. Le Génovéfain Fronteau, qui tenait pour Thomas A. Kempis, lança une réfutation. Launoy retoucha sa *Dissertation* et la fit imprimer lui-même, avec une réplique au contradicteur [4]. Il eut un autre adversaire à combattre dans la personne de Gabriel de Boissý, également chanoine de Sainte-Geneviève [5]. Il produisit donc des *Remarques sommaires sur un livre intitulé* — c'est l'ouvrage du chanoine régulier — : LA CONTESTATION TOUCHANT L'AUTEUR DE L'IMITATION DE JESUS-CHRIST, RENDUE MANIFESTE PAR L'OPPOSITION DE TOUTES LES PREUVES PROPOSÉES PAR LES BENEDICTINS ET LES CHANOINES REGULIERS, DIVISÉE EN TROIS PARTIES ; AVEC LES PREUVES JUSTIFICATIVES DU DROIT DE THOMAS DE KEMPIS [6]. Comme l'auteur de la *Contestation*

1. Paris, 1653, in-8.... *auctior et correctior, ubi de priscis baptismi temporibus et de veteri more baptisandi Judæos.*

Dans *Opera omnia*, tom. II, par. II.

2. V., sur la dispute, notre ouvrage, *L'Abbaye de Sainte-Geneviève et la Congrégation de France*, tom. II, p. 219-222.

3. *Dissertatio de autore librorum de Imitatione Christi*, Paris, 1649, in-8, avec le *Joannes Gersen.... librorum de Imitatione Christi.. . auctor assertus.*

4. *Dissertatio continens judicium de autore librorum de Imitatione Christi :* ce fut la 3e édition, *auctior et correctior et qua simul respondetur iis quæ Joannes Fronto, canonicus regularis, in refutatione adversariorum Thomæ Kempensis, adduxit*, Paris, 1650, in-8.

Il y eut une 4e édit., également à Paris, 1663, in-8.

Dans *Opera omnia*, tom. IV, par. II.

5. Niceron, *Op. cit.*, p 115.

6. Paris, 1652, in-8, et 1653, également in-8.

Dans *Opera omnia*, tom. IV, par. II.

n'avait pas signé son œuvre, le réfutateur visait le P. Sconin, supérieur général de la Congrégation de France, lequel, après l'avoir fait examiner, l'avait approuvée. Il en était devenu ainsi le père adoptif, et il méritait, à ce titre, comme le véritable auteur, les reproches de « manquement de sincerité » et de « fautes de jugement ». Voilà ce que le réfutateur s'efforçait d'établir.

Launoy aimait à avoir recours à l'argument négatif qui consiste à tirer du silence des contemporains la négation d'un fait affirmé ou cru postérieurement. Quelle est la force d'un semblable argument? Le dialecticien prétendait qu'elle était probante. Tel avait été l'objet d'une *Dissertation* imprimée en 1650 [1]. Jean-Baptiste Thiers attaqua, longtemps après, la *Dissertation*. Launoy fit, en 1662, une seconde édition avec un *Appendice* pour réfuter l'adversaire [2]. Sans doute, l'argument négatif est bon. Mais il faut en faire un prudent et discret usage.

L'historien avait examiné le fait de l'évangélisation de Paris, et conclu qu'elle était l'œuvre d'un saint Denis, différent du saint Denis de l'Aréopage. Il tint à compléter son travail, en étudiant le fait de l'évangélisation des Gaules. Une première *Dissertation* établissait le bien fondé du récit de Grégoire de Tours touchant l'arrivée des sept évêques qui furent véritablement les apôtres de notre pays. Une autre prenait également la défense de Sulpice Sévère sur les premiers martyrs de ce même pays. « Sub Aurelio, Antonini filio, dit ce second historien, per« secutio quinta agitata ac tum primum inter Gallias martyria « visa, serius trans Alpes Dei religione suscepta. » Ce serait donc dans la seconde moitié du IIe et dans le cours du IIIe siècle qu'il faudrait placer cette évangélisation. Une troisième *Dissertation* envisageait spécialement l'époque du premier évêque du Mans, et cette époque était la même [3].

1. *De Auctoritate negantis argumenti Dissertatio*, Paris, 1650, in-8.

2. *Dissertatio in qua probatur negativum argumentum in quæstionibus, ex facto, usu et traditione pendentibus, multum habere roboris. Appendix, in qua Joannis Baptistæ Thiers exercitatio adversus eamdem Dissertationem expenditur et castigatur*, Paris, 1662, in-8.

Dans *Opera omnia*, tom. II, par. I.

3. *Dissertationes tres, quarum una Gregorii Turonensis de septem episcoporum adventu in Galliam; altera Sulpitii Severi de primis Galliæ martyribus locus defenditur; et in utraque diversarum Galliæ Ecclesiarum origines*

Plus tard, il défendait de nouveau son opinion dans une *Dispunctio Epistolæ de tempore, quo primum in Gallia suscepta Christi fides*. Il s'agit de la lettre adressée par Pierre de Marca à Henri de Valois [1].

Quel est le véritable auteur de la *Profession de foi*, attribuée d'ordinaire à Pélage, à saint Jérôme et à saint Augustin? Launoy établit qu'elle n'appartient ni à saint Jérôme ni à saint Augustin, mais qu'elle est l'œuvre de Pélage, étant celle-là même présentée au pape de la part de ce dernier, bien que, probablement, on y ait ajouté depuis quelques articles concernant les erreurs d'Eutychès et d'Elipande [2].

Quelques-uns avaient fait évêque de Poitiers saint Victorin, martyr sous Dioclétien. Launoy en appelle aux témoignages des anciens et aux martyrologes pour montrer que c'est une erreur : ce saint martyr était évêque de Peteau, en Pannonie. L'histoire, ajoute-t-il, a inscrit le nom de quatre autres Victorin : Victorin, défenseur de l'hérésie de Praxeas, nommé dans Tertullien; Victorin, rhéteur africain, dont parlent saint Augustin et saint Jérôme; Victorin de Marseille, rangé parmi les *Hommes illustres* de Gennade; Victorin Lampadius, orateur, qui vécut sous Zénon. Quant à l'auteur du *Cycle paschal* (*Canon paschalis*), il se nommait Victorius et était vraiment d'Aquitaine [3].

Une étude, purement théologique, s'inspirait du Concile de Trente. Il s'agissait de la contrition et de l'attrition dans le sacrement de pénitence. Une dispute s'était élevée dans le diocèse de Châlons-sur-Marne : les uns concluaient à la nécessité de la contrition, les autres à la suffisance de l'attrition. Le docteur

tractantur; tertia quid de primi Cenomanorum antistitis epocha sentiendum sit explicatur, Paris, 1651, in-8; 2e édit., Paris, 1670, in-8.

Dans *Opera omnia*, tom. II, par. I.

1. Paris, 1659, in-8.

Dans *Opera omnia*, tom. II, par. I.

2. *Dissertatio de vero autore illius Professionis fidei, quæ Pelagio, Hieronymo et Augustino tribui vulgo solet*, Paris, 1651, in-8; 2e édit., Paris, 1663, in-8.

Dans *Opera omnia*, tom. II, par. II.

Cette *Profession de foi* est ici reproduite. Elle se trouve dans les œuvres de saint Jérôme et de saint Augustin et ailleurs.

3. *De Victorino episcopo et martyre Dissertatio*, Paris, 1653, in-8; 2e édit., Paris, 1664, in-8.

Dans *Opera omnia*, tom. II, par. I.

estimait que les deux opinions demeuraient libres, parce que réellement le Concile de Trente n'avait rien décidé sur cette question. Le traité était adressé à Vialard de Herse, évêque de Châlons [1].

L'auteur donnait, en même temps que ce traité, une sorte de dissertation sur l'utilité de la fréquentation des sacrements de pénitence et d'Eucharistie. La vérité le forçait à prendre encore ici le contre-pied des Jansénistes [2].

Il complétait l'étude ébauchée sur les livres d'Aristote, en traçant historiquement leurs diverses vicissitudes dans l'Université de Paris, depuis le commencement du XIIIe siècle, où la physique et la métaphysique du philosophe furent proscrites dans le règlement de Robert de Courçon, jusqu'au XVIIe, où sa doctrine était proclamée la base de l'enseignement académique. L'auteur nous fait assister, sous huit chefs ou *sorts* (*fortunæ*), à la condamnation, à la tolérance, à l'admission, aux attaques, à la glorification des ouvrages du célèbre chef de l'école péripatéticienne. C'est une des études les plus curieuses du docteur de Navarre [3].

Adrien de Valois, frère de Henri et, comme lui, s'adonnant aux travaux d'érudition, avait publié une *Disceptatio de basilicis*, pour montrer qu'autrefois les églises des moines s'appelaient basiliques et que nombre d'églises de Paris étaient desservies par des religieux. Launoy en entreprit la réfutation dans un *Jugement* sévère [4].

A la fin du *De veteri ciborum delectu*, il avait placé quelques

1. *De Mente Concilii Tridentini circa contritionem et attritionem in sacramento pœnitentiæ liber, quo scilicet duplici theologorum de contritione et attritione opinioni præjudicium nullum fecisse, sed utramque scholæ liberam reliquisse demonstratur*, Paris, 1653, in-8.

Dans *Opera omnia*, tom. I, par. I.

2. *De frequenti confessionis et eucharisticæ communionis usu atque utilitate Liber*, Paris, 1653, in-8.

Dans *Opera omnia*, tom. I, par. I.

3. *De varia Aristotelis in Academia Parisiensi fortuna, extraneis hinc inde adornata præsidiis, Liber*, Paris, 1653, in-8; 2e édit., La Haye, 1656, in-4; 3e édit., Paris, 1662, in-8.

Dans *Opera omnia*, tom. IV, par. I.

4. *Judicium de Hadriani Valesii Disceptatione quæ de basilicis inscribitur*, Paris, 1658, in-8.

Dans *Opera omnia*, tom. II, par. I.

pages sur le devoir, suivant la doctrine des Pères, de préférer, dans les aumônes, les pauvres aux églises. Infatigable travailleur, il développa sa pensée et donna au public, quatorze ans plus tard, une étude sur le *soin de l'Église pour les malheureux et les pauvres* [1]. Des biens de l'Église, les canons ordonnaient de faire quatre parts : une pour l'évêque, une autre pour le clergé, une troisième pour l'entretien des temples, une quatrième pour les indigents, les malades, les étrangers, car, à l'égard de ces derniers, on devait pratiquer l'hospitalité. On aimait à considérer ces biens comme le patrimoine des pauvres; et, si l'on réservait des parts pour les ministres du culte et pour les temples, c'est que les ministres du culte et les temples étaient eux-mêmes les premiers pauvres. Parfois, en France et en Allemagne, on imposait des décimes pour secourir dans les malheurs. On allait même, dans les nécessités extrêmes, jusqu'à vendre, à la même fin, les vases sacrés et autres riches objets liturgiques ; car c'était une maxime constante dans l'Église qu'il fallait préférer le soulagement des misères à la splendeur des cérémonies religieuses.

« Le 18 des calendes de septembre, se célèbre la dormition de « sainte Marie, mère de Dieu, dont le corps très saint ne se trouve « point sur la terre; néanmoins, l'Église, pieuse mère, fait la pré- « sente fête, ne doutant point que Marie, selon la condition de « toute chair, ne soit morte. Quant à savoir où ce temple véné- « rable de l'Esprit-Saint a été caché par la volonté et dans les « desseins de Dieu, l'Église, dans sa sagesse, a mieux aimé dire « pieusement l'ignorer, que d'avancer quelque chose de frivole « et d'apocryphe. » Ainsi porte le Martyrologe d'Usuard. Cette leçon avait été insérée dans le *Martyrologe de Paris* et y était restée jusque vers le milieu du XVIe siècle. A cette époque, on y substitua ces simples mots : « Assumptio sanctissimæ Dei genitricis virginis Mariæ. »

En 1668, le chapitre de Notre-Dame décida de revenir à la leçon d'Usuard; mais ce ne fut pas sans rencontrer d'opposition dans son sein. Launoy ne pouvait se désintéresser de la question, car il y avait là une matière intéressante à étudier. Il donna

1. *De Cura Ecclesiæ pro miseris et pauperibus*, Paris, 1663, in-8. Dans *Opera omnia*, tom. II, par. II.

raison au chapitre en justifiant la leçon d'Usuard. C'est ainsi que, devant ses sévérités critiques, l'assomption corporelle de la sainte Vierge ne trouva pas grâce elle-même. Au milieu des nombreuses raisons alléguées, il faisait remarquer que le mot : assomption peut regarder l'âme aussi bien que le corps [1].

Les deux principaux opposants étaient Jacques Gaudin et Nicolas Ladvocat-Billiald qui, chacun dans un écrit, essayèrent de justifier leur opposition [2]. Launoy répondit au second [3], tandis que Claude Joly, chantre de Notre-Dame, entreprenait la réfutation du premier [4].

Le docteur de Navarre n'était pas plus favorable à l'Immacu-

1 *De Controversia, super exscribendo Parisiensis Ecclesiæ Martyrologio exorta ; ubi de dormitione et assomptione virginis agitur*, Laon, 1670, in-8.

Il y eut une 2e édit., Paris, 1671, in-8.

Dans *Opera omnia*, tom. I, par. I.

Il est bon de noter que le Martyrologe d'Usuard, avec sa leçon de la *dormition* de la très sainte Vierge, continuait à être en usage dans les autres Églises et même dans l'Église romaine. Nous avons eu entre les mains une édition de Louvain en 1568 et une autre en 1573, et nous en avons fait la constatation. Voici le titre de l'ouvrage : *Usuardi Martyrologium, quo Romana Ecclesia ac permultæ aliæ utuntur, jussu Caroli Magni conscriptum ex martyrologiis Eusebii, Hieronymi, Bedæ et Flori et aliunde.... opera Joannis Molani.*

2. *Jacques Gaudin* était docteur de la Maison de Sorbonne. A l'opuscule, *l'Assomptio Mariæ Virginis vindicata*, 1670, in-12, il faut ajouter un *Petri Lallemantii.... Elogium seu vitæ Synopsis*, Paris, 1679, in-4.

Originaire de la Touraine, J. Gaudin ne fut jamais que chanoine de Notre-Dame de Paris et official de l'archevêque, Hardouin de Péréfixe, dont il prononça l'*Oraison funebre* dans l'église de la Sorbonne, Paris, 1671, in-4. Quatre de ses lettres ont été imprimées. Il est probablement encore l'auteur de cet ouvrage : *Defense du traité de controverse de M. le cardinal de Richelieu, contre la Response du sieur Martel, de la religion pretendue reformée*, Paris, 1681, in-12. Il mourut en 1695, dans sa quatre-vingt-troisième année (V. Moréri, *Diction.*).

— *Nicolas Ladvocat-Billiald* ou *Billiad*, né à Paris, également docteur en théologie, eut une destinée plus haute : il devint vicaire général du coadjuteur de Paris, puis évêque de Boulogne-sur-Mer où il mourut en 1681

Son ouvrage sur l'Assomptipn de la sainte Vierge a pour titre : *Vindiciæ Parthenicæ*, Paris, 1670, in-8.

3. *Diversi generis erratorum quæ in Parthenicis Nicolai Advocati Billialdi Vindiciis extant, Specimen*, Paris, 1671, in-8.

Dans *Opera omnia*, tom. I, par I.

4. *Traditio antiqua Ecclesiarum Franciæ de verbis Usuardi ad festum assumptionis B. M. V. vindicata adversus Jacobum Gaudinum....* Sens, 1672, in-12.

lée-Conception, du moins comme article de foi, et, à ce point de vue, il n'avait pas tort. Dans un exposé des divers sentiments sur ce point doctrinal, il a placé ces lignes :

« L'Université de Paris et quelques autres Universitez ensuite « ne se sont engagées par serment dans l'opinion de la concep- « tion immaculée que sur un decret du concile de Basle qui fut « fait apres que le pape Eugene IV eut transferé le concile à Fer- « rare et que ce pape fut deposé par ceux qui resterent à Basle, « et apres qu'une partie de ce concile l'eut quitté pour aller à « Ferrare. Toutes ces Universitez-là, qui tenoient le pape bien « au dessous du concile et bien faillible, en ont-elles usé comme « cela? ce qui n'est ou sceu ou consideré par ceux qui se ser- « vent de ce concile pour autoriser la conception immaculée « de la Vierge. Qui plus est, les Universitez susdites, qui la « tiennent pour un article de foy, meprisent fort les consti- « tutions de Sixte IV qui tenoient les deux opinions problema- « tiques [1]. »

Le célèbre canon *Omnis utriusque sexus*, touchant le devoir de la confession annuelle et de la communion pascale, attira l'attention de l'érudit; et ce fut, après l'exposé historique des disputes que ce canon a suscitées et que nous connaissons [2], pour conclure en faveur du clergé séculier, conformément aux décisions et à la doctrine constante de la Faculté de théologie de Paris [3] : la confession annuelle doit se faire au curé et la communion pascale dans l'église paroissiale.

Après l'histoire des phases de la doctrine d'Aristote, celle des célèbres écoles dans l'Occident, étude où l'auteur consacre plus

1. *Præscriptiones de conceptu B. Mariæ Virginis*, Paris, 1676, in-12, et, 2e édit., *ad autoris mss. aucta et emendata*, Paris, 1677, in-12. Cet opuscule a été réfuté, plus de trente ans après la mort de l'auteur, par Trevet, curé de Gonnecourt au diocèse de Rouen, dans son livre : *Refutation d'un libelle imprimé en 1676, qui a pour titre :* PRESCRIPTIONS TOUCHANT LA CONCEPTION DE NOSTRE DAME, Rouen, 1709, in-4 (Niceron, *Op. cit.*, p. 131).

Les *Præscriptiones* sont en latin et en français dans les *Opera omnia*, tom. I, par. I.

La citation est empruntée à la *prescription* XI.

2. Nous avons longuement raconté, dans les volumes précédents, les diverses phases de ce perpétuel conflit.

3. *Explicata Ecclesiæ traditio circa canonem* OMNIS UTRIUSQUE SEXUS, Paris, 1672, in-8

Dans *Opera omnia*, tom. I, par. I.

de la moitié de l'ouvrage à notre Faculté de théologie, insistant sur son autorité doctrinale [1].

L'extrême-onction est-elle un sacrement? Quels en sont la matière, la forme, le ministre? Quadruple examen auquel se livra le docteur en théologie.

A la première question, la réponse affirmative s'appuyait sur ce passage de l'épître de saint Jacques : *Si quelqu'un est malade parmi vous, qu'il fasse venir les prêtres de l'Église et que les prêtres de l'Église prient pour lui, en l'oignant d'huile au nom du Seigneur, et l'oraison de la foi guérira le malade, le Seigneur le soulagera et, s'il a des péchés, ils lui seront remis ;* puis elle se fondait sur la tradition constante qui remonte aux premiers âges du christianisme. La matière, ce sont les saintes huiles dont on fait les onctions; la forme, les prières qui accompagnent les onctions, prières qui, à la vérité, n'ont pas toujours été uniformes en Orient et en Occident; le ministre, le prêtre. Suivant l'usage le plus ancien, l'extrême-onction se donnait avant le saint Viatique. Au XIIe siècle, l'usage se modifia dans le sens contraire. En plusieurs Églises, liberté était laissée aux ministres par rapport à l'ordre à observer dans la collation des deux sacrements. L'auteur n'oubliait pas de consigner l'ancienne et pieuse pratique de se faire revêtir du cilice et coucher sur la cendre à cette heure suprême [2].

Voici maintenant un gros in-4 lancé dans le public, en 1674, à l'effet de prouver que les rois, empereurs et princes souverains ont le pouvoir d'établir des empêchements dirimants au sujet du mariage, parce que le mariage est un contrat civil. Ce pouvoir, que l'autorité séculière possédait certainement avant le christianisme, ne lui a pas été ôté par l'élévation du contrat

1. *De Scholis celebrioribus, seu a Carolo magno, seu post eumdem Carolum per Occidentem instauratis, Liber. Accedunt Facultas theologiæ Parisiensis de doctrina pronuntians et veteres formulæ protestationum Romæ a pontificibus, in Parisiensi et quibusdam aliis Academiis a doctoribus fieri solitarum*, Paris, 1672, in-8.

Dans *Opera omnia*, tom. IV, par. I.

2. *De Sacramento unctionis infirmorum Liber ; ubi græci et latini ritus primæ, mediæ et postremæ ætatis referuntur et explicantur ; deinde notatur quandiu unctionem subsecutum est viaticum ; tum refertur status morientium in cinere et cilicio*, Paris, 1673, in-8.

Dans *Opera omnia*, tom. I, par. I.

civil à la dignité de sacrement. Si le docteur de Paris s'en était tenu là, on dirait qu'il a embrassé un sentiment théologique, de beaucoup, à la vérité, moins commun et moins sûr que le sentiment contraire. Mais où il est absolument dans l'erreur, c'est lorsqu'il refuse ce pouvoir à l'Église. Et ne va-t-il pas jusqu'à avancer que, quand le Concile de Trente reconnait à l'Église le droit de décréter des empêchements dirimants, ce Concile entendait les princes sous le nom d'Église et statuait elle-même au nom des princes [1]!

Malheureusement, pour l'honneur de sa science canonico-théologique, il ne voulut pas, sous le coup des attaques de l'évêque italien Dominique Galesius ou Galesi, reconnaître qu'il avait fait fausse route; et, trois ans plus tard, il écrivait, dans un style violent, un *Index tres ample des fautes* qui se trouvaient dans le livre de son antagoniste [2].

Mais Launoy n'avait-il pas aussi des fautes et plus que des fautes à se reprocher?

Leullier, docteur en théologie de la Faculté de Paris, accusa Launoy d'avoir altéré des textes pour le besoin de sa thèse touchant la dissolution du mariage par l'adultère. L'éditeur des *Opera omnia* en convenait en ces termes dans la *Præfatio* en tête du premier volume, p. XVI : « Hic tamen adnotabimus perpetuum « corruptorem non esse Launoium, ut contendit Leullerius;

1. *Regia in matrimonium Potestas vel Tractatus de jure sæcularium principum christianorum in sanciendis impedimentis matrimonium dirimentibus*, Paris, 1674, in-4.

Dans *Opera omnia*, tom. I, par. II.

Au chapitre XV, par. I, art. I, nous lisons au sujet des Pères de Trente: « Necesse fuit, ut imperatoris et regum jure uterentur, ut quam hic legem « tulerunt, ferre possent.... Cum Tridentini Patres jure principum sic uni- « versim usos esse dico, id, consentientibus supremis rerum dominis, qui « per legatos interfuerunt synodo, gestum esse intelligo. »

2. *Contentorum in libro sic inscripto :* DOMINICI GALESII ECCLESIASTICA IN MATRIMONIUM POTESTAS, *erratorum Index locupletissimus*, Paris, 1677, in-4.

Dans *Opera omnia*, tom. I, par. II.

Le chapitre Ier a pour titre : *Notantur stupendæ in prima operis pagina imposturæ quinquaginta ;* et le second : *Insignes imposturæ tres aliæ.*

Dès l'année 1660, le docteur de Navarre, de concert avec l'avocat Louis Nublé, publiait, dit-on, un *Recueil chronologique de diverses ordonnances et autres actes, pieces et extraits, concernant les mariages clandestins* (Niceron, *Op. cit.*, p. 121).

Ce *Recueil*, d'ailleurs, a pris place dans les *Opera omnia*, tom. I, par. II.

« non nisi in uno vel altero loco ipsius sinceritas desiderari visa « est; istum præsertim mirati sumus Joannis VIII parum sin- « cere descriptum. In Epistola pontificia legitur : *Ideo, cum « priorem legitime sibi matrimonio* (uxorem) *junctam quisquam dese- « rere nequeat, nulla ratione prorsus illi conceditur aliam, vivente « priore, conducere.* Hæc verba : *Nulla ratione prorsus,* quæ ipsi « incommoda erant, Launoius delevit; quæ insignis corruptio « dici debet. »

A ce sujet, le *Journal historique et littéraire*, du Luxembourg, 1er novembre 1787, maltraitait fort le docteur de Navarre.

Le fait est exact, comme on le constate dans le *Regia in matrimonium Potestas*, et dans l'édition princeps, p. 489, et dans les *Opera omnia,* tom. I, par. II, p. 843.

Ce qui semble aggraver le cas de Launoy, c'est qu'il ajoute d'un air triomphant : « Quid clarius vel expressius? »

Toutefois, ne pourrait-on pas dire, sans crier à la falsification, qu'il y a eu erreur de la part de l'écrivain, soit qu'il ait eu sous les regards un texte défectueux, soit que par distraction il eût mal transcrit? Accuser de mauvaise foi est toujours chose grave, et si grave qu'on n'est autorisé à le faire que quand on a des preuves certaines. Serait-ce le cas de dire :

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable [1].

1. Launoy, jusqu'alors scrutateur si sévère des textes, devenir tout à coup falsificateur !

En rappelant les accusations de Leullier, l'éditeur visait l'*In Librum Joannis Launoii theologi Parisiensis, qui inscribitur :* REGIA IN MATRIMONIUM POTESTAS, *Observationes auctore theologo Parisiensi editæ Lovani* (seu Parisiis), in-4, *anno 1678, Observations* qui ont pris place dans les *Opera omnia,* tom. IV, par. II.

Relativement à la citation fautive du passage de Jean VIII, nous lisons, p. 203 des *Opera omnia,* cette apostrophe en apparence foudroyante :

« An lectionis et codicum diversitatem ostendis? Sed omnium editionum « consensu concordiaque dolus tuus convincitur. An culpam in typographum « rejicies? Vellem ut id saltem causari posses ; sed hanc tibi defensionem « præripuisti tuumque esse hunc lapsum vel inde osteudis, quod et eum « textum in rem tuam clarum esse et expressum (quid *clarius,* dicis, vel *ex- « pressius*) et inde judicandum de veteri Romanæ Ecclesiæ doctrina dictites, « et pontifices posteriores arguas quod hanc Joannis VIII sententiam secuti « non fuerint. »

Notre première hypothèse est à peine ébranlée. La seconde n'est pas atteinte.

Dans ces *Observationes*, Launoy est accusé encore de plusieurs autres falsi-

Certains reproches se formulaient contre l'Église romaine au sujet de la simonie. Launoy entreprit de montrer que ces reproches ne reposaient sur aucun fondement, soit canonique, soit historique. Il le fit avec succès, en constatant la sainte et continuelle tradition dans cette Église [1]. Chemin faisant, il saisit l'occasion pour dire un mot, peu favorable, sur les annates. Il s'avisa aussi, en citant la *Somme théologique* de saint Thomas, d'émettre un doute sur l'authenticité de cette grande œuvre : « Beatus Thomas vel alius quis sub illius nomine », disait-il au sujet d'une citation du Docteur angélique [2]. La manifestation de ce doute suscita, de la part du P. Noel Alexandre, une dissertation, pour revendiquer, en faveur du Docteur angélique, la paternité de l'ouvrage. Launoy préparait, dit-on, une réponse dont l'impression commençait, lorsque la mort le frappa [3]. On ne voit pas que cet ouvrage ait jamais vu le jour.

Deux ans après (1677), notre écrivain faisait paraître un travail historique très important, l'*Histoire du collège de Navarre* [4].

fications. Mais, quand on examine de près les accusations, il s'agirait plutôt, d'après les explications mêmes du critique, de mauvaises interprétations de textes.

Nous venons de dire que ces *Observationes* étaient bien de Leullier : « Quamvis « authoris nomine careant, Jacobi Leullerii Parisiensis theologi fœtum esse « constat » (*Præfatio cit.*, p. xv). Comme Launoy avait fait des *Observations sur l'acte de Vesperies* de Leullier, celui-ci produisit, à son tour, des *Observations* sur le traité matrimonial de celui-là. Ces *Observations* parurent après la mort de Launoy : c'est ce qui explique qu'il n'y ait pas eu de réponse.

1. *Veneranda Romanæ Ecclesiæ circa simoniam Traditio*, Paris, 1675, in-8. Dans *Opera omnia*, tom. II, par. II.

2. V. notre ouvrage, tom. II, *Moyen-Age*, p. 476.

3. *Joannis Launoii Elogium*, Londres, 1685, in-12, p. 34.

Le *Mercure galant* raconte qu'il s'agissait alors d'un livre sur les empêchements au mariage et en faveur de l'autorité royale. Nous préférons le sentiment de l'auteur de l'*Elogium*. V. Bayle, *Op. cit.*, remarque *M*.

Bayle, *Ibid.*, Remarque L, écrit, d'après l'*Elogium*, et Moreri, *Op. cit.*, répète : « Il faisoit imprimer son livre de la Simonie où, entre autres choses, il « attaque les annates et réfute le Jésuite Azotius, qui fit un livre vers la fin « du XVIe siècle, pour les purger de simonie. On fit saisir chez l'imprimeur les « exemplaires de cet ouvrage de M. de Launoy : on emporta ceux qu'il livra « et on lui défendit de vendre les autres ; mais moyennant une amende de « 50 livres cette défense fut levée. »

Nous ne comprenons pas la raison de cette saisie.

4. *Regii Navarræ gymnasii Parisiensis Historia*, Paris, 1677, in-4 ; 2e édit., Paris, 1682, in-4.

Dans *Opera omnia*, tom. IV, par. I.

Cette histoire comprend deux parties principales : l'histoire proprement dite du célèbre établissement et une revue littéraire des écrivains navarristes. Dans nos études, nous avons eu souvent recours à ce nouvel ouvrage d'érudition.

Dans le cours de son existence, Launoy avait rédigé et produit, tantôt en latin et tantôt en français, au sujet de certains privilèges religieux contestés et autres causes litigieuses, de véritables mémoires, basés sur les plus sérieuses recherches et dont généralement les conclusions étaient négatives des privilèges allégués : si notre docteur a été appelé le *dénicheur de saints*, il peut bien mériter le surnom de *renverseur de privilèges monastiques*.

Le premier en date est de l'année 1657 et concerne les religieux de Saint-Germain-des-Prés, en tant qu'ils prétendaient à l'exemption : *Inquisitio in chartam immunitatis, quam B. Germanus, Parisiorum episcopus, suburbano monasterio dedisse fertur* [1]. L'année suivante, en présence de la contestatiou de dom Quatremaire, le travail se complétait par une *Assertio Inquisitionis* [2].... Un procès éclata entre l'abbaye et l'archevêché. De là, un nouveau mémoire, l'*Examen de certains privileges et autres pieces, pour servir au jugement du procez, qui est entre M. l'archevesque de Paris et les moines de Saint Germain des Prez* [3].

Le critique porta les mêmes coups, en la même année, sur un antique *privilège* de Saint-Médard de Soissons [4]. Dom Quatremaire prit également la défense de ce privilège et Launoy riposta par une nouvelle *Assertio Inquisitionis*...., laquelle comprenait deux autres parties : les caractères des privilèges subreptices et la valeur des vrais privilèges [5]. C'était traiter à fond la matière.

1. Paris, 1657, in-8; 2e édit., Paris, 1676, in-8.
Dans *Opera omnia*, tom. III, par. I.
2. Paris, 1658, in-8.
Dans *Opera omnia*, tom. III, par. I.
3. Paris, 1664, in-4; 2e édit., Paris, 1672, in-4.
Dans *Opera omnia*, tom. III, par. I.
4. *Inquisitio in privilegium, quod Gregorius papa primus monasterio S. Medardi Suessionensi dedisse fertur*, Paris, 1657, in-8
Dans *Opera omnia*, tom. III, par. II.
5. *Assertio Inquisitionis ... in tres partes distributa : in prima, confirmatur Inquisitio....; in secunda, quænam sint subreptæ exemptiones et privilegia....*

L'ordre de Prémontré prétendait aussi à des privilèges. Launoy s'appliqua également à faire justice de la prétention [1].

Voici un procès entre l'évêque de Laon et les Prémontrés de la ville épiscopale. Le canoniste essaya de montrer de quel côté était le droit dans l'*Examen du privilege d'Alexandre V et de quelques autres privileges donnés par d'autres papes, pour servir au jugement du procez qui est entre M. l'evesque duc de Laon et les prieur et religieux de Saint-Martin de Laon* [2]. Il donnait ensuite un *Supplement et correction du Factum pour les religieux, prieur et couvent de l'abbaye de Saint-Martin de Laon, ordre de Prémontré, contre M. César d'Estrées, evesque duc de Laon* [3].

Le chapitre de Laon, de son côté, eut maille à partir avec le même ordre dans le diocèse. Le canoniste était encore là, pour plaider la cause du chapitre [4].

Il fut aussi amené à donner son opinion sur les privilèges d'un monastère de Vendôme [5]; puis à produire :

Une *Response au Factum des reguliers d'Agen, pour servir au procez, pendant au Conseil privé du roy, entre M. l'evesque d'Agen et lesdits reguliers* [6];

Des *Remarques sur le second inventaire de production des prevost, doyen et chanoines de l'eglise cathedrale de Soissons, pour servir de*

ostenditur; in tertia, quid valeant non suppositæ.... docetur, Paris, 1661, in-4.

Dans *Opera omnia*, tom. III, par. II.

1. *Inquisitio in privilegia Præmonstratensis ordinis*, Paris, 1658, in-8.

Dans *Opera omnia*, tom. III, par. I.

2. Paris, 1658, in-8.

Dans *Opera omnia*, tom. III, par. I.

3. Paris, 1658, in-8.

Dans *Opera omnia*, tom. III, par. I.

4. *Capituli Laudunensis Ecclesiæ jus apertum in monasteria Præmonstratensium diœcesis*, Paris, 1658, in-8; 2e édit., Paris, 1673, in-8.

Dans *Opera omnia*, tom. III, par. I.

Le canoniste produisit encore, au sujet des prétentions des Prémontrés, une *Censura Responsionis, qua Norbertus Caillocius* (Cailleux) *se mendaciis atque erroribus novis irretivit*, Paris, 1663, in-8; 2e édit., Paris, 1676, in-8.

Dans *Opera omnia*, tom. III, par. I.

5. *Inquisitio in chartam fundationis et privilegia Vindocinensis monasterii*, Paris, 1661, in-12.

Dans *Opera omnia*, tom. III, par. I.

6. Paris, 1669, in-4.

Dans *Opera omnia*, tom. III, par. I.

Factum à M. l'evesque de Soissons, en l'instance pendante au Conseil du roy [1] ;

Des *Reflexions sur la procedure des doyens, chanoines et chapitre de Vezelay, pour servir de Factum à M. l'evesque d'Autun, en l'instance pendante au Conseil privé du Roy, contre lesdits doyen, chanoines et chapitre de Vezelay* [2] ;

Des *Remarques sur les deux pretendus privileges d'Urbain V, desquels les religieux du monastere de Saint Victor de Marseille se servent pour l'exempter de la juridiction de l'evesque du lieu* [3] ;

Un *Examen de certains privileges et autres pieces, pour servir au jugement du procez, qui est pendant au Parlement de Paris, entre M. l'archevesque de Tours et le chapitre et chanoines de Saint Martin de Tours, en vertu d'un appel comme d'abus interjetté par M. le procureur general* [4].

Était-ce esprit de vengeance ? Toujours est-il que nous avons encore, avec nombre de personnalités, un *Factum pour les superieurs et boursiers theologiens des colleges de l'Université de Paris contre les docteurs professeurs en theologie des colleges de Navarre et de Sorbonne* [5]. L'auteur entrait ainsi en matière :

« Si nous n'avions appris des premiers Peres de l'Eglise qu'une « contestation entreprise pour la verité est preferable à un si- « lence pernicieux, et qu'on doit refuter publiquement ce qui, « estant tenu caché, porte un tres grand prejudice, nous au- « rions, en cette rencontre, gardé le mesme silence que toutes « les insultes et les entreprises injustes des professeurs de theo- « logie et celles de leur maison de Sorbonne et de Navarre ne « nous avoient pu faire rompre jusques icy, pour informer la « cour et le public du violement qu'ils font tous les jours des « loix de l'Université et de celles du royaume et de l'Estat. »

Grande fut la correspondance de Launoy. Ses lettres (*Epistolæ*),

1. Paris, 1671, in-4.
Dans *Opera omnia*, tom. III, par. I.
2. Paris, 1672, in-4.
Dans *Opera omnia*, tom. III, par. I.
3. Paris, 1673, in-4.
Dans *Opera omnia*, tom. III, par. I.
4. Paris, 1676, in-4.
Dans *Opera omnia*, tom. III, par. II.
5. Paris, 1677, in-4.
Dans *Opera omnia*, tom. IV, par. II.

comme ses mémoires, avaient été imprimées pour la plupart, et à différentes époques. Elles formaient huit tomes in-8. C'étaient d'ordinaire de véritables études critiques sur des matières importantes de doctrine et de discipline [1].

Un recueil de ces lettres savantes a été édité, après la mort de l'auteur, à Cambridge, dans l'année 1689. Elles sont renfermées en un volume in-folio et vont de l'année 1664 à 1673. Les huit tomes sont changés en huit parties [2].

Nous en signalerons quelques-unes.

Dans la cinquième du premier tome, Launoy s'élève contre l'infaillibilité du souverain-pontife, donnant raison à Jacques Almain contre Thomas Cajetan. Dans la dixième, il montre que Bellarmin est dans l'erreur, quand ce dernier affirme que l'opinion touchant la supériorité du concile sur le pape date de l'assemblée de Pise.

Il revient sur ce sujet dans le tome II, confirmant son opinion et infirmant celle des adversaires. Selon lui, la confirmation du concile par le pape ne tire pas à conséquence : c'est, dans un simple assentiment, une simple approbation, les décrets conciliaires n'en recevant aucune force. Le sujet immédiat de la puissance ecclésiastique est aussi abordé. Malheureusement le théologien se montre richériste, en disant que les clefs ont été données à l'Église, mais que l'exercice en est réservé aux ministres. Les appels au pape ne sont pas de véritables appels, mais de

1. L'épistolier, qui savait aussi écrire sur d'autres sujets, disait dans l'*Epistola ad Joannem Albertum Portnerum de obitu Jacobi Puteani*, imprimée en 1656, in-4 : « Quantum ille bonos ac literatos omnes perculerit afflixeritque « excogitari non potest, tantum abest, ut verbis exprimatur. A me sentiendo, « non loquendo exprimitur. » C'était donc un grand malheur pour les lettres que la mort de Jacques Du Puy.

Cette lettre se trouve dans *Opera omnia*, tom. IV, par. II, *in fine*.

Portner avait le titre de conseiller de la ville de Ratisbonne.

2. *Epistolæ omnes, octo partibus comprehensæ, nunc demum simul editæ. Accesserunt indices quatuor, cum Præfatione apologetica pro reformatione Ecclesiæ Anglicanæ*, Cambridge, 1689, in-fol. L'éditeur se nommait Guillaume Saywell.

Elles constituent les deux parties du tome V des *Opera omnia*.

On trouve néanmoins, à la suite, quelques autres lettres *nunc primum editæ*.

Quelques autres encore se voient, en appendice, dans ces mêmes *Opera omnia*, tom. IV, par. II. Elles avaient, d'abord, été éditées par Georges Serpilius, à Francfort, 1720, in-4, dans son édition du *De vera causa secessus S. Brunonis in eremum*.

simples recours. D'autre part, appeler du pape au concile est quelquefois permis.

Les tomes III, IV et V forment, pour ainsi dire, une suite aux deux précédents : c'est toujours la non-infaillibilité du pape et la supériorité du concile. Le grand adversaire à combattre est Bellarmin, et Launoy ne cesse de s'attaquer aux divers arguments par lui allégués. Dans la cinquième lettre du tome III, il expose les divers sentiments sur le sens de ces mots : *prononcer* EX CATHEDRA, et il se montre favorable à l'opinion, étrange et peu commune, affirmant que c'est prononcer à la tête d'un Concile œcuménique.

Les lettres du tome VI ont spécialement pour sujet la convocation des Conciles. En droit, la convocation par le pape n'est pas absolument nécessaire. En fait, les huit premiers Conciles œcuméniques ont été convoqués par les empereurs.

La question de la déposition des souverains par les papes est examinée dans le tome VII et résolue négativement, car la puissance de lier et de délier donnée par le Christ à Pierre ne regarde que le spirituel. Celle de la présidence des Conciles généraux, en ce qui concerne les huit premiers, est historiquement envisagée dans les dix premières lettres du tome VIII.

Jean de Launoy mourut, dans l'hôtel du cardinal d'Estrées, le 10 mars 1678[1], après avoir reçu les sacrements de l'Église.

Son testament était de l'année 1671, *sine die*, oubli assez étonnant de la part d'un homme qui visait tant à l'exactitude. Nous y lisons cette profession de foi catholique :

1. Selon son désir, le défunt fut enterré dans l'église des Minimes de la place royale. Nicolas Le Camus, président de la Cour des aides, son ami et son exécuteur testamentaire, composa ou fit composer, pour être placée sur le tombeau, cette épitaphe qui résume parfaitement la vie du docteur, même dans son gallicanisme *ultra*.

« Hic jacet Joannes Launoius, Constantiensis,
« Parisius theologus;
« Qui, veritatis assertor perpetuus, jurium
« Ecclesiæ et regis acerrimus vindex, vitam
« Innoxiam exegit;
« Opes neglexit et quantulumcumque, ut relicturus,
« Satis habuit;
« Multa scripsit nulla spe, nullo timore;
« Optimam famam maximamque venerationem
« Apud probos adeptus.
« Annum septimum et septuagesimum excessit;

« Mais avant toutes choses je remercie Dieu, mon souverain « Seigneur, du plus profond de mon ame, de ce qu'il m'a fait « naistre dans une famille, en laquelle on a toujours fait profes- « sion de la religion chrestienne, et ce dans l'Eglise catholique, « apostolique et romaine; et je le prie aussi de me faire la grace « d'y achever de vivre et d'y mourir, estant certain que hors de « là il n'y a point de salut [1]. »

III. — AUTRES ŒUVRES DE LAUNOY

Les opuscules dont nous allons parler sont des œuvres posthumes.

Launoy n'était pas doctrinalement janséniste. Mais il considérait la condamnation d'Arnauld, en 1656, par la Faculté comme irrégulière et injuste. De là des *Notationes in censuram Antonii Arnaldi propositionum, quorum una facti, altera juris appellatur* [2], et une *Lettre contre la censure des deux propositions de M. Arnauld* [3].

« Animam Christo consignavit die 10 martii,
« Anno MDCLXXVIII
« Hoc monumentum amico junctissimo poni curavit Nicolaus Le Camus, « supremæ subsidiorum curiæ princeps. »
(Moréri, *Diction.;* Ellies du Pin, *Op. cit.*, p. 184.)

Mais les Minimes, surtout à cause de ces mots : *Veritatis assertor perpetuus*, ne permirent pas qu'elle fût gravée (Niceron, *Op. cit.*, p. 88 ; Bayle, *Diction.*, Remarque N).

1. Le docteur avait jusque-là laissé à ses neveux la jouissance de son patrimoine. Il leur en transmettait la propriété. Puis il disposait de sa bibliothèque :

« Je veux que mes livres soient mis en deux portions egales, dont l'une sera « pour les Peres Minimes de la place royale, en l'eglise desquels j'ai cou- « tume de dire la messe, il y a pres de vingt ans ; l'autre sera pour le semi- « naire de Laon, basti par Mgr Cesar d'Estrées, evesque de Laon, pair de « France, qui depuis vingt trois ans m'a honoré de son amitié, de sa protection « et d'une demeure dans sa maison. J'excepte de ce partage les Rituels de plu- « sieurs Eglises et quelques Martyrologes, tant imprimez que manuscrits, « qui seront ajoutez à la portion des Peres Minimes. »

L'acte testamentaire qui se lit dans les *Opera omnia*, tom. IV, par. II, p. 375, porte à la fin : « Fait à Paris ce premier jour dans l'hostel d'Estrées l'an mil six cens soixante et onze. »

2. Londres, 1685, in-12.

Dans *Opera omnia*, tom. IV, par. I.

3. *Opera omnia*, tom. IV, par. I

On attribue aussi à Launoy des *Remarques sur le Formulaire de foy, qui*

Dans le tome IV des *Opera omnia*, ont été éditées, pour la première fois, comme cette dernière *Lettre*, ces trois pièces sur le mariage [1] :

De la puissance des empeschemens du mariage;

Defense des sentimens de M. de Launoy touchant les empeschemens clandestins du mariage;

De la discipline de l'Eglise sur la separation du mari d'avec la femme pour cause d'adultere [2].

Dans le même tome, ont pris place, également imprimés pour la première fois, un *Examen du bref que le pape Clement IX a fait contre le Nouveau Testament de Mons*, et un autre *Examen*, celui *du bref publié et affiché à Rome contre le Rituel de M. l'evesque d'Alet* [3].

Le *dénicheur de saints* fut encore impitoyable dans une *Lettre à M. Philibert de la Mare, conseiller au Parlement de Dijon, au sujet de la Legende de saint Ambrosinien, pretendu evesque de Sarlat et martyr* [4].

Signalons, enfin, une *Lettre d'un theologien à son ami sur le sujet de l'usure* [5]; des *Observations sur l'acte de vesperies de M. Leullier, licencié en theologie, qui a esté soutenue l'an 1676* [6]; le *Moyen de rectifier les six propositions que la Faculté de theologie donna au roy l'an 1663* [7].

La *Lettre* débute par ces paroles : « Personne ne peut douter « qu'il n'y ait une usure defendue; mais je vous avoue que les « casuistes ne m'ont jamais satisfait en definissant ce que c'est

se trouve dans le procez verbal du clergé, Paris, 1660, in-4, et dans les *Opera omnia*. tom. IV, par. II. Les *Remarques* ne sont nullement en faveur du *Formulaire* et de sa signature (V. Niceron, *Op. cit.*, p. 122).

Il disait volontiers que Jansénius avait eu tort d'écrire ce qu'il avait écrit sur la grâce, mais que saint Augustin avait été le premier coupable, parce que l'un avait pris ses propositions dans l'autre (*Launoia*, dans *Opera omnia*, tom. IV, par. II, p. 348-349). On ne le voit pas, du reste, figurer dans les débats qui amenèrent la condamnation de l'opiniâtre Janséniste.

1. Par. II.

2. Nous voyons encore en cet endroit :

Du Droit des metropolitains, à l'occasion du chapitre de Nevers ;

De l'etole, à l'occasion de l'archidiacre de Pinserois au diocese de Chartres ;

Différentes autres pièces sur le mariage.

3. *Ibid.*

4. *Opera omnia*, tom. II, par. II.

5. *Opera omnia*, tom. II, par. II.

6. *Ibid*, tom. I, par. II.

7. *Ibid.*, tom. IV, par. II.

« que l'usure. Les uns tombent dans le relachement, ostant « toute usure par des distinctions qui n'ont aucun fondement; « les autres vont en une autre extremité, condamnant toute « sorte d'interest à cause du prest. » Le théologien s'applique à tenir un juste milieu.

Dans les *Observations* réapparait la fausse doctrine sur les empêchements du mariage. L'observateur reproche à Leullier, Chamillard et « consorts » de ne pas prendre le mot : Église, « pour l'assemblée des fideles », mais « pour une assemblée de personnes ecclesiastiques, le pape et les evesques », et il prétend que c'est là, au sujet des décrets de l'assemblée de Trente, « ruiner l'authorité et la reputation du Concile ». Oui, ajoute-t-il quelques lignes plus bas, si le mot : Église, « signifie une assemblée de personnes ecclesiastiques, le pape et les evesques, il s'ensuit necessairement que les empereurs Theodose, Justinien et les autres sont des personnes ecclesiastiques, parce que ce sont ces empereurs qui ont establi les empeschemens que Luther vouloit voir abolir et que le Concile a retenus et munis d'anathesme [1].... »

Relativement aux *six propositions* gallicanes de la Faculté, la doctrine qu'elles renferment est bonne, au sens du théologien, mais défectueuse la manière dont elle est présentée. Les considérations sont curieuses sans doute, mais non exemptes d'écarts ou de témérités.

L'on a imprimé, sous le nom de Launoy, la *Veritable Tradition de l'Eglise sur la predestination et la grace* [2]. Mais c'est à tort, comme le prouve très bien Ellies du Pin [3]. Non seulement se rencontrent dans cet opuscule des assertions contraires à la doctrine parfaitement connue de Launoy, mais ce dernier n'en a jamais parlé dans ses conférences du lundi.

Longtemps, en effet, il tint chez lui des conférences tous les

1. In *initio*.

2. Liége, 1702, in-12.

Cet ouvrage fut mis à l'index en janvier 1704. L'édition visée était de 1703 (*Collect. judicior....*, tom. III, par II, p. 444).

3. *Op. cit.*, p. 180-182.

V. aussi une lettre d'un docteur en théologie dans *Journal des sçavans*, 14 novembre 1701.

Ce livre excita de longues discussions entre le P. Serry, dominicain, et le P. Daniel, jésuite. V. Niceron, *Op. cit.*, p. 134-136.

lundis. Nombre de savants s'y rendaient. Elles ne prirent fin qu'en 1676, sur le désir, sinon l'ordre du roi, ce qui montre que, malgré son royalisme, poussé à l'extrême, Launoy avait cessé de plaire en haut lieu. Dans ces conférences, il lisait d'ordinaire ses travaux avant de les livrer à l'impression. On peut donc dire que les nombreux ouvrages de l'érudit paraissaient sous le patronage d'une société scientifiquement compétente.

Ellies du Pin mentionne les travaux inédits suivants qui auraient été lus dans ces réunions hebdomadaires :

« Une dissertation sur le different de Petrus Aurelius et du « Pere Sirmond touchant la confirmation;

« Un traité de l'azime, pour montrer que l'Eglise latine a long- « temps consacré avec du pain levé;

« Un ecrit du mensonge officieux et plusieurs autres [1]. »

Nous n'avons rien trouvé de ces opuscules. En revanche, le manuscrit 674 de l'Arsenal renferme un *Memoire sur le temps des professions des religieuses et leur dot par M. de Launoy.* Ce mémoire ne comprend que quelques pages [2] et la question est envisagée au point de vue de la simonie. L'auteur commence par définir ce crime, l'échange du spirituel contre le temporel. Puis il continue :

« Les professions du vœu de religion et toutes les receptions « des religieux ou des religieuses où il entre quelque semblable « stipulation, faction ou condition, sont manifestement simo- « niaques. Que s'il y a quelque espece de disposition de quelque « chose de temporel qui puisse estre en contemplation (com- « pensation sans doute) du vœu de religion, sans blesser la « conscience et sans contracter le vice de simonie, non seule- « ment faite au proffit du monastere de la part de personnes qui « s'y engagent, mais encore acceptée par les superieurs et par « les autres religieux ou religieuses, c'est tout au plus la dona- « tion ou offrande pure et simple et absolument volontaire; de « telle sorte que les intentions des donateurs ou donatrices et « des donataires soient si sinceres, que les donateurs ne s'ima- « ginent pas que les donataires ne les admettent en cette con- « sideration le moins du monde plus favorablement, et que les

1. *Op. cit.*, p. 180.
2. Ms. 674, fol. 274-284.

« donataires demeurent de bonne foy, convaincus encore eux « mesmes que, quand les donateurs n'apporteroient rien du « tout à la maison, ils ne recevroient pas moins volontiers ceux « qui se presenteroient.

« Ce sont des notions dont, presupposé qu'elles soient veri- « tables, il est de la derniere importance que toutes sortes de « personnes et surtout les religieux et religieuses et les direc- « teurs de leur conscience et de leurs affaires soient bien infor- « mez et vivement persuadez; et il reste d'autant moins de pre- « texte d'en revoquer en doute la verité que, sans remonter « plus curieusement dans les sources de l'antiquité, il peut « suffire de se representer que c'est le fondement de cet excel- « lent rescrit que le pape Innocent III adressa autrefois au doyen « de l'eglise de Beauvais sur la reception de la personne et de « quelques biens d'un clerc qui, desirant d'estre fait chanoine « d'une certaine eglise cathedrale ou collegiale, offrit à cette « eglise une certaine partie de ses biens, sans aucune autre re- « serve, sinon qu'il prioit seulement que la jouissance luy en « fust laissée durant sa vie pour sa prebende. »

Tel est le principe dont le théologien tire les conclusions.

Entre autres conclusions, nous constatons que la pauvreté du monastère ne serait pas une excuse; car il fut défendu par Boniface VIII « de recevoir, dans les monasteres des autres ordres que des mendiantes, un plus grand nombre de religieuses qu'il n'en pouvoit estre noury et entretenu, sans disette de biens et de revenus des monasteres »; et le même pontife déclarait que, s'il en était autrement, « telles receptions estoient nulles, ce qui n'exclud pas moins sans doute les stipulations et les promesses des simples pensions viageres et alimentaires que les rentes à perpetuité [1]. »

Notre article, à son début, qualifiait l'érudit dans le célèbre docteur de Navarre. Ajoutons qu'à l'occasion les arguments étaient assaisonnés de violences et émaillés de personnalités [2].

1. Même ms., fol. 279.

2. Il a surtout malmené deux adversaires qui lui rendaient bien la pareille, Adrien de Valois et le Dominicain Nicolaï. Le savant étranger Dominique Gâlesi ne trouva pas grâce devant ses emportements.

Ces paroles sont extraites du *Menagiana :* « Je disois un jour à M. de Lau- « noy qu'il avoit choqué tous les Jacobins dans les ecrits qu'il avoit fait

Il est difficile alors, pour l'écrivain qui erre, de revenir à résipiscence. Au contraire, il s'enlisera de plus en plus dans son opiniâtreté [1]. C'est fatal pour l'homme qui ne veut pas de contradiction.

Parfois aussi, en Launoy, la logique ne se montrait pas impeccable [2]. Notre récit a montré en lui le gallican exagéré et le royaliste outré. En lui, l'hagiographe a été d'une sévérité implacable, sinon toujours irréfragable. Le critique, dont l'esprit se complaisait en tout sujet d'érudition, a rendu d'incontestables services à la cause de l'histoire. Le style de l'auteur qui, le plus souvent, s'est exprimé en latin, n'a rien de remarquable, soit dans la langue classique, soit dans la langue nationale; il serait plutôt dur que poli, plutôt incorrect que soigné; et les mots insolites ou peu en usage ne semblent pas déplaire à l'écrivain. Sa phrase, généralement peu harmonieuse, se constitue parfois sous une forme assez singullère. Les longues citations, dont il est prodigue, sont aussi de nature à fatiguer le lecteur. Mais on ne saurait nier que, sans être styliste, Launoy n'ait été un des grands penseurs du XVIIe siècle et un de ses plus féconds lettrés.

« contre le P. Nicolaï et qu'ils ecriroient tous contre luy. Il me respondit « malicieusement : *Je crains plus leur canif que leur plume.* » (Cit. dans Bayle, art. *Launoy*, Remarque P.)

1. Bonaventure d'Argonne, dans ses *Mélanges d'histoire et de littérature*, disait avec raison : « Quelque estime qu'on ait pour M. de Launoy, il faut « avouer qu'il avoit le defaut dominant des critiques, qui est de ne garder « aucune mesure, et de defendre les plus mechantes causes avec opiniatreté. » (*Loc. cit.*)

2. Le même critique, Bonaventure d'Argonne, ajoutait, *Loc. cit.*, avec non moins de raison : «.... on peut dire, en general, que, dans tout ce que ce « docteur a composé, il y a beaucoup plus d'erudition que de jugement et de « bonne logique. D'ordinaire, la question principale n'est pas ce qu'il traite « le mieux ; mais ce sont les choses accessoires qui sont merveilleuses.... »

CHAPITRE II

BOSSUET JUSQU'A SA PRISE DE POSSESSION DE L'ÉVÊCHÉ DE MEAUX

(1627-1682) [1]

Ce nom ne révèle pas seulement un profond érudit, mais un prince de la parole, un maître en théologie positive, un guide sûr en théologie mystique ou pieuse, un éminent historien, en un mot, un penseur et un écrivain de génie qui mérita de la postérité, comme des contemporains, le surnom d'*Aigle de Meaux*.

Cette grande existence présente trois phases distinctes : Bossuet avant le préceptorat, Bossuet précepteur du dauphin, Bossuet évêque de Meaux.

I. — BOSSUET AVANT LE PRÉCEPTORAT

I. — Jacques-Bénigne Bossuet, né à Dijon dans la nuit du 27 au 28 septembre 1627, appartenait à une famille très avantageusement connue dans la magistrature dijonnaise.

Son père fut appelé à faire partie du Parlement de Metz, lequel était de création récente (1633). En partant pour ses nouvelles fonctions, il confia l'éducation de ses enfants aux soins intelligents et dévoués de son frère aîné.

Le jeune Bénigne Bossuet, second fils du conseiller au Parlement de Metz, fit, en qualité d'externe et avec les plus grands succès, ses études littéraires au collège des Jésuites de sa ville

1. Bossuet est mort, à la vérité, en 1704. Mais il appartient trop au XVIIe siècle pour n'avoir pas ici sa place.

natale [1]. Destiné à l'état ecclésiastique, il reçut la tonsure à huit ans et, cinq années plus tard, il fut pourvu d'un canonicat à la cathédrale de Metz.

Les Jésuites auraient voulu attacher à leur ordre un sujet dont la vive intelligence promettait tant pour l'avenir. Bossuet s'en rapporta aux décisions de son père qui préféra la carrière ecclésiastique dans le clergé séculier.

Le brillant humaniste fut envoyé à Paris et entra au collège de Navarre pour y faire son cours de philosophie (septembre 1642). Il ne se distingua pas moins dans ces nouvelles études.

A la fin de sa première année, il soutint une thèse devant un brillant auditoire. L'évêque de Lisieux, Cospéau, à qui la thèse était dédiée, et plusieurs autres prélats y assistaient. La soutenance mérita les applaudissements de tous.

Après s'être fait admirer par les savants dans un tournoi philosophique, le jeune étudiant allait étonner par sa précoce éloquence la société mondaine. Le marquis de Feuquières, ami du père et protecteur du fils, avait déclaré, à l'Hôtel de Rambouillet, que ce dernier pouvait, après quelques instants de préparation, improviser un sermon sur tel sujet qu'on choisirait. On voulut en faire l'expérience. Bossuet fut mandé à l'Hôtel vers onze heures du soir, le sujet du discours indiqué, quelque temps de réflexion accordé, et le jeune orateur, à l'admiration de tous, donna le sermon désiré. Voiture, qui était parmi les auditeurs, se prit à dire qu'il n'avait jamais *ouï prescher ni si tost ni si tard.*

Cospéau, l'éminent évêque de Lisieux, désira renouveler l'expérience devant un auditoire plus restreint et aussi plus compétent. Il fit donc venir chez lui l'étudiant de Navarre. Ce dernier, en présence de l'évêque de Lisieux, de deux autres prélats et dans les conditions de l'Hôtel de Rambouillet, donna, avec un égal succès, l'improvisation demandée. Aussi, un certain jour, Cospéau, dont Bossuet venait de prendre congé, articula, devant une nombreuse assemblée, ces paroles prophétiques : « Ce jeune « homme, que vous venez de voir sortir, sera une des plus « grandes lumieres de l'Eglise. »

Au mois d'août 1644, ce *jeune homme* était reçu maitre ès arts.

1. Son ardeur au travail l'avait fait appeler par ses camarades : *Bos suetus aratro.*

Après la philosophie, il aborda la maîtresse des sciences, la théologie [1].

Bossuet soutint sa thèse de bachelier au mois de janvier 1648. Le prince de Condé, à qui elle avait été dédiée, assista à la soutenance.

Tout annonçait que l'étudiant, qui avait déjà donné des preuves admirables de son talent de parole, prendrait rang parmi les premiers orateurs de la chaire. Lui-même le pressentait. Il tint à s'initier *de visu* aux règles de la déclamation. Corneille était dans toute sa gloire. Ses pièces excitaient un enthousiasme général. Le jeune navarriste désirait, en vue de l'art oratoire, se rendre

1. Les lettres, la philosophie, la théologie, voilà les études qui passionnaient et passionneront toujours Bossuet. Mais la science des mathématiques le laissait assez indifférent; ce qui ne l'empêchera pas, cependant, de rendre aux savants mathématiciens l'hommage mérité. Il disait dans un de ses sermons, celui du vendredi de la quatrième semaine de carême :

« Je ne suis pas de ceux qui font grand cas des connoissances humaines; « et je confesse neanmoins que je ne puis contempler sans admiration ces « merveilleuses descouvertes qu'a faites la science pour penetrer la nature, « ni tant de belles inventions que l'art a trouvées pour l'accorder à nostre « usage. L'homme a presque changé la face du monde.... Il est monté jus- « qu'aux cieux : pour marcher plus seurement, il a appris aux astres à le « guider dans ses voyages; pour mesurer plus egalement sa vie, il a obligé le « soleil à rendre compte, pour ainsi dire, de tous ses pas. »

En ce qui concerne la fable du mariage de Bossuet, nous renvoyons au cardinal de Bausset, *Hist. de Bossuet*, t. I, Paris, 1624, in-12, *Pièces justificatives*, pp. 359 et suiv.

Nous ajouterons cependant qu'un historien contemporain, Le Gendre, a cru devoir se faire un peu l'écho du bruit qu'on faisait alors courir. Il a écrit dans ses *Mémoires*, Paris, 1863, in-8, p. 265-266 :

« Quelques jours apres la mort de Bossuet, une demoiselle, sa vieille amie, « demanda, se disant sa veuve, son douaire et ses conventions.... Cette pre- « tendue veuve n'estoit point une aventuriere. Loin de là. C'estoit la fille de « M. de Mauleon qui tenoit un appartement au doyenné de Saint-Thomas « du Louvre, dans le tems que Bossuet, n'estant que sous-diacre, estoit en « pension chez le doyen de cette eglise.... Jeunes tous deux et demeurant « dans la meme maison, ils se voyoient commodement; ils s'aimerent sous « promesse de mariage, à la charge de le tenir secret. Ainsi parloit la de- « moiselle. Ce qu'il y a de certain, c'est que dans les differens tems de la « vie de Bossuet, elle a toujours esté la maistresse chez lui, qu'elle y ordon- « noit de tout et que la recommandation de cette si belle ancienne connois- « sançe estoit la plus efficace et la plus forte qu'on put avoir pour obtenir « des graces du prelat. »

En définitive, Mlle de Mauléon aurait été une gouvernante de maison.

V. aussi *Bossuet et Mlle de Mauléon, étude critique sur le prétendu mariage de Bossuet*, par M. l'abbé Urbain, Paris, 1906, in-8.

compte de la manière dont elles étaient interprétées : par là, il jugerait mieux de l'effet que l'action ajoute au discours. « Mais « il nous a assuré cent fois, dit l'abbé Ledieu, qu'il s'est entiere- « ment eloigné des spectacles, des qu'il s'est vu engagé dans les « ordres sacrez [1]. »

Il passa les années de préparation à la licence, tantôt à Paris pour les cours théologiques et la soutenance des thèses, tantôt à Metz où l'appelaient ses devoirs de chanoine.

Nous avons raconté comment, à sa Sorbonnique (novembre 1650), il se fit un devoir de soutenir l'honneur de Navarre contre certaines prérogatives du prieur de Sorbonne [2].

Choisi par les bacheliers navarristes pour prononcer le discours, appelé *Paranymphe*, et qui était une invitation à se rendre devant le chancelier pour en obtenir la licence [3], il prit pour sujet ces paroles de la première épître de saint Pierre : *Deum timete, regem honorificate, craignez Dieu. honorez le roi*, sujet tout à fait de circonstance au milieu des troubles de la Fronde et qui devait résumer, au point de vue religieux et politique, les sentiments et la vie de l'orateur [4].

Le lecteur n'a pas oublié qu'il y avait les lieux de licence ou le classement des licenciés. Bossuet n'obtint que la troisième place, le futur abbé de Rancé ayant été jugé digne de la première et Gaston Chamillard de la seconde [5]. La collation de la licence eut lieu au commencement de 1652 [6].

1. Card. de Bausset, *Hist. de Bossuet*, Paris, 1624, in-12, t. I, p. 30.
2. V. t. III, *Époque moderne*, pp. 25 et suiv.
3. V. t. I, *Époque moderne*, p. 27.
4. *Hist. de Bossuet, ibid.*, p. 44.

Notons-le, une fois pour toutes, le cardinal puise souvent, pour la partie historique, comme il le dit, dans les *Manuscrits de l'abbé de Dieu*. Ces manuscrits ont été depuis publiés sous le titre de *Mémoires et journal de l'abbé Ledieu*, Paris, 1856-1857, in-8, en quatre volumes. L'éditeur était l'abbé Guettée.

L'ouvrage comprend donc deux parties : les *Mémoires* ou la Vie de Bossuet avec *Fragments divers;* le *Journal* ou notes sur ce qui se passait autour du prélat, et cela quatre ans avant la mort de ce dernier.

Comme le cardinal se renseignait scrupuleusement, nous nous bornons, quand il y a lieu, à renvoyer à son œuvre.

5. V. tome précédent, p. 110.
6. Les trois années réglementaires de préparation étaient terminées dans le courant de 1651. La demande de la licence se faisait d'ordinaire vers la Toussaint ; et, après les examens prescrits la licence se conférait en janvier

A l'Aulique, le licencié reçut les insignes du doctorat (mai 1652). C'est alors qu'il prononça, devant l'autel des martyrs, à Notre-Dame, le petit discours latin dont nous transcrivons la traduction. Il s'adressait au chancelier :

« J'irai, sous votre conduite et plein de la plus vive joie, à ces « saints autels, témoins de la foi doctorale, si souvent jurée par « nos saints prédécesseurs. Là, vous m'imposerez ce noble et « sacré serment qui dèvouera ma tête à la mort pour le Christ « et ma vie à la vérité. O serment! non plus d'un docteur mais « d'un martyr, si pourtant il n'appartient d'autant plus à un « docteur qu'il convient plus à un martyr. Qu'est-ce, en « effet, un docteur, sinon un intrépide témoin de la vérité? « Ainsi, ô vérité suprême, conçue dans le sein paternel de Dieu « et descendue en terre pour se donner à nous dans ses saintes « Écritures, nous nous enchaînons tout entier à vous, nous « vous consacrons tout ce qui respire en nous. Et comment lui « refuserions-nous nos sueurs, nous qui venons de jurer de lui « prodiguer notre sang [1] ? »

Bossuet avait reçu la prêtrise au carême de cette même année 1652. Il s'était préparé à l'ordination par une retraite à Saint-Lazare sous la conduite de Vincent de Paul.

Il avait rencontré, au collège de Navarre, deux hommes éminents, Nicolas Cornet et Jean de Launoy. De l'un, un père pour lui, il louera solennellement la grande âme ; de l'autre, un bon conseiller pour les études, il ne dira rien dans ses œuvres. Si la vertu du premier le touchait, les hardiesses du second le tenaient sur ses gardes.

Les dignités ecclésiastiques allaient suivre. Déjà, depuis le mois de janvier de cette année 1652, archidiacre de Sarrebourg au diocèse de Metz, il devenait grand archidiacre de la même église. Ajoutons qu'il avait refusé la grande-maîtrise de Navarre que le docteur Nicolas Cornet désirait vivement lui voir confier [2].

ou février de l'année suivante (V. dans cet ouvrage, *Moyen-Age*, t. III, p. 76-77, et t. IV, p. 16).

1. *Hist. de Bossuet*, *ibid.*, p. 48.

2. *Ibid.*, p. 49.

V. aussi, pour cette première partie historique, *Études sur la vie de Bossuet*, par M. Floquet, Paris, 1855, in-8.

Comme œuvres de Bossuet pendant ses dix années au collège de Navarre, nous indiquerons les suivantes qui ont été éditées :

A la suite de son doctorat, le chanoine de Metz fixa son séjour dans cette ville. Il se consacra alors tout particulièrement à l'étude de l'Écriture, des saints Pères et surtout de saint Augustin.

La carrière de la controverse s'ouvrit devant lui. Il y entra ; et ses débuts furent un triomphe.

Les Protestants avaient pour principal ministre, à Metz, Paul Ferry. Ce dernier publia, en 1654, un *Catechisme general de la reformation*, dans lequel il s'était proposé d'établir :

Que la reformation avoit esté necessaire; qu'encore qu'avant la reformation on se put sauver en la communion de l'Eglise romaine, maintenant, apres la reformation, on ne le peut plus.

Telles étaient bien, en effet, les deux pensées-mères de l'œuvre de Ferry ou, comme parle Bossuet, au commencement de sa *Refutation*, « les deux propositions principales où tout ce catechisme aboutit. » Aussi, déclarait le prélat, « ce n'est pas mon

Exorde d'un sermon sur le jugement dernier ;
Résumé d'un sermon sur le péché d'habitude ;
Méditation sur la félicité des saints ;
Allocution pour la veille de la fête de l'Assomption ;
Sermon pour la fête du Rosaire ;
Fragment d'un sermon sur la fête de la Purification de la sainte Vierge ;
Sermon pour le samedi saint.

V., relativement aux éditions, M. l'abbé Bourseaud, *Histoire et description des manuscrits et des éditions originales des ouvrages de Bossuet*, Saintes, 1897, in-8, p. 2 et suiv.

L'abbé Bourseaud renvoie à l'édition des *Œuvres de Messire Jacques Bénigne Bossuet*, par Lequeux et Deforis, et aux *Œuvres oratoires de Bossuet*, Paris, 1890, in-8, par M. l'abbé Lebarq.

Nous signalerons encore, pour la même époque, les trois courts écrits publiés dans les *Œuvres complètes de Bossuet*, édit. Lachat ou Vivès, t. III, p. 581 et suiv. :

Bibliothecæ ordinandæ series, ou ordre à observer dans l'organisation d'une bibliothèque ;

Traité des Pères qui sont le plus utiles pour commencer l'étude de la théologie ;

Programme d'examen de théologie ou *Études théologiques qui suivent la licence.*

En plaçant à cette époque la composition de ces trois opuscules, nous suivons le sentiment de M. l'abbé Bourseaud, *Op. cit.*, p. 15-16. Nous devons ajouter qu'il y a d'autres sentiments. V. *Revue Bossuet* de l'année 1900, pp. 12 et suiv.

Mentionnons encore, d'après la même autorité, l'abbé Bourseaud, *Ibid.*, des *Extraits de la morale d'Aristote*, textes grec, latin ou français, dans la même édition Lequeux et Deforis, des *Œuvres* de Bossuet, t. XXVI, pp. 23 et suiv.

« dessein de refuter ici, page à page, toutes les faussetez mani-
« festes du Catechisme du sieur Ferry ; premierement, parce
« que je vois qu'il avance beaucoup de choses sans preuves : il
« parcourt toute la controverse ; il n'y a aucun point qu'il ne
« touche et n'allegue aucune raison que de deux ou trois ;
« encore sont-elles si peu pressantes, que je ne juge pas neces-
« saire de les examiner si fort en detail [1]. » Bossuet opposera donc « deux veritez catholiques à ces deux propositions du ministre, » et, ajoutait-il, « je montreray manifestement : que la
« reformation, comme nos adversaires l'ont entreprise, est per-
« nicieuse ; et que, si l'on s'est pu sauver en la communion de
« l'Eglise romaine avant leur reformation pretendue, il s'ensuit
« qu'on y peut encore faire son salut. »

Mais le réfutateur ne croit pas devoir suivre le même ordre que l'adversaire :

« La premiere de ces veritez renverse leur religion (celle des
« Protestants) par les fondemens ; la seconde nous met à cou-
« vert contre leurs attaques. Nous les eclaircirons l'une et l'autre
« par les principes du ministre mesme ; mais l'ordre et la suite
« du discours demandent que je commence par la derniere, et
« que j'etablisse la seureté de nostre salut, avant de faire voir à
« nos adversaires le peril certain dans lequel ils sont. »

Bossuet prouve :

Que l'on se peut sauver en la communion de l'Eglise romaine ;
Qu'il est impossible de se sauver en la reformation pretendue.

Dans cette seconde partie, il traite de la perpétuité, de la visibilité et de l'infaillibilité de l'Église, trois caractères essentiels de cette sainte société qui continue l'œuvre de Jésus-Christ, trois caractères essentiels dont se fait gloire l'Église romaine et que ne saurait revendiquer l'Église protestante. Et, dans une

1. Plein de bienveillance pour le ministre, Bossuet ne pouvait cependant ne pas écrire quelques lignes plus haut :

« J'avoue que je me suis etonné qu'un homme, qui paroît assez retenu,
« ait traité des matieres de cette importance avec si peu de sincerité ou si
« peu de connaissance de la doctrine qu'il entreprend de combattre. Quicon-
« que sera un peu instruit de nos sentimens verra d'abord qu'il nous attri-
« bue beaucoup d'erreurs que nous detestons ; or, si une personne, que nos
« adversaires estiment si sage et si avisée, s'emporte à de telles extremitez,
« qu'ils nous pardonnent, si nous croyons que tel est sans doute l'esprit de la
« secte qui ne pourroit subsister sans cet artifice. »

conclusion, il lance aux fidèles de cette Église protestante ces foudroyantes paroles :

« Qui estes-vous et d'où venez-vous ? A qui avez-vous succédé ? Et où estoit l'Eglise de Dieu, lorsque vous estes tout « d'un coup parus dans le monde ? Et ne recourez plus desormais à ce vain asile d'Eglise invisible, refuté par vostre ministre; mais recherchez les antiquitez chrestiennes, lisez les « historiens et les saints docteurs; montrez-nous que depuis « l'origine du christianisme, aucune Eglise vraiment chrestienne « se soit etablie en se separant de toutes les autres. »

Logiquement et chrétiennement, quel parti doivent prendre les Protestants ? Revenir à l'Église romaine :

« Vous auriez la consolation d'estre en la societé d'une Eglise « à laquelle, quoi qu'on puisse dire, du moins n'oseroit-on denier « que, depuis le temps des Apostres jusqu'à nos jours, elle « n'ait confessé, sans interruption, et la Trinité adorable, et le « nom de nostre Seigneur Jesus-Christ, et la redemption par « son sang, et les mysteres de son Evangile, et les fondemens « du christianisme. Votre nouveauté s'egaleroit-elle à cette antiquité venerable, à cette constance de tant de siecles et à cette « majesté de l'Eglise ? »

Nous venons de donner un aperçu de la *Refutation du catechisme du sieur Paul Ferry, ministre de la religion pretendue reformée à Metz* [1]. Bossuet avait alors vingt-huit ans. L'œuvre était dédiée au maréchal de Schomberg, gouverneur de Metz et du pays messin, et dont le nom, disait l'auteur, « n'a jamais paru qu'en des actions dont la justice est indubitable [2]. »

1. Metz, 1655, in-4.

Dans *Œuvres complètes de Bossuet*, édit. Lefèvre-Didot, Paris, 1836, in-4, t. VI, pp 535 et suiv.

Bossuet jouissait de la confiance de Pierre Bedacier, évêque d'Augusta, administrateur du diocèse de Metz. Ce dernier, ayant établi une communauté de femmes pour instruire les Protestantes et les Juives qui auraient l'intention de se convertir, chargea Bossuet de rédiger pour elles un règlement : *Reglemens du seminaire des filles de la propagation de la foy*, dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. VII, pp. 301 et suiv. V. Bausset, *Op cit.*, Paris, 1824, in-18, t. I, p. 84-85.

2. Un jour qu'il dînait chez le maréchal, sur les instances de ce dernier et de la maréchale, Bossuet improvisa un sermon, comme il avait déjà fait précédemment à l'hôtel de Rambouillet et en présence de l'évêque Cospéau. (*Vie* de Bossuet, au commencement des *Œuvr. complèt.*, p. VII.)

Le controversiste inaugurait, en même temps, sa carrière d'orateur sacré. Sa parole se fit souvent entendre à la cathédrale. Il devenait missionnaire, en 1658, dans une prédication suivie que les religieux de Vincent de Paul donnèrent au sein de la cité messine [1].

Nous aurons un souvenir spécial pour le *Panegyrique de saint Gorgon*, qui fut prêché en présence du maréchal de Schomberg. Avant d'exposer devant les yeux des auditeurs « le portrait d'une ame heroïque et d'un courage inflexible que l'espoir des grandeurs n'a point assailli, que la crainte des supplices n'a point ebranlé, » l'orateur se faisait un devoir de placer en ces termes choisis, bien que probablement improvisés, l'éloge du maréchal :

« Monseigneur, si nous ne devions ce jour tout entier à la « gloire de saint Gorgon ou si j'estois dans un lieu où je pusse « vous temoigner la joie que toute la ville a receue de vostre ar- « rivée, je vous depeindrois si bien et avec tant de naïveté les « sentimens de ce peuple qu'il a pleu à Dieu de commettre à « vostre garde, que mes auditeurs ne pourroient s'empescher de « donner sur ce sujet à mon discours une approbation publique. « Mais, outre que vostre vertu a paru suffisamment par vos

1. Bossuet, en fait de sermons, n'a livré à l'impression que le *Sermon preschè à l'ouverture de l'assemblée du clergé de France, le 9 novembre 1681, à la messe solennelle du Saint-Esprit dans l'eglise des Grands-Augustins*, Paris, 1682, in-4. Deux autres sermons ont été publiés, l'un du vivant de l'auteur : le *Sermon pour la profession de Mme de La Valliere*, comme nous le marquerons, l'autre après sa mort : le *Sermon pour l'ouverture d'une mission*, prêché à Meaux le 27 avril 1692, Paris, 1748, dans *Lettres et opuscules* de Bossuet. Plus tard, ces trois sermons et nombre d'autres ont pris place dans l'édition des *Œuvres* de Bossuet par Lequeux et Deforis, Paris, 1772-1788, in-4, puis dans les autres éditions générales. Disons cependant que l'édition Lequeux et Deforis est demeurée inachevée.

On ne lira pas sans fruit l'*Histoire critique de la prédication de Bossuet, d'après les manuscrits autographes et des documents inédits*, par M. l'abbé Lebarq, Lille et Paris, 1888, in-8. L'étude a pour objet non seulement la critique du texte, mais la revision de l'ordre chronologique. Ajoutons que la meilleure édition des *Œuvres oratoires* de Bossuet est celle donnée par M. l'abbé Lebarq en ces dernières années, Paris et Lille, 1890-1895, in-8.

M. l'abbé Bourseaud, dans son *Histoire et description des manuscrits et des éditions originales des ouvrages de Bossuet*, Saintes, 1897, in-8, pp. 163 et suiv., a donné une liste, par ordre de dates, des sermons du grand prédicateur, depuis sa sortie de Navarre jusqu'à sa mort.

« grands employs et que vostre science a esté assez reconnue « dans la plus celebre compagnie de sçavans qui soit au monde, « la dignité de cette chaire, ce temple auguste que Dieu remplit « de sa gloire, ces sacrez autels où l'on va celebrer le saint « sacrifice, demandent de moy une telle retenue, qu'il fasse que « je m'abstienne de dire la verité, pour qu'il ne paroisse dans « mon discours aucune apparence de flatterie. Seulement je « vous diray que l'honneur imprevu de vostre presence est pour « moy une rencontre si favorable que je ne puis vous en dissi- « muler mon ressentiment [1]. »

A la fin de l'année 1658, le chapitre de Metz députa Bossuet à Paris pour certaines affaires à traiter. Sa réputation l'y avait précédé.

Il fut invité à prêcher le carême de 1659 aux Minimes de la place royale. A la demande de Vincent de Paul, il donnait, cette même année, à Saint-Lazare, des conférences pour l'ordination de Pâques et, l'année suivante, pour celle de la Pentecôte. Il se faisait entendre, au carême de 1661, chez les Carmélites de la

1. *Œuvres complètes*, édit. Lefèvre-Didot, t. V, pp. 106 et suiv.

Les panégyriques ont été également publiés, pour la première fois, dans l'édition des *Œuvres* de Bossuet par Lequeux et Deforis. Nous parlerons de ceux de saint Joseph et de saint Paul. Voici les autres panégyriques : de saint Sulpice, de saint François de Sales, de saint Pierre Nolasque, de saint Benoît, de saint François de Paule, de saint Pierre, de saint Victor, de saint Jacques, de saint Bernard, de saint François d'Assise, de sainte Thérèse, de sainte Catherine, de saint André, de saint Jean, de saint Thomas de Cantorbéry.

(Dans *Œuvr. compl.*, édit. Lefèvre-Didot, t. V, pp. 1 et suiv.)

La *Revue Bossuet*, an. 1902, pp. 197 et suiv., a donné, d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Bayeux, un panégyrique de saint Charles Borromée. L'orateur se proposait de montrer dans le saint « un grand evesque », et il annonçait en ces termes les trois parties de son discours : « Vous re- « marquerez que ce grand prelat a prié pour les pechez de son peuple jus- « qu'à souffrir toutes choses pour les expier ; il a combattu pour la discipline « ecclesiastique jusqu'à exposer sa vie pour la soutenir ; et enfin il a pourveu « à tous les besoins de son peuple jusqu'à s'epuiser soy-mesme pour les sou- « lager. »

La même *Revue*, an. 1903, pp. 4 et suiv., et d'après le même manuscrit, a imprimé un second panégyrique de sainte Catherine : « Je me propose donc, « disait-il, de vous faire voir un grand champ de bataille, où une jeune fille, « âgée de dix-huit ans, combat la puissance de l'empire romain, attaque toute « l'autorité de l'empereur et renverse toute sa magnificence, toutes ses pom- « pes, toutes ses grandeurs, toutes ses delices et toute son attente. »

rue Saint-Jacques. Il prononçait le *Panegyrique de saint Joseph* dans l'église des Feuillants de la rue Saint-Honoré (1659) et, vers le même temps, celui de saint Paul à l'Hôpital général [1].

Dans le premier discours, que Bossuet déclarait lui-même un des meilleurs qu'il ait prononcés [2], l'orateur annonce ainsi son sujet :

« .... Si le nom de depositaire emporte une marque d'estime et « rend temoignage à la probité; si, pour confier un depost, nous « choisissons ceux de nos amis dont la vertu est plus reconnue, « dont la fidelité est plus eprouvée, enfin les plus intimes, les « plus confidens, quelle est la gloire de saint Joseph, que Dieu « fait depositaire non seulement de la bienheureuse Marie, que « sa pureté angelique rend si agreable à ses yeux, mais encore « de son propre Fils, qui est l'unique objet de ses complaisances « et l'unique esperance de nostre salut; de sorte qu'en la per- « sonne de Jesus-Christ saint Joseph est etabli le depositaire « du tresor commun de Dieu et des hommes. Quelle eloquence « peut egaler la grandeur et la majesté de ce titre ? »

Le panégyriste montrera que trois dépôts sont confiés à Joseph, la virginité de Marie, la personne de Jésus-Christ, le secret de Dieu dans l'incarnation de son Fils, et qu'en Joseph se trouvent trois vertus correspondantes à ces trois dépôts, la pureté angélique, la fidélité dans les soins, l'amour de la vie cachée [3].

Dans le *Panegyrique de saint Paul*, l'orateur prouve que le grand apôtre triomphe, par sa faiblesse ou ses « trois infirmitez », dans

1. Bausset, *Op. cit.*, t. I, p. 113. Si la date est incertaine, le lieu ne l'est pas ; mais l'orateur disait, à la fin du panégyrique, au sujet « de tant de pauvres » qui criaient vers les âmes charitables :

« Ne semble-t-il pas que la Providence ait voulu les unir ensemble dans « cet hospital merveilleux, afin que la voix fust plus forte et qu'ils pussent « plus aisement emouvoir vos cœurs ? Ne voulez-vous pas les entendre et vous « joindre à tant d'âmes saintes qui, conduites par vos pasteurs, courent au « soulagement de ces miserables ? Allez à ces infirmes, mes Freres ; sentez en « vous-mesmes leurs infirmitez et participez à leur misere. »

2. Bausset, *Op. cit.*, p. 111.

3. *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. V, pp. 24 et suiv.

Ce panégyrique, dans sa première forme, avait été prêché à Metz, en 1656.

Ce panégyrique est suivi, *Ibid.*, d'un deuxième du père adoptif de Jésus. L'orateur montre, en saint Joseph, les vertus de simplicité, de détachement, d'amour de la vie cachée. Besoin n'est pas de dire que ce troisième point est différent du troisième point du panégyrique précédent.

ses prédications, dans ses combats et dans l'administration religieuse.

En ce qui concerne le premier point, après avoir rappelé les conquêtes extraordinaires de Paul, le panégyriste s'écrie :

« Et d'où vient cela, Chrestiens? C'est que Paul a des moyens « pour persuader que la Grece n'enseigne pas et que Rome n'a « pas appris. Une puissance surnaturelle, qui se plaist de relever « ce que les superbes meprisent, s'est repandue et meslée dans « l'auguste simplicité de ses paroles. De là vient que nous ad- « mirons dans ses admirables Epistres une certaine vertu plus « qu'humaine, qui persuade contre les regles ou plutost qui ne « persuade pas tant qu'elle captive les entendemens; qui ne « flatte pas les oreilles, mais qui porte ses coups droit au cœur. « De mesme qu'on voit un grand fleuve qui retient encore, « coulant dans la plaine, cette force violente et impetueuse, « qu'il avoit acquise aux montagnes d'où il tire son origine; « ainsi cette vertu celeste, qui est contenue dans les ecrits de « saint Paul, mesme dans cette simplicité de style, conserve « toute la vigueur qu'elle apporte du ciel, d'où elle descend [1]. »

1. *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. V, pp. 73 et suiv.

L'orateur avait résumé dans ce magnifique langage les conquêtes apostoliques :

« Il ira, cet ignorant dans l'art de bien dire, avec cette locution rude, avec « cette phrase qui sent l'etranger, il ira en cette Grece polie, la mere des phi- « losophes et des orateurs; et, malgré la resistance du monde, il y etablira « plus d'Eglises que Platon n'y a gagné de disciples par cette eloquence qu'on « a crue divine. Il preschera Jesus dans Athenes, et le plus sçavant de ses « orateurs passera de l'Areopage dans l'ecole de ce barbare. Il poussera plus « loin ses conquestes : il abattra aux pieds du Sauveur les faisceaux romains « en la personne d'un proconsul et il fera trembler dans leurs tribunaux les « juges devant lesquels on le cite. Rome mesme entendra sa voix ; et un jour « cette ville maistresse se tiendra bien plus honorée d'une lettre du style de « Paul, adressée à ses citoyens, que de tant de fameuses harangues qu'elle a « entendues de son Ciceron. »

Nous avons, à la suite de ce panégyrique, le précis d'un autre du même apôtre ou l'amour de Paul « pour la vérité, pour les souffrances et pour l'Église. » Bossuet en aurait prononcé un troisième à la fête de la Conversion de saint Paul et, sans doute, dans l'église du même nom. Ce troisième panégyrique n'aurait pas été moins goûté que le premier. On le nommait le *Surrexit Paulus* de l'abbé Bossuet, parce que tel aurait été le texte du discours (*Vie de Bossuet*, placée en tête de ses *Œuvres complètes*, édit. Lefèvre-Didot, p. IX).

C'est pour la même raison qu'on qualifiait le premier sermon de saint Joseph de *Depositum custodi.*

L'Avent de l'année 1661 et le carême de l'année suivante furent prêchés à la cour. Sur la demande d'Anne d'Autriche, le carême 1663 fut donné au Val-de-Grâce. De 1663 à 1665, la parole du prédicateur admiré retentit en diverses chaires de la capitale.

Bossuet avait abordé un genre d'éloquence dans lequel il n'aura pas de rivaux. Nous venons de désigner l'oraison funèbre.

Il s'était essayé dans ce genre, en louant une abbesse, Yolande de Monterby, et un chevalier, Henri de Gornay [1]. Mais la première des oraisons solennelles qu'il fit entendre fut consacrée à François Bourgoing, troisième supérieur général de la congrégation de l'Oratoire, « un prestre, disait-il, digne de ce nom, un « prestre de l'institution et selon l'ordre de Jesus-Christ, toujours « prest à estre victime ; un prestre non seulement prestre, mais « chef par son merite d'une congregation de saints prestres et « que je vous feray voir, par cette raison, *digne veritablement d'un « double honneur*, selon le precepte de l'Apostre, et pour avoir « vescu saintement en l'esprit du sacerdoce, et pour avoir elevé « dans le mesme esprit la sainte congregation qui estoit com- « mise à ses soins. »

Dans le premier point, il s'exprimait ainsi sur le fondateur de la congrégation ;

« En ce temps, Pierre de Berulle, homme vraiment illustre, à « la dignité duquel j'ose dire que mesme la pourpre romaine « n'a rien ajouté, tant il estoit dejà elevé par le merite de sa « vertu et de sa science, commençoit à faire luire à toute l'Eglise « gallicane les lumieres les plus pures et les plus sublimes du « sacerdoce chrestien et de la vie ecclesiastique. Son amour « immense pour l'Eglise lui inspira le dessein de former une « compagnie à laquelle il n'a point voulu donner d'autre esprit « que l'esprit mesme de l'Eglise, ni d'autres regles que ses « canons, ni d'autres superieurs que les evesques, ni d'autres « biens que la charité, ni d'autres vœux solennels que ceux du « baptesme et du sacerdoce. »

La définition de la congrégation se complétait par les lignes suivantes :

« Là, une sainte liberté fait un saint engagement : on obeit « sans dependre ; on gouverne sans commander ; toute l'autorité

1. *Œuvr. complèt.*, même édit., t. V, pp. 353 et suiv.

« est dans la douceur et le respect s'entretient sans le secours « de la crainte. La charité qui bannit la crainte opere un si grand « miracle; et, sans autre joug qu'elle mesme, elle sait non seule- « ment captiver, mais encore aneantir la volonté propre. »

Cette *Oraison funèbre* fut prononcée le 4 septembre 1662 [1].

Quelques mois plus tard (avril 1663), l'orateur louait Nicolas Cornet, grand maître du collège de Navarre, quand l'orateur y était étudiant. Aussi ce dernier s'écriait-il au début de son discours :

« Et moy, si toutefois vous me permettez de dire un mot de « moy-mesme, moy, dis je, qui ay trouvé en ce personnage, avec « tant d'autres rares qualitez, un tresor inepuisable de sages « conseils, de bonne foy, de sincerité, d'amitié constante et « inviolable, puis-je luy refuser quelques fruits d'un esprit qu'il a « cultivé avec une bonté paternelle des sa première jeunesse, ou « luy denier quelque part dans mes discours, apres qu'il en a « esté si souvent et le censeur et l'arbitre? »

Puis l'orateur traçait le plan de son discours :

« Vous verrez donc Nicolas Cornet, tresor public et tresor « caché, plein de lumieres celestes et couvert, autant qu'il a pu, « de nuages epais, illuminant l'Eglise par sa doctrine et ne vou- « lant lui faire sçavoir que sa seule soumission, plus illustre, « sans comparaison, par le desir de cacher toutes ses vertus, « que par le soin de les acquerir ou la gloire de les posseder. « Enfin, pour reduire ce discours à quelque methode et vous « deduire par ordre les mysteres qui sont compris dans ce mot « evangelique de *tresor caché*, vous verrez, Messieurs [2], dans le « premier point de ce discours, les richesses immenses et inesti- « mables qui sont renfermées dans ce tresor, et vous admirerez, « dans le second, l'enveloppe mysterieuse et plus riche que le « tresor mesme, dans laquelle il nous l'a caché [3]. »

1. *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, *ibid.*, pp. 345 et suiv.

Cette *Oraison funèbre* a été imprimée, pour la première fois, dans l'édition des *Œuvres* par Lequeux et Deforis.

2. L'*Oraison funèbre* était prononcée dans la chapelle du collège de Navarre.

3. *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, *ibid*, pp. 359 et suiv.

La copie qui a servi à l'impression du discours était, dit-on, une copie imparfaite.

Une première édition avait été donnée à Amsterdam, 1698, in-8, par un neveu de N. Cornet. Mais Bossuet, en la lisant, ne s'y était « du tout re-

Grâce à la résignation de Pierre Bedacier, évêque d'Augusta et administrateur du diocèse de Metz, Bossuet avait obtenu le prieuré de Gassicourt près Mantes et fini, à la suite d'un long procès, par en être mis en possession. Le chapitre de Metz lui avait offert unanimement le décanat (1662). Sur le désir d'un vieux chanoine qui aspirait à cette dignité, Bossuet pria ses collègues de reporter leurs suffrages sur ce chanoine. « Je suis vieux, « avait dit le chanoine à Bossuet; vous êtes jeune; je vous pro- « mets de ne garder la place que deux ans. » Le premier devint bon prophète et le second fut élu (1664).

L'archevêque de Paris, Hardouin de Péréfixe, dans ses difficultés avec les religieuses de Port-Royal, fit appel à l'autorité théologique de Bossuet. Mais ni les conférences que ce dernier eut avec elles, ni la lettre qu'il leur écrivit, ne purent triompher de l'entêtement de ces religieuses.

« Vous croyez, leur disait-il, vous estre excusées de la signa- « ture (du Formulaire) pour une raison invincible, quand vous « avez dit que vous n'avez nulle connaissance de ces matieres « et nulle obligation de vous en instruire, et c'est là justement « le cas où l'on peut, sans aucune apparence de difficulté, s'en « rapporter à ceux qui ont obligation de connoitre et autorité « de juger, c'est-à-dire aux superieurs ecclesiastiques. Vous « croyez avoir satisfait à tout, quand vous declarez que vous « soumettez vostre jugement à toutes les decisions de foy de « l'Eglise catholique.

« Elle vous repond par la bouche du pape saint Hormisdas : « *Si vous embrassez ma foy, suivez aussi mes jugemens.* Vous croyez « qu'il n'y a plus rien à vous demander, quand vous avez dit « que vous ne preniez point de part aux contestations. A la « bonne heure, ne prenez jamais de part aux contestations. « Mais n'est-ce pas trop d'indifference de n'en vouloir point « prendre aux decisions? Et, si vous persistez, ne donnerez- « vous pas sujet de penser que le motif qui vous y oblige, c'est « que vous en avez trop pris aux contestations? »

Et à la fin :

« Dieu vous preserve, mes Sœurs, encore une fois, de tels

connu » (*Hist. et descript. des manuscr. et des édit. orig. des ouvr. de Bossuet*, par M. l'abbé Bourseaud, Saintes, 1897, in-8, p. 183).

« inconveniens (ceux de l'insoumission)! Que si vous les crai-
« gnez avec raison, croyez donc que le jugement d'Innocent X
« et celuy d'Alexandre VII que vous voyez receus par tous ceux
« qui ont autorité de juger dans l'Eglise catholique sont legi-
« times et valables. Et ceux qui vous diront, apres cela, que
« vous ne pouvez sans peché y soumettre humblement le vostre,
« et pour le fait et pour le droit, chacun neanmoins dans son
« ordre, laissez-les disputer sans fin et respondez leur avec
« l'Apostre : *S'il y a quelqu'un parmi nous qui veuille estre con-*
« *tentieux, nous n'avons pas une telle coutume ni la sainte Eglise*
« *de Dieu* [1]. »

La confiance de l'archevêque de Paris en Bossuet se montra encore dans une autre circonstance : ce dernier, quoique appartenant à un autre diocèse, fut appelé, en cette année 1665, à prononcer le discours d'ouverture du Synode diocésain [2].

Le prédicateur réapparaissait à la cour, cette même année, pour prêcher l'Avent dans la chapelle du Louvre; et, l'année suivante, il donnait le Carême dans celle de Saint-Germain-en-Laye.

La reine-mère était morte le 20 janvier 1666. Bossuet, au début de ce carême, prêchait la fête de la Purification devant le roi. Sa reconnaissance pour la royale défunte, qui lui avait té-

1. A la révérende Mère abbesse et aux religieuses de Port-Royal.

Cette lettre, qui est de la fin de 1664 ou, au plus tard, du commencement de 1665, a été imprimée, pour la première fois, à la suite d'un mandement, daté du 15 avril 1709, et que le cardinal de Noailles adressait à ces mêmes religieuses de Port-Royal.

V., sur cette lettre, le cardinal Bausset, *Op. cit.*, t. I, *Pièc. justificat.*, pp. 378 et suiv.

Dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. XI, pp. 57 et suiv.

Un grand nombre de lettres de Bossuet ont été publiées, pour la première fois, dans l'édition des *Œuvres* par Lequeux et Deforis.

L'édition de Versailles, 1815-1819, in-8, en contient une centaine découvertes depuis. Les mêmes éditeurs en ont fait imprimer quatre autres séparément sous ce titre : *Lettres inédites de Bossuet*, Versailles, 1820, in-8.

Plusieurs encore ont été éditées depuis, soit en particulier, soit dans des éditions générales (abbé Bourseaud, *Op. cit.*, p. 200-201).

Avant l'édition Lequeux et Deforis, « les lettres à Mlles Scudéry et du Pré sur la mort de Pellisson et quelques autres avaient paru » (Abbé Bourseaud, *Op. cit.*, p. 200, not.). V. aussi *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. XI, p. 138-141.

Enfin, la *Revue Bossuet* des années 1900, 1901, 1902, 1903, a édité quelques nouvelles lettres de l'évêque de Meaux.

2. Bausset, *Op. cit.*, t. I, p. 164.

moigné tant de bienveillance admirative, lui fit un devoir de placer dans son discours cet éloge profondément senti :

« Grande et auguste reine, que le ciel vient d'enlever à la « terre et qui causez à l'univers un deuil si grand et si veritable, « ce sont ces fortes pensées, c'est cette attache immuable à la « souveraine volonté de Dieu qui nous a fait voir ce miracle, et « d'egalité dans vostre vie, et de constance inimitable dans vostre « mort. Quels troubles, quels accidens imprevus ont jamais esté « capables de l'ebranler ni d'etonner sa grande ame!.... Quand « il plut à Dieu de changer en tant de maux les longues pros- « peritez de sa sage et glorieuse regence, fut-elle abattue par « ce changement? Au contraire, ne la vit-on pas toujours « ferme, toujours invincible, flechissant quelquefois par pru- « dence, mais incapable de rien relacher des grands interests de « l'Estat et attachée immuablement à conserver le sacré depost « de l'autorité royale, unique appui du repos public, qu'elle a « remise enfin tout entiere entre les mains victorieuses d'un « fils qui sait la maintenir avec tant de force [1]?... »

Un an après, à l'anniversaire de la mort d'Anne d'Autriche, Bossuet en prononçait l'oraison funèbre dans l'église des Carmélites de la rue du Bouloy. Ce discours n'a jamais été imprimé.

L'orateur était revenu de Metz pour rendre ce devoir à la reine-mère. Il est bon de savoir, en effet, que, quand Bossuet n'était pas retenu à Paris pour ses prédications ou autres affaires, il s'empressait d'aller occuper sa stalle de chanoine [2].

On sait que Richelieu, après avoir dompté par les armes les Protestants de France, nourrissait l'idée de les réunir pacifiquement à l'Église catholique. La cour n'abandonna jamais cette idée généreuse. Elle était partagée par les membres les plus éclairés du clergé. Certains ministres protestants ne s'y montraient pas opposés. Parmi les premiers se trouvait Bossuet ; parmi les seconds, le principal ministre de Metz, Paul Ferry. Il semble que, depuis la lutte théologique entre le chanoine et le

1. Dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. IV, p. 719.

2. Pendant son séjour à Paris, il demeurait à la collégiale de Saint-Thomas-du-Louvre.

Sur la demande du marquis de Feuquières et avec l'autorisation de l'archevêque de Paris, il avait travaillé quelque peu, avec les traducteurs, à la correction du fameux *Testament de Mons*. Mais le travail resta inachevé.

ministre, les liens de leur mutuelle estime s'étaient encore resserrés. Dans les années 1666 et 1667, se tinrent entre eux des conférences particulières ; des lettres s'échangèrent ; des explications sur divers points de controverse furent rédigées par Bossuet pour les Protestants de Metz. La mort de Ferry, vers 1669, semble avoir été pour quelque chose, sinon pour beaucoup, dans l'insuccès de la tentative [1].

En février de cette même année 1669, le doyen de Metz fut choisi par la Faculté de théologie pour défendre devant le roi un de ses anciens privilèges, celui de *Committimus* [2].

Il devait prêcher l'Avent de cette année dans la chapelle royale de Saint-Germain-en-Laye. La mort presque subite de la reine d'Angleterre, Henriette de France, l'appela à prononcer, en novembre, la première de ses six grandes oraisons funèbres. Moins d'un an après, au mois d'août 1670, il prononça la seconde, celle de la duchesse d'Orléans, la fille de la malheureuse reine. Si dans l'une il fit parler son génie, dans l'autre il laissa parler son âme : ici, il montrait « dans une seule mort.... la mort et le néant de toutes les grandeurs humaines » ; là, « dans une seule vie toutes les extremitez des choses humaines [3]. »

II. — BOSSUET PRÉCEPTEUR DU DAUPHIN

Il avait été nommé, en septembre 1669, évêque de Condom. Il ne reçut ses bulles qu'un an après et fut sacré, le 21 septembre 1670, dans l'église des Cordeliers de Pontoise. Une nouvelle et

1. *Pièces concernant un projet de réunion des Protestants de France à l'Église catholique*, dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. VII, pp. 309 et suiv.

Première édition dans édition de Lequeux-Deforis.

Le cardinal de Bausset, *Op. cit.*, Paris, 1824, in-12, t. I, p. 83-84, rapporte, d'après les manuscrits de Ledieu, que Paul Ferry, à ses derniers moments, avait demandé Bossuet pour faire abjuration entre ses mains, mais que les anciens du consistoire s'y opposèrent. L'abbé Ledieu raconte « qu'un ecrit publié alors et qu'on voyoit encore à Metz dans les cabinets des curieux contenoit toutes les circonstances de ce fait.... »

2. V. t. III, *Epoq. modern.*, pp. 41 et suiv.

3. Comme ces deux chefs-d'œuvre d'éloquence sont connus de tous, nous nous bornerons à cette simple réflexion.

Ces deux *Oraisons funèbres* ont été imprimées, la première, Paris, 1669, in-4, la seconde, 1670, in-4.

Dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. V, pp. 268, 280.

importante fonction venait de lui être également confiée : le roi l'appelait au préceptorat du dauphin.

Ce poste éminent le retenant à la cour, il chargea un de ses parents, l'abbé de Janon, de gouverner le diocèse [1]. Mais, estimant qu'un évêque ne pouvait être continuellement éloigné de son troupeau, il donna, le 31 octobre 1671, sa démission de l'évêché. Comme compensation, il reçut immédiatement le prieuré du Plessis-Grimaux près de Caen et, l'année suivante, l'abbaye de Saint-Julien de Beauvais.

Depuis longtemps, Bossuet avait l'idée d'écrire un simple exposé de la doctrine catholique, c'est-à-dire des vérités de foi admises comme telles dans l'Église romaine, et cela d'après le Concile de Trente. Cette idée prit corps dans un essai consacré à l'instruction du marquis de Dangeau et du futur abbé de Dangeau, son frère, deux âmes protestantes qui embrassèrent la foi catholique. Le grand Turenne avait trouvé dans cet essai la solution de ses doutes et l'aplanissement des difficultés amoncelées dans son esprit. C'est lui qui, dans l'intérêt de ses anciens coreligionnaires, insistait près de l'auteur pour le publier. Les vœux des évêques et des docteurs s'ajoutaient aux instances de l'illustre converti. Bossuet revit son travail dont circulaient plusieurs copies. Il parait même certain qu'une édition avait déjà paru, à l'insu de l'auteur, dans la ville de Toulouse, en 1669 ou 1670. Le travail ainsi revu fut imprimé pour être soumis à plusieurs évêques et docteurs. Le tirage ne comprenait que quelques exemplaires; c'est l'édition dite des *Amis*. Après quelques remaniements, l'édition vraie fut donnée au public en décembre 1671, sous le titre : *Exposition de la doctrine catholique sur les matieres de controverses* [2].

1. Une *Ordonnance de Mgr l'evesque de Condom* fut publiée, en Synode, le 16 juin 1671, par un vicaire général. Mais les chanoines, n'ayant pas été consultés, la dénoncèrent au Parlement de Bordeaux, qui rejeta leur plainte. L'ordonnance a été imprimée, Agen, 1671, in-12 (Abbé Bourseaud, *Op. cit.*, p. 208).

2. Paris, 1671, in-12.

La première impression, qui porte le millésime de 1671, avait pour titre : *Exposition de la doctrine catholique*, et comprenait 174 pages in-12.

Les avis demandés furent communiqués à l'auteur. Les modifications à faire ne portaient que sur des points accessoires, des constructions de phrases et changements de mots, Bossuet profita de ces avis. La véritable édition en

Ce traité, un des plus courts que le controversiste ait composés, s'ouvrait par ces lignes qui en montraient clairement l'objet :

« Apres plus d'un siecle de contestations avec Messieurs de « la religion pretendue reformée, les matieres dont ils ont fait « le sujet de leur rupture doivent estre eclaircies et les esprits « disposez à concevoir les sentimens de l'Eglise catholique. « Ainsi il semble qu'on ne puisse mieux faire que de les pro- « poser simplement et de les bien distinguer de ceux qui luy « ont esté faussement imputez. En effet, j'ay remarqué, en dif- « ferentes occasions, que l'aversion que ces Messieurs ont pour « la plupart de nos sentimens est attribuée aux fausses idées « qu'ils en ont conceues, et souvent à certains mots qui les cho- « quent tellement, que, s'y arrestant d'abord, ils ne viennent « jamais à considerer le fond des choses. C'est pourquoy j'ay « creu que rien ne leur pourroit estre plus utile, que de leur « expliquer ce que l'Eglise a defini dans le Concile de Trente, « touchant les matieres qui les eloignent le plus de nous, sans « m'arrester à ce qu'ils ont accoutumé d'objecter aux docteurs « particuliers ou contre les choses qui ne sont ni necessaire- « ment ni universellement receues. »

C'est ainsi que le théologien place scrupuleusement sous les regards la doctrine catholique : sur l'invocation des saints, les images et les reliques ; la justification, le mérite des œuvres, la satisfaction, le purgatoire et les indulgences ; les sacrements, le baptême, la confirmation, la pénitence et la confession sacramentelle, l'extrême-onction, le mariage, l'ordre, l'Eucharistie, avec la présence réelle, la transsubstantiation, l'adoration; le sacrifice de la messe ; l'épitre aux Hébreux ; la communion sous les deux espèces ; la parole écrite et non écrite ; l'autorité de l'Église, du Saint-Siège, de l'épiscopat.

Bossuet conclut :

Si on veut répondre à l'exposé, on doit se placer au point de vue de l'auteur. Conséquemment, « pour dire sur ce traité

189 pages, également in-12, fut donnée au public sous le même millésime et avec un titre ainsi complété : *Exposition de la doctrine catholique sur les matieres de controverses.*

Le cardinal de Bausset s'est livré à une étude de confrontation entre les deux impressions. On peut se rendre compte de ce que nous venons de dire, en se reportant à cette étude, *Op. cit.*, *Pièc. justificat.*, pp. 392 et suiv.

« quelque chose de solide et qui aille au but, il faut : ou, par des « actes que l'Eglise se soit obligée de recevoir, prouver que sa « foy n'a pas esté fidelement exposée ; ou monstrer que cette « explication laisse toutes les objections dans leur force et tou- « tes les disputes en leur entier ; ou enfin faire voir precise- « ment en quoy cette doctrine renverse les fondemens de la « foy. »

Ce traité, si succinct, du controversiste, est aussi un de ceux qui ont été le plus répandus, non seulement en France, mais en Europe [1], et qui, en revanche, ont essuyé le plus d'attaques de la part des Protestants. Ceux-ci, en effet, après avoir imputé aux Catholiques tant de prétendus écarts doctrinaux, ne pouvaient se persuader, d'une part, de l'inanité des accusations et, de l'autre, de l'exactitude de l'exposé. Et pourtant l'une et l'autre étaient parfaites [2].

Bossuet avait été reçu à l'Académie française le 8 juin 1671.

1. L'*Exposition* a été traduite en anglais, en irlandais vulgaire, en flamand, en allemand, en latin. V. Bausset, *Op. cit*, t. I, p. 233, note ; abbé Bourseaud, *Hist. et descript. des man. et édit. orig. de Bossuet*, Saintes, 1897, in-8, pp. 67 et suiv.

2. V. dans les *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. V, pp. 383 et suiv., les approbations et, parmi elles, le bref d'Innocent XI, qui précèdent l'*Exposition*, et les lettres, y relatives, qui la suivent.

On peut lire aussi, avant les approbations susdites, l'*Avertissement* placé par Bossuet en tête de la seconde édition, Paris, 1679, in-12, pour répondre aux critiques des ministres, La Bastide et Noguier. Cet *Avertissement* est un modèle de dialectique. Nous y lisons, entre autres choses :

« M. Noguier, pour estre assuré que M. de Condom a bien expliqué la « croyance catholique, vouloit entendre parler l'oracle de Rome : *Je ne fais « pas*, dit-il, *un grand fondement sur l'approbation que Messieurs les evesques « ont donnée par ecrit. Les autres docteurs ne manquent pas de pareilles ap- « probations ; et, apres tout, il faut que l'oracle de Rome parle sur les matieres « de foy*. L'anonyme (La Bastide) a eu la mesme pensée.... Il a parlé, cet ora- « cle, que toute l'Eglise catholique a ecouté avec respect des l'origine du « christianisme ; et sa response a fait voir que ce qu'avoit dit ce prelat n'a « rien de nouveau ni de suspect, rien qui ne soit receu dans l'Eglise. »

Bossuet avait préparé une apologie de son *Exposition*. Après le succès de son livre, les approbations reçues et surtout celle du pape, il ne jugea pas à propos de la lancer dans le public. Il crut suffisant l'*Avertissement* susdit. L'apologie resta donc à l'état de manuscrit. L'abbé Le Roy en a publié une partie dans le tome III des *Œuvres posthumes* de Bossuet ; Deforis a inséré l'autre dans le tome XVI de son édition ; et ici, comme là, sous le nom de *Fragments sur diverses matieres de controverses*.

Dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. V, pp. 414 et suiv.

Dans son discours de réception, il traçait la mission de ce sénat littéraire :

« L'usage, je le confesse, est appelé avec raison le pere des « langues ; le droit de les etablir aussi bien que de les regler « n'a jamais esté disputé à la multitude ; mais, si cette liberté « ne veut pas estre contrainte, elle souffre toutefois d'estre « dirigée, et l'Academie françoise peut estre regardée comme « un conseil reglé et perpetuel dont le credit, etabli sur l'appro- « bation publique, peut reprimer les bizarreries de l'usage et « temperer les dereglemens de cet empire trop populaire. »

Mais pour bien accomplir cette mission, il faut tenir compte du génie de la langue.

La langue française doit avoir « la hardiesse qui convient à la liberté meslée à la retenue, qui est l'effet du jugement et du choix. La licence est restreinte par les preceptes. » Mais il faut prendre garde « qu'une trop scrupuleuse regularité, qu'une delicatesse trop molle, n'eteigne le feu des esprits et n'affoiblisse la vigueur du style [1]. »

L'éducation du dauphin, à laquelle l'éminent précepteur consacra tant de zèle et de science, a été la cause ou l'occasion de la production de trois chefs-d'œuvre : dans le domaine philosophique, le *Traité de la connaissance de Dieu et de soy-mesme ;* dans le domaine théologique, la *Politique tirée des propres paroles de l'Ecriture sainte ;* dans le domaine historique, le *Discours sur l'histoire universelle* [2].

1. La plus ancienne édition de ce discours qu'on puisse indiquer se voit dans le *Recueil des harangues prononcées par Messieurs de l'Académie française*, Paris, 1698, in-4 (Abbé Bourseaud, *Op. cit.*, p. 204).

Dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. XII, p. 561-563.

Deux ans plus tard (1673), Bossuet devait écrire quelques *Observations* sur l'orthographe et la prononciation des mots. Écrire le français comme on le prononce, disait-il, ce serait faire « meconnoître aux François » leur propre langue (*Cahiers de remarques sur l'orthographe françoise pour estre examinez par chacun de Messieurs de l'Academie....*, publiés par M. Marty-Laveaux, Paris, 1863, in-12, Introduct., p. XIV). Bossuet estimait que l'Académie « ne « peut souffrir une fausse regle qu'on a voulu introduire, d'ecrire comme on « prononce, parce qu'en voulant instruire les etrangers et leur faciliter la « prononciation de nostre langue, on l'a fait meconnoitre aux François « mesmes. »

2. Pendant son préceptorat, Bossuet réunissait près de lui, à Saint-Germain, Versailles, Fontainebleau, des esprits d'élite qu'on nommait *philosophes :* c'était, en particulier, Fénelon, Fleury, Huet, Mabillon, Pellisson, La

L'âme dans ses facultés, le corps dans ses organes, l'union de l'une et de l'autre, triple étude à laquelle président les principes cartésiens et qui permet à l'auteur de formuler cette conclusion au commencement du chapitre IV :

« Dieu qui a creé l'ame et le corps et qui les a unis l'une à « l'autre d'une façon si intime, se fait connoitre luy-mesme « dans ce bel ouvrage.

« Quiconque connoitra l'homme verra que c'est un ouvrage « de grand dessein, qui ne pouvoit estre ni conceu ni executé « que par une sagesse profonde.

« Tout ce qui montre de l'ordre, des proportions bien prises « et des moyens propres à certains effets, montre aussi une fin « expresse, par consequent, un dessein formé, une intelligence « reglée et un art parfait.

« C'est ce qui se remarque dans toute la nature. Nous voyons « tant de justesse dans ses mouvemens et tant de convenance « entre ses parties, que nous ne pouvons nier qu'il y ait de l'art. « Car, s'il en faut pour remarquer ce concert et cette justesse, à

Bruyère, Cordémoy, les abbés Renaudot, de la Broue, de Langeron, de Longuerue. On traitait, en se promenant, de points d'histoire, de littérature, de philosophie, de théologie.

On finit par s'occuper tout spécialement d'Écriture sainte. Bossuet possédait un exemplaire de la *Biblia sacra* de Vitré. Les points décidés sur les livres saints étaient inscrits en note sur les marges de la Bible par l'abbé Fleury, secrétaire de la société. La cour avait nommé *Concile* cette sainte et savante société On avait commencé par Isaïe, parce qu'on était dans l'Avent à l'époque où l'on inaugura les conférences bibliques. On sait que dans ce saint temps, les leçons de l'office sont tirées de ce prophète.

La Bible ainsi annotée demeura la possession du précepteur qui était la lumière de ces réunions. Les notes et la Bible furent ainsi désignées : *Notes de la Bible du Concile*. Bossuet devait profiter de ces notes dans ses futurs travaux sur l'Écriture sainte et principalement sur Isaïe.

Dans ces dernières années, la librairie Morgand possédait cette Bible et la vendit à un M. Brenot, de Paris (Abbé Bourseaud, *Hist. et descript. des man. et des édit. orig. des ouvr. de Bossuet*, Saintes, 1897, in-8, p 31, et lettre particulière)

Quelques extraits de ces notes ont été imprimés de nos jours.

C'est d'abord, une *Præfatio in Evangelia et Actus Apostolorum*, dans *Histoire critique de la prédication de Bossuet*, par M. l'abbé Lebarq, Paris, 1888, in-8, *Appendices*.

C'est, ensuite, une *Præfatio in Job*, une autre *in Danielem*, avec notes sur la Genèse, l'Exode, les Juges, dans *Bossuet et la Bible*, par le P. de la Broise, Paris, 1890, in-8, *Appendice II*.

« plus forte pour l'etablir. C'est pourquoy nous ne voyons rien, « dans l'univers, que nous ne soyons portez à demander pour- « quoy il se fait : tant nous sentons naturellement que tout a sa « convenance et sa fin.

. . . . . .

« Mais de tous les ouvrages de la nature celuy où le dessein est « le plus suivi, c'est sans doute l'homme. »

Un cinquième chapitre établit la différence essentielle entre l'homme et la bête. Là encore, l'auteur se montre, sinon cartésien, du moins respecteux du système de Descartes. En effet, après avoir exposé les deux opinions concernant les animaux, la théorie de l'instinct et celle de la machine merveilleusement organisée, il s'exprime ainsi : « Voilà les deux opinions que « soutiennent, touchant les bestes, ceux qui ont aperçu qu'on « ne peut sans absurdité ni leur donner du raisonnement ni « faire sentir la matiere. Mais, laissant à part les opinions, rap- « pelons à notre memoire les choses que nous avons constam- « ment trouvées et observées dans l'ame raisonnable [1]. »

Ainsi pensait et écrivait le philosophe.

Dans la *Politique tirée des propres paroles de l'Ecriture sainte*, le théologien, en s'appuyant sur les textes divins, traçait, d'un côté, les règles d'un sage et bon gouvernement, de l'autre, les devoirs d'un juste et paternel souverain.

Selon lui, la meilleure forme du régime politique est la monarchie, et la monarchie absolue.

En ce qui concerne l'origine et la transmission du pouvoir souverain, il se montre le fidèle écho de l'enseignement catholique. Mais il semble s'en écarter quelque peu, quand il s'agit de la responsabilité de ce pouvoir. Relativement aux princes, dit-il, « il n'y a que Dieu qui puisse juger de leurs jugemens et de « leurs personnes, » et encore : « Le prince se peut redresser luy- « mesme, quand il connoit qu'il a mal fait; mais, contre son auto- « rité, il ne peut y avoir de remede que dans son autorité [2]. »

1. *Traité de la connoissance.....*, Paris, 1722, in-12; puis, Paris, 1741, in-12, à la suite d'un mandement de l'évêque de Troyes.

Dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. X, pp. 20 et suiv.

2. *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte*, Paris, 1709, in-4 et in-12.

V. aussi la lettre à *Monseigneur le dauphin* en tête du traité.

L'idée-mère du *Discours sur l'histoire universelle* est ainsi résumée par l'auteur lui-même vers la fin de sa lettre à Innocent XI [1] :

« Dans cet ouvrage, on voit paroistre la religion toujours « ferme et inebranlable, depuis le commencement du monde ; « le rapport des deux Testamens luy donne cette force ; et « l'Evangile, qu'on voit s'elever sur les fondemens de la loy, « monstre une solidité qu'on reconnoît aisement estre à toute « epreuve. On voit la verité toujours victorieuse, les heresies « renversées, l'Eglise, fondée sur la pierre, les abattre par le « seul poids d'une autorité si bien etablie et s'affermir avec le « temps, pendant qu'on voit, au contraire, les empires les plus « florissans, non seulement s'affaiblir par la suite des années, « mais encore se defaire naturellement et tomber les uns sur « les autres. Nous montrons d'où vient, d'un costé, une si ferme « constance et, de l'autre, un estat toujours changeant et des « ruines inevitables.... Ainsi nous tirons deux fruits de l'his- « toire universelle : le premier est de faire voir tout ensemble « l'autorité et la sainteté de la religion par sa propre stabilité et « par sa durée perpetuelle ; le second est que, connoissant ce « qui a causé la ruine de chaque empire, nous pouvons, sur « leur exemple, trouver les moyens de soutenir les Estats si fra- « giles de leur nature, sans toutefois oublier que ces sou- « tiens mesmes sont sujets à la loy commune de la mortalité « qui est attachée aux choses humaines, ou qu'il faut porter « plus haut ses esperances. »

Le discours, qui s'arrête à Charlemagne, comprend trois parties : *Les époques ou la suite des temps ; La suite de la religion ; Les empires* [2].

Citat., livr. IV, art. Ier, IIe prop.

Dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. X, pp. 312 et suiv.

On peut consulter, sur les points signalés, notre ouvrage, *Le Pouvoir civil devant l'enseignement catholique*, Paris, 1888, pp. 238 et suiv.

1. Innocent XI avait fait exprimer à Bossuet son désir de connaître le plan suivi dans l'éducation du dauphin. Bossuet le lui exposa dans une lettre latine, datée du 8 mars 1679. Elle fut traduite par l'auteur, afin de la faire lire à Louis XIV.

Les deux textes dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. X, pp. 2 et suiv.

2. 1re édition du *Discours sur l'histoire universelle*, Paris, 1681, in-4 ; 2e, Paris, 1682, in-12 ; 3e, revue et corrigée par l'auteur, Paris, 1700, in-12.

Dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre, t. X, pp. 131 et suiv

Des trois éditions faites du vivant de Bossuet, les deux premières ne con-

Tels sont les trois chefs-d'œuvre composés pour l'instruction du dauphin.

Nous avons à signaler aussi un *Traité du libre arbitre* [1].

Nous nommerons, à la suite, un autre traité, celui de *la concupiscence*, parce que les deux ont été publiés ensemble pour la première fois. Ce second traité n'a pas été composé pour le dauphin : car nous lisons à la fin du chapitre XXXI : « Tous en-« semble, peres dejà avancez en age, jeunes gens, enfans, chres-« tiens tant que vous estes, *n'aimez pas le monde ni ce qui est dans* « *le monde.* »

tenaient, pour la seconde partie, que treize chapitres. Mais comme l'auteur travaillait incessamment à son chef-d'œuvre, la troisième, ou celle de 1700, les porta à trente.

Il laissa, en plus, en manuscrit, des additions qui furent insérées dans l'édition de Versailles. Notons, en particulier, un chapitre XXIX ayant pour titre : *Moyen facile de remonter à la source de la religion et d'en trouver la verité dans son principe ;* ce qui porta à trente et un le nombre des chapitres de cette seconde partie.

V., dans cette édition de Versailles, à la suite du *Discours*, t. XXXV, la *Notice sur les différentes éditions du Discours sur l'histoire universelle.*

Il y a une sorte de complément à ce *Discours*, s'étendant de l'année 800 à 1661. Mais tout n'est pas de la main de Bossuet. Cela ne peut être considéré que comme un canevas assez informe. Ce complément ou suite du *Discours sur l'histoire universelle* a été publié à Paris, 1806, in-18. Mais on ne lui a pas donné place — et c'est avec raison — dans l'édition générale de Versailles ni dans celle de Paris, 1836.

V. abbé Bourseaud, *Op. cit.*, p. 42-43, surtout pour les quatre manuscrits de la Bibliothèque nationale, lesquels renferment cette suite.

Dans la lettre à Innocent XI, Bossuet disait : « Enfin nous luy avons (au « dauphin) enseigné l'histoire. Et, comme c'est la maistresse de la vie hu-« maine et de la politique, nous l'avons fait avec une grande exactitude. « Mais nous avons principalement eu soin de luy apprendre celle de la France « qui est la sienne.... Nous en recitions de vive voix autant qu'il en pouvoit « retenir ; nous le luy faisions repeter ; il l'ecrivoit en françois et puis il le « mettoit en latin ; cela luy servoit de theme et nous corrigions aussi soi-« gneusement son françois que son latin. » Ce travail du précepteur et de l'élève a été imprimé, pour la première fois, en 1747, et inséré dans la collection des *Œuvres de Messire Jacques-Bénigne Bossuet*, par l'abbé Pereau, sous le titre : *Abrégé de l'histoire de France.* Il ne figure non plus — et c'est toujours avec raison — dans les autres éditions générales susmentionnées (V. aussi, abbé Bourseaud, *Op. cit.*, p. 49-50).

1. *Traité du libre arbitre* avec celui de *la concupiscence*, Paris, 1731, in-12, édité par l'évêque de Troyes, neveu de Bossuet.

Dans *Œuvres complètes*, édit. Lefèvre-Didot, t. X, pp. 108 et suiv. : *Traité du libre arbitre ;* et t. III, pp. 451 et suiv. : *Traité de la concupiscence.*

Dans ce *Traité de la concupiscence*, l'auteur trace des pages curieuses, parfois un peu sévères, sur *l'orgueil de la vie*.

« Voyez cette femme, dit-il, amoureuse de sa fragile beauté, « qui se fait à elle-mesme un miroir trompeur, où elle repare « sa maigreur extresme et retablit ses traits effacés, ou qui fait « peindre dans un tableau trompeur ce qu'elle n'est plus, et « s'imagine reprendre ce que les ans luy ont osté. Telle est « donc la seduction, telle est la faiblesse de la louange, de la « reputation, de la gloire. La gloire ordinairement n'est qu'un « miroir, où l'on fait paroistre le faux avec un certain eclat. « Qu'est-ce que la gloire d'un Cesar ou d'un Alexandre, de ces « deux idoles du monde que tous les hommes semblent encore « s'efforcer de porter, par leur louange et leur admiration, au « faite des choses humaines ?.... Un amas confus de fausses ver- « tus et de vices eclatans.... »

Cette sévérité théologique s'accentue, quand il s'agit du bel esprit qui sacrifie la vérité à l'art ou, du moins, la néglige :

« On en voit qui passent leur vie à tourner un vers, à arrondir « une periode ; en un mot, à rendre agreables des choses, non « seulement inutiles, mais encore dangereuses, comme à chan- « ter un amour feint ou agreable et à remplir l'univers des folies « de leur jeunesse egarée. Aveugles admirateurs de leurs ou- « vrages, ils ne peuvent souffrir ceux des autres.... »

Le grand et admirable poète latin n'est pas lui-même épargné :

« Ainsi voit-on dans Virgile le vrai et le faux egalement eta- « lés. Il trouve à propos de decrire, dans son Eneide, l'opinion de « Platon sur la pensée et l'intelligence qui animent le monde ; « il le fera en vers magnifiques. S'il plait à sa verve poetique et « au feu qui en anime les mouvemens, de decrire le concours « d'atomes qui assemble fortuitement les premiers principes « des terres, des mers, des airs et du feu, et d'en faire sortir « l'univers, sans qu'on ait besoin, pour les arranger, d'une main « divine, il sera aussi bon epicurien dans une de ses eglogues « que bon platonicien dans son poeme heroïque. Il a contenté « l'oreille ; il a etalé le beau tour de son esprit, le beau son de « ses vers et la vivacité de ses expressions : c'est assez à la « poesie ; il ne croit pas que la verité luy soit nécessaire [1]. »

1. Citat. chap. XVII et XVIII.

D'autres opuscules, écrits à la même fin, l'instruction du dauphin, ont été, grâce à d'heureuses découvertes, publiés au XIXe siècle. Nous avons donc à mentionner encore :

Une *Instruction à Monseigneur le dauphin pour sa première communion* [1] ;

Un *Cours royal sur Juvenal, Perse* [2] ;

Une *Logique*, d'après Platon et Aristote [3] ;

Un *Traité des causes* [4] ;

Un *De existentia Dei* [5] ;

Des *Sentences*, extraites de l'Écriture-Sainte, de Xénophon, de Platon, d'Aristote, de Cicéron [6].

1. Dans *Œuvres inédites de Bossuet*, Paris, 1828, in-8, par M. Floquet.

2. Dans *Œuvres inédites de J.-B. Bossuet....*, Paris, 1881-1883, in-8, par M. A.-L. Ménard. Ce dernier a aussi inséré, dans l'*Introduction*, trois maximes sur les devoirs d'un roi.

3. Dans *Œuvres inédites de Bossuet*, Paris, 1828, in-8, par M. Floquet.

4. Dans *Essai sur la philosophie de Bossuet avec fragments inédits*, Paris, 1852, in-8, par M. J.-F. Nourrisson.

5. Dans *Œuvres inédites de Bossuet*, Paris, 1828, in-8, par M. Floquet.

6. Dans *Œuvres complètes de Bossuet*, édit. Migne, à la fin du tome XI, Paris, 1857, in-4 ; puis dans *Œuvres complètes de Bossuet*, t. XXVI, Paris, 1864, in-8, par M. Lachat.

Ayons aussi un souvenir pour deux petites pièces de poésie latine et un devoir donné au dauphin.

Les deux pièces de poésie sont :

In Locutuleios, avec argument : *Ne quid loquaris temere*, dans *Œuvres inédites de Bossuet*, par M. Floquet, Paris, 1828, in-8 ;

Animæ morbis lethalibus laborantis invocatio ad Christum sospitatorem, dans *Œuvres complètes de Bossuet*, par M. Lachat, t. XXVI.

Le devoir a pour titre : *De Incogitantia*, avec traduction corrigée par Bossuet, dans *Pensées de Ciceron*, recueil en français de l'abbé d'Olivet, Paris, 1764, in-12.

Ce dernier a écrit après la Préface : « Je n'ai découvert que longtemps « après les premières éditions de ce volume l'écrit suivant, dont l'auteur est « incontestablement l'un de ces hommes célèbres à qui Louis XIV confia l'é- « ducation de son fils unique. Est-ce l'éloquent Bossuet ? Est-ce le docte Huet ? « Je n'ai nulle certitude là-dessus. Mais ce qui me decideroit pour le premier, « c'est que dans la copie du françois, toute parsemée de corrections, il y en « a plusieurs de sa propre main qui m'est fort connue. Peut-on d'ailleurs ne « pas retrouver ici ce goût de la vertu, cette noble fermeté, ce style grave et « nerveux, qui caractérisent l'illustre évêque de Meaux ? »

Ici, l'opuscule est reproduit, sans titre, en latin et en français, et s'adresse directement *à Monseigneur le dauphin*.

Le défaut d'attention, ou l'inapplication, est peint sous de sombres couleurs : « Ce défaut d'attention vous fait maintenant confondre l'ordre des paroles ;

Deux événements ont marqué, en dehors de sa charge, le préceptorat de Bossuet : la retraite de Mme de la Vallière aux Carmélites et la conférence avec le ministre Claude.

Bossuet avait été pour beaucoup dans l'admirable conversion de la favorite du roi [1]. Si, éloigné de Paris, il ne put prêcher la prise d'habit, il prêchera la profession, le 4 juin 1675, faisant « entendre une voix que les chaires ne connaissoient plus ».

Dans son discours il développe pour la religieuse et l'auditoire ces deux pensées :

« Ma Sœur, parmi les choses que j'ay à dire, vous sçaurez bien « demesler ce qui vous est propre. Faites-en de mesme, Chres- « tiens ; suivez avec moy l'amour de soy-mesme dans tous ses « excez et voyez jusqu'à quel point il vous a gagnez par ses « douceurs dangereuses. Considerez ensuite une ame qui, apres « s'estre ainsi egarée, commence à revenir sur ses pas, qui « abandonne peu à peu tout ce qu'elle aimoit, et qui, laissant « enfin tout en dessous d'elle, ne se réserve plus que Dieu seul. »

« mais, si nous laissons vieillir et fortifier cette mauvaise habitude, quand « vous viendrez à manier, non plus les paroles, mais les choses mesmes, « vous en troublerez tout l'ordre. »

Tout le monde sait que l'inapplication était le défaut dominant du prince.

— Nous signalerons également une *Grammaire latine*, des *Annotations* sur un *Dictionnaire latin-français*, des *Observations* sur des points de la grammaire latine. Un extrait de ces *Observations* a été inséré dans le tome XXVI, p. 41, de l'édition générale des *Œuvres* de Bossuet par M. Lachat. Le reste n'a pas été imprimé (V. abbé Bourseaud, *Op. cit.*, p. 34).

Dans sa lettre à Innocent XI, Bossuet visait deux traités par lui composés, l'un de *rhétorique*, l'autre de *droit*.

Le premier était tiré d'Aristote, de Cicéron, de Quintilien et autres, « pour donner aux argumens nus que la dialectique avoit assemblez, comme des os et des nerfs, de la chair, de l'esprit et du mouvement. »

Dans le second, le précepteur se proposait de « donner au prince quelque « teinture des lois romaines, en luy faisant voir, par exemple, ce que c'est « que le droit, de combien de sortes il y en avoit, la condition des personnes, « la division des choses ; ce que c'est que les contrats, les testamens, les « successions, la puissance des magistrats, l'autorité des jugemens et les au- « tres principes de la loy civile. »

On n'a aucune trace de ces deux traités.

— V., sur cette partie de l'existence de Bossuet, le très intéressant ouvrage de M. Floquet : *Bossuet, précepteur du dauphin, fils de Louis XIV, et évêque à la cour*, Paris, 1864, in-8.

1. V. plusieurs lettres de Bossuet au maréchal de Bellefonds sur Mme de la Vallière, dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. XI, pp. 16 et suiv.

Il terminait sur ces paroles :

« Et vous, ma Sœur, qui avez commencé à gouster ces chas-
« tes delices (les délices de l'amour divin), descendez, allez à
« l'autel ; victime de la penitence, allez achever votre sacrifice :
« le feu est allumé, l'encens est prest, le glaive est tiré ; le
« glaive, c'est la parole qui separe l'ame d'avec le corps, pour
« l'attacher uniquement à Dieu. Le sacré pontife vous attend,
« avec ce voile mysterieux que vous demandez. Enveloppez-
« vous dans ce voile ; vivez cachée à vous-mesme, aussi bien
« qu'à tout le monde ; et, connue de Dieu, echappez-vous à vous-
« mesme, sortez de vous-mesme et prenez un si noble essor,
« que vous ne trouviez de repos que dans l'essence du Pere, du
« Fils et du Saint-Esprit [1]. »

Mlle de Duras, sœur du duc de même nom et appartenant à la religion protestante, mais ébranlée dans sa foi par la lecture de l'*Exposition de la doctrine catholique*, avait fait proposer à Bossuet une conférence sur quelques points doctrinaux avec Claude, ministre de Charenton et un des oracles du parti. Bossuet accueillit la proposition et, après quelques tergiversations, Claude également. La conférence eut lieu le 1er mars 1678, chez la comtesse de Roye et en présence de Mlle de Duras. Comme c'était entendu, elle roula sur l'autorité de l'Église. Elle dura cinq heures. Le ministre, selon le dire de Bossuet lui-même, « defendit sa cause avec toute l'habileté possible et si subtilement », que ce dernier « craignit pour ceux qui l'ecoutoient ».

Deux articles touchant l'autorité infaillible de l'Église furent spécialement discutés.

L'athlète catholique s'élevait avec force « contre cette insupportable presomption d'un particulier qui doit croire », selon les

1. Dans *Œuvr. compl.*, édit. Lefèvre-Didot, t. V, pp. 258 et suiv.

Une première édition a été faite à l'insu de Bossuet qui ne « s'y reconnoissoit pas », d'après l'abbé Ledieu (Bausset, *Op. cit.*, Versailles, 1819, in-8, t. II, p. 41, not.). Impossible de la découvrir.

La plus ancienne édition connue se trouve dans un *Recueil de discours, sermons et oraisons funebres*, publié en 1691, in-12.

Dans l'édition de Lequeux et Deforis, le sermon a été publié sur une copie corrigée par Bossuet lui-même.

Mme de Sévigné écrivait à sa fille que ce discours ne répondit pas à l'attente commune : « Mais ce qui vous etonnera, c'est que le sermon de M. de Condom ne fut point aussi divin qu'on l'esperoit. » (Lettre du 5 juin 1675.)

principes du protestantisme, « qu'il peut mieux entendre l'Ecriture que les Conciles universels les mieux assemblez et les mieux tenus, et que tout le reste de l'Eglise ensemble ».

L'athlète protestant répliqua aussitôt par un exemple bien choisi, celui de la Synagogue condamnant Jésus et déclarant conséquemment qu'il n'était pas le Messie. « Dites-moy, Monsieur, « un particulier qui eust cru alors que nostre Seigneur estoit le « vray Christ, n'eust-il pas mieux jugé que tout le reste de la « Synagogue ensemble? Voilà donc un cas indubitable, où l'on « peut, sans presomption, faire ce que vous trouvez si presomp- « tueux. »

L'argument était spécieux et paraissait faire impression sur l'auditoire.

Bossuet reprit :

« Afin qu'on pust faire un tel argument du temps que Jesus- « Christ fut condamné, il faudroit dire qu'il n'y avoit alors « aucun moyen exterieur, aucune autorité certaine, à laquelle « on dust necessairement ceder. Or, Monsieur, qui le peut dire, « puisque Jesus-Christ estoit sur la terre, c'est-à-dire la verité « mesme qui paraissoit visiblement au milieu des hommes...., « qui, pour confirmer sa mission, ressuscitoit les morts, gueris- « soit les aveugles-néz et faisoit tant de miracles que les Juifs « confessoient eux-mesmes que jamais homme n'en avoit fait « autant? Il y avoit donc, Monsieur, un moyen exterieur, une « autorité visible. »

L'Église continua le ministère de Jésus-Christ :

« Faites revenir Jesus-Christ enseignant, preschant, faisant « des miracles, je n'ay plus besoin de l'Eglise ; mais aussi ostez- « moy l'Eglise, il me faut Jesus-Christ en personne, parlant, « preschant, decidant avec des miracles et une autorité infail- « lible. »

Il y avait près de quatre heures que durait la conférence. « J'avois déjà, affirme Bossuet, de l'aveu de M. Claude, une des « propositions que je voulois luy faire confesser, c'est-à-dire, que « chaque particulier doit croire qu'il peut mieux entendre l'Ecri- « ture-Sainte que les Conciles universels et que tout le reste de « l'Eglise. Il falloit encore qu'il avouast l'autre proposition non « moins importante. »

En second lieu, l'athlète catholique soutenait « qu'à cette

« creance de l'Eglise, que le Saint-Esprit nous met dans le cœur « avec le Symbole, est attachée une ferme foy ; qu'il faut croire « cette Eglise aussi certainement que le Saint-Esprit, à qui le « Symbole mesme la joint immediatement ; et que c'est à cause « de cette foy à l'Eglise que le fidele ne doute jamais de l'Ecri- « ture. » Mais, ajouta-t-il, « des que vous posez pour certain que « l'Eglise, mesme la vraye, nous peut tromper, le fidele ne peut « pas croire, sur la seule foy de l'Eglise, que l'Ecriture est la « parole de Dieu ».

Après une discussion sur la foi divine et la foi humaine, le doute et l'ignorance, Bossuet conclut en ces termes pressants : « Hé bien ! laissons là les mots. Il (le fidèle) n'en doute pas, si « vous voulez ; mais il ne sait si l'Ecriture est une verité ou une « fable ; il ne sait si l'Evangile est une histoire inspirée de Dieu « ou un conte inventé par les hommes. Il ne peut donc pas, sur « ce point, faire un acte de foy divine.... N'avouez-vous pas qu'il « ne peut faire cet acte et qu'il n'a autre chose qu'une foy « humaine? » L'athlète protestant convint de la chose, et le premier de reprendre : « Hé bien, Monsieur, c'est assez.... Il y a « un point où tout chrestien baptisé ne sait pas si l'Evangile « n'est pas une fable [1]. »

1. Dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. VII, pp. 12 et suiv. Elle est précédée d'un *Avertissement*, et suivie de *Reflexions sur un ecrit de M. Claude*, écrit qui était la relation, faite par ce dernier, de cette même conférence. Cit. pp. 2, 16, 17, 18, 22.

Bossuet écrivit aussitôt la relation de la conférence. Des copies en circulèrent, parfois « altérées » ou écourtées. Elle avait même été fautivement imprimée à Toulouse.

Une de ces copies tomba entre les mains de Claude qui opposa une relation différente. Des copies de cette relation circulèrent également. Plusieurs furent adressées à Bossuet : « A dire franchement ce que je pense, disait ce « dernier, cette relation ne fait honneur ni à luy ni à moy : nous y tenons « tour à tour de longs discours assez languissans, assez trainans, assez peu « suivis.... Ce n'est pas ainsi que nous agimes et nostre dispute fut suivie « et assez serrée. »

En présence des négations du ministre, Bossuet prenait cet engagement : « Partout où M. Claude dit qu'il n'a pas avoué ce que je luy fais avouer dans « le recit de la conference, je m'engage, dans une seconde conference, à tirer « de luy encore le mesme aveu. » (*Avertissement.*)

Malgré les instances de l'athlète catholique, l'athlète protestant persista dans son refus d'entrer de nouveau en lice (Bausset, *Op. cit.*, Versailles, 1819, in-8, t. II, p. 30).

Le résultat de la conférence fut la conversion de Mlle de Duras, qui abjura le 12 du même mois de mars.

Il est un troisième fait que nous ne devons pas complètement passer sous silence.

Mme de Montespan avait supplanté Mlle de la Vallière dans les coupables faveurs du roi. Le jeudi saint du carême de 1675, un prêtre de la paroisse de Versailles lui refusa l'absolution. Elle porta plainte au roi qui manda le curé. Le curé donna raison au prêtre. Le roi consulta Montausier et Bossuet. Tous deux jugèrent comme le curé; et Bossuet, écrivait Mme de Maintenon, « parla avec tant de force, il fit venir si à propos la gloire et la religion, que le roy, à qui il ne faut que dire la verité, se leva fort emu et dit à M. de Montausier, en lui serrant la main : *Je ne la verray plus* [1]. » Le précepteur du dauphin fut même chargé de négocier la délicate affaire près de Mme de Montespan, et il ne tint pas à lui que la négociation n'eût le succès désirable et désiré [2].

Ses fonctions de précepteur terminées, il fut nommé, en mars 1680, premier aumônier de la dauphine et, l'année suivante, appelé à l'évêché de Meaux.

L'affaire de la régale battait son plein. Une assemblée du clergé fut convoquée pour le mois de novembre de cette même

Tout cela détermina Bossuet à publier sa relation. On était arrivé à l'année 1682.

1re édition : *Conference avec M. Claude, ministre de Charenton, sur la matiere de l'Eglise,* avec l'*Avertissement* et les *Reflexions*, Paris, 1682, in-12.

2e édition : *Conference avec M. Claude....*, Paris, 1687, in-12.

Cette même année 1687, la conférence était traduite en anglais : *A conference with M. Claude.*

Claude, de son côté, fit imprimer sa relation : *Response au livre de M. l'evesque de Meaux intitulé : Conference avec M. Claude....*, La Haye, 1683, in-8.

1. Par. cit. par le cardinal de Bausset, *Op. cit.*, Versailles, 1819, in-8, t. II, p. 54.

2. Bossuet disait au roi dans une lettre sur les caractères d'une sincère conversion et les dispositions nécessaires : « Je vois, autant que je puis, « Mme de Montespan, comme Vostre Majesté me l'a commandé. Je la trouve « assez tranquille : elle s'occupe beaucoup aux bonnes œuvres; et je la vois « fort touchée des veritez que je luy propose, qui sont les mesmes que je dis « aussi à Vostre Majesté. Dieu veuille vous les mettre à tous deux dans le fond « du cœur et achever son ouvrage, afin que tant de larmes, tant de violences, « tant d'efforts que vous avez faits sur vous-mesmes, ne soient pas inutiles ! » (Dans *Œuvr. compl.*, édit. Lefèvre-Didot t. XI, p. 25.)

année 1681. Bien que Bossuet n'eût pas encore reçu ses bulles, l'assemblée métropolitaine de Paris l'y députa. Il fut même chargé de prononcer le sermon d'ouverture. Nous avons raconté le rôle de la solennelle assemblée dans ces circonstances si graves et la part que Bossuet y prit [1].

La *Déclaration de l'assemblée du clergé de France en 1682* fut vivement attaquée. L'évêque de Meaux en entreprit la défense qu'il compléta successivement et à laquelle il travaillait encore dans les années 1700, 1701 et 1702 [2]. Elle ne fut même donnée au public qu'assez longtemps après la mort de l'auteur. La *Defensio declarationis cleri Gallicani de ecclesiastica potestate* est précédée d'une *Prævia dissertatio* sous le titre de *Gallia orthodoxa sive vindiciæ scholæ Parisiensis totiusque cleri Gallicani adversus nonnullos*. Nous avons donc, d'un côté, la défense des quatre articles de la *Déclaration* et, de l'autre, la justification de la doctrine de l'école de Paris et de tout le clergé de France [3]. Quel que

1. V. t. III, *Époque moderne*, pp. 293 et suiv.

2. Bausset, *Op. cit.*, Versailles, 1819, in-8, t. II, p. 395-397.

3. Dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. IX.

Il y eut une première édition à Luxembourg, 1730, in-4 ; mais elle était si fautive, que l'évêque de Troyes, neveu de Bossuet et dépositaire de l'original, crut devoir protester, promettant d'en donner une meilleure, c'est-à-dire une complètement exacte d'après le document authentique. Il ne le fit pas cependant. L'entreprise était réservée à l'abbé Le Roy.

Donc cette seconde et fidèle édition parut à Amsterdam, 1745, in-4. Elle servit de modèle aux éditions postérieures.

L'abbé Le Roy en publiait, en même temps, la traduction : *Défense de la Déclaration de l'Assemblée du clergé de France de 1682 touchant la puissance ecclésiastique*, Amsterdam, 1745, in-4.

On est en droit de se demander pourquoi cette *Defensio*, qui dans son premier état était achevée en 1685 (Bausset, *Op. cit.*, même édit., p 384), n'a pas été publiée par Bossuet lui-même, soit alors, soit plus tard avec les compléments. Les attaques étaient vives, disions-nous, et quelquefois partaient de haut Ne comptons-nous pas, en effet, parmi les adversaires, des professeurs de Louvain, les cardinaux d'Aguire et Sfondrati, des savants, comme Scheelstrate et Charlas, le général des Jésuites, Thyrse Gonzalès, et surtout Roccaberti, ancien général des Dominicains et alors archevêque de Valence en Espagne? Ce dernier fut des plus violents, en sorte que Bossuet se crut obligé d'adresser au roi un *Memoire contre le livre :* De Romani pontificis auctoritate.... (dans *Œuvr. complèt.*, édit. cit., t. IX, *in fine*). On pourrait d'autant plus s'étonner de la non-publication, que l'évêque de Meaux s'appliquait à réfuter les adversaires (V. *Gallia orthodoxa*, I et suiv.).

Mais il ne faut pas oublier l'état des relations entre la France et le Saint-Siège. Il était sage de ne pas mettre obstacle, par une publication impru-

soit le point de vue où se place l'historien, on ne saurait nier que c'est une œuvre d'une immense érudition.

dente, à la paix qui se négociait, puis de ne pas la troubler quand elle fut ratifiée. Il parait bien que telle fut aussi la pensée de Louis XIV. Les mêmes raisons paraissaient subsister après la mort de Bossuet. (V., pour plus de détails, Bausset, *Op. cit.*, *Pièc. justificat du livre VI*e, n° 1.)

CHAPITRE III

BOSSUET, ÉVÊQUE DE MEAUX

(1682-1704)

L'évêque de Meaux prit possession de son siège le 7 février 1682.

Le zèle administratif et évangélique du nouvel évêque se déploya à l'endroit du séminaire, des missions, des conférences ecclésiastiques, des synodes, des hôpitaux, dans les visites pastorales, dans l'exercice de la juridiction de l'ordinaire, dans la revendication des droits épiscopaux sur les abbayes de Farmoutiers, de Rebais et de Jouarre [1], dans ses attentions vraiment paternelles pour les religieuses du diocèse [2], dans les me-

1. V., en particulier, les lettres par lui écrites à ce sujet, dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. XI, pp. 401 et suiv.

2. V., dans le même volume, ses lettres de direction.

V., notamment, le *Discours sur la vie cachée en Dieu*, petit traité qui fut composé pour Mme de Luynes, religieuse de Jouarre, morte prieure de Torcy au diocèse de Paris.

Il se termine par ces lignes :

« Allez, ma Fille, aussitost que vous aurez achevé de lire ce petit et hum-
« ble ecrit, et vous, qui que vous soyez, à qui la Providence le fera tomber
« entre les mains, grand ou petit, pauvre ou riche, sçavant ou ignorant,
« prestre ou laïque, religieux et religieuse ou vivant dans la vie commune,
« allez à l'instant au pied de l'autel ; contemplez-y Jesus-Christ dans ce sa-
« crement où il se cache ; demeurez-y en silence ; ne luy dites rien; regar-
« dez-le et attendez qu'il vous parle et jusqu'à ce qu'il vous dise dans le fond
« du cœur : Tu le vois, je suis mort icy et ma vie est cachée en Dieu jus-
« qu'à ce que je paroisse en ma gloire pour juger le monde. Cache-toy donc
« en Dieu avec moy ; et ne songe point à paroistre, que je ne paroisse. Si tu
« es seule, je seray ta compagnie ; si tu es faible, je seray ta force ; si tu es
« pauvre, je seray ton tresor ; si tu as faim, je seray ta nourriture ; si tu es

sures prises et les instructions données en faveur des Protestants convertis [1] et aussi, comme nous le verrons, dans ses publications pour le clergé et les fidèles du diocèse.

Le ministre Jurieu avait fait paraître, en 1682, un ouvrage sur l'Eucharistie [2]. Il déversait le blâme sur l'Église catholique qui avait laissé prévaloir l'usage de ne donner aux laïques la communion que sous une seule espèce. « La question des deux « espèces, selon Bossuet, quoi qu'en disent Messieurs de la re- « ligion pretendue reformée, n'a qu'une difficulté apparente qui « peut estre resolue par une pratique constante et perpetuelle « de l'Eglise et par les deux principes dont les pretendus re- « formez demeurent d'accord. » Voilà ce que l'évêque de Meaux, en réponse à l'ouvrage de Jurieu, se proposait d'expliquer. Ainsi, ajoutait-il, « la matiere sera epuisée, puisqu'on verra, d'un costé, le fait constant et que, de l'autre, on en verra les causes certaines. » De là, le *Traité*, qui fut publié incontinent, *de la communion sous les deux espèces* [3]. Comme les deux ministres Matthieu de Larroque et Aubert de Versé attaquèrent le traité [4], l'auteur commença aussitôt à écrire *La Tradition de-*

« affligé, je seray ta consolation et ta joie ; si tu es dans la defaillance, je se- « ray ton soutien.... »

(Dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. III, pp. 483 et suiv.)

Ce *Discours sur la vie cachée en Dieu* a été publié, pour la première fois, par l'évêque de Troyes, neveu de l'auteur, à la fin des *Meditations sur l'Evangile*, Paris, 1730-1731, in-12.

1. V. Bausset, *Op cit.*, Versailles, 1819, pp. 286 et suiv., et *Lettre pastorale de Mgr l'evesque de Meaux aux nouveaux Catholiques de son diocese pour les engager à faire leurs pasques et leur donner les avertissemens necessaires contre les fausses lettres pastorales des ministres*, dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. VII, pp. 283 et suiv.

1re édit., Paris, 1686, in-4.

Nous mentionnerons encore l'*Explication de quelques difficultez sur les prieres de la messe à un nouveau Catholique*, dans *Œuvr. complèt.*, tom. cit., pp 247 et suiv.

1re édit., Paris, 1689, in-12

2. *Examen de l'Eucharistie de l'Eglise romaine*, Rotterdam, 1682, in-8.

3. Dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. VII, pp. 59 et suiv.

1re édit., Paris, 1682, in-12 ;

2e édit , Bruxelles, 1682, in-12 ;

3e édit., Paris, 1686, in-12.

Elle a été traduite en anglais : *A Treatise of communion under both kinds*, 1687.

4. *Response au livre de M. l'evesque de Meaux : De la communion sous les deux especes*, Rouen, 1683, in-12 ;

fendue sur la matiere de la communion sous une seule espece. Ce nouveau traité ne fut jamais achevé. Deux parties sur trois parurent après la mort de l'auteur [1].

Des morts illustres inspirèrent de nouveau l'inimitable éloquence de l'orateur chrétien.

Marie-Thérèse d'Autriche, reine de France, mourut presque subitement le 30 juillet 1683. « Depuis vingt-trois ans que nous « vivons ensemble, dit le roi, voilà le premier chagrin qu'elle « m'ait donné. » Ces paroles dans la bouche de Louis XIV renfermaient une courte mais éloquente oraison funèbre. Bossuet devait, le 1er septembre suivant, à Saint-Denis, en prononcer une autre plus solennelle et d'une plus haute envolée. « Accourez, « peuples, devait-il dire, puis le prouver; venez contempler « dans la premiere place du monde la rare et majestueuse « beauté d'une vertu toujours constante. Dans une vie si egale, « il n'importe pas à cette princesse où la mort frappe ; on n'y « voit point d'endroit faible par où elle pust craindre d'estre sur- « prise ; toujours vigilante, toujours attentive à Dieu et à son « salut, sa mort, si precipitée et si effroyable pour nous, n'a- « voit rien de dangereux pour elle. Ainsi son elevation ne ser- « vira qu'à faire voir à tout l'univers, comme du lieu le plus « eminent qu'on decouvre dans son enceinte, cette importante « verité : qu'il n'y a rien de solide et de vraiment grand parmi « les hommes, que d'eviter le peché; et que la seule precaution « contre les attaques de la mort, c'est l'innocence de la vie [2]. »

Response au traité de M. de Meaux touchant la communion sous les deux especes, Cologne, 1683, in-12.

1. Dans *Œuvr. complèt.*, même édit., t. VII, pp. 114 et suiv.

Première édition dans les *Œuvres posthumes de Messire Jacques Benigne Bossuet*, publiées par l'abbé Le Roy, t. III, Amsterdam, 1753, in-4.

La troisième partie devait avoir pour titre : *Demonstration de la verité catholique.*

2. Dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. V, pp. 291 et suiv.

1re édit., Paris, 1683, in-4.

Les paroles suivantes que l'orateur avait glissées dans son discours sont de nature à nous inspirer de tristes réflexions sur l'état actuel de notre pays :

« Par les soins d'un si grand roy, la France entiere n'est plus, pour ainsi « parler, qu'une seule forteresse qui montre de tous costez un front redou- « table. Couverte de toutes parts, elle est capable de tenir la paix avec seureté « dans son sein ; mais aussi de porter la guerre partout où il faut, et de « frapper de pres et de loin avec une egale force. Nos ennemis le sçavent

L'année suivante, mourait une princesse d'un moindre rang, mais d'une existence plus agitée et moins innocente. Nous venons de nommer Anne de Gonzague, princesse palatine, presque religieuse d'abord, intrigante ensuite, puis femme de plaisir, incroyante, pénitente enfin. Le 9 août 1685, dans l'église des Carmélites du faubourg Saint-Jacques, Bossuet en prononçait l'oraison funèbre qui fut, selon La Harpe, « le plus sublime de tous ses sermons » [1]. En effet, l'orateur se proposait de développer — ce qu'il fit merveilleusement — ces grandes vérités :

« Pour nous, mes Freres, disait-il, qui sçavons à quoy ont servi « à saint Pierre ses reniemens, à saint Paul les persecutions « qu'il a fait souffrir à l'Eglise, à saint Augustin ses erreurs, à « tous les saints penitens leurs pechez, ne craignons pas de « mettre la princesse palatine dans ce rang ou de la suivre dans « l'incredulité où elle estoit enfin tombée. C'est de là que « nous la verrons sortir pleine de gloire et de vertu, et nous « benirons avec elle la main qui l'a relevée : heureux si la con- « duite que Dieu tient sur elle nous fait craindre la justice qui « nous abandonne à nous-mesmes, et desirer la misericorde qui « nous en arrache [2]. »

« bien dire ; et nos alliez ont ressenti, dans le plus grand eloignement, com- « bien la main de Louis estoit secourable. » (Dans *Œuvr. complèt.*, édit. et tom. cit., p. 294.)

1. Citat. par Bausset, *Op. cit.*, Paris, 1824, in-12, t. III, p. 27.

2. Dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. V, pp. 304 et suiv.

1re édit., Paris, 1685, in-4.

Admirons cette peinture de la Fronde :

« Que vois-je durant ce temps ? Quel trouble ! Quel affreux spectacle se pre- « sente icy à mes yeux ! La monarchie ebranlée jusqu'aux fondemens, la « guerre civile, la guerre etrangere, le feu au dedans et au dehors ; les re- « medes de tous costez plus dangereux que les maux ; les princes arrestez « avec grand peril et delivrez avec un peril encore plus grand ; ce prince, « que l'on regardoit comme le heros de son siecle, rendu inutile à sa patrie « dont il avoit esté le soutien, et ensuite je ne sçais comment, contre sa « propre inclination, armé contre elle ; un ministre persecuté et devenu « necessaire, non seulement par l'importance de ses services, mais encore « par ses malheurs où l'autorité souveraine estoit engagée. Que diray-je ? « Estoit-ce là de ces tempestes par où le ciel a besoin de se decharger « quelquefois ? Et le calme profond de nos jours devoit-il estre precedé « par de tels orages ? Ou bien estoit-ce les derniers efforts d'une liberté re- « muante, qui alloit ceder la place à l'autorité legitime ? Ou bien estoit-ce « comme un travail de la France, preste à enfanter le regne miraculeux de « Louis ? » (Dans *Œuvr. complèt.*, édit. et tom. cit., p. 307.)

Cinq mois s'étaient à peine écoulés, qu'un grand ministre descendait dans la tombe, Michel Le Tellier, chancelier de France. Bossuet était encore appelé à lui rendre par la parole les mêmes honneurs, le 21 janvier 1686, dans l'église de Saint-Gervais, en faisant ressortir dans l'illustre défunt : « qu'elevé « sans empressement aux premiers honneurs, il a vescu aussi « modeste que grand ; que dans ses importans emplois, soit « qu'il nous paroisse, comme chancelier, chargé de la princi- « pale administration de la justice, ou que nous le considerions « dans les autres occupations d'un long ministere, superieur à « ses interests, il n'a regardé que le bien public ; et qu'enfin, « dans une heureuse vieillesse, prest à rendre, avec sa grande « ame, le sacré depost de l'autorité si bien confié à ses soins, il « a veu disparoistre toute sa grandeur avec sa vie, sans qu'il luy « en ait couté un seul soupir, tant il avoit mis en lieu haut et « inaccessible à la mort son cœur et ses esperances [1] ! »

La mort allait frapper le survivant des deux plus grands guerriers du siècle, « ces deux hommes que la voix commune de « toute l'Europe egaloit aux plus grands capitaines des siecles « passés; tantost à la teste de corps separez; tantost unis, plus « encore par le concours des mesmes pensées que par les « ordres que l'inferieur recevoit de l'autre ; tantost opposez « front à front et redoublant l'un dans l'autre l'activité et la « vigilance.... Vit-on jamais en deux hommes les mesmes « vertus avec des caracteres si divers, pour ne point dire si

1. Dans *Œuvr. complèt*, édit. Lefèvre-Didot, t. V, pp. 318 et suiv.
1re édit., Paris, 1686, in-4.

La fin des troubles et le rétablissement de l'autorité royale sont présentés sous ces nobles et brillantes couleurs :

« Paris et tout le royaume, avec un fidele et admirable empressement, re- « connoit son roy gardé par la Providence et reservé à ses grands ouvrages : « le zele des compagnies, que de tristes evenemens avoient eclairées, est ine- « branlable ; les pertes de l'Estat sont reparées ; le cardinal fait la paix avec « avantage ; au plus haut point de sa gloire, sa joie est troublée par la triste « apparition de la mort ; intrepide, il domine jusqu'entre ses bras et au mi- « lieu de son ombre ; il semble qu'il ait entrepris de montrer à toute l'Eu- « rope que sa faveur, attaquée par tant d'endroits, est si hautement retablie, « que tout devient faible contre elle, jusqu'à une mort prochaine et lente ; il « meurt avec cette consolation ; et nous voyons commencer ces belles années « dont on ne peut assez admirer le cours glorieux. »

(Dans *Œuvr. complèt.*, édit. et tom. cit., p. 324.)

« contraires ? L'un paroit agir par des reflexions profondes « et l'autre par de soudaines illuminations ; celui-cy, par « consequent, plus vif, mais sans que son feu eust rien de preci- « pité ; celuy-là d'un air plus froid, sans jamais rien avoir de « lent, plus hardi à faire qu'à parler, resolu et determiné au « dedans, lors mesme qu'il paroissoit embarrassé au dehors. » Tel est le magnifique parallèle entre Turenne et Condé que Bossuet traça dans l'oraison funèbre consacrée à ce dernier et qu'il prononça à Notre-Dame de Paris, le 10 mars 1687. Par ce discours il montra, dans un prince admiré de tout l'univers, « que « ce qui fait les heros, ce qui porte la gloire du monde jus- « qu'au comble : valeur, magnanimité, bonté naturelle, voilà « pour le cœur ; vivacité, penetration, grandeur et sublimité « de genie, voilà pour l'esprit, ne seroient qu'une illusion, si « la pieté n'y estoit jointe ; et enfin que la pieté est le tout de « l'homme. »

A la fin du discours, l'orateur disait adieu à la grande et solennelle éloquence : « Heureux si, averti par ces cheveux « blancs du compte que je dois rendre de mon administration, « je reserve au troupeau que je dois nourrir de la parole de « vie, les restes d'une voix qui tombe et d'une ardeur qui « s'eteint [1]. »

Bossuet avait admirablement tracé les grandes lignes de l'histoire universelle. Il allait écrire, avec non moins de bonheur ni moins de sûreté, les phases historiques de la grande hérésie du XVIe siècle et de ses changements successifs sous le rapport doctrinal.

1. Dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. V, pp. 333 et suiv.

1re édit., Paris, 1687, in-4.

Que faut-il penser des réflexions de Bussy-Rabutin et du comte de Grammont? L'un disait : « L'oraison funebre de M. de Meaux n'a fait honneur ni au mort ni à l'orateur ; » l'autre : « Je viens d'entendre l'oraison funebre de M. de Turenne » (Par. cit. dans *France, Dictionnaire encyclopédique*, par Ph. Le Bas, art. Bossuet). Le premier s'est montré fort mauvais critique. Le second a fait preuve de trop de royalisme, en trouvant déplacé le parallèle, si juste, des deux héros : est-ce que le sang royal de Condé ne permettait pas de comparaison entre ce dernier et Turenne ?

Le parallèle se lit dans *Œuvr complèt.*, édit. et vol. cit., p. 339-340.

En 1689, Bossuet a donné une édition des six grandes oraisons funèbres : celles d'Henriette de France, de la duchesse d'Orléans, de la reine de France, de la princesse palatine, du chancelier Le Tellier, du grand Condé, Paris, 1689, in-12.

La première idée de l'ouvrage datait de l'année 1682. L'évêque de Meaux se proposait de la résumer dans une préface ou introduction qu'il placerait en tête d'une nouvelle édition de l'*Exposition de la doctrine catholique*. La réflexion lui fit élargir tellement son cadre, que de l'idée-mère sortit un ouvrage considérable sous le titre d'*Histoire des variations des Eglises protestantes*.

Cette étude aussi fouillée que consciencieuse, aussi logiquement conduite que noblement rendue, parut en 1688. Elle eût certainement paru plus tôt sans les graves et pressantes occupations de l'auteur, occupations que révèlent, en partie, les pages précédentes.

Le *Discours sur l'histoire universelle* est une magnifique synthèse. L'*Histoire des variations* est une merveilleuse analyse. Les faits y sont présentés dans un ordre parfait et avec pièces à l'appui :

Les variations dans la foi sont un caractère d'héréticité, comme le constatait déjà le grand saint Hilaire qui disait à Constance, protecteur des hérétiques de son temps : « La mesme « chose vous est arrivée qu'aux ignorans architectes, à qui leurs « propres ouvrages deplaisent toujours : vous ne faites que bastir « et detruire ; au lieu que l'Eglise catholique, des la premiere « fois qu'elle s'assembla, fit un edifice immortel et donna dans « le Symbole de Nicée une si pleine declaration de la verité, « que, pour condamner eternellement l'arianisme, il n'a jamais « fallu que la rappeler. »

D'où cela vient-il ?

« Deux choses causent ce desordre dans les heresies : l'une « est tirée du genie de l'esprit humain qui, depuis qu'il a gousté « une fois l'appast de la nouveauté, ne cessa de rechercher « avec un appetit dereglé cette trompeuse douceur ; l'autre est « tirée de la difference de ce que Dieu fait, d'avec ce que font « les hommes. La vérité catholique, venue de Dieu, a d'abord « sa perfection ; l'heresie, faible production de l'esprit humain, « ne se peut faire que par pieces mal assorties. »

Laissant de côté les « Sociniens », les diverses « sociétés d'anabaptistes », les « sectes qui s'elevent, en Angleterre et ailleurs, dans le sein de la nouvelle reforme », l'auteur veut envisager seulement « deux grands corps, dont l'un comprend les Lutheriens, ceux qui ont pour regle la confession d'Augsbourg, et

l'autre suit les sentimens de Zuingle et de Calvin [1]. » Les uns et les autres, les Luthériens cependant plus que les Calvinistes, ont varié dans leur foi.

Ainsi parle Bossuet dans la *Preface* de l'*Histoire des variations des Eglises protestantes*. C'est son plan qu'il expose et qu'il a rempli ponctuellement et fidèlement en suivant l'ordre des temps, en sorte qu'il est en droit d'écrire dans sa conclusion :

« Ces maximes de division ont esté le fondement de la re-
« forme, puisqu'elle s'est etablie par une rupture universelle, et
« l'unité de l'Eglise n'y a jamais esté connue. C'est pourquoy
« ses variations, dont nous avons enfin achevé l'histoire, nous
« ont fait voir ce qu'elle estoit, c'est à dire, un royaume desuni,
« divisé contre luy-mesme et qui doit tomber tost ou tard;
« pendant que l'Eglise catholique, immuablement attachée aux
« decrets une fois prononcez, sans qu'on y puisse monstrer la
« moindre variation depuis l'origine du christianisme, se fait
« voir une Eglise bastie sur la pierre, toujours assurée d'elle-
« mesme ou plutost des promesses qu'elle a receues, ferme dans
« ses principes et guidée par un esprit qui ne se dement jamais [2]. »

La publication de l'*Histoire des variations* fut un coup terrible porté au protestantisme.

Deux ministres de renom, Jurieu et Basnage, ripostèrent, l'un en diverses *Lettres pastorales addressées aux fideles de France*, l'autre par l'*Histoire de la religion des Eglises reformées;* le premier avec emportement et un peu d'étourderie; le second sans beaucoup plus de mesure, mais avec plus d'érudition.

Bossuet opposa à Jurieu six *Avertissemens aux Protestans*, et à Basnage une *Defense de l'Histoire des variations*.

1. Si Bossuet passe sous silence les sectes qui pullulent en Angleterre, il aura un livre, le septième, pour l'Église officielle d'Angleterre, qui présente ce caractère particulier : elle est, à la fois, luthérienne et calviniste, luthérienne par sa hiérarchie, calviniste par sa doctrine.

2. Dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. V et VI.

1re édit., Paris, 1688, in-4.

2e édit. revue par Bossuet, Paris, 1689, in-12.

L'*Histoire des variations* a eu de nombreuses éditions. Elle a été traduite en latin, en italien, en anglais, en allemand, en espagnol (V. abbé Bourseaud, *Op. cit.*, p. 86).

M. Rébelliau a très bien fait ressortir en Bossuet les qualités d'historien dans son étude : *Bossuet, historien du protestantisme*, Paris, 1891, in-8.

Les cinq premiers *Avertissemens* avaient pour but d'établir : que le ministre autorisait le socinianisme; que ses raisonnements faisaient réellement conclure à l'erreur et à l'impiété dans la réforme; que les Protestants avaient une fausse idée de l'Église; qu'ils brisaient la concorde et violaient la sainteté du mariage; que Jurieu ruinait les fondements des empires [1]. Un sixième *Avertissement* renfermait trois parties : le renversement de la foi par le ministre; sa tolérance doctrinale; l'état présent des controverses et de la religion réformée.

1. Si relativement à l'origine et à l'exercice du pouvoir souverain, Jurieu précédait les philosophes du XVIIIe siècle, Bossuet, pour le combattre, affirmait des principes ultra-royalistes.

« Le peuple, dit-on, donne la souveraineté; donc il la possede. Ce seroit « plutost le contraire qu'il faudroit conclure; puisque, si le peuple l'a cedée, « il ne la possede plus ou, en tout cas, pour parler avec M. Jurieu, il ne l'a « que dans le souverain qu'il a creé. C'est ce que le ministre vient d'avouer « en disant *qu'un peuple qui a fait un souverain ne peut plus exercer sa sou-* « *verainete par luy-mesme* et que sa *souveraineté est exercée par le souverain* « qu'il a fait. »

On ne voit vraiment pas ce qu'il y a de théologiquement répréhensible dans les assertions du ministre.

Plus loin, l'évêque de Meaux écrivait ces lignes :

« Pour moy, sans vouloir me perdre dans des propositions generales, je « vois dans l'histoire sainte l'erection de deux monarchies du peuple de « Dieu où, loin de remarquer ces pretendus traitez mutuels entre les roys et « les peuples, avec la clause de nullité en cas de contravention de la part des « roys, je vois manifestement la clause contraire; et M. Jurieu ne le peut nier. »

Bossuet parle de l'établissement de la monarchie chez les Juifs, puis chez les Mèdes. Il continue :

« M. Jurieu nons demande quelle raison pourroit avoir eue un peuple de « se donner un maistre si puissant à luy faire du mal. Il m'est aisé de luy « respondre. C'est la raison qui a obligé les peuples les plus libres, lorsqu'il « faut les mener à la guerre, de renoncer à la liberté, pour donner à leurs « generaux un pouvoir absolu sur eux : on aime mieux hasarder de perir « mesme injustement par les ordres de son general, que de s'exposer par la « division à une perte assurée de la main des ennemis plus unis. »

Et un peu plus bas :

« C'est donc une grande erreur de croire, avec M. Jurieu, qu'on ne puisse « donner des bornes à la puissance souveraine qu'en se réservant sur elle « un droit souverain. Ce que vous voulez faire foible à vous faire du mal, « par la condition des choses humaines le devient autant à proportion à vous « faire du bien; et, sans borner la puissance par la force que vous vous pou- « viez reserver contre elle, le moyen le plus naturel pour l'empescher de vous « opprimer, c'est de l'interesser à votre salut. »

Le royalisme exagéré de Bossuet l'a fait dévier du très commun enseignement théologique.

A la fin de ce *sixiesme et dernier avertissement*, se trouve un *Denombrement de quelques heresies*, depuis les Marcionistes et les Manichéens jusqu'aux Arméniens.

Bossuet avait abordé, dans le *Troisiesme Avertissement*, le système, cher à Jurieu, des *Articles fondamentaux et non fondamentaux* et en avait signalé les absurdités. Il y revient, dans le *Sixiesme*, et c'est pour établir l'inutilité ou l'étrangeté de ces caractères, indiqués par le ministre comme propres à faire distinguer les vérités fondamentales : « Le premier est « la revelation ; le second est le poids et l'importance ; le troi- « sieme est la liaison de certaines veritez avec la fin de la reli- « gion. »

La *Defense de l'Histoire des variations* était aussi adressée *aux pretendus reformez*. « Un nouveau personnage, disait le prélat « en commençant, va paroistre. On est las de M. Jurieu et de « ses discours emportez. La response que M. Burnet avoit « annoncée en ces termes : *Dures Responses qu'on prepare à M. de « Meaux*, est venue avec toutes les duretez qu'il nous a pro- « mises ; et, s'il ne faut que des malhonnestetez pour le satis- « faire, il a sujet d'estre content : M. Basnage a bien respondu à « son attente. Mais sçavoir si sa response est solide, cet essay « le fera connoitre. » Bossuet espérait que le lecteur, qui serait sans parti pris, conclurait négativement, comme lui [1].

Jurieu avait des prétentions, sinon au don de prophétie, du moins à celui de l'interprétation sûre des prophéties et surtout des prophéties de l'Apocalypse. Il avait donc publié, en 1686, l'*Accomplissement des propheties ou la delivrance prochaine de l'Eglise* et, en 1687, l'*Apologie pour l'accomplissement des propheties*. Jurieu, comme ses frères en religion, se plaisait tout particulièrement à voir la *Babylone* dans l'Église catholique, l'*Anté-*

1. *Avertissement* et *Defense*, dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. VI. Citat., pp. 301, 305, 306, 418.

Les *Avertissemens* ont été publiés séparément, Paris, in-4 ; années 1689, 1690, 1691.

Un autre *Avertissement aux Protestans sur le reproche d'idolatrie et sur l'erreur des payens* a été donné au public par l'abbé Le Roy dans les *Œuvres posthumes de Messire Jacques Benigne Bossuet....*, Amsterdam, 1753, in-4, t. III ; et dans les *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. VI, pp. 243 et suiv. Il est incomplet.

La première édition de la *Defense* est de : Paris, 1691, in-12.

christ dans le pape et, en même temps, s'ingéniait à prédire la ruine de l'une et de l'autre. Les sages Protestants n'attachaient pas une bien grande importance à ces élucubrations du ministre. Un confrère de ce dernier, Jacques Gousset, en faisait lui-même justice, cette même année 1687, dans l'*Examen des endroits de l'accomplissement des propheties de M. Jurieu qui concernent la supputation des temps..., avec un semblable examen de son Apologie nouvellement imprimée* [1].

Bossuet, à son tour, entra en lice et donna au public, en 1689, l'*Apocalypse avec une explication*. Œuvre sérieuse et non point d'imagination et de haine, elle comprenait trois parties : les *Avertissemens*, les *Predictions*, les *Promesses*. Voilà ce que l'auteur s'appliquait, à l'encontre des adversaires, à expliquer dans la mesure de son génie et de sa science théologique, car il n'hésitait pas à écrire relativement à certain passage du livre divin :

« Mais le plus sur en ces matieres est de respondre humble-
« ment qu'on ne le sçait pas, et qu'il est peu important de le
« sçavoir ; car, pourveu qu'on sçache que c'est Dieu qui parle,
« qu'importe de sçavoir comment et par quel moyen, puisque
« mesme ceux qu'il honore de ces celestes visions ne le sça-
« vent pas toujours ? »

Bossuet joignit à son commentaire un *Abregé de l'Apocalypse*, pour que le lecteur puisse se « former une idée plus juste » du livre divin, et un nouvel *Avertissement aux Protestans sur leur pretendu accomplissement des propheties*.

A la fin de la *Recapitulation* de l'œuvre entière, nous lisons ces sages et charitables paroles :

« Il ne nous reste donc plus, apres une Apocalypse si de-
« figurée, un saint Paul si mal entendu et tant de contes si mal
« digerez, que de prier Dieu pour nos freres qui s'y sont laissé
« tromper, et enfin de leur faire craindre que de toutes les pro-
« pheties dont on leur promet l'accomplissement en nos jours,
« il n'y en ait qu'une seule qui s'accomplisse malheureusement
« pour eux, je veux dire la fin de celle de la seconde aux Thes-
« saloniciens : *Parce qu'ils n'ont pas voulu ouvrir leurs cœurs à la*
« *verité qui les auroit sauvez, Dieu leur enverra un esprit d'erreur ;*

1. S. d., 1687, in-12.

« *en sorte que, ne croyant pas à la verité et consentant à l'iniquité,* « *ils soient justement condamnez* [1]. »

Au milieu des controverses, l'évêque de Meaux n'oubliait pas le bien des âmes qui lui étaient pastoralement confiées. Il mettait au jour le *Catechisme du diocese de Meaux*, tant *pour ceux qui commencent* que *pour ceux qui sont plus avancez*, c'est-à-dire, un petit et un grand catéchisme, avec un *Catechisme des festes et autres solennitez* [2]. Sa plume produisait aussi des *Prieres ecclesiastiques pour aider le chrestien à bien entendre le service de la paroisse aux dimanches et aux festes principales* [3]. Notre intention, disait-il dans l'*Avertissement* placé en tête de ce dernier recueil, « est d'aider les plus ignorans, qui ne sont pas capables de plus hautes meditations, les plus pauvres, qui n'ont pas le moyen d'acheter d'autres livres, et les plus occupez, qui n'ont pas le loisir de les lire. »

Le pasteur, qui voulait être tout à tous, fit œuvre d'exégète pour son clergé et les religieux du diocèse, en écrivant et publiant, en 1691, le *Liber Psalmorum*.

L'étude était précédée d'une *Dissertatio de Psalmis*. Dans cette dissertation, l'auteur traitait de la nature des psaumes, de la magnificence du style, des diverses sortes de ces chants inspirés, de la profondeur des pensées, du texte original et des versions, des titres placés en tête, de la lecture de ces divines pages, de son utilité dans toutes conditions de la vie. Dans le corps de l'ouvrage, Bossuet reproduisait le texte de la version de saint Jérôme et celui de la Vulgate; puis les versets, pour le plus grand nombre, étaient accompagnés de courtes notes explicatives. A la suite, se lisaient les *Veteris et Novi Testamenti Cantica* dans le texte latin avec commentaires. Ces Cantiques, en effet, font partie de l'office divin [4].

1. Dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. I, pp. 389 et suiv.
Citat., pp. 408, 586.
1re édit., Paris, 1687, in-8.
L'Apocalypse avec une explication a été traduite en italien, Venise, 1723, in-8 (abbé Bourseaud, *Op. cit.*, p. 23).
2. Dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. II, pp. 333 et suiv.
1re édit., Paris, 1687, in-12.
3. Dans *Œuvr. complèt.*, *ibid.*, pp. 417 et suiv.
1re édit., Paris, 1689, in-12.
4. Le *Liber Psalmorum, additis Canticis, cum notis*, dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. I, pp. 17 et suiv.

Deux ans plus tard, l'évêque de Meaux mettait au jour une étude analogue sur les *Libri Salomonis : Proverbia, Ecclesiastes, Canticum canticorum, Sapientia, Ecclesiasticus*. Il y ajoutait un *Supplenda in Psalmos*. Il se proposait dans ce supplément d'établir qu'un certain nombre de passages prophétiques dans ces chants de David s'appliquaient parfaitement à Jésus-Christ et ne pouvaient s'appliquer qu'à lui [1].

Si Bossuet frappait vigoureusement les erreurs des Protestants, il se montrait sans indulgence pour les écarts de doctrine chez les Catholiques.

Un jeune docteur, Ellies du Pin, avait fait paraître, en 1686, le premier volume de sa *Nouvelle bibliotheque universelle des auteurs ecclesiastiques*. D'autres volumes avaient suivi [2]. Esprit indépendant et non assez mûri par la réflexion, ses jugements sur certains points de doctrine et d'histoire paraissaient téméraires à quelques théologiens. L'évêque de Meaux fut de ce nombre. Appelé, en 1692, à présider une thèse théologique au collège de Navarre, il s'exprima en termes sévères, au sujet de la croyance au péché originel, telle que le jeune docteur l'expliquait dans

1re édit., Paris, 1691, in-8.

La *Dissertatio de Psalmis* a été traduite en français par l'abbé Le Roy, Paris, 1775, in-12, et par l'abbé Guillon, Paris, 1822, in-8.

La traduction de l'abbé Le Roy était intitulée : *Dissertations sur les Psaumes et préfaces sur chacun des cinq livres sapientiaux.*

1. Les *Libri Salomonis....*, dans *Œuvr. complèt.*, édit. cit., t. I, pp. 191 et suiv.

1re édit., Paris, 1693, in-8.

L'*Epistola* de l'évêque de Meaux à son clergé pour leur annoncer et dédier la prochaine édition du *Liber Psalmorum* — la lettre est du 2 juin 1690 — exprimait la pensée de produire le même travail sur tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. Le privilège du roi constatait la même intention. Le temps a manqué.

Le *Supplenda in Psalmos* dans *Œuvr. compl.*, édit. cit., pp. 173 et suiv.

Les *Prefationes* des *Livres de Salomon* ont été traduites en français, nous le répétons, par l'abbé Le Roy et publiées avec les *Dissertations sur les Psaumes.*

Une traduction française de l'explication du Cantique des cantiques a été insérée dans les *Lettres et opuscules de M. Bossuet*, Paris, 1748, in-12. Quelques-uns l'ont attribuée à Bossuet lui-même. V. abbé Bourseaud, *Op. cit.*, p. 23-24.

L'on a parlé de *Notæ in libros Genesis et Prophetarum* et de *Notæ in Job, Isaiam et Danielem.* Mais peut-être seraient-elles les mêmes que celles de la *Bible du Concile ?* En tout état de choses, on ne sait ce qu'elles seraient devenues. V. abbé Bourseaud, *Op. cit.*, p. 22-23.

2. Le cinquième tome avait paru en 1691, comprenant le VIIe et le VIIIe siècle.

les trois premiers siècles de l'Église. Les Bénédictins de Saint-Vannes publièrent une solide réfutation de plusieurs jugements de l'écrivain. Loin de reconnaître ses torts, celui-ci opposa une *Response*. C'est alors que l'évêque de Meaux crut devoir intervenir.

Dans un *Memoire* au chancelier Boucherat, il signalait des écarts ou des propositions non assez précises de l'auteur de la *Bibliotheque* touchant le péché originel, les livres canoniques, l'éternité des peines, la vénération des saints et des reliques, l'adoration de la croix, la grâce, le pape et les évêques, le carême, l'Eucharistie, la Trinité, le deuxième Concile de Nicée, les traditions, les Pères et, en particulier, saint Justin et saint Irénée, saint Léon et saint Fulgence, le pape saint Étienne, saint Augustin, saint Jérôme. Tel fut l'objet du *Memoire de ce qui est à corriger dans la nouvelle bibliotheque des auteurs ecclesiastiques de M. Du Pin.* Le prélat formulait cette conclusion :

« Il n'y a point d'autre remede à cela, sinon que l'auteur se « retracte, ou qu'on le censure, ou qu'il sorte quelque temoi- « gnage qui fasse du moins voir au public que sa doctrine n'est « pas approuvée. Le silence seroit une connivence ou une pre- « varication criminelle. Le plus doux et le plus honneste pour « l'auteur est qu'il se retracte, mais d'une maniere nette et pre- « cise. Plus il le fera nettement, plus son humilité sera exem- « plaire et louable ; s'il n'en a pas le courage, il pourra colorer « sa retractation du terme d'explication ; et on pourra s'en con- « tenter, pourveu qu'elle soit si nette, qu'il n'y reste rien de « suspect ni d'equivoque. »

Bossuet rédigea aussi des *Remarques sur l'histoire des Conciles d'Ephese et de Chalcedoine de M. Du Pin.* Là aussi il y avait des rectifications à apporter.

Le prélat, en certains endroits, au jugement de Fénelon, Langeron et Fleury, allait « un peu au delà des paroles de l'auteur ». Les docteurs Gerbais et Pirot plaidèrent près du prélat, en faveur de l'accusé, les circonstances atténuantes, insistant sur ses bonnes dispositions à fournir les explications et les corrections désirables. Racine, parent de l'abbé du Pin, exprima aussi le désir qu'on usât de ménagements [1].

1. V. diverses lettres dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. XII, pp. 538 et suiv.

Le grand poète présenta le jeune critique à l'Aigle de Meaux, qui le reçut avec bienveillance et même, en présence d'une patente sincérité, l'engagea à continuer ses savantes études [1].

Une lettre du P. Caffaro fournit à Bossuet l'occasion d'exposer la vraie doctrine sur le théâtre, visant surtout le théâtre français [2].

L'évêque de Meaux accomplit ce devoir de théologien, et dans sa *Lettre* du 9 mai 1694, au P. Caffaro lui-même, exprimant de justes plaintes, « comme un chrestien à un chrestien et comme un frere à un frere », et dans les *Maximes et reflexions sur la comedie*. La *Lettre*, du reste, se trouve fondue dans les *Maximes*.

Le prélat ne se montre tendre :

Ni pour Corneille : « Dites moy, que veut un Corneille dans « son Cid, sinon qu'on aime Chimene, qu'on l'adore avec Ro- « drigue, qu'on tremble avec luy, lorsqu'il est dans la crainte « de la perdre, et qu'avec luy on s'estime heureux, lorsqu'il es- « pere de la posseder? »

Ni pour Racine, qu'il place sur la même ligne que Corneille : « Si vous dites que la seule representation des passions agrea- « bles, dans les tragedies d'un Corneille et d'un Racine, n'est « pas dangereuse à la pudeur, vous dementez ce dernier qui, oc- « cupé de sujets plus dignes de luy, renonce à sa Berenice.... » ;

Ni surtout pour Molière, « ce grave reformateur des mines et des expressions de nos precieuses », qui « etale cependant au grand jour les avantages d'une infame tolerance dans les maris et sollicite les femmes à de honteuses vengeances contre leurs jaloux », qui « n'attaque que le ridicule du monde, en luy laissant cependant toute sa corruption [3]. »

1. Le *Memoire* et les *Remarques* dans *Œuvr. complèt.*, même édit., t. X, pp. 500 et suiv.

1re édit. dans *Œuvr. posth. de Messire Jacques Benigne Bossuet*, t. II, Amsterdam, 1753, in-4.

L'archevêque de Paris se montra moins coulant que l'évêque de Meaux. Il infligea une censure publique à la *Nouvelle Bibliotheque universelle des auteurs ecclesiastiques* ; et, sur sa demande, un arrêt du Parlement en interdit la vente.

2. Rev. vol. précéd., p. 367, notice sur Gerbais qui se déclara aussi contre la théorie du P. Caffaro.

3. Dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. XI, *Lettre*, pp. 148 et suiv., *Maximes*, pp. 156 et suiv.

Le zèle de Bossuet pour la pure orthodoxie s'étendait au delà de la France.

Dans son livre : *Nodus prædestinationis dissolutus*, le cardinal Sfondrati s'éloignait, en penchant vers le molinisme, de la doctrine de saint Thomas sur la grâce et la prédestination. Thomiste, comme la Faculté de Paris, Bossuet ne pouvait admettre semblable théorie. Les idées du cardinal sur le péché originel et l'état des enfants morts sans baptême prêtaient également le côté aux sévérités de la théologie traditionnelle. L'auteur, en effet, admettait pour ces enfants une sorte de béatitude naturelle. Le cardinal mourait dans l'année de la publication de son livre (1696).

L'évêque de Meaux rédigea une lettre pour dénoncer l'ouvrage à Innocent XII. Cette lettre, sagement conçue et habilement raisonnée, fut signée, le 23 février 1697, par les archevêques de Paris et de Reims et par les évêques de Meaux, d'Arras et d'Amiens [1]. Le pape nomma une commission pour l'examen du livre et de la lettre, « afin, disait-il le 6 mai suivant, dans sa réponse aux prélats, que, toutes choses étant « mûrement pesées, nous puissions ensuite décider ce qui « sera juste, sans aucune autre considération que celle de « remplir, comme il convient, le ministère divinement confié. » Néanmoins, aucun jugement ne fut porté [2]. Bossuet soulèvera de nouveau la question dans l'assemblée du clergé en 1700.

L'évêque de Meaux se gardait d'oublier les religieuses de son diocèse. C'est pour les saintes filles de la Visitation de Meaux

Citat., pp. 157, 158.

Dans *Lettres sur les spectacles avec une histoire des ouvrages pour et contre les théatres*, Paris, 1780, in-12, par Desprez de Boissy, qui reproduit la *Lettre* aux pages suivantes, nous lisons, p. 358, *Avertissement :* « Cette *Lettre* n'a encore été rendue publique que dans le dixième tome de la nouvelle édition des *Œuvres* de Bossuet. » Desprez de Boissy vise l'édition Lequeux-Deforis.

1re édit des *Maximes*, Paris, 1694, in-12.

1. La lettre commençait ainsi : « Beatissime Pater, episcoporum est sine « personarum acceptione detegere errores qui, quo altiore loco se attollunt, « eo graviore ictu conterendi. »

2. L'*Epistola* des prélats et les *Responsa* du pape dans *Œuvr. complèt.*, t. XI, pp. 188 et suiv.

1re édit. de l'*Epistola*, Paris, 1697, in-8.

qu'il composa les *Meditations sur l'Evangile*. Elles furent achevées en 1695, ainsi que l'atteste une lettre à elles adressée [1].

« De tous les sermons de Jesus-Christ, dit l'auteur, les plus « remarquables pour la circonstance du temps sont :

« Premièrement, celuy qu'il a fait sur la montagne au com- « mencement de sa predication, où sont compris les principaux « preceptes de la loy nouvelle et où l'on voit quel en est l'esprit ;

« Secondement, ceux qu'il a faits sur la fin de sa vie, depuis son « entrée triomphante en Jerusalem jusqu'à sa mort, dont le plus « remarquable est encore celuy qu'il fit au temps de la Cene, « et depuis jusqu'à la nuit de son agonie dans le jardin des « Oliviers [2]. »

Tel est le plan de Bossuet dans ces pieuses *Meditations* qui sont divisées en jours. Le style est d'une noble simplicité, comme il convient au but proposé. Une seule citation, tirée de l'entrée triomphante de Jésus à Jérusalem, en fera foi.

« Mais, au jour des Rameaux, il luy plut de laisser eclater « l'admiration que les peuples avaient pour luy. C'est pourquoy « ils accoururent au devant de luy avec des palmes à la main, « criant hautement qu'il estoit le roy, le vray Fils de Dieu qui « devoit venir, et enfin le Messie qu'ils attendoient. Les enfans « se joignoient à ces cris de joie ; et le temoignage sincere de cet « age innocent faisoit voir combien ces transports estoient veri- « tables. Jamais peuples n'en avoient tant fait à aucun roy ; ils « jetoient leurs habits par terre sur son passage ; ils coupoient « à l'envi des rameaux verts pour en couvrir les chemins ; et « tout, jusqu'aux arbres, semblait vouloir s'incliner et s'abattre « devant luy. Les plus riches tapisseries qu'on ait jamais tendues « à l'entrée des roys n'egalent pas ces ornemens simples et

1. « Je vous adresse, mes filles, ces meditations sur l'Evangile, comme à « celles en qui j'espere qu'elles porteront les fruits les plus abondans. C'est pour « quelques-unes de vous qu'elles ont esté commencées ; et vous les avez re- « ceues avec tant de joie que ce m'a esté une marque qu'elles estoient pour « vous toutes. Recevez les donc, comme un temoignage de la sainte affection « qui m'unit à vous, comme estant d'humbles et veritables filles de saint « François de Sales, qui est l'honneur de l'episcopat et la lumiere de nostre « siecle. »

(Lettre du 6 juillet 1695, en tête des *Meditations sur l'Evangile*, édit. Lefèvre-Didot.)

2. *Avertissement* en tête des *Meditations*.

« naturels. Tous les arbres ebranchez pour l'usage qu'on vient « de voir, tout un peuple qui se depouille pour parer en cette « maniere le chemin où passoit son roy, fait un spectacle ra- « vissant.... Tout ce que l'art et la flatterie ont inventé pour « honorer les conquerans dans leurs plus beaux jours, cede à la « simplicité et à la verité qui paroissent dans celuy-cy [1]. »

Les *Elevations sur les mysteres* ont été écrites, dit-on, après les *Meditations de l'Evangile*. L'ordre des matières a exigé, cependant, de la part des éditeurs, de les placer avant. Elles renferment, en effet, l'histoire de la religion dans de sublimes considérations sur la création des anges et celle de l'homme, la tentation et la chute d'Adam et d'Ève, le péché originel, la délivrance promise depuis Adam jusqu'à la loi, les prophéties qui annoncent le libérateur et lui préparent les voies, le saint précurseur, l'annonciation, la royauté de Jésus-Christ et son sacerdoce, sa nativité, sa présentation au temple, son enfance, sa vie cachée, son baptême, son jeûne, la tentation dont il fut l'objet, les lieux où il devait annoncer la bonne nouvelle.

Dans ces *Elevations* qui, à la différence des *Meditations*, sont divisées en semaines, Bossuet retrouve, les sujets s'y prêtant, la majesté de son style. Ainsi dans l'*Elevation* sur Jésus-Christ avant tous les temps, Bossuet s'écriait :

« Où vais-je me perdre? Dans quelle profondeur, dans quel « abime! Jesus-Christ avant tous les temps peut-il estre l'objet « de nos connoissances? Sans doute, puisque c'est à nous qu'est « adressé l'Evangile. Allons, marchons sous la conduite de l'aigle « des evangelistes, du bien aimé parmi les disciples, d'un autre « Jean que Jean Baptiste, de Jean *enfant du tonnerre*, qui ne « parle point un langage humain, qui eclaire, qui tonne, qui « etourdit, qui abat tout esprit creé sous l'obeissance de la foy, « lorsque, par un rapide vol fendant les airs, perçant les nues, « s'elevant au dessus des anges, des vertus, des cherubins et des

1. *Meditations....*, dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. III, pp. 164 et suiv.

1re édit., déjà cit., par l'évêque de Troyes, Paris, 1730-1731, in-12.

2e édit., corrigée, Paris, 1731, in-12.

Lequeux et Deforis en ont donné une plus fidèle qui a servi de modèle aux éditions postérieures, jusqu'à celle de M. Lachat qui affirme la sienne supérieure dans les *Œuvr. complèt. de Bossuet*, Paris, 1862-1866, in-8, t. VI.

« seraphins, il entonne son Evangile par ces mots : *Au commen-* « *cement estoit le Verbe* [1]. »

Dès l'année 1679, l'Université désirait avoir l'évêque de Meaux pour conservateur de ses privilèges. Elle dut s'incliner devant l'opposition de l'archevêque de Paris. Mais, en laissant la place vacante, elle la réservait au prélat de son choix ; et, vers la fin de 1695, après la mort de l'éminent opposant, elle l'y nomma définitivement. Il devenait aussi, à la même époque, supérieur du collège de Navarre.

Le roi, de son côté, donnait à l'ancien précepteur du dauphin une nouvelle marque de sa confiance : il l'appela, deux ans après, à son conseil d'Etat (juin 1697). Qui le croirait? L'illustre prélat désirait les fonctions de premier aumônier de la duchesse de Bourgogne. Il les demanda même, comme il le confessa à l'évêque de Mirepoix : « Je vous avoue sans hesiter que j'ay fait ma de- « mande (de la place de premier aumônier) ; elle a esté aussi « bien receue qu'elle se pouvoit ; et les apparences sont bonnes « de tous costez [2]. » Les vœux de Bossuet furent exaucés (8 octobre 1697).

En France, l'opinion publique et, à Rome, le souverain-pontife étaient saisis d'une question doctrinale qui, assez simple au début, ne semblait pas devoir prendre des proportions si extraordinaires. Nous désignons le quiétisme, état imaginaire de contemplation et de quiétude qui permettait à l'âme d'être indifférente, non seulement à tout ce qui peut lui arriver, mais à la pratique des bonnes œuvres et même à son salut.

Le père de cette erreur était un prêtre espagnol, Michel Molinos. Elles furent condamnées par le pape Innocent XI (1685). Importées en France par le P. Lacombe et Mme Guyon, elles tombèrent sous la réprobation des conférences tenues à Issy entre Bossuet, évêque de Meaux, de Noailles, évêque de Châlons-sur-

1. *Elevations....*, dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. III, pp 2 et suiv.

1re édit., également par l'évêque de Troyes, neveu de Bossuet, Paris, 1727, in-12.

V., sur la parfaite authenticité de ces deux chefs-d'œuvre, le cardinal de Bausset, *Op. cit.*, Versailles, 1819, in-8, t. II, *Pièc. justificat.*, pp. 451 et suiv.

« Ceux qui n'ont pas lu, disait La Harpe, les *Meditations* et les *Elevations* « ne connoissent pas tout Bossuet. » (Cit. par Bausset, *Op. cit.*, *ibid.*, p. 312.)

2. Citat. dans Bausset, *Op. cit.*, Paris, 1624, in-12, t. III, p. 294.

Marne, et Tronson, supérieur général de Saint-Sulpice (1695). L'âme tendre de Fénelon inclinait quelque peu vers ces idées nouvelles, admettant un *état habituel de pur amour, dans lequel le désir des récompenses et la crainte des châtiments n'ont plus de part.* Le théologien souscrivit néanmoins aux trente-quatre articles sortis des conférences d'Issy.

Bossuet ne se contenta pas de ces articles et de la publication motivée qu'il en fit dans son diocèse par une *Ordonnance* du 16 avril 1695 [1]. Il voulut en faire ressortir les solides raisons par une ample et complète réfutation des erreurs. C'est ce qu'il entreprit dans une *Instruction sur les estats d'oraison, où sont exposées les erreurs des faux mystiques de nos jours.* L'ouvrage devait comprendre *cinq traités.* « Je proposeray, disait l'auteur dans la pré-« face, je proposeray dans le premier, qui est celuy-ci, les faux « principes des mystiques de nos jours et leur mauvaise theo-« logie avec une censure de leurs erreurs. Pour les refuter plus « à fond, le second traité fera voir les principes communs de « l'oraison chrestienne. Le troisiesme exposera, par les mesmes « regles, les principes des oraisons extraordinaires dont Dieu « favorise quelques uns de ses serviteurs. Les epreuves et les « exercices feront le sujet du quatriesme. Enfin je conclurai cet « ouvrage en expliquant les sentimens et les locutions des « saints docteurs dont les faux mystiques ont abusé; et « partout je tascheray d'empescher que l'abus qu'ils en auront « fait ne fasse perdre le goust de la verité. » Ce premier traité vit donc le jour en mars 1697, avec les approbations de l'archevêque de Paris et de l'évêque de Chartres, et un exemplaire en fut adressé à Innocent XII [2].

1. *Ordonnance et instruction pastorale sur les estats d'oraison*, dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. VIII, pp. 1 et suiv.

1re édit., Paris, 1695, in-4.

2. Dans *Œuvr. complèt.*, édit. cit., t. VIII, pp. 7 et suiv.

1re édit., Paris, 1697, in-8.

2e édit., Paris, 1697, in-8, avec *Additions* et *Corrections* de l'auteur; car, disait-il, « je ne sache rien de meilleur que d'avouer franchement que je me suis trompé. » (*In init.*)

Le second traité a été fait. Il a été, en ces dernières années, publié par M. Lévesque, directeur au séminaire de Saint-Sulpice : *Instruction sur les estats d'oraison*, second traité, *Principes communs de l'oraison chrestienne*, Paris, 1897, in-8. Ces principes sont la foi, l'espérance et la charité. L'éditeur,

Bossuet avait demandé également l'approbation de Fénelon devenu archevêque de Cambray. Fénelon la refusa : Bossuet était trop sévère. Du reste, le premier exposait sa doctrine dans un livre qui avait paru avant celui du second. En effet, l'*Explication des maximes des saints sur la vie interieure* avait été publiée à la fin de janvier de cette même année 1697.

Devant les attaques dont son livre était l'objet, l'archevêque de Cambray le soumit au jugement du pape. Bossuet l'y poursuivit. Il l'y poursuivit, en chargeant de la cause deux agents, animés de plus de haine que de loyauté, son neveu, l'abbé Bossuet, et l'abbé Phelippeaux, le digne précepteur de ce dernier. Il l'y poursuivit, en faisant intervenir l'autorité et les menaces de Louis XIV. Néanmoins, s'il s'en était tenu là, son rôle n'eût pas tant perdu en générosité et en gloire.

Pourquoi en France de nouvelles attaques, quand la cause était pendante à Rome?

La *Declaratio*, qui portait, avec sa propre signature, celles de l'archevêque de Paris et de l'évêque de Chartres, véritable censure de l'*Explication des maximes des saints*, ne suffit pas au sévère et implacable évêque de Meaux [1]. Il mit successivement au jour :

Le *Sommaire de la doctrine du livre qui a pour titre : Explication des maximes des saints...*, ce qui était fortifier l'accusation [2];

Divers Escrits ou Memoires touchant le même livre et à la même fin [3];

Une *Preface sur l'instruction pastorale, donnée à Cambray le 15 septembre 1697*, instruction qui ne pouvait excuser le livre et n'était même pas excusable [4];

dans une introduction, explique comment le manuscrit est devenu la possession du séminaire de Saint-Sulpice.

Les trois autres traités paraissent être demeurés à l'état de projet.

1. Dans *Œuvr. complèt.*, édit. cit., t. VIII, en latin et en français, pp. 219 et suiv.

1re édit. en latin, Paris, 1697, in-4 ; en français, 1698, in-8, avec *Divers Escrits ou Memoires....*

2. *Œuvr. complèt., ibid.*, pp. 230 et suiv., en latin et en français.

1re édit. de la *Summa*, Paris, 1697, in-4, et du *Sommaire*, 1698, in-8, avec *Divers Escrits ou Memoires....*

3. *Œuvr. complèt., ibid.*, pp. 244 et suiv.

1re édit., Paris, 1698, in-8.

4. *Œuvr. complèt., ibid.*, pp. 296 et suiv.

1re édit., Paris, 1698, in-8, avec *Divers Escrits ou Memoires....*

Des *De nova quæstione Tractatus tres : Mystici in tuto; schola in tuto; quietismus redivivus* [1];

Une *Relation sur le quietisme*, aux fins de joindre à l'accusation doctrinale l'accusation historique, relation qui se termine par des soupçons non fondés touchant la future soumission de l'illustre accusé, et par ce conseil, charitable en apparence, mais singulièrement mordant :

« Nous exhortons M. de Cambray à occuper sa plume eloquente « et son esprit inventif à des sujets plus dignes de luy : qu'il pre- « vienne, il en est temps encore, le jugement de l'Eglise ; l'Eglise « romaine aime à estre prevenue de cette sorte ; et, comme « dans les sentences qu'elle prononce, elle veut toujours estre « precedée par la tradition, on peut en un certain sens l'ecouter « avant qu'elle parle [2]. »

D'autre part, ni l'amour de la vérité ni les besoins de la polémique ne pouvaient autoriser, dans la bouche d'un évêque, la demande à Louis XIV du *pardon de ne luy avoir pas revelé plus tost le fanatisme de son confrere* [3], et surtout permettre à une plume épiscopale de tracer ces lignes :

« Si l'on dit que c'est trop parler contre une femme dont « l'egarement semble aller jusqu'à la folie, je le veux, si cette « folie n'est pas un pur fanatisme, si l'esprit de seduction n'agit « pas dans cette femme, si cette Priscille n'a pas trouvé son « Montan pour la defendre [4]. »

1. *Œuvr. complèt.*, *ibid.*, pp. 387 et suiv.
1re édit., Paris, 1698, in-8.
2. Dans *Œuvr. complèt.*, édit. cit., t. VIII, pp. 506 et suiv.
1re édit., Paris, 1698, in-8.
3. Bausset, *Op. cit.*, Paris, 1824, t. III, p. 235.
V. aussi Fénelon, *Response à la Relation sur le quietisme*, dans *Œuvres* du prélat, t. II, Paris, 1835, pp. 170 et suiv.
4. *Œuvr. complèt.*, *ibid.*, *Relat. sur le quietisme*, p. 542.
V. aussi Fénelon, *Loc. cit.*
Bossuet terminait par ces lignes les *Remarques sur la Response de M. l'archevesque de Cambray à la Relation sur le quietisme :* « C'est neanmoins pour « ce pur amour que combat M. de Cambray. Il combat pour un pur amour, « qui non seulement est inaccessible aux saintes ames, mais encore les trou- « ble et les scandalise. Nous luy laissons ce pur amour, puisqu'il veut mettre « sa gloire à le defendre, et nous soutiendrons celuy qu'on enseigne aux « chrestiens, depuis l'age le plus tendre jusqu'à la vieillesse la plus avancée. »
Dans *Œuvr. complèt.*, édit. cit., t. VIII, pp. 543 et suiv.
1re édit., Paris, 1698, in-8.

Fénelon repoussait habilement et non moins vigoureusement les attaques. C'était son droit de légitime défense.

Ainsi, spectacle attristant pour l'Église ! on voyait aux prises les deux plus illustres prélats de la France.

Bossuet eut gain de cause au tribunal de Rome comme au tribunal de la vérité. Il put se glorifier du triomphe. L'adversaire se grandit par sa noble soumission. En présence du bref, daté du 12 mars 1699, Bossuet écrivait dans son *Mandement* pour la publication de l'acte pontifical :

« Nous rendons grace à Dieu d'avoir inspiré à nostre saint « pere le pape Innocent XII, digne successeur de saint Pierre, « une censure qui prevoit si bien les inconveniens des nouvelles « spiritualitez, tant dans la speculative que dans la pratique, « avec une si ferme volonté de surmonter les travaux d'un « examen si penible [1]. »

Fénelon avait dit dans son mandement de soumission :

« Nous adherons à ce bref, mes tres chers Freres, tant pour le « texte du livre que pour les vingt-trois propositions, simple- « ment, absolument et sans ombre de restriction.... A Dieu ne « plaise qu'il soit jamais parlé de nous, si ce n'est pour se sou- « venir qu'un pasteur a creu devoir estre plus docile que la der- « niere brebis du troupeau, et qu'il n'a mis aucune borne à sa « soumission [2]. »

Une assemblée du clergé était indiquée pour le 2 juin 1700. Deux importantes questions doctrinales devaient s'y poser : la résurrection du jansénisme et le progrès du laxisme en morale.

Pour en préparer les décisions salutaires, Bossuet rédigea

On trouvera, dans ce même tome VIII, quelques autres écrits de Bossuet sur le quiétisme. Nous signalerons, en particulier :

Tradition des nouveaux mystiques, pp. 155 et suiv. ;

Response à quatre lettres de M. l'archevesque de Cambray, pp. 362 et suiv. ;

Response aux prejugez decisifs pour M. l'archevesque de Cambray, pp. 625 et suiv. ;

Les Passages eclaircis ou Response au livre intitulé : Les principales propositions du livre des Maximes des saints, justifiées par des expressions plus fortes des saints auteurs, pp 650 et suiv.

1. Dans *Œuvr. complèt.*, édit. cit., t. VIII, pp. 655 et suiv.

1re édit., Paris, 1699, in-8.

2. *Œuvres de Fénelon*, t. II, Paris, 1835, p. 231.

deux *Mémoires*, l'un : *De l'estat present de l'Eglise*, l'autre : *Sur la morale relachée*. Remis le 2 mai à Mme de Maintenon, ils furent, le 6 juin suivant, présentés à Louis XIV par l'auteur lui-même.

Dans le premier *Mémoire*, se trouvaient ces lignes :

« Le jansenisme nous paroist principalement par une infinité « d'escrits latins ou françois qui viennent des Pays-Bas. On y « demande ouvertement la revision de l'affaire de Jansenius et « des constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII. On y blame « les evesques de France de les avoir acceptées et de faire en- « core aujourd'huy servir cette acceptation de modele dans l'af- « faire du quietisme. On y renouvelle les propositions les plus « condamnées du mesme Jansenius, avec des termes plus arti- « ficieux et plus dangereux que jamais [1]. »

On lisait dans le second :

« Pour la morale relachée, elle se declare ouvertement dans les « escrits d'une infinité de casuistes modernes, qui ne cessent « d'encherir sur les autres, sous pretexte d'une pretendue pro- « babilité qui, estant née au siecle passé, fait de si terribles « progrez, qu'elle menace l'Eglise de son entiere ruine, si Dieu « la pouvoit permettre.... Ce mal est d'autant plus dangereux,

1. « Parmi les livres que les Jansenistes ont publiés depuis peu, il en pa- « roist un qu'ils dedient à la prochaine assemblée du clergé de France, où « le jansenisme est ramené tout entier sous de nouvelles couleurs. Le si- « lence en cette occasion passeroit pour approbation. »

Le livre avait pour titre : *Augustiniana Ecclesiæ Romanæ Doctrina.*

L'abbé Ledieu a consigné ce fait :

« Des que les Jansenistes furent avertis, à Paris, du dessein pris dans « l'assemblée d'examiner des propositions qui les touchoient, et eux et leur « doctrine, et que, en particulier, l'*Augustiniana Ecclesiæ Romanæ Doctrina* « avoit esté deferé, ils en furent fort alarmés. Quelques jours après et vers « le commencement de juillet, les Jansenistes ecrivirent à M. de Meaux une « grande lettre, qu'ils promettoient de tenir secrete et de ne communiquer « qu'à MM. de Paris et de Reims. Ils s'efforcerent de luy persuader que cette « proposition : *Le Jansenisme est un fantosme*, ne merite aucune censure, « puisque tant de saints evesques qu'ils luy citent, tous les bons theologiens « et tous les gens de bien l'ont cru et le croyent ainsi, à l'exception des Je- « suites seuls, qui ont interest de se servir de ce pretexte, pour persecuter « les plus habiles docteurs et les plus saints prestres. »

(*Mémoires et Journal de l'abbé Ledieu*, publiés par l'abbé Guettée, Paris, 1856-1857, t. II, p. 60, not.)

Ce fut peine perdue.

« qu'il a pour auteurs des pretres et des religieux de tous ordres « et de tous habits, qui, ne pouvant deraciner les desordres...., « ont pris le parti de les excuser et de les deguiser, et qui « s'imaginent encore rendre service à Dieu, en gagnant les « ames par une fausse douceur [1]. »

Quelques-unes des propositions à déférer à l'assemblée étaient jointes aux *Memoires*. Le roi, peu de temps après, fit savoir à Bossuet qu'on pourrait procéder à l'examen et à la censure de ces propositions, mais *à la condition expresse que les auteurs ne seraient pas nommés* [2].

Le jansénisme ne pouvait trouver de défenseurs fermes dans l'assemblée. Mais le laxisme avait un certain nombre de patrons parmi les Jésuites. Ne serait-ce pas déclarer à ces derniers une guerre inopportune? De plus, la plupart des propositions touchant la morale relâchée étaient tombées sous les coups de la Faculté de théologie, du clergé de France et même du Saint-Siège. A quoi bon renouveler les censures?

Aussi, quand il fut question de nommer une commission pour les questions dogmatiques et morales, l'archevêque d'Auch allégua-t-il qu'on n'était convoqué que pour traiter des affaires temporelles.

Bossuet exposa que « rien n'importoit plus à l'honneur de « l'Eglise de France que de traiter des matieres de doctrine et « de morale dans l'assemblée actuelle; qu'independamment du « livre nouvellement dedié à l'assemblée [3] et qui meritoit sa « juste censure, il estoit temps qu'on fletrist de la maniere la « plus solennelle les honteux excez d'un grand nombre de « casuistes; que l'assemblée de 1682 en avoit deja conceu le « projet et preparé l'execution; que tous les evesques avoient « eu des lors entre les mains le recueil des propositions qui « devoient estre soumises à leur examen et qu'il ne restoit plus « qu'à mettre la main à un si glorieux dessein [4]. »

Le raisonnement de l'orateur prévalut. Une commission fut

1. Citat. dans Bausset, *Op. cit.*, Paris, 1824, in-12, t. IV, p. 4-5, d'après la copie de ces *Memoires*, écrite par l'abbé Ledieu et corrigée par Bossuet. On ne sait ce que sont devenus ces *Memoires* ni la copie.

2. Bausset, *Op. cit.*, Paris, 1824, in-12, t. IV, p. 6.

3. L'*Augustiniana Ecclesiæ Romanæ Doctrina*.

4. Bausset, *Op. cit.*, Paris, 1824, in-12, t. IV, p. 11, d'après mss. Ledieu.

nommée et Bossuet placé à sa tête. Ce dernier, en s'aidant de ce qui avait été fait en 1682, avait déjà préparé un projet de décret : *Decretum de morali disciplina* [1].

Ce projet touchant la morale comprenait deux parties : une renfermant les propositions à condamner au nombre de cent quarante ; l'autre la doctrine opposée. Il en fut de même au point de vue dogmatique. La censure, au jugement du président de la commission, devait porter sur cinq propositions jansénistes et sur quatre propositions semi-pélagiennes. Bossuet en avait même introduit concernant les doctrines, déjà signalées, du cardinal Sfondrati. Aussi présenta-t-il un tableau de cent soixante-deux propositions à examiner [2].

La commission, qui siégea deux mois, supprima ce qui regardait le cardinal Sfondrati dont le juge naturel était le souverain-pontife, et opéra une première réduction sur les autres propositions. L'assemblée, après avoir entendu et discuté les rapports du président de la commission, en opéra une seconde ; en sorte que les propositions condamnées ne s'élevèrent plus qu'à cent vingt-sept : quatre sur le jansénisme, deux sur le semi-pélagianisme contemporain ; le reste sur la morale : Les *Censura et Declaratio conventus generalis cleri Gallicani* sont datées du 4 septembre 1700 [3]. Le rapporteur en a été le rédacteur principal.

Bossuet ne s'était pas borné à son rôle de président de la commission et de rapporteur devant l'assemblée. Il faisait imprimer, pour faciliter l'étude de certaines questions, des *Dissertatiunculæ IV adversus probabilitatem*, petites dissertations qui avaient pour titre :

De Dubio in negotio salutis ;
De Opinione minus probabili ac simul minus tuta ;
De Conscientia ;
De Prudentia [4].

1. Dans *Œuvr. compl.*, édit. Lefèvre-Didot, t. II, pp. 584 et suiv.
2. Bausset, *Op. cit*, t. IV, p. 13-14.
3. Dans *Œuvr. complét.*, édit. Lefèvre-Didot, t. II, pp. 612 et suiv.
4. *Ibid.*, tom. X, pp. 564 et suiv.
Édit. 1re, Paris, 1700, in-4.
V., sur cette Assemblée de 1700, *Mémoires et Journal de l'abbé Ledieu*, édit. cit., t. II, pp. 49 et suiv.

Le *Traité de l'usure*, du même prélat, paraît bien avoir fait partie d'un rapport à l'assemblée [1].

Les *Censura et Declaratio conventus Gallicani* furent publiées à Meaux, le 1er septembre 1701, en Synode diocésain. Bossuet donna un *Mandatum* à cet effet [2].

Le cardinal de Noailles, qui présidait l'assemblée du clergé, s'était trouvé précédemment dans un grand embarras. Il avait approuvé, étant évêque de Châlons-sur-Marne, les *Reflexions morales* de Quesnel. En 1696, il condamnait, devenu archevêque de Paris, le livre de l'abbé de Barcos, neveu du fameux abbé de Saint-Cyran : *Exposition de la foy catholique touchant la grace et la predestination*. Les *Reflexions* n'étaient guère moins jansénistes que l'*Exposition*. Plus tard (1699), parut un pamphlet, œuvre des Jésuites, disait-on, mais réellement du bénédictin Thierry de Viaixnes : *Problesme ecclesiastique proposé à M. l'abbé Boileau de l'archevesché : A qui doit-on croire de messire Louis Antoine de Noailles, evesque de Chaslons, ou de messire Louis Antoine de Noailles, archevesque de Paris*. L'auteur opposait l'évêque de Châlons, approuvant les *Reflexions*, à l'archevêque de Paris, condamnant l'*Exposition*.

Bossuet se trouvait presque engagé dans l'affaire. C'était lui qui avait composé, d'après le témoignage de l'abbé Ledieu, la partie dogmatique de l'*Ordonnance et instruction pastorale* contre le livre de l'*Exposition* [3]. Mais il n'était absolument pour rien dans l'approbation des *Reflexions*. Toutefois, il tint charitablement à venir au secours du malheureux archevêque. Il écrivit

1. Dans *Œuvr. complèt.*, édit. cit., t. X, pp. 548 et suiv.

1re édit. dans les *Œuvr. posth. de Messire J. B. Bossuet*, t. III, Amsterdam, 1753, in-4.

2. Dans *Œuvr. complèt.*, édit. cit , t. II, p. 611.

1re édit., Paris, 1701, in-4.

Le *Mandatum* portait entre autres paroles :

« Omnes vero, quotquot rem theologicam tractant, adhortamur in Domino, « ut omittant adulatricem scientiam, nec modo singulares, verum etiam « novas quasque fluctuantesque sententias, quæ cupiditatibus faveant vimque « et stimulos conscientiæ reclamantis obtundant, aut a sanctis Patribus, « eisque adhærentium optimorum magistrorum probatissimis decretis atque « sententiis, imo vero ab unius magistri Christi, mundum condemnantis et « vincentis, præceptis et exemplis, christianorum animos amoveant. »

3. Bausset, *Op. cit.*, Paris, 1824, in-12, t. IV, p. 35. L'*Ordonnance* était du 20 août 1696.

un *Avertissement sur le livre des Reflexions morales*. Cet *Avertissement* devait être placé en tête d'une nouvelle édition des *Reflexions morales* en 1699. C'était, au moyen de quelques changements ou explications dans l'œuvre de Quesnel, une quasi-justification du prélat approbateur. Bossuet en fut pour sa bonne volonté. Devant l'opposition des amis de Quesnel et les tergiversations, pour ne point dire faiblesses, de l'archevêque de Paris, Bossuet retira son *Avertissement* qui, plus tard, indélicatement adressé à Quesnel lui-même, vit le jour, grâce à ce dernier, sous le titre mensonger : *Justifications des Reflexions morales du P. Quesnel par feu M. Bossuet* [1].

En septembre 1701, Bossuet terminait sa longue correspondance avec Leibnitz en vue de la réunion des Protestants de la confession d'Augsbourg à l'Église catholique.

Le promoteur de ce projet avait été Royas de Spinola, évêque de Neustadt. Ce dernier s'en ouvrit à Gérard Walther, plus connu sous le nom de Molanus, abbé de Lokkum. Il y eut entre eux plusieurs conférences. L'abbé de Lokkum présenta, au nom des théologiens de Hanovre, un plan de conciliation : *Regulæ circa christianorum omnium ecclesiasticam reunionem* [2]. L'évêque de Neustadt le soumit à Bossuet qui plaça la question sous son vrai jour : « Mais pour ne se pas tromper dans ces projets « d'union, il faut estre bien averti qu'en se relachant, selon le « temps et l'occasion, sur les articles indifferens et de disci- « pline, l'Eglise romaine ne se relachera jamais d'aucun point « de la doctrine definie, ni, en particulier, de celle qui l'a esté « par le Concile de Trente [3]. » Un second plan de conciliation, œuvre encore de l'abbé de Lokkum, fut adressé à Bossuet : *Cogitationes privatæ de methodo reunionis Ecclesiæ Protestantium cum Ecclesia Romana catholica* [4]. Il était substantiellement semblable au premier. Bossuet avait répondu au point de vue doctrinal. Il répondit, cette fois, au point de vue de la marche à suivre :

1. Lille, 1710, in-12.
Dans *Œuvr. complèt.*, t. II, pp. 1 et suiv., sous son véritable titre : *Avertissement*.
Il y a, à la suite, un *Extrait de l'Ordonnance et instruction pastorale de Mgr le cardinal de Noailles*.... C'est la partie dogmatique dont nous avons parlé.
2. *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. VII, pp. 336 et suiv.
3. *Ibid.*, p. 483, lettre de Bossuet à Mme de Brinon, 29 septembre 1691.
Mme de Brinon servit parfois d'intermédiaire dans ces tentatives d'union.
4. *Ibid.*, pp. 350 et suiv.

« On voit manifestement qu'il n'y a rien de moins praticable « que d'imaginer une reunion, avant que d'estre convenu de « rien sur les matieres de la foy ou avant mesme que de les « avoir traitées; et que, bien loin que les demandes prelimi- « naires que fait nostre auteur laissent, comme il le propose, « les principes de part et d'autre en leur entier, ils presuppent « au contraire la subversion des principes les plus inviolables « de l'Eglise catholique [1]. »

C'est alors qu'intervint Leibnitz (1691), se substituant presque à l'abbé de Lokkum. Son intervention, toute bienveillante qu'elle fût, mais eu égard à certaines hésitations, ne fit pas avancer les choses. La correspondance prit fin en 1694 [2]. Leibnitz la reprit en décembre 1699. Mais ce fut également sans succès. L'illustre philosophe parut même alors apporter moins de bonne volonté, en sorte que l'illustre évêque lui disait dans sa dernière lettre en date du 17 août 1701 :

« Voilà, Monsieur, les preuves constantes de la tradition de « ce Concile (celui de Trente). J'aime mieux attendre de vostre « equité que vous les jugiez sans replique, que de vous le dire ; « et je me tiens tres assuré que M. l'abbé de Lokkum ne croira « jamais que ce soit là une matiere de rupture ni une raison de « vous elever avec tant de force contre le Concile de Trente [3]. »

Ainsi finirent, avec la correspondance, les échanges de vue entre deux grands esprits, dont l'un, Bossuet, se montra, sans faillir, logique et franc, et dont l'autre, Leibnitz, ne semble pas être toujours demeuré lui-même [4].

1. *Œuvr. complèt., ibid.*, p. 433: *Réflexions de l'évêque de Meaux sur l'écrit de M. l'abbé Molanus.*

2. Mme de Brinon écrivait à Bossuet le 25 juin 1695 : « Voilà une lettre, « Monseigneur, de M. Leibnitz, qui se réveille de temps en temps sur un « sujet qui devroit l'empescher de dormir » (*Ibid.*, p. 538).

3. *Ibid.*, p. 583.

L'évêque de Neustadt était mort en 1695. Il ne pouvait donc figurer dans la seconde phase de la correspondance de Leibnitz et de Bossuet.

4. Tout ce qui concerne le projet de réunion des Protestants d'Allemagne, de la confession d'Augsbourg, à l'Église catholique se trouve dans *Œuvr. complèt.*, même édit., tom. VII.

Les *Regulæ* et les *Cogitationes privatæ* ont été traduites en français. Les traductions se lisent à la suite du texte latin. Celle des *Cogitationes privatæ* a été faite par l'évêque de Meaux, « en l'abregeant tant soit peu en quelques endroits, sans rien oster d'essentiel ».

Le ministre Basnage venait de lancer son *Traité des prejugez faux et legitimes, ou Response aux Lettres et Instructions pastorales de quatre prelats : MM. de Noailles, archevesque de Paris ; Colbert, archevesque de Rouen ; Bossuet, evesque de Meaux ; et de Nesmond, evesque de Montauban* [1]. Bossuet se trouvait ainsi pris à partie dans son *Instruction pastorale sur les promesses de l'Eglise*, publiée en 1700 et ayant pour objet de montrer *aux reunis, par l'expresse parole de Dieu, que le mesme principe qui nous fait chrestiens nous doit aussi faire catholiques*. Les promesses faites à l'Église sont de deux sortes : les unes regardent la terre, les autres le ciel où *elle sera glorieuse, sans tache et sans rides* [2]. Les premières comprennent l'universalité des lieux et l'universalité des temps. « De là suivent ces deux veritez, qui sont deux dogmes certains « de nostre foy : l'une, qu'il ne faut pas craindre que la succes- « sion des Apostres, tant que Jesus-Christ sera avec elle (et il y « sera toujours sans la moindre interruption, comme on a vu), « enseigne jamais l'erreur.... ; la seconde, qu'il n'est permis en « aucun instant de se retirer d'avec cette succession aposto- « lique, puisque ce seroit se separer de Jesus-Christ qui nous « assure qu'il est toujours avec elle [3]. »

L'œuvre volumineuse du ministre faisait écrire à Bossuet :

Voici les autres écrits :

De scripto cui titulus : Cogitationes privatæ.... ejusdem episcopi Meldensis sententia, pp. 377 et suiv. ;

Declaratio fidei orthodoxæ quam Romano pontifici offerre possint Augustanæ confessionis defensores, pp. 394 et suiv. ;

Réflexions de M. l'évêque de Meaux sur l'écrit de M. l'abbé Molanus, pp. 414 et suiv. ;

De professoribus confessionis Augustanæ ad repetendam unitatem catholicam disponendis, écrit composé pour Clément XI qui l'avait désiré, pp. 443 et suiv. ;

Diverses lettres sur le sujet, pp. 480 et suiv. ;

Judicium Meldensis episcopi de summa controversiæ de Eucharistia, avec traduction, pp. 586 et suiv. Il s'agit d'une controverse entre quelques religieux et Molanus.

1re édit. de ces diverses pièces dans *Œuvr. posth. de Messire....*, Amsterdam, 1753, in-4, tom. I.

1. Delft, 1701, in-8.

2. *Ad Ephes.*, v, 27.

3. Dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. VI, pp. 464 et suiv.. Citat., p. 467.

1re édit., Paris, 1700, in-12.

« On seroit d'abord effrayé de la longueur de ces trois volumes, « d'une impression fort serrée, si on alloit se persuader que « j'en entreprenne la refutation entiere. Non, mes Freres, l'au- « teur de cette response a mis à part ce qui me touche, et à « quoy est destiné le livre IV du tome II. » En conséquence, le prélat publia, à la fin de 1701, sa *Seconde Instruction pastorale sur les promesses de Jesus-Christ à son Eglise, en response aux objections d'un ministre contre la première Instruction* [1].

L'une était, dans de nouveaux développements, la confirmation de l'autre. En un endroit, le prélat écrivait avec raison :

« L'Eglise catholiqne se peut glorifier d'estre la seule societé « sur la terre à qui, parmi tant de sectes, on ne peut jamais « montrer, en quelque point que ce soit, par aucun fait positif, « qu'elle se soit detachée des pasteurs qui estoient en place, ou « du corps du christianisme qu'elle a trouvé etabli [2]. »

Verensfels, professeur de théologie protestante, avait jugé à propos de faire tenir à Bossuet une réfutation, sur plusieurs points, de l'*Apocalypse avec explication* [3]. C'était plus de dix ans après l'apparition de l'ouvrage du prélat. Ce dernier se mit à l'œuvre de la réplique; et, de novembre 1701 à février suivant, il composa un *De Excidio Babylonis apud S. Joannem Demonstra-*

1. Le ministre disait de Bossuet : « M. de Meaux sçait effectivement choisir « ses matieres : celle de l'Eglise luy a paru susceptible de tous les ornemens « qu'il a voulu luy donner : et, si les années ont diminué le feu de son esprit « et la vivacité de son style, elles ne l'ont pas eteint. On a taché de preve- « nir les effets que l'eloquence et la subtilité de ce prélat pouvoient faire dans « l'esprit des peuples, en faisant dans le IVe livre (du tome II) une discussion « assez exacte des avantages qu'il donne à l'Eglise et à ses pasteurs. »

Bossuet répondait : « C'est en vain que le ministre insinue que, tout af- « faibli que je suis par les années, on a encore à se defier de l'eloquence et « de la subtilité qu'il m'attribue. Il sçait bien en sa conscience que cet ar- « gument est simple. Il n'y a qu'à considerer avec attention les paroles de « Jesus-Christ dans leur tout, et ensuite l'une après l'autre.... Je n'ai icy « besoin d'aucuns ornemens ni d'aucune subtilité, mais d'une simple deduc- « tion des paroles de l'Evangile. »

Dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. VI, pp 491 et suiv.

1re édit., Paris, 1701, in-12.

2. Dans *Œuvr. complèt.*, édit. cit., *ibid.*, p. 529.

3. *Dissertatio philologico-theologica in sententiam J. B. Bossueti....* Verensfels, qualifié de « sacræ theologiæ doctore, locorum communium et controversiarum professore dignissimo », avait fait soutenir cette Dissertation à l'Académie de Bâle.

tiones adversus Samuelem Verensfelsium.... Ces *Démonstrations* sont au nombre de trois : la première sur les caractères de la Babylone de l'Apocalypse qui ne conviennent nullement à l'Église romaine ni à toute autre Église chrétienne ; la seconde sur la juste application à l'ancienne Rome ; la troisième avait pour objet la défense de l'interprétation précédente [1].

Les hardiesses de Richard Simon, comme précédemment celles d'Ellies du Pin, attirèrent l'attention du glorieux champion de la foi catholique, lequel nous parait avoir été trop sévère, presque injuste quelquefois, à l'égard du savant critique.

Déjà, en 1678, le prélat avait signalé l'*Histoire critique du Vieux Testament* comme « un amas d'impietés et un rempart de libertinage [2]. » En 1691, il avait dénoncé à Nicole l'école critique dont Richard Simon était le père :

« Une dangereuse et libertine critique, écrivait-il, se fomen-
« toit parmi nous : quelques auteurs catholiques s'en laissoient
« infecter ; et celui qui veut s'imaginer qu'il est le premier cri-
« tique de nos jours, travailloit sourdement à cet ouvrage.... Je
« sçais en combien d'endroits et par quels moyens il trouve de
« la protection ; et, sans parler des autres raisons, il est vray
« que bien des gens qui ne voient pas les consequences avalent,
« sans y prendre garde, le poison qui est caché dans les prin-
« cipes [3]. »

L'année suivante, Richard Simon donnait au public l'*Histoire critique des principaux commentateurs du Nouveau Testament depuis le commencement du christianisme jusqu'à nostre temps* [4]. Bossuet attaqua vigoureusement ce nouvel ouvrage dans la *Defense de la tradition et des saints Peres*, œuvre que l'auteur, à cause surtout de ses travaux pressants sur le quiétisme, ne put achever aussi promptement qu'il l'eût désiré, et à laquelle, au moment de sa mort, il mettait la dernière main [5].

1. Dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. I, pp. 586 et suiv.
1re édit., Paris, 1772, dans édition Lequeux-Deforis.
2. Lettre à François de Malezieu, chancelier de Dombes, 19 mai 1702, dans *Œuvr. complèt.*, Paris, 1836, in-4, t. XI, p. 269.
3. Lettre du 7 décembre 1691, dans *Œuvr. complèt.*, t. XI, p. 138.
Certains auteurs de nouvelles théories bibliques, à notre époque, pourraient faire leur profit des réflexions de l'Aigle de Meaux.
4. Rotterdam, 1692, in-4.
5. Dans *Œuvr. complèt.*, édit. cit., t. II, pp. 120 et suiv.

« Je puis vous dire avec assurance, affirmait Bossuet, que ses « *critiques* (celles de Richard Simon) sont farcies d'erreurs pal- « pables. La demonstration en est faite dans un ouvrage qui « auroit paru il y a longtemps, si les erreurs du quietisme « n'avoient detourné ailleurs mon attention [1]. »

En effet, « sous pretexte d'une analyse telle quelle, qu'il fait « semblant de vouloir donner de certains endroits, il veut dire « son sentiment sur le fond des explications, louer, corriger, « reprendre qui il luy plaira, et les Peres comme les autres, de- « cider des questions.... et, en particulier, de celles où il a occa- « sion d'insinuer les sentimens des Sociniens, tant contre la divi- « nité de Jesus-Christ que sur la matiere de la grace [2].... »

En 1702, Richard Simon lançait une traduction du livre divin de la nouvelle loi sous le titre : *Le Nouveau Testament de Nostre Seigneur Jesus-Christ traduit sur l'ancienne edition latine, avec des remarques litterales et critiques* [3]. Bossuet prit connaissance de cette nouvelle traduction et la condamna par une *Ordonnance* du 29 septembre 1702, comme « infidele, temeraire, scandaleuse », avec les *Remarques*, « pareillement temeraires, scandaleuses, contraires à la tradition et consentement unanime des Peres, perilleuses dans la foy et induisantes à erreur et à heresie. » Il donna même deux instructions, à ce sujet, l'une *sur le dessein et le caractere du traducteur* [4], l'autre *sur les passages particuliers de la version*. Il conclut cette dernière par ces sévères paroles :

1re édit. dans *Œuvr. posth. de Messire J. B. Bossuet*, Amsterdam, 1753, in-4, tom. II.

L'ouvrage comprend douze livres. L'auteur se proposait d'en ajouter un treizième : *De la volonté generale de Dieu de sauver tous les hommes* (Bausset, *Op. cit*, Paris, 1824, t. IV, p. 361)

1. Même lettre à M. de Malezieu, *Œuvr. complèt.*, *ibid.*, p. 269.

2. *Préface* de la *Defense de la tradition et des saints Peres.*

Bossuet disait du second ouvrage : « L'erudition y est mediocre et la malignité dans le supresme degré », et de l'auteur : « C'est le plus mince theologien qui soit au monde.... » (Dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. XI, p. 141 : lettre du 23 octobre 1693). Ce jugement est certainement exagéré.

3. Trévoux, 1702, in-8.

4. Dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. II, pp. 35 et suiv., avec l'*Ordonnance* qui précède.

Le cardinal de Noailles condamnait, en même temps, la traduction.

1re édit., Paris, 1702, in-12.

« C'en est assez, et il me suffit d'avoir demonstré que l'au-
« teur fait ce qu'il luy plaist du texte de l'Evangile, sans autorité
« et sans regle ; qu'il n'a aucun egard à la tradition et qu'il me-
« prise partout la loy du Concile de Trente, qui nous oblige à
« la suivre dans l'interpretation des Ecritures; qu'il ne se mons-
« tre sçavant qu'en affectant de perpetuelles et dangereuses
« singularités.... que sa critique est pleine de minuties et d'ail-
« leurs hardie, temeraire, licencieuse, ignorante, sans theologie,
« ennemie des principes de cette science [1].... »

Nous le savons déjà, Bossuet, comme Arnauld, n'était pas favorable au système philosophique de Malebranche.

Il écrivait à un disciple de ce dernier :

« Tout vous plaist dans cet homme, jusqu'à son explication de
« la maniere dont Dieu est auteur de l'action du libre arbitre,
« comme de tous les autres modes, quoique je ne me souvienne
« pas d'avoir jamais lu aucun exemple d'un plus parfait gali-
« matias. »

1. Dans *Œuvr. complèt.*, *ibid.*, pp. 91 et suiv.

1re édit., Paris, 1703, in-12.

L'évêque de Meaux a rédigé une *Introduction sur la lecture de l'Ecriture sainte* pour les religieuses de son diocèse. Nous y lisons : « Ce qu'il faut le « plus recommander, c'est la lecture du Nouveau-Testament, où il faut avoir « une attention particuliere aux quatre Evangiles, où sont la vie et la mort « de nostre Seigneur.... Pour ce qui regarde l'Ancien-Testament, les livres « dont tout le monde peut tirer le plus de profit, sont les Proverbes de Sa- « lomon, son Ecclesiaste, le livre de la Sagesse et l'Ecclesiastique.. . »

Dans *Œuvr. complèt.*, même édit., t. II, pp. 330 et suiv.

1re édit., à la fin du tome IV des *Meditations sur l'Evangile*, édit. de l'évêque de Troyes.

Précédemment, Bossuet avait donné son appréciation sur la fameuse version du Nouveau-Testament, dite version de Mons :

« Si la version de Mons, disait-il, a quelque chose de blamable, c'est princi- « palement qu'elle affecte trop de politesse et qu'elle veut faire trouver, dans « la traduction, un agrement que le Saint-Esprit a dedaigné dans l'original.... « La traduction de Mons auroit eu quelque chose de plus venerable et de « plus conforme à la gravité de l'original, si on l'avoit faite un peu plus sim- « ple et si les traducteurs eussent moins meslé leur industrie et l'elegance « naturelle de leur esprit à la parole de Dieu. »

(Lettre au maréchal de Bellefonds, du 1er décembre 1674, dans *Œuvres complètes de Bossuet*, t. XI, Paris, 1836, in-4, p. 22.)

Il conseillait « plutot de lire la version du P. Amelote, approuvée par feu M. de Paris, parce qu'encore qu'elle soit ni si agreable ni peut estre si claire en quelques endroits, on y trouve neanmoins toute la substance du texte sacré ; et c'est ce qui soutient l'ame. »

Mais il n'y avait pas que cela. Il y avait un vrai danger pour la religion :

« Je vois, non seulement en ce point de la nature et de la « grace, mais encore en beaucoup d'autres articles tres impor- « tans de la religion, un grand combat se preparer contre « l'Eglise, sous le nom de la philosophie cartesienne. Je vois « naitre de son sein et de ses principes, à mon avis mal en- « tendus, plus d'une heresie; et je prevois que les conse- « quences qu'on en tire contre les dogmes que nos peres ont « tenus, la vont rendre odieuse et feront perdre à l'Eglise tout « le fruit qu'elle en pouvoit esperer, pour etablir dans l'esprit « des philosophes la divinité et l'immortalité de l'ame. »

De ces mêmes principes, toujours mal entendus, découlent d'autres *terribles* conséquences :

«.... Sous pretexte qu'il ne faut admettre que ce qu'on entend « clairement (ce qui, reduit à certaines bornes, est tres veri- « table), chacun se donne la liberté de dire : J'entends ceci et je « n'entends pas cela ; et sur ce seul fondement on approuve et « on rejette tout ce qu'on veut, sans songer qu'outre nos idées « claires et distinctes, il y en a de confuses et de generales qui « ne laissent pas d'enfermer des verités si essentielles, qu'on « renverseroit tout en les niant. »

Sévère pour le système, Bossuet l'était pour l'auteur :

« Tant que le P. Malebranche n'ecoutera que des flatteurs ou « des gens qui, faute d'avoir penetré le fond de la theologie, « n'auront que des adorations pour ses belles expressions, il « n'y aura point de remede au mal que je prevois, et je ne serai « point en repos contre l'heresie que je vois naitre par vostre « systeme [1]. »

La charité de l'évêque de Meaux lui fit encore un devoir de porter secours à l'imprévoyant et tergiversant archevêque de Paris.

1. A un disciple du P. Malebranche, sur le livre de ce Père : *De la nature et de la grâce*, lettre du 21 mai 1687, dans *Œuvr. complèt.*, édit. cit, t. XI, p. 109-111.

Bossuet désirait une entrevue :

«.... Si vous voulez travailler utilement à reconcilier mes sentimens avec « ceux du pere Malebranche, il me paroit necessaire de procurer quelques « entrevues, aussi sinceres de ma part qu'elles le seront de la sienne, où « nous puissions voir une bonne fois si nous nous entendons les uns les « autres. »

Dès 1701, commençait à circuler une publication janséniste intitulée : *Cas de conscience*. Le cas de conscience était celui-ci : Pouvait-on donner l'absolution à un ecclésiastique qui, condamnant pleinement les cinq fameuses propositions, se bornerait à un silence respectueux quant à la question de savoir si elles sont bien tirées de l'*Augustinus*. Quarante docteurs avaient répondu affirmativement. L'archevêque de Paris paraissait demeurer indifférent à ce nouveau problème ecclésiastique, qui ne pouvait vraiment plus en être un.

Bossuet lui fit comprendre qu'il devait agir. Il finit par se décider à condamner la publication (1703). De son côté, Bossuet voulait *faire quelque chose qui frappât un grand coup et ne reçût pas de réplique* [1]. Il entreprit alors un travail sur l'*Autorité des jugemens ecclesiastiques*, afin de justifier le Formulaire; mais d'autres travaux, puis la maladie et la mort ne lui permirent pas de le mener à terme [2].

Le 2 avril 1702, l'évêque de Meaux faisait dans sa cathédrale l'ouverture du jubilé accordé par Clément XI. Il avait écrit et publié pour son diocèse des *Méditations* appropriées à ce saint temps [3]. Sa santé, éprouvée depuis quelque temps, semblait ré-

1. Bausset, *Op. cit.*, Paris, 1824, in-12, t. IV, p. 273.

V. aussi p. 269 où il est parlé, d'après les manuscrits de l'abbé Ledieu, d'un *Memoire* adressé au cardinal de Noailles et intitulé : *Reflexions sur le cas de conscience*.

2. Un *Précis* de l'ouvrage : *De l'autorité des jugemens ecclesiastiques où sont notez les auteurs des schismes et des heresies*, a été inséré par le cardinal de Bausset dans son *Hist. de Bossuet, Pièces justificatives* du livre XIII, n° 1.

Dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. XI, pp. 48 et suiv.

Le *Cas de conscience proposé par un confesseur de province, touchant un ecclesiastique qui est sous sa conduite, et resolu par plusieurs docteurs de la Faculté de theologie de Paris*, était attribué par l'abbé Ledieu à l'abbé Couet, grand vicaire de Rouen (Bausset, *Op. cit.*, Paris, 1824, t. IV, p. 277). Il a été donné par d'autres à Eustace, confesseur des religieuses de Port-Royal (V. Barbier, *Diction....*). Il paraît aujourd'hui presque certain que c'est l'œuvre, dans sa premiere rédaction, de Fréhel, curé de Notre-Dame-du-Port à Clermont-Ferrand (M. Albert Le Roy, *Le Gallicanisme au XVIIIe siècle*, Paris, 1892, in-8, p. 96).

3. Dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. II, pp. 491 et suiv.

Édit. 1re, Paris, 1702, in-12 : *Meditations sur la remission des pechez pour le temps de jubilé et des indulgences tirées principalement du Concile de Trente avec les instructions et prieres necessaires....*

Les *Meditations* sont précédées d'un *Mandement*, daté du 15 janvier précédent.

tablie : dans le sermon qu'il prononça en cette circonstance, il put se faire entendre d'un bout à l'autre de la vaste église [1].

Le 5 septembre suivant, au dernier Synode qu'il présida, il disait :

« Mes Freres, ces cheveux blancs m'avertissent que bientost « je dois aller rendre compte à Dieu de mon ministere et que ce « sera peut estre aujourd'huy la derniere fois que je vous par- « leray. Je vous en conjure par les entrailles de sa divine mise- « ricorde, ne permettez pas que tout ce que je viens de vous « dire devienne inutile dans ma bouche et que le Seigneur puisse « me reprocher, lorsque je paroitray devant luy, de n'avoir pas « rempli envers vous les obligations de mon ministere. Faites en « sorte, par vostre conduite, que toutes les paroles que je vous « ay annoncées dans mes instructions ne soient point infruc- « tueuses. Je prends ce divin Sauveur à temoin que, pendant le « cours de mon episcopat, je n'ay jamais eu d'autre intention « que de vous faire remplir dignement les devoirs d'un estat « aussi saint que le vostre et d'où depend le salut des peuples « qui vous sont confiez [2]. »

L'évêque de Meaux avait déjà ressenti les atteintes d'un mal qui devait l'emporter. Mais il devait travailler non seulement comme évêque, mais comme écrivain, jusqu'à ses derniers instants.

Comme sorte de sainte distraction à ses vives douleurs, il s'occupait de poésie, en versifiant en français quelques psaumes. Précédemment, il s'était exercé, agréable délassement, à rendre dans le même langage mesuré quelques passages du Cantique des cantiques et l'hymne de l'Ascension. Ajoutons à son actif poétique une ode au libre arbitre et quelques pièces de piété et, entre autres, les *Trois Amantes*, sous le nom desquelles il exprime les sentiments des trois Madeleine [3]. Assurément, ses vers sont loin d'égaler sa prose.

1. Bausset, *Op. cit.*, Paris, 1824, in-12, t. IV, p. 288, d'après les manuscrits de l'abbé Ledieu.

2. Bausset, *Op. cit*, Paris, 1824, in-12, t. IV, p. 291-292, d'après *Journal de Verdun*, décembre 1766, p. 445, lequel a imprimé ces paroles pour la première fois.

3. L'abbé Migne inséra ces poésies, d'après des copies incomplètes et certainement inexactes, à la fin du tome XI des *Œuvres complètes* de Bossuet.

Néanmoins, durant les jours de souffrances, il ne négligeait pas les études sérieuses en matière théologique.

C'est ainsi que, sur les observations de M. de Valincour, il donnait une *Explication de la prophetie d'Isaïe sur l'enfantement de la sainte Vierge*. Comme préparation à la mort, il produisait une *Explication littérale du psaume XXI sur la passion et le delaissement de nostre Seigneur*. Cette étude, le *dernier soupir de son eloquence mourante*, selon les heureuses expressions du P. de la Rue, dans l'oraison funèbre du grand évêque [1], était précédée d'une traduction du psaume selon saint Jérôme, la Vulgate et les Septante. Bossuet fit paraitre ensemble les deux travaux. Ce fut sa dernière publication [2].

La maladie faisait des progrès. On avait découvert que le

Nous avons qualifié d'inexactes les copies, car on ne saurait attribuer à l'auteur certaines fautes de versification, comme aussi quelques termes plus ou moins impropres.

Bossuet commençait ainsi le psaume *Cœli enarrant gloriam Dei :*

Ainsi chantait David, au milieu du silence,
Les beautez de la nuit
Et d'un ciel etoilé, dont la douce influence,
Dans ce paisible temps, se repandait au loin.

Benissez le Seigneur, vous, lune, et vous, etoiles
Qui, sans nous eblouir,
D'une profonde nuit percez les sombres voiles
Et dans l'obscurité venez nous rejouir.

Qu'entends-je ? Il va franchir la lointaine barriere,
Ce flambeau radieux,
Qui, du matin au soir, fournissant sa carriere,
Sur le vaste horizon ne jette que des feux.

Nul ne peut eviter sa vertu penetrante,
Sous les toits à couvert,
Ni couché sur le bord d'une eau rafraichissante,
Ni dans un creux vallon sous un feuillage vert.

Nous lisons cette strophe dans l'*Ode sur la liberté*, à laquelle il s'adresse :

Je te sens au fond de mon cœur ;
Mais, helas ! le peché vainqueur
T'y laisse pour un triste usage,
Puisque, sous le vice abattu,
Je n'ay que le crime en partage,
Sans pouvoir aimer la vertu.

1. Citat. par Bausset, *Op. cit.*, Paris, 1824, in-12, t. IV, p. 322.
2. Dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, t. I, pp. 364 et suiv.
1re édit., Paris, 1704, in-12.

prélat était atteint de la pierre. Les médecins et les chirurgiens ne voulurent pas tenter l'opération. Bossuet avait été transporté de Versailles à Paris vers la fin de septembre 1703. Le mal allait arriver à son dernier période. Au commencement d'avril une catastrophe prochaine s'annonçait. Mais la patience de l'âme continuait à être supérieure aux souffrances du corps : *Domine*, disait parfois le moribond, *vim patior, sed non confundor ; scio enim cui credidi ; fiat voluntas tua*. Le 8 avril, il reçut les derniers sacrements, « respondant, dit l'abbé Ledieu, à tout avec fermeté, resolution et edification.. ., sans ostentation, docile comme la plus humble brebis du troupeau de l'Eglise. » L'abbé de Saint-André lui ferma les yeux en prononçant ces mots : « Mon Dieu ! que de lumieres eteintes ! Et quel brillant flambeau de moins dans vostre Eglise [1] ! »

Dans les pages précédentes, nous n'avons étudié ou mentionné que les œuvres importantes de Bossuet ou les opuscules et les lettres qui se rapportaient aux faits historiques ou aux ouvrages du grand écrivain. Nous allons brièvement essayer de combler quelque peu les lacunes.

La correspondance fut nombreuse. Les lettres qu'il écrivit sont généralement rangées sous ces trois titres : *Lettres diverses ; Lettres de piété et de direction ; Lettres sur l'affaire du quietisme* [2].

Dans les *Lettres diverses*, nous trouvons, comme destinataires, les papes Innocent XI et Clément XI, des cardinaux, des évêques, de grands personnages, comme le maréchal de Bellefonds

1. Bausset, *Op. cit.*, Paris, 1824, in-12, t. IV, p. 330-334.

V., à la fin de ce volume, comment cet historien fait justice d'un outrage à la mémoire de Bossuet par un ministre protestant.

Ce ministre s'appelait Pictet. Il prétendait, sur un faux rapport, que l'évêque de Meaux, à ses derniers instants, ne voulut pas qu'on récitât d'autre prière que l'Oraison dominicale. Les personnes présentes attestèrent par écrit la fausseté de l'allégation.

Mais voici une véritable faiblesse, non au point de vue de l'orthodoxie, mais au point de vue de la *chair* et du *sang*, pour parler le langage de l'Évangile. En 1703, il avait demandé avec instance pour coadjuteur son neveu, son triste agent à Rome et si peu digne de l'épiscopat. Louis XIV jugeait mieux, quand il lui répondit : *Je verray ; cela demande grande réflexion*, pour, en définitive, opposer un lent refus. A ses derniers instants, Bossuet recommandait encore ce neveu au cardinal de Noailles. (V. Bausset, *Op. cit.*, Paris, 1824, in-12, t. IV, pp. 300 et suiv.)

2. Dans *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre, t. XI et XII.

et lord Perth, des magistrats, des docteurs, des savants, des religieux, des littérateurs, nombre d'hommes distingués en France et même à l'étranger.

Les *Lettres de piété et de direction* sont généralement à l'adresse de religieuses.

Les *Lettres sur l'affaire du quiétisme* sont moins à la gloire de l'auteur ; vraiment trop nombreuses, elles se montrent parfois aussi trop passionnées.

A la correspondance nous avons à ajouter :

Un *De Doctrina Concilii Tridentini circa dilectionem in sacramento*, opuscule où l'auteur soutient l'opinion qui demande l'amour divin dans le sacrement de pénitence [1] ;

Un examen *sur les trois Madeleine*, car il est « plus conforme à la lettre de l'Evangile de distinguer ces trois saintes : la pécheresse qui vint chez Simon le Pharisien ; Marie, sœur de Marthe et de Lazare ; et Marie-Madeleine, de qui nostre Seigneur avait chassé sept démons » [2] ;

Une *Lettre sur l'adoration de la croix*, culte parfaitement légitime ; la lettre était adressée à un moine qui avait abandonné le protestantisme pour le catholicisme [3] ;

Une *Response à une consultation de Jacques II*, roi d'Angleterre : il s'agissait de savoir : « 1° si le roi d'Angleterre peut, sans blesser sa conscience, promettre à ses sujets protestants, pour les « faire rentrer dans son obeissance, de proteger et de defendre « l'Eglise anglicane, comme elle est maintenant etablie par les « lois, et assurer aux membres de cette Eglise toutes leurs eglises, universités, colleges et ecoles, avec leurs immunités et « privileges ; 2° si meme le roi peut promettre aussi de ne point « violer le serment du test et de n'en point dispenser. » Bossuet, après examen de la double question, se prononçait pour l'affirmative, sentiment dont il aurait plus tard, dit-on, vu le danger, reconnu l'erreur, surtout en ce qui regardait le serment du test [4].

1. Dans *Œuvr. complet.*, édit. Lefèvre-Didot, t. II, pp. 640 et suiv.
1re édit., Paris, 1738, in-12.
2. Dans *Œuvr. complèt.*, *ibid.*, p. 331-332.
1re édit., dans les *Nouveaux Opuscules de Fleury*, Paris, 1807, in-12.
3. Dans *Œuvr. complèt.*, même édit., t. VII, p. 297-300.
1re édit., Paris, 1692, in-4.
4. Dans *Œuvr. complèt.*, t. XII, pp. 556 et suiv.
Dans sa réponse à la première partie, Bossuet s'appuyait sur l'Édit de

Rappelons ces trois opuscules : *Prieres pour se preparer à la sainte communion ; Preparation à la mort ; Discours sur l'acte d'abandon à Dieu* [1] ; ces autres opuscules ou pensées : *Reflexions sur quelques paroles de Jesus Christ ; Sur la priere ; Sur le parfait abandon ; Sur la priere au nom de Jesus-Christ ; Retraite de dix jours sur la penitence ; Renovation de l'entrée dans la sainte religion ; De la meilleure maniere de faire l'oraison ; Reflexions sur l'agonie de Jesus*, etc. [2]....

Nous possédons aussi des *Pensées chrestiennes et morales sur differents sujets*. Nous relevons celles-ci sur les prédicateurs : « Condition perilleuse des predicateurs, à qui il n'y a rien, ni « tant à desirer, ni tant à craindre, que la satisfaction et mesme « le profit de leurs auditeurs [3]. »

Enfin, nous signalerons : Des *Questions faites à Bossuet par les religieuses de la Visitation* et d'autres *Questions*, toujours au point de vue spirituel, avec les *Responses* [4] ; un *Memoire pour l'Université de Douay*, à l'effet de « rendre à ce corps celebre son ancienne splendeur [5]. »

Nantes et restreignait la promesse à « l'extérieur », c'est-à-dire à ne pas « troubler » cette Église ni « permettre qu'on la trouble ». Soit, si réellement la restriction était possibe.

Sur le second point, ses paroles paraissent assez étranges, quand on se rappelle le fameux serment. « A l'égard du test...., il n'oblige Sa Majesté à « autre chose, sinon à exclure des charges publiques ceux qui refuseroient « de faire un certain serment ; en quoy il n'y a point de difficulté, puisqu'on « peut vivre humainement et chrestiennement sans avoir des charges. » Mais l'équité ? Les Catholiques « doivent considerer l'estat où ils sont et la petite « portion qu'ils composent du royaume d'Angleterre ; ce qui les oblige à ne « pas exiger de leur roy des conditions impossibles, et au contraire à sacri- « fier tous les avantages dont ils pourroient se flatter.... » Il faut convenir que la Déclaration du roi d'Angleterre était, dans sa deuxième partie, l'opposé de l'Édit de Nantes qui proclamait l'admissibilité des Protestants aux charges sans leur imposer un serment contraire à leur foi et à leur conscience.

La réponse est datée du 22 mai 1693.

1. Dans *Œuvr. complèt.*, même édit., tom. III, pp. 506 et suiv.

On trouvera, à la suite, quelques autres opuscules.

1re édit., au tom. IV des *Méditations sur l'Évangile*, publiées par l'évêque de Troyes, Paris, 1731, in-12.

2. Dans *Œuvr. complèt.*, *ibid.*, pp. 491 et suiv.

1re édit., dans les *Lettres et opuscules de Bossuet*. Paris, 1748, in-12.

On trouvera encore dans ce même tome III, quelques autres courts écrits.

3. Dans *Œuvr. complèt.*, même édit., tom. IV, pp. 769 et suiv. Citat., p. 795.

4. *Ibid.*, tom XI, pp. 618 et suiv.

5. *Ibid.*, tom. XII, pp. 553 et suiv.

Nous renvoyons, pour les *Approbations* et *Rapports*, composés par Bossuet,

Grande et universelle avait été l'autorité doctrinale de Bossuet dans les controverses ; et, sous ce rapport, on se trouverait amené à établir une comparaison entre l'évêque d'Hippone et l'évêque de Meaux : évêques titulaires d'un diocèse, ils étaient doctrinalement presque des évêques universels.

Adversaire intransigeant de la doctrine protestante, s'employant sincèrement à la réunion des Calvinistes de France et des Luthériens d'Allemagne à l'Église catholique, plein de bienveillance dans sa conduite à l'égard de ces novateurs [1], s'il ne fut pour rien dans la révocation de l'édit de Nantes, il essaya oratoirement de justifier la mesure dans son oraison funèbre du chancelier Le Tellier.

« Quand le sage chancelier, disait-il, reçut l'ordre de dresser « ce pieux edit qui donne le dernier coup à l'heresie, il avoit « deja ressenti l'atteinte de la maladie dont il est mort.... « Malgré cette fatale faiblesse qu'il commençoit de sentir, il « ecouta, il jugea et il gouta le repos d'un homme heureuse- « ment degagé, à qui ni le monde, ni son prince, ni sa patrie, « ni les particuliers, ni le public n'avoient plus rien à demander. « Seulement, Dieu luy reservoit l'accomplissement du grand « ouvrage de la religion ; et il dit, en scellant la revocation du « fameux Edit de Nantes, qu'apres ce triomphe de la foy et un si

et les écrits à lui attribués, à M. l'abbé Bourseaud, *Hist. et descript.....*, savant ouvrage, plusieurs fois cité, pp. 202 et suiv.

Les éditions de certaines œuvres de Bossuet sont nombreuses.

Voici les principales éditions des *Œuvres complètes*, ou soi-disant *complètes :*

Paris, 1743-1753, 20 vol. in-4 ;
Paris, 1772-1788, 19 vol. in-4, édition incomplète ;
Versailles, 1815-1819, 43 vol. in-8 ;
Besançon et Paris, 1828-1830, 52 vol. in-8 ;
Paris, 1836, 12 vol. in-4 ;
Besançon, 1836-1837, 12 vol. in-8 ;
Paris, 1856, 23 vol. in-8 ;
Petit-Montrouge, 1856-1857, 11 vol. in-4 ;
Tours et Bar-le-Duc, 1862-1863, 12 vol. in-4 ;
Paris, 1862-1866, 31 vol. in-8.

V., pour diverses éditions partielles ou générales des ouvrages du grand écrivain, M. l'abbé Urbain, *Bibliothèque de bibliographies critiques, Bossuet*, Paris, 1899, in-8.

1. V. l'excellente étude de M. Crouslé : *Bossuet et le protestantisme*, Paris, 1901, in-8.

« beau monument de la pieté du roy, il ne se soucioit plus de « finir ses jours [1]. »

Peut-être serait-il permis de voir, dans les paroles suivantes, extraites de la *Response* à la consultation de Jacques II, un certain regret de la révocation de l'édit :

« Les roys de France ont bien donné, par l'Edit de Nantes, « une espece de protection aux Protestans reformez, en les « assurant contre les insultes de ceux qui les voudroient trou- « bler dans leurs exercices et en leur accordant des especes de « privileges, où ils ordonnoient à leurs officiers de les main- « tenir. On n'a pas cru que leur conscience fut interessée dans « ces concessions, tant qu'elles ont esté jugées necessaires pour « le repos public, parce que c'estoit ce repos, et non pas la re- « ligion pretendue reformée, qui en estoit le motif [2]. »

En Bossuet, l'amour de l'orthodoxie fut tel que l'évêque-docteur ne cessa de combattre pour elle et que parfois son zèle, à l'égard des Catholiques téméraires ou errants, se montra excessif et inexorable : Ellies du Pin, Richard Simon, Fénelon et aussi Malebranche s'en sont aperçus.

C'est sous la même inspiration que, de concert avec quatre prélats, il dénonçait à Rome le *Nodus prædestinationis dissolutus*.

C'est sous la même inspiration qu'il se montra si sévère à l'endroit de Corneille, de Racine, de Molière, et que, plus dur qu'Arnauld, il disait de Boileau, au sujet de la dixième satire :

« Celuy-là s'est mis dans l'esprit de blamer les femmes ; il ne « se met point en peine s'il condamne le mariage et s'il en « eloigne ceux à qui il a esté donné comme un remede ; pourveu « qu'avec de beaux vers il sacrifie la pudeur des femmes à son « humeur satirique et qu'il fasse de belles peintures d'actions « bien souvent tres laides, il est content [3]. »

C'est sans doute sous la même inspiration qu'il déclarait ne pas aimer « les fables, » parce qu'il trouvait « un grand creux

1. Vers la fin.

Bossuet désapprouvait les contraintes dont on usait ou voulait user envers les Protestants. V. sa correspondance avec Lamoignon de Basville, intendant du Languedoc (*Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, tom. XI, pp. 207 et suiv.).

2. *Œuvr. complèt.*, édit. Lefèvre-Didot, tom. XII, p. 558-559.

3. *Traité de la concupiscence*, ch. XVIII, dans *Œuvr. complèt*, édit. cit., tom. III, p. 468.

dans ces fictions de l'esprit humain et ces productions de sa vanité [1]. »

Il écrivait même sur notre grand fabuliste, sans le nommer :

« Un autre (poète) croira fort beau de mepriser l'homme dans « ses vanitez et ses airs ; il plaidera contre luy la cause des « bestes et attaquera en forme jusqu'à la raison, sans songer « qu'il deprise l'image de Dieu, dont les restes sont encore si « vivement empreints dans nostre chute et qui sont si heureu- « sement renouvelés par nostre regeneration. Ces grandes ve- « ritez ne luy sont de rien...., tant on s'eloigne de la verité, « quand on cultive les arts, à qui la coutume et l'erreur ne don- « nent dans la pratique d'autre objet que le plaisir [2]. »

En revanche, il aimait la poésie au service de la vérité et de la vertu. Il mandait à l'abbé Renaudot : « Si je me fusse trouvé icy, « Monsieur, quand vous m'avez honoré de vostre visite, je vous « aurois proposé le voyage d'Auteuil avec M. l'abbé Boileau, « pour aller entendre, de la bouche inspirée de M. Despreaux, « l'hymne celeste de l'amour divin. C'est pour mercredy. Je « vous invite avec luy à disner ; apres nous irons ; je vous en « conjure. » Cette *Epistre sur l'amour de Dieu* est la XIIe [3].

Les pièces de théâtre, tendant au même but, auraient également été jugées avec faveur. Aussi le prélat donna-t-il son approbation à l'*Athalie* de Racine [4].

Mais le gallicanisme et le jansénisme ? reprennent, surtout de nos jours, les adversaires du grand controversiste. N'y a-t-il pas là une grave accusation contre Bossuet ?

Nous avons apprécié le gallicanisme modéré de Bossuet. Mais il n'inclina jamais vers le gallicanisme parlementaire. Il sut même le combattre vigoureusement dans la personne du chancelier de Pontchartrain. Curieux sont les *Memoires au sujet des ouvrages de doctrine composez par les evesques* et que le chancelier voulait soumettre, avant l'impression, à l'appréciation du pouvoir civil. Le dernier se termine par ces mots :

1. Lettre à Santeul, dans *Œuvr. complèt.*, édit. cit., tom. XI, p. 136.
2. *Traité de la concupiscence*, ch. XVIII ; dans *Œuvr. complèt.*, même édit., tom. III, p. 468.
3. Lettre de 1695, dans *Œuvr. complèt*, édit. cit., tom. XI, p. 181.
4. Bausset, *Op. cit.*, Versailles, 1819, in-8, tom. II, p. 352, d'après l'abbé Ledieu.

« Et pour faire justice aux evesques, sa dite Majesté est tres « humblement suppliée d'empescher qu'ils ne soient soumis à « l'examen et au jugement de leurs inferieurs dans leurs livres « de theologie, lesdits evesques demeurant garans envers toute « l'Eglise, et mesme envers le roy et le public, de la doctrine « qu'ils enseigneront selon les droits et obligations de leurs « caracteres [1]. »

Du reste, le gallicanisme modéré était, depuis des siècles, la doctrine générale de la Faculté de théologie de Paris et du clergé de France.

A-t-il incliné du côté du jansénisme?

Au point de vue dogmatique, certainement non : sa lettre aux religieuses de Port-Royal, son rôle à l'assemblée du clergé en l'année 1700 en sont des preuves incontestables. Précédemment il avait écrit au maréchal de Bellefonds qui l'avait questionné sur les contestations actuelles, c'est-à-dire sur les cinq propositions, en tant qu'elles se trouvent dans Jansénius :

«.... Je suis bien aise de vous dire, en peu de mots, mes sen- « timens sur le fond. Je crois donc que les propositions sont « veritablement dans Jansenius et qu'elles sont l'ame de son « livre. Tout ce qu'on a dit au contraire me paroit une pure chi- « cane et une chose inventée pour eluder le jugement de l'Eglise. « Quand on a dit qu'on ne devoit ni on ne pouvoit avoir à ses « jugemens, sur les points de fait, une croyance pieuse, on a « avancé une proposition d'une dangereuse consequence et « contraire à la tradition et à la pratique [2]. »

1. Dans *Œuvr. complèt.*, tom. II, pp. 626 et suiv.

2. *Œuvr. complèt.*, édit. cit., tom. XI, p. 37.

Ces paroles suivent, à la vérité :

« Comme pourtant la chose estoit à un point qu'on ne pouvoit pas pousser « à toute rigueur la signature du Formulaire, sans causer de grands desor- « dres et sans faire un schisme, l'Eglise a fait selon sa prudence d'accommo- « der cette affaire et de supporter, par charité et condescendance, les scru- « pules que de saints evesques et des prestres, d'ailleurs fort attachés à « l'Eglise, ont eus sur le fait. »

Mais il est de toute évidence qu'il n'y a là que la constatation de la sage et prudente patience de l'Église, patience dont, en pareille occurrence, elle sait toujours user.

V. aussi, sur ce point, dans *Revue Bossuet*, année 1900, pp. 159 et suiv., un intéressant article touchant les corrections demandées par le très or-

Et le projet de déclaration donné à l'abbé Couet n'est-il pas un témoignage aussi évident, aussi irrécusable?

Par cette déclaration, le fervent Janséniste devait reconnaître que « l'Eglise est en droit d'obliger tous les fideles de souscrire avec une approbation et une soumission entiere de jugement à la condamnation, non seulement des erreurs, mais encore des auteurs et de leurs ecrits, » qu'il faut aller « jusqu'à une entiere et absolue persuasion que le sens de Jansenius est justement condamné [1]. »

Au point de vue moral, certains esprits l'ont avancé. Mais nous n'hésitons pas à affirmer que c'est gratuitement. Bossuet disait, en 1663, dans l'*Oraison funebre* de Nicolas Cornet :

« Deux maladies dangereuses ont affligé le corps de l'Eglise. « Il a pris à quelques docteurs une malheureuse et inhumaine « complaisance, une pitié meurtriere qui leur a fait porter des « coussins sous les coudes des pecheurs, chercher des couver- « tures à leurs passions, pour condescendre à leur vanité et « flatter leur ignorance affectée. Quelques autres, non moins « extresmes, ont tenu les consciences captives sous des ri- « gueurs tres injustes; ils ne peuvent supporter aucune fai- « blesse; ils trainent toujours l'enfer apres eux et ne fulminent « que des anathesmes [2]. »

Il écrivait à une religieuse sur la fréquente communion :

« La frequente communion doit estre vostre grand soutien et « vous devez suivre Jesus-Christ qui vous y attire.... Voyez « comme il traite la pecheresse et quelle douceur il mesle dans « ses larmes. Voyez comme il traite Marie-Madeleine, de laquelle « il avoit chassé sept demons, et combien agreablement il se « montre à elle apres luy avoir envoyé ses anges [3]. »

Bossuet s'est donc toujours tenu à égale distance de la morale relâchée et du rigorisme janséniste. Nous dirions, si besoin

thodoxe prélat à la préface des *Opera* de saint Augustin, publiés par les Bénédictins.

1. Bausset, *Op. cit.*, tom. IV, p. 279.

2. *Œuvr. complèt.*, édit. cit., tom. V, p. 360.

3. *Œuvr. complèt.*, édit. cit., tom. XI, p. 540, lettre à Mme du Mans, 29 mars 1693.

V., sur cette accusation de jansénisme portée contre l'évêque de Meaux, l'étude approfondie du P. Ingold : *Bossuet et le jansénisme*, Paris, 1897, in-8.

était, qu'il n'y a rien de jansénien dans ses sévérités à l'égard de Molière, de Corneille, de Racine, de Boileau, de La Fontaine.

Notre étude, si abrégée soit-elle, est la preuve des titres mérités que nous avons inscrits au commencement.

Saluons donc en Bossuet, avec Massillon, « un genie vaste et « heureux; une candeur qui caracterise toujours les grandes « ames et les esprits du premier ordre; l'ornement de l'episco- « pat et dont le clergé se fera honneur dans tous les siecles; un « evesque au milieu de la cour; l'homme de tous les talens et « de toutes les sciences; le docteur de toutes les Eglises; la ter- « reur de toutes les sectes; le Pere du XVIIe siecle, à qui il n'a « manqué que d'estre né dans les premiers temps, pour avoir « esté la lumiere des Conciles, l'ame des Peres assemblés, dicté « des canons et presidé à Nicée et à Ephese [1]. »

1. *Oraison funebre de Mgr Louis, dauphin*, 1re partie.

Déjà du vivant de Bossuet, La Bruyère l'avait proclamé, dans son discours à l'Académie française (1693), non seulement « orateur, historien, theologien, philosophe, d'une rare erudition, d'une plus rare éloquence », mais aussi « un defenseur de la religion, une lumiere de l'Eglise » et, pour parler « d'avance le langage de la posterité, un Pere de l'Eglise. »

Nous apprenons que MM. les abbés Urbain et Levesque préparent une édition critique de la correspondance de Bossuet. Cette édition, porte le prospectus qui l'annonce, « sera pour la correspondance de Bossuet ce qu'est pour ses sermons le travail du savant abbé Lebarq. » Les deux premiers volumes doivent paraître en 1908.

CHAPITRE IV

TROIS ÉVÊQUES :
CHARLES-FRANÇOIS ABRA DE RACONIS ; FÉLIX VIALART DE HERSE ; JACQUES DE FIEUX

CHARLES-FRANÇOIS ABRA DE RACONIS

(Vers 1580-1646)

Abra de Raconis naquit, vers 1580, au château de ce nom, près Montfort-l'Amaury, au sein d'une famille calviniste. Cette famille, au nombre de vingt personnes, se fit catholique, lorsqu'il n'avait encore que douze ou treize ans. D'une intelligence remarquable, il fit de rapides progrès dans ses études. A l'âge de trente ans, il professait la philosophie au collège des Grassins. Il donna ensuite le même enseignement, et avec le plus grand succès — car il compta, dit-on, jusqu'à quatre cents élèves, — au collège du Plessis. En 1616, il occupait une chaire de théologie à Navarre, en qualité d'agrégé de la célèbre maison. Il prit le bonnet doctoral deux ans après [1].

Il devait publier, un peu plus tard, en 1622, un abrégé de ses leçons philosophiques qui formèrent un cours complet de la science de raison : *Totius philosophiæ, hoc est, logicæ, moralis, physicæ et metaphysicæ capita claraque compendia* [2]. Il était alors pré-

1. Abbé d'Artigny, *Nouveaux mémoires d'histoire, de critique et de littérature, pour servir de supplément aux six premiers volumes*, tom. VII, Paris, 1756, in-12, p. 256-258. Cet historien complète et redresse Liron dans sa *Bibliothèque chartraine*, Paris, 1719, in-4, p. 238.

Dans le Recueil A 15213 de la Mazarine, se trouve une pièce de vers en l'honneur du doctorat d'Abra de Raconis.

2. Paris, 1622, in-8. Autres éditions, également à Paris et in 8, en 1624, 1625, 1628, 1630, 1637.

dicateur et aumônier du roi [1]. Une seconde édition se faisait en 1624 [2]. La même année, la partie de la métaphysique était imprimée avec des développements considérables pour former, à elle seule, un volume [3].

Les productions théologiques marchaient de pair avec les philosophiques.

D'un côté, c'était la science théologique pure qui s'affirmait dans la *Tertia pars theologiæ continens tractatum de divini Verbi incarnatione et sacramentis* [4]. Il y a réellement deux traités, l'un de l'Incarnation, l'autre des Sacrements. Le titre de ce double traité semblerait indiquer que d'autres ont été publiés. Mais nous n'avons rien pu découvrir. Ne pourrait-on pas dire que notre docteur, visant la division de la *Somme théologique* de saint Thomas, donnait à son travail le titre même de cette Somme?

D'un autre côté, la science du controversiste s'était inaugurée dans la *Response à l'Epistre de quatre ministres de Charanton* [5]; *ensemble à deux autres escrits de P. D. M.* (Pierre du Moulin), *l'un de la puissance de Dieu et de sa volonté, l'autre de sa justice et de sa providence* [6]. L'auteur n'était encore que bachelier et professeur en science sacrée. Cette publication se présentait comme la substance des sermons donnés par Abra de Raconis dans les églises de Saint-Étienne-du-Mont et de Saint-Benoît. Le prédicateur, en faisant prendre corps dans un volume à son œuvre oratoire, avait cédé aux prières tant des Catholiques que des Calvinistes.

« J'avois, disait-il *au lecteur*, la semonce d'un grand nombre « de Catholiques qui, m'ayant entendu verbalement sur ces « matieres, me convioient de revoir mon travail et le donner « au public; et quantité d'errans qui s'estoient trouvez à mes pre- « dications de Saint-Estienne-du-Mont et de Saint-Benoist, refu- « tant ceste Epistre, tesmoignoient le mesme desir; surtout l'in-

1. Il ajoutait à son nom d'auteur : « doctore Navarrico, concionatore et eleemosynario regio ».

2. Paris, 1624, in-8.

3. Paris, 1624, in-8 : *Metaphysica seu prima ac suprema scientia, nuper accuratius quam antehac composita et numeris omnibus absoluta.* Cette *Métaphysique* renfermait un traité des anges.

4. Paris, 1618, in-8.

5. V. vol. précéd., p. 31.

6. Paris, 1617, in-8.

« solence des quatre ministres m'animoit d'un juste desir pour « m'opposer à leur effort, en me faisant concevoir un raisonna- « ble desdain contre leur audace à vouloir affirmer leur inno- « cence et leur artifice à faire decouler dans les ames trop credu- « les le venin empesté de leurs erreurs. »

L'auteur envisageait les principaux points de divergence entre les deux communions : les règles de la foi; l'autorité de saint Pierre et du pape; le purgatoire; le mérite des bonnes œuvres ; la justification et la certitude du salut ; les indulgences ; l'Eucharistie ; la communion sous les deux espèces ; les titres de réformateurs, de ministres de la parole de Dieu, d'Église réformée ; la prière des saints ; la vénération des images ; le libre arbitre ; la possibilité des commandements de Dieu ; la prédestination et la réprobation ; la sacrilège erreur qui fait Dieu auteur du péché.

Abra de Raconis avait eu une conférence avec le célèbre du Moulin. Il en fit imprimer un compte rendu : le *Triomphe de la verité forçant le sieur du Moulin à confesser sa fuite, en la conference qu'il a eue avec le sieur de Raconis* [1]....

Il traçait, en même temps, les règles de ces sortes de controverses verbales par le *Traité pour se trouver en conference avec les heretiques* [2].

Il s'ingéniait, au moyen d'un sonnet, dont il donnait l'explication, à faire ressortir l'*Aveuglement des quatre ministres de Charanton sur la pretendue clarté des Escritures* [3]. Le sonnet roulait sur ces six mots : Pierre, dragon, ange, chaînes, habits, endormissement. La dernière strophe était ainsi conçue :

Huguenot, si tu veux mettre en repos ton cœur,
Fuy l'ange de Sathan, suy l'autre ange vainqueur,
Qui confond les errans, decouvrant leur malice.

1. Paris, 1618, in-12.
V. aussi les *Actes de la conference....*, Paris, 1618, in-12
Du Moulin opposa un autre compte rendu dans le *Veritable narré de la conference entre les sieurs du Moulin et de Raconis, professeur en theologie, et de la forme de la rupture*, La Rochelle, 1618, in-8.
2. Paris, 1618, in-12.
3. Paris, 1619, in-8.
Autre édition incomplète sous le titre : *Le Bandeau des ministres, presenté au roy*, Paris, 1620, in-8.

Le controversiste continuait ses exploits contre les ministres de la religion de Calvin. Il produisait contre eux un important ouvrage : *La Confession de foy des ministres percée à jour et son bouclier mis en pieces, ou l'examen de toute la confession de foy des ministres et refutation de ce que du Moulin fait venir au secours en son bouclier de la foy* [1].

Dans un premier tome, il montrait « le discord et l'entremangerie de ces freres de la protestation, non seulement en general, mais en special au faict de l'Escriture, tant en la version qu'en l'interpretation. »

Le second renfermait « l'examen exact des articles de cette confession et de tout ce que faict venir au renfort du Moulin, pour la deffendre, en son bouclier de la foy. »

De la part du docteur, la parole, comme la plume, était au service du dogme catholique. Il eut deux nouvelles conférences, l'une avec les ministres de Chillebeuf (Quillebeuf), l'autre avec Alpée, ministre de Saint-Mars. Il en publia également le compte rendu et toujours à son avantage et à celui de la religion catholique. D'où :

Conference tenue entre le sieur de Raconis.... et les ministres de Chillebeuf, du Vexin et Paris, touchant le mystere de la saincte Eucharistie [2];

Nue et veritable relation faicte au nom de la conference tenue sur son commandement entre le sieur de Raconis, conseiller et predicateur ordinaire de leurs Majestez, et le sieur Alpée, ministre de Sainct-Mars, avec le refus du sieur Mestrezat et de ses compagnons ministres de Charanton et autres de la poursuivre à Paris ; le tout justifié par leurs propres escrits et tesmoignages irreprochables [3].

Prédicateur, Abra de Raconis initiait le grand public à un avent qu'il avait donné, en 1622, dans une église de Paris : *Riches et excellens paralleles entre Dieu et l'ame, le prototype et son image, preschez en un advent en l'eglise de Sainct-André-des-Arcs* [4].

Ces sermons, au nombre de dix-neuf, ont pour texte unique : *Mirabilis facta scientia tua ex me* [5] et pour division uniforme l'ex-

1 Paris, 1619-1620, in-8.
2. Paris, 1624, in-8.
3. Paris, 1632, in-8.
4. Paris, 1625, in-8.
5. Ps. CXXXVIII, 6.

position de la doctrine, la controverse et une troisième partie morale. Les points traités sont les suivants : la parole de Dieu et ses avantages ; la connaissance de Dieu, puisée dans les créatures ; l'âme, image de Dieu ; manière de connaître Dieu en notre âme ; existence de Dieu comparée à celle de notre âme ; simplicité de Dieu et celle de l'âme ; parallèles entre les perfections en Dieu et dans l'âme ; l'immutabilité de Dieu, son immortalité, son infinité, son immensité, son unité, par rapport à notre âme ; l'âme, image de la Trinité ; puissance de l'âme comparée à celle de Dieu ; généalogie du Verbe « crayonnée » en notre âme ; image, en notre âme, de la procession du Saint-Esprit ; rapport des causes qui se trouvent en Dieu et en l'âme ; ouvrages de Dieu dans le monde ; Dieu, fin de l'homme, de la loi, des créatures.

Le docteur montrait que la mysticité ne lui était pas plus étrangère que la théologie positive, par des *Lettres spirituelles et instructives pour tendre à la perfection, avec un discours du desordre du corps et de l'esprit et des remedes qu'on y doit apporter, et un exercice de l'ame devote pour toute la journée* [1].

Il se faisait historien, en racontant la *Vie et mort de feue Madame de Mercœur* [2].

Cette dame, qui après la mort de son mari s'était occupée de fondations pieuses, appartenait à la célèbre famille de Luxembourg. En un endroit, l'historien se posait une question : « Ce « probleme n'est pas si facile à resoudre, si les predecesseurs « de nostre duchesse luy ont plus apporté d'eclat par leur no- « blesse, qu'elle ne leur a adjousté de gloire par sa vertu, et si « le sang illustre d'où elle est descendue l'a d'avantage anno- « blye, qu'elle n'a annobly son sang par le lustre de ses no- « bles et heroïques vertus. »

Deux comparaisons font ressortir la pensée de l'écrivain :

« Car, si on faict estat du fruict pour venir d'un bon arbre, le « bon arbre est aussi recognu par l'excellence de son fruict, « estant egalement difficile, selon la sentence du Fils de Dieu, « *qu'un mauvais fruict procede d'un bon arbre ou qu'un bon arbre* « *produise un mauvais fruict*. Les rayons du soleil sont en estime,

1. Paris, 1631.
2. Paris, 1625, in-12.

« parce qu'ils sortent du soleil ; mais l'excellence de ses rayons « le faict tenir pour le roy des planettes. »

La conclusion se tire naturellement :

« Ainsi pourroy-je dire que nostre grande duchesse a esté « glorieuse, pour estre descendue de parens si illustres, et ses « predecesseurs illustrez par la gloire d'une fille si excel- « lente [1]. »

Le philosophe revenait à la science de raison et mettait au jour un *Tractatus de anima rationali, seu conjuncta corpori, seu ab corpore separata* [2], véritable traité de psychologie, soit en tant que l'âme est unie au corps, soit en tant qu'elle en est séparée. L'auteur étudie l'âme dans son essence et ses facultés, l'intelligence, la volonté, la mémoire, le libre arbitre, facultés qui demeurent après la mort et auxquelles s'ajoute une force motrice spéciale.

L'orateur était appelé à prononcer, dans l'église du prieuré de Nanteuil, l'*Oraison funebre sur le trespas de feu Monseigneur le marechal de Schomberg* [3], diplomate et soldat à la fois, mais illustre surtout comme soldat. Voilà ce que montra l'orateur dans un simple résumé de la vie du maréchal, en prenant pour point de départ, dans son texte, ces paroles apostoliques : *Bonum certamen certavi, cursum consummavi, fidem servavi* [4].

Les prédications et les travaux théologico-littéraires du docteur attirèrent sur lui l'attention du roi dont il était toujours prédicateur et aumônier : il fut appelé, en 1637, au siège épiscopal de Lavaur. Le sacre n'eut lieu que deux ans plus tard [5].

Six ans après, il prononçait le *Discours funebre, panegyrique et historique de la vie et vertus, la maladie et mort du roi tres chrestien, Louis le Juste* [6]. A la suite du titre, nous lisons qu'il fut prononcé les 19 et 20 juin, *aux services solennels en l'eglise des RR. PP. de l'Oratoire du Louvre*. Il fut donc donné en deux fois. Cela se com-

1. *La vie et mort....*, p. 17-19.

Il rappelait qu'elle conservait l'humilité au sein des grandeurs dont les femmes notamment « font piaffe pour s'eslever dessus les autres et leur donner la loy » (*Ibid.*, p. 38-39).

2. Paris, 1632, in-8.
3. Paris, 1633, in-8.
4. *Ad Tim.*, IV, 7.
5. Abbé d'Artigny, *Op. cit.*, p. 258.
6. Paris,16 43, in-8.

prend. Il est d'une longueur démesurée : 234 pages. L'orateur prit pour texte ces paroles d'Isaïe : *Dicite justo quoniam bene, quoniam fructum adinventionum suarum comedet : dites au juste qu'il a bien faict et qu'il mangera le fruict de ses industries* [1].

Zélé pour la pureté de la doctrine, il fit paraître, en 1644, l'*Examen et le jugement du livre de la Frequente Communion, faict contre la frequente communion et publié sous le nom du sieur Arnauld, docteur de Sorbonne*. Il ajoutait au volume un *Traité tres important du directeur solide et apostolique, pour opposer au directeur visionnaire de nos nouveaux prophetes* [2]. Il expliquait ainsi les raisons qui lui avaient mis la plume à la main :

« De la diversité et singularité des choses qui sont contenues « au livre de la *Frequente Communion* procede la diversité de ce « qu'on en pense et de ce qu'on en dit. Il y en a qui pourroient « passer pour bonnes, estant mises à part et considerées hors « le corps du livre et le dessein de l'auteur. Mais il y en a aussi « qui sont accompagnées de quelques propositions si ambigues « et hardies, qu'elles sont suspectes d'erreur, voire qui en ont « des marques assez visibles, quoyque non recognues de tout le « monde. Et, comme le mal est plus contagieux que le bien n'est « communicatif, il importe, afin que la bonne doctrine ait son « cours, d'empescher le progrez de celle qui est mauvaise ou « alterée, qui vient d'un mauvais principe ou qui n'a pas la « pureté des sources dont on pretend qu'elle derive; il importe, « dy-je, de faire le discernement du pur d'avec l'impur et ne pas « laisser plusieurs personnes dans une occasion de prendre « aussi tost ce qui leur peut nuire que ce qui leur peut servir. « C'est pour cet effet que je me trouve obligé de donner au « public l'examen et le jugement que j'ai faict du livre de la « *Frequente Communion*, nouvellement imprimé sous le nom du « sieur Arnauld. Je ne pensois du commencement escrire « qu'une lettre pour response à celle d'un amy [3].... »

Mais, entraîné par son sujet, le théologien a fait un gros volume.

Dans la préface de l'œuvre d'Arnauld, se trouvait une propo-

1. III, 10.
2. Paris, 1644, in-4.
3. *Examen..., in init.*

sition fausse qu'on essaya de défendre dans le livre : *De l'autorité de sainct Pierre et de sainct Paul, qui reside dans le pape, successeur de ces deux apostres* [1].

Abra de Raconis reprit aussitôt la plume pour lancer à l'encontre *La Primauté et souveraineté singuliere de sainct Pierre, prouvée par l'Escriture, par les Conciles, par les Papes, par les saincts Peres de tous les siecles, parlans comme interpretes de l'Escriture, comme tesmoins de la croyance de l'Eglise et comme docteurs particuliers, pour opposer au phantosme des deux chefs de l'Eglise qui n'en font qu'un* [2].

« J'estois encore, disait-il, fort engagé dans l'impression de « mon dernier ouvrage, qui rouloit à trois presses, parce que « j'estois pressé par mes amys de le donner bientost au public, « lorsque ce nouveau libelle, qui se cache ou, pour mieux dire, « cache les noms de ses autheurs, pour ne descouvrir leur « honte, me tomba entre les mains, dans lequel, quoyqu'ils se « soient couverts de divers nuages, il me fut pourtant facile « de les percer et de penetrer le fond de leurs intentions [3]. »

C'était l'amour de la vérité qui avait inspiré et déterminé le réfutateur : pouvait-on laisser aux adversaires de la doctrine catholique le prétexte de se prévaloir du silence, fût-il inspiré par le dédain ?

« Mais, à dire la verité, mon motif a esté encore plus chres- « tien, parce que je ne les ay pas considerez comme mes enne- « mys, mais comme mes freres : j'ay distingué en eux le men- « songe qu'ils enseignent et que je dois haïr, de la qualité de « chrestiens que la charité m'oblige de cherir; si je les ay atta- « quez, ce n'est pas pour les perdre, mais pour les guarir, ce « n'est pas aussi pour les vaincre, mais pour les rendre victo- « rieux de leur opiniatreté ; en un mot, afin que je conclue à « mon ordinaire avec sainct Augustin, pour leur faire *desap- « prendre l'erreur, si je n'ay pas peu estre assez heureux de leur « faire comprendre la verité* [4]. »

Si *l'erreur des deux chefs qui n'en font qu'un* avait trouvé une

1. V. *Epoque moderne*, t. III, p. 358.
2. Paris, 1645, in-4.
3. *La Primauté....*, *Avant-Propos*.
4. *La Primauté....*, p. 526.

apologie, la doctrine de la *Frequente Communion* en eut également une dans le livre *De la tradition de l'Eglise.*

Le champion de la vraie doctrine ne pouvait se croiser les bras. Il reprit les armes ou la plume et livra sans retard au public la *Continuation des examens de la doctrine du feu abbé de Saint-Cyran et de sa cabale, pour servir de response au livre* DE LA TRADITION DE L'EGLISE, *publié sous le nom du sieur Arnauld, docteur de Sorbonne* [1]. L'auteur disait à la fin, en s'adressant à Arnauld :

« Si vous acquiescés à mes conjurations, qui sont celles « mesmes de sainct Augustin, vous obligerés le public, l'Eglise, « la verité, vous-mesme, et me laisserés un singulier conten- « tement d'avoir, en quelque sorte, contribué à un si grand « bien; mais, si l'opiniatreté prevaut tellement sur la raison, « que la passion de vaincre en un combat où l'on vous a engagé, « empesche la victoire de la verité, à laquelle vous laissant « vaincre vous demeurerés victorieux, vous me donnerés sub- « ject de deplorer, comme parle le mesme sainct Augustin, *la « grandeur de la misere humaine, qui s'engage souvent dans les « maux si avant, qu'elle a honte de s'en retirer*, et ne laisseray pas « d'avoir cette consolation, quelque opinion qui vous en puisse « demeurer au contraire, que je vous ay esté meilleur amy que « vous ne l'aurez esté à vous-mesme.... »

Infatigable athlète, le prélat publiait, la même année, une *Breve Anatomie du libelle intitulé :* RESPONSE AU LIVRE DE M. L'EVESQUE DE LA VAUR [2].... C'était toujours au sujet du livre de la *Frequente Communion.* Dans une première partie, le théologien se justifiait, et, dans une seconde, se portait accusateur contre les adversaires.

Le dernier ouvrage de l'évêque de Lavaur fut un livre de piété : *Meditations pieuses et entretiens spirituels pour servir d'occupation d'esprit et de consolation aux malades* [3]. Il avait travaillé

1. Paris, 1645, in-4.
2. Paris, 1645, in-4.
3. Paris, 1646, in-12.

Mentionnons encore les deux lettres d'Abra de Raconis :

Lettre amiable envoyée par le sieur de Raconis au sieur du Moulin sur le refus par escrit qu'il a faict des justes et honnestes offres à luy proposées par ledit sieur de Raconis....; ensemble l'offre dudit sieur du Moulin à M. de Raconis, s. d., in-8 ;

Lettre de consolation adressée à M. d'Herbaut, secretaire d'Estat, sur le trespas de feue Madame d'Herbaut, sa femme, Paris, 1628, in-8.

pour lui et il voulait être utile aux autres. En effet, sa santé déclinait et sa fin approchait. Dans la dédicace au cardinal de Lyon, il disait : « Je n'ay pas deu beaucoup deliberer si je devois « offrir à Vostre Eminence les petits entretiens dont mon esprit « s'est occupé, pour adoucir les aigreurs d'une maladie qui, par « sa violence et sa longueur, m'a beaucoup travaillé [1].... »

Au commencement de 1646, une lettre circulait, à Paris, sous le nom de l'évêque de Lavaur. Cette lettre, à l'adresse du pape, était sévère pour les évêques qui avaient approuvé la doctrine du livre de la *Frequente Communion*. L'évêque de Grasse informa du fait, le 6 janvier, l'assemblée du clergé qui siégeait alors. Celle-ci décida de demander au prélat s'il était vraiment l'auteur de la lettre. Il se trouvait alors au château de Raconis. On lui écrivit. Il répondit que la lettre n'était pas de lui ; et tout fut terminé [2].

L'évêque de Lavaur mourut, le 16 juillet suivant, dans ce même château de Raconis. On dit que, à sa mort, il se livrait à un travail contre Jansénius.

Boileau a essayé de décocher un trait à notre docteur :

> Alain tousse et se leve, Alain, ce sçavant homme,
> Qui de Bauny vingt fois a leu toute la Somme,
> Qui possede Abely, qui sçait tout Raconis,
> Et mesme entend, dit-on, le latin d'A-Kempis [3].

Mais l'ardent adversaire d'Arnauld ne pouvait être l'ami du poète, dont la verve satirique, d'ailleurs, ne saurait faire autorité en histoire. Disons aussi que Boileau, en plaçant Raconis à côté d'Abelli, ne le mettait pas précisément en mauvaise compagnie.

Les nombreux ouvrages de notre docteur, après ses grands succès dans le professorat, attestent qu'il était bien loin d'être

1. Le permis d'imprimer est du 9 mai 1646 et la fin d'impression du 20 septembre de la même année.

2. L'abbé d'Artigny, *Op. cit.*, pp. 269 et suiv.

V. la *Declaration de M. l'evesque de l'Avaur, touchant une lettre supposée par luy escrite à N. S. Pere le Pape et presentée a Messeigneurs de l'Assemblée du clergé de France, avec la veritable lettre qu'il luy a envoyée, et la response tres favorable et tres avantageuse qu'il a pleu à Sa Sainteté de luy envoyer*, Paris, 1646, in-4.

3. *Le Lutrin*, chant IV, *circa finem*.

un quasi ignorant ou *minus habens;* et son mérite littéraire n'est guère inférieur à celui des écrivains de la première moitié du XVIIe siècle.

Ajoutons que, dans l'affaire du jansénisme pratique, il vit plus juste que beaucoup de ses collègues dans l'épiscopat. Sa clairvoyance fut celle-là même de M. Vincent, qui devint saint Vincent de Paul [1].

FÉLIX VIALART DE HERSE

(1613-1680)

Félix Vialart avait pour père Michel Vialart, président au Parlement de Paris, et pour mère Charlotte de Ligny, une des plus vertueuses dames de l'époque. Charlotte de Ligny, par suite de la mort de son mari, se trouva seule chargée de l'éducation de son jeune fils.

Celui-ci était né en septembre 1613. Il fut placé à Navarre et reçut, en 1638, le bonnet de docteur en science sacrée. Deux ans après, étant déjà abbé de Pébrac, en Auvergne, il obtenait la coadjutorerie épiscopale de Châlons-sur-Marne. La mort de l'évêque le rendit presque aussitôt titulaire de l'évêché (1641).

Pendant un épiscopat de quarante ans, il se consacra avec zèle au bien de son diocèse [2].

Dans l'affaire du jansénisme, il se donna, après avoir été favorable aux sectaires, un rôle de pacificateur et contribua à la fameuse *Paix de Clément IX* [3].

Il avait approuvé, en 1671, les *Reflexions morales* du P. Quesnel. Ce n'étaient alors que des pensées succinctes sur les Évangiles. Néanmoins, il était facile d'y découvrir — car elle était plus ou moins adroitement dissimulée — la doctrine de l'*Augustinus*. Mais c'est surtout par les développements postérieurs que l'œuvre de l'Oratorien — elle finit par embrasser tout le nouveau

1. Nous avons signalé l'article défectueux de Liron dans la *Bibliotheque chartraine*. On trouvera encore de courtes notices sur Abra de Raconis dans le *Gall. christ.*, tom. XIII, col. 349-350; le *Reg. Navar. gymn. Paris. Histor.*, p. 328-331; le *Dictionn.* de Moréri.

2. Launoy, *Reg. Navar....*, tom. II, p. 844-851; *Gal. christ.*, tom. IX, col. 900; Moréri, *Diction.*

3. V. *Époque moderne*, tom. III, p. 241-243.

Testament — devint condamnable et s'attira l'anathème [1]. Complaisant plutôt que distrait, le prélat, dans son approbation qui parut en tête du volume, s'exprimait ainsi, après avoir exhorté les prêtres du diocèse à la lecture de l'Évangile, parce que c'est dans la méditation de la parole de Jésus-Christ qu'on trouve « la lumiere, la force et la consolation » :

« Mais nous avons cru ne point mieux vous engager à cette « occupation si sainte et si utile, qu'en vous faisant part de cet « excellent ouvrage que la Providence nous a mis entre les mains « et que nous avons examiné avec beaucoup de soin. Il faut que « l'auteur ait cette charité lumineuse, dont parle saint Augustin, « et qu'il ait esté longtemps disciple dans l'ecole de l'Esprit-« Saint, qui a dicté ce livre, pour avoir penetré avec tant de « charité et d'onction dans l'intelligence des mysteres et des « enseignemens du Verbe incarné; et nous esperons que Dieu « versera sa benediction sur la lecture que vous en ferez et que « nous vous recommandons instamment. Elle ne vous sera pas « seulement utile pour vostre edification, mais aussi pour faci-« liter les instructions chrestiennes que vous devez à vos peu-« ples.... »

L'approbation était précieuse. Aussi Quesnel ne se faisait pas scrupule de placer toujours, en tête de l'ouvrage ainsi augmenté, le jugement favorable du prélat.

Si l'évêque se livrait apostoliquement à l'administration de son diocèse, il n'écrivait guère que pour ses ouailles. Aussi ses œuvres ne comprennent-elles que des mandements, des ordonnances, des lettres pastorales.

Nous signalerons seulement, avec un *Mandement pour faire cesser les proces qui sont dans les familles de son diocese et y faire regner la charité et la foy de Nostre-Seigneur Jesus-Christ* (1641), un recueil, en un volume, d'*Ordonnances, Mandemens et Lettres pastorales pour le retablissement de la discipline ecclesiastique et la reformation des mœurs dans tout son diocese* [2].

1. Les premières éditions avaient pour titre : *Abregé de la morale de l'Evangile ou pensées chrestiennes sur le texte des quatre evangelistes.* En tête de l'édition de 1693, on lisait : *Le Nouveau-Testament en françois avec le latin sur la marge et avec des reflexions sur chaque verset.*

On disait même, dans les diverses éditions, que l'ouvrage était toujours publié par « l'ordre » de Félix Vialart, évêque de Châlons.

2. Châlons, 1663, in-12, 2e édit. Il y aurait une première édit. en 1660 :

Nous ferons une simple citation, et nous la prendrons dans la lettre pastorale pour la condamnation de l'*Apologie pour les casuistes* [1] :

« Ce sont deux obligations inseparables et egales aux pasteurs « de l'Eglise de maintenir la verité et la faire connoitre dans les « occasions convenables; et le Verbe incarné, qui est le maistre « souverain, les Apostres apres luy et tous les saints Peres « nous en ont marqué l'exemple, que nous devons suivre en « cette matiere, aussi clairement que dans toutes les autres. Il « faut puiser cette eau celeste et vivifiante dans ses sources tres « pures, la conserver toujours sans alteration et sans deguise- « ment, et ne la dispenser jamais qu'avec une prudente et fidele « economie, comme le sacré tresor du pere de famille, dont « nous sommes seulement les depositaires. Il n'y auroit guere « moins de peril, selon la pensée de saint Gregoire le Grand, de « la produire à contre-temps que d'abandonner laschement sa « defense, et la parole indiscrete des pasteurs n'est pas moins « contraire à l'ordre de la sagesse eternelle que leur injuste si- « lence, puisque si l'un mene les autres à l'aveuglement et à « l'erreur, l'autre les expose à de facheux scandales et detruit « souvent en eux et dans le prochain la charité. »

On dit que Louis XIV avait pensé à l'évêque de Châlons pour le siège de Paris, et que l'humble et saint prélat ne voulut pas y consentir [2].

Vialart mourut le 10 ou 11 juin 1680 [3].

Le prince de Condé, qui le connaissait, disait de lui : « Sa « vertu est solide, mais sans grimace; elle n'epouvante per- « sonne, quoiqu'elle soit extresmement exacte; et, si les devots « de la cour y estoient faits comme luy, la devotion n'y seroit « pas si decriée [4].... »

La liste des œuvres épiscopales de Vialart se trouve dans Launoy, *Op. cit.*, p. 851.

1. Page 270.

2. Moréri, *Diction.*

3. « C'est à ses soins et à ses libéralités seules que l'on doit l'établisse- « ment des Ursulines à Châlons. Il a fondé en 1665 un collège à Vitry-le- « François. Dans le temps que le duc de Lorraine étoit aux environs de Châ- « lons avec une armée de 14,000 hommes, il pourvut à la subsistance des « paisans qui s'étoient retirez dans cette ville, et de leurs bestiaux » (*Ibid.*).

4. Moréri, *Diction.*

On trouvera, à la Bibl. nat., dans le ms. fr. 10592, un éloge funèbre du

JACQUES DE FIEUX

(1621-1687)

Jacques de Fieux naquit à Paris d'une famille originaire du Limousin. Navarriste par ses études, prédicateur d'un certain renom, il fut donné comme coadjuteur à André du Saussay, évêque de Toul, dont nous avons résumé la vie et indiqué les œuvres dans une note précédente [1]. C'était peu de temps avant la mort de ce dernier. Il devint titulaire du siège en 1677, à l'âge de cinquante-six ans.

Ce fut un évêque zélé pour le bien de son diocèse auquel il donna des *Statuts synodaux* en 1678.

Son bagage littéraire est des plus simples. Il comprend ce petit traité : *De l'usure ou du prest usuraire de l'argent par obligation*, traité publié en 1679 et qui eut, en 1703, une seconde édition [2]. Cette seconde édition est due au successeur sur le siège de Toul, Henri de Thiard de Bissy, qui quitta ce siège pour celui de Meaux et devint ainsi le successeur du grand Bossuet. Elle était suivie d'une ordonnance de ce prélat, portant condamnation d'un libelle intitulé : *Factum ou propositions recueillies des questions qui se forment aujourd'huy sur la matiere de l'usure.* L'ordonnance était datée du 20 septembre 1703.

Revenons à l'opuscule lui-même.

Une *Lettre pastorale* de l'auteur et en date du 25 avril 1679 avait pris place en tête :

« Si le salut, disait le prélat, estoit une chose de minime « consequence, et qu'il suffit d'ignorer ce qui sert à le faire, « pour n'y estre point obligé, nous vous laisserions jouir paisi- « blement des avantages que votre ignorance vous procure. « Mais, comme la parole de Dieu qui nous apprend que le tresor

prélat, et dans un autre ms. fr., coté 14408, une lettre sur sa vie et sur sa mort.

L'épitaphe, placée sur le tombeau du prélat, avait été composée par l'abbé Laigneau, docteur de la Faculté de théologie de Paris. Elle commençait ainsi : « Felix Vialard de Herse, quam morum sanctitas, doctrina præcellens et « indefessa pastoralis sollicitudo in æternum commendarunt.... »

1. Tome précédent, p. 140.

2. Toul, 1703, in-4.

« du salut est infiniment plus precieux que toutes les richesses « du monde, nous dit aussi qu'il y a telle ignorance qui, au lieu « d'excuser les pechez, est elle-mesme un peché et qu'elle aug- « mente le nombre des pechez...., nous estimons de nostre « devoir de vous ouvrir les yeux sur un mal qui, pour estre « commun parmi vous et faussement excusé par l'ignorance, « ne laisse pas d'estre une pernicieuse consequence devant « Dieu. Et ce mal est le prest qui se fait de l'argent par obliga- « tion, en exigeant et percevant les interests de ce que l'on a « presté. »

Ces paroles révèlent les ravages que l'usure exerçait dans le diocèse. D'où cela venait-il ? De ce que les fidèles n'étaient pas suffisamment instruits :

« Nous ne pouvons assez admirer comment il s'est pu faire « que, parmi tant de pasteurs assez esclairez et entre tant de « predicateurs qui annoncent la parole de Dieu avec beaucoup « de reputation en ceste province, aucun d'eux n'ait fait eclater « son zele sur un point de morale aussi important que celuy- « cy. »

Il y avait assurément une autre cause et c'était la principale :

« Nous pensons mesme, quoiqu'on nous dise le contraire, « qu'il est impossible que les Eglises de Lorraine aient vieilli « dans cette ignorance, et nous sommes plus portez à croire « qu'une pratique aussi detestable que celle-là, s'est etablie « plustost par l'attachement que les peuples ont pour le bien, « que par la negligence des pasteurs à les instruire. »

Quant à lui, évêque de Toul, son devoir était de remédier au mal par ses « paroles » et par ses « ecrits. »

L'opuscule qu'il présentait à ses ouailles avait été mûrement réfléchi et prudemment élaboré :

« Après un etude long et serieux de ces matieres, apres avoir « souvent demandé à Dieu qu'il nous eclairast de son esprit, la « crainte de troubler mal à propos les consciences nous a « obligé de consulter l'oracle de la science, dont les decisions, « quoique doctrinales seulement, passent pour les plus sures « de ce genre dans l'Eglise : c'est la Sorbonne. »

Jacques de Fieux n'oubliait pas de défendre, à l'occasion, les privilèges de son siège :

« M. Le Noble, procureur general au Parlement de Metz,

« s'estant opposé à la qualité de comte que portent nos eveques, « M. de Fieux eut recours au roi, fit voir que ce titre luy appar- « tenoit et obtint un arrest qui l'y maintint. »

Ainsi s'exprime Benoît dans son *Histoire ecclesiastique et politique de la ville et du diocese de Toul* [1].

Le même historien nous raconte encore une autre revendication, mais celle-ci du domaine purement spirituel :

« Le grand archidiacre de son eglise s'estant remis en pos- « session de la juridiction episcopale dans son archidiaconé, de « laquelle François de Rosieres, l'auteur du *Stemmata ducum* « *Lotharingiæ et Barri*, avoit eté depouillé par sentence de la « Rote, confirmée par un bref de Clement VIII, dans le proces « que luy suscita Christophe de la Vallée, M. de Fieux entreprit « Messire Charles de Bretagne et, par un arrest du conseil « privé, il le reduisit au terme des autres archidiacres [2]. »

Malade, l'évêque de Toul était venu demander la santé à Paris. Il y trouva la mort le 15 janvier 1687 [3].

1. Toul, 1707, in-4, p. 706.
2. *Hist. ecclesiast....*, p. 705.
3. *Ibid.*
V. aussi le *Gal. christ.*, t. XIII, col. 1056-1057.

CHAPITRE V

TROIS ÉRUDITS : JACQUES SEVERCE; JACQUES LE VASSEUR; BESIAN OU BEZIAN ARROY

JACQUES SEVERCE

(-après 1628)

Jacques Severce (*Severtius*) était de Beaujeu, dans le Lyonnais. En 1588, il entra à Navarre, et, quatre ans après, obtenait le grade de docteur. Il se fixa quelques années à Paris, se fit prédicateur et produisit un premier travail sur la cosmographie : *De Orbis catoptrici seu mapparum principiis, descriptione ac usu libri tres* [1], et un autre sur les censures de l'Église : *De multiplici anathemate juris æquivalente ad nominatim liber, in quo exactissime sacrorum canonum et summulariorum doctorum sententiæ circa tractatus de excommunicatione aperiuntur; nomine recentioris controversiæ generalis ad universam Ecclesiam pertinentis* [2].

Jacques Severce fut ensuite appelé à Mâcon pour y exercer la charge de théologal, puis à Lyon à la même fin. Mais ici, comme là, il savait joindre au ministère de la parole l'exercice de la plume.

Un nouvel ouvrage paraissait en 1607. C'était, sous le nom de *Chronologia historica*, une histoire des archevêques de Lyon et des évêques de Mâcon. L'auteur y joignait, ce qui formait une troisième partie, un exposé des Conciles, tant œcuméniques que provinciaux, dans lesquels se trouvaient définis les articles de

1. Paris, 1598, in-fol., seconde édition.
2. Paris, 1602, in-12.

foi, rejetés à tort par les Calvinistes et autres dissidents [1]; ouvrage d'érudition qui, dans une troisième édition en 1628, reçut de grands développements et fut même enrichi, dans un troisième tome, d'une histoire succincte des évêques de presque tous les diocèses de France, en tant que ces diocèses constituaient la primatie de Lyon [2]. Ce troisième tome semblait annoncé, au moins en partie, dans le titre de la première édition par ces mots : *Et suffraganearum diœceseon*. Mais le travail sur les Conciles des deux précédentes éditions avait été supprimé. En définitive, l'ouvrage est un peu indigeste.

Une autre œuvre, toujours en latin, voyait le jour en 1621, et comprenait les *Récentes controverses générales touchant l'athéisme et les hérésies;* puis un *Traité de la nature et de la division de la grâce* [3].

Par la langue latine, on ne s'adressait qu'aux savants. Par la langue française, on parlait à tout le monde. L'écrivain, suivant l'usage qui tendait à se généraliser, voulut recourir au véhicule national de la pensée. De là, publication successive de trois intéressants volumes en français.

Donc, en 1622, l'*Antimartyrologe ou verité manifestée contre les histoires des supposez martyrs de la religion pretendue reformée, imprimée à Geneve onze fois, divisée en douze livres* [4].

1. Lyon, 1607, in-4, et une seconde en 1608, également in-4. *Chronologia historica successionis hierarchicæ Antistitum Lugdunensis archiepiscopatus, Galliarum primatus, et suffraganearum diœceseon, cum brevi expositione articulorum fidei catholicæ, qui in plerisque Conciliis, præsentibus iisdem primatibus et aliis orbis universi episcopis, definiti fuere; ad doctrinæ conformitatem in successiva eorum propagatione demonstrandam adversus hodiernos Calvinistas cæterosque ab Ecclesia devios. Opus tripartitum.*

2. Lyon, 1628, in-fol.

Le titre était ainsi transformé, pour les trois tomes :

Chronologia historica successionis hierarchiæ illustrissimorum archiantistitum Lugdunensis archiepiscopatus, Galliarum primatus;

Chronologia historica reverendorum episcoporum diœcesis Matisconensis in archiepiscopatu Lugdunensi;

Addita seorsim brevior Chronologia ac generalissima reliquorum pene omnium antistitum Galliæ Celticæ seu integerrimi primatus Lugdunensis.

3. Lyon, 1621, in-8 : *De Atheismo .., in quo præsertim dissertur de intima infidelium natura, de diffinitis Apostolorum episcopatibus, de indulgentiarum concedendarum usu in sacris Scripturis diserte contento, de hæreticorum contradictoriis in eadem secta, adversus fidei catholicæ hostes....*

4. Lyon, 1622, in-4.

Le premier livre était consacré au *Pseudomartyrologe des Calvinistes.*

Dans les suivants, l'auteur établissait successivement, et par ordre de dates, à l'encontre du *Pseudomartyrologe*, qu'il n'y a rien là de l'héroïque confession de foi :

Dans les *pretendus martyrs lutheriens et autres sectes ;*

Dans les *Lutheriens heretiques condamnez par la justice au dernier supplice et mal insinuez à Geneve pour vrais martyrs ;*

Dans les *Calvinistes aucunes fois meslez à quelque lutheranisme, tous destinez à la mort violente et plus mal descrits à Geneve pour martyrs de l'Eglise ;*

Dans *plusieurs Luthero-Calvinistes privez de la vie* en divers endroits ;

Dans les *gens opiniastres executez pour cause de calvinisme ;*

Dans les *heretiques sententiez à mort ;* ainsi que dans *certaines ames heretiquement peries.*

Les autres livres présentaient, pour les précédents, un travail supplémentaire ou complémentaire.

Dans l'ensemble de l'ouvrage, se dégageaient sensiblement : d'un côté, *la difference des vrays martyrs d'avec les faux, tous les articles controversez de nostre foy y estant expliquez, selon les authoritez de l'Escriture-Sainte et des anciens Peres;* d'un autre côté, *l'impie doctrine des heretiques y refutée pour la defense de l'Eglise catholique, apostolique et romaine.*

L'année suivante (1623), le public pouvait se procurer *L'Anacrise des Bibles, c'est à dire examens judiciels et espreuves speciales, fort exactes, sur chascun livre des textes sacrés, pour discerner les Bibles françaises fausses et depravées par les heretiques de nostre siecle d'entre les autres Bibles orthodoxes et catholiques, desquelles se sert l'Eglise apostolique et romaine, en diverses langues, jusques à nostre Vulgate* [1]. C'est donc un travail analogue à celui de Frizon, dont nous allons parler dans un instant.

L'*Anacrise* était une étude raisonnée d'interprétation sur tous les livres saints. Cette étude était précédée, en cinq Préfaces, d'un examen bibliographique sur les Bibles catholiques et les Bibles huguenotes. Car, disait-il, « avant qu'arriver aux speciales « recherches de chascun des livres saincts et des periodes de la

1. Lyon, 1623, in-fol.

« Bible sacrée diversement traduite en langue françoise, il con-
« vient icy premettre aucunes Prefaces instructives de toute
« l'entreprise en suite du present œuvre ; lesquelles serviront de
« preludes à tous nos volumes depuis le premier, qui com-
« mence par la Genese, jusques au dernier et à l'issue du nou-
« veau Testament. »

L'étude d'interprétation s'ouvrait par ces lignes :

« Ceux de la religion pretendue reformée, qu'on appelle en
« France Calvinistes, ont esté saisis d'une passion si violente à
« corrompre les textes de la Saincte-Escriture, partout où ils ont
« peu inventer, que, hors presque de l'humaine patience, n'ont
« pas seulement attaqué et troublé les divins escrits sur le Nou-
« veau-Testament, base des sacremens, ou sur les autres cere-
« monies de nostre saincte religion chrestienne en ce temps de la
« loy evangelique, ny pas aussi se sont contentez de barbouiller
« parmi la loy ancienne, escrite dans les cayers des prophetes
« et ailleurs, comme si apres nous deduirons en chascun son
« lieu. Mais ils ont bien encore elancé leurs efforts plus avant ;
« car, montant plus haut, plains d'orgueil, comme un autre
« Lucifer, ils ont grimpé rampant sur leur ventre jusques à la
« loy de nature. »

L'exégète exposait, en troisième lieu, dans une suite de *Digressions*, les différences, relativement à nombre de passages, entre les versions catholiques et les versions protestantes, pour marquer ensuite la vérité des premières et la fausseté des secondes.

Si l'historien avait parlé des faux martyrs de la réforme, il traita aussi des vrais saints de l'Église catholique dans l'*Agiologie, fleurs ou recueils de la vie des saincts, divisez en trois tomes par lieux communs, sous des ordres alphabetiques* [1].

Il ne faut pas, à proprement parler, chercher là une véritable histoire des saints. L'auteur se proposait uniquement de mettre en relief les principaux faits de la vie et les admirables vertus qu'ils avaient pratiquées. « Ordinairement, disait l'hagiographe
« dans une *Epître liminaire*, il advient que, des petits desseins
« au commencement sur les humaines entreprises, on vient
« bien souvent à des grands concepts plus advantageux que les

1. Lyon, 1628, in-4.

« premiers. Cy-devant tomboit entre nos mains, au sortir de la « premiere presse, le grand livre intitulé : *La Fleur des vies des « saincts, composée en espagnol par le reverend pere Pierre Ribade- « neyra de la compagnie de Jesus.... traduite par Jacques Gaul- « thier* [1].... Quand d'abbord nous lisions ces traitez mis en vo- « lume.... vrayement pour la premiere fois nous ne buttions qu'à « une mince lecture, tendante à nos utilitez spirituelles et au « contentement particulier. Secondement, à la reveue, nous advi- « sames estre bon de colliger à part les principaux miracles que « Dieu a daigné operer par les saincts et iceux reduire à une « fort claire methode, rangeant les diverses matieres par ordre « de l'alphabet, afin de mieux trouver incontinent chascun les « choses particulierement edificatives, à la consolation tant de « nostre personne que de nos amis et d'autres cogneus. »

L'ouvrage du Jésuite espagnol a donc été l'inspirateur et la source de celui du docteur français. C'est dire, par l'indication du premier, la valeur historique du second.

Deux tomes étaient composés. La *Vie des saints* de Surius plaça, sous les regards de Severce, un certain nombre de ces héros dont n'avait point parlé Ribadeneira. L'hagiographe puisa dans ce nouvel ouvrage pour compléter son œuvre. De là un troisième tome qu'il ajouta aux deux premiers, en suivant toujours l'ordre alphabétique.

Notre docteur fut donc, et non sans quelque mérite, controversiste, exégète, historien.

Combien de temps, après l'année 1628, vécut l'infatigable érudit, Jacques Severce? La question doit demeurer sans réponse [2].

1. Paris, 1614.

2. Launoy, *Op. cit.*, p. 802-803, pour la partie historique.

En 1631, mourait, à Autun, *André Guijon* qui, après avoir été son précepteur, devint vicaire général du cardinal de Joyeuse à Narbonne, Toulouse et Rouen. Il avait été reçu docteur en 1586. Frère de trois savants, il ne produisit que deux pièces qui eurent l'honneur de l'impression, et encore au nom ou sous le patronage de l'archevêque de Rouen :

Instruction generale pour les curez, prestres et autres clercs du diocese de Rouen, Gaillon, 1607 ou 1608 ;

Remonstrance au Parlement de Rouen sur l'octroy des sentences fulminatoires, Rouen, 1613.

C'est aussi par ses soins qu'on réimprima le *Manuale diœcesis Rothomagensis*.

Après la mort du cardinal de Joyeuse, il se retira à Autun, sa ville natale,

JACQUES LE VASSEUR

(1571-1638)

Vimmes m'a su sortir nouvellement au jour,
Jossigny m'a sauvé la vie en son sejour;
Vimmes comble d'honneur toute la Picardie
Et le gay Jossigny est l'honneur de la Brie;
A Vimmes je dois tout, et je dois tout encore
A mon cher Jossigny que j'aime plus que l'or.

Ainsi parlait Jacques Le Vasseur dans son épître, en vers français, à Charles Guillemeau, laquelle se lit dans le *Bocage de Jossigny*, œuvre de ce docteur [1].

Jacques Le Vasseur est donc né à Vismes, près Abbeville. On fixe la date de sa naissance au 21 décembre 1571. Après sa for-

fut nommé théologal du chapitre de Saint-Ladre, ou Saint-Lazare, et vicaire général de l'évêque.

(Launoy, *Op. cit.*, p. 801-811; Moréri, *Dictionn.*)

V. aussi *La vie de M. André Guijon, prestre, docteur en theologie, chanoine theologal de Saint-Ladre d'Autun et grand vicaire de l'evesché*, par le P. Claude Perry, de la Compagnie de Jésus (ms. fr. 1037 de la Bibl. nat.). C'est une histoire édifiante.

— Un contemporain et collègue au collège de Navarre, *Louis Rumetius*, se montrait d'une fécondité plus grande, car on lui compte ces productions latines :

Panegyricus in theologiæ candidatorum auguratione ; huic accessit theologorum regis D. Ludovici Encomium, una cum melliflui doctoris Elogio, Paris, 1608, in-12;

Fons aquæ salientis adversus cisternas dissipatas, s. l., 1620, in-8.

Thorus immaculatus contra novum jugum infidelium, nouv. édit., Paris, 1621, in-8;

Sacræ Scripturæ viridarium literale et mysticum in tres libros et sexaginta arboreta digestum : de frugiferis arboribus, infrugiferis et aromaticis, Paris, 1626, in-8.

Launoy ajoute : *Op. cit.*, p. 816-817 :

Sacrorum Bibliorum arboretum morale, Paris, 1606;

Davidis cithara literalis et mystica similitudines occinentis, Paris, 1622.

Rumetius fut doyen de Saint-Thomas-du-Louvre, puis curé de Saint-Gilles-Saint-Leu et mourut chanoine de Notre-Dame.

— *Jean Matal*, de Poligny, était collègue de Rumetius à Navarre et reçut, la même année, le bonnet de docteur. Il publia, à Lyon, en 1627, in-8, la *Hierarchia ecclesiastica seu hierarchici ordinis in Ecclesia speculum ; de necessitate, dignitate ac primariis in ea præsidentium virtutibus.*

(Launoy, *Ibid.*, p. 817.)

1. *Le Bocage de Jossigny*, p. 114.

mation, à Douay et à Tournay, aux lettres latines et grecques et à la philosophie, il alla à Orléans, où il compléta ses premières connaissances et se livra, en même temps, à l'étude des lois. Il obtint la licence *in utroque jure*. Orléans, qu'il appelle sa « tres chere mere de longue nourriture et d'estude [1] »; Orléans, qu'il habita dix ans, soit comme élève, soit comme professeur, il la saluait avec amour dans ces vers :

Puisse-tu donq longtemps, o bel œil des cités,
Confirmer en ton sein tant de commodités,
Toy, nymphe d'Orleans que ce gage bienheure,
Toy dix ans tous entiers l'honorable demeure
De mon travail peneux, à qui seule je dois
Si ma nef a couru tout l'ocean des loix;
De qui je tiens en foy si j'ay quelque pratique
Des langages divers et de l'estude antique [2].

A Orléans, cependant, il fut visité par une grave maladie qui le mit à deux doigts du tombeau et dont il triompha, grâce aux soins dévoués de M. de Hefves, principal du collège Chambault dans la même cité. Il disait à ce dernier :

Irois-je donq, ingrat et tout noirci d'envie,
Dissimulant qu'à toy se doit trois fois ma vie,
Pour tant de tiens devoirs qui m'assisterent fort,
Lorsque chez toy mes yeux nageoient presque en la mort;
Pour tant d'aimables fruicts qu'une charge commune,
En un mesme navire où tu servois de hune,
Nous a huict ans entiers fait ensemble jouster,
Fruicts qu'en m'a veu cent fois du depuis regretter [3].

Sur les instances du docteur Jean Filesac, Jacques Le Vasseur quitta Orléans, en 1602, et vint à Paris. Il enseigna aux collèges de Lisieux, des Grassins et de Montaigu, et s'appliqua à l'étude de la théologie. En 1610, il était compté parmi les docteurs en science sacrée du collège de Navarre [4]. Il avait été, en 1609, recteur de l'Université.

Dans le discours, appelé *Supplicatio rectoria*, il disait par une apostrophe à Henri IV : « O tu per quem totus orbi Gallico suus

1 *Tombeau* en l'honneur de Claude de Montigny, autre ouvrage de J. Le Vasseur, p. 67.

2. *A M. de Hefves*, dans *Bocage de Jossigny*, p. 89.

3. *Ibid*, p. 88.

4. Launoy, *Reg. Navar. gymn Paris. Hist.*, tom. I, p. 419.

« restitutus est splendor, restitue suum litteris decus. Tu cui « clementia, regum dos prima, nunquam defuit, ne desit illa « solis Parisiensibus litteris [1]. »

L'année même de son arrivée à Paris, Jacques Le Vasseur publiait *Franciæ reges*, τετράστιχοι [2] : recueil de quatrains latins, dont un était consacré à chaque roi de France. Le recueil avait été dédié à Charles de Balsac, évêque et comte de Noyon.

Voici les quatrains sur Clovis, Charlemagne, Henri IV :

Clovis :

Sceptra salutari prius ethnica flumine tingo,
Dum certo infestas numine frango manus.
Lilia resplendent cœli de vertice summo
Lapsa mihi, ampulæ regificusque liquor.

Charlemagne :

Sacra colens veneransque pios super omnia cœtus,
Juraque pontificum seclaque docta tuens,
Rex prosper, Cæsarque idem magnusque salutor :
Me merita in cœlum denique magna vocant.

Henri IV :

Sanguine si tantum aut validis jus esset in armis,
Rex poteram nulla Franciscus esse mora;
Arma viam invenere tamen, jus sanguinis æther
Asserit, at regem religio una facit.

La pièce de poésie était qualifiée d'*Opusculum* de Jacques Le Vasseur, *juris utriusque licentiati et archidiaconi Noviodunensis*.

L'année 1608 voyait paraître :

Les Devises des empereurs romains, tant Italiens que Grecs et Allemands, depuis Jules Cæsar jusques à Rodolphe II, à present regnant [3];

Les Antitheses ou contrepointes du ciel et de la terre [4];

L'ouvrage déjà signalé, *Le Bocage de Jossigny* [5].

Les *Devises* et les *Antitheses* sont des œuvres poétiques, les unes expliquant en quatrain les *Devises*, les autres roulant sur des sujets de morale, celles-ci dédiées à M. Hallé, maître en la

1. *Oratio habita in comitiis Mathurinensibus nonis octobris, ipso rectoriæ supplicationis die, anno 1609*, s. l., in-4.
2. Paris, 1602, in-8.
3. Paris, 1608, in-8.
4. Paris, 1608, in-8.
5. Paris, 1608, in-8.

Chambre des comptes à Paris, celles-là à monseigneur le dauphin.

Voici les devises sur César, Othon-le-Grand, Charles-Quint :

César :

Semel potius quam semper.

Mieux vault une fois que toujours.

Il vault mieux sentir une fois
Le coup de l'embusche meurtriere,
Qu'estre la terreur des grands roys,
N'ayant d'autre object que la biere.

Othon-le-Grand :

Potius pro justitia mori, quam fugere turpiter aut inhoneste vivere.

Mieux vault mourir pour la justice, que de fuir honteusement ou de vivre en deshonneur.

Pour fuir la noire infamie,
Plus tost de la mort fais le chois;
Car le deshonneur de la vie
Moins priser que la mort tu dois.

Charles-Quint :

Plus ultra.

Plus oultre.

Qui la vertu suit à la trace,
Tousjours plus oultre il a les yeux,
Et jamais ne s'arreste en route :
Tousjours plus oultre on trouve mieux.

Le poète définit dans ces vers les *Antitheses ou Contrepointes :*

Dans ces tableaux dressez en contrepointe,
Je fais rimer ce qui ne rime point,
Je joins cela qui ne peut estre joinct,
Le hault, le bas, le rond, quarré, cercle et pointe [1].

Rien de plus vrai ; mais encore si la clarté régnait :

Dieu est un cercle, et sa circonference
C'est l'infiny, le centre est sa bonté;
Cercle non pas, mais la divine essence
Est immuable et un point arresté [2].
. . . . . .

1. *Les Antitheses....*, p. 22.
2. *Ibid.*, p. 23.

Dans l'*Epistre au lecteur* des *Antitheses*, l'auteur exprimait l'espérance de pouvoir bientôt donner au public *Les Antipathies ou Sympathies de toutes choses*. L'espérance s'est-elle réalisée? Nous n'avons pas trouvé trace du volume.

Le *Bocage de Jossigny* est un recueil de pièces en vers et en prose. L'auteur l'a composé pendant son séjour à Jossigny-en-Brie. Fuyant la peste qui désolait Paris, il avait reçu l'hospitalité dans la maison de M. de Bragelongne, maître des comptes. Nous avons déjà fait lire des extraits poétiques de ce recueil.

La première pièce en vers est adressée à sainte Geneviève :

A chaque pas de chacun de mes ages,
A chaque instant de chacun de mes jours,
A chaque endroit de mes peinans voyages,
Vierge, tousjours à ton nom j'ay recours [1].

Les pièces en prose ne sont qu'au nombre de quatre.

Trois sont des traductions de quelques écrits de morale ou de piété. Nous avons ainsi :

Six Considerations salutaires, que toute ame devote doit diligemment pratiquer en tout tems pour se maintenir en un doux repos d'esprit [2] ;

Formulaire qui enseigne comme l'on doit remercier Dieu generalement de tout ce qui vient de sa part [3] ;

Le Vergier des vierges [4].

Les *Considerations* sont traduites de saint Orèse, abbé; le *Formulaire*, d'Isidore Clarius ou Clario, évêque de Foligno; le *Vergier* ou *Verger*, du *Mémorial* du P. Bernard, second abbé de Saint-Gall, mémorial remis à un religieux qui allait étudier aux Universités.

La quatrième pièce est un *Abregé d'un discours sur l'excellence de l'arbre, tenu sous un pommier au jardin de M. de Vallois* [5].

Le recueil — autre précieuse utilité — nous a révélé plusieurs

1. *Le Bocage....*, p. 15.
2. *Ibid.*, p. 49-52.
3. *Ibid.*, p. 53-59.
4. *Ibid.*, p. 120-121.
5. *Ibid*, p. 61-70.

Au sujet de saint Orèse, dont il est parlé, v. Antonio, *Biblioth. Hispan. vetus*, tom. I, p. 271-272. Il ne paraît pas être le même que saint Orens ou Orient, évêque d'Auch, auteur d'un *Commonitorium* en vers latins.

circonstances de la vie de J. Le Vasseur. Il traçait, en même temps, certaines particularités sur des personnages de l'époque.

Ce qu'il avait fait pour les empereurs romains, J. Le Vasseur le fit, en 1609, pour nos rois dans les *Devises des roys de France, latines et françoises, tirées de divers autheurs anciens et modernes*, avec une *briefve exposition d'icelles en vers françois* et aussi avec *la paraphrase en vers latins par Michel Grenet, de Chartres* [1]. Dédiées au dauphin, les *Devises* sont enrichies de portraits de nos rois.

Nous reproduisons, comme spécimens, les devises de Pharamond, de Charlemagne, de Hugues Capet, de saint Louis.

Pharamond :

Arbitrii mihi jura mei.

Le droit, ce qui me plaist.

Plus ne veult le Francois gemir dessous ta main;
Il s'establit des loix; garde ton droit, Romain.
Arbitrii nunc jura sui vult Gallus habere;
Tu tua fac serves, Romule, jura tibi.

Charlemagne :

Gratia Dei sum id quod sum.

Par la grace de Dieu je suis ce que je suis.

Uniquement de Dieu ma Majesté releve;
Aussi j'iray battant ses ennemis sans trefve.
Debeo sceptra Deo, magnum nomenque decusque;
Militat huic uni Carolovæa manus.

Hugues Capet :

Labor viris convenit.

Le travail convient aux hommes.

Aux Omphales sied la quenouille;
Aux Hercules la rousse despouille.
Ite procul, pigri, qui quæritis ocia, reges;
Cura viros, reges nox vigilata decet.

Saint Louis :

Felicitas temporum.

L'age d'or.

1. Paris, 1609, in-8.

La paix du ciel qui bienheure le monde,
En mille biens mon heritage fonde.
Pax cœli, non pax mundi, male perfida rerum
Copia, sunt regni symbola certa mei.

Constatons que les vers latins sont meilleurs que les vers français.

Nommé archidiacre de Noyon, au plus tard en 1602, Jacques Le Vasseur fut élevé, en 1616, à la dignité décanale du chapitre de la même ville. Entre ces deux dates, il avait fixé sa résidence dans cette ancienne et provisoire capitale de l'empire de Charlemagne.

Il continuait ses travaux d'écrivain et publiait, en l'année 1612, *L'entrée et sortie de l'homme ou la recherche de la terre promise* [1].

Dans les deux livres qui composent l'ouvrage, l'auteur expose, d'un côté, « l'entrée ou la genese de l'homme, » et, de l'autre, « l'exode de l'homme qui veut entrer dans la terre promise, » et cela en s'appuyant sur la Genèse et l'Exode de nos livres saints. Ce sont des méditations en prose. Sous le titre : *Inspiration*, il prend son sujet dans ces deux livres de la Bible, et sous le titre : *Illustration*, il le développe. Il écrivait tant pour « les devots que pour les curieux, » et même « pour les predicateurs » qui trouveraient là « des ouvertures et des matieres de nouvelles conceptions. » Il soumettait l'ouvrage « au jugement de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. »

Le célèbre pèlerinage de Notre-Dame de Moyenpont, sur le territoire de Péronne, devait lui faire écrire, en 1622, la *Diva Virgo Mediopontana, miraculis, hominum concursu, votis et votivis jampridem increbrescens, apud Markam sive Markæsiam agri Peronensis, adumbrata primum rudi penicillo, vivis coloribus mox imbuenda* [2]. Origine du sanctuaire, description du lieu, histoire de la statue, culte de la Vierge, faits qui ont illustré cette terre

1. Paris, 1612, in-8.

2. Paris, 1622, in-8.

A la page 32, Le Vasseur donne la topographie : « In agro igitur Peronensi apud Markam sive Marchensem pagum tertio.... vel quarto ab urbe « lapide.... solo quodam palustri, ditionis forsan ambiguæ, jacet pratum : « pons ibi visitur quidam *Medius*, re autem particulus fluviolo incumbens, « seu verius titulo nullius nominis. »

sainte, miracles qui s'y sont accomplis, tel est l'objet de la *Diva Virgo*.

L'année suivante, l'épistolier publiait un recueil de ses lettres latines sous le titre : *Epistolarum centuriæ duæ* [1]. Ce recueil est dédié au prince Henri de Lorraine, abbé de Saint-Denys, de Fécamp, etc.

On y rencontre deux lettres adressées, par une originale hardiesse, « à Jesus-Christ crucifié, tres glorieux triomphateur de la mort et premier chanoine de l'eglise de Sainte Croix à Orleans. » Par ces lettres, on voit que J. Le Vasseur était en relation avec les littérateurs et savants de France et même de l'étranger.

La mort, en 1624, de Claude de Montigny, supérieur de la maison de l'Oratoire à Orléans et ami intime de notre docteur, lui inspira le *Tombeau dressé à la bienheureuse memoire* de ce saint religieux. Ce *Tombeau*, qui est une très longue harangue en prose, parut en 1625, avec diverses pièces en vers latins et français, soit de lui-même, soit d'autres poètes, en l'honneur du défunt [2].

Dans le titre, l'auteur se qualifie de juge ordinaire de la cour spirituelle de Noyon, en d'autres termes, comme il l'a fait plus tard, d'official du diocèse.

Le doyen de Noyon devenait traducteur dans *Le cry de l'aigle provoquant ses petits au vol, representé dans les divines Homelies de saint Eloy, XXe evesque de Vermand, Noyon et Tournay, avec deux cherubins du tabernacle ou deux sermons tres zelés en l'honneur de la tres sainte Vierge, Mere de Dieu, composés par Radbod second, XLIe evesque desdits lieux* [3].

Le *Cry de l'aigle* était dédié « au tres esleu de Dieu, monsieur S. Eloy, jadis tres humble, tres vigilant et tres sainct evesque de Noyon et de Tournay, apostre de Flandres et lieux adjacens. » Il lui disait : « Aigle de France, ange du ciel, voicy vos crys et « vos escrits. Crys vrayment d'aigle, escrits vrayment d'ange.

1. Paris, 1623, in-8.
2. Paris, 1625, in-8.
3. Paris, 1631, in-8.

D'après le *Gal. christ.*, saint Éloi était le XXIe évêque de Noyon et Radbod ou Radbode le LIIIe (*Gal....*, tom. IX, col. 982, 996).

C'est dans cet ouvrage que l'auteur se dit « à present doyen, chanoine et official dudit Noyon ».

« L'aigle crye en vos sermons, lorsque vous courés à la proye « des ames; l'ange escrit en la paroy de Balthazar, lorsque « vous gravés en la pierre des cœurs la frayeur du coup der- « nier. »

Les Homélies sont au nombre de seize. Les deux sermons ont pour sujets la Nativité de la Vierge et l'Annonciation. A la suite, se lit un sermon de saint Pierre Chrysologue, archevêque de Ravenne, sur la parabole de l'enfant prodigue. Le Vasseur avait l'intention de traduire les autres sermons de l'illustre orateur. Mais il renonça à son projet, quand il sut qu'un « personnage de qualité » se livrait à ce travail de traduction.

Viennent ensuite dans le même volume :

1° *La vie du bienheureux Michel du Coudray, jadis chanoine de Noyon, du depuis religieux de l'ordre de Cisteaux, escrite et abregée par luy-mesme* [1] ;

1. Le ms. latin se trouvait à l'abbaye d'Orcamp et avait été communiqué au traducteur. Cette *Vie*, qui se lit aux pages 309-324, n'est guère que le récit détaillé de la miraculeuse intervention de la sainte Vierge qui avait sauvé Michel du Coudray, alors enfant, d'un péril extrême.

« Il y eust jadis, lisons-nous, en la ville de Noyon, une certaine femme « qui avoit un fils aagé environ de cinq ans; laquelle un jour, pressée d'aller « au moulin, y mena quant et soy ce sien petit fils ; où estant arrivée, elle « s'assit avec d'autres femmes, attendant son ordre venir pour engrener « selon la coustume : *Chacun selon tour*. L'enfant s'eloigna, tomba dans « l'eau et, sans l'assistance de Marie, alloit être broyé sous les roues du moulin.

« Moy, disait-il, frere Michel, l'enfant susmentionné, croyant que par ne- « gligence ce miracle estoit effacé de la memoire des hommes, j'ai eu crainte « que, si par mon silence je le dissimulois jusques à la mort, pour estre un « jour ensevely sous un mesme tombeau avec moy, je n'en fusse repris pu- « bliquement à la face du juge tres equitable, comme un vaut rien de servi- « teur, ingrat et mecognoissant d'un tel bienfait à moy conferé, et que, « comme tel, je ne fusse condamné de l'avoir caché sous la terre, au lieu de « publier partout les graces desquelles Dieu avoit daigné me prevenir. »

Mais le religieux redoutait le danger de la vaine gloire.

« J'ai donc creu qu'il estoit plus à propos d'en faire une copie de ma main « et la serrer en lieu secret que je donnerois à cognoistre à quelque mien « affidé, qui en feroit la publication après ma mort....

« Toy donc qui feras lecture ou qui entendras le recit de ce miracle, je te « supplie d'adjouter foy à ma parole et de croire que ce mien narré est du « tout conforme à ce que j'ay veu et entendu, comme si le faict estoit d'hier. « Autrement il me seroit plus souhaitable de n'avoir jamais eu naissance en « ce monde, que d'avoir mis en avant quelque fausseté, parlant de mon « Dieu (devant le tribunal duquel je suis bien assuré de comparoistre bien- « tost, pour recevoir selon que j'auray faict, soit bien, soit mal, en mon

2° *Trois Traités des vies* de saint Éloy, sainte Godeberte, « inseparable » de saint Éloy, de Radbod II. Ces trois traités sont un travail personnel de Le Vasseur.

Ce dernier donnait le volume « pour avant-coureur de ses annales et antiquités. »

En effet, à la fin de sa carrière, Le Vasseur livrait au public son meilleur ouvrage, les *Annales de l'eglise cathedrale de Noyon, jadis dite de Vermand, avec description et notice sommaire de l'une et de l'autre* [1]. Cet ouvrage, publié en 1633, comprenait d'abord deux volumes. Un troisième fut ajouté l'année suivante. Il renfermait la *Seconde partie du troisiesme livre des Annales ou antiquitez de l'eglise de Noyon, où sont compris les evesques propres de ladite eglise, depuis la desunion des deux eveschez* [2]. Sérieux, plein de recherches, cet ouvrage suscita cependant, de la part d'Héméré, docteur de la maison de Sorbonne, une non moins sérieuse ni moins érudite réfutation sur un point important. Le Vasseur entendait par *Augusta Viromanduorum* la ville de Vermand, tandis qu'Héméré revendiquait, et à bon droit, cette appellation pour la ville de Saint-Quentin [3].

Quatre ans plus tard, le 6 février 1638, la mort mit fin aux travaux du studieux docteur [4].

Jacques Le Vasseur fut incontestablement un érudit. Ami des lettres, il écrivait bien en latin, assez mal en français. Presque poète de profession, ses vers, dans la première langue, sont corrects, souvent détestables dans la seconde. Il est fâcheux que l'originalité de son esprit n'ait pas été plus littéraire dans la langue nationale.

« corps), et parlant de sa bienheureuse vierge mere, par l'intercession de « laquelle j'ay bonne esperance d'eschapper d'un destroit si dangereux; ce « me seroit, dis-je, un plus grand heur de n'avoir jamais ouvert la paupiere « au jour, que de leur avoir cherché de la gloire dans mes impostures. »

Michel du Coudray mourut, en 1306, à l'abbaye d'Orcamp.

1. Paris, 1633, in-4.

2. Paris, 1634, in-4.

3. V. vol. précédent, art. *Héméré*, p. 379.

4. *Gal. christ.*, tom. IX, col. 1036 : « Obit VIII idus februarii anno 1638 ».

Sourc. génér. pour la partie historique :

Launoy, *Reg. Navar. gymnas. Parisiens. Histor.*, tom. II, p. 818-825; Moréri, *Diction.*, art. *Vasseur* (Jacques le); De Verité, *Hist. du comté de Ponthieu, de Montreuil et de la ville d'Abbeville, sa capitale*, Londres, 1765, in-12, tom. II, p. 313-316.

Parmi les personnages qui l'honorèrent de leur estime ou lui donnèrent leur amitié; il faut citer le cardinal du Perron, le chancelier Brulart de Sillery, le président Nicolas de Verdun, Nicolas Bourbon le jeune, Pierre Valens, Jean Grangier.

BESIAN OU BEZIAN ARROY

(-après 1674)

Tout ce que l'on peut dire de ce docteur, c'est qu'il professa avec succès la philosophie au collège de Navarre, conquit la palme doctorale en 1624, fut théologal du chapitre de Lyon et mourut dans cette ville après 1674. Mais il est mieux connu par ses ouvrages historiques et théologiques [1].

Le premier ouvrage a pour titre : *Questions decidées sur la justice des armes des roys de France et l'alliance avec les heretiques et les infideles et sur la conduite de la conscience des gens de guerre* [2]. Ce qui a donné lieu à ce traité, c'est l'alliance conclue entre la France, la Suède et les Protestants d'Allemagne. Cette alliance avait été fort mal jugée par un certain nombre de Catholiques [3]. Arroy prit la défense de la politique de Louis XIII et de Richelieu.

Les *Questions décidées* sont dédiées au roi à qui disait l'auteur : « Les roys sont mediateurs entre Dieu et les hommes ; de Dieu « ils prennent l'authorité, et des hommes leurs passions ; les « meschants abusent de ceste authorité, et abrutissant leurs « inclinations passent dans les conditions des bestes ; mais les « bons conjoignent la vertu avec leur pouvoir divin et, polis- « sant leurs desseins et leur conduite par ces deux outils, se « rendent adorables et agreables aux hommes qui leur donnent « des titres de justes, de sages, de grands, comme semblables à « Dieu, et de peres des peuples, parce qu'ils les conservent « comme leurs enfans. »

L'auteur n'était pas sans inquiétude au point de vue de la critique. Il disait au lecteur : « La grande multitude des censeurs

1. Launoy, *Reg. Nav. gymn....*, p. 1054.
2. Paris, 1634, in-8.
3. V. *Epoq. modern.*, t. III, pp. 106 et suiv.

« qu'il y a en ce siecle fait que les escrivains sont contraints de « defendre leurs ouvrages, comme faisoient les Juifs les mu- « railles de leur ville, quand ils tenoient l'espée en main, pen- « dant qu'ils bastissoient de l'autre ; ainsi ceux qui escrivent au- « jourd'huy sont necessitez par les esprits critiques de tenir « des pensées defensives prestes, pendant qu'ils peignent celles « qu'ils veulent persuader. » Il esquissait son sentiment sur la critique : « Il n'y a censure qui ne soit bonne, pour l'honneur « de l'escrivain, si elle est extravagante, et, pour l'avantage du « critiqueur et de celuy qu'il censure, si elle est faite à propos : « l'un merite sçachant bien critiquer, et l'autre doit profiter de « ses corrections; et les defenses sont toujours raisonnables « puisqu'elles sont naturelles. »

Le premier point du traité : *La justice des armes du roy de France*, renferme trois questions : conditions pour que la guerre soit juste; raisons pour les rois de France de faire la guerre; droits particuliers qui autorisent ces rois à en appeler aux armes. La guerre est juste, quand elle réunit ces trois conditions : une autorité souveraine qui la déclare; une cause légitime, une intention droite. Les rois de France, comme tous les souverains, doivent veiller à la sûreté de l'État et à la sauvegarde de ses droits. Or, les rois de France ont des droits particuliers sur l'empire, la Flandre, l'Artois et autres lieux, sur le duché de Milan, Naples, la Sicile, la Lorraine, l'Espagne, le Portugal, la Castille, l'Aragon, la Catalogne, la Navarre, l'île Majorque. Il faut reconnaître que le théologien étendait un peu complaisamment ces droits.

Le second point : *L'alliance avec les heretiques et les infideles*, était celui qui avait préoccupé l'opinion catholique et que le docteur patriote avait pour principal but d'élucider. Pareille alliance était-elle donc permise? Oui, répondait-il. Nous voyons, en effet, dans l'ancien Testament, Abraham faire alliance avec Abimelech, les enfants de Jacob avec les Égyptiens, Moïse avec des peuples infidèles, les Israélites avec les Gabaonites, David avec le roi Achis, les Machabées avec les Spartiates.

Si l'alliance est permise avec les infidèles, elle l'est aussi, pour la même raison, on pourrait dire : à plus forte raison, avec les chrétiens dévoyés ou les hérétiques.

Une grave objection se présentait : par l'accroissement de

puissance chez les hérétiques, c'était le progrès de l'hérésie elle-même. Aux yeux d'Arroy, il ne s'agissait, dans le cas présent, que d'une question de politique et de justice. Or, « quand la jus-« tice sera rendue aux heretiques par nostre moyen et à nous « par le leur, nous n'aurons rien touché à la religion.... Je dis « donc que celuy qui assiste un infidelle ou heretique pour luy « faire faire raison pour le bien qui luy est deu, n'est point de-« fenseur de son heresie ny son fauteur; mais il deffend son « juste interest, puisque l'heretique ou l'infidelle en peut avoir, « selon mon docteur (saint Thomas); de mesme l'heretique ou « l'infidelle qui joinct ses armes avec les autres, pour nous faire « faire raison de ce qui nous est deu, n'y joinct pas l'heresie, « mais ses armes. »

C'était bien en théorie. Mais la conséquence fatale était un accroissement de puissance pour l'hérésie, ce qui, au point de vue catholique, était un malheur. Hé bien! continuait l'apologiste de la politique de Richelieu, « si nous sommes bons Fran-« çois et bons chrestiens catholiques, apostoliques et romains, « nous nous defendrons de la contagion de l'heresie, en servant « le roy et le public; et, quand l'heretique voudroit estendre « son heresie, Dieu nous fera grace de le chastier mieux que « n'a fait l'empereur les infidelles Turcs et les heretiques en « Allemagne, et mieux que n'a fait l'Espagne en Hollande. » C'est ce qui a été fait déjà en France [1].

Dans le troisième point, nous retrouvons les règles théologiques qui s'imposent à la conscience des gens de guerre.

Arroy écrivit une autre apologie, mais sur un sujet tout différent, l'*Apologie pour l'Eglise de Lyon contre les notes et pretendues corrections sur le nouveau Breviaire de Lyon* [2]. Il entendait répondre à un opuscule que, l'année précédente, Claude Le Laboureur, son compatriote, avait publié sous ce titre : *Notes et corrections faites sur le Breviaire de Lyon* [3].

Vingt-quatre ans plus tard, le premier prenait également le second à partie dans une *Brieve et devote histoire de l'abbaye de l'Isle Barbe* [4]. Le Laboureur, en effet, avait fait paraître la pre-

1. *Questions*....., pp. 198 et suiv.
2. Lyon, 1644, in-8.
3. Lyon, 1643, in 8.
4. Lyon, 1668, in-12.

mière partie des *Mazures de l'abbaye de l'Isle Barbe les Lyon ou recueil de ce qui s'est fait de plus memorable dans cette eglise, avec le catalogue de ses abbez* [1]. Cette première partie embrassait la période de l'existence de l'abbaye sous le gouvernement des abbés réguliers. Une seconde, comprenant l'administration de l'abbaye sous les abbés séculiers, ne devait voir le jour qu'en 1682 [2].

Arroy avait exercé sa plume en 1661 par la description latine de la maison de campagne des archevêques de Lyon : *Domus umbrævallis Vimiacæ Descriptio* [3]. Vimiacum ou Vimy était un bourg du Lyonnais.

La dernière œuvre du théologal de Lyon fut un traité théologique, le *Traité des usures contre certains zelez qui font courre des ecrits sur cette matiere, qui ne servent qu'à mettre les consciences en scrupule* [4]. Le théologien examinait la question par rapport aux particuliers et à la ville de Lyon, centre si important de commerce et d'affaires. Dans les deux cas, c'est la vraie doctrine théologique qu'il exposait : il n'y a pas d'usure dans le prêt, quand il y a des titres, comme le *lucrum cessans* et le *damnum emergens*, pour la perception d'un intérêt modéré, celui, par exemple, fixé par les ordonnances royales.

Voici une conclusion particulière en ce qui concernait la cité : « Nous concluons, enfin, que, la ville de Lyon étant située en « un endroit où tout le monde a à faire pour le negoce, elle « doit avoir, entre toutes les villes du monde, en soy, dans ses « banques et dans ses caisses, de l'argent monnayé pour entre- « tenir ses negoces, et que, n'en ayant pas et n'en pouvant « avoir, elle ne periroit pas seulement, mais toute la France, « tous les royaumes voisins ou eloignez, nationnaires ou etran- « gers, en recevroient aussi du dommage pour leur negoce ou il « en faudroit trouver une autre, en laquelle on pourroit ren- « contrer les mesmes empeschemens, les mesmes dangers et « les mesmes pertes. »

Nous ne pouvons indiquer l'année de la mort d'Arroy. Nous

1. Lyon, 1665, in-4.
2. Paris, 1682, in-4.
3. Lyon, 1661, in-4.
4. Lyon, 1674, in-12.

savons seulement que, en 1674, il publiait lui-même son *Traité des usures* [1].

1. Nous ne sommes pas mieux renseigné sur la mort d'un autre érudit, *Jean Maan*.

Né dans le Maine, peut-être même dans la ville du Mans, il fut, avant d'être docteur, curé de Saint-Paterne au diocèse de Tours. Il s'était préparé au grade suprême dans le collège de Navarre. Les dignités de chantre et de vicaire général l'attendaient dans la même ville de Tours.

L'archevêque publiait, Tours, 1648, in-4, des *Antiqui casus reservati in diœcesi Turonensi, a dom.* Le Bouthillier *archiepiscopo recogniti, firmati in Synodo diœcesana.... cum brevi et accurata ipsorum Elucidatione.* L'*Elucidation* était de Jean Maan.

Mais son ouvrage capital, estimé encore aujourd'hui, est une Histoire de l'Église de Tours : *Sancta et metropolitana Ecclesia Turonensis, sacrorum pontificum suorum ornata virtutibus et sanctissimis Conciliorum institutis decorata*, Tours, 1667, in-fol. Cette histoire s'étend de 251 à 1655.

René Robichon, conseiller à Tours, adressa à l'auteur ce distique :

Unus erat quondam Turonum gloria Mannus.
Nunc quoque Turonum gloria Mannus erit.

(Moréri *Diction.*; M. Hauréau, *Hist. littér. du Maine*, 2e édit., tom. VIII, p. 65-69.)

CHAPITRE VI

AUTRES NAVARRISTES :
PIERRE FRIZON; JEAN VERJUS; ANTOINE CAIGNET; NOEL DE LA LANNE; BÉNIGNE JOLY

La première figure qui s'offre à nos regards, à l'entrée de cette galerie, est une figure assez originale, si nous en jugeons par son œuvre. La figure se désigne par le nom : Jean Séguin, et l'œuvre par le titre : *Attendant mieux contre ceux de la religion pretendue reformée, où quelques unes de leurs impietez sont refutées* [1].

De Billom, sa ville natale, Jean Séguin vint à Paris, entra à Navarre et reçut, en 1590, le bonnet de docteur. Il mourut prévôt et official de Guérande au diocèse de Nantes [2].

Il explique ainsi le titre original de son livre :

Ἕως οὗ κρείττονα,

Donec meliora.

Ad lectorem :

Hoc, licet exiguum, donec meliora paramus,
Æquo animo, ut promptum est, accipe, lector, opus.

Au lecteur :

Prends en gré ce present, lecteur, attendant mieux ;
Car c'est de tres bon cœur que je l'offre à tes yeux.

Nous ne croyons pas cependant que Séguin ait publié autre chose sur ce sujet.

L'ouvrage forme réellement trois petits traités ou trois *Attendant mieux*.

1. Nantes, 1609, in-12.
2. Launoy, *Reg. Navar....*, t. II, p. 792-793.

Un premier, « contenant la refutation de ce que Calvin maintient fort et ferme, que Jesus Christ ait enduré en son ame les « peines éternelles des damnez, qu'il se soit deffié de son propre « salut et se soit desesperé et qu'il ne soit autrement que en ce « sens descendu aux enfers. »

Un second, « contenant la response à un escrit du ministre « de la Rochebernard et du Croysic touchant les limbes des « Peres, la descente de Nostre Seigneur aux enfers et les pre- « tendues peines eternelles d'iceluy. »

Un troisième « contenant la response à l'Apologie ou dupli- « que du ministre de la Rochebernard et du Croysic touchant « les precedents points. »

A la fin, comme on lui avait reproché d'avoir dit que Calvin s'était damné, il déclarait prendre l'entière responsabilité de la parole dont il n'avait rien à retrancher :

« De quoy tant s'en faut que je soy prest à me desdire, que « je l'affirme tout de nouveau ». En effet, « juger, estimer et « tenir Calvin damné n'est pas juger temerairement et sur des « conjectures, ains asseurement et sur des preuves certaines et « infaillibles, puisque l'Escriture atteste les heretiques estre « damnez : l'Eglise a declaré Calvin heretique et l'histoire de sa « vie et de sa mort fait foy qu'il est decedé en son erreur. »

Jean Séguin écrivit encore, titre également original dans ses premiers mots : *Hæma-Christo-Latrie ou traité du culte et veneration du precieux sang de Jesus Christ, specialement de celuy qui est à Billion en Auvergne, diocese de Clermont, en l'eglise collegiale de Saint Cerneuf* [1].

1. Nantes, 1619, in-8.

Ce traité est indiqué par le P. Le Long, *Bibl. histor. de la France*, n° 4957, et porté absent à notre Bibliothèque nationale.

En 1620, écrit Ellies du Pin, mourait un autre Navarriste assez obscur, *Jean Frogemont*, auteur pourtant de ces trois opuscules :

Response catholique à la Declaration de Bertrand d'Avignon, jadis cordelier et depuis n'agueres defroqué à Ablon, Paris, 1606 ;

Replique aux pretendues Responses faites par Pierre du Moulin aux 32 demandes du P. Coton, Paris, 1619 ;

La Decouverte des fausses consequences des ministres de la religion pretendue reformée, Paris, 1619.

(*Tabl. univers. des aut. ecclesiast. du XVIIe siecl.*, Paris, 1704, in-8, col. 1581.)

Le doctorat de Frogemont datait de 1588 (*Ibid.*).

La seconde figure de la galerie arrêtera plus longtemps nos regards.

PIERRE FRIZON

(-1650 ou 1651)

Originaire du diocèse de Reims, Pierre Frizon entra dans l'ordre des Jésuites et enseigna dans leurs collèges. Ayant quitté l'ordre, il vint à Paris pour parfaire ses études, se fit agréger à la maison de Navarre et fut reçu, en 1624, docteur en science sacrée [1].

Il s'était déjà fait connaître par deux publications.

L'une, opuscule de controverse en trente-deux pages, a pour titre : *Le Moulin de Charenton sans farine ou discours contre les thrasonismes* [2], *impudences et heresies de Pierre du Moulin, ministre du village de Charenton, contenus en son libelle des fuites et des evasions du P. Arnoux* [3]. A la fin, nous lisons ce quatrain :

En son mestier un chacun s'exercite,
Que le meunier demeure en son moulin ;
Le charcutier soit apres le boudin ;
Car exceller n'est pas gloire petite.

L'autre, bien plus considérable, est une œuvre exégétique : *La saincte Bible françoise selon la vulgaire latine, reveue par le commandement du pape Sixte Quint et imprimée de l'authorité de Clement VIII, avec sommaires sur chaque livre du nouveau Testament, extraicts des Annales de Baronius.* A la version le traducteur ajoutait *les moyens pour discerner les Bibles françoises catholiques d'avec les huguenotes et l'explication des passages de l'Escriture selon le sens des Peres qui ont vescu avant et durant les quatre premiers Conciles œcumeniques* [4].

Frizon était alors, comme le porte sa signature au bas de l'ouvrage, pénitencier et chanoine de Notre-Dame de Reims.

Nous avons donc là une traduction et une œuvre critique.

Pour la traduction, Frizon déclarait qu'il s'était aidé des ver-

1. Launoy, *Reg. Navar.....*, tom. II, p. 833.
2. Témérités, fanfaronnades.
3. Paris, 1618, in-8.
4. Paris, 1621, in-fol.

sions des docteurs catholiques et n'avait pas négligé les textes hébreux et grecs [1].

L'œuvre critique s'ouvrait par une préface qui débute en ces termes :

« Il est facile de recognoistre un diamant de roche de « Cambaia [2] parmi ceux d'Alençon et les happelourdes des « petits mercadans. La Bible catholique est un thresor, disent les « Peres, et un diamant pour sa pureté, fort et ferme pour la « doctrine de ses haults mysteres, brillant pour les lumieres « qu'elle donne à l'entendement. La Bible huguenote est un « diamant, faux par ses erreurs, friable par ses alterations, « opaque et obscur, estant juge de soy mesme. Il est aisé de dis- « cerner l'une d'avec l'autre, si d'un costé l'on considere les « livres sacrez que ceux de la religion pretendue reformée « disent estre apocryphiques, et de l'autre les passages qu'ils ont « vitiez et escratignez par tout le corps de l'Escriture, pour esta- « blir et donner pied à leurs erreurs. »

Donc, en premier lieu, les Protestants rangent parmi les apocryphes, bien qu'ils soient canoniques, les livres suivants de l'ancien Testament : Tobie, Judith, Esther depuis le chapitre x jusqu'à la fin, la Sagesse ou Sapience, l'Ecclésiastique, Baruch, le cantique des trois enfants dans la fournaise, l'histoire de Suzanne et ce qui concerne l'idole de Bel (Daniel, III, XIII et XIV). Dans le nouveau Testament, quelques Bibles huguenotes attribuent à un apôtre anonyme l'Épitre aux Hébreux, et la Bible de Genève veut voir dans la deuxième Épitre de saint Pierre l'œuvre d'un disciple de cet apôtre. Cette première constatation est facile.

Il en est une seconde qui demanderait en soi une assez longue étude, mais que le travail de l'auteur va faciliter. Il s'agit, en effet, de se rendre compte de la version vicieuse de certains passages des livres saints. Or, dans les Bibles huguenotes, les versions deviennent viciées, ou par soustraction et addition d'un mot, ou par altération du sens. La constatation se fera par la simple comparaison avec les versions vraiment catholiques.

1. *Advertissement au benin lecteur.*
2. Cambaye.

Par soustraction : « Par exemple en saint Luc, chap. IV, « vers. 19, la version catholique porte : *Prescher l'an agreable du « Seigneur et le jour de retribution ;* la version huguenote « retranche ces mots : *le jour de retribution*, pour oster le salaire « et defrauder la recompense des merites et bonnes œuvres. »

Par addition : « Comme en la premiere Epistre que saint Paul « escrit à son disciple Timothée, chap. II, vers. 5, nous lisons, « selon la version catholique : *car il y a un Dieu et un mediateur « entre Dieu et les hommes, Jesus Christ homme*, et, selon la version « huguenote : *car il y a un seul Dieu et il y a un seul moyenneur « entre Dieu et les hommes, à savoir Jesus Christ homme.* »

Par altération du sens : « Par exemple, quand il est question « en l'Escriture de la descente de Jesus Christ aux *enfers*, on « substitue la parole de *sepulchre* Quand il est question de la *peni- « tence*, on parle de *changer d'advis*. Quand il est question des « *traditions*, l'on met en avant le mot d'*ordonnance et d'enseig- « nement*, ainsi qu'il appert en plusieurs passages du vieil et « nouveau Testament. »

Conséquemment le travail de Frizon consiste en ceci : prendre divers passages tant du nouveau que de l'ancien Testament; donner la traduction catholique; la faire suivre de la traduction huguenote; puis, en faveur de la première, placer les explications puisées dans les anciens Pères.

Comme on le pressent, l'ouvrage est considérable et des plus sérieux. Néanmoins, ce gros in-folio mit en éveil les susceptibilités du procureur général qui le signala à la Faculté : il renfermait, disait-on, « des erreurs et des heresies manifestes ». Dans son assemblée du 4 novembre 1620, la Faculté, après avoir déclaré d'une façon générale qu'elle n'approuvait pas les versions en langue vulgaire, confia à une commission de douze docteurs l'examen de l'ouvrage [1]. Les procès-verbaux des assemblées ne font plus mention de l'affaire, preuve évidente que la commission ne jugea point défavorablement *La saincte Bible françoise....*

En 1629, Frizon fit paraître une œuvre historique, la *Gallia*

1. *Collect. judicior....*, t. II, par. II, p. 126.

Cette date de l'assemblée révèle que l'ouvrage, bien que le millésime soit 1621, avait paru en 1620.

La dédicace à Louis XIII est du 1er juillet 1620.

purpurata ou notices tant sur les cardinaux français que sur les papes [1]. Le titre comporte naturellement des notices sur les cardinaux français ; mais pourquoi des notices sur les papes ? Une seconde édition, en 1638, y ajoute même une nomenclature des grands aumôniers de France [2].

Cet ouvrage d'érudition, assez estimé d'abord, tomba, quelques années après, sous les justes coups d'un jeune homme, Baluze, qui s'annonçait déjà comme un judicieux historiographe. Les premiers coups furent portés dans l'*Anti-Frizonius* et les seconds dans les *Vitæ paparum Avenionensium*.

Vers 1632, Frizon fut associé à Loppé dans la charge de grand maître de Navarre, en attendant qu'il en devint titulaire au décès de ce dernier. Il devait la quitter, en 1635, par suite de difficultés académiques.

Il s'était avisé de donner son approbation à des thèses plus ou moins erronées. En effet, dans ces thèses, se trouvait cette singulière proposition : *Les lois ecclésiastiques obligent en conscience, mais non les civiles*. Pareille doctrine ne pouvait être tolérée. La Faculté chargea une commission de l'examen des thèses; et, dans sa séance du 1er août 1634, prononça, conformément aux conclusions du rapporteur, un verdict de condamnation. Quant à la personne de l'imprévoyant ou trop confiant docteur, il lui fut interdit, dans la séance du 12 août suivant, de présider désormais des actes théologiques. Le condamné en appela au conseil du roi. Mais ce fut inutile [3]. Il lui était alors moralement impossible de rester à la tête du collège de Navarre [4].

L'ex-grand maître fut plus heureux dans sa *Vie de Henri de Sponde*, son ami, laquelle, imprimée d'abord séparément, a été placée en tête des *Annalium Baronii Continuatio* dans les éditions de 1659 et de 1678. Naturellement la *Vie* est en latin.

La première édition de la *Continuatio* est de 1641 et se termine en 1640 inclusivement. Dans les éditions postérieures il y eut un supplément, jusqu'en 1646, aussi inclusivement, « ab

1. Paris, 1629, in-fol.
2. Paris, 1638, in-fol
3. *Collect. judicior.....*, t. II, par. II, p. 126, et t. III, p. 14.
4. Launoy se fait certainement illusion, lorsqu'il écrit que la démission eut pour cause le désir de mener une vie plus tranquille : «. .. ut vitam tranquilliorem ageret.... » (*Loc. cit.*).

amico auctoris », comme il est marqué en tête de ce supplément. Cet ami serait Frizon.

Après sa démission de grand maître de Navarre, le docteur malheureux, grâce à la protection du cardinal de la Rochefoucauld, devint vicaire général de la grande aumônerie de France [1].

L'année 1650 ou 1651 fut le terme de sa carrière qui, en définitive, n'eut rien de brillant [2].

JEAN VERJUS

(Vers 1630-1663)

Verjus était un nom connu dans la magistrature parisienne.

Jean Verjus était l'aîné de trois frères, Louis, Antoine, François, qui, comme lui, ont ajouté à l'honorabilité de la famille une certaine illustration [3]. Louis fut un habile diplomate, ce qui lui valut un fauteuil à l'Académie française. Antoine entra chez les Jésuites et s'y distingua par la publication de plusieurs ouvrages. François, oratorien d'abord, devint évêque de Grasse.

Jean était né vers 1630. Après de brillantes études littéraires,

1. Il signait ainsi la seconde édition du *Gallia purpurata*.

2. Launoy, *Op. cit.*, ne marque pas l'année de la mort. Mais on assigne une de ces deux années.

— En 1655, mourait *Gilbert Grimbald*, autre docteur de la maison de Navarre, grade qu'il conquit en 1614. Il était né dans un village près Roanne. Appelé à l'archevêché de Bordeaux par le cardinal de Sourdis, il revint dans son pays à la mort du prélat.

Un ouvrage posthume de lui a pour titre : *La Liturgie sacrée, où toutes les parties et ceremonies de la sainte messe sont expliquées avec leurs mysteres et leurs antiquitez ; ensemble diverses resolutions, au sujet de la memoire pour les trepassez, qui se fait à la messe, divisées en trois parties ; avec un traité particulier de l'eau benite, du pain, des processions et des cloches*, Lyon, 1666. (Launoy, *Op. cit.*, p. 1065-1066.)

3. Launoy, *Op. cit.*, p. 840-842 : « Lucis usuram accipit anno MDCXXX et « natu maximus fratrum Ludovici, Antonii et Francisci, quos omnes Anto- « nius parens optimus, regi a secretis, liberaliter educari et literate institui « curavit. »

D'Alembert, toutefois, dans l'*Histoire des membres de l'Académie françoise*, donne 1629 pour l'année de la naissance de Louis Verjus, comte de Crécy ; et, d'après Moréri, Louis Verjus serait mort le 13 décembre 1709, à l'âge de quatre-vingts ans. Ceci explique pourquoi nous n'avons pas précisé.

il aborda la théologie et conquit, en 1656, dans cette science le grade de docteur. Le poste de conseiller et d'aumônier du roi l'attendait. Mais son ardeur pour l'étude ne l'abandonna point. Il voulait parfaire les connaissances acquises et en acquérir de nouvelles. Il fût devenu, dit Launoy, s'il avait vécu plus longtemps, un nouveau Pic de la Mirandole. Il mourut, en effet, en 1663, à l'âge de trente-trois ans [1].

De ses œuvres, nous n'avons qu'un volume de discours ; et c'est grâce à son frère l'oratorien, le futur évêque de Grasse, qui le publia après la mort de l'auteur [2].

C'est donc seulement comme prédicateur que nous pouvons l'apprécier. Fut-il en réalité éloquent ?

Dans ce volume, il y a, en français, des *Panégyriques* de la sainte Vierge pour la fête de la Nativité, sur la Croix, la vie religieuse, saint Augustin, saint Matthieu, saint Paul, la profession religieuse, un discours pour une vêture et un autre sur l'humilité.

On trouve aussi, dans ce volume, deux discours latins : *Divo Ludovico Panegyricus*, que l'orateur prononça au collège de Navarre le jour de la fête du saint roi ; *De regiorum theologorum in regem christianissimum officiis oratio*, morceau oratoire où se montre naturellement le dévouement royaliste.

Pour la division du panégyrique de la sainte Vierge, le prédicateur ne croit mieux faire que de s'inspirer des « eloges que

1. Launoy, *Ibid.*

Cinq ans auparavant (1658), *Jacques Pereiret* quittait cette vie, après avoir publié un *Apparat ou Traité de la grace* avec de spéciales *Reflexions*, Paris, 1650 ; œuvre que réfutait, la même année, *Jean Guillebert*, navarriste comme Pereiret, dans le *Traité de l'autorité de saint Augustin et de sa doctrine dans l'Eglise*, Paris, 1650 (E. du Pin, *Tabl. univers. des aut. ecclesiast.... du XVIIe siecl.*, Paris, 1704, in-8, col. 2186 et 2263).

Jean Guillebert, qui mourut en 1666, avait donné encore au public, dans l'année 1649, en qualité de lutteur janséniste :

Appareil de Molina et de ceux de la cabale du mesme contre la doctrine de saint Augustin ;

Propositions de la grace qui doivent bientost estre examinées en Sorbonne ;

Conditions pour examiner la doctrine de la grace, presentées à la Faculté de theologie de Paris, assemblée en Sorbonne le 1er decembre 1649 ;

Notes sur les cinq propositions faussement attribuées à Jansenius.

(*Ibid.*, col. 2263.)

2. Paris, 1664, in-4.

Dieu mesme luy a donnez ». En effet, « comme il est l'auteur de ses grandeurs, il n'y a que luy qui connoisse parfaitement quels respects et quelles louanges on luy doit : c'est de sa part que l'ange la salua pleine de graces ; c'est par son inspiration que sainte Elisabeth luy donna ses benedictions ; c'est par la conduite de son esprit que l'Eglise luy adresse ses prieres. Nous ne sçaurions suivre de plus excellens modeles. »

Il termine par cette exhortation :

« Imitons donc, Messieurs, cette auguste vertu (la charité) « dans la Vierge, en prenant ses actions admirables pour exem- « plaires et pour modeles de nostre vie. Ce sont les principales « marques d'honneurs et de respect qu'elle demande de nous, « sans lesquelles toutes les autres ne sont que vaines ceremonies, « qu'elle regarde avec indifference et dedain ; c'est la devotion « et le culte qui lui est le plus agreable. Ce n'est qu'en la ser- « vant constamment que nous devons esperer qu'elle exaucera « les prieres que nous luy faisons avec l'Eglise, de jetter les « yeux de misericorde sur nous dans cette vallée de larmes, de « nous defendre contre nos ennemis, de nous secourir et nous « recevoir à l'heure de la mort et de nous faire voir, apres cet « exil, le visage adorable de son Fils dans le sejour eternel de « sa gloire. »

Il y a du mouvement oratoire dans ce passage du panégyrique de saint Paul :

« Nostre grand ambassadeur estant ainsi zelé pour son mais- « tre, ce n'estoit pas merveille qu'il eust tant d'attache à ses « volontez, tant de charité pour tous ses sujets, tant de passion « pour l'accroissement de son royaume. Ce n'estoit pas merveille « qu'il se fist tout à tous, en s'accommodant à tout le monde, « comme dit saint Augustin, non par une feinte interessée, « mais par un veritable sentiment de compassion, non par une « politesse mondaine, mais par le mouvement d'une charité ce- « leste, pour rendre tout le monde heureux en gagnant tout le « monde au service de son maistre. Ce n'estoit pas merveille qu'il « accomplist pour l'Eglise, qui est le corps de Jesus Christ, ce qui « sembloit manquer aux souffrances de son chef, qu'il fist payer « à sa chair innocente la peine deue aux pechez de tous les « hommes, qu'il appliquast par ses douleurs et par son sang « les douleurs et le sang de Jesus Christ sur les ames qu'il avoit

« converties. Ce n'estoit pas merveille, enfin, qu'une ame, si « abandonnée à l'amour de son Dieu, s'abandonnast ensuite « au zele pour sa gloire, pour son service et le salut du pro- « chain, et que celuy qui fulminoit anatheme contre quiconque « n'aimeroit pas son maistre, le prononçast contre luy mesme, « s'il n'acqueroit à Jesus Christ des serviteurs et des heritiers « de sa foy [1]. »

Nous ne savons si Jean Verjus fût devenu un Pic de la Mirandole. Mais nous ne croyons pas être téméraire, en conjecturant que, si de plus longs jours lui avaient été accordés, il eût pris rang parmi les grands prédicateurs du siècle.

ANTOINE CAIGNET

(-1669)

Antoine Caignet ou Cagnet était d'une honorable famille parisienne. Docteur en 1628, il fut appelé, peu de temps après, à un canonicat de l'église de Meaux, puis aux fonctions de chancelier et de vicaire général [2]. Mais l'administration n'absorbait pas tous ses instants. Ses livres sont là pour l'attester. Ce sont des instructions familières, par lui composées, pour servir de modèles aux ecclésiastiques. Ces instructions forment ce que l'auteur appelle l'*Année pastorale* et comprennent sept tomes.

Le premier renferme des *Predications familieres, pour servir aux curez et aux predicateurs apostoliques d'entretiens devant les peuples, sur les Epistres et Evangiles des dimanches, et qui pourront servir aussi de sujets de prosnes ausdits jours des dimanches de l'année* [3].

Nous remarquons dans ce volume le sermon sur le jugement dernier qui se termine sur ces paroles :

« Tout le jugement general aboutit, comme nous venons d'ex- « primer, à faire deux assemblées et à ranger chaqu'un dans sa « compagnie. Or, nous devons tous estre persuadez que nous « assisterons à ce jugement, que nous appartiendrons à l'une « de ces assemblées et que necessairement nous serons ou des

1. *Panegyriques....*, p. 305.
2. Launoy, *Op. cit.*, p. 835; El. du Pin, *Tabl. des aut. ecclesiast.... du XVIIe siecle*, Paris, 1704, in-8, col. 2285.
3. Paris, 1662, in-4, 2e édit.; Paris, 1671, in-4.

« ouailles ou des boucs ; et je me persuade de plus qu'il n'y a « aucun qui, en ce temps là, ne voulust appartenir à la com- « pagnie des bons et nullement à celle des mechans. D'où suit « que c'est à nous à chercher les moyens que cela soit. Or, le « secret le voicy : c'est qu'afin qu'en ce jour nous n'apparte- « nions pas à la bande de reprouvez, mais plutost que nous « puissions estre de la compagnie des predestinez, il nous faut, « dès à present, dès le moment que je parle, faire divorce avec « les mechans, nous associer aux bons et nous appliquer à la « pratique du bien [1]. »

Dans le second tome, prenaient place des *Predications familieres ou prosnes sur les principaux mysteres qui se celebrent en l'Eglise, dans le cours de l'année, en l'honneur de Dieu, du Verbe incarné et de la sainte mere de nostre Seigneur*, et toujours *pour servir aux curez et aux predicateurs apostoliques d'entretiens devant les peuples aux jours desdites solennitez* [2].

Le sermonnaire disait dans le discours sur l'entrée triomphale de Jésus à Jérusalem :

« Bref, ce qui se voit encore dans les entrées triomphales des « roys les plus augustes, c'est la grande liberalité que font en ce « jour les princes à leurs subjets, jettant quelques pieces de « monnoye à leurs peuples, les soulageant de quelques parties « des subsides, tirant quelques criminels des prisons et donnant « enfin quelques gouvernemens de provinces ou quelques dignitez « aux personnes les plus importantes de leurs Estats, qui est « l'extremité où peut monter leur liberalité. Mais combien « autrement magnifique a esté la largesse que fait aujourd'hui « nostre Seigneur à son entrée dans Hierusalem ! Que disois-je « incontinent que donnoient les roys en ces pompes d'entrées à « leurs subjets, de l'or, de l'argent, des charges et autres choses « pareilles ? Ha que tout cela est peu ! Mais que l'on ayt jamais « dit d'eux qu'à pareils jours ils ayent donné la veue à des « aveugles, l'ouye à des sourds, la guerison aux malades, la vie « aux morts, qui sont choses tout à fait au dessus de la nature, « cela ne se rencontrera jamais. Bien moins encore aura-t-on « dit d'eux qu'ils ayent donné des graces surnaturelles, des

1. Pag. 219 de l'édition de 1671.
2. Paris, 1662, in-4.

« secours spirituels de salut et qu'ils ayent promis à aucuns la « vie eternelle, c'est ce qui n'a jamais esté dit ny fait ny ouy ny « esperé d'aucun des roys de la terre. Mais c'est, M., ce que fait « nostre Seigneur en ce jour sacré et en la haute solennité de « son entrée triomphante dans Hierusalem [1].... »

Le troisième tome était consacré aux *Predications familieres ou prosnes sur les principales festes qui se celebrent en l'Eglise dans le cours de l'année en l'honneur des saints patrons ou autres.* Le but proposé était toujours le même : *servir aux curez et aux predicateurs apostoliques* [2].

Dans l'exorde du discours sur les anges gardiens, nous lisons :

« Ce que les payens ont dit des deux genies, l'un bon et « l'autre mauvais, qui presidoient à nos actions, est une pure in- « vention de la folle gentilité, remplie de superstitions au sujet « des offices et des fonctions qu'elle leur affecte. Mais ce que les « chrestiens estiment communement des deux anges, l'un bon « et l'autre mauvais, l'un que la bonté de Dieu donne à chacun « d'entre les hommes pour le veiller et l'assister dans tous ses « besoins, et principalement à l'egard des spirituels qui concer- « nent le salut, et l'autre que la malice du prince des tenebres, « singe de la divinité, depute aussi à tous les hommes, en par- « ticulier à leur ruine et à leur dommage spirituel, ce que, dis- « je, l'Eglise chrestienne pense de ces deux sortes d'anges, bons « ou mauvais, a un fondement en l'Escriture et est appuyé de « l'autorité des plus sages testes de nostre christianisme [3]. »

Antoine Caigne donna aussi successivement et aux mêmes fins :

Des *Predications familieres ou prosnes sur les principales matieres de missions* [4]...., c'est-à dire sur la foi et le Symbole, sur l'espérance avec l'explication de l'Oraison dominicale et de la Salutation angélique, sur la charité et le Décalogue, sur les sacrements et les quatre fins dernières de l'homme ;

Des *Predications familieres ou prosnes.... pendant les saints temps de l'Advent, Caresme et Octave du saint Sacrement* [5].... ;

1. Pag. 229 du tom. II.
2. Paris, 1662, in-4.
3. Pag. 773 du tom. III.
4. Paris, 1664, in-4.
5. Paris, 1664, in-4.

Des *Predications familieres sur des matieres diverses....* concernant les *personnes ecclesiastiques, religieuses et laïques* [1] ;

Enfin, d'autres *Predications familieres sur des matieres diverses....* touchant les *eloges, oraisons funebres, matieres ecclesiastiques et religieuses* [2].

Cette dernière publication est de 1669, l'année même de la mort de l'auteur. En effet, Antoine Caignet s'endormit dans le Seigneur, après une existence bien remplie, le 12 novembre 1669 [3].

Cette même année, il faisait encore paraître *Le Dominical des pasteurs ou le triple employ des curez pour tous les dimanches de l'année, où sont dressées des instructions familieres qu'ils pourront faire à leurs peuples.* Ce nouveau volume contenait : des *prosnes evangeliques ;* des *recommandations ou annonces des festes, des solennitez, des devotions et des ceremonies de l'Eglise ; des catechismes paroissiaux* par demandes et par réponses. Les publications précédentes pouvaient être trop volumineuses pour la plupart des curés et renfermer des sujets qu'ils n'auraient pas occasion de traiter. Le sermonnaire s'était donc proposé de travailler spécialement pour eux. De là, un recueil de nouveaux discours n'ayant pour objet que les Evangiles du dimanche et les fêtes à célébrer dans la semaine. Un catéchisme méthodiquement rédigé et comprenant de simples demandes et de courtes réponses pouvait être aussi d'une grande utilité à ces nombreux pasteurs. De là une troisième partie [4].

Dans le discours pour l'annonce de l'Immaculée Conception, voulant montrer que la Vierge a été exempte non seulement du péché originel, mais de tout péché actuel, l'écrivain ou l'orateur s'exprime en ces termes :

« Je scay que, comme les chiens aboyent contre la lune, aussi « les heretiques s'elevent contre la sainte Vierge et, blasphemant

1. Paris, 1666, in-4.
2. Paris, 1669, in-4.
3. Launoy, *Op. cit.*, p. 836.
4. Nous avons donné à la première édition la date de 1669 : l'approbation des docteurs est du 23 août de cette année et tout indique que l'auteur était encore vivant au moment de la publication.

La seconde édition, que nous avons eue entre les mains, est de Paris, 1675, in-4.

« contre elle, veulent qu'elle soit tombée dans des vices mesme « notables et criminels pendant sa vie, et ils en alleguent les « faits particuliers : comme elle a esté incredule aux paroles « de l'ange, quand elle a dit : *Quomodo?* qu'elle a esté ambi- « tieuse, quand aux nopces de Cana elle a dit à nostre Sei- « gneur : *Vinum non habent....* Mais dire tout cela, c'est dire et « c'est accuser sans preuves. Et saint Ambroise ferme la bouche « à toutes ces calomnies en ces paroles : *Claudat ora sua perfidia « nec matrem Domini aliquo audeat temerare convitio* [1]. »

Plus loin, pour l'annonce de la fête de la Toussaint, il établit une comparaison entre le sacre des rois et le couronnement des élus :

« En la ceremonie du sacre des roys, s'y trouvent toutes « personnes les plus qualifiées du royaume, princes, ducs et « pairs, marquis, etc. Au couronnement des saints, toute la « cour celeste, composée d'anges et d'hommes bienheureux, « s'y rencontre.

« De plus, les princes en leur couronnement ne reçoivent « rien de nouveau. Desja est roy celuy qui se fait sacrer roy.... « Mais, quand Dieu couronne les saints, il leur donne, en les « couronnant, un royaume qu'ils n'avoient pas, *percipite regnum « paratum vobis*, mais un royaume etendu, un royaume eter- « nel [2]. »

NOËL DE LA LANNE

(1618-1673)

Noël de la Lanne semble n'avoir vécu que pour défendre le jansénisme.

Il était né à Paris dans l'année 1618. Sa famille appartenait à la noblesse et lui-même à la société de Navarre. Il devint abbé de Notre-Dame du Val-Croissant, à quelques kilomètres de Die.

Dès les premières années de la nouvelle doctrine, il s'en déclara, même par deux publications qui eurent un certain retentissement, le défenseur ardent et convaincu. Nous connaissons ces deux publications : Le *De Initio piæ voluntatis* et *La Grâce*

1. *Le Dominical....*, 2e édit., p. 399.
2. *Ibid.*, p. 582.

victorieuse. Il fit partie de la délégation janséniste à Rome [1]. Il prononça un discours devant le pape en débutant ainsi [2] :

« *Il n'y a rien de plus raisonnable et de plus juste*, comme Pos-
« sesseur, evesque d'Afrique, le disoit autrefois au pape Hor-
« misdas, *que d'avoir recours au chef, quand les membres sont ma-*
« *lades, afin de tirer de luy la force dont ils ont besoin dans leur*
« *langueur. Car qui peut avoir plus de soin des ames qui luy sont sou-*
« *mises, ou de qui peut-on attendre un plus grand soutien pour af-*
« *fermir la foy chancelante, que du successeur de celuy qui, ayant esté*
« *assis le premier sur le trosne apostolique, a entendu Jesus Christ*
« *mesme luy dire de sa propre bouche :* VOUS ESTES PIERRE ET SUR
« CETTE PIERRE J'EDIFIERAY MON EGLISE.

« Nous sommes obligez, tres saint Pere, de representer à
« Vostre Sainteté par combien d'artifices et de secrettes em-
« busches on se sert de certaines propositions obscures, equi-
« voques et malicieusement fabriquées, pour attaquer aujour-
« d'huy l'Eglise, en attaquant et mettant en tres grand peril la
« doctrine de saint Augustin touchant la grace de Jesus Christ,
« tant de fois approuvée par le Saint Siège et autorisée sans
« discontinuation par le consentement universel de l'Eglise.

« Sur quoy nous parlerons avec d'autant plus d'assurance et
« de hardiesse, que nous parlerons devant le Siege apostolique
« et devant l'Eglise romaine qui, estant fondée sur l'immutabi-
« lité de la pierre, conserve avec une constance invincible et
« une entiere pureté la fermeté inebranlable de sa foy et de sa
« doctrine, sans souffrir que l'on viole jamais ce qu'elle a une
« fois affermi par son approbation et dont elle s'est declarée la
« protectrice. »

A la fin de l'exorde, l'orateur faisait profession de sentiments non moins catholiques :

« Ainsy, tres saint Pere, apres avoir imploré l'assistance de
« la tres sainte et indivisible Trinité, nous nous preparons à
« soutenir, en presence de Vostre Sainteté, ce point de la foy
« catholique si important ; et, nous confiant à cette mesme
« grace de Jesus Christ, tres saint Pere, à la defense et à la
« gloire de laquelle nous consacrons toutes nos paroles et tous

1. *Époque moderne* de cet ouvrage, t. III, pp. 192 et suiv.
2. Le discours est traduit dans le *Journal de Saint-Amour*, pp. 461 et suiv.

« nos ecrits, nous implorons sa divine lumiere, pour pouvoir en-
« tendre et bien expliquer les matieres dont il s'agit. Et nous
« sera une grande consolation, qu'en parlant devant celuy qui
« est l'oracle de la verité, ce que nous ne serons pas capables
« de comprendre dans des questions si difficiles, ne sera point,
« comme dit saint Augustin, imputé à la verité qui exerce utile-
« ment les ames pieuses, lors mesme qu'elle leur est cachée,
« mais à nostre peu de lumiere, qui nous auroit empeschés ou
« de le pouvoir bien comprendre ou de pouvoir bien expli-
« quer ce que nous en aurions compris. Et enfin, tres saint
« Pere, nous faisons encore icy la protestation que saint Au-
« gustin dit estre la marque d'un esprit vraiment catholique,
« qui est que, s'il arrivoit que nous eussions des sentimens qui
« ne fussent pas conformes à la verité, nous sommes tout
« prets d'y renoncer, aussitost qu'on nous l'aura fait con-
« noistre, et de nous soumettre à vostre jugement, comme
« estant celuy du vicaire de Jesus Christ et du successeur de
« saint Pierre. »

Début excellent. Malheureusement, les actes ne devaient pas répondre aux paroles.

C'était donc une entrée en matière. Le discours fut long et faibles les preuves.

Précédemment, Noël de la Lanne avait encore montré son ardeur sectaire par les productions suivantes :

Conditiones propositæ ac postulatæ a doctoribus Facultatis theologicæ Parisiensis ad examen de gratiæ doctrina, en collaboration avec Jean Bourgeois, abbé de la Merci-Dieu dans le Poitou [1] ;

Lettre, également en latin, puis traduite en français, *d'un prelat à un bachelier de Sorbonne*, dans laquelle l'on examine *si l'on peut sans interest de salut se departir de saint Augustin dans la matiere de la grace* [2] ;

In magistri Alphonsi Le Moine libellum de dono orandi, seu de gratia ad adorandum sufficiente, Notæ præambulæ [3] ;

Defense de saint Augustin contre un sermon du P. Adam, jesuite [4].

1. S. l., 1649, in-4.
2. 1650.
3. S. l., 1650, in-4.
4. S. l., 1650, in-4.

De retour en France, il continua la campagne dans les assemblées et par de nouvelles publications. Il jetait donc dans le public à cette époque :

Deux *Lettres au P. Annat sur l'ecrit intitulé :* JANSENIUS A THOMISTIS CONDEMNATUS [1] ;

Une *Brevissima quinque propositionum in varios sensus Distinctio*, opuscule où Arnauld et Nicole auraient travaillé [2] ;

Une *Defense de la constitution contre les* CAVILLI JANSENIANORUM du P. Annat [3] ;

Les *Vindiciæ S. Thomæ circa gratiam sufficientem adversus Joannem Nicolaï* [4] : il fallait bien chercher à mettre l'Ange de l'école du côté des Jansénistes ; c'est ce que, de concert avec La Lanne, entreprirent encore Arnauld et Nicole ;

L'*Eclaircissement du fait et du sens de Jansenius* [5], œuvre à laquelle très probablement a travaillé Claude Girard et qui a été mise au jour sous le pseudonyme de Denys Raymond ;

Deux *Lettres au P. Amelote de l'Oratoire, sur son traité des souscriptions*, concernant toujours le Formulaire [6] ;

Des *Difficultez proposées à MM. les docteurs de la Faculté de theologie de Paris sur la reception qu'ils ont faite du Formulaire le 2 may 1661* [7] ;

Une *Defense de l'ordonnance des grands vicaires de Paris, du 8 juin 1661, pour la signature du Formulaire contre les considerations du P. Annat* [8]. On attribue aussi cette *Defense* à Antoine Arnauld. Les grands vicaires de Paris, dans leur ordonnance, demandaient *croyance pour les decisions de foi* et *respect pour le fait*. D'où, assez logiquement, les Jansénistes concluaient, sous ce dernier rapport, au silence respectueux.

L'année suivante, apparaissait l'*Ecrit du pape Clement VIII* et *Conformité de la doctrine soutenue par les disciples de saint Augustin sur les controverses presentes de la grace avec la doctrine contenue*

1. S. l., 1653, in-4.
2. S. l., 1653, in-4.
3. 1654.
4. S. l., 1656, in-4.
5. 1660.
6 S. l., 1660, in-4.
7. S. l., 1661, in-4.
8. S. l., 1661, in-4.

dans l'ecrit de ce pape et confirmée par plusieurs temoignages de saint Augustin qui y sont rapportez [1].

Le batailleur semble s'être reposé dans l'année 1663, car nous ne voyons de lui que la *Soumission aux constitutions des papes Innocent X et Alexandre VII relatives à Jansenius*. Mais il reprit vigoureusement les armes ou la plume l'année suivante.

En 1664, en effet, il livrait au public :

Recherche de cette difficulté : S'il suffit de n'avoir point lu Jansenius pour en pouvoir signer la condamnation ;

Eclaircissement de quelques difficultez sur la signature du Formulaire ;

Lettre au P. Annat sur les remedes contre les scrupules ;

Examen de cette question : Si les evesques ont droit d'exiger une foy humaine sur le fait de Jansenius ;

Examen de la conduite des religieuses de Port Royal touchant la signature du fait de Jansenius selon les regles de l'Eglise et de la morale chrestienne.

Il ne quitta pas la lice en l'année 1665. D'où :

Des faux soupçons d'erreur sur le refus de la signature du Formulaire contre le P. Annat ;

Requeste de M. le Petit, docteur en theologie, sur le refus du Formulaire contre le P. Annat ;

Lettre d'un docteur sur le serment contenu dans le Formulaire du pape, daté du 1er juillet 1665 ;

Observations sur le mandement de M. l'evesque de Clermont ;

Refutation du livre du P. Annat, intitulé : REFLEXIONS SUR LE MANDEMENT DE M. L'EVESQUE D'ALETH ET DIVERS ECRITS, opuscule dont Nicole aurait écrit le chapitre de la justification des mondains.

Il prit un peu de repos en 1666 : nous n'avons à signaler que la *question à examiner si M. de Paris peut refuser les sacremens à cause du refus de signer* (*le Formulaire*).

L'année 1667 marque une recrudescence belliqueuse ; car l'infatigable champion de la secte essaya de porter de nouveaux coups par :

La *Lettre d'un theologien à un de ses amis sur le livre de M. Chamillard contre les* RELIGIEUSES DE PORT ROYAL ;

1. Cologne, 1662, in-4.

La *Defense des religieuses de Port Royal contre le second livre de M. Chamillard ;*

La *Conformité de Jansenius avec les nouveaux Thomistes contre le P. Ferrier.*

Les quatre évêques, irréductibles partisans de Jansénius dans la fameuse question du fait et du droit, avaient plus que ses sympathies : il s'en faisait l'auxiliaire. Il rédigea, en 1666, avec Arnauld et Nicole, dix *Mémoires* en leur faveur [1].

Si nombreux que soient ces opuscules de La Lanne, nous n'avons pourtant énuméré que les principaux [2].

La paix de Clément IX mit fin aux luttes du batailleur, sinon aux convictions erronées du janséniste.

Que n'a-t-il consacré son talent de polémiste à la défense d'une meilleure cause ? Son renom d'écrivain y eût gagné.

Il mourut, à Paris, le 23 février 1673. Il était dans sa cinquante-cinquième année.

BÉNIGNE JOLY

(1644-1694)

Nous nous sommes trouvés souvent, le lecteur et moi, au pays sombre, troublé, parfois si ennuyeux, du jansénisme. Avec Bénigne Joly nous abordons les régions pures, calmes, sereines de la morale pratique s'élevant parfois jusqu'à la mysticité.

Né à Dijon, le 22 août 1644, d'un secrétaire au Parlement de cette ville [3], Bénigne Joly fit ses premières études à Beaune, dans un établissement oratorien. Il les continua à Paris, reçut le sacerdoce en 1672 et, la même année, conquit le doctorat. Il était déjà chanoine de sa ville natale, dans laquelle il revint à la suite du couronnement de ses études théologiques.

1. Moréri, *Dictionn.*

2. Le *Dictionnaire* de Moréri renferme une liste de ces opuscules ; et encore n'est-elle pas complète.

3. Papillon, *Biblioth. des aut. de Bourgog.*, t. I, p. 343 : « Le P. Beau-« gendre, dans sa *Vie de M. Joly*, et M. Soyrot, dans l'abrégé qu'il en a fait, « citent une autre date qu'ils prétendent avoir tirée des registres de l'eglise « où M. Joly fut baptisé ; mais il est clair, par l'inspection de ces registres « mesmes, qu'ils se sont trompez. On a suivi la veritable date de sa nais-« sance dans le portrait qu'on a mis à la teste de sa *Vie* par le P. Beau-« gendre. »

Ce fut surtout un homme d'œuvres.

Libéralités pour les pauvres, zèle pour les catéchismes, tels furent les commencements de son ministère évangélique. A ces œuvres s'ajoutèrent successivement un concours sacerdotal à la communauté du Bon-Pasteur, refuge de filles repentantes, la réforme de l'hôpital de Notre-Dame de la Charité, la fondation d'une communauté séculière pour le desservir, le supériorat de cette communauté, fonction qu'il remplissait avec la plus louable sollicitude, car il mettait la dernière main à un sage règlement pour cette communauté, lorsque la mort le frappa après quelques jours de maladie, le 9 septembre 1694. Il n'était âgé que de cinquante ans : *Consummatus in brevi, explevit tempora multa* [1].

Néanmoins, ce ministère apostolique et les devoirs de chanoine, accomplis très scrupuleusement, ne paralysèrent point sa plume de docteur.

Il aurait débuté, en 1680, dans la vie littéraire — car plusieurs personnes, et non sans raison, lui attribuent cet ouvrage — par *Le Secret de l'oraison mentale où l'on decouvre la perfection de la meditation, les grands avantages qu'on en reçoit et un moyen de la faire, avec la pratique, sur les plus importantes veritez du christianisme et sur tous les mysteres de la vie de Jesus Christ* [2].

Un autre volume de piété paraissait deux ans après : les *Exercices de pieté pour employer saintement la journée*, manuel dont le succès s'attestait par de nombreuses éditions [3]. Il fut même réimprimé à notre époque [4].

1. V. l'ouvrage, déjà cité, la *Vie de Messire Benigne Joly, prestre, docteur de la Faculté de Paris, de la maison et societé de Navarre, chanoine de l'eglise abbatiale et collegiale de Saint Estienne de la mesme ville, où l'on le nommoit* LE PERE DES PAUVRES, par le bénédictin Beaugendre, Paris, 1700, in-8, ouvrage dans lequel *l'on voit l'idée d'un saint chanoine et le modele d'un parfait ecclesiastique.*

V. aussi Helyot, *Hist. des ordr. monast.*, t. VIII, pp. 236 et suiv.

La communauté séculière devint une communauté religieuse. Ces hospitalières, dit Helyot, « font cinq ans de noviciat, après lesquels elles font seulement trois vœux simples de chasteté, d'obéissance et de charité envers les malades.... Les supérieures sont élues pour six ans. » (*Op. cit.*, p. 244.)

Joly avait été aussi supérieur de l'abbaye bénédictine de Praslon aux environs de la cité dijonnaise.

2. Dijon, 1680, in-8.

3. Dijon, 1682, 1687, 1690, 1707, 1716, 1729, in-12.

4. Dijon, 1868, in-32.

Ce volume comprend trois parties : les principaux exercices de piété ; ceux de la semaine, du mois et pour les différentes circonstances de la vie ; des avis pour tous les âges et les diverses conditions de la vie.

Dans une méditation pour le dimanche touchant la création de l'homme, nous lisons ces saintes paroles :

« Il y a un Dieu qui seul est absolu, Seigneur de toutes « choses, seul tout puissant et qui n'est pas moins juste que « bon pour se faire craindre de ceux qui ne veulent pas l'aimer.

« C'est ce Dieu qui, depuis peu d'années, m'a fait tout ce que « je suis ; car il n'y a pas longtemps que je n'estois rien. C'est « luy qui me conserve la vie qu'il m'a donnée, et qui me l'os- « tera un jour, comme il l'a ostée à tous mes ancestres ; car je « depends de luy aussi bien qu'eux et pour la vie et pour la « mort.

« Cette vie n'est qu'un depost qu'il m'a confié ; il peut le re- « prendre à chaque moment, sans me faire aucune injustice.

« Il est partout où je suis, puisqu'il me conserve où je suis ; « il voit tout ce que je fais, puisque je n'agis que par le secours « qu'il me donne [1]. »

Le chanoine de Dijon publiait, en 1690, un autre pieux manuel : les *Priere et maniere d'assister devotement à la procession du S. Sacrement de l'autel, qui se fait tous les ans le jour de la feste Dieu* [2]....

La même année, sortaient des presses les *Pratiques chrestiennes dans les actions ordinaires de la vie* [3].

L'année suivante — preuve que le chanoine était aussi infatigable dans le maniement de la plume que dans l'opération des œuvres charitables, c'étaient des *Meditations ou entretiens de l'ame avec N. S. J. C., apres la sainte communion, sur les Evangiles de tous les dimanches et festes principales de l'année, avec les instructions touchant la sainte communion et l'oraison mentale* [4].

A ces *Meditations* s'ajoutaient, en même temps, d'autres *Meditations chrestiennes pour tous les jours du mois avec les principales instructions pour bien faire l'oraison mentale* [5].... Cet ouvrage n'a pas

1. P. 38 de l'édit. de 1868.
2. Dijon, 1690, in-12.
3. Dijon, 1690, in-12.
4. Dijon, 1691 et 1709, in-12.
5. Dijon, 1691, in-12.

été achevé ; il ne renferme que les quatre premiers mois de l'année.

Bénigne Joly laissait deux autres petits traités qui furent imprimés en 1697 : les *Devoirs du chrestien*, et le *Chrestien charitable* [1].

Supérieur de l'hôpital de Dijon, il l'avait souvent évangélisé. De là encore un Recueil de conférences. Dévoué à l'œuvre du Bon-Pasteur de la même cité, il écrivit la *Vie de mademoiselle Anne Palliot*, qui en avait été supérieure. Ni les œuvres oratoires ni l'œuvre historique n'ont vu le jour de la publicité [2].

1. Dijon, 1697, in-12.

2. La Société de Navarre compta aussi, parmi ses membres, *Charles Le Maistre* dont E. du Pin nous indique la mort en 1688 et les œuvres, des *Meditations*, Lyon, 1687 (*Tabl. univers. des aut. ecclesiast.... du XVIIe siecl.*, Paris, 1704, in-8, col. 2455).

LIVRE II

ANCIENS ORDRES : FRANCISCAINS; DOMINICAINS; CARMES; AUTRES RELIGIEUX

CHAPITRE PREMIER

FRANCISCAINS : MARTIN MEURICE; FRANÇOIS FAURE; CLAUDE FRASSEN

Dans nos revues littéraires, nous avons réservé aux Franciscains une place après les Navarristes. Nous la leur maintenons ici, quoiqu'elle ne soit pas brillamment occupée.

Ces quelques docteurs ont droit à une simple mention :

Jean Nodin et *Désiré Richard :* le premier a commencé et le second achevé un commentaire des quinze premiers chapitres de l'Exode, lequel a été publié sous le titre : *Victoria Hebræorum adversus Ægyptios, Catholicorum triumphum contra hereticos præsignans* [1];

Le P. *Ferey* qui publia, sans mettre son nom à l'œuvre, l'*Arbre royal portant douze beaux fleurons, dedié au roy tres chrestien, Louis XIII de ce nom* [2];

1. Lyon, 1611, in-fol. (*Script. ord. Minor.*, de Wadding).
2. Rouen, 1618, in-8.
V. Frère, *Man. du bibliogr. normand*, et aussi Barbier, *Dict. des anonym.* Barbier le nomme Forey.

Claude Le Petit, auteur de *Notationes in regulam S. Francisci* [1] et du *De Spiritibus creatis, id est, de angelis, dæmonibus et anima* [2];

Jean Boucher qui, d'après un savant Capucin, le P. Marie-Bonaventure, actuellement existant, était aussi docteur de Paris, et à qui l'on doit le *Triomphe de la religion chrestienne* [3].

Le nom de

MARTIN MEURICE

(-)

se détache quelque peu dans la première partie du siècle. D'origine picarde et d'une assez basse extraction (*natalibus parvus* [4]), ce docteur a été évêque de Madaure *in partibus infidelium* et administrateur ou suffragant de Metz [5].

Sa plume s'est exercée dans la langue française et dans la latine, en produisant un certain nombre d'ouvrages.

C'était dans la langue latine :

Un traité de métaphysique : *Rerum metaphysicarum libri tres ad mentem doctoris subtilis* [6];

1. Paris, 1622, in-12.

2. Paris, 1641, in-fol. (*Script. ord. Minor.*, de Wadding, avec *Supplem.* de Sbaralea).

3. Paris, 1628. (*Ibid.*)

Sbaralea lui donne encore, d'après de respectables auteurs : la *Couronne mystique ou armes de la pieté contre tous genres d'impieté et d'heresie*, 1624, in-4, et Wadding : le *Bouquet sacré*, c'est-à-dire *composé des principales fleurs de la terre saincte:* considérations sur les lieux saints, qui ont eu jusqu'à douze éditions en France.

Un autre docteur, Claude Picquet, mais qui ne parait pas avoir appartenu à la Faculté de Paris, originaire de Dijon, a composé :

Commentaria super evangelicum Fratrum Minorum ac B. Francisci Testamentum, Lyon, 1597, et Paris, 1601 ;

Descriptio provinciæ S. Bonaventuræ seu Burgundiæ Fratrum Minorum reg. Observ. ac cœnobiorum ejusdem initium et progressus, Lyon, 1617, et Tournon, 1521.

Il a laissé en manuscrit une *Vita Clementis IV papæ*.

(*Scriptor. ord. Minor.* de Wadding.)

4. *Gal. christ.*, tom. XIII, col. 817, où épitaphe qui marque cela.

5. Dans la notice sur Bossuet, nous avons déjà parlé d'un évêque suffragant de Metz, Pierre Bedacier. Nous ferons remarquer ici que Metz avait, depuis le commencement du XIVe siècle, des évêques suffragants, c'est-à-dire des évêques y faisant, avec un titre *in partibus*, les fonctions épiscopales (*Gal. christ.*, *ibid.*, col. 815-818).

6. Paris, 1623, in-4.

Un travail sur l'Eucharistie : *De sacrosancto et admirabili Eucharistiæ Sacramento* [1] ;

Un *Tractatus de SS. Trinitate* [2].

Il y a lieu d'ajouter des statuts : *Statuta Synodi diœcesanæ Metensis* [3].

Dans la langue française, nous avons d'abord un ouvrage de polémique religieuse, puis un volume d'histoire.

L'ouvrage de polémique est intitulé : *La honteuse fuite du sieur Oyseau, ministre de Gien, touchant l'antiquité du mot de* MESSE *et le prophane usage de celuy de* CENE [4]. Nous sommes en l'année 1619. L'auteur était alors bachelier en théologie. Ayant prêché à Gien le carême de l'année précédente, il avait eu des discussions écrites avec le ministre du lieu, François Oyseau ou Oiseau, sans pouvoir obtenir une conférence. Mais, le prédicateur parti, le ministre avait mis au jour un livret où naturellement il se donnait le beau rôle. Meurice prit la plume à son tour, non pas pour se défendre, disait-il — ce n'était pas nécessaire, — mais dans l'intérêt des Catholiques de Gien. Aussi leur disait-il, en leur dédiant sa réponse :

« De toute la semence evangelique qui fut esparse par la soi-
« gneuse main du laboureur spirituel, il n'y eut que la parcelle
« qui tomba sur le chemin, laquelle fut enlevée par les oy-
« seaux. Je me promets tant de la fecondité et fertilité de la
« terre, en laquelle je jettay l'an dernier la saincte semence de
« mes predications, que cest oyseau de proie qui voltige tous-
« jours autour de nous, n'aura pas pouvoir d'empescher son
« fruict. Vous devez craindre pourtant, car il ne vole que de
« nuit. Il abhorre le jour de la presence des hommes doctes et
« des rayons de la verité. Comme je desirois de ma part le jour
« d'une entrevue et d'une conference amiable entre luy et moy,
« vous sçavez que, m'ayant fuy tout un caresme et faisant neant-
« moins courir des lettres qui publioient la pretendue bonté de
« sa cause, je fus contraint de l'abboucher le jeudy d'après
« Pasques à la porte de sa maison, pour le prier instamment
« que, par les faveurs du soleil de ceste entreveue, je luy fisse

1. Paris, 1628, in-8.
2. Paris, 1631, in-8.
3. Metz, 1629, in-12.
4. Paris, 1619, in-8.

« appercevoir le rayon de la verité de ma cause, pour dissiper « les horribles tenebres des faussetez et mensonges qu'il m'avoit « escrit. »

Le mot *messe* est ancien ; on le rencontre dans les Conciles des premiers siècles. On ne saurait, sous le rapport chrétien, en dire autant du mot *cene*.

Le volume d'histoire est l'*Histoire* même *des evesques de l'Eglise de Metz* [1], dédiée à Henri de Bourbon, évêque actuel de ce diocèse :

« Le rang que votre naissance et vos vertus, disait le dédica- « teur, vous donnent dans la France ; l'acces favorable que tous « ceux qui font profession des lettres trouvent aupres de vous ; « les bienfaits que je reçois tous les jours, en mon particulier, « de vostre bonté, qui vous ont acquis, il y a desja longtemps, « ma personne et mes labeurs ; l'honneur que j'ay de vous ser- « vir et de representer, en vostre Eglise, quoique tres indigne- « ment, vostre personne illustre ; la benignité avec laquelle « vous avez daigné autrefois recevoir mes traitez de la metaphy- « sique et de la saincte Eucharistie, et la qualité du sujet que « je descris dans ceste histoire, me donnent la liberté d'en en- « richir encore le frontispice des caractères augustes de vostre « nom. »

En français, nous avons encore :

L'Histoire d'Olympias, diaconesse de l'Eglise de Constantinople [2] ;

L'Histoire de la naissance, du progrès et de la decadence de l'heresie dans la ville de Metz et dans le pays messin [3].

Dans le premier ouvrage, l'auteur raconte la vie de « la plus noble, la plus riche, la plus belle, la plus sage, la plus saincte, la plus sçavante et la plus vertueuse saincte de son temps [4]. » Telle fut Olympias dans le mariage et surtout dans le veuvage.

Saint Grégoire de Nazianze avait composé un épithalame à l'occasion du mariage d'Olympias avec Nebridius. Meurice le mit en vers français :

Voicy le plus beau don que je puisse vous faire
En ce jour solennel ;

1. Metz, 1634, in-fol.
2. Metz, 1640, in-4.
3. Metz, 1642, in-4.
4. *Hist. d'Olympias....*, p. 4.

Car est-il rien meilleur ny de plus salutaire
Qu'un advis paternel?
Ma fille, ce n'est pas, ny le grand equipage,
Ny les beaux diamans,
Ny l'art de se coiffer, dont une femme sage
Tire ses ornements.
Laissez ces vanitez et ceste folle envie
De se faire admirer
A celles qui n'ont pas la sainctеté de vie
Pour se faire honorer.

. . . . . .

Rien dedans l'univers n'est si beau qu'une dame
Qui vit pudiquement.
Aymez Dieu le premier, puis d'une amour seconde
Honorez vostre espoux.
C'est l'œil de vostre vie et luy seul dans le monde
Doit estre aymé de vous [1].

L'exil de saint Jean Chrysostome lui causa la plus grande douleur, en attendant qu'elle fût exilée elle-même :

« La tempeste qui agita toute l'Eglise, mesme celle de l'Occi-
« dent, en suite de l'injustice commise contre la personne de
« saint Jean Chrysostome, fut si horrible; la desolation si uni-
« verselle, la calamité si publique, les rigueurs si estranges,
« les supplices si inhumains, les proscriptions si frequentes,
« les schismes si scandaleux, les desordres si espouvantables et
« les maux que l'on faisoit souffrir à saint Jean Chrysostome si
« cruels, que la constance de nostre genereuse Olympias en fut
« aucunement esbranlée, s'estant laissé surprendre à des tris-
« tesses qui luy flechirent le courage, avec des ennuis qui luy
« navrerent le cœur.

« Il y eut pourtant un petit rayon de consolation, qui parut
« au milieu de ces tenebres, qui fut la liberté que l'on laissa
« pour un temps à ces deux personnes qui estoient ainsi liées
« d'une si estroite amitié, de s'entretenir par le commerce et
« par la communication des lettres qu'ils s'escrivoient, apres
« que ceste tempeste les eut separez l'un de l'autre [2]. »

Viennent ensuite quelques lettres, plutôt analysées que traduites, de l'illustre persécuté à celle qui était considérée comme la gloire de Constantinople.

1. *Histoire d'Olympias....*, pp 23 et suiv.
2. *Ibid.*, p. 100.

Le second ouvrage était dédié à Messieurs de la religion prétendue réformée de la ville de Metz [1].

« Depuis le premier fondement de l'Eglise de Metz, disait « l'historien, qui fut environ l'an 47 de la naissance du Sauveur « jusqu'à l'an 1524, l'espace, peu s'en faut, de quinze siècles en- « tiers, la religion catholique n'y avait receu aucune atteinte, « ny par les artifices, ny par la violence d'aucune heresie. Quoy- « que les Ariens, les Albigeois, les Vaudois et quelques autres « heretiques eussent infecté les meilleures parties de la France, « la ville de Metz estoit pourtant tousjours demeurée constante « dans la foy de ses ancestres et, malgré la rage de l'enfer, elle « auroit toujours tenu ferme au milieu du vent et des orages de « ces nouveautez qui se levoient de temps en temps [2]. »

Le luthéranisme, puis le calvinisme se glissèrent dans la cité. Mais, si l'hérésie y a grandi et s'est étendue dans le pays messin, elle est aujourd'hui en décadence :

« Depuis tantost quatorze ans que j'ai l'honneur d'adminis- « trer ceste Eglise, je puis dire, en louant et remerciant Dieu, « qu'il ne s'est pas perverty une seule personne de condition, « ny aucun qui soit mesme cognu dans la ville; au lieu que, par « la grace et les misericordes de Dieu, il s'en est converty plu- « sieurs et il s'en convertyt encore tous les jours, soit hommes, « soit femmes ou filles et damoiselles des plus notables familles « de la ville, quelques unes mesme de ces damoiselles estant « entrées dans des maisons de religion, où elles menent une vie « saincte et exemplaire. Et parce que leurs parens ou leurs « tuteurs et curateurs, par une rigueur insupportable et mesme « punissable, privoient ces pauvres filles convertyes de leurs « biens, de leurs dotes et de leurs secours en haine de la con- « version, le roy, par son arrest du 19 avril 1739, ordonna qu'il y « seroit pourveu [3].... »

1. Voici une strophe d'un sonnet qui se lit en tête de l'*Histoire....* :

Dans les doctes escrits d'un dessein glorieux,
Un illustre prelat nous fait voir sa naissance (celle du monstre furieux ou de l'heresie),
Son cours et ses progres, jusqu'à sa decadence,
Malgré tous les efforts du ministre envieux.

. . . . . .

2. *Hist. de la naissance....*, *in init.*
3. *Ibid.*, 571.

Sbaralea [1] donne encore à notre docteur dans la langue latine :

Un traité des vertus cardinales : *De Virtutibus cardinalibus* [2];

Dans la langue française, trois nouveaux travaux historiques :

L'*Auguste basilique de l'abbaye royale de Saint Arnoul de Metz* [3];

Le *Siege de la ville de Metz en 1553* [4].

Martin Meurice mourut en août 1644 [5].

Il laissait deux traités, que possède notre Bibliothèque nationale, l'un sur la grâce : *Tractatus de gratia*, l'autre sur l'Incarnation : *Tractatus de sanctissimo incarnationis mysterio ad mentem doctoris subtilis, J. D. Scoti* [6].

FRANÇOIS FAURE

(1612-1687)

François Faure est né le 8 novembre 1612, à Sainte-Quitière, hameau de la paroisse de Chadurie, dans l'Angoumois. Son père était seigneur de ce hameau, situé à trois lieues du chef-lieu du pays. A onze ans, l'enfant entra chez les Pères de l'observance, famille de Franciscains, et, six ans après, le jeune homme faisait profession. Il conquit, à Paris, le doctorat en théologie et remplit des fonctions élevées dans son ordre.

Il se fit remarquer surtout comme prédicateur; et certainement son renom d'orateur ne fut pas immérité.

En 1649, il prononça l'oraison funèbre de Gaspard de Coligny, seigneur de Châtillon et général. Ce dernier avait, quelques années auparavant, abjuré le calvinisme. Il fut blessé mortellement à l'attaque de Charenton. L'orateur avait alors le titre de prédicateur de la reine-mère [7].

1. *Script. ord. Minor.* avec *Supplement.*
2. Paris, 1635.
3. Paris, 1615, in-4.
4. Paris, *1553*, sans doute pour *1635*, in-4.
5. *Gal. christ.*, tom. XIII, col. 817.
6. Les deux traités dans ms. lat. 18149.
7. On rapporte que, prêchant la passion à Saint-Germain l'Auxerrois et

« Quand les hommes, disait-il, seroient les artisans de leur « propre felicité et qu'ils disposeroient souverainement de la « fortune, je ne croy pas qu'ils puissent raisonnablement desirer « quelque chose au delà d'une illustre naissance, d'une vie glo- « rieuse et d'une mort veritablement chrestienne; car la nais- « sance illustre apporte à l'homme tous les avantages du sang; « la vie glorieuse lui acquiert les fruits de toutes les vertus; et « la mort chrestienne le met en possession d'une eternelle feli- « cité.... Et cela s'appelle, selon Dieu et selon le monde, naistre, « vivre et mourir heureux... Gaspard, duc de Coligny et sei- « gneur de Chastillon, est nay, a vescu et est mort de la sorte. » Telle est la division du discours.

L'orateur ne pouvait ne pas rappeler la conversion du descendant du célèbre *amiral* protestant :

« Le sang des Colignys, autrefois si zelé à la cause de l'Eglise, « qui avoit esté porter jusques dans l'Orient les marques de sa « pieté, s'estoit desparty depuis quelque temps de son obeis- « sance; et ces genereux guerriers, par un faux zele de la loy, « destruisoient veritablement la loy : *zelo legis impugnabant* « *legem*. Dieu frappa le cœur du duc de Coligny et luy inspira « de ramener ces ruisseaux à l'Eglise romaine, comme à la « mere des fideles. Mais, bon Dieu, que de difficultez à surmon- « ter et que d'obstacles à vaincre! »

La mort du soldat fut grande devant les hommes, car il fut frappé « dans la jeunesse: c'est la fortune des heros. Il en a fait les actes : c'est le destin des puissans de la terre, dit l'Escriture, *omnis potestatis vita brevis.* » Cette mort fut grande aussi devant Dieu; car se sentant mortellement atteint, il se prépara chrétiennement aux années éternelles [1].

On était en plein dans la Fronde. Naturellement le prédicateur de la reine avait embrassé le parti de la cour et, dans la mesure

ayant commencé son sermon avant l'arrivée d'Anne d'Autriche, il recommença, en disant :

Infandum, regina, jubes renovare dolorem,

application profane d'un goût assez douteux dans la circonstance.

1. *Harangue funebre, prononcée aux obseques de Monsieur le duc de Coligny, faites à S. Denys le samedy XX fevrier MDCXLIX, en presence de Monseigneur le prince*, Paris, 1649, in-4. Citat., pp. 3, 22, 26.

de ses moyens, s'appliquait habilement à lui ménager le triomphe [1]. En cette même année 1649, François Faure était nommé prédicateur et sous-précepteur du jeune monarque.

Il en fut récompensé par l'évêché de Glandèves (1651), puis par celui d'Amiens (1654), et encore par la maîtrise de l'oratoire royal (*magister oratorii regis*) (1657). En qualité de prédicateur de la cour, il accompagna le roi dans le voyage de Saint-Jean-de-Luz (1660) : il s'agissait du mariage de Louis XIV.

La reine-mère mourut en 1666. Il fut chargé d'en prononcer l'oraison funèbre [2]. Il laissa surtout parler son cœur. Il commençait ainsi :

« Si les larmes pouvoient expliquer tous les sentimens d'une « ame affligée et si les soupirs decouvroient assez tous les mou- « vemens d'un cœur oppressé, j'espererois, dans cette pompe « funebre, de respondre dignement aux ordres du roy qui m'a « recommandé d'y parler, et à l'attente de cette illustre assem- « blée qui m'escoute. »

Quelle était la qualité dominante de cette grande reine ? « La fermeté du cœur » qui devenait « la source de toutes ses autres vertus. » Par conséquent, continuait-il, « c'est de là que je « dois tirer maintenant la riche matiere de ses louanges et vous

1. Il ne pouvait ne pas être *frondé* par les adversaires. Aussi figure-t-il dans les *Courriers de la Fronde en vers burlesques par Saint-Julien* :

Le mesme jour, ont esté lues
Des lettres qui nous sont venues
Du Parlement du Languedoc
Qui sur le tard jette le froc.
Ces braves Messieurs de Toulouse,
Par un arrest rendu le douze,
Ordonnent qu'on remonstre au roy
Qu'il devoit mieux garder sa foy
Que n'enseignoit le P. Faure,
Digne ame d'un Turc ou d'un Maure.

Cette citation est empruntée à M. F. Pouy, membre de la Société des antiquaires de Picardie, dans son *Histoire de François Faure, évêque d'Amiens....*, Amiens, 1876, in-8, p. 110.

Cet ouvrage ne ment pas à son titre : c'est l'historique détaillé de la vie du docteur-évêque.

2. M. Pouy, *Op. cit.*, p. 93, lui attribue une *Oraison funebre* de Pomponne II, premier président du Parlement de Paris, avec ces mots, concernant l'impression du discours : « Paris, 1660. »

« faire voir premierement la naissance de cette vertu dans son « ame des ses premieres années ; puis son progres depuis son « advenement à la couronne ; et enfin sa consommation pendant « et depuis le temps de sa regence. »

Après avoir rempli le cadre de son discours, l'orateur s'écriait, s'inspirant toujours de ses sentiments intimes :

« Dieu tout puissant, si nos pechez n'avoient point irrité vostre « justice, nos prieres et nos larmes auroient flechy vostre mise- « ricorde, et vous nous auriez laissé la grande protectrice que « vostre colere nous a ravie. Nous n'estions pas dignes d'une si « sage et si digne reyne ; nostre siecle, qui n'avoit rien veu de « si parfait, ne meritoit pas de la posseder. Vous l'avez retirée, « quand vous l'avez veue pleine de bonnes œuvres, pour luy « donner un sort plus heureux et plus conforme à ses desirs et « à nostre amour [1]. »

L'orateur signait son œuvre, en ajoutant à son titre d'évêque d'Amiens celui de « conseiller du roy en ses conseils. »

L'évêque d'Amiens fut appelé à rendre le même devoir évangélique à l'infortunée reine d'Angleterre. Il accomplit ce devoir à Saint-Denis, où fut déposé le corps de la royale défunte, tandis que Bossuet l'accomplissait à la Visitation de Chaillot, gardienne de son cœur. Dans les deux orateurs, la pensée mère du discours est à peu près la même. Le premier disait : « Dans ses premieres « actions, vous verrez tout ce que peut faire pour la foy une « ame chrestienne, lorsqu'elle est elevée sur le throne : et, dans « les secondes, vous apprendrez tout ce que la religion peut « faire entreprendre à une reyne et tout ce qu'elle luy fait « souffrir, lorsqu'elle est animée de l'esprit de Jesus-Christ [2]. » Bossuet, avec plus de largeur d'idées et de précision, à la fois, annonçait en ces termes la trame de son discours : « La reyne « a egalement entendu deux leçons si opposées ; c'est à dire « qu'elle a usé chrestiennement de la bonne et de la mauvaise « fortune ; dans l'une, elle a esté bienfaisante ; dans l'autre, elle

1. *Oraison funebre de la reyne mere du roy, prononcée dans l'abbaye royalle de S. Denis en France le 12 fevrier de l'an 1666*, Paris, 1666, in-4.
Deux dernieres citat., pp. 5-6, 45.

2. *Oraison funebre de Henriette Marie de France, reyne de la Grand' Bretagne prononcée dans l'eglise de S. Denys en France*, Paris, 1670, in-4.
Citat., p. 7.

« s'est montrée toujours invincible. » Grande aussi chez les deux orateurs la différence dans le développement de ces hautes vérités.

Tout en restant dans la stricte orthodoxie, le prélat s'était montré, d'abord, assez favorable au jansénisme ou, du moins, ne s'en déclarait qu'un très doux adversaire. Il fut un des dix-huit évêques qui, de concert avec l'archevêque de Sens, écrivirent à Clément IX en faveur des quatre confrères véritablement opiniâtres dans leurs sentiments erronés, les évêques d'Aleth, de Beauvais, d'Angers et de Pamiers. Néanmoins, il avait censuré les *Provinciales* et devait condamner le *Nouveau-Testament de Mons* (1673).

Saint-Florent de la ville de Roye possédait une collégiale. Le chapitre prétendait au droit, sous l'approbation épiscopale, de nommer les prédicateurs et les confesseurs dans la petite cité. L'évêque, ardent défenseur de la juridiction épiscopale, contesta. Deux arrêts du Parlement, en 1668 et 1669, donnèrent raison au chapitre. Dans un discours, en 1671, Faron Le Clerc, docteur de Sorbonne et doyen de Saint-Florent, rappela par cette proposition le droit parlementairement confirmé : « Pour prescher et « confesser dans la ville de Roye, il faut avoir, non seulement « l'approbation de l'evesque d'Amiens, mais la nomination du « chapitre. » L'évêque contesta de nouveau. Le doyen fit imprimer son sermon, muni de l'approbation de dix-huit docteurs. De là, requête du premier au roi et double requête du second à même destination. Les écrits se multiplièrent sur ce point litigieux. Mais les choses paraissent être demeurées en l'état [1].

Ce ne fut pas le seul point litigieux marquant. Il y eut,

1. Diverses pièces relatives à ce procès se trouvent dans le recueil A 15565 de la Mazarine.

On rencontre aussi dans le Recueil A 16036 de la même bibliothèque des *Reflexions sur un imprimé qui contient la deduction des motifs qui ont obligé Messire François Faure, evesque d'Amiens, à censurer un sermon de M. Le Clerc....*, mémoire daté du 30 décembre 1671 et dont nous transcrivons ces lignes mordantes de la fin :

« Comme il (l'évêque) se deporte rarement de ce qu'il a entrepris ! Est-il « jugé par son official metropolitain ? Il en appelle au Parlement comme d'a- « bus, quoyque sur une matiere sacrée. Est-il condamné au Parlement et aux « depens ? Il ne veut point encore obeir ; mais il a recours au roy. S'il con- « tinue dans cette conduite, il ne trouvera point aussi mauvais, s'il luy plaist, « que, sans blesser le respect qui luy est deu, on ne manque point à celuy « que l'on ne peut refuser à la verité, qui est de la deffendre, quand elle est

en 1686, conflit entre les curés d'Amiens et les Jésuites relativement à la communion pascale. Se rappelant sans doute qu'il avait appartenu à un ordre qui était fortement attaché aux exemptions, François Faure se prononça, dans une ordonnance, en faveur des religieux. Les curés en appelèrent au métropolitain, qui cassa l'ordonnance. Appel fut interjeté au Saint-Siège par l'évêque condamné. Bossuet fut désigné comme juge. C'est tout ce que l'on sait des suites de l'affaire [1].

Ayant loué solennellement, après leur mort, la reine-mère et la reine d'Angleterre, Henriette de France, le prélat voulut louer publiquement Louis XIV pendant sa vie.

« attaquée, et de ne souffrir point que ce qui luy est opposé occupe sa place « dans le monde, au prejudice d'un doyen et d'un chapitre, si extraordinai- « rement persecutez depuis six ans.... »

Une pièce des plus curieuses que mentionne M. Pouy, *Hist. de Fr. Faure....*, p. 98, un *Procez verbal d'une excommunication majeure fulminée par M. Fr. Faure, evesque d'Amiens, contre M. Le Clerc...., pour n'avoir voulu quitter l'estole en sa presence*, avec l'*Arrest notable du Parlement, declarant nulle l'excommunication et condamnant l'evesque d'Amiens aux depens.* Le châtiment, au sujet de l'étole, était vraiment trop disproportionné.

1. Moréri, *Dictionn.*; M. F. Pouy, *Hist. de Fr. Faure....*, p. 57-58.

Le ms. 1658 de Sainte-Geneviève, fol. 237-238, renferme l'ordonnance de l'évêque d'Amiens, Nous y lisons :

« Nous avons dit et disons, pour calmer les consciences troublées et l'ins- « truction de nostre peuple, que l'authorité que les curez ont sur les ames « de leurs paroissiens, leur est donnée pour leur predication ; que l'obligation « imposée aux paroissiens de se confesser à eux ou de leur demander la per- « mission de se confesser hors la paroisse au tems de Pasques, ordonnée par « le canon du Concile de Latran, par le Concile de Reims, par nostre Rituel « et par nos statuts, est un ordre de discipline, tres sagement introduit, au- « quel les fideles de l'un et l'autre sexe sont soumis; que cette permission « que l'on est obligé de demander à son curé, ne detruit point la liberté de la « confession ; qu'elle n'est pas necessaire pour la validité du sacrement; que « les confessions faites pendant ce tems là aux confesseurs approuvez de « nous, sans avoir demandé la permission aux curez, ne sont pas nulles et ne « le pourroient estre qu'en cas que nous en eussions suspendu le pouvoir « pendant la quinzaine de Pasques; que ceux qui sont fautés ainsi ne sont « point excommuniez ny obligez à recommencer lesdites confessions ; et, pour « empescher qu'à l'avenir les consciences des fideles ne soient troublées par « de pareilles questions.... qui sont plutot une source de dispute que d'edifi- « cation...., nous avons deffendu et deffendons tant aux curez qu'aux autres « predicateurs, tant seculiers que reguliers, de s'en expliquer en chaire « qu'auparavant ils ne nous ayent informé et obtenu de nous l'ordre ou la « permission d'en parler. »

L'ordonnance est datée du 31 mai 1686.

S'inspirant de Pline sans doute, il écrivit et publia, en 1680, un *Panegyrique* du grand roi [1]. L'entrée en matière était solennelle :

« Il n'y a rien de si juste, grand prince, toujours invincible, « que de vous temoigner notre reconnaissance pour avoir si « glorieusement soutenu la guerre et donné si heureusement la « paix. C'est le tribut que vous devez recevoir des hommes, « dont vous estes devenu le protecteur et le pere, quand vous « avez remis les uns dans le devoir, delivré les autres de l'op- « pression et de la servitude, et donné à tous un aimable repos, « qu'ils ne pouvoient attendre que de vostre bonté. Mais com- « ment acquitterons-nous une debte si legitime? Tous les « cœurs doivent estre employez à y satisfaire, premierement « aupres de Dieu, en luy rendant de continuelles actions de « graces, pour nous avoir donné le meilleur et le plus grand « des roys, puis envers nous, pour nous avoir mis en estat « d'estre les plus heureux sujets du monde. »

Le *Panegyrique* est le résumé des grandes et glorieuses choses du règne. Les éloges sont justes assurément. Mais il s'y glisse aussi de la flatterie.

Le panégyriste allait même, à la fin, jusqu'à user de ces étranges hyperboles :

« Retranchez, Seigneur, retranchez ce qu'il vous plaira de « mes jours, pour augmenter les siens. Et, si la loy de la con- « dition humaine ne peut souffrir qu'un prince, qui s'est si sou- « vent rendu digne d'estre immortel, puisse jouir icy d'une vie « immortelle, que celle de Louis le Grand subsiste, s'il se peut, « autant que tous les siecles, et que le dernier moment de la « durée des hommes soit le premier de son passage à l'immor- « talité [2]. »

1. *Louis le Grand. Panegyrique*, Paris, 1680, in-4.

La ville de Paris devait, en 1684, faire la fondation d'un panégyrique annuel en l'honneur du grand roi.

Le panégyrique était prononcé le 15 mai, anniversaire de l'avènement de ce dernier au trône.

En vertu d'un traité avec la ville, l'Université se trouvait chargée de ce *glorieux* ministère (M. Jourdain, *Hist. de l'Univers. de Paris*, p. 261, avec revue).

2. Un poète du temps adressa ces vers au panégyriste :

Sçavant panegyriste et digne historien,
Sur Pline tant vanté tu gagnes la victoire;

Le prélat assista à diverses assemblées du clergé de France, dont il fut quelquefois l'orateur.

Dans une ferme *Remonstrance* du clergé, le 12 janvier 1666, au sujet « des outrages que reçoivent tous les jours les ministres de l'Eglise dans leurs divines fonctions, » et cela de la part de « ceux qui se disent les ministres » de la justice royale, l'orateur, l'évêque d'Amiens, demandait l'accord des deux puissances : « En effet, Sire, lorsque ces deux puissances sont « bien reglées, elles se fortifient mutuellement et elles ne se « destruisent jamais. La politique des roys est aidée par les « maximes de la foy, et les regles de la foy sont soustenues par « l'autorité des loix. L'obeissance que doivent les sujets à leur « souverain est excitée par les principes du christianisme, et le « respect que doivent les fideles au christianisme est entretenu « par l'autorité et par l'exemple des souverains [1]. »

L'administration de l'évêque fut vigilante, zélée, ferme, intransigeante, plus autoritaire que paternelle, voire parfois tracassière [2]. Il donna nombre de mandements, d'ordonnances, de lettres pastorales, des circulaires, des mémoires, des factums. Il publia des statuts synodaux, un catéchisme, des livres liturgiques [3].

François Faure, qui fut certainement un des remarquables évêques du XVIIe siècle [4], succomba, le 11 mai 1687, à l'âge de

Mais aussi l'on peut dire, en faveur de ta gloire,
Que ton heros surpasse infiniment le sien.

Citat. empruntée à M. Pouy, *Op. cit.*, p. 102.

1. Dans Recueil A 15233 de la Mazarine, p. 16 de la *Remonstrance*.

2. De violents pamphlets ont été lancés contre l'évêque d'Amiens.

Voici le titre d'un de ces pamphlets :

Premier Extraordinaire de l'evesque de cour, touchant la domination episcopale exercée dans le diocese d'Amiens. Memoire des concessions simoniaques et autres excez et violences qui se commettent par M. l'evesque d'Amiens dans le gouvernement de son diocese, où l'on voit jusqu'où les evesques de cour portent l'heresie de la domination episcopale, et l'abomination de la desolation seante dans le lieu sainct, selon qu'elle a esté publiée par le prophete Daniel, afin que celuy qui en lit le recit avec intelligence la puisse reconnoistre et la detester. Le tout envoyé à l'abbé Verité par un ecclesiastique du diocese d'Amiens, Cologne, 1672, in-12.

V. Quérard, *Les supercheries littéraires*, Paris, 1870, in-8, art. *Vérité*.

V., pour certains actes administratifs, *Gal. christ.*, tom. X, col. 1211-1212.

3. V., pour la liste de ces écrits, M. F. Pouy, *Op. cit*, pp. 87 et suiv.

4. Son talent oratoire fut solennellement proclamé par le corps de ville

soixante-quinze ans, sous le coup d'une attaque d'apoplexie.

Il laissait un *Memoire* sur sa vie, mémoire imprimé peu de temps après sa mort [1]. Ces pages avaient été rédigées par lui, le 3 août 1668, l'année d'une épidémie qui sévit si cruellement sur la ville d'Amiens et où le pasteur fit preuve de tant de dévouement pour ses ouailles.

A ce *Memoire*, publié par François Joyeux, neveu et grand vicaire du prélat, l'éditeur en joignit un autre, écrit par lui-même le jour de la mort de ce dernier prélat, également sur la *Vie de messire François Faure, evesque d'Amiens*.

Tout cela est très court; car l'opuscule, avec la description du *Mausolée dans l'eglise de Nostre-Dame*, ne contient que vingt et une pages in-4.

L'on rencontre aussi dans le manuscrit 3543 de l'Arsenal, fol. 148 et suiv., des lettres de Faure au célèbre du Cange, sur la généalogie des Faure [2].

Néanmoins, il faut arriver jusqu'à Claude Frassen, philosophe, théologien, exégète, pour trouver un Franciscain d'une plus durable renommée. Il est mort, il est vrai, en 1711, à l'âge de quatre-vingt-onze ans. Mais sa vie d'auteur appartient principalement au XVIIe siècle.

d'Amiens. Le prélat avait, en 1683, prêché le carême dans sa cathédrale. Les magistrats, pour témoigner leur reconnaissance et rendre hommage à l'éloquence du prédicateur, lui offrirent une médaille d'or, présent qui fut accompagné d'un discours élogieux du premier échevin (M. F. Pouy, *Op. cit.*, p. 61).

1. S. l. n. d., mais en 1687, suivant Moréri, et probablement à Amiens. Cet opuscule est très rare.

2. Le ms. fr. 10528 de la Biblioth. nat. renferme un *Memoire sommaire ou abregé pour s'instruire de la discipline de l'Eglise par rapport aux derniers siecles, tiré des papiers de feu M. Le Tellier, archevesque de Reims.*

Une note de Targny porte : « Ce mémoire a été dressé par feu M. *Antoine Faure*, docteur de la Faculté de theologie de Paris. »

Cet Antoine Faure, principal du collège Saint-Michel, avait été reçu docteur en septembre 1658 et mourut en novembre 1689. On cite de lui : *Preuves de la censure de la Faculté de theologie de Paris contre le livre de Jacques Vernant*, Paris, 1665 (E. du Pin, *Tabl. univers. des aut.... du XVIIe siecl.*, Paris, 1704, in-8, col. 1459).

CLAUDE FRASSEN

(1620-1711)

Né à Péronne (1620), Claude Frassen entra chez les Cordeliers de la même ville (1636). Après sa profession, il fut envoyé au grand couvent de Paris pour compléter ses études et prendre ses degrés à la Faculté de théologie. Il obtint le grade suprême le 11 décembre 1662.

Il était gardien de ce couvent en 1682. C'est en cette qualité qu'il assista, cette même année, à Tolède, au chapitre général de l'ordre; et il y fut nommé définiteur général. En 1688, il prenait également part à un autre chapitre général, celui de Rome. Il y avait certaines rivalités entre les maisons appartenant à diverses nations. Le définiteur général plaida si bien la cause de la France, qu'il mérita, à son retour, les félicitations de Louis XIV.

A part ces deux voyages et un troisième pour, à titre de commissaire général, visiter une province, sa très longue existence s'écoula au couvent de Paris, dont plusieurs fois il fut nommé gardien et où il enseigna la philosophie d'abord, puis, pendant trente années, la théologie.

Il jouissait au dehors d'une haute considération. « Il fut sou-
« vent, dit le *Dictionnaire* de Moréri, député par ordre du roi,
« pour informer et donner son avis sur les affaires de grande
« conséquence et qui demandoient une prudence consommée.
« Le Parlement de Paris l'honora de semblables commissions. Les
« archevêques de Paris l'estimoient et le consultoient, soit sur
« les matieres de doctrine, soit sur le règlement des mœurs.
« Plusieurs personnes considérables, des familles de grande
« distinction et des communautés très réglées se conduisoient
« par ses conseils; même des ordres religieux entiers, se trou-
« vant dans des différens sentimens sur des questions qui regar-
« doient leur gouvernement, recouroient à lui volontiers, lui
« proposoient leurs doutes avec confiance et recevoient ses
« décisions avec docilité, comme s'il avoit été leur légitime
« supérieur. »

D'une forte constitution, il ne sentit guère les atteintes de la

vieillesse qu'à l'âge de quatre-vingt-cinq ou quatre-vingt-six ans, perdit la vue et mourut, à Paris, le 26 février 1711. Il comptait soixante-quatorze années de profession [1].

Les deux premiers ouvrages qu'il fit paraître furent deux livres de spiritualité.

Le premier a pour titre : *La Regle du tiers ordre de la penitence, institué par le seraphique patriarche saint François, pour les personnes seculieres de l'un et l'autre sexe qui desirent vivre religieusement dans le monde.* C'est une traduction et une explication de la règle ancienne. A *la Regle du tiers ordre* étaient joints : *Un Abregé de la vie des saints* de l'ordre; *l'Office et les prieres convenables à ceux qui professent cette sainte regle.* Nous ne saurions indiquer l'année de l'édition princeps. La seconde est de 1667 [2].

Le second ouvrage est une *Conduite spirituelle pour une personne qui veut vivre saintement* [3]. Il était donné au public cette même année 1667.

Le traité est dédié à la maréchale d'Hocquincourt, à laquelle l'auteur disait : « Je ne vous presente point cette conduite pour « regler la vostre. Je sçay que vostre vertu est trop eclatante pour « avoir besoin d'un si faible secours; que vous recevez assez « de lumieres du ciel, sans estre obligée d'en emprunter de la « terre; et qu'il n'est pas necessaire que les hommes vous « enseignent la regle du salut, puisque Dieu vous y conduit « luy-mesme par le chemin royal de la croix. »

La *Conduite spirituelle* renferme quatre parties : les règles pour faire saintement les actions de la journée; les exercices de piété pour chaque jour de la semaine; les moyens, pour avancer dans la perfection, de se corriger d'un défaut par mois et d'acquérir, en même temps, une vertu; quelques courts avis particuliers en ce qui regarde le commencement, le milieu et la fin de l'année.

Au sujet de la *vie sureminente* ou de la vie des âmes d'élite appelées à une sublime sainteté et à une *rare contemplation*, Frassen a écrit, pour montrer *en quoi consiste l'oraison de ravissement :*

1. *Diction.* de Moréri, d'après *Memoires du tems.*

2. Paris, 1667, in-12; Paris, 1771, in-12; Paris, 1676, in-12; Paris, 1783, in-12; Paris, 1784, in-12. On indique encore ces deux éditions dans le XVIIIe siècle : Paris, 1704, in-12; Paris, 1725, in-12.

3. Paris, 1667, in-12.

« L'oraison de ravissement est une espece de cessation que « l'ame fait de toutes ses fonctions naturelles, pour s'elan- « cer, par un divin transport, dans le sein de son bien-aymé. « Plus elle a eu d'amertume de son absence, plus elle a de joye « de son retour. Elle gouste les delices de sa possession avec « d'autant plus de plaisir, qu'elle en a esté longtemps privée; « et elle est comme un cerf alteré qui se jette au milieu d'une « fontaine, pour etaindre l'ardeur d'une soif brulante qui le « consumoit.

« Elle gouste mesme quelquefois cette volupté divine avec « tant d'avidité et de plenitude qu'elle passe dans l'heureux « estat de l'ivresse spirituelle qui est un amour si violent, que, « le cœur humain ne pouvant en contenir toutes les ardeurs, « elles se repandent dans les facultez de l'ame et du corps; et « elles les occupent si delicieusement et les agitent d'une « maniere si puissante, que, n'ayant plus toute la liberté de « leurs fonctions naturelles, l'homme paroist à l'exterieur, « comme s'il estoit ivre, ainsi que les Apostres parurent aux « yeux des Juifs, le jour de la Pentecoste, apres avoir esté rem- « plis du Saint-Esprit [1]. »

Un an plus tard, notre docteur mettait au jour un cours de philosophie : *Philosophia academica*, d'après les principes d'Aristote et du Docteur subtil, en traitant de la métaphysique, de la logique, de la physique et de la morale [2].

Le Docteur subtil l'inspirait encore davantage dans un autre traité, un traité théologique. Aussi plaçait-il en tête le nom même de Scot : *Scotus academicus seu universa Doctoris subtilis theologica dogmata*.... C'est un véritable monument, car il comprend quatre volumes in-folio. Le premier volume paraissait en 1672 [3]. Il embrassait la théologie en général, Dieu et ses perfections, la Providence, la Sainte-Trinité. Dédié *augustissimæ ac potentissimæ cœlorum terrarumque imperatrici Deiparæ virgini Mariæ semper illi-*

1. *Conduite spirituelle....*, p. 641.

2. *Philosophia academica, ex selectissimis illustrissimorum philosophorum, præsertim Aristotelis et Doctoris subtilis Scoti, rationibus ac sententiis, in omnium philosophiæ subtilioris et solidioris studiosorum gratiam....*, Paris, 1668, in-4.

Autre édit., « prioribus auctior et emendatior », Toulouse, 1686, in-4.

3. *Scotus... dogmata, quæ ad nitidam et solidam Academiæ Parisiensis docendi methodum concinnavit, R. P. Claudius Frassen....*, Paris, 1672, in-fol.

batæ, il était précédé de l'éloge de Scot : *Doctoris subtilis Elogium.*

Trois autres volumes suivirent dans les années 1673, 1676 et 1677.

Dans le second, l'auteur traitait des anges, de la création du monde, de l'état de l'homme innocent et coupable, des lois [1]; dans le troisième, de l'Incarnation, de la grâce, des trois vertus théologales [2]; dans le quatrième, des sacrements institués comme remède au péché, le baptême, la pénitence, l'extrême-onction, des sacrements qui affermissent la sainteté, l'Eucharistie et la confirmation, de ceux qui la développent, l'ordre et le mariage [3].

A la suite de ces travaux philosophiques et théologiques parurent, en 1682, des travaux d'exégèse : *Disquisitiones biblicæ.* Les études bibliques comprennent quatre parties. Dans la première, l'exégète considère la vénérable antiquité de tous les livres saints et spécialement du Pentateuque, dont Moïse est l'auteur, et où les anciens philosophes ont puisé la sagesse. Dans la seconde, il fait une revue critique, quant au texte, des principales éditions de la Bible en hébreu, en grec, surtout d'après la version des Septante, en latin, c'est-à-dire la Vulgate. Il n'oublie pas les éditions syriaques, arabes, perses. En ce qui touche les premières, il parle de la Mischna, de la Massora, des Massorethes, des Paraphrases chaldaïques. La troisième partie est consacrée aux canons des livres de l'Écriture, aux divisions, aux auteurs et aux sujets de ces livres, ainsi qu'aux discussions qui se sont élevées sur ces différents points. La quatrième a pour but de concilier les principaux textes qui semblent se contredire [4]. Ces études, qui forment un volume, supposent des

1. Paris, 1673, in-fol.
2. Paris, 1676, in-fol.
3. Paris, 1677, in-fol.

Ces derniers trois volumes ont été placés aux manuscrits latins de la Bibliothèque nationale sous les cotes 16888, 16889, 16890, parce qu'ils renferment nombre de notes manuscrites, en vue d'une nouvelle édition.

Cet ouvrage a été encore édité à Venise, 1744, 12 vol. in-4.

Une nouvelle édition se fait actuellement à Rome. Plusieurs volumes ont déjà paru, in-8. On utilise les notes des trois volumes de notre Bibliothèque nationale.

4. *Disquisitiones biblicæ, IV libris comprehensæ....*, Paris, 1682, in-4, et Paris, 1695, également in-4.

connaissances de la langue hébraïque. Un juge compétent, dom Calmet, porte ce jugement sur elles : « L'ouvrage est curieux, utile, méthodique, le stile est clair et assez pur [1]. »

Un second volume de *Disquisitiones biblicæ* vit le jour en 1705. Ces nouvelles études avaient pour objet le Pentateuque. C'est une explication des principaux textes, une élucidation des plus obscurs, une conciliation entre leurs contradictions apparentes, une révélation des mystères qui se cachent *sous l'écorce de la lettre* [2].

La *Bibliographie universelle* et la *Nouvelle Biographie générale* répètent, avec le *Dictionnaire de biographie chrétienne*, qu'on reproche à Frassen d'avoir souvent pillé le savant Huet dans sa *Demonstratio evangelica* et, pour masquer ses propres larcins, d'avoir vertement critiqué ce dernier. C'est bientôt dit. Mais la preuve? Que le docteur franciscain ait profité du travail de Huet : il n'y a pas de mal. Qu'il l'ait parfois combattu : c'était son droit. Mais il y a loin de là au triste rôle qu'on veut lui faire jouer. Pour nous qui avons comparé les deux travaux exégétiques, nous nous inscrivons en faux contre l'accusation [3].

Mais il y eut une autre querelle.

1. *Bibliotheque sacrée ou Catalogue des meilleurs livres, pour acquerir l'intelligence de l'Ecriture*, s. l. n. d., p. xx.

2. *Disquisitiones biblicæ in universum Pentateuchum, in quibus selectiores textus illustrantur, elucidantur obscuriores, in speciem pugnantes conciliantur et latentia sub cortice literæ mysteria reserantur*, Rouen, 1705, in-4.

Le P. Le Long, *Biblioth. sacr.*, édit. in-fol., p. 731, mentionne une seconde édition, « auctior et correctior », Paris, 1711, in-4.

3. Huet, dans la préface de la troisième édition de sa *Demonstratio evangelica* (1690), se plaint effectivement et amèrement d'avoir été violemment attaqué :

« Quamvis enim plurimorum petulantiam et importunitatem sensi, præ « cæteris tamen omnibus insignis duorum protervitas fuit, quorum nomini « parco, etsi non pepercerunt meo. »

Le premier lui est inconnu. « Alter homo simplex minimeque malus ejus- « dem argumenti in se recipit tractationem, cujus, cum plane rudis esset, « nostra aperte suppilare in seque transferre agressus, non sententiis, non « verbis abstinuit; ut, si omnia mea repetere velim, nudata cornicula ri- « sum moveat. » Huet ne pouvait pas qualifier Frassen d'esprit inculte (rudis). Il continue : « Hominis præterea nescio cujus studiis ac consiliis ita « usus est, ut ejus quoque maledicentia opus suum aspergeret, et ut aliena « subnixus conditione de rebus sibi ignotis disseruit, ita alieno livore et im- « probitate nos proscidit. » Dans les *Disquisitiones biblicæ*, nous n'avons découvert ni cette médisance continuelle (*maledicentia opus suum aspergeret*),

Noël Alexandre s'était plaint des attaques dirigées contre lui par Frassen et avait publié, pour se justifier, l'année même de l'apparition du premier volume des *Disquisitiones*, une *Dissertatio ecclesiastica, apologetica et anticritica adversus F. Claudium Frassen, seu Dissertationis Alexandrinæ de Vulgata Scripturæ sacræ versione Vindiciæ* [1].

Les attaques étaient trop vives et injustes, disait-il, car Frassen « adversus Natalem Alexandrum scripturiendo, calamum « felle et absynthio intinxit conviciisque et maledictis ipsum « turpiter insectatus est : me hodiernum historiæ ecclesiasticæ « compilatorem, hæreticorum exscriptorem, virum qui hæreti- « cis blanditur, sciolum, temerarium, etc., passim appellat vir « humanissimus [2]. »

Noël Alexandre ripostait sur le même ton, en comparant l'adversaire à des femmes « quæ vicinas suas convicio priores officiunt, ne ab aliis suo nomine nuncupentur. » En effet, ajoutait-il, « subodorabatur Frassenus Alexandrum aliosque studio- « sos observaturos ipsum quidquid in *biblicis Disquisitionibus* « eruditionis est, ex aliorum operibus fuisse deprædatum : ca- « put scilicet quartum, quo *veterum Ethnicorum sapientiam a* « *Mose profluxisse probet*, et caput quintum, quo ostendit *maxi-* « *mam sapientiæ græcæ partem a Mosis et prophetarum libris accep-* « *tam*, ex clarissimo abbatis Danielis Huetii opere doctissimo, « *De evangelica Demonstratione*, exscripsit; caput sextum, quo « *Mosen autorem Pentateuchi* probat, ex eodem opere pene to- « tum derivavit [3]. » Noël Alexandre continue à signaler les emprunts faits à différents auteurs et qui ressembleraient plus ou moins à des plagiats.

Le jugement à porter sur la querelle littéraire entre Claude Frassen et Noël Alexandre est, croyons-nous, celui-ci : l'un est allé trop loin dans ses attaques, et l'autre trop loin dans sa défense.

Entre la publication du premier et du second volume des *Disquisitiones biblicæ*, notre docteur avait donné le jour à la traduc-

ni semblables jalousies et méchancetés (*alieno livore et improbitate nos proscidit*). Ce n'était pas Frassen que Huet avait en vue ou bien, dans l'hypothèse contraire, il tombait lui-même dans l'exagération.

1. Paris, 1682, in-8.
2. *Dissertatio....*, p. 4.
3. *Ibid.*, p. 9.

tion française des *Lettres de saint Paulin* [1]. Dans ces lettres, écrivait-il en un endroit de la Préface, les ecclésiastiques trouveront « une parfaite copie de la vie apostolique », les religieux « un parfait modele de la vie monastique »; les grands du monde y admireront « un senateur romain, favori de l'empereur, un des plus riches et des plus elevez de l'Estat, qui renonce aux dignitez et aux richesses de la terre, pour acquerir celles du ciel »; les personnes mariées y apprendront « à s'exciter à la pieté, à garder une parfaite continence, à regler leur famille selon l'esprit de l'Evangile, à disposer tellement de leurs biens, qu'ils en distribuent une bonne partie aux pauvres, pour expier leurs peschez et meriter le ciel. » Le traducteur faisait, en même temps, œuvre d'historien et d'annotateur critique par de judicieux éclaircissements.

Il faisait aussi, en un endroit, œuvre de poète, en mettant en vers français le petit poème à l'adresse de Licentius qui, élevé dans la vertu chrétienne, s'était laissé entraîner aux dérèglements de la jeunesse. Nous transcrivons les premiers vers :

Ne differe donc plus, songe au temps que tu pers,
Et du siecle, à la fin, romps les indignes fers,
Sous le joug du Seigneur, il faut baisser la tete.
Cet eclat des grandeurs, qui te charme et t'arrete,
Peut surprendre les cœurs, aux chimeres livrez,
Et n'a qu'un faux brillant pour les yeux epurez.
Rome, qui des plus saints peut amollir les forces,
Pour te faire perir etalle ses amorces;
Mais, si tu veux surgir heureusement au port,
Que dans toute ta course Augustin soit ton Nort.
Ne le pers point de vue et, quel que soit l'orage,
Repose toi sur lui et ne pers point courage.
Surtout, mon fils, surtout daigne m'ecouter :
Je ne puis trop le dire et trop le repeter,
Fuis les pieges tendus.... [2].

Notre Bibliothèque nationale possède, parmi ses manuscrits [3],

1. *Les lettres de S. Paulin, ancien senateur et consul romain et depuis evesque de Nole, traduites en françois avec des eclaircissemens et des remarques sur plusieurs endroits qui regardent l'histoire ou la discipline ecclesiastique*, Paris, 1703, in-12.

2. La pièce poétique est à la suite de la lettre à Licentius ou, mieux, en fait partie.

3. Mss. lat. 18143, 18144, 18145, 18146.

quatre gros volumes d'ouvrages inédits de Frassen. Ils sont en latin.

C'est d'abord une *Panoplie catholique, composée de dix dialogues, dans lesquels sont proposés et réfutés les dogmes impies des Athées, des Épicuriens, des Polythéistes, des Juifs, des Mahométans, des Sociniens et autres.* Le traité embrasse Dieu dans son existence et la trinité de ses personnes, l'Incarnation et la Rédemption. L'auteur est amené, à la fin, à parler du baptême et de l'Eucharistie.

Nous avons, en second lieu, une collection de Conciles : *Celebriorum Ecclesiæ synodorum et sanctionum ab Apostolorum temporibus ad nostram usque ætatem nova Collectio et Expositio.* Ce recueil était fait pour augmenter le cours de théologie de l'auteur en vue d'une nouvelle édition de ce cours. Il débutait par ces lignes :

« L'Église catholique, la très chère épouse du Christ Seigneur, « est bien la *colonne et le firmament de la vérité* et contre elle les « *portes de l'enfer ne peuvent prévaloir*, parce que *ne dort ni ne sommeille celui qui garde Israël.* Cependant, comme le démon, notre « ennemi, fait de continuels efforts pour, à travers le froment « très pur de la doctrine évangélique répandu par tout l'univers, jeter la zizanie des faux dogmes, le Christ Seigneur lui-« même a très sagement chargé les pasteurs de l'Église, constitués par le *prince des pasteurs* sentinelles sur les murs de la « céleste Jérusalem, de veiller constamment à ce que cette Jérusalem ne reçoive aucun dommage soit par les ruses et les « embûches des hérétiques toujours dissimulés et *agissant dans « les ténèbres*, soit par les attraits de la volupté et de la vanité, « attraits offerts par le *démon du midi;* car c'est par là que le plus « souvent tout droit divin et humain est renversé et détruit. »

De là, la raison des Conciles qui se réunissent sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, *afin que le frère soit aidé de son frère et que le jour annonce au jour la parole* de vérité.

Un troisième ouvrage est ainsi annoncé sur le manuscrit :

Epitome :

I. *Hæresiarcharum omnium qui veritates theologicas et fidei tam in mosaïca quam in evangelica lege impugnarunt ;*

II. *Lucubrationum Ecclesiæ doctorum qui occasione eas defenderunt ;*

III. *Conciliorum omnium, in quibus veritates illæ definitæ sunt et confirmatæ.*

L'ouvrage est incomplet. Il ne renferme que le premier point, c'est-à-dire l'histoire générale des hérésies et de leurs auteurs jusques et y compris le quiétisme et son père, Molinos.

Frassen écrit sur ce dernier :

« Dans ces dernières années, furent évoqués de l'enfer les « délires et les ordures *(spurcitiæ)* des illuminés par un certain « Espagnol, prêtre du diocèse de Sarragosse, qui, sous une peau « de brebis, assaillait le troupeau du Christ, et, sous le masque « d'une piété affectée, de l'humilité et d'une très utile contem- « plation des choses célestes, trompait indignement les âmes « dans sa patrie, en Italie, à Rome surtout ; enfin, par un sin- « gulier bienfait de Dieu, on découvrait ce qu'il était, un infâme « hérétique, l'auteur de l'immonde secte des quiétistes et, pour « cette raison, il fut condamné à la prison perpétuelle.... »

En quatrième lieu, nous possédons un *Traité touchant l'autorité des Pères.* Il avait été, comme la collection des Conciles, rédigé pour l'accroissement du cours de théologie de l'auteur et toujours en vue d'une nouvelle édition de ce cours.

« Sous le nom de Pères, dit Frassen au commencement, nous « entendons ces écrivains ecclésiastiques qui, marchant sur « les traces des Apôtres, ont, tantôt verbalement, tantôt par « écrit, et par un heureux succès, propagé jusqu'à nous et « éclairé la doctrine reçue de ces mêmes Apôtres. En cela, « il faut remarquer la bonté et la clémence de Dieu ; car, « grâce à elles, comme les Apôtres ont succédé aux Pro- « phètes, ainsi ont succédé aux Apôtres ces hommes cé- « lèbres par leur piété et leur science, qui, puisant aux sources « mêmes la sagesse divine, l'ont répandue sur les autres fidèles, « comme des rivières promenant leurs eaux sur des lits.... C'est « donc à juste titre que nous appelons Pères ces hommes remar- « quables qui ont fait venir jusqu'à nous la glorieuse doctrine ; « car ils se sont montrés d'une piété paternelle à notre endroit, « en nous ouvrant la porte de la vie et de l'intelligence, en nous « nourrissant et nous fortifiant ainsi comme par un céleste ali- « ment. Ils méritent encore ce nom à cause de leur âge véné- « rable, nous ayant précédé depuis longtemps dans la vie ; « conséquemment, c'est par une obéissance filiale que nous de- « vons recevoir et vénérer leurs paroles comme de paternels « préceptes. »

L'auteur partage les Pères en trois classes : ceux des premiers âges de l'ère chrétienne ; ceux du moyen-âge, soit du IIe ou IIIe siècle au XIIe ; ceux du temps postérieur qui, rédigeant la sainte doctrine de leurs prédécesseurs, fondèrent cette théologie qui se nomme scolastique.

Grande est l'autorité des Pères ; moins grande cependant que celle des livres saints.

L'auteur passe donc en revue les différents Pères de ces époques et leurs ouvrages. Il y a là une histoire critique, selon les données du temps, de la patrologie depuis la lettre attribuée à saint Barnabé jusqu'aux écrits du fameux Raymond Lulle.

Nous avons qualifié Claude Frassen de philosophe, de théologien et d'exégète. Ses œuvres, que nous venons de faire connaître, attestent en lui, sous ce triple rapport, une réelle valeur scientifique.

CHAPITRE II

DOMINICAINS :

ANTOINE SIMÉON ; NICOLAS COEFFETEAU ; RAOUL LE MAISTRE ; ANTOINE MALLET ; JEAN NICOLAI ; BERNARD GUYARD ; ELIE COURAUD ; NOEL ALEXANDRE

ANTOINE SIMÉON

(-)

A l'entrée de la galerie réservée à l'ordre de Saint-Dominique, se présente la figure d'Antoine Siméon, dont on ignore la date de naissance.

Il était originaire du Mans, et administrait, en qualité de prieur, le couvent de la rue Saint-Jacques à Paris [1].

Ce fut un traducteur de sermons. En effet, il fit passer de l'espagnol dans notre langue :

Les *Sermons sur tout le caresme et feries de Pasques, composez en espagnol par le F. Pierre de Valderrama, de l'ordre de sainct Augustin* [2] ;

Les *Sermons sur les festes et feries du Sainct Sacrement de l'Eucharistie*, par le même prédicateur d'au delà des Pyrénées [3] ;

Les *Sermons des saincts*, toujours par le même [4] ;

Enfin, d'autres *Sermons* de cet enfant de la famille augustinienne sur les fêtes de la sainte Vierge [5].

Antoine Siméon connaissait également la langue d'au delà des Alpes, et traduisait les *Sermons sur tous les jours de quaresme, distinguez en discours theologiques et moraux*, prêchés en italien, dans

1. *Script. ord. Prædicat.*, t. II, p. 371.
2. Paris, 1611, in-8.
3. Paris, 1609, in-8 ; Paris, 1611, in-8.
4. Paris, 1610, in-8.
5. 2e édit., *reveue et corrigée*, Paris, 1612, in-8.

l'église de l'Annonciation de Naples, par dom Marcello Ferdinandi de Bari, *abbé d'Olivet* [1].

La date de la mort de ce Dominicain n'est pas mieux connue que celle de sa naissance [2]. Mais, au jugement de M. Hauréau, qui s'appuie sur des biographes, non par lui désignés, il serait décédé, ou à Angoulême en 1615, ou à Paris en 1620 [3].

Antoine Siméon n'était pas un mauvais traducteur pour l'époque. Que le lecteur en juge par les deux citations suivantes.

Le premier sermon sur l'Eucharistie commençait ainsi :

« En ces splendides et somptueux banquets, que les grands « princes et puissants empereurs des siecles passez souloient « faire, pour traiter ceux qu'ils jugeoient dignes de leur faveur, « c'estoit une coustume fort usitée d'estrener chacun des con- « viez d'un riche joyau, jusques à tant de magnificence que, « comme dit Tertullian, ils donnoient la liberté aux esclaves qui « servoient à table. » Voilà l'entrée en matière pour parler du banquet eucharistique : *Caro mea vere est potus.*

Dans un des sermons sur l'Assomption, p. 576-577, de la seconde édition, nous lisons :

« C'est beaucoup de ce que les Apostres, princes de l'Eglise, « qui estoient autour de son lit (le lit de la Vierge) à l'heure de « son trespas, la louerent, chacun d'eux faisant sortir de pi- « teuses paroles de leur bouche et de tristes larmes de leurs « yeux, pour eslever l'excellence de ses merites et deplorer la « perte que la terre faisoit. Mais tout cela est peu, comparé aux « tesmoignages que les anges, archanges et seraphins rendirent « à ses perfections; car estant assemblez, descendans par les « cieux, ils rompoient l'air de leur douce et harmonieuse musi- « que et de leurs agreables cantiques, qui n'avoient autre sujet « que les louanges de ses vertus ; et, emerveillez de voir la nou- « veauté de cet accueil, ils demandoient : *Quæ est ista quæ ascen- « dit de deserto deliciis affluens* [4]? »

1. Paris, 1609, in-8 ; 2e édit., *reveue et corrigée*, Paris, 1613, in-8 (*Script....*, *loc. cit*, p. 372).

2. *Ibid.*

3. *Hist. littér. du Maine*, 2e édit., t. X, p. 33.

4. Nous réservons un coin de la galerie à ces trois enfants de l'ordre : *Eliphas Poirel*, *Arthus le Marchant*, *François Bernier*.

Le Lorrain *Eliphas Poirel* traduisit le *Traité des saincts pelerinages, com-*

A la suite d'Antoine Siméon, apparaît un docteur très célèbre en son temps,

NICOLAS COEFFETEAU

(1574-1623)

C'était un érudit remarquable et un littérateur de mérite.

Saint-Calais ou Château-du-Loir dans le Maine fut le berceau de ce docteur. Il y naquit dans l'année 1574. Entré à quatorze ans chez les Dominicains de sa ville natale, il compléta ses études au couvent de Saint-Jacques de Paris. Dès l'année 1595, il y enseignait la philosophie. Il conquit ensuite le grade suprême en théologie. Il ne tarda pas, par ses prédications à Paris et en province, à se faire un nom comme orateur chrétien, en sorte que Henri IV le choisit, en 1602, pour son prédicateur ordinaire. Cette même année, ses frères en religion le nommaient prieur du couvent. Pour divers motifs, le général s'opposa à l'élection; mais, eu égard à l'intervention du roi, il finit par la sanctionner. Coeffeteau allait devenir successivement définiteur et vicaire général de la Congrégation de France [1].

posé en italien par Gaspart Loart, theologien de la Compagnie de Jesus, Nancy, 1614, in-12 (*Script. ord. Prædicat.*, t. II, p. 389).

Arthus Le Marchant, originaire de Rouen, mourait en 1621 (*Ibid.*, p 421). Il avait prononcé et publié l'*Oraison funebre de Jean-Maximilien de Limoges, president de la chambre des requestes du Parlement de Rouen*. Rouen, 1606, in-8.

François Bernier, né à Pont sur-Yonne vers 1580, devint prieur du couvent de Nevers, où il avait fait profession. Il est l'auteur d'un *Libellus de hominum prima ratione vivendi*. Sens, 1610, in-12 (*Script....*, *ibid.*, p. 373). Il examine dans ce petit traité la manière de vivre chez les premières générations et attribue la longue existence des hommes d'alors à leur grande sobriété.

1. Quétif et Echard, *Scriptores....*, tom. II, p. 434; Touron, *Hist. des hommes illustr....*, tom. V, p. 47; Niceron, tom. III, p. 6; M. Hauréau, *Hist. littér. du Maine*, 2e édit., tom. III, p. 68; Abbé Urbain, *Nicolas Couffeteau....*, thèse pour le doctorat ès lettres, Paris, 1893, in-8, pp. 5 et suiv.

V., en particulier, ce dernier historien qui discute les deux opinions relativement au lieu de la naissance.

Une lettre du cardinal d'Ossat jette un jour assez sombre sur les vrais motifs de l'opposition du général à l'élection de Coeffeteau au priorat de Saint-Jacques. Le cardinal écrivait à M. de Villeroy le 19 mai 1603 :

« Le roy m'a encore escrit pour frere Nicolas Coeffeteau, religieux de l'ordre

C'est surtout comme écrivain que nous avons à l'étudier.

Il débuta dans la carrière littéraire par un petit poème, *La Marguerite chrestienne, hymne contenant la vie, miracles et passion de la vierge saincte Marguerite.* Ce poème paraissait en 1602 [1]. Il était dédié par l'auteur à la duchesse de Mayenne.

Le poème s'ouvre ainsi :

Je sacre mes labeurs au los d'une belle ame
Qui, ne pouvant brusler que d'une saincte flame,
Pour conserver le lis de sa pudicité,
Esprouva d'un tyran l'extreme cruauté.

Vous, l'honneur de Parnasse, aimables Pierides,
Vierges qui façonnez les douceurs castalides,
Aspirez à mes vœux, afin que l'univers
Admire sa constance escrite dans mes vers.

Mais toy qui vas guidant une troupe si belle,
Grand Dieu, seul Apollon de la muse fidelle,

« de Saint Dominique, qui a esté eleu prieur du couvent des Jacobins de « Paris, à ce que son election fust confirmée par le P. general de l'ordre, « nonobstant les difficultez que quelques-uns y font.... Il (le P. général) m'a « dit qu'il avoit, longtemps y a, cassé l'election qui avoit esté faite dudit « Coeffeteau et en avoit envoyé les lettres de cassation à Paris ; non pource « que ledit Coeffeteau n'avoit esté prieur d'autre convent, ny pource qu'il « n'avoit encore atteint l'age de quarante ans, n'y pource qu'à son election « estoient intervenus plusieurs qui ne devoient y avoir voix (sur quoy il eust « facilement dispensé, et mesmement en France, où il n'est besoin aujour- « d'huy de tant de rigueur), mais pource que, luy general, avoit esté in- « formé de la vie et des mœurs dudit Coeffeteau, qu'il n'avoit peu faire de « moins que de casser ladite election. Et neanmoins, pour sauver l'honneur « à l'eleu, il n'avoit point exprimé les vrayes causes de ladite cassation, ains « avoit monstré et declaré la faire pource que, ledit Coeffeteau estant fort « docte et docteur regent en la Faculté de theologie, il seroit grand dommage « pour l'estude de Paris qu'il fust detourné de ses lectures, qu'un autre ne sçau- « roit faire aussi bien que luy.... »

Le général avait chargé le nonce de faire une enquête à Paris. L'enquête avait confirmé la première information. La cassation ne pouvait donc qu'être maintenue. Mais le nonce devait la rendre publique seulement après Pâques. (*Lettres d'Ossat*, Paris, 1698, in-4, tom. II, p. 618.)

C'était gagner du temps. Le roi pouvait agir. Il agit, et son intervention triompha.

1. Lyon, 1602, in-8.

Il y eut une autre édition, en 1627, par *René le Masuyer Parisien*, s. l., in-8, et dédiée cette fois par l'éditeur à la reine, à laquelle, lui disait ce dernier, la sainte, par ses prières, obtiendra de Dieu « un beau Dauphin qui sera toute vostre consolation et l'appuy de vostre Estat. »

Secondant mes desirs, preste moy du secours,
Afin qu'heureusement j'en face le discours.

A la suite de la pièce, se lit une *Paraphrase du Stabat mater*, dont nous transcrivons la première strophe :

Quand, pour briser les ceps des pecheurs miserables,
Le monarque des roys, s'immolant au tombeau,
Estendu sur la croix, eclipsa son flambeau,
Sa mere ressentit des douleurs pitoyables.

Coeffeteau donna encore en vers une imitation du *Stabat* [1].

Un rimeur de l'époque pouvait, s'adressant à l'auteur de la *Marguerite chrestienne*, s'extasier et dire :

Beaux vers, par le ciel animez,
Qui si doucement exprimez
La constance de Marguerite
. . . . . [2].

Pour nous, nous ne pouvons que formuler ce jugement : en Coeffeteau, le versificateur ne vaut pas le prosateur, soit que le prosateur compose, soit qu'il traduise.

Pourtant, le docteur dominicain essaya encore de monter sur Pégase dans une paraphrase du *Lauda, Sion* [3] :

Chante, o saincte Syon, de ton Dieu les louanges,
Benissant ton Sauveur, ton Pasteur et ton Roy,
Et, mariant ta voix aux doux accents des anges,
Fais entendre partout les hymnes de ta foy [4].

La paraphrase vit le jour en 1606.

En 1603, le théologien avait donné au public un petit volume : *L'Hydre deffaicte par l'Hercule chrestien*, que l'auteur signait : *Des labeurs de F. N. Coeffeteau, professeur en theologie, de l'ordre des Freres Prescheurs* [5].

« L'homme, desireux de contenter son œil et son ame de

1. S. l. n. d. (Abbé Urbain, *Op. cit.*, p. 241).
2. En tête de la seconde édition indiquée.
3. Lyon, 1606 (Abbé Urbain, *Op. cit.*, p. 242).
4. Strophe citée par M. l'abbé Urbain, *Op. cit.*, p. 241.
Antoine Mallet lui attribue une autre paraphrase du *Dies iræ* (*Hist. des saints papes....*, tom. II, Paris, 1645, p. 284).
Mais tout cela ne saurait en rien modifier notre jugement. Le jeune Coeffeteau a bien fait de ne plus s'aventurer dans le domaine de la poésie.
5. Paris, 1603, in-12 ; seconde édition, *reveue et augmentée par l'autheur*, Paris, 1615, in-12.

« belles merveilles de l'univers, n'a que faire d'entreprendre les « voyages de l'Egipte, pour voir ces pyramides, dont les pointes « eslevées sembloient se cacher dans la nue ; ny de Babylon, « afin de contempler ses superbes murailles ou bien ses jar- « dins que l'artifice avoit levez en l'air ; ny encor le reste des « lieux enrichis du labyrinthe de Dedale, du temple de Diane, « du Mausolée, du Colosse du soleil et de tout ce que l'on a mis « au rang des miracles du monde. Car, outre que l'imployable « rigueur du temps, effaçant la pompe de ces ouvrages, luy a « ravy les moyens de se satisfaire par ce sujet, abbregeant sa « peine, il peut bien, sans partir de chez soy, s'arrester à des « objects plus dignes de sa consideration, sans que la vanité, « mais la seule utilité l'y porte. »

Dans la nature, c'est surtout l'homme qu'il faut considérer :

« Mais, bon Dieu, peut-on jetter les yeux sur un sujet, auquel « il se rencontre meslange plus divers, qu'en la condition de « l'homme, assorty d'une ame qui l'egale aux cherubins, et d'un « corps qui le ravalle avec les bestes? Quelle diversité de paix « et de guerre, de calme et de tempeste, de serain et d'orage, « se recognoist en sa vie?.... Certes, si la varieté nous plaist, « cela nous doit attacher; mais surtout les prises de la chair avec « l'esprit, et reciproquement de l'esprit avec elle, où l'avantage « se range tantost d'un costé, tantost de l'autre, obligent assez « tous nos sens à la remarque de ce qui se passe entr'eux. »

Ainsi s'exprimait Coeffeteau dans la *Preface de son Hydre deffaicte par l'Hercule chrestien*.

Le serpent aux sept têtes, ce sont, dans l'ordre moral, les sept péchés capitaux. De même qu'Hercule tua le serpent monstre, le chrétien doit attaquer vaillamment les péchés capitaux, pour, avec le glaive tranchant de l'Écriture, abattre « la derniere teste de l'hydre » et faire « tomber sur la place son corps effroyable qui n'est plus qu'un tronc inutile, depourveu de force et de vie [1]. » La comparaison se continue jusque dans la récompense de la victoire. En effet, si les poètes nous disent que « le premier Hercule, ayant mis fin à maintes belles entreprises, fut retiré dans le pourpris de l'Olympe, pour tenir rang parmy les dieux...., que devons nous croire de cestuy-cy, qui a

1. Édit. de 1615, f. 94 vers.

achevé des combats si rudes, si difficilles, à la gloire du Fils de Dieu, qui luy a fourny les armes [1] ? »

Coeffeteau devenait controversiste dans l'*Examen d'une confession de foy, publiée n'agueres en France sous le nom du roy d'Angleterre et de son parlement* [2] L'*Examen* était une œuvre latine, due à la plume de l'évêque de Vaison, Guillaume Cheisolme, qui était écossais d'origine. Coeffeteau le traduisit en français, en le complétant. A son titre de *professeur en theologie*, il avait soin d'ajouter celui de *prieur du couvent des Freres Prescheurs à Paris*.

Il s'agissait d'une confession de foi que, dans l'année 1582, « les ministres d'Ecosse mirent en lumiere, » qui était plutôt « une desclaration contre la foy, » la confession même que « les Huguenots de France, riches en artifices, ont publiée sous le nom du roy d'Angleterre [3]. » Cette pièce dogmatique avait été de nouveau imprimée en 1603. La réfutation latine avait déjà paru. La traduction française devait paraître sans retard. Les articles étaient exposés les uns après les autres, pour en être immédiatement fait justice par un *docteur catholique*.

Coeffeteau, traducteur, se montra plus précis dans les *Sermons doctes et admirables du fameux et reverend pere Hippolyte Carraciole, chanoine regulier de Latran* [4], ainsi que dans la *Montaigne saincte de la tribulation* du Dominicain Jacques Affinati, traité *des afflictions et de leurs remedes* [5]. Le texte original de ces deux œuvres était en italien. Les *Sermons* avaient pour su-

1. *Hydre deffaicte.. ., ibid.*, fol. 95 vers.
2. Paris, 1604, in-8.
3. *Preface.*
4. Paris, 1605, in-8; Paris, 1610, in-8, seconde édition, « reveue et corrigée ».
5. Paris, 1606, in-12; Lyon, 1620, in-12.

Coeffeteau aimait toujours assez rimer. Aussi, dans cette dernière traduction, lisons-nous quelques vers. Par exemple, p. 195 de l'édition de 1620 sur les larmes de David et ces paroles à lui adressées : *Où est ton Dieu ?*

Jour et nuit je me repais
De pleurs qui tombent épais,
Quand ils me disent sans cesse :
Ce Dieu que si grand tu fais,
Où est-il, qu'il te delaisse ?

et p. 264 :

Nul ne cognoist la paix, sa valeur et son prix,
Qui n'esprouve la guerre et n'a ses maux appris.

jets « les plus excellens mysteres de la foy chrestienne pour toutes les saisons de l'année et specialement pour le caresme. » Dans la *Montaigne saincte*, nous voyons que la tribulation est l'exercice des saints, que David s'en glorifiait, que Jésus-Christ est le prince et le modèle des affligés, que le ciel nous éprouve pour notre bien, que l'épreuve est le crible qui nettoie le froment, que nous devons même la considérer comme un don divin, qu'il faut s'armer de patience, que la terre n'est qu'un exil où nous ne saurions trouver le bonheur, que plus les tribulations seront grandes, plus grande aussi sera la récompense dans l'éternelle patrie.

Le docteur dominicain s'affirma controversiste en son propre nom, en publiant, dans l'année 1605, les *Merveilles de la saincte Eucharistie, discourues et deffendues contre les infidelles* [1]. Dans une suite de *Discours*, il traite de la transsubstantiation, de la possibilité de la présence réelle, de sa multiplication, de sa vérité sous une parcelle d'hostie comme sous l'hostie entière, des effets de l'Eucharistie, même pour le corps, dont elle est un gage de résurrection, de l'adoration qui lui est due. Il n'oublie pas de faire victorieusement face à certaines objections.

Le ministre du Moulin répondit par une *Apologie pour la saincte cene contre la presence corporelle et la transsubstantiation*. Coeffeteau reprit la plume et produisit *La deffence de la saincte Eucharistie et presence reelle du corps de Jesus Christ contre la pretendue Apologie de la Cene, publiée par Pierre du Moulin, ministre de Charenton* [2]. Une deuxième édition de l'*Apologie* renfermait de nouvelles erreurs. Notre docteur s'empressa de lancer dans le public une *Refutation des faussetez contenues en la deuxiesme edition de l'Apologie de la Cene, du ministre du Moulin* [3].

A une seconde édition des *Merveilles de la saincte Eucharistie*, il avait joint précédemment le *Sainct Sacrifice de l'Eglise catholique, apostolique et romaine* [4].

La *Somme théologique* de saint Thomas avait appelé l'attention du docteur. Il entreprit de faire pour elle ce qu'il avait fait pour

1. Paris, 1605, in-8.
2. Paris, 1607, in-8.
Autre édit., Paris, 1617, in-8.
3. Paris, 1609, in-8.
4. Paris, 1608, in-8 ; 3e édit., Paris, 1631, in-8.

les *Sermons* de Carraciole : lui donner entrée en la langue nationale, afin de répandre dans le grand public l'admirable doctrine de l'Ange de l'École. De là, un *Premier Essay des questions theologiques, traitées en nostre langue selon le stile de saint Thomas et des autres auteurs scholastiques*, et cela, dit-il, *par le commandement de la reyne Marguerite, duchesse de Valois* [1]. Dans ce volume avaient pris place les vingt-six premières questions de la première partie de la *Somme*.

Le traducteur disait au commencement de son *Avant-propos :*

« Il y a quatre choses principales qui recommandent les « sciences : le merite de leur autheur, l'excellence de leur ob- « jet, la certitude de leurs preuves et l'utilité qu'elles apportent « à ceux qui les apprennent. Le merite de l'autheur a fait que « toutes les sectes des philosophes ont voulu se donner de la « reputation par la suffisance de ceux qui avoient esté les pre- « miers inventeurs de la doctrine qu'ils embrassoient : comme « les Stoïques par Zenon, les Peripateticiens par Aristote et « ceux de l'Academie par Platon. L'excellence de l'objet a « donné à la metaphysique un avantage sur toutes les autres « sciences, parce qu'elle traite des premieres causes, entre les- « quelles est Dieu. Pour la certitude des preuves, les mathema- « tiques l'emportent, leurs demonstrations se trouvant si cer- « taines, qu'elles ne persuadent pas simplement, mais encore « contraignent les esprits de les recevoir. Quant à l'utilité, les « morales l'ont gangné, s'employant à former la volonté de « l'homme à la vertu qui, outre la gloire et le contentement, est « la plus utile chose qui luy puisse arriver. Ces quatre conside- « rations, qui ne se trouvent qu'en détail es sciences humaines « et naturelles, se rallient en la theologie qui seule possede « toutes ces parties ensemble. »

Ce *Premier Essay* présageait une suite. La Faculté de théologie s'opposa à la continuation : la science théologique de saint Thomas ne devait pas franchir le seuil des écoles et le cercle des érudits. Le docteur se soumit.

Le royal théologien d'Angleterre avait adressé aux princes chrétiens sa *Preface monitoire* ou avertissement au sujet du ser-

1. Paris, 1607, in-4.
Coeffeteau portait aussi le titre de prédicateur de la reine Marguerite.

ment de fidélité ou d'allégeance. Sur la demande du cardinal du Perron, Henri IV chargea Coeffeteau de rédiger une réponse. Ce dernier s'empressa d'obtempérer à l'invitation royale; et l'année 1610 vit paraître la *Response à l'Advertissement adressé par le Serenissime roy de la Grande Bretagne, Jacques Ier, à tous les princes et potentats de la chrestienté* [1].

La *Response* est habile. Le réfutateur élargit le cadre : il laisse de côté le serment de fidélité et aborde les questions de controverse soulevées dans la *Preface monitoire*, les discute avec calme, sans manquer de respect à la personne royale, et lui donne des solutions fortement motivées.

« Toute la chrestienté, Sire, disait-il, regrette de voir Vostre « Majesté en ce malheur par l'artifice de ceux qui, élevant sa « jeunesse, luy ont donné des impressions contraires à la reli- « gion que les roys, ses devanciers, avoient tousjours cons- « tamment embrassée. Elle attendoit des merveilles de vostre « pieté et de vostre valeur. Elle se promettoit qu'estant arrivé « comme miraculeusement à de si grands Estats, vous vous « efforceriez de restituer la paix et la tranquillité à l'Estat de « Dieu qui est son Eglise. Elle se confirmoit dans cette attente « par la souvenance de vostre extraction, se figurant que le « sang et les larmes de cette illustre princesse, la royne vostre « mere.... vous jetteroient en l'ame l'amour de la religion « qu'elle a courageusement deffendue jusques au dernier pe- « riode de sa vie [2]. »

Pierre Du Moulin ne pouvait manquer de prendre la défense de Jacques Ier. Le docteur catholique opposa une *Apologie pour la Response à l'Advertissement du Serenissime roy de la Grande Bretagne, contre les accusations de Pierre du Moulin, ministre de Charenton* [3]. Suivant pas à pas l'adversaire, il examinait doctrinalement le symbole de la foi, l'autorité de l'Écriture et des Pères, le culte des saints et de la Vierge Marie, ainsi que la puissance de leur intercession, le sacrifice de la messe, la communion sous une seule espèce, la transsubstantiation, l'adoration due à l'Eucharistie, le trésor de l'Eglise ou les indulgences, les reliques et les images des élus, la croix, le purgatoire.

1. Paris, 1610, in-8.
2. *In init.*
3. Paris, 1614, in-8.

Coeffeteau s'était mesuré avec le plus célèbre ministre protestant de l'époque Il allait entrer en lice avec celui qu'on appelait le *Pape des Huguenots*.

Du Plessis-Mornay avait publié, en 1611, contre la papauté, son fameux livre : *Le Mystere d'iniquité, c'est-à-dire l'histoire de la papauté, par quels progrez elle est montée à ce comble et quelles oppositions les gens de bien luy ont faict de temps en temps ; où sont aussi defendus les droicts des empereurs, roys et princes chrestiens, contre les assertions des cardinaux Bellarmin et Baronius*. C'était un gros in-folio. Coeffeteau en opposa un autre, véritable monument d'érudition, modèle de discussion tantôt calme, tantôt vive, toujours savante et logique. Telle fut la *Response au livre intitulé :* MYSTÈRE D'INIQUITÉ *du sieur du Plessis, où l'on voit fidellement deduicte l'histoire des souverains pontifes, des empereurs et des roys chrestiens, depuis saint Pierre jusques à nostre siecle* [1].

La défense parut trois ans après l'attaque. Certes, trois années n'étaient pas de trop pour une œuvre semblable. C'est ce que disait le théologien dans ses réflexions *aux lecteurs :* « Vous « attendiez par avanture cette *Response*.... un peu plus tost que « je ne vous la donne ; mais plusieurs choses ont retardé l'ef- « fet de vostre attente : la masse du livre, le nombre prodi- « gieux des allegations et la diversité des autheurs qu'il m'a « fallu voir, pour renverser les objections et pour destruire les « raisons de celuy que je combats [2]. »

Du Plessis n'était pas toujours heureux dans ses citations ou références bibliographiques. Le cardinal du Perron le lui avait prouvé dans la fameuse conférence de Fontainebleau. Coeffeteau le constata également, en plaçant en tête de sa *Response* la *Liste des fausses allegations cotées à la marge*.

La *Response* comprend un double *Examen*, l'*Examen de la Pre-*

1. Paris, 1614, in-fol.

2. Il ajoutait : « Et puis l'infidelité et la supercherie dont on a usé en mon « endroit, me faisant premierement voler les feuilles de ma response et « depuis presque le livre entier, a beaucoup contribué à ce retardement. »

Il disait encore : « Or, combien qu'il (du Plessis-Mornay) ayt tousjours tiré « une grande assistance des ministres, pour faire ses livres, neantmoins il « n'a eu besoin pour cestuy-ci que des labeurs d'Illyricus et de l'historio- « graphe Vignier qui, pour avoir esté tous deux passionnez ennemis de la « religion catholique, ont ramassé dans leurs œuvres toutes les calomnies « que vous voyez espandues dans ce detestable escrit. »

face du *Mystere d'iniquité*, et l'*Examen des progres et oppositions*.

Le premier *Examen* est adressé aux Catholiques :

« Comme ceux qui veulent renverser une monarchie, dit Coeffeteau, se proposent, devant toutes choses, de diffamer la « personne du prince et de donner aux peuples de mauvaises « impressions de son gouvernement et de son authorité ; ainsi « les adversaires de l'Eglise romaine, ayant pris à tasche la « desolation de son estat, font tous leurs efforts pour rendre la « puissance du pape odieuse et insupportable aux chrestiens, « leur figurant qu'il regne sur eux, non comme bon pasteur, « mais comme loup ravissant, non comme heritier de saint « Pierre, mais comme usurpateur de ses clefs, non comme amy « de l'espoux, mais comme prostituteur de l'espouse, non « comme vicaire de Jesus-Christ, mais comme cet effroyable « Antechrist, des fureurs et de la violence duquel l'Eglise a esté « menacée et espouvantée des le siecle des Apostres. Ils sçavent « que les principales forces et comme les nerfs de ce corps mystique de l'Eglise catholique consistent en la parfaite union et « la bonne intelligence des membres avec le chef et des enfans « avec le pere de famille ; c'est pourquoy ils taschent de la dissiper et de mettre du divorce entre eux, afin de voir par ce « moyen *tout Israël*, toute cette Eglise militante, *esparse par les* « *montagnes*, comme un troupeau de brebis qui, n'ayant plus de « pasteur, est aysé à saccager [1]. »

Puis, le réfutateur discute, points par points, les téméraires et souvent odieuses accusations du *Pape des Huguenots*. Le corps de l'ouvrage est un examen sérieux, à travers les siècles, des prétendus *progrez* des usurpations de l'Église romaine et des prétendues *oppositions* des gens de bien. Le réfutateur traite son sujet en historien, en théologien et en canoniste [2]. A la fin, il s'estime en droit de conclure en ces termes :

1. *In init.*

2. C'est ainsi que Coeffeteau s'appliquait à faire justice des assertions erronées de l'adversaire ou des accusations par lui portées touchant les papes — nous nommons les principaux — : Saint Victor Ier et saint Zéphirin ; saint Étienne Ier ; saint Melchiade ou Miltiade et saint Sylvestre Ier ; saint Marc et saint Jules Ier ; saint Damase ; saint Sirice ; saint Innocent Ier ; saint Zozime ; saint Boniface Ier et saint Célestin Ier ; saint Léon-le-Grand ; saint Simplice ; saint Anastase II ; Symmaque ; Hormisdas ; Jean Ier et Félix IV ; Boniface II et Jean II ; Agapet Ier ; Silvère ; Virgile ; Pélage Ier ; Jean III et Benoît Ier ; Pé-

« C'est donc à vous, Messieurs de la pretendue religion, « d'ouvrir les yeux et de voir pour qui combat le sieur du Plessis « en cet ouvrage. C'est pour un corps sans vie et pour une cha- « rongne infecte, ou plus tost pour un vray fantosme, et encore « avec quel succès? Il vous devoit monstrer la vergongne et la « nudité de l'Eglise romaine; et il vous l'a depeinte honorée « des roys, reverée des bons empereurs, chargée de riches des- « pouilles et enfin triomphante et glorieuse jusques à nostre

lage II; saint Grégoire-le-Grand; Sabinien; Boniface III; Honorius Ier; Adéodat et Donus ou Domnus Ier; Agathon; saint Léon II; Jean V; Conon; Sergius Ier; Jean VI; Grégoire II; Grégoire III; Paul Ier; Étienne III; Adrien Ier; Étienne IV; Étienne V; Sylvestre II; Léon IX et Grégoire VII; Pascal II, Calixte II et Honorius II; Innocent II; Anastase IV et Adrien IV; Alexandre III; Innocent III; Honorius III et Grégoire IX; Alexandre IV; Célestin V et Boniface VIII; Benoit XI et Clément V; Jean XXII, Benoit XII et Clément VI; Urbain VI; Grégoire XI et Boniface IX; Innocent VII et Grégoire X; Nicolas V et Calixte III; Sixte IV; Innocent VIII et Alexandre VI; Pie III, Jules II et Léon X.

Coeffeteau disait d'Alexandre VI, p. 1212 :

« Apres que le roy eut quitté et abandonné l'Italie, Alexandre, delivré « d'une grande apprehension, mena une vie entierement indigne de son « rang et du tout contraire à sa profession, encore que je ne fasse point de « doute que ses ennemys n'y ayent beaucoup adjousté. Et ce qui accreut son « malheur, ce furent les detestables et prodigieux deportemens de ses enfans, « entre autres, de Cesar Borgia, que tous les historiens nous depeignent « pour le plus grand et le plus infame monstre que la terre ayt jamais pro- « duit, comme celuy qui remplit toute l'Italie de toutes sortes d'abomina- « tions. Or, icy tant s'en faut qu'on puisse inferer des deportemens « d'Alexandre et des siens ce qu'en veut inferer du Plessis, qu'au contraire « c'est une marque evidente et un visible tesmoignage que Dieu a un soin « particulier du siege de saint Pierre, puisque, parmy tant d'horreurs et « d'effroyables meschancetés, il ne laisse pas de conserver et de maintenir en « sa splendeur cette maistresse des Eglises. »

Le réfutateur écrivait au sujet de la fameuse papesse, p. 504 :

« Nous voicy maintenant venus à la fable de la papesse Jeanne, qui, ayant « esté refutée par tant de doctes hommes, comme par Onuphrius, Baro- « nius, Bellarmin, Serrarius, Florimond de Remond et par mille autres qui « en ont monstré l'impertinence, a trouvé un ardant defenseur en du Plessis, « qui la replastre et la repeint de nouvelles couleurs, pour la rendre plus « agreable ou, au moins, plus passable sous ce masque. Mais les singes, pour « estre parez d'or ou vestus d'escarlate, ne laissent pas d'estre singes. Toutes « les circonstances decrient ce conte, et mesme, trois ans apres le temps « qu'on luy assigne, il ne se trouve aucun autheur qui en ayt fait mention. « Et ceux qui en ont parlé depuis, en discourent avec si peu de certitude et « de vraysemblance, qu'il faut vrayement estre sans jugement pour n'en re- « connoistre pas les deffauts, ou sans conscience pour les dissimuler. »

« siecle. Il vous devoit faire apparoitre du manquement de ses « prelats, et il vous en descrit la succession ! Il vous devoit des- « couvrir ses artifices, et vous avez veu que tout ce qu'il luy a « objecté n'a esté qu'imposture ! Il vous devoit prouver que « ses pontifes estoient des Antechrists, et il les a fait tenir les « premiers rangs aux Conciles, où l'Eglise a condamné les plus « fameux heretiques, precurseurs du vray Antechrist ! Il vous « devoit bailler à manger la chair du pape, l'aller prendre dans « Rome et l'aller forcer dans le Vatican, et cependant il n'a « bougé de France et ne s'est guere esloigné de sa garnison ! « Il vous promettoit de vous faire voir que l'Eglise romaine es- « toit la Babylon de l'Apocalypse, et il a laissé tomber cette « injure sur vostre pretendüe, dont il a publié les desordres et la « confusion, ne luy ayant peu donner des prelats pour former sa « hierarchie ! Il vous devoit faire toucher du doigt ses blasphe- « mes et l'impieté de ses enseignemens, et cependant il vous « l'a monstrée combattant courageusement contre les heresies « et domptant tous ses monstres ! Quelle creance peut meriter « parmy vous, celuy qui vous a si miserablement trompés ? Ne « vous amusez point à ses belles paroles, à ses fleurs de rheto- « rique, à son eloquence née aux desguisements, ny moins à sa « conclusion, non plus qu'au reste de son livre. Plus tost détestez « cette malice qui luy fait convertir, à vostre ruine, les dons de « Dieu, qu'il devoit employer à vostre salut et à l'advancement « de la vraye gloire de Jesus-Christ qui ne fut jamais jointe avec « l'infamie de son Eglise.... »

L'infatigable champion du calvinisme continuait de défendre la doctrine de la secte touchant l'Eucharistie. Relativement à la transsubstantiation, il fallait moins s'arrêter à la puissance de Dieu qu'à sa volonté. Autrement, on arriverait à exiger la foi pour les choses les plus absurdes. Le champion, non moins infatigable, du catholicisme rentra en lice et mit au jour l'*Examen ou refutation du livre : De la toute puissance et de la volonté de Dieu, publié par Pierre du Moulin, ministre de Charenton* [1]. Il terminait par ces mots à l'adresse des ministres et de ceux qui les écoutent :

« Cependant, soit que nostre Seigneur par sa bonté illumine « leurs yeux ou que, vengeant leurs blasphemes par un juste

1. Paris, 1617, in-8.

« jugement de son courroux, il les laisse dans les tenebres de « leur erreur, ces paroles : *Cecy est mon corps, cecy est mon sang,* « prononcées par la bouche de verité, demeureront à jamais « gravées dans les cœurs des vrays fideles qui, nonobstant la « repugnance et les combats des sens, les adoreront tousjours « comme un monument de l'incomparable amour que le Fils de « Dieu a porté à son Eglise. »

Intime ami du cardinal du Perron, Coeffeteau faisait imprimer, avec l'autorisation de l'auteur, l'*Examen du livre du sieur du Plessis contre la messe, composé il y a environ dix huit ans par messire Jacques Davy, lors evesque d'Evreux, maintenant cardinal du Perron, archevesque de Sens et grand aumosnier de France....* Des occupations multipliées et urgentes n'avaient pas permis à l'auteur d'achever son œuvre. Néanmoins, on le pressait de la faire paraître telle qu'elle était. Il s'y refusait toujours. A la fin, il consentit à accorder à Coeffeteau, un de ceux qui en demandaient avec instance la publication, la liberté de la mettre au jour, mais à la condition d'assumer sur lui les reproches qui pourraient être formulés. Coeffeteau s'empressa d'acquiescer. C'est lui-même qui nous apprend tout cela dans la *Preface* du livre. Il ajoute : « Tout ce que le lecteur y trouvera à redire, ce « sera seulement que son autheur n'y a point mis la derniere « main et n'a peu se donner le loisir de l'achever. Mais, pour le « reste, ce n'est que pur or, ce ne sont que perles et diamans « qui serviront à enrichir et à orner le sanctuaire de Dieu au- « quel il est consacré [1]. » L'*Examen du livre du sieur du Plessis* était une première ébauche du grand ouvrage du cardinal, le *Traitté du Sainct Sacrement de l'Eucharistie....*

Notre docteur se montra psychologue et psychologue judicieux, dans le *Tableau des passions humaines, de leurs causes et de leurs effets* [2]. La passion, dit-il, n'est qu'un « mouvement de l'appetit sensitif, causé de l'apprehension ou de l'imagination du bien ou du mal [3] ». Les passions peuvent être considérées « comme mou-

1. Évreux, 1617, in-12 ; nouvelle édit., Évreux, 1620, également in-12.

2. Paris, 1619, in-12.

Le privilège est du 15 février 1615. Mais l'ouvrage a « esté achevé d'imprimer, pour la première fois, le 10 septembre 1619. »

Édition « nouvelle, reveue et augmentée, » Paris, 1623, également in-12.

3. 2e édit., p. 2.

vemens de l'appetit qui de soy n'est doué d'aucune raison et qui nous est commun avec les bestes ; et, en cette façon, elles ne sont ny louables ny dignes de blasme. » Elles peuvent être envisagées aussi « en tant que la raison les peut soumettre à son empire et leur donner la loy ; et, en cette consideration, elles peuvent estre bonnes ou mauvaises selon la qualité de la volonté qui les gouverne.... Ainsi nous voyons les bons et les mauvais craindre, desirer et se resjouir aussi bien les uns que les autres ; mais les mechans ont de mauvaises craintes, de mauvais desirs et de mauvaises joyes, au lieu que les bons n'ont que de bonnes craintes, de bons desirs et de bonnes joyes, parce que les rameaux tiennent tousjours de la nature de la racine [1]. »

C'est à ce double point de vue que Coeffeteau étudie l'amour [2] et la haine ou l'inimitié, la cupidité et l'horreur que nous avons des choses, la volupté et le plaisir, la douleur et la tristesse, la miséricorde et l'indignation, l'envie et l'émulation, la hardiesse et la peur, la honte, l'espérance et le désespoir, la colère et la douceur ou la débonnaireté. Il a soin de noter qu'il y a des différences dans les passions et que cela tient à l'âge et aux conditions du sujet ; « car autres sont les passions des jeunes hommes, autres celles des hommes parfaits, autres celles des « vieilles gens ; autres sont celles des riches et des personnes « heureuses et puissantes, et autres sont celles des pauvres et « des miserables [3]. »

La conséquence naturelle de l'étude, c'est qu'il faut développer les bonnes passions et combattre les mauvaises.

Cet ouvrage, dans sa nouvelle édition, était signé : *Nicolas*

1. *Tableau....*, *ibid.*, p. 50-51.

2. *Ibid.*, p. 74 : « Un ancien disoit qu'oster la jeunesse des villes, c'estoit « comme retrancher le printemps de l'année. Mais nous pouvons asseurer, « avec non moins de verité, que vouloir enlever l'amour de la vie civile et de « la conversation des hommes, ce seroit non seulement comme ravir à l'année sa plus belle saison ; mais, outre cela, ce seroit comme arracher le soleil « du monde et remplir tout l'univers d'horreur et de confusion. Car quelle « chose y a-t-il en cette vie, soit parmy les honneurs et la gloire, soit parmy « les richesses et les thresors, soit mesme parmy les delices et les voluptez, « qui puisse donner un plein et solide contentement à l'homme, hors de la « communication et de la douceur des amis ? »

3. *Ibid.*, p 624.

Le *Tableau des passions humaines....* a été traduit en anglais : *Table of humane passions, with their causes and effects*, Londres, 1621, in-12.

Coeffeteau, conseiller du roy en ses Conseils d'Estat et privé et nommé par Sa Majesté à l'evesché de Marseille.

On a dit qu'à la suite de sa belle *Oraison funebre* de Henri IV [1], la reine l'avait nommé aux évêchés de Lombez et de Saintes [2]. Mais c'est très contestable. Suivant les auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum*, les faveurs royales se seraient limitées à une pension sur ces évêchés [3]. Ce qui est certain, c'est qu'il fut préposé, en 1617, à l'administration du diocèse de Metz sous le titre d'évêque de Dardanie *in partibus infidelium*. Le choix était heureux; car Metz était un centre pour l'hérésie calviniste, et le champion catholique, après l'avoir combattue par la science, allait la combattre par le zèle. Quatre ans plus tard (1621), il était appelé comme titulaire au siège de Marseille, poste que l'état de sa santé ne lui permettait guère de remplir et qu'il voulait confier à un coadjuteur, François de Loménie, religieux du même ordre et licencié en théologie de la Faculté de Paris. Mais, pour l'un et pour l'autre, les bulles se firent attendre [4].

L'évêque nommé de Marseille resta à Paris.

A Paris, la plume du prélat ne restait pas inactive. Loin de là.

D'abord, il avait donné une seconde édition du *Tableau de la penitence de la Magdeleine* [5] et faisait imprimer le *Tableau de l'inno-*

1. *Oraison funebre prononcée au service solennel fait en l'eglise de Sainct-Benoist à Paris pour Henry IV, roy de France et de Navarre*, Paris, 1610, in-8.

C'est la seule œuvre oratoire de ce prédicateur de renom que nous possédions.

2. *Gall. christ.*, tom. I, col. 669 : « A rege christianissimo designatus fuit « episcopus Lombariensis et postea Santonensis, quibus titulis nuntium re- « misit »

3. *Script. ord. Prædicat.*, tom. II, p. 434 : « Pensionem annuam potius « super iis episcopatibus tantum illi reservatam crediderim. »

4. *Script. ord. Prædicat.*, tom. II, p. 434 : « Verum, cum infirma tum ute- « retur valetudine morboque articulari pessime haberet, F. Franciscum de « Lomenie, conventus Lemovicensis alumnum et S. Facultatis Parisiensis « licentiatum coadjutorem a rege obtinuit; neuter tamen a summo pontifice « bullas accepit ad annum MDCXXIII, quo mortuo Nicolao XXI aprilis, Lo- « menius altero regio diplomate designatus est mensis ejusdem Massiliensis « episcopus.... »

Un premier coadjuteur désigné pour l'évêque nommé de Marseille fut son frère, Guillaume Coeffeteau, curé de Bagnolet, près Paris. Mais ce dernier préféra sa cure et ses études, se contentant d'une pension de 2,000 livres sur l'évêché.

5. Deuxième édit, Paris, 1620, in-12. La date de la première est inconnue.

cence et des graces de la bienheureuse vierge Marie, reyne des hommes et des anges [1].

En publiant de nouveau ces quatre ouvrages : *Response à l'Advertissement* du roi d'Angleterre ; *Apologie pour la Response....* ; *Refutation du livre de la toute puissance et de la volonté de Dieu* ; *Merveilles de la saincte Eucharistie*, il faisait précéder le recueil d'un *Traité des noms de l'Eucharistie, auquel est refuté tout ce que les sieurs du Plessis, Casaubon et Pierre du Moulin, ministre de Charenton, ont escrit sur ce sujet contre la doctrine de l'Eglise* [2]. Mais pourquoi ce nouveau travail ?

« Tout ainsi, disait l'auteur, que la lumiere du soleil, estant « comme une image de son essence, contribue grandement à la « connoissance que nous avons de ce grand ornement du ciel ; « aussi les noms, imposez aux choses, estant comme des caracteres de la nature, servent beaucoup à nous eclairer de la « condition de leur estre et à nous exprimer les vertus dont « elles sont ornées. Car il est certain que ceux qui en ont esté « les premiers autheurs, se sont efforcez d'employer les plus significatifs qu'ils ont peu s'imaginer, pour exprimer et representer comme au vif les proprietés des sujets, ausquels ils les « ont donnez ; en suitte de quoy la connoissance de ces noms « nous peut servir comme de degré pour parvenir jusqu'à « une exacte connoissance des choses [3].... »

En même temps, le savant prélat donnait le jour à une *Histoire romaine, contenant tout ce qui s'est passé de plus memorable depuis le commencement de l'empire d'Auguste jusqu'à celuy de Constantin le Grand*. Il plaçait, en premier lieu, une traduction en français de l'*Epitome* de Florus, s'étendant de la fondation de Rome à la fin du règne d'Auguste [4]. Cet ouvrage considérable fut justement apprécié, car les éditions se succédèrent assez rapidement [5].

L'historien disait au roi à qui il dédiait l'œuvre :

« Puisque c'est une commune creance que les roys, qui doivent plus tost se recommander par leurs propres merites, que

1. Paris, 1621, in-12.
2. Paris, 1622, in-fol.
3. *Advertissement au lecteur.*
4. Paris, 1621, in-fol.
5. Paris, 1625, 1628, 1637, 1647, in-fol.

« se faire admirer par la splendeur de leur couronne, ont de « l'inclination à aimer l'histoire qui, transmettant à la postérité « une fidelle image de ce qu'ont fait de plus illustre et de plus « glorieux les premiers hommes de la terre, leur presente comme « un riche patron de ce qu'ils se proposent d'imiter, je ne puis « douter en nulle sorte que celle que je viens offrir à Vostre « Majesté, ne luy soit extremement agreable, veu que c'est une « peinture des plus belles actions de ces fameux princes ro- « mains, dont elle s'efforce non d'egaler, mais de surmonter la « vertu et de surpasser la gloire. »

Quelle idée Coeffeteau se faisait-il de l'histoire? Il écrivait dans l'*Advertissement au lecteur :*

« Je pourrois grossir davantage mon ouvrage. Toutesfois je « me suis ressouvenu que l'histoire est severe ou plustost su- « perbe, et qu'elle n'admet pas indifferemment toutes sortes de « narrations, mais dedaigne les basses et les rejette comme « indignes d'avoir aucune part en ces peines. Les batailles, les « victoires, les sieges, les prises de villes, les conseils, les gene- « reuses et les magnifiques actions, des playes honorables, une « genereuse mort soufferte pour la deffense du prince et de la « patrie, la liberté ou le repos rendu à un peuple opprimé et les « semblables evenemens, sont les sujets qu'elle embrasse et « sur lesquels elle s'estend avec plus de gravité que de pompe, « recueillant aussi avec une diligence non affectée les sages dis- « cours et les belles harangues des grands princes et des « excellens capitaines. »

Ces principes ont présidé à la rédaction de cette *Histoire romaine* [1].

Jean Barclay avait écrit un roman. Coeffeteau le traduisit, en

1. Claude Malingre, dit de Saint-Lazare, a voulu donner une suite à l'œuvre de Coeffeteau. Il publia donc, à Paris, en 1630, deux gros volumes in-fol. renfermant, l'un « ce qui s'est passé de memorable dans les empires d'Occident et d'Orient depuis Constantin le Grand, premier empereur chrestien, jusques à Charlemagne, » l'autre ce qui s'est accompli de remarquable dans les mêmes empires « depuis le commencement du regne de Charlemagne jusques à Ferdinand II. »

Nicolas Faret et l'abbé de Marolles ont également entrepris une continuation de l'ouvrage de Coeffeteau. Le premier a laissé sa continuation inachevée, tandis que le second a publié un volume de la sienne, Paris, 1630, in-fol. Ce travail va de Dioclétien à Valens.

l'abrégeant, et, chose assez singulière, le publia sous ce titre : *Histoire de Poliarque et d'Argenis.... avec le promenoir de la reyne à Compiegne* [1]. C'est un mariage princier, célébré après maintes prouesses de l'un et l'amour fidèle de l'autre. Poliarque « se trouve au comble de ses désirs, se voyant en possession de celle qu'il aimoit plus cherement que la vie. » Le *Promenoir* est un éloge pompeux de la reine. « Vous estes si belle, lui dit l'auteur, et si grande, qu'on doute à qui des deux le ciel a donné le sceptre, ou à vous ou à vostre beauté. »

La mort frappa, à Paris, le 2 avril 1623, le vaillant écrivain. Il n'était âgé que de quarante-neuf ans. « M. Coeffeteau, evesque « de Marseille, dit l'abbé de Marolles....., mourut à Paris, dans sa « maison du faubourg, aupres de la porte Sainct-Michel, où je « l'avois veu trois jours auparavant, qu'il se portoit beaucoup « mieux de ses goutes qu'il n'avoit accoutumé, et se proposoit « de partir huit jours apres pour aller en son evesché de Mar- « seille [2]. » C'était pour prendre possession [3].

Le prélat laissait en manuscrits des traductions, faites sur le grec, de plusieurs livres du nouveau Testament : l'*Evangile de saint Matthieu* jusqu'à la fin du chapitre XVIII; les *Actes des Apôtres ;* les *Epîtres de saint Paul.* Il y a à citer encore une Leçon ou Préparation à la philosophie. Ces divers manuscrits sont conservés à la bibliothèque Mazarine [4].

Ces œuvres inédites ajoutées à tant d'autres, que les presses ont données au public, attestent en notre docteur une grande puissance de travail [5].

Henri IV, comme nous l'avons vu, avait demandé au savant théologien de répondre à l'*Advertissement* du roi d'Angleterre. Grégoire XV l'engagea à réfuter le *De Republica ecclesiastica*, de Marc-Antoine de Dominis. Il avait adhéré à la volonté du roi. Il se mit activement à l'œuvre pour satisfaire au vœu du pape.

1. Paris, 1621, in-12 ; Rouen, 1641, in-12.

2. *Les Mémoires de Michel de Marolles, abbé de Villeloin, divisez en trois parties....*, Paris, 1656, in-fol., p. 54.

3. *Script. ord. Prædicat.*, tom. II, p. 434 ; *Gal. christ.*, tom. I, col. 669.

4. Mss. 66, 67, 68.

5. M. l'abbé Urbain, *Op. cit.*, pp. 242 et suiv., indique quelques lettres ou pièces de notre auteur, imprimées çà et là en divers recueils.

L'année même de sa mort, paraissaient les *Pro sacra monarchia Ecclesiæ catholicæ, apostolicæ et romanæ adversus Rempublicam Marci Antonii de Dominis.... libri quatuor apologetici prioribus ejus libris oppositi* [1]. Si le ciel lui avait accordé une plus longue existence, il eût certainement complété la réfutation; car il clôt son volume par ces mots : « Expendamus alia Spolatensis commenta [2]. » Le volume paru est surtout une œuvre de compilation; car longues sont les citations non seulement des Pères, mais de Baronius, Bellarmin, Peteau.

Orateur, controversiste, historien, traducteur, Nicolas Coeffeteau est, dans notre langue, un des meilleurs écrivains du premier quart du XVIIe siècle. Ajoutons que son style plus correct ne fut pas sans action sur la formation de notre langue.

Nous avons déjà eu occasion, dans notre ouvrage : *Le Cardinal du Perron*, de montrer que ce dernier et Coeffeteau partagent, avec Bertaud, Cospéau et Fenolliet, « l'honneur d'être des prédicateurs plus corrects et d'ouvrir la voie aux grands orateurs du XVIIe siècle. » Ce jugement s'applique au prosateur en général. A ces noms joignons celui de Guillaume du Vair et ajoutons que, si Coeffeteau possède la qualité de ces écrivains, il en partage aussi les défauts, parmi lesquels il faut placer une certaine recherche, allant parfois jusqu'à l'enflure [3].

RAOUL LE MAISTRE

(- fin de 1632 au plus tôt)

A côté de celle de Nicolas Coeffeteau, la figure de Raoul Le

1. Paris, 1623, in-fol.

2. Naturellement l'œuvre était dédiée à Grégoire XV. L'auteur signait toujours : « Nic. Massiliensis episcopus designatus. »

3. La Bruyère disait : « Un style grave, serieux, scrupuleux, va fort loin. « On lit Amyot et Coeffeteau. Lequel lit-on de leurs contemporains ? » (*Œuvres* de La Bruyère, *Caractères*, tom. I, Paris, 1865, p. 132.)

Vaugelas, dans la Préface de ses *Remarques sur la langue françoise*, ayant marqué que les langues vivantes vieillissent, ajoute que les auteurs cependant se lisent quelque vingt-cinq ou trente années après, « comme nous en « avons un exemple illustre en M. Coeffeteau, qui conserve toujours le rang « glorieux qu'il s'est acquis par sa traduction de Florus et par son *Histoire « romaine*, quoiqu'il y ait quelques mots et quelques façons de parler qui « florissoient alors et qui depuis sont tombés comme les feuilles des arbres. »

Maistre est assez pâle. Originaire de Rouen, Raoul Le Maistre fit profession, en 1570, dans le couvent dominicain de cette ville. Il en fut prieur de 1600 à 1603 et ne cessa de lui appartenir.

Il était encore vivant en août 1632 [1].

En 1592, il mettait au jour l'*Original des troubles de ce tems, discourant brievement des princes plus illustres de la famille de Luxembourg et de leurs alliances genealogiques et principalement de Charles et Sebastien, freres germains... , recueilly de plusieurs livres et particulierement de Hugues Gassion, chevalier, qui a servy les roys Charles IX et Henry III, tant en estat de maistre d'hostel que de gentilhomme servant* [2]. Dans la *Preface* de l'*Histoire* de la maison de Luxembourg par Nicolas Vigner [3], appelé d'ordinaire Vignier, il est fait mention du travail de Raoul Le Maistre. Cette *Histoire* de la maison de Luxembourg a été publiée par André du Chesne.

Trois ans après, Le Maistre publiait le *Siege de Rouen* [4], sans doute celui de 1591.

Il écrivit cette œuvre oratoire : l'*Oraison funebre sur le trespas de haut, puissant et illustre seigneur Jacques de Clere, chevalier de l'ordre du roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, baron de Clere.... avec une partie de sa genealogie* [5].

Le discours, en effet, est en partie rempli de cette généalogie. L'orateur voulait célébrer la gloire du héros par la gloire de ses ancêtres. Pourtant il lui applique ces paroles du peuple israélite sur la mort de Judas Machabée : *Quomodo cecidit potens qui salvum faciebat populum Israel ?* « Comment est tombé le puissant Jacques « de Clere qui, estant vivant, a sauvé tant de pauvre peuple ? Je « suis icy despourveu et de langage et d'artifice pour exagerer et

1. *Script....*, *ibid.*, p. 475.
2. Nantes, 1592, in-4.
3. Paris, 1617, in-8.
4. Nantes, 1595, in-4.
« Adrien Pasquier, dit Frère, indique, sous le titre de *Recit du siege de « Rouen*, cet ouvrage que nous n'avons jamais eu occasion de rencontrer et « de l'existence duquel nous doutons meme, comme opuscule imprimé à « part » (*Man. du bibliog. norm*). Nous n'avons pu le découvrir non plus. Mais ce n'est pas une raison pour formuler un doute, contrairement aux affirmations des *Script. ord. Prædicat.*, *loc. cit.*, et du P. Le Long, *Biblioth histor. de la France*, n. 19642.
5. Rouen, 1619, in-4.

« declarer amplement combien nous devons tous sentir et regret-
« ter la mort d'un seigneur tant vertueux, doux et charitable. »
C'est néanmoins une pieuse exagération.

La fin est d'une singulière originalité ou plutôt d'une naïve simplicité :

« Mais ce qui nous doit grandement honorer, c'est qu'il est
« mort honnestement, prudemment et valeureusement, qui est
« chose grande et excellente, dit le sage Seneque. *Mortuus est pa-*
« *ter ejus, et quasi non est mortuus, quia reliquit similem sibi post*
« *se, Son pere est mort*, dit le Sage, *et est comme s'il ne fut point*
« *mort, car il a laissé apres luy semblable à luy* [1]. C'est ce qui nous
« donne une grande consolation. Il nous a laissé un fils qui est
« son image, son vif pourtrait, son heritier, son successeur, qui
« est un gentilhomme sage, prudent, doux, affable, benin, gra-
« cieux. Il est semblable au pere, estant doué et enrichy des
« plus belles et vertueuses parties de son ame. Et pour ce nous
« prions Dieu qu'il sauve l'ame du pere et qu'il nous conserve
« longtemps le fils, pour lequel nous faisons la priere que fai-
« soit Tertulian pour l'empereur :

« De nostris annis tibi Jupiter augeat annos.
« *Amen.* »

Sept ans plus tard, il devait rendre le même devoir à ce fils dans la *Consolation funebre sur le trespas de haut, puissant et vertueux seigneur messire Charles de Clere, chevalier de l'ordre du roy.... avec l'autre partie de sa genealogie* [2].

Le fils n'ayant pas eu le temps de s'illustrer autant que le père, le texte ou la pensée-mère du discours est différent : *Fasciculus myrrhæ dilectus meus mihi, inter ubera mea commorabitur, Mon bien aymé, qui m'est comme un petit bouquet de myrrhe, demeurera entre mes mamelles* [3].

Le discours est dédié à la veuve.

« Madame, disait l'auteur, voicy des fleurs d'amour cueillies
« dans le parterre de la mort. Vostre amour les a fait naistre.
« La mort les a fait croistre. Vostre amour les a semées. La
« mort les a cultivées. Vostre amour les a fait germer. La mort

1. *Eccli.*, xxx, 3.
2. Rouen, 1626, in-4.
3. *Cant. cantic.*, I, 12.

« les a fait pulluler. Vostre amour les a rafraischies de ses sou-
« pirs et arrosées de ses larmes ; et la mort les a coupées par le
« tranchant de ses armes. Et moy, pour ne laisser flaistrir et
« perir ces fleurs produites par amour et par mort, je les ay di-
« ligemment cueillies pour vous en faire un bouquet de fleurs
« que je vous offre comme estant composé de fleurs qui sont
« vostres, puisqu'elles ornoient celuy qui, vivant, estoit tout à
« vous, comme vous estiez toute à luy. » Ce « bouquet de fleurs de myrrhe », vous « le garderez dedans vostre sein entre vos mamelles » : *Fasciculus myrrhæ dilectus meus mihi, inter ubera mea commorabitur.*

La famille des comtes de Clère attira encore l'attention de Raoul Le Maistre. Il rédigea sur elle des *Memoires* qui sont inédits et que possédait autrefois la bibliothèque du roi [1], et dont on ne trouve plus trace à notre Bibliothèque nationale.

ANTOINE MALET

(Vers 1593-1663)

Antoine Malet mettait au jour, en 1619, un ouvrage assez original qu'il intitulait : *L'Œconomie spirituelle et temporelle de la vie et maison, noblesse et religion des nobles et des grands du monde, dressée sur la vie, pieté et sage œconomie de Louyse de Lorraine, royne de France et de Pologne* [2].

L'auteur signait : *M. Antoine Malet theologien de la Faculté de Paris, chancelier du duché de Mercœur, conseiller et confesseur ordinaire de Mesdames les duchesses de Mercœur et de Vendosme.* Ces paroles indiquent que Malet était alors prêtre séculier. Il n'avait encore que le grade de bachelier.

L'Œconomie spirituelle et temporelle renferme neuf traités.

Les deux premiers sont consacrés aux principes généraux qui doivent présider aux points à développer dans le livre : les raisons de l'attachement d'un cœur noble au service de Dieu ; les caractères de la double noblesse de l'âme et du corps. Le théologien donne pour conclusion à ce second traité :

« Grands du monde, les roys qui ont annobly vos peres, qui ont

1. *Script. ord. Prædicat*, *loc. cit.*
2. Paris, 1619, in-4.

« haussé leurs familles à tous ces degrez d'honneur qu'ils vous « ont laissé, qui ont enrichi leurs races de tous ces grands heri- « tages que vous possedez, et qui les ont obligez de foy et par « serment les servir, ne se sont pas reservé par tyrannie et im- « pieté la reconnoissance que vous devez à Dieu. N'est-il pas « leur roy, comme ils sont les vostres? Les monarques chres- « tiens n'entrent pas en jalousie de l'honneur et de l'amour « qu'on porte à l'Eternel, et les plus devots sont les plus con- « tens, quand on luy fait service.... J'ay roulé mes paroles et « tissu tout le discours...., pour venir à ce point de vous faire « cognoistre à quoy vous estes obligez, pour vivre en ce monde « selon vostre condition. Maintenant mon esprit et ma plume « s'envollent ailleurs, pour vous monstrer l'adresse de vostre « vie, la practique de vostre devoir en la vie de la royne « Louyse [1]. »

En Louise de Lorraine, en effet, on trouve un modèle pour les nobles, soit qu'il s'agisse de l'éducation des enfants — car parfaitement élevée, elle a su répondre aux soins qu'on avait pour elle, — soit qu'on la considère dans l'état du mariage — car elle fut une épouse dévouée à Dieu, son créateur et son rédempteur, et à celui auquel elle avait uni sa destinée, — soit qu'on la suive dans le veuvage — car elle se montra toujours pieuse, résignée, charitable.

Dans le huitième et le neuvième traité, on trouve d'utiles conseils aux nobles pour gouverner chrétiennement une grande maison et régler les actes de la dévotion quotidienne [2].

L'ouvrage qui a fait la réputation d'Antoine Malet, c'est *l'Histoire des saints papes, cardinaux, patriarches, archevesques, evesques, docteurs de toutes les Facultés de l'Université de Paris et autres hommes illustres qui furent superieurs ou religieux du couvent de Saint Jacques de l'ordre des Freres Prescheurs à Paris* [3]. Cependant,

1. L'*Œconomie spirituelle....*, p. 75.

2. Au commencement de l'*Œconomie* est imprimé un *dizain* qui ne comprend pourtant que huit vers. Nous transcrivons les quatre premiers :

Sans doute tes discours sont fondez en raison,
Disant que la vertu engendre la noblesse,
Plus tost que des ayeux l'antique gentillesse,
Veu que Cain et Japhet sont de mesme maison.
. . . . . .

3. Paris, 1634-1645, in-8.

cette étude, trop abrégée, a essuyé de justes critiques qui portent surtout sur certaines négligences et inexactitudes de l'historien.

Nous ne saurions dire en quelle année notre docteur entra dans l'ordre de Saint-Dominique. Mais il en faisait certainement partie lors de la publication du premier volume de cette *Histoire des saints papes....*

Prieur du couvent de Saint-Jacques de Paris, il fut ensuite élu vicaire général de la congrégation de France. Mais son élection fut cassée par le général. D'abord Malet ne voulait pas croire à cet acte d'autorité. Il disait dans une lettre, du 13 novembre 1636, *aux R. P. prieurs, docteurs, predicateurs, generaux et toutes autres personnes de l'un et de l'autre sexe de la congregation :* « Comme ce m'est un honneur non pareil et qui excede mes me- « rites d'avoir esté eleu par vous pour jouyr de la qualité de « vostre vicaire general, aussi suis-je obligé non seulement « d'avancer la gloire de vostre illustre compagnie et en destour- « ner les ruines communes, mais encore d'arracher de vos ames « tous les scrupules qui les pourroient porter aux schismes et « enfin les faire tomber dans le precipice que les ennemis de « nostre paix ont creusé devant nos pieds. » Le bruit courait même que le général avait nommé un provicaire pour remplacer l'élu. Mais, ajoutait Malet, d'après les constitutions qui régissent l'ordre, tout cela est impossible. Le général ne le voudrait pas lui-même, lui « auquel j'ay ouy dire qu'il ne falloit non plus se destourner de la volonté du Saint Pere, exprimée dans ses brefs, legitimement verifiez, que l'esguille de la bouxole des nautoniers fait de l'estoile du pole » ; par conséquent, il « n'a garde de tomber dans une faute qu'il passeroit pour crime, si nous l'avions commise. »

Le bruit était fondé. Malet ne se soumit point. Le provincial en appela au Conseil d'État qui condamna l'élu. L'arrêt est du 28 février 1637 [1].

La dignité de vicaire général de la congrégation de France fut accordée plus tard à Antoine Malet, car celui-ci l'ajoute à son nom dans la signature du dernier ouvrage qu'il publia, l'*Histoire de Trajan ou tableau d'un bon prince* [2].

1. Dans Recueil A 15265 de la Mazarine ; lettre et arrêt imprimés.
2. Paris, 1647, in-8.

L'ouvrage est dédié par l'auteur *à Madame de Ville Savin.* L'adoption de Trajan, ses libéralités, sa bonté, sa justice, son jeu ou ses récréations, sa religion qui en fit un persécuteur, tels sont, avec la question de la délivrance de l'enfer par les prières de saint Grégoire, les points examinés par l'historien.

Relativement au jeu ou aux récréations du prince, nous trouvons ces lignes :

« L'humeur sauvage de ceux qui detestent tous les jeux me « deplaist; l'exces de ceux qui en font trafic est superstitieux; « la joye moderée par la raison est la vertu que les sages po- « sent entre ces deux vices. La force de l'esprit a des bornes, « aussi bien que celle du corps ; pour le soulager, la nature luy « ordonne le jeu, comme elle fait au corps le sommeil, afin de « le remettre en l'estat de recommencer ses fonctions [1]. »

La délivrance de Trajan est une fable qui ne repose sur rien. « Au reste, quelle apparence que saint Gregoire peust arracher « du milieu du feu un homme noirci des mesmes crimes que les « cinq villes qui feurent consommées par les flammes, nonobs- « tant la priere d'Abraham [2] ? »

Précédemment, Malet avait publié des *Discours sur le rosaire perpetuel* [3].

Son crédit dans l'ordre se rétablit complètement ; car il fut élevé à la dignité de provincial de la congrégation de France.

Il s'était lié avec Gaston d'Orléans, le conspirateur perpétuel. Il le suivit à Blois, dans son nouvel et dernier exil. C'est là qu'il mourut, en 1663, à l'âge de soixante-dix ans environ. Il était né à Rennes vers 1593 [4].

1. *Hist. de Trajan....*, p. 87.
2. *Ibid.*, p. 134.
Nous lisons dans les *Scriptores Ordinis Prædicatorum :* « Quantum ad Historiam Trajani...., nulla ejus mihi notitia. » Nous avons été plus heureux : nous avons eu cette *Histoire* entre les mains.
3. Paris, 1644, in-24.
Cette même année, il donnait aussi un peu légèrement son approbation doctorale au *Pacifique veritable* de Milletière.
V., précédemment, *Époque moderne*, t. III, pp. 425 et suiv.
4. *Script....*, *ibid.*, p. 605-606.

JEAN NICOLAÏ

(1594-1673)

Jean Nicolaï était un batailleur en ce qui concernait les questions ou opinions théologiques.

Né en 1594, très probablement à Mouzay, près de Stenay, dans le diocèse de Verdun, il prit l'habit dominicain à l'âge de douze ans et fit profession à dix-huit (1612). A la suite de ses études à Paris, il obtint le grade de docteur en théologie. C'était le 15 juillet 1632. Pendant vingt ans, il régenta en science sacrée au célèbre couvent Saint-Jacques de la capitale [1].

Il se faisait connaître, en même temps, comme écrivain.

Ce fut d'abord un ouvrage historique.

Louis Mesplède, dans sa *Catalania Galliæ vindicata adversus Hispaniarum scriptorum imposturas* [2], avait fait justice de la prétendue transaction entre saint Louis et Jacques d'Aragon au sujet de la Catalogne. Mesplède était dominicain [3]. N'empêche : Nicolaï s'empressa de prendre la plume pour le réfuter, et lança dans le public sa *Galliæ dignitas adversus præposterum Catalaniæ assertorem vindicata*, se montrant, dans le titre même, en attendant qu'il le fût dans le corps de l'ouvrage, particulièrement dur à l'égard de son confrère : *Sive Disquisitio libelli quo Ludovicus Mespledus, rejectis Catalaniæ vindicandæ veris legitimisque monumentis, eam ementito tantum ac falso titulo, contra regiarum tabularum et historiarum omnium fidem, vindicare Galliæ satagit ; simulque præposteris illationibus ex figmento deductis ac omni juri et*

1. *Script. ord. Prædicat.*, tom. II, p. 647 ; Niceron, *Mémoires* ..., tom. XIV, p. 282.

Ces historiens, avec Moréri, écrivent : Monza, comme lieu de naissance : «.... Natus in pago Monza ad Stenaium in diœcesi Virdunensi...., » disent en particulier Quétif et Echard. Mais le *Dictionnaire des Postes* et les *Dictionnaires* de Bescherel et de Vivien de Saint-Martin ne mentionnent que Mouzay dans le canton de Stenay. Le premier *Dictionnaire*, il est vrai, cite : Monze, hameau de quatre habitants, dépendant de la commune de Bezaumont, mais dans le canton de Pont-à-Mousson. Les anciens *Dictionnaires* sont également muets sur Monza près de Stenay. Ceci explique pourquoi nous avons écrit Mouzay.

2. Paris, 1643, in-8.

3. Mesplède était docteur en théologie, mais pas de la Faculté de Paris.

saniori doctrinæ contrariis, pietatem ac memoriam regum et regni famam gloriamque traducit [1]. Là, mais bien à tort, il entendait parler au nom de l'histoire contre Mesplède.

La même année, par ordre de ses supérieurs, il parlait contre le même confrère qui, dans un *Commonitorium de ordinis Prædicatorum renovatione*, demandait une réforme dans l'ordre de Saint-Dominique. Nicolaï écrivit, à l'encontre, une *Commonitorii.... a provinciali occitano editi Analysis et succisiva discussio* [2].

En troisième lieu, nous avons une autre œuvre historique. Mais Nicolaï ne fut que traducteur. Le long titre de l'œuvre en explique, avec détails, les sujets et les collaborateurs :

Le triomphe de Louis le Juste, XIII du nom, roy de France et de Navarre, contenans les plus grandes actions où Sa Majesté s'est trouvée en personne, representée en figures ænigmatiques, exposées par un poeme heroique de Charles Beys et accompagnées de vers françois sous chaque figure par P. de Corneille ;

Avec les portraits des roys, princes et generaux d'armes, qui ont assisté ou servy ce belliqueux Louis le Juste combattant ; et leurs devises et expositions en forme d'eloges par Henry Estienne, escuyer, sieur des Fossez, poete et interprete du roy en langue grecque et latine ;

Ensemble le plan des villes, sieges et batailles avec un abregé de la vie de ce grand monarque, par René Barry, conseiller du roy et historiographe de Sa Majesté [3].

Nicolaï traduisait la prose française en prose latine et les vers français en vers latins.

Somme toute, le livre est des plus curieux. Il y a tout lieu de penser que c'est ce livre, entrepris par ordre de la cour, qui valut au Dominicain une pension de 600 livres.

Mais pourquoi la traduction du français en latin? Une lettre de Louis XIV au traducteur nous l'apprend :

« Mon Reverend Pere, l'emulation que j'ay toujours eue pour « les glorieuses actions du feu roy, mon tres honoré seigneur « et pere, m'a fait desirer l'abregé de sa vie, pour avoir plus « facilement dans une reduction que dans son histoire generale

1. Paris, 1644, in-4.
2. Paris, 1644, in-4.
3. Paris, 1649, in-fol.

« des vertus que je dois imiter, pour succeder à sa reputation « aussi bien qu'à sa couronne. Comme ceux que j'ay choisis « pour travailler à cet ouvrage l'ont heureusement achevé...., « j'estime que, pour la gloire de cet Estat, une si fidelle vie de- « vroit estre exposée en autant de langues qu'il y a de nations. « Je scay que vous avez une parfaite intelligence des princi- « pales ; mais, parce que la latine est universelle et qu'elle suf- « fit pour porter par tout le monde la renommée de tout ce qui « s'est passé d'illustre sous ce regne, je me persuade que, pour « l'honneur de la France et mon contentement particulier, vous « prendrez plaisir de seconder l'intention de ces auteurs et « d'exprimer en latin ce qu'ils ont exprimé en françois. C'est, « avec l'avis de la reyne regente, Madame ma mère, ce à quoy « je vous exhorte.... [1]. »

Longtemps après, notre docteur en appela encore à la poésie latine pour célébrer, au nom du grand couvent de Saint-Jacques, dont il était prieur, la naissance du dauphin. La pièce est adressée *Serenissimo et regio delphino nuper nato* [2] :

Cum tota plenis Gallia gaudiis
Recens aborto plaudere plausu
Suosque læta certat ignes
Æthereis sociare flammis,

Dum resonans alacer per publica compita clamor
Nuntiat effusas festiva in jubila mentes;
Gestit et illa suam communi adjungere pompæ
Lætitiam plausumque domus, quam strictior urget,
Quo studio, quo marte potest, licet arte minori,
Tam justum ratio certatim exsolvere cultum.
Hoc pii votum specimenque plausus
Regiæ poscunt monumenta prolis,
Quæ Jacobæam decorant sepultis
Manibus ædem.

Mais laissons le poète ; et étudions le théologien et le critique.

1. *Script. ord. Prædicat.*, tom. II, p. 649.

Dans l'*Epistola* en tête de l'ouvrage, lettre dont Nicolai est l'auteur, nous apprenons que ce dernier prononça, en 1628, à Rome, un *De Rupella regiis armis expugnata Orationem.*

2. *Festivus Fratrum Prædicatorum Sancti Jacobi pro natali regio plausus, confectitio igne canticoque solemni coram serenissimo principe et abbate Harcuriano celebratus*, Paris, 1661, in-4.

Le rôle de Nicolaï avait été des plus orthodoxes dans les agitations jansénistes. Non seulement il vota la sentence de la Faculté contre Arnauld (1656), mais il voulut initier le public aux considérations dont il n'avait pu, faute de temps, présenter qu'une partie dans les séances de la Faculté. D'où la publication du *Judicium seu censorium suffragium de propositione Antonii Arnaldi, ad quæstionem juris pertinente, nimirum :* DEFECISSE GRATIAM PETRO, SINE QUA NIHIL POSSUMUS, QUANDO CHRISTUM NEGAVIT [1]. Il donnait au grand public, en même temps, la traduction française du *Judicium : Advis deliberatif sur la proposition de M. Arnauld, appartenante à la question de droit, sçavoir :* QU'A UN JUSTE EN LA PERSONNE DE SAINT PIERRE, LA GRACE, SANS LAQUELLE ON NE PEUT RIEN, A MANQUÉ DANS UNE OCCASION OU L'ON NE PEUT PAS DIRE QU'IL N'AYT POINT PECHÉ [2].

Semblable publication n'était pas ordinaire :

« Quelque esprit mal informé pourra se persuader d'abord « qu'il n'y ayt pas moins d'affectation que de nouvelle entre- « prise ou de dessein extraordinaire et singulier à produire icy « publiquement, sous les yeux de tout le monde, ce qu'il me « devoit suffire d'avoir avancé dans l'assemblée des docteurs « touchant mon advis particulier sur la proposition de M. Ar- « nauld, qui a esté mise à la censure; et, ne sçachant pas la « cause d'une nouveauté si hors d'usage, il estimera peut estre « comme un projet superflu ou comme un objet de vanité ce « qui peut passer plus tost ou pour un devoir d'une indispen- « sable obligation ou pour une espece de necessité inevitable. « Toutefois pas un de ceux qui sçauront à fond ce qui s'est « passé sur ce sujet, ne s'en pourra figurer le moindre om- « brage ny en concevoir aucun soupçon desavantageux à la « pureté de mes desseins ; et il est sans doute que ceux qui se « sont trouvez dans l'assemblée, quand il m'echeut d'y parler « pour y donner mon suffrage, sçavent par eux mesmes avec trop « de certitude combien les causes d'un fait si nouveau sont in- « nocentes et les motifs sans reproches. »

Ainsi parlait l'auteur dans la préface de l'*Advis deliberatif* et ce n'était que la traduction du *Judicium*. Ce qu'il y a de plus

1. Paris, 1656, in-4.
2. Paris, 1656, in-4.

clair dans ce langage, c'est que Nicolaï tenait à publier son discours, ajoutant même au texte original une version en langue vulgaire [1].

En juin de la même année 1656, des thèses sur la grâce étaient soutenues sous sa présidence. Dans ces thèses, la contrepartie du jansénisme se trouvait tellement accentuée, que les adversaires lancèrent contre Nicolaï l'accusation de molinisme et de désertion de la vraie doctrine de saint Thomas. Nicole publia, à ce sujet, les *Molinisticæ theses thomisticis notis expunctæ* [2]. L'auteur reproduisait les propositions soutenues et les faisait suivre d'une réfutation selon la doctrine de l'Ange de l'école. A l'opuscule était joint un *Appendix seu F. J. Nicolai calumniarum specimen*, calomnies qu'on prétendait tirer du *Judicium* ou *Censorium suffragium*.

Ce n'était pas assez pour l'ardent Nicole auquel La Lanne et Arnauld prêtaient leur concours. Aussi le public voyait-il apparaître cet autre opuscule : *Vindiciæ S. Thomæ circa gratiam sufficientem adversus S. Joannem Nicolaï* [3]....

Nicolaï paraît avoir dédaigné l'accusation.

Il avait été et devait être encore éditeur. Un religieux de l'ordre de Saint-Dominique, connu sous le nom de Rainier de Pise, florissait dans le XIVe siècle. Professeur de théologie, il laissait, à sa mort, plusieurs ouvrages dont le plus important était une *Pantheologia sive universa theologia ordine alphabetico per varios titulos distributa* ou dictionnaire théologique. La *Pantheologia* fut plusieurs fois imprimée. Notre docteur donna, en 1655, une nouvelle édition, avec des additions, en trois volumes in-fol. [4].

1. Il est probable que c'est durant les fameuses assemblées de la Faculté, à cette époque, que Nicolaï prononça une double *Harangue*, l'une devant le roi, l'autre devant la reine-mère, *pour demander que le droit de suffrage dans les assemblées de la Faculté ne fust pas restraint par rapport aux reguliers à un certain nombre de personnes pour chaque ordre*, s. l. n. d., in-4.

2. Paris, 1656, in-4.

3. S. l., 1656, in-4.

Barbier attribue réellement l'opuscule à Nicole, La Lanne et Arnauld.

4. Lyon, 1655, in-fol.

Il y en a une autre de 1670, *multo accuratius rursum elaborata*, également de Lyon, in-fol.

On confond quelquefois, mais à tort, Rainier de Pise avec Rainier, évêque de Maguelone, qui vivait au XIIIe siècle. V. *Dictionn.* de Moréri et les *Script. ord. Prædicat.*, p. 647.

Deux ans plus tard, il éditait un ouvrage de saint Thomas, l'*Expositio continua super quatuor Evangelistas* ou la *Catena aurea* [1]. Cette édition devait susciter de vifs débats.

Les principales œuvres du Docteur angélique allaient également de nouveau, par les soins du religieux dominicain, sortir des presses. Ainsi :

Les commentaires de Pierre Lombard : *Præclarissima Commentaria in quatuor libros Sententiarum Petri Lombardi* [2] ;

Les Questions quodlibétiques : *Quodlibetales Quæstiones* [3] ;

La Somme théologique : *Summa theologica, post ante actas omnes ubicumque terrarum ejus editiones, accuratius recognita* [4].

Nicolaï se proposait toujours de donner des éditions meilleures que celles qui avaient paru jusqu'alors.

Il confessait pourtant que les manuscrits lui avaient fait défaut relativement aux *Quodlibetales Quæstiones*. Sur ce, les auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum* font remarquer qu'il aurait pu trouver des manuscrits de l'ouvrage à la Sorbonne et à Navarre [5].

Dans son zèle d'éditeur pour les œuvres de l'Ange de l'école, il fit paraître aussi un *Commentarius posterior super libros Sententiarum* [6]. Mais le travail qu'il publiait était d'Annibal d'Hannebaud ou d'Annibaldi [7]. Il est vrai que Nicolaï s'efforçait, dans la préface, d'établir que le *Commentarius posterior* était bien de saint Thomas. Ce fut sans succès. Sans doute, ce dernier a écrit un *Commentarius posterior super libros Sententiarum*. Mais on ne sait ce qu'il est devenu [8].

Il prépara encore une nouvelle édition des Commentaires de saint Thomas sur les Épîtres de saint Paul. L'édition ne vit le jour qu'après la mort de celui qui l'avait mise en état [9].

1. *Expositio...*, *nunc vero tandem ab innumeris et enormibus mendis aliarum editionum expurgata, locorum indicibus antea falsis vel imperfectis insignita, novis additamentis, marginibus et ornamentis aucta*, Paris, 1657, in-fol. ; Lyon, 1670, in-fol.

2. Paris, 1659, in-fol.

3. Paris, 1660, in-fol.

4. Paris, 1663, in-fol. ; Lyon, 1685-1686, in-fol.

5. *Op. cit.*, tom. II, p. 648.

6. Paris, 1660, in-fol.

7. V. dans notre *Hist. de la Faculté, Moyen-Age*, tom. II, p. 552.

8. V. même *Hist. de la Faculté, ibid.*, p. 456.

9. Lyon, 1689, in-fol. : *S. Thomæ Aquinatis in omnes D. Pauli apostoli Epistolas Commentaria....*

Nous avons marqué que l'édition de l'*Expositio continua* ou *Catena aurea* devait soulever d'ardentes discussions. En effet, le P. Combefis, dominicain lui-même, avait désapprouvé les changements que Nicolaï s'était permis dans les passages cités par saint Thomas. Nicolaï voulut se justifier et publia, à cette fin, sous le nom d'*Honoratus a Sancto Gregorio : In Catenam auream S. Thomæ ac Nicolaï editionem novam apologetica Præfatio* [1]. Il y joignait un *Appendix*, dans lequel il prenait à partie un autre Dominicain, le P. Bernard Guyard, qui, nous le verrons dans la notice suivante, soutenait que saint Thomas d'Aquin connaissait le grec : *In Dissertationem de fictitio S. Thomæ græcismo summaria epistolaris Discussio.*

Le P. Combefis répondit par une *Prolusio ad Præfationem apologeticam in P. Nicolaï editionem novam Catenæ aureæ D. Thomæ* [2]. Nicolaï répliqua : *In Catenam auream S. Thomæ opera et studio F. Johannis Nicolai recognitam confixiones præsumptitiæ, per eumdem recognitorem ex professo refixæ seu verius discussæ frictiones* [3]. La réplique amena cette riposte du savant Combefis : *Discussiones ad Prolusionem brevius excussæ* [4].

Alors qu'il faisait campagne contre le P. Combefis, il ne craignait pas — tant il était d'humeur batailleuse ! — d'attaquer un autre savant, Launoy. Il essayait de se mesurer avec lui sur ce triple terrain :

Que faut-il entendre par le *Concile plénier* dont parle saint Augustin ?

Quelle était la coutume générale de l'Église dans la collation solennelle du baptême ?

L'abstinence est-elle partie intégrante du jeûne ?

Nous connaissons les sentiments du docteur de Navarre [5].

Dans des *Dissertations*, que prétentieusement Nicolaï qualifiait d'*œcumeniques* sous prétexte qu'il s'agissait de l'Église universelle, le lutteur se posait donc en adversaire résolu contre le Navarriste, puissamment armé, pour enfin se couronner des lauriers d'une triple victoire. Ainsi dans :

1. Paris, 1668, in-12.
2. Paris, 1668, in-8.
3. Lyon, 1669, in-12.
4. Paris, 1669, in-8.
5. V. *supra*, notice sur Launoy, pp. 9, 13.

Le *De Concilio plenario, quod contra Donatistas baptismi quæstionem ex Augustini sensu definivit, œcumenica Dissertatio* [1] ;

Le *De Baptismi antiquo usu, ab Ecclesia instituto, probato, usurpato œcumenica Dissertatio duplex;* une *De Baptismi solemnis legitimo tempore citra necessitatem ;* l'autre *De Judæis vel de aliis quibuscumque infidelibus ad baptismum suscipiendum non cogendis* [2] ;

Le *De jejunio christiani et christianæ abstinentiæ vero ac legitimo ritu juxta veterem Ecclesiæ universalis usum œcumenica Dissertatio contra pseudocriticas et novellas abusiones* [3].

C'est surtout dans cette dernière Dissertation que l'auteur se montre violent, acerbe : à la place de vraies raisons, l'on rencontre souvent des personnalités, voire des injures.

Il combattait jusqu'alors dans l'espérance et même dans la certitude du triomphe. Ce triple triomphe, il s'empressait de se le décerner dans l'*In Dissertationes contra Launoium edendas Prolusio et contra ejus nugas ac imposturas Apologia* [4]. Ces derniers mots indiquent qu'il était loin d'être doux pour le champion de la partie adverse.

Ce dernier pouvait dire sans doute qu'il ne craignait pas la plume de Nicolaï. Mais quelles que fussent les vivacités de ce dernier, il n'était nullement autorisé à ajouter qu'il la craignait moins que son scalpel : *Fratris Nicolai scalpellum longe magis quam calamum reformido.* Cela peut être une boutade. Mais la boutade devient calomnieuse.

Jean Nicolaï mourut le 7 mai 1673. Il avait été, en 1661, élu prieur du couvent de Saint-Jacques. On dit qu'il avait refusé un évêché, ce qui marque un grand désintéressement.

Outre l'édition préparée, dont mention ci-dessus, des Commentaires de saint Thomas sur les Épîtres du grand Apôtre, il laissait une dissertation sur le baptême de Constantin : *De Constantini baptismo, ubi, quando et a quo fuerit vere celebratus, historica Dissertatio.* Elle fut imprimée quelques années plus tard [5]. L'au-

1. Paris, 1667, in-12.

L'année suivante, l'auteur revenait à la charge dans un *De plenario Concilio et baptismatis hæreticorum assertione Dissertatio posterior, anteriorem firmans et a pseudocriticis contumeliis cavillisque defendens*, Paris, 1668, in-12.

2. Paris, 1668, in-12.

3. Paris, 1667, in-12, et réimprimé en 1675.

4. Paris, 1668, in-12.

5. Paris, 1680, in-12.

teur se prononçait en faveur de l'opinion, d'après laquelle le grand empereur fut baptisé, après sa conversion, à Rome, par le ministère de saint Silvestre, ainsi, écrit-il, que « non graviora tantum et fide digniora, sed planiora, expressiora, certiora, vel paris cum prædictis antiquitatis, vel ex illa desumpta monumenta tum implicite, tum explicite significant [1]. »

Il laissait encore, d'après les *Scriptores ordinis Prædicatorum* et le P. Niceron, un office de Pie V, qui venait d'être béatifié : *Officium B. Pii papæ V recens beatorum albo inscripti*. Clément X, en effet, béatifia ce saint pape en mai 1672.

Nous lisons à la fin de l'article consacré à notre docteur dans ces *Scriptores ordinis Prædicatorum :* « Præter relata, pluria alia « molitus est vir impatiens otii; sed et meditabatur grande « opus, ut audivi, hoc titulo : *Summa biblica*, qua theologiam « certa methodo sacris Bibliorum libris et verbis complecteretur « universam. » C'eût été un cours de théologie ayant uniquement pour base l'Écriture sainte [2].

Ces mots : « impatiens otii » indiquent parfaitement l'ardeur infatigable de Nicolaï pour l'étude et les publications théologiques. On ne saurait, d'autre part, douter de son érudition. Mais ses œuvres eussent certainement gagné, s'il avait eu moins de confiance en lui-même et plus de modération dans les discussions [3].

BERNARD GUYARD

(1601-1674)

Originaire de Craon sur les confins de la Bretagne (1601), élève du couvent de Redon, sous-prieur de celui de Saint-Jacques à Paris, licencié en théologie dans l'année 1644, puis docteur, Bernard Guyard enseigna la science sacrée dans ce couvent de Saint-Jacques et porta la parole évangélique dans la capitale et en

1. *De Constantini baptismo....*, p. 123.

2. La similitude des noms a fait attribuer à notre auteur le *De Ritu antiquo et hodierno bacchanaliorum*, Helmstadt. 1679, in-4. Le traité est de l'antiquaire allemand, Jean Nicolaï.

3. Jean Nicolaï a sa place dans la *Bibliotheque des auteurs ecclesiastiques du XVIIe siècle*, par Ellies du Pin, part. III, Paris, 1708, in-8, pp. 323 et suiv. Mais l'article est bien incomplet.

province. Il devint confesseur de Marguerite de Lorraine, épouse de Gaston d'Orléans, le trop fameux frère de Louis XIII [1].

S'il exerçait avec fruit le ministère de la parole, il ne négligeait pas le travail de la plume.

Dès l'année 1634, il donnait au public la *Vie de saint Vincent Ferrier* [2].

« Je n'ignore pas, mon lecteur, disait-il, que quiconque veut « se mesler d'escrire, doit se preparer à ouyr medire. Je « confesse bien toutefois que le premier m'a donné plus de « peine que le second d'apprehension ; car ceux qui connois- « sent le travail qu'il y a, pour quoy que ce soit, excusent ; ceux « qui l'ignorent accusent.

« J'ay pour le moins ceste consolation que la matiere que « je traitte est de soy si ravissante, qu'elle suppleera le defaut « de l'eloquence qui est maintenant si courtisée. »

Les nombreux miracles du saint sont racontés en détail. L'on rencontre, çà et là, de pieuses exagérations en l'honneur du saint héros. Ainsi de la suivante :

« Je ne peux icy empescher mon cœur de verser sa concep- « tion sur le papier en la rencontre de l'entrée du Fils de Dieu « en la ville de Hierusalem et celle de sainct Vincent en celle de « Vannes ; car comme Hierusalem estoit l'œil de la Palestine, « Vannes l'estoit de la Bretagne. Si les roys de la Judée avoient « estably leur trosne en Hierusalem, Vannes pour lors estoit le « sejour des ducs de Bretagne. Le Fils de Dieu estoit monté sur « une chetive asnesse, le plus vil animal, et l'infirmité de saint « Vincent estoit cause qu'il se portoit à ceste imitation par un « trait d'humilité. »

Le peuple de Jérusalem acclamait le Fils de Dieu et Vannes le saint homme, l'une par ces mots : *Hosanna filio David*, l'autre par ces autres : *Benedictus qui venit in nomine Domini.*

Bernard Guyard prononça, le 15 juin 1643, l'oraison funèbre de Louis XIII [3]. Le discours ne donne pas une bien haute idée de l'éloquence de l'orateur.

1. *Scripl. ord. Prædicat.*, p. 653.

2. Paris, 1634, in-8.

La dédicace à l'évêque de Vannes est signée : *F. B. Guyard de Jesus Maria.*

3. *Oraison funebre prononcée, à Paris, en l'eglise de la Madeleine, au service de Louis le Juste, roy de France et de Navarre*, Paris, 1643, in-4.

« Quelle rencontre, disait-il au début, des palmes avec des « larmes, du triomphe avec une perte si sensible et generale, « qu'elle porte un coup mortel au cœur de la France et de tous « les François? Les fredons de la plus douce musique ne sont- « ils pas importuns, quand ils trouvent en leur chemin des « prunelles larmoyantes, pour aborder des oreilles qui ne veu- « lent entendre, en un si funeste accident, que des soupirs et « des sanglots? »

Le style de la fin est meilleur ou moins mauvais :

« Je desire qu'en ne point oubliant Louis XIII, vous ayez en « vos prieres un souvenir perpetuel de Louis XIV, que vous « demandiez au ciel que les vertus croissent avec ses années et « que le terme en soit si long, qu'aucun de ses sujets n'en puisse « veoir le bout. Je desire encore que vostre pieté et vostre de- « voir y comprennent Monsieur frere du roy, et que jamais la « bonne intelligence de leurs esprits ne se separe de celle de « leur sang. Voilà, Messieurs, voilà, peuple, voilà, grand prince, « ce que ma pensée m'a dicté, ce que mon devoir m'obligeoit de « vous rendre. Prenez donc, grand roy, bon roy, prenez mes « larmes et mes regrets pour mes devoirs et jugez mieux, s'ils « vous plaisent, des affections de mon cœur que de l'eloquence « de ce funebre discours. ».

Les Jansénistes ne cessaient de s'appliquer avec ardeur à montrer que la doctrine de l'évêque d'Ypres ne s'écartait pas de celle du Docteur angélique. Dans un traité assez considérable, notre docteur prit honorablement place parmi les théologiens qui établissaient le contraire. Nous venous de désigner les *Discrimina inter doctrinam thomisticam et jansenienam* [1].

A douze ans de là, il abordait cette question littéraire : Saint Thomas d'Aquin connaissait-il le grec? Tel fut l'objet de la *Dissertatio utrum sanctus Thomas calluerit linguam græcam* [2]? Guyard se prononça pour l'affirmative; et, comme Launoy avait soutenu la négative, il entreprit de répondre à trois lettres de ce dernier. Il revint à la charge pour en réfuter une quatrième : *Frater Bernardus Guyard, doctor Parisiensis, Joanni Launaio, Parisiensi theologo* [3].

1. Paris, 1655, in-4.
2. Paris, 1667, in-8.
3. S. l. n. d., in-8.

Mais voici qu'un adversaire surgit dans l'ordre même de Saint-Dominique. Nous l'avons déjà nommé : ce fut Nicolaï qui, sous le voile du pseudonyme et selon son habitude, ne ménagea pas ses coups [1]. Guyard riposta, sans ménager non plus les siens, dans l'*Adversus metamorphoses Honorati a Sancto Gregorio, doctrinam ac græcismum S. Thomæ frustra conantis evertere* [2]. Honoré de Saint-Grégoire était le nom qu'avait pris Nicolaï.

L'année précédente, il défendait, et avec plus de succès, une cause doctrinale Louis XIV, dans la pensée de favoriser l'accroissement de la population en France, songeait à reculer l'âge de la profession religieuse. Des juristes donnaient leur adhésion au projet royal. Parmi ces derniers, se rangeait Roland Le Vayer de Boutigny. Il avait publié à ce sujet, en 1667, une *Reflexion sur l'edit touchant la reformation des monasteres*. Il fixait l'âge de la profession religieuse pour les hommes à vingt-cinq ans, et pour les femmes à vingt. Il estimait que le roi serait dans son droit en légiférant ainsi. C'est de cet ouvrage que notre théologien entreprit la réfutation. De là, en 1669 : *Contre la nouvelle apparition de Luther et de Calvin sous les Reflexions faites sur l'edit de la reformation des monasteres* [3]. A la réflexion-mère, Roland Le Vayer en joignait d'autres aussi peu orthodoxes ou véridiques, entre autres celle-ci :

« La solitude entiere et perpetuelle n'a ny commandement, « ny aucun conseil dans l'Evangile, et il la faut mettre au rang « des entreprises estranges des stylites. » Sous ce rapport, c'était donc bien faire revivre les doctrines protestantes. Si on dut catholiquement estimer sûre la doctrine du théologien, on ne dut pas trouver trop accentué le titre de son livre. D'autres

1. Il concluait son *Appendix* contre Guyard par ces mots : « Piget operosius in his neniis immorari.... »

2. Paris, 1670, in-8.

V. cette *Hist. de la Facult., Moyen-Age*, tom. II, p. 457.

« Ex omnibus adversariis qui huc usque, sed in vanum, incomparabi- « lem D. Thomæ gloriam commaculare tentarunt, nullus.... tam insolenter, « tam fœde, tam inscite locutus est, ut falsus Honoratus a S. Gregorio. » (*Adversus....*, p. 6).

3. Paris, 1669, in-12.

A la suite, l'auteur donnait « un echantillon des faussetez et des erreurs contenues dans le traité de la puissance politique touchant l'âge necessaire à la profession solennelle des religieux. »

théologiens combattirent avec lui le bon combat, et Louis XIV finit par renoncer à son dessein [1].

Nous lisons au commencement de *La Fatalité de Saint-Cloud pres Paris*, dernière œuvre de notre Dominicain [2] :

« Quoyque Saint-Cloud puisse se vanter d'avoir pour perspec-
« tive la plus belle ville du monde, il ne pourra jamais empes-
« cher ceux qui passent par ce lieu de jetter des larmes sur la
« mort tragique de Henry III, roy de France et de Pologne, mas-
« sacré au milieu de son cabinet et environné de son armée, au
« moment qu'il voyoit les rebelles sous ses pieds et la couronne
« affermie sur sa teste. Toutes les imprecations dont l'Escriture
« charge les montagnes de Gelboé pour avoir esté le theatre de
« la perte des braves d'Israel, pourroient fondre sur ce lieu de
« delices, si deja il n'estoit assez mortifié par un coup si
« execrable.... »

Que se proposait l'auteur dans l'œuvre qui s'ouvrait par ces paroles vraies et sentimentales? Établir que le meurtrier de Henri III n'était pas le Jacobin Jacques Clément. Il tenta, mais en pure perte, l'impossible pour cela.

Bernard Guyard mourut deux ans après la publication de *La Fatalité de Saint-Cloud*. C'était en 1674. Il comptait soixante-treize années d'âge. Il avait été élu, en 1660, provincial de la province de Paris [3].

ÉLIE COURAUD

(-1692)

Enfant et religieux d'Angoulême, Élie Couraud fut docteur en 1656, puis provincial de la province de France. Il prit part au chapitre général de Rome (1670), où le célèbre Jean-Thomas de

1. Cette même année 1669, Roland Le Vayer mettait encore au jour : *De l'autorité du roy sur l'age necessaire à la profession religieuse*, Paris, 1669, in-12.

Il s'efforçait, dans un premier point, de montrer *que le roy peut suspendre les professions religieuses solennelles du vœu monastique, jusques à l'age qu'il jugera necessaire pour le bien de son Estat ;* et, dans un second, *que le roy peut declarer les professions monastiques non valables, en cas de contravention au reglement qu'il jugera necessaire touchant l'age du vœu solennel.*

2. S. l., 1672, in-8.

3. *Script. ord. Prædicat.*, tom. II, p. 653.

Rocaberti fut élu général. Il se distingua comme prédicateur et se fit entendre dans plusieurs villes de France [1].

Il était licencié en théologie, lorsque, prêchant le carême à Angers, en 1655, il y prononça l'oraison funèbre de Henri de Chabot, duc de Rohan. Il la publia sous ce titre : *Le Heros chrestien ou discours funebre sur le sujet de la mort de messire Henry de Chabot, duc de Rohan et de Fontenoy, pair de France, chevalier des ordres du roy, prince de Leon...., gouverneur de la province et duché d'Anjou, prononcé dans la grande eglise de Sainct Maurice d'Angers, le mardy de la Semaine Saincte* [2].

L'orateur se proposait de montrer à son auditoire « la pieté « d'un homme de cour, la religion d'un gouverneur de pro- « vince et la probité d'une personne tres avant dans les affaires « du monde.

« Tant y a que je vous expose aujourd'huy l'idée du heros « chrestien, dans lequel l'humanité et la religion, bien faire « aux hommes et bien servir Dieu, se rendre aimable à eux et « à luy, en un mot, dans lequel perpetuer sa memoire en obli- « geant les creatures et en obeissant au createur, feront les « deux parties de sa vie heroïque et de sa precieuse mort : *Di- « lectus Deo et hominibus, cujus memoria in benedictione est* [3]. »

A l'occasion d'une maison d'orphelines, fondée par l'illustre défunt pour l'instruction des enfants, l'orateur s'exprimait en ces termes assez drolatiques [4] :

« Aussi semble-t-il que le nom d'Ursule, qui signifie petite « ourse, porte par sa signification cette favorable influence « dans l'Église. Si nous y avons pris garde, les astrologues ont « donné à deux astres le double nom de grande et petite ourse, « *ursa major*, *ursa minor*. Souffrez, Messieurs, que je vous die « que nous pouvons entendre par grande ourse l'Eglise elle- « mesme, et par petite ourse la religion de sainte Ursule. Ce « qui me fait faire cette allusion, c'est la proprieté de l'animal « qui, ayant mis au monde son fruit si imparfait, qu'il n'a pas « mesme apparence d'yeux, d'oreilles, de gueule et de tout ce « qui marque la nature animale, se sert si adroitement de sa

1. *Script. ord Prædicat.*, tom. II, p. 731.
2. Angers, 1655, in-4.
3. *Eccli.*, XLV, 1.
4. *Le Heros chrestien....*, p. 21.

« langue, qu'à force de lecher cette masse informe, il acheve ce « que la nature avoit reservé à son soin et à son industrie. »

Or, que sont les hommes à leur naissance ?

« Y remarquez-vous quelque chose de l'humanité et de la raison, et surtout de la religion et de la pieté ? » Non. « Ils ont besoin que la grande ourse, je veux dire l'Eglise, employe sa langue pour les former au bien et pour leur donner ce que la nature avoit remis à ses soins, ou plus tost ce que Jesus Christ lui recommanda en quittant le monde : *Ite, docete omnes gentes.* »

Une pièce avait été adressée à l'orateur au sujet de l'oraison funèbre. La première strophe portait :

Nostre heros dans sa sepulture,
Malgré les lois de la nature,
Brave la puissance du sort ;
Et, par ton art incomparable,
Faisant une chose incroyable,
Tu le rends immortel dans les bras de la mort.

Couraud répondit :

Vous faites tort à sa memoire :
C'est luy ravir toute sa gloire,
Donnant à mes escrits ce qu'il a merité ;
Par le bel esclat de sa vie,
Par la vertu qu'il a suivie,
Luy mesme s'est acquis son immortalité.

Nous avons encore de Couraud un autre discours : *L'Esprit de verité communiqué à l'Eglise et à l'ordre des Freres Prescheurs, ou l'eloge de cet ordre prononcé dans la grande eglise de Nostre-Dame de Chartres, le 8 may 1678, pendant l'assemblée de la province de France dudit ordre* [1].

Dans ce discours, l'orateur se proposait d'établir ces trois vérités : « 1° que le Saint Esprit a destiné expres l'ordre de Saint « Dominique à proportion, comme l'Eglise, pour enseigner à tout « le monde toute sorte de verité sans exception ; 2° que le Saint « Esprit pour cet effet a enseigné à l'ordre de Saint Dominique « luy mesme, comme à l'Eglise, toute sorte de verité sans re- « serve ; 3° enfin que le Saint Esprit a donné à l'ordre de Saint « Dominique les mesmes moyens qu'il a donnés à l'Eglise pour

1. Rouen, 1678, in-4.

« defendre generalement toute sorte de verité contre toute sorte « d'erreur. » Aussi avait-il choisi pour texte ces paroles évangéliques : *Cum venerit ille Spiritus veritatis, docebit vos omnem veritatem* [1]. Ce sont là, de la part du Dominicain, de pieuses exagérations filiales.

Couraud fut aussi un des prédicateurs qui célébrèrent l'intégrité, la religion et la gloire du duc de Montausier, gouverneur du grand dauphin, dans l'*Oraison funebre de messire Charles de Sainte-Maure, duc de Montausier, pair de France, chevalier des ordres du roy, gouverneur de Mgr le dauphin et gouverneur de Normandie, mort le 17 may 1690* [2].... Cette oraison funèbre fut prêchée à la cathédrale d'Angoulême.

L'année 1692 fut le terme de l'existence d'Élie Couraud [3].

NOEL ALEXANDRE

(1639-1724)

Nous venons d'écrire le nom d'un des grands érudits du XVIIe siècle : sa place est à côté de Launoy, avec lequel il a rompu victorieusement une lance.

Nous devons dire de lui, au sujet de sa longue existence, ce que nous avons dit de Frassen, un autre adversaire dans une discussion scientifique : par sa mort, il appartient au XVIIIe siècle, mais par ses travaux au XVIIe.

Né à Rouen le 19 janvier 1639, il entra, après de remarquables humanités, dans l'ordre de Saint-Dominique et, à l'âge de seize ans, prononça ses vœux dans la maison de sa ville natale.

1. S. Jean, XVI, 13.
2. Angoulême, 1690, in-4.
3. Trois ans après mourait un autre docteur de l'ordre des Frères Prêcheurs, *Antoine Goudin*. Il avait conquis la palme doctorale en 1685. Il fit imprimer un cours de philosophie sous ce titre significatif : *Philosophia juxta inconcussa tutissimaque D. Thomæ dogmata t. IV comprehensa*, traité qui eut de nombreuses éditions. La première était de Lyon, 1671, in-12, et la dixième de Paris, 1692, également in-12.

Le docteur se disposait à faire imprimer aussi un cours de théologie, quand la mort vint le frapper en 1695. El. du Pin, cependant, assigne à cette lugubre visiteuse l'année 1696.

(*Script. ord. Prædicator.*, t. II, p 739-740 ; El. du Pin, *Tabl. univers. des aut. ecclesiast. du XVIIe siecle*, Paris, 1704, in-8, col. 2553.)

Il fit sa philosophie et sa théologie dans le grand couvent de Paris, prêcha quelque peu, se prépara aux grades théologiques et fut reçu docteur en février 1675 [1].

Il allait consacrer sa vie à produire des écrits remarquables.

L'année même de son doctorat, il donna au public la *Summa D. Thomæ vindicata* contre Launoy qui, sans raison solide, dans son traité de la *Simonie*, avait élevé des doutes sur l'authenticité de cette Somme. La grande œuvre théologique est bien de saint Thomas [2]. Le docteur dominicain combattait aussi certaines réflexions émises, dans le même ouvrage, par le docteur de Navarre sur la question simoniaque [3].

Le second fils du grand Colbert se destinait à l'état ecclésiastique. Le père avait fait appel à des savants pour donner devant le fils des conférences scientifiques : Noël Alexandre fut un de ces savants. Il traita de l'histoire ecclésiastique. De ce travail de professeur, allait naître un travail considérable sur les principaux faits de l'histoire de l'Église, avec, siècle par siècle, jusqu'au XVIe inclusivement, des *Dissertations historiques, chronologiques, critiques, dogmatiques*. Les volumes, au nombre de vingt-quatre in-8, ce qui montre l'importance de l'ouvrage, parurent successivement de 1676 à 1686 [4]. Les *Dissertations*, qui

1. *Script. ord. Prædicat.*, t. II, p. 810-811 ; Niceron, *Mémoir. pour servir....*, t. III, pp. 328 et suiv.

Niceron a écrit, *Ibid.*, p. 329 : « Quelques sermons qu'on lui fit prêcher, « lui firent honneur ; ils étoient solides et bien composez ; mais, comme il « n'avoit pas cette volubilité de langue et cette facilité de parler que l'on exige « d'un prédicateur, il n'exerça pas longtemps le ministère de la parole. Ses « supérieurs crurent qu'il seroit plus utile à l'Eglise en s'appliquant unique- « ment à l'étude de l'Ecriture et de la tradition. »

Les auteurs des *Script. ord. Prædicat.*, p. 810, avaient écrit avant Niceron : « Verum, cum linguæ non erat ita celeris et explanatæ, qualem in oratore « auditores desiderant, scholæ totum se dedit.... »

2. *Moyen-Age*, t. II, p. 476, et *supra*, p. 24.

3. *Summa D. Thomæ vindicata et eidem angelico Doctori asserta, contra præposteram Johannis Launoii Parisiensis theologi dubitationem ; item contra Launoianas circa simoniam observationes animadversio*, Paris, 1675, in-8.

4. *Selecta historiæ ecclesiasticæ capita et in loca ejusdem insignia dissertationes historicæ, chronologicæ, criticæ, dogmaticæ*, Paris, 1676-1686, in-8.

Nous avons eu entre les mains une édition, dite seconde édition, comprenant seulement les trois premiers siècles, conséquemment partielle : Paris. 1679-1680, in-8.

Niceron, *Mémoires....*, t. III, p. 334, signale une autre édition qui a été

occupent bien plus de place que le récit historique, sont présentées sous la forme scolastique, c'est-à-dire syllogistique. Néanmoins, en général, la latinité est correcte et s'éloigne de la sécheresse plus ou moins barbare des écoles du moyen-âge. Le gallicanisme de l'auteur parut répréhensible à Rome, qui le condamna par décret de juillet 1684. On dit qu'il se justifia « avec autant de modestie et de calme que de dignité et de force [1]. »

Notre docteur entreprit aussitôt une étude analogue, pour le fond et pour la forme, sur l'histoire de l'ancien Testament. Il se proposait, en même temps, de venir en aide aux bacheliers qui, pour leurs thèses, pourraient puiser dans l'étude doctorale. L'ouvrage voyait le jour en 1689, six volumes in-8 [2].

Les deux précédents ouvrages ont été imprimés ensemble en 1734, à Lucques, en neuf volumes in-folio, par les soins de Constantin Roncaglia, sous le titre : *Historia ecclesiastica veteris novique Testamenti...., editio omnium novissima* [3].

Les diverses éditions qui ont été faites de ces deux ouvrages, soit séparément, soit ensemble, les commentaires et les suppléments qui ont été ajoutés, attestent le grand succès du travail de notre docteur dans le monde savant.

Au milieu de ce labeur intellectuel, le P. Alexandre trouvait

donnée à Paris, en 1687, dans le même format et également en vingt quatre volumes avec « quelques augmentations ». Elle doit être la continuation de l'édition partielle, terminée en cette même année 1687.

Une troisième parut, à Paris, en 1699, en six volumes in-fol.

Une quatrième, aussi a Paris, in-fol. et en six volumes, date de 1715.

1. *Dictionn. de biograph. chrét.*, art. *Alexandre (Noel)*.

2. *Selecta historiæ veteris Testamenti et in loca ejusdem insignia dissertationes historicæ, chronologicæ, criticæ*, Paris, 1689, in-8.

Seconde édition, Paris, 1699, deux volumes in-fol.

Troisième édition, Paris, 1713, également deux volumes in fol.

3. Lucques, 1734, in-fol.

Seconde édition dans la même ville, le même format et le même nombre de volumes, 1748-1752.

Quérard, *La France littéraire*, art. *Alexandre (le P. Noel)*, en indique une autre, à Venise, 1749, huit volumes in-fol., et ajoute ces mots : « La réimpression, qui a été faite par les soins du P. Manzi, est augmentée de plusieurs « lettres de l'auteur, de la réfutation des remarques de Basnage et de savantes « notes de Constantin Roncaglia. »

On a publié aussi deux *Supplementa* à cette *Historia ecclesiastica*, l'un à Venise, 1778, l'autre également à Venise, 1793, tous deux in fol.

encore le temps de rédiger de savantes dissertations de circonstances.

En premier lieu, nous avons trois *Dissertations*, publiées ensemble, sur *La divine prééminence des évêques*, sur *Le célibat ecclésiastique*, sur *La Vulgate* [1].

Il donnait à la première *Dissertation* un appendice touchant les *Chorévêques*, établissant que ces dignitaires ecclésiastiques n'étaient pas par ordination de véritables évêques, mais de simples prêtres jouissant de quelque juridiction épiscopale.

Dans la seconde, il se proposait de concilier le rôle de Paphnuce au Concile de Nicée avec le troisième canon : *De Historia Paphnutii cum Nicæno canone concilianda*. Selon lui, des Pères proposaient bien au Concile d'imposer aux clercs des ordres majeurs la loi de la continence; mais cet admirable confesseur de la foi intervint, disant qu'il fallait s'en tenir à la discipline ancienne, conséquemment interdire le mariage aux clercs engagés dans les ordres majeurs, mais laisser avec leurs épouses ceux qui avaient contracté mariage avant leur ordination. Son avis prévalut De là ce simple canon qui se bornait à défendre aux évêques, aux prêtres et aux diacres de ne garder dans leurs maisons d'autres femmes que leurs mères, leurs sœurs, leurs tantes ou autres personnes à l'abri, par leur âge, de tout soupçon. Le grand Synode défend « absolument à un évêque, à un « prêtre, à un diacre ou autre clerc d'avoir une femme sous- « introduite (*subintroductam*), à moins que ce ne soit la mère, la « sœur, la tante ou autres personnes qui ne prêtent pas aux « soupçons. » L'épouse est passée sous silence et, d'ailleurs, elle ne pouvait être considérée comme une *subintroducta* [2].

La troisième *Dissertation* a pour objet la Vulgate ou traduction latine de nos livres saints. Œuvre en très grande partie de saint Jérôme, soit comme traducteur, soit comme reviseur ou correcteur d'anciennes traductions, la Vulgate fait et doit faire autorité dans l'Église. Ainsi l'a décidé le Concile de Trente, mais

1. *Dissertationum ecclesiasticarum trias* : 1° *De divina episcoporum supra presbyteros eminentia adversus Blundellum*; 2° *De sacrorum ministrorum cœlibatu*; 3° *De Vulgata Scripturæ sacræ versione*. Paris, 1678, in-8.

2. V., sur ce point controversé, Héfélé, *Histoire des Conciles*.

Le P. Alexandre devait résumer cette *Dissertation* dans la *Dissertation* XIX de son *Historia ecclesiastica*, IVe siècle.

sans défendre de se reporter au texte original; car, même après les corrections de Sixte V et Clément VIII, il reste encore des fautes dans la traduction.

Nous avons à signaler, en second lieu, la *Dissertation polémique sur la confession sacramentelle, son institution divine et son usage perpétuel dans l'Église*, dissertation à l'adresse du ministre Jean Daillé, qui combattait le dogme catholique, au double point de vue de l'institution divine et de son usage constant [1].

L'auteur visait l'adversaire dans sa *Disputatio de sacramentali sive auriculari Latinorum confessione*, traité publié à Genève, en 1661 [2].

Les Jésuites Henschinius et Papebroch avaient avancé que saint Thomas n'était point l'auteur de l'office du Saint-Sacrement; que le véritable auteur se nommait Jean, clerc de Liège; que le Docteur angélique n'avait fait que l'approprier à l'usage de l'Église. Le docteur dominicain revendique victorieusement la composition comme œuvre de celui qui est la plus grande gloire de l'ordre. A la suite de l'opuscule, il établissait, contre l'opinion alors commune, qu'Alexandre de Halès n'avait pas été le maître de saint Thomas, et couronnait son travail par un panégyrique du Docteur angélique [3].

1. *Dissertatio polemica de confessione sacramentali adversus libros quatuor Joannis Dallæi calvinistæ divinam ejus institutionem et usum in Ecclesia perpetuum impugnantes*, Paris, 1678, in-8.

2. In-4.

3. *Dissertationes historicæ et criticæ, quibus officium venerabilis Sacramenti S. Thomæ vindicatur contra RR. PP. Henschinii et Papebrochii conjecturas; deinde titulus præceptoris S. Thomæ ex elogio Alexandri Halensis expungitur contra popularem opinionem; accedit panegyricus angelico Doctori dictus*, Paris, 1680, in-8.

Nous lisons dans les *Acta sanctorum*, 7 mars, fête de saint Thomas, à l'indication des ouvrages du saint :

« Scripsit officium de corpore Christi de mandato Urbani, in quo omnes, « quæ de hoc sunt sacramento, veteres figuras exposuit, et veritates quæ de « nova sunt gratia, compilavit. »

Mais, au 5 avril, un appendice : *De Officio venerabilis sacramenti*, nous fait lire, p. 905 :

« Puto nihilominus dici posse antiquum Martinianæ ecclesiæ officium, « quale in directorio descriptum habemus, totum quantum est, fuisse opus « Joannis, a Juliana ad hoc assumpti et a Spiritu sancto mirabiliter ins- « tructi. »

Mais pourquoi a-t-il été attribué à saint Thomas ? Voici l'explication donnée :

« Nam, sicut hic (Urbanus) festum dicitur instituisse, quia quod Robertus,

Après les Jésuites Henschinius et Papebroch, le Franciscain Frassen. Celui-ci s'était élevé avec force et acrimonie contre la théorie du P. Alexandre touchant la Vulgate. Ce dernier prit la plume pour défendre, et avec non moins de violence, les assertions de sa précédente dissertation [1]. Non, écrivait-il, le Concile de Trente n'a donné à la Vulgate la préférence ni sur le texte hébreu, ni sur le texte grec; et c'est une absurdité de prétendre que le texte hébreu a été corrompu par les Juifs [2].

L'infatigable docteur allait composer un traité de *Théologie dogmatique et morale selon l'ordre du catéchisme du Concile de Trente,* exposition développée de la doctrine de l'Église, car elle comprendrait dix volumes in-8.

L'auteur laissait de côté les points contestés ou disputés, pour s'en tenir aux dogmes de la foi et aux préceptes de la morale, en s'appuyant sur l'Écriture sainte et les saints Pères.

Le traité parut en 1693 [3].

Il fut complété quelques années plus tard, en 1701, par des *Paralipomena*, c'est-à-dire *diverses lettres* sur la morale [4].

Les deux ouvrages ont été imprimés, deux ans après, sous ce titre : *Theologia dogmatica et moralis.... hac editione plurimis accessionibus aucta* [5].

Si le P. Alexandre n'était pas orateur, il connaissait les règles de l'éloquence et principalement de l'éloquence chrétienne. Aussi les exposa-t-il en vue de la formation des prédicateurs. Il fit plus : il traça des cadres de sermons pour toute l'année [6].

« Leodiensis episcopus, anno MCCXLVI, sanxerat pro sua diœcesi, id ipse, « anno MCCLXIV, per totam ecclesiam mandavit fieri ; ita D. Thomas, quod « ex ejusdem Ecclesiæ Leodiensis ritu composuerat Joannes, id ipse reformavit secundum morem Romanæ curiæ.... »

1. *Dissertatio ecclesiastica, apologetica et anticritica adversus F. Claudium Frassen, seu Dissertationis Alexandrinæ de vulgata Scripturæ sacræ versione Vindiciæ*, Paris, 1682, in-8.

2. V. ce que nous avons dit sur cette ardente dispute : *supra*, p. 199.

3. *Theologia dogmatica et moralis secundum ordinem catechismi Concilii Tridentini in quinque libros tributa*, Paris, 1693, in-8.

Autre édition, Venise, 1698, in-fol.

4. *Paralipomena theologiæ moralis seu variæ de rebus moralibus epistolæ*, Delft, 1701, in-8.

5. Paris, 1703, 2 vol. in-fol.

6. *Institutio concionatorum tripartita, seu præcepta et regulæ ad prædicatores informandos cum ideis sive rudimentis concionum per totum annum*, Delft, 1701, in-8 ; édit augmentée et corrigée, Paris, 1701 et 1702, in-8.

Il devint exégète dans l'*Exposition littérale et morale du saint Évangile suivant les quatre Évangélistes* [1]. Indiquer sur chaque chapitre ce double sens, comparer les passages qui sont connexes, et cela d'après les saints Pères, et sans recourir aux auteurs protestants, ayant particulièrement soin de ne point gâter ses raisonnements par des citations païennes, tel était le but qu'il se proposait et qu'il a réalisé.

Il produisit une étude analogue sur les Épitres de saint Paul et les Épitres canoniques [2].

Si nous ajoutons aux précédents ouvrages des *Statuta Facultatis artium thomisticæ in collegio Parisiensi Fratrum Prædicatorum institutæ* [3], modifications nécessaires des statuts de 1625, nous aurons toute l'œuvre latine du docteur dominicain.

Ce que nous avons dit de son *Historia ecclesiastica*, nous devons le répéter pour les autres écrits que nous avons également fait connaître : si la latinité est bonne, elle se présente, en général, sous la forme scolastique; et le syllogisme est employé aussi souvent que l'auteur peut le faire.

Les grands travaux du P. Alexandre ont été produits dans la langue latine.

En lui, il y a encore l'écrivain français, au style simple avec certaines négligences dont n'étaient pas exempts les écrivains du grand siècle : *Quandoque bonus dormitat Homerus.*

Dès l'année 1686, il avait fait imprimer un *Abregé de la foy et*

1. *Expositio litteralis et moralis S. Evangelii secundum quatuor Evangelistas*, Paris, 1703, in-fol.

2. *Commentarius litteralis et moralis in omnes Epistolas S. Pauli apostoli et in septem Epistolas catholicas*, Rouen, 1710, in-fol.

« Il a fait, écrit Niceron, après les *Scriptores ordinis Prædicatorum*, t. II, « p. 812, un semblable commentaire sur les prophètes Isaïe, Jérémie et Ba- « ruch, mais qui n'a point été imprimé » (*Op. cit.*, p. 340).

3. Paris, 1683, in-12 (*Scripta ord. Prædicat.*, t. II, p. 811 ; Niceron, *Op. cit.*, p. 337).

Le P. Alexandre aurait encore laissé d'autres œuvres dans la même langue, parmi lesquelles nous citerons :

Bibliotheca sancta F. Sixti Senensis, ordinis FF. Prædicatorum professoris, emendata, notis illustrata et aucta;

Viridarium où l'on trouvait des paranymphes, des vespéries, des discours dans les assemblées du clergé.

Les auteurs des *Scripta ord. Prædicat.*, qui fournissent ces indications, *Op. cit.*, p. 812, les font suivre de ces mots : « Quæ mss., si ederentur, eruditorum palato haud parum placerent. »

de la morale de l'Eglise, tirée de l'Ecriture sainte [1], traité qui est devenu comme le germe de l'importante *Theologia dogmatica et moralis*, dont nous avons parlé.

L'archevêque de Rouen, Jacques Colbert, son élève, avait donné, en 1696, un mandement pour recommander à son clergé, entre autres livres, cette *Theologia* du P. Alexandre. Un ecclésiastique de ce diocèse prit la plume et fit paraître les *Difficultez proposées à Mgr l'archevesque de Rouen, par un ecclesiastique de son diocese, sur divers endroits des livres dont il recommande la lecture à ses curez* [2]. C'était le P. Alexandre qui était attaqué. Sans perdre de temps, ce dernier, en gardant aussi l'anonyme et parlant également comme prêtre du diocèse, opposa à l'adversaire des *Eclaircissemens des pretendues difficultez proposées à Mgr l'archevesque de Rouen sur plusieurs points importans de la morale de Jesus Christ* [3].

Ces *Eclaircissemens* étaient adressés à *MM. les curez et autres ecclesiastiques du diocese de Rouen.*

« Messieurs et chers confreres, disait l'auteur, comme plu-
« sieurs d'entre vous m'ont fait l'honneur de me demander mon
« sentiment sur un libelle anonyme intitulé : *Difficultez....*, je
« vous dirai en peu de mots ce que je pense. Ce n'est point un
« de nos confreres qui en est l'autheur. On veut bien ne pas
« l'attribuer à ceux qui le desavouent, quoique les principes, le
« style et plusieurs autres preuves convaincantes fassent assez
« connoitre l'autheur ; on sçait que ceux à qui tous les gens de
« lettres l'attribuent, n'ont commencé à le désavouer que quand
« ils ont vu que Mgr nostre archevesque se plaignoit avec jus-
« tice, qu'il regardoit l'effronterie de l'autheur comme un at-
« tentat à son authorité et que les bons esprits, les sçavans et
« les gens de bien avoient le dernier mepris pour ce libelle.
« C'est un enfant perdu qu'on a voulu exposer.... L'autheur a la
« temerité de blamer le choix et le sage discernement que
« Mgr nostre archevesque a fait des livres dont il nous a recom-
« mandé la lecture sur les matieres de nos conferences.... Il
« veut faire revivre les erreurs condamnées de la morale cor-

1. Paris, 1686, in-12 ; autre édit., Paris, 1688, in-12.
2. S. l., 1696, in-8.
3. S. l., 1696, in-8 ; autre édit., Delft, 1698, in-12.

« rompue ; il traite ceux qui les combattent de Lutheriens et de « Jansenistes ; et il appelle morale outrée celle qui est puisée « dans l'Ecriture sainte, dans les saints canons, dans les Peres « de l'Eglise.... Il se dechaine particulierement contre la *Theo-* « *logie dogmatique et morale* du P. Alexandre ... Il y a lieu d'es- « perer que le zele et l'authorité de Mgr l'archevesque arreste- « ront le cours des maximes pernicieuses que l'autheur de ce « libelle et ses semblables, s'il en a, tache de repandre dans « son diocese, en combattant les regles de la sainte morale, que « le peu de conduite de ceux qui resistent à la verité et qui ont « l'esprit corrompu, sera connu de tout le monde et que leurs « efforts ne reussiront pas.... »

Dans le corps de la réponse, nous relevons ces autres paroles des plus sévères :

« On pourroit ici, avec assez de justice, traiter l'autheur ano- « nyme comme il le merite, et faire voir à tout le monde son « ignorance volontaire dans la matiere qui est traitée dans ce « chapitre. On peut assurer qu'il n'a jamais lu les autheurs qui « en parlent, puisqu'il n'entend mesme pas la question qu'il « agite. On pourroit de plus faire connoitre son impieté, quand « il abuse de l'Ecriture sainte, en luy attribuant un sens extra- « vagant, sa mauvaise foy, quand il ne raporte pas facilement « les passages des livres qu'il cite et qu'il reprend, son peu de « religion, quand il regarde l'état ecclesiastique comme une « espece de scene de theatre, dont il dit que la tonsure est le « prelude [1]. »

Les vœux de l'auteur ne furent pas trompés. L'archevêque donna, sans retard, une *Lettre pastorale au sujet d'un libelle publié dans son diocese, intitulé :* DIFFICULTEZ [2]....

Quel était l'auteur de ce libelle ? Il y a lieu de penser que ce fut le P. Daniel, de la Compagnie de Jésus. En effet, ce dernier entrait immédiatement en lice, précisant la question théologique.

On sait que la doctrine de la nouvelle école des Jésuites sur la morale et principalement sur la grâce était en opposition avec la doctrine de l'ancienne école thomiste. Le P. Daniel, en défendant

1. *Eclaircissemens....*, p. 117.
2. 1697, in-12.

l'une, attaqua l'autre. Ce fut le sujet de six lettres qu'il publia. Le P. Alexandre s'empressa de donner, comme réfutation de chacune et en nombre égal, les *Lettres d'un theologien aux RR. PP. Jesuites, pour servir de reponse aux Lettres adressées au P. Alexandre par un religieux de leur compagnie, où il fait un parallelle de la doctrine des Jesuites et de celle d'un thomiste sur la morale et sur la grace* [1].

Naturellement, dans ces lettres, la question du probabilisme était agitée. Elle exerçait encore la plume de notre docteur et toujours à l'endroit des Jésuites : une première fois, dans une *Lettre à un docteur de Sorbonne sur la dispute de la probabilité et sur les erreurs d'une these de theologie, soutenue par les Jesuites dans leur college de Lyon le 26 août dernier* [2]; une deuxième fois, dans une *Seconde Lettre à un docteur de Sorbonne, sur la these des Jesuites de Lyon, soutenue le 26 août* [3], conséquemment la même thèse [4].

Le probabilisme était cher aux enfants de saint Ignace et antipathique aux enfants de saint Dominique.

Nous avons vu [5] que les Jésuites poussaient jusqu'à l'extrême, jusqu'à l'erreur l'indulgence pour les cérémonies chinoises. Ceux d'Europe se faisaient, sous ce rapport, les défenseurs de leurs frères missionnaires dans l'empire du Fils du ciel. Les Dominicains comptaient aussi, dans cet empire, des missionnaires de leur ordre. Ces derniers, auxquels se joignaient les Francis-

1. S. l., 1697, in-12.
2. Mons, 1697, in-12.
3. S. l., 1697, in-12.
4. Les six lettres du P. Daniel et les six lettres du P. Alexandre avaient été imprimées ensemble à Lyon, par les soins du premier, « paucis mensibus interjectis. »

Dans cette édition, disent les auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum*, une préface attribuait la victoire au Jésuite, et les lettres du Dominicain avaient été plus ou moins altérées : « .... P. D. suas et Alexandri epistolas « novis typis edidit, multis pro arbitrio refectis aliisque additis, quibus et « præfationem præfixit, qua in ea controversia palmam sibi vindicabat » (*Op. cit.*, p. 812).

Le P. Alexandre répondit en faisant immédiatement imprimer un *Recueil de plusieurs pieces pour la defense de la morale et de la grace de J.-C., contre un libelle et des lettres anonymes d'un P. Jesuite*, Delft, 1698, in-12. Ce recueil, en deux volumes, comprenait les six *Lettres* du Dominicain, ses deux *Lettres* à un docteur de Sorbonne, ses *Eclaircissemens*.

5. *Epoque moderne*, t. III, pp. 373 et suiv.

cains, prirent la contre-partie et eurent également des défenseurs en Europe.

A Paris, les PP. Le Tellier et Le Gobien se placèrent aux premiers rangs parmi les apologistes des missionnaires de la Compagnie de Jésus. Le P. Alexandre les combattit par l'*Apologie des Dominicains missionnaires de la Chine ou reponse au livre du P. Le Tellier jesuite, intitulé :* DEFENSE DES NOUVEAUX CHRETIENS, *et à l'*ECLAIRCISSEMENT DU P. LE GOBIEN, DE LA MÊME COMPAGNIE, SUR LES HONNEURS QUE LES CHINOIS RENDENT A CONFUCIUS ET AUX MORTS [1].

Il était écrit dans l'*Avant-Propos :*

« Les Dominicains ne peuvent se taire dans cette occasion, « sans trahir la verité ; leur silence seroit prejudiciable à la re- « ligion et à leur ministere. C'est favoriser l'erreur que de la « dissimuler. C'est se rendre coupable du mal que de ne pas « repondre, quand on nous cite comme ses approbateurs. Ce « n'est point les Peres Jesuites que nous attaquons ; nous esti- « mons et honorons leur sainte Compagnie, mais le respect que « nous avons pour elle ne doit pas nous empescher de com- « battre l'idolatrie et la superstition et de defendre nos mis- « sionnaires et nos theologiens, qu'ils citent d'un air, non seu- « lement triomphant, mais insultant, en faveur du culte que les « Chinois rendent à Confucius et aux morts. Nous le ferons « avec toute la moderation possible ; et, si nous sommes obligés « de refuter nos adversaires avec quelque sorte de vehemence, « nous ferons en sorte de ne point blesser la verité. »

Un an après, le P. Alexandre revenait à la charge dans la *Conformité des ceremonies chinoises avec l'idolatrie grecque et romaine pour servir de confirmation à l'*APOLOGIE DES DOMINICAINS, MISSIONNAIRES DE LA CHINE [2]. Des deux côtés, c'était bien l'idolâtrique superstition sous différents aspects.

1. Cologne, 1699, in-12.

L'auteur ajoutait à l'*Apologie* des *Documenta controversiam missionariorum apostolicorum imperii Sinici de cultu præsertim Confucii philosophi et progenitorum defunctorum spectantia, et Apologiam Dominicanorum missionis Sinicæ ministrorum adversus libros RR. PP. Le Tellier et Le Gobien confirmantia.*

Le volume a été traduit en italien et la traduction imprimée, à Cologne, cette même année 1699, également in-8 (Niceron, *Op. cit*, p. 342).

2. Cologne, 1700, in-12.

La *Conformité* fut également traduite en italien et imprimée, l'année suivante, dans la même ville, in-8.

La dispute s'accentuait. On déployait de part et d'autre beaucoup d'ardeur.

Le P. Lecomte, de la Compagnie de Jésus, avait précédé le P. Le Gobien dans l'essai d'apologie pour les Jésuites.

Sous le nom d'un *docteur de l'ordre de Saint-Dominique*, le P. Alexandre lui adressait deux lettres sur le même sujet et dans le même sens. Il en faisait tenir cinq autres analogues au P. Dez, provincial de la même Compagnie [1].

Dans la septième, une de celles écrites à ce dernier, il prenait ouvertement et violemment à partie le P. Daniel :

« Que le fameux P. Daniel, qui a joué si heureusement son « personnage, tantot masqué, tantot à visage decouvert, dans « un si grand nombre de scenes, meprise, insulte et dechire le « P. Alexandre ; que ce prophete de la Compagnie traite de « *grandes scenes* les affaires les plus importantes de la religion ; « qu'il dise, tant qu'il luy plaira, que ce Dominicain *y veut* « *paroître* malgré le public ; le P. Alexandre remplira toujours « les devoirs d'un docteur, d'un enfant de saint Dominique et « d'un disciple de saint Thomas ; et, sous l'obeissance de ses « superieurs, sous l'authorité des evesques et du Saint-Siege qui « sont les juges de la doctrine, avec l'approbation des veritables « sçavans, il se meslera dans l'armée du Seigneur pour combattre « les Philistins et leur Goliath et pour defendre la pureté du culte « de Dieu, la grace de Jesus-Christ et la sainteté de la morale « chretienne, avec cinq pierres d'élite, c'est-à-dire l'Ecriture « sainte, l'authorité des saints Peres, les saints canons, les prin- « cipes de saint Thomas et le raisonnement appuyé sur ces prin- « cipes solides et inebranlables ; il ne laissera pas de conserver « l'esprit de paix et de charité envers ceux qui contredisent la « verité et qui s'elevent contre la science de Dieu [2]. »

Dans cette ardente querelle, le P. Alexandre était encore du bon côté doctrinal [3].

1. Cologne, 1700, in-12.

Ces *Lettres*, traduites aussi en italien, ont été livrées également aux presses en cette langue sous le titre : *Lettere d'un dottore di teologia.... intorno alle idolatrie e superstizioni della Sina*, Cologne, 1700, in-8.

2. *In fine.*

3. V. pour la suite de l'histoire concernant les rites chinois, Rohrbacher, *Hist. univers. de l'Egl. cathol.*, t. XXVI, pp. 594 et suiv.

Une tache s'étend sur le nom du célèbre Dominicain. Ce dernier était un Janséniste impénitent. Une lettre de lui a été imprimée que, sous ce rapport doctrinal, on peut considérer comme son testament. Elle est du 27 janvier 1719 et adressée à un docteur de Sorbonne [1].

On croyait le P. Alexandre, après sa rétractation de l'adhésion au fameux *Cas de conscience* et quelques tergiversations, revenu enfin à de meilleurs sentiments. On se trompait. Il protestait énergiquement contre une semblable opinion ; et c'était pour conclure :

« La declaration que je fis en cette occasion (la réception de « la bulle *Unigenitus* par la Faculté), que j'envoyay en Faculté, « qui fut lue dans l'assemblée, qui est devenue publique, sera « un autre temoignage de ce que j'ay toujours pensé, sans la « moindre variation, de cette etonnante bulle.

« Je ne l'ay jamais regardée comme l'ouvrage du pape et je « ne douteray jamais qu'elle n'ait été suggerée par les ennemis « de tout bien, qui ont eu la temerité d'abuser de sa confiance, « pour luy faire renverser, sous de specieux pretextes de fou- « droyer des erreurs, les fondemens les plus solides de la reli- « gion chretienne et substituer en leur place le systeme perni- « cieux de leurs nouveautez sur la grace, sur la morale de Jesus- « Christ, sur la discipline de l'Eglise, sur les libertez de ce « royaume, sur l'autorité des evesques, sur la tranquillité des « Etats et sur la sureté des rois. »

Le P. Alexandre avait été nommé, en 1706, provincial de la province de Paris, fonction que, suivant les règles de l'ordre, il exerça pendant quatre ans.

Le *Commentaire littéral et moral*, déjà mentionné, *sur toutes les Épîtres de saint Paul et les sept Épîtres catholiques* fut le dernier ouvrage qu'il donna au public. Il eût pu en donner d'autres, car sa vie se prolongea jusqu'au 21 août 1724. Il était alors dans sa quatre-vingt-sixième année. Mais, sur la fin de sa carrière, il fut affligé de la perte de la vue, épreuve bien dure pour un si laborieux écrivain, mais qu'il supporta chrétiennement et en bon religieux, c'est-à-dire avec une pleine résignation à la volonté divine.

1. *Lettre du R. P. Alexandre, de l'ordre de Saint-Dominique, à M. l'abbé X., docteur de Sorbonne*, Paris, 1719, in-4. Elle porte la signature de l'auteur.

Bon religieux, à part son opiniâtreté jansénienne, il le fut toute sa vie, se donnant entièrement à l'étude et à la prière, ce qui explique l'importance et le nombre de ses écrits. Le second reproche que nous serions en droit de lui adresser, c'est que parfois il s'est laissé emporter par sa nature irascible. Il est vrai que les adversaires, aussi peu indulgents, donnaient ou acceptaient le ton acerbe de la polémique.

Nous avons apprécié le styliste dans la langue classique et la langue nationale.

Son renom de savant était universel. On dit que Benoît XIII ne l'appelait que son *maître*. Voici ce qui est certain, comme l'a constaté Niceron : « Le pape Innocent XI lui marqua la satisfaction qu'il avoit de ses ouvrages par une lettre que le cardinal « Cibo lui écrivit de sa part en son nom. On conserve quatorze « lettres que le pape Benoît XIII lui a écrites, n'étant encore que « cardinal, et qui sont toutes remplies de l'estime singulière « qu'il faisoit de sa personne et de ses écrits. Dans une de ses « lettres, il lui marque que le tremblement de terre, arrivé à « Bénévent le 5 juin 1688, a renversé son palais archiépiscopal « et détruit sa bibliothèque, mais qu'il a heureusement recouvré ses ouvrages, qui lui tiennent lieu d'une bibliothèque « entière [1]. »

Les cardinaux Noris et d'Aguirre avaient également notre savant docteur en particulière estime [2].

1. *Op. cit.*, p. 232-233.
2. *Ibid.*

CHAPITRE III

CARMES :

DENIS PERONNET; ANASTASE COCHELET; JEAN MASQUERET; FRANÇOIS BERTHET; GILLES LE ROY OU ALBERT DE SAINT-GILLES; JEAN CHERON; MATHIAS DE LA COURONNE; JEAN CUISSOT

DENIS PERONNET

(-1609)

Denis Peronnet eut pour pays natal la ville de Melun et la Faculté le compta, en 1567, au nombre de ses docteurs. Il fut successivement vicaire général de la congrégation d'Alby, chanoine de Saint-Avit de Périgueux, théologien d'Auxerre et vicaire général d'Amyot, évêque du diocèse de ce nom et son compatriote. Il mourut dans cette ville à la fin de l'année 1609 [1].

Il a donné au grand public nombre de ses œuvres oratoires dont les éditions assez multipliées attestent qu'il était un prédicateur goûté.

Aux *Sermons pour la declaration des ceremonies de l'Eglise* [2] et à ceux du *Caresme* [3], il faut ajouter, d'abord, des *Sermons et Exhortations catholiques sur les Evangiles des cinquante et deux dimanches de l'année pour l'instruction du peuple chrestien* [4].

1. Cosme de Villiers, *Bibliotheca carmelitana*, tom. I, col. 402.
2. Paris, 1577, in-8; Rouen, 1584, in-8 (*Biblioth. carmelit.*, *ibid.*).
3. Paris, 1601 et 1602, in-8.
4. Paris, 1595, in-8. Ces *Sermons* étaient *augmentez, corrigez et enrichis*. Aussi la *Biblioth. carmelit.* cite-t-elle ces deux éditions antérieures : Paris, 1583, in-8; Lyon, 1594, in-8. Il y en aurait même eu une autre à Paris, 1590, également in-8.

Le cinquième dimanche après l'Épiphanie, le prédicateur, parlant des semailles du bon grain, prononçait ces paroles :

« Cet homme qui seme, c'est Dieu ; son champ, c'est le « monde, comme Jesus Christ mesme a declaré. Il a tellement « semé bonne semence au monde, qu'aucune de ses creatures, « en tant qu'elle est, n'est mauvaise, mais bonne par nature. « Les diables ne sont pas mauvais, en tant qu'ils sont creatures « de Dieu, ains seulement par mauvaise volonté, par laquelle ils « se sont voulus eslever contre Dieu et usurper son esgalité, « laquelle appartenoit seulement au Fils de Dieu. Les hommes « mauvais aussi n'ont pas ceste mauvaistié par nature, mais « par mauvaise volonté. La semence donc de ce semeur est ge- « neralement toute creature, qui est bonne, en tant qu'elle par- « ticipe de l'essence et de la bonté de Dieu, son createur. Tou- « tesfois, Dieu a interpreté ailleurs que la semence est la parole « de Dieu. Des le commencement, Dieu a semé ceste parole aux « cœurs des fideles par le ministere des Prophetes et depuis par « soy mesme et par les Apostres [1]. »

Nous avons, en second lieu, des *Sermons et exhortations catholiques pour les festes de Jesus Christ et des saincts* [2], également dans le courant de l'année liturgique. Commentant d'assez longs passages de l'Écriture, ces discours, comme les précédents, rentrent dans le genre homilétique.

Le prédicateur disait dans son sermon de Noël :

« *Et in terra pax hominibus bonæ voluntatis*, *Et en la terre paix* « *soit aux hommes de bonne volonté.* Ceste paix signifie une re- « conciliation avec Dieu, une asseurance de sa grace et bonté, « consolation de nos consciences. Et notez que les hommes de « bonne volonté sont participans de ceste heureuse paix ; car « les meschans n'ont jamais paix, comme dit le prophete : *Non* « *est pax impiis*, *dicit Dominus* ; d'autant qu'ils ont toujours un « remords en la conscience...., duquel ils sont poursuyvis, por- « tant la peine de leur peché en eux mesmes. Les gens de « bien, au contraire, se resjouissent d'avoir part au merite de « la venue du Fils de Dieu, et cela leur apporte la paix en leur

1. *Sermons....*, édit. de 1595, tom. I, fol. 67.

2. Anvers, 1594, in-8. Le permis belge d'imprimer est du 4 décembre 1592. La *Bibliotheca carmelitana* cite d'autres éditions, tant pour les fêtes de Jésus-Christ que pour celles des saints.

« conscience, telle qu'elle a esté proclamée aujourd'huy par les « anges, de laquelle ont esté participans les saincts, de la- « quelle l'Eglise fera mention par cy apres [1]. »

Peronnet n'eut pas moins de succès dans le *Manuel general et instruction des curez et vicaires, contenans sommairement le devoir de leur charge, soit à faire prosne, à administrer les saincts sacremens et enseigner leurs paroissiens par exhortations propres, adaptées à iceux, le tout tiré des Escritures sainctes et anciens docteurs de l'Eglise de Dieu.* Les commandements de Dieu et de l'Église, le Symbole des Apôtres, l'Oraison dominicale, les Sacrements, les principaux dimanches et les principales fêtes, tels étaient, avec une *Instruction pour la confession*, les sujets examinés par l'orateur chrétien.

En traitant de la fête de la Dédicace, il traçait ces lignes :

« Nous n'édifions pas les temples aux saincts, comme s'ils « estoyent des Dieux, car le prestre en la dedicace ou consecra- « tion ne dit pas : Je t'offre, Paul, Pierre, Cyprian ; mais nous « les dedions à Dieu en la memoire des saincts et princi- « palement des martyrs qui ont enduré pour la foy de Jesus « Christ. Mais qu'est-ce que dedier un temple? C'est l'accom- « moder et vouer au service de Dieu et le tirer de tout usage « prophane ; car ainsi toutes choses qu'on appliquoit au service « de Dieu estoient dediées ou sanctifiées ou sainctes, comme « il est dit au Levitique.... »

Et un peu plus loin :

« Or, en ceste feste, on allume plusieurs chandelles et « cierges, à l'exemple des Israelites, lesquels, à la seconde edi- « fication du temple, userent de plusieurs lumieres, pour ce « que Dieu leur avoit rendu la lumiere du temple ; mais nous, « suivant la prophetie d'Aggée, sçavons que *major est gloria do- « mus novissimæ quam primæ* [2]. »

1. Édition d'Anvers, 1594, tom. I, fol. 63.

2. Rouen, 1586, in-8, fol. 231-233. Nous estimons que cette édition du *Manuel general* est la seconde. En effet, dans la dédicace à François de Salagnac, évêque de Sarlat, nous lisons : « Il y a deux ans environ que ce petit « manuel et formulaire mis en lumiere par vostre commandement pour l'ins- « truction de ceux qui ont charge des ames, afin qu'ils eussent de quoy s'ac- « quitter, au moins en partie, de leur estat et office.... »

La première édition serait donc de 1584 ou 1583. Conséquemment la *Bibliotheca carmelitana* se tromperait en indiquant des éditions de 1574, 1577, 1582.

Arnauld de Chartres, abbé de Bonneval, dans le diocèse des Carnutes, et ami de saint Bernard, avait laissé, parmi ses écrits, un ouvrage sur la création : *Tractatus de operibus sex dierum*. Notre Carme le publia en le dédiant au cardinal du Perron, archevêque de Sens [1].

Un frère en religion et contemporain, Pierre Lucius, a écrit, en forçant un peu la note laudative : « Denis Peronnet, de Me-« lun, était un docteur remarquable, un incomparable théolo-« gien, un illustre philosophe, un orateur éloquent, un écrivain « habile en prose et en vers, un professeur distingué, un argu-« mentateur puissant [2].... »

L'éloquent et docte Carme laissait en manuscrit, mais inachevé, un *Commentaire sur les Psaumes* [3].

ANASTASE COCHELET

(-1624) [4]

De Mézières par sa naissance et de Reims par sa profession religieuse, Anastase Cochelet fut deux fois prieur, avant d'être placé à la tête de la congrégation de France [5]. Il embrassa avec ardeur le parti de la Ligue. C'est ainsi qu'il entendait combattre pour le catholicisme. Quand la Ligue fut vaincue, il passa dans les Pays-Bas et continua la lutte contre les novateurs, mais alors par de solides écrits et sans y mêler la politique.

C'est ainsi qu'il mettait au jour dans cette dernière contrée :

En 1601, les *Repetitions du Sainct Sacrifice de la messe en forme d'homelies contre du Plessis Mornay* [6] ;

En 1604, une *Response à l'abjuration de la vraye foy que les Calvinistes font, en apostasiant de la foy catholique, apostolique et romaine* [7] ;

Mais nous citerons, avec elle, une autre édition également de Rouen, 1589, in-8.

1. Auxerre, 1609, in-8.
2. Citat. en latin dans *Biblioth....*, *ibid.*, col. 403.
3. *In Psalmos Davidicos commentaria.*
4. Avant Anastase Cochelet, en 1620, mourait, à Paris, au couvent de la place Maubert, *Pierre Mathieu* qui, la même année, avait publié des *Sermons*, Paris, 1620, in-8. (*Biblioth....*, tom. II, col. 589.)
5. *Biblioth. carmelit.*, tom. I, col. 64.
6. Anvers, 1602, in-8. *L'Epistre dedicatoire* est datée du 20 novembre 1601.
7. Anvers, 1604, in-8.

En 1608, le *Calvini infernus adversus Joannem Polyandrum, ministrum Calvinistam* [1];

En 1612, le *Cœmeterium Calvini inferni et aliarum ejusdem impietatum adversus interpolata sophismata, falso et calumniose adscripta F. Anastasio Cocheletio a Joanne Polyandro, alias van den Kerckhnove* [2].

Dans l'*Epitre dedicatoire* des *Repetitions* aux autorités d'Anvers, l'auteur déclare que l'ouvrage est la rédaction des discours par lui prononcés sur le divin Sacrifice, et que la publication a été décidée sur la sollicitation de « plusieurs notables personnes. »

Ces homélies, très longues, sont au nombre de vingt-trois. La dernière a pour sujet l'auguste Sacrement de l'autel et commence en ces termes :

« Le soleil donne sa clarté, non en une seule region, mais « partout, et, n'estoit l'espesseur et opacité de la terre, il perce- « roit jusques en l'abysme. C'est pourquoi il est cause du jour « partout où il raie.... Le soleil de noz ames et entendemens est « Nostre Seigneur Jesu Christ et sa grace : *Erat lux vera quæ* « *illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum.* Aussi, « comme le soleil sensible raie partout où empeschement ne luy « est donné, ainsi il n'y a aucune ame raisonnable qui ne soit « assistée et illuminée de luy, telle part qu'elle puisse estre, si, « en vertu de son franc arbitre, elle n'y met obstacle. »

L'orateur se proposait donc de « monstrer que le sacrement de l'autel profite à ceux qui ne le mangent pas », parce qu'il « est de valeur et puissance infinie », et qu'il ne peult estre empesché par la distance des lieux d'espandre ses graces....

Calvin a-t-il nié l'existence de l'enfer? Cette question s'agitait alors. Contre Jean Polyandre qui se prononçait pour la négative, Cochelet entreprit d'établir l'affirmative dans l'*Enfer de Calvin*. Il donna à son travail la forme d'un dialogue entre l'adversaire et lui, reproduisant les arguments de celui-là et les réfutant énergiquement [3].

1. Anvers, 1608, in-8.
2. Anvers, 1613, in-8.
3. Cochelet terminait par ces lignes :
« Hoc stadium haud cucurri, nisi tua solicitatione ac promotione. Quare, « cum ex superioribus perspicuum sit constetque Calvinum nullum revera « infernum nullumque revera ignem æternum, nullam ustionem agnovisse,

L'*Enfer de Calvin* avait naturellement soulevé la colère des disciples du réformateur, et tout particulièrement de Jean Polyandre, l'écrivain combattu, qui traita la publication de sophistique dans la *Responsio ad sophismata A. Cocheletii, doctoris sorbonitæ* (1610). Cochelet y opposa le *Cimetière de Calvin*. Le plan de la seconde polémique ne différait pas de celui de la première, et le ton acerbe non plus [1].

Charlotte de Bourbon, fille du duc de Montpensier, abbesse de Jouarre, avait quitté son monastère et s'était retirée chez le protestant comte palatin, en attendant que, devenue calviniste, elle épousât le fameux Guillaume-le-Taciturne. Le comte écrivit au duc pour justifier ou, au moins, excuser la fuite. Le duc répondit en priant le comte de conseiller à la fugitive de revenir en France et à la foi de ses aïeux.

Dans l'intérêt de la foi catholique, Cochelet voulut commenter ces deux lettres, pour réfuter l'une et confirmer l'autre. De là, longtemps après, en 1616, pour que le public en profitât, l'impression du *Commentaire catholique, en forme de discours, sur les deux lettres missives, l'une de Frederic, electeur et comte palatin; l'autre de tres illustre prince Louis de Bourbon, duc de Montpensier, sur la fuite de sa fille, abbesse du monastere des religieuses à*

« et affinis tuus, hujus quæstionis motor, promisso centum coronatorum do-
« mino Mechelmanno teneatur, tu, qui eamdem (idem) hucusque decurrere
« voluisti, effice ut pactum fidemque sanctissime observet et diligentissime
« exsolvat; sin minus, notam jurisjurandi violati ac perjurii æternam incur-
« rat. Finio et moneo.

« ....Disce verecundo sanctius ore loqui.

« Aut, jam ante edico, alium tibi quære parem. Non enim ultra tecum componor. »

1. « Legimus, disait Cochelet, au début, librum tuum, farraginem ex fraude,
« fallaciis, mendaciis, conviciis, multis et variis impietatibus constantem. »
Et à la fin :

« Stulto tibi ac fatua loquenti, ne, cum sis stultus, videreris tibi sapiens,
« hactenus plus satis respondi. In posterum, et voveo, juxta justitiam tuam,
« ne forte tibi similis, non dico efficiar, sed videar, non respondebo. Quod
« si, ut cum D. Stephano loquar, semper pergis *resistere Spiritui Sancto*, cum
« D. Paulo, ultro *veritatem in injustitia detinere*, quod tibi et similibus im-
« precantur divina oracula, tibi jure ac merito imprecor : qui *sordidus es*,
« *sordescas adhuc*, qui ultro *moriris*, *moriaris adhuc*. Et, ut ad proprii cogno-
« minis tui occursum alludam,

« ....Accipiat manes fœtida testa tuos. »

Jouarre [1]. La première lettre est datée du 25 mars 1572, la seconde du 28 suivant.

Juste Lipse avait écrit sur la sainteté et les miracles de Notre-Dame de Halle : *Diva Virgo Hallensis, beneficia ejus et miracula, fide atque ordine descripta* (1604). Cet ouvrage avait attiré à l'auteur une avalanche d'injures de la part des Protestants, et, en particulier, de Denaisius, bon jurisconsulte et, à la fois, zélé pour la réforme, le *De Idolo Hallensi* (1605). Sous le titre de *Champion de Notre-Dame de Halle*, Cochelet prit la défense du savant catholique : *Palæstrita honoris D. Virginis Hallensis pro Justo Lipsio* [2]....

Notre Carme revint dans sa patrie et passa à une meilleure vie en 1624. Il était âgé de soixante-quinze ans environ [3].

JEAN MASQUERET

(-vers 1640)

Docteur en 1610, le Normand Masqueret s'était déjà fait con-

1. Anvers, 1616, in-8.

2. Anvers, 1607, in-8, et 1627, in-4.

3. *Biblioth...*, *ibid.* A la suite d'Anastase, mais en rang inférieur, prennent place *Christophore Le Roy* et *Guillaume Champchevrieux*.

La vie de *Christophore Le Roy*, en latin *Regius*, se résume en ces quelques lignes : Naissance à Pattay au diocèse de Chartres, profession religieuse à Nantes, enseignement des lettres et de la philosophie dans la même cité, doctorat théologique à Paris, priorat plusieurs fois renouvelé au couvent de Bretagne, fin de l'existence en 1629.

Ses ouvrages ont pour titres :

Le jardin des prieres de sainte Therese dans les festes de la Vierge, Paris, 1604, in-16 ;

Le sacré bocage de l'ame, divisé en deux livres, Paris, 1626, in-8 ;

La vie de la bienheureuse Françoise d'Amboise, duchesse de Bretagne, depuis fondatrice et religieuse carmelite, avec les ardeurs de la mesme, Paris, in-12.

(*Biblioth. carmelit.*, tom. I, col 341.)

— En 1631, décédait, à Orléans, *Guillaume Champchevrieux*, qui vit le jour, dans la même ville, en l'année 1558. Il prit l'habit au couvent orléanais, puis fut envoyé à Paris pour étudier la philosophie et la théologie. Docteur en 1592, il professa au couvent de la place Maubert, devint prieur à Orléans, ensuite à Paris. Il se montra chaud partisan de Henri IV.

Il avait, en latin, commenté les *Quatre livres des Sentences*, écrit des *Disputations philosophiques*, et, en français, traité de l'*Antiquité des Carmes et des privileges de l'ordre*. Ce dernier ouvrage fut publié en 1624, Paris, in-24.

(*Biblioth. carmelit*, tom. I, col. 594-595.)

naître du public par la publication d'un *Brief Traicté des indulgences, avec un sommaire de l'antiquité, privileges et indulgences concedées par les saincts Peres à l'ordre des Freres de Nostre Dame des Carmes* [1].

L'opuscule était dédié au cardinal de Joyeuse, archevêque de Rouen, auquel l'écrivain disait :

« Puisque l'autheur de nostre salut chante si haut les louanges « de la pauvre vefve qui jetta deux mailles dans le tronc, pro- « testant que son merite donnoit au dela de celuy des riches qui « y mettoient des sommes d'argent, j'ay encouragé ma crainte et « j'ay pensé que vostre Grandeur ne rebuteroit ma faiblesse qui, « d'une tenacité louable, s'avoisine de vostre excellence, pour « vous consacrer ce petit livre, afin que vous soyez son parrain et « que, portant sur son front vostre nom tres illustre, sa pauvreté « en soit enrichie et puisse esquiver les pointes de l'enuy. »

Un curé dévoyé, du nom d'Antoine Gueroud, était passé en Angleterre après avoir embrassé le calvinisme. Il revint en France en 1590, fut ministre à Dieppe [2] et mourut ministre de Bacqueville. Il avait publié, en 1613, un *Traité de l'efficacité et necessité du baptesme*, traité qui aurait mieux porté celui de *la non-nécessité* de ce sacrement. En effet, nous y voyons la sanctification des enfants des fidèles dans le sein de leur mère.

Ce traité s'était répandu au pays de Liège et y produisait de funestes effets, comme l'avait constaté notre Carme qui y prêchait. Il prit la résolution de le réfuter. C'est ce qu'il fit, en 1619, par *La Fontaine ouverte à la maison de David pour la remission des pechez* [3].

Il éprouvait, cependant, un scrupule causé par la mort du ministre. Mais l'amour de la vérité catholique l'emporta et devait l'emporter, ainsi que l'auteur l'expliquait dans la dédicace aux *prevot, doyen et chapitre de l'eglise collegialle de Saint Denys en Liege.*

1. Rouen, 1606, in-12.

2. *France protestante*, art. *Gueroult.*

3. *La Fontaine.... contre la pretendue sanctification des enfans des fidelles au ventre de leurs meres, par Anthoine Gueroud, jadis ministre de Bacqueville*, Liège, 1619, in-12.

Il y eut deux autres éditions également à Liège : 1628, in-8 (Frère, *Manuel*. ..), et 1639, in-8 (*Biblioth. carmelit.*, tom. II, col. 54).

Au lecteur, il tenait ce langage :

« Ce n'est pas l'envie de paroistre ny la necessité de soutenir « la foy qui m'ont occasionné et donné sujet de mettre ce livre « au jour. La premiere raison seroit trop vaine, car je sçay bien « qu'un si petit ouvrage ne peut donner grand renom à son « autheur. La seconde ne peut estre, parce que la creance de « l'Eglise est trop puissante, trop relevée et trop certaine pour « avoir necessité de nostre ayde et secours. »

Quelles sont donc les raisons? L'auteur en présente deux. La première, c'est pour arrêter les ravages du « venin pestifere ». La seconde, « afin que les bons qui liront ce livre, louent Dieu « de ce qu'il les maintient en possession de la pure foy et ne les « laisse pas tomber es pieges de l'erreur où tant d'autres « perissent. »

Chemin faisant, il lance ce trait à l'adversaire :

« Celuy qui veut faire la guerre à un plus puissant que soy, « doit mesurer ses forces ou demander la paix. Si le ministre « eust gousté ce conseil, je crois qu'il eust changé son animosité « contre l'Eglise catholique en une humble reconnoissance de « son invincible force et grandeur. »

Si dans le titre un point : la prétendue sanctification des enfants dans le sein de leurs mères chrétiennes, est spécialement visé, on peut dire, néanmoins, que c'est un traité long et raisonné sur la nécessité de ce sacrement.

On donne encore à Jean Masqueret un *Epitome des veritez de la tres saincte Eucharistie*, avec les *Responses aux objections des heretiques* [1].

Le religieux quitta ce monde, à Rouen, vers 1640. Il avait été prieur du couvent de cette ville et préfet de la province de France [2].

FRANÇOIS BERTHET

(-1667) [3]

Élève d'abord, prieur ensuite du couvent de Bourges, provin-

1. Rouen, 1639, in-8.
2. *Biblioth....*, *ibid.*
3. Nous devons avoir un souvenir pour *Toussaint Foucher*, *Lucas Gislenius*, *Bernard Tarbes*, *François Potier*.

Né à Orléans, mort en 1638, *Toussaint Foucher* est auteur de *La Fontaine*

cial de la province de France, commissaire général du grand couvent de Paris, François Berthet vit sa carrière se terminer à Bourges, en 1667 [1].

Il occupa un rang quelque peu honorable parmi les prédicateurs et les écrivains de l'époque.

Son début dans la vie littéraire fut, en 1629, une *Vie de saint André Corsini, evesque de Fiesole* [2].

Il publiait, en 1641, l'oraison funèbre qu'il avait prononcée aux obsèques de Marie de l'Aubespine de Châteauneuf, abbesse du monastère de Saint-Laurent à Bourges [3].

Voici la proposition générale du discours : « Toutes les vertus luy estoient si naturelles, qu'on eust eu bien de la peine, « la voyant, pour dire si elle estoit leur mere ou leur fille. »

La proposition se subdivise ainsi : « Cette proposition paroistra avec plus de liberté dans le detail, que je reduis en « l'estat de la naissance en sa jeunesse, de son noviciat en « simple religieuse, qui insensiblement nous menera en celuy

d'Helie, arrousant le parterre de l'Eglise et des ames devotes, Lyon, 1619; Paris, 1624, in-12; opuscule où l'auteur montre quelques connaissances hébraïques et aussi trop de crédulité aux traditions non fondées. (*Biblioth....*, tom. II, col. 849-850.)

— *Lucas Gislenus* ou *Guestinus*, originaire d'Arras, fut, après son doctorat, prieur du couvent de cette ville, préfet de la province de Belgique, et mérita, par son talent oratoire, le titre de prédicateur de l'archiduc Albert et de son épouse, Isabelle d'Autriche, si connue sous le nom de Claire-Eugénie en tant que prétendante, à l'époque de la Ligue, au trône de France.

Il prononça, à Bruxelles, l'oraison funèbre de l'archiduc. Cette œuvre oratoire est la seule qu'il publia, à Arras, en 1621.

Son existence prit fin dans cette même ville, en 1644.

(*Biblioth....*, tom. I, col. 562-563.)

— *Bernard Tarbes*, carme de Toulouse, écrivit et fit imprimer un *Oratorium Davidicum sive Thesaurus orationum et piarum reflexionum ad instar locorum communium*, Paris, 1656, in-8. (*Ibid.*, col. 284.)

— *François Potier* appartenait au couvent de Tours, dont il fut prieur en 1632, fonction qu'il remplit, deux ans plus tard, au couvent de la place Maubert à Paris, puis en d'autres maisons de l'ordre. La mort le visita en 1661.

Il est auteur du *Thresor spirituel de la confrairie de la bienheureuse Vierge Marie de la pieté*, Tours, 1652, in-8. Cette confrérie était établie chez les Carmes de Tours. (*Biblioth....*, tom. I, col. 511.)

1. *Biblioth. carmelit.*, tom. I, col. 481.

2. Paris, 1629, in-12.

3. *Discours funebre sur le trespas de tres noble et tres religieuse dame, Madame Marie de l'Aubespine de Chasteauneuf, abbesse de la royale abbaye....*, Paris, 1641, in-4.

« de son commandement ou d'abbesse, qui sur tous les autres « fait voir au plus beau de son lustre. »

Six ans plus tard, le même orateur rendait le même catholique devoir à Henri de Bourbon II, prince de Condé [1].

L'exorde est *ex abrupto :*

« Ha ! grand prince ! je ne vois plus que vostre image et la « mort nous a causé ce malheur. Apres cela, qu'attendez vous « de moy ? Des larmes ou des paroles sur le triste sujet qui « vous a assemblez ? En verité, dans ce rencontre, l'un et l'autre « sont deubs ; et la justice les demande tous deux. »

Des larmes :

« Ouy, sans doute, nous avons grande raison de pleurer, et « nos larmes sur cette seule mort seront autant legitimes que « toutes celles qui ont jamais esté jettées sur ceux qu'enfer- « ment les tombeaux.... Cette province le pleure : le pleurant « avec toute la France, en particulier elle pleure son gouver- « neur, et ses habitans comme des enfans pleurent leur pere. « L'Eglise pleure son appuy, la noblesse sa gloire, la justice « son oracle, la science son protecteur, et les affligez leur con- « solateur. En pleurant, dis-je, l'Eglise pleure son Constantin, « qui n'a rien epargné, ny de ses soins, ny de sa peine, pour « luy donner de l'accroissement. La noblesse pleure son Au- « guste, qui ne luy a laissé que des exemples de generosité « dans les combats, de constance dans les entreprises, de pru- « dence dans les conseils et de fidelité et de soumission.... Les « loix pleurent leur Justinien, qui a fait tout ce qu'il a peu pour « les remettre en leur authorité. La science pleure leur Charle- « magne, qui n'a rien epargné de son pouvoir pour luy donner « du lustre. Les affligez pleurent leur Amedée, certains que, le « trouvant, ils trouvoient tout autant de consolations qu'ils en « pouvoient attendre. »

C'est le premier devoir. Il en est un second, plus important encore. C'est de rendre hommage aux « belles actions » du prince; car « c'est un sacrilege de denier les louanges à la

1. *Discours funebre prononcé au service solennel celebré dans l'eglise des Peres Carmes, de la ville de Bourges, par l'ordre de Messieurs les maire et eschevins de ladite ville, pour le repos de l'ame de tres haut, tres genereux, tres victorieux prince Henry de Bourbon, premier prince du sang, duc et pair de France*, Bourges, 1647, in-4.

vertu, comme c'est une impiété de les donner au vice. » Et tel est le véritable sujet du discours.

Une troisième Oraison funèbre fut publiée par lui, celle de Charles de l'Aubespine, marquis de Châteauneuf et chancelier de France [1].

Berthet semble aimer les exordes *ex abrupto*, car ses premières paroles sont celles-ci :

« Lamentable sujet, triste entretien, funebre discours, qui « nous apprend qu'il faut que tout cede à la mort et que cette « cruelle et meurtriere puissance qu'on nous depeint parcourir « l'univers, comme un cadavre ou squellette epouvantable, qui « marche sans yeux et sans cervelle, emporte le grand et le pe- « tit, et met dans le tombeau le puissant et l'infirme, le fort et « le faible, l'innocent et le criminel; et le sçavant non plus « que l'ignorant ne trouvent point d'invention qui le puisse « garantir de son empire. Magnifique courage, genereux esprit, « ame invincible, miracle de nos temps, prodige des conseils, « vostre absence, que cette tenebreuse puissance nous cause, « me contraint de dire cette verité, puisqu'apres son mortel « coup il ne nous reste plus que l'immortelle memoire de vos « belles actions qui, vivant en nous, en depit de la mort, mesu- « reront tous les temps.... »

Revenant aux études historiques, le P. Berthet faisait paraître, en 1654, la *Veritable histoire de Nostre-Dame de Liesse et de Consolation, communement appellée Maubrange, dans laquelle on verra son establissement et les miracles qui s'y font* [2].

Naturellement, la pensée se reporte au très célèbre sanctuaire de Notre-Dame de Liesse près Laon. Mais il s'agit du sanctuaire de même nom près Bourges:

L'auteur, dans deux chapitres, montre d'abord que « Dieu, dans tous les temps et dans tous les lieux, a voulu que sa

1. *Discours funebre fait aux obseques de haut et puissant seigneur, Messire Charles de l'Aubespine, marquis de Chasteauneuf, commandeur des ordres de Sa Majesté et garde des sceaux de France.* Bourges, 1653, in-4.

Dans le recueil A. 15178, a pris place une lettre imprimée de Berthet *A haut et puissant seigneur Messire Pompone de Bellievre, chevalier et conseiller du roy et premier president en son Parlement de Paris.* C'était pour lui faire hommage du *Discours funebre* sur Charles de l'Aubespine. La lettre est datée du 17 novembre 1653.

2. Paris, 1654, in-8.

saincte mere ait esté honorée » et que la province de Berry « est plus recommandable par la devotion qu'elle a tousjours eue aux autels de la sacrée Vierge. » Dans un troisième, il raconte que la chapelle de Liesse « a esté bastie par un secret mouvement du ciel. » Puis viennent les récits de différents miracles qui se sont accomplis dans ce sanctuaire.

Louis Jacob de Saint-Charles avait écrit en français une *Relation touchant la feste celebrée, à Rome, le troisieme dimanche de juillet 1639*, au couvent carmélite des Saints-Sylvestre et Martin des Monts. La *Relation* avait été adressée au P. Devaux, prieur de Lyon. Berthet la fit imprimer en la même année à Paris [1].

GILLES LE ROY

(-1670)

Gilles Le Roy, en religion Albert de Saint-Gilles, était un enfant de Dol en Bretagne. Il fit profession au couvent de la stricte observance de Rennes (1609), puis étudia les lettres à la Flèche, sans doute au collège florissant des Jésuites, le couvent de l'ordre dans cette ville n'étant pas encore fondé. Après avoir professé la théologie à Nantes, il obtint, désireux de se perfectionner dans la science sacrée, la permission de se rendre à Paris, et il y conquit le doctorat. Ce grade lui suscita dans l'ordre des difficultés assez sérieuses, qu'il ne put surmonter qu'en renonçant par écrit aux titre, droits et privilèges académiques. Il mourut, en novembre 1670, au couvent de Sainte-Anne d'Auray [2].

1. Cette *Relation* aurait également pris place dans l'*Adoption des enfans de la Vierge dans l'ordre et la confrairie de N.-D. du Mont-Carmel....* Paris, 1641, in-8. (*Biblioth....*, *ibid.*, col. 482, et tom. II, col. 273.)

2. *Biblioth. carmelit.*, tom. I, col. 16.

Relativement aux études littéraires à La Flèche, la *Bibliotheca carmelitana* s'exprime ainsi : « Unus e primis junioribus provinciæ carmelitanis, qui, « studii causa, anno exeunte 1616, Flexiam.... missi sunt et beneficentia no- « bilissimi Dom. *du Roche-Portal*, avi materni illustrissimorum dominorum « *de Brissac*, ibi sustentati ».

Voici ce que nous lisons, à la même page, en ce qui concerne le renoncement académique : « Ubi lauream quidem doctoralem assecutus est; suam au- « tem in provinciam Turoniam difficiliorem expertus reditum, usque ad ca- « pitulum provinciale Andegavi, die 23 aprilis 1653 celebratum, in quo-

Il avait donné au public, en 1643, un *Discours en consolation sur la mort de Louis le Juste, roy de France et de Navarre* [1], et, en 1654, le *Paulus prædicans resurrectionem* [2].

Le *Discours en consolation* est adressé à la reine mère, à qui l'auteur disait :

« Les plus grands maux estonnent la raison. Leur donner « remede, c'est les aigrir, puisqu'ils se renforcent en sen- « tant leurs contraires. Je ne connois point de plus grand mal « que la perte de ce qu'on aime le plus, n'y ayant rien de plus « sensible que l'amour ny rien de plus sensible à l'amour que le « bien qu'il cherit davantage. La separation de l'ame d'avec le « corps n'est espouvantable, que parce qu'elle fait rupture de « l'union qui est l'amour naturel que ces deux parties s'entre- « portent. »

Après avoir consolé la mère, en plaçant sous ses regards les grandeurs et les vertus du royal défunt, il disait du jeune roi :

« Comment devons-nous benir Dieu de le voir sous la con- « duite de Vostre Majesté et esperer qu'il placera les fleurs de lis « au-dessus du croissant et arborera la croix de nostre Dieu et « Seigneur Jesus Christ sur Constantinople, Hierusalem et « Babylone [3] ? »

Louis XIV, il est vrai, n'est pas allé si loin. Mais son règne fut un des plus grands et des plus glorieux de la monarchie.

Le *Paulus prædicans* est le commentaire du chapitre xv de la première Épître aux Corinthiens, établissant la résurrection accomplie du Christ et notre future résurrection.

Pénétrer le sens de la parole apostolique dans le texte grec et latin; marquer les différences minimes entre les deux textes; faire ressortir l'argumentation logique du discours; remonter jusqu'aux principes; présenter l'interprétation conforme des

« habita ratione sententiæ a beatissimo priori generali, Antonio Philippino, « latæ, admittitur ad locum et vocem in dicta provincia, dummodo scripto « renuntiet omnibus et singulis juribus et titulis sui doctoratus ».

Cette même *Bibliotheca carmelitana* indique par ces mots le lieu du décès : « Decessit in conventu Sanctæ Annæ apud Armoricos Alriensis». Mais il faut savoir qu'Alrac est le nom breton d'Auray. (M. Vivien de Saint-Martin, *Dictionn. de géographie....*)

1. Paris, 1643, in-4.
2. Rennes, 1654, in-4.
3. *Discours....*, p. 30.

saints Pères; établir la crédibilité du dogme contre les arguties des rhéteurs et des philosophes; voilà le but que l'exégète se proposait et que sa science théologique et philosophique lui a permis d'atteindre [1].

JEAN CHERON

(-après 1672)

Bordelais de naissance et par la profession religieuse, plusieurs fois prieur, définiteur, trois fois chargé de la préfecture de sa province, Jean Cheron assista, en 1648, au chapitre général de Rome. Capturé à son retour par des pirates, il fut conduit à Tunis, jeté dans les fers, et il n'obtint sa délivrance que grâce à une rançon [2].

Trois de ses ouvrages ont été imprimés.

En premier lieu, sortit des presses un *De Auctoritate episcoporum* [3].

Après le traité de l'*Autorité des évêques*, ce fut un livre de polémique religieuse. Notre Carme fut, en effet, aux prises avec Jean de Launoy, au sujet des grandes traditions de l'ordre. Aux attaques savantes de ce dernier, il riposta avec moins de science que de vivacité dans les *Privilegiati scapularis et visionis S. Simonis Stockii Vindiciæ* [4], comme le reconnaissaient eux-mêmes ses frères en religion : « Plerisque carmelitis quidem amarulentior visus « stylus nostri Johannis Cheron *Vindiciarum :* bonæ namque « causæ tuendæ disceptantium modestia non officit, nec opus est « veritati patrocinio asperiorum verborum [5]. » Le réfutateur s'en prenait de ses acerbités au célèbre Navarriste : « Cujus nomini, dignitati et patriæ parcitum voluissem, si voluisset ipse [6].... »

Si Cheron fut violent dans les *Vindiciæ*, son style prit un

1. Parmi les manuscrits de Sainte-Geneviève, se rencontre une lettre d'Albert de Saint-Gilles, en date de juin 1668 et adressée à ses frères, au nom de la province de Tours, pour la réforme d'un couvent.

2. *Biblioth. carmelit.*, tom. I, col. 810.

Il est dit en ce qui concernait son doctorat : « ....et, post studia Parisiis peracta, doctoris theologi lauream in patria Academia fuit assecutus ».

3. Bordeaux, 1640, in-8.

4. Bordeaux, 1642, in-8.

5. *Biblioth. carmelit.*, *ibid.*, col. 811.

6. *In init.*

caractère de douceur dans l'*Examen de la theologie mystique*, volume qui ne manque ni de valeur ni d'aperçus curieux [1].

L'ouvrage était dédié *à tres noble, tres illustre et tres vertueuse dame Madame d'Espernon, religieuse Carmelite*, à qui il disait :

« Mon unique dessein, Madame, est de fournir un salutaire « entretien aux ames devotes et qui aspirent, comme vous, à la « solide pieté et aux vertus eminentes de l'Evangile. Les con- « noissances de la mystique, qui sont, pour ainsi dire, l'ame, le « soutien, la nourriture et les delices de la vie recueillie et « interieure, sont trop necessaires à la perfection, pour ne pas « les communiquer à tous ceux qui en sont capables ; et c'est « tenir en quelque façon la verité dans l'injustice, pour parler « avec l'Apostre, que de laisser ces lumieres dans l'obscurité « et les couvrir sous des termes inintelligibles, qui sont comme « autant de voiles qui les empeschent de paroistre et d'agir. »

La mystique est une science vraie, mais qui se présente sous un aspect assez peu délimité :

« Je n'ignore pas que cette science est fort difficile et qu'il n'y « a proprement que celuy qui l'a communiquée à ses espouses, « qui puisse en donner des instructions. Je sçay qu'il y a de « graves autheurs qui n'approuvent pas qu'on escrive de cette « matiere, jugeant qu'elle surpasse la portée du commun et « qu'elle est plus haut que toutes les regles et les methodes des « hommes. Mais je puis dire pourtant avec tout le respect qui « est deu à ces docteurs, et avec toute l'estime que merite cette « divine science, qu'il est permis d'en descouvrir les secrets et « d'en publier les maximes, non seulement sans blesser la foy, « la prudence ou la pieté, mais encore avec de tres grands pro- « fits des ames que Dieu appelle à ses excellentes prati- « ques. »

Ce n'est pas assez dire :

« On pourroit mesme adjouter qu'il y a quelque espece d'obli- « gation d'escrire sur ce sujet, pour empescher que plusieurs

1. *Examen de la theologie mystique, qui fait voir la difference des lumieres divines de celles qui ne le sont pas, et du vray, assuré et catholique chemin de la perfection, de celuy qui est parsemé de dangers et infecté d'illusions, et qui monstre qu'il n'est pas convenable de donner aux affections, passions, delectations et gouts spirituels la conduite de l'ame, l'ostant à la raison et à la doctrine*, Paris, 1657, in-8.

« ne viennent à s'ecarter dans un chemin si eloigné du commun « et de l'usage ordinaire des ames chrestiennes. »

Et comment obtenir cet heureux résultat?

L'auteur le dit dans l'*Avis aux lecteurs qui aspirent à la perfection :*

« Comme les autheurs de la theologie mystique fondent prin- « cipalement leur science ou leur art sur l'experience des gouts « spirituels, que ressentent quelquefois les ames eslevées et « que Dieu favorise d'une conduite particuliere et extraordinaire, « la plus importante lumiere et la plus necessaire à mon dessein « sera de distinguer les dons et les graces qui procedent verita- « blement de Dieu, des actes que la nature peut produire ou de « son propre fonds, sans aucune ayde etrangere, ou bien par « l'impression des desmons. Car il arrive assez souvent que « l'amour propre qui se flatte aysement de ces choses ex- « traordinaires, fait par les efforts naturels de nos esprits quel- « que chose qui ressemble apparemment à ce que la grace opere « en nos ames; et puis le desmon, se meslant dans nos puis- « sances, contribue à ces illusions, comme remarque l'A- « postre, quand, en la deuxieme aux Corinthiens, il dit que *Sa- « tan se transforme souvent en ange de lumiere.* Et saint Jean ne « donne-t-il pas le mesme avis en sa première Epitre, chapitre IV? « *Ne croyez pas, dit-il, à tous esprits; mais esprouvez les esprits s'ils « sont de Dieu.*

« C'est à cette fin principale que je destine cet ouvrage, à don- « ner des regles et des moyens pour faire cette espreuve et ce « discernement des esprits. »

Il y a aussi à marquer la différence entre la théologie mystique et la théologie positive :

« Il paroit clairement, dit l'auteur au commencement du cha- « pitre Ier, par la notion du nom de theologie en general, que « c'est une explication, raisonnement ou intelligence des choses « ou des veritez divines. Il reste à sçavoir seulement en quoy « consiste la veritable difference de la connoissance mystique « et de celle qu'on enseigne dans les escoles, qu'on explique « dans les chaires des predicateurs, qu'on consulte dans les « Conciles generaux, pour examiner les difficultez qui s'y pro- « posent daus ces importantes occasions, et qui enfin est la « meilleure et plus asseurée conduite de l'ame, non seulement

« pour le regard de ce qu'il faut croire, mais aussi de ce qu'il « faut esperer et aymer. »

Le sujet, par lui-même et par la manière dont il est traité dans les auteurs, est assez obscur. Notre docteur essaiera d'y faire pénétrer quelques rayons de lumière.

Il ne faudrait pas croire que la théorie exposée dans le livre dispense de la nécessité d'un bon directeur. Aussi le docteur s'applique-t-il à tracer les principaux devoirs de ce directeur; et c'est pour conclure, en confirmant ce qui a été écrit dans les pages précédentes :

« Je laisse les autres devoirs d'un bon directeur, en ayant cy « devant parlé au long et remarqué les qualitez qu'il doit avoir « pour bien faire cet office, si necessaire aux ames desireuses de « perfection et pour bien reconnoitre ce qui vient de Dieu et le « distinguer des effets de la pure nature; car il n'y a pas de « doute que Dieu n'attire parfois quelques ames à la sainteté « par des moyens extraordinaires, comme il conste de la vie de « nostre bienheureuse mere sainte Therese et du P. saint Jean « de la Croix et de plusieurs autres qui ont vescu parfaitement « dans une vie mystique, que leur sainteté et miracles attes- « tent avoir esté l'effet d'une particulière bonté de Dieu, comme « il apert de leurs vies, attestées par des tesmoignages di- « vins.... »

Ce Carme prenait donc honorablement place parmi les auteurs de spiritualité.

Chéron avait envoyé à Rome un rapport sur la province de Gascogne : *Relatio de provincia Vasconiæ carmelitana*. Ce rapport fut inséré au tome IV des *Antiquités de l'ordre*. Cosme de Villiers remarque, avec Lezana, qu'il y a des réserves à faire en ce qui concerne l'antiquité du couvent de Bordeaux [1].

MATTHIAS DE LA COURONNE

(-1676)

Matthias de la Couronne (*Matthias a Corona*) était Allemand

1. *Biblioth...*, *ibid.*, col. 812.

Ce couvent, est-il marqué ici, a été construit en trois fois. Les premières constructions remontent à 1100, en exécution d'un vœu d'un seigneur de La Lande.

par l'origine paternelle, mais Liégeois par sa naissance, Carme de la stricte observance, docteur de la Faculté de Paris. Il passa sa vie au couvent de Liège et s'y consacra à l'enfantement d'un ouvrage théologique considérable [1] : *Sanctitas Ecclesiæ Romanæ, in S. Elia propheta, Carmelitarum protoparente, figurata, seu Expositio litteralis, mystica et moralis sparsim a cap. XVII, lib. III Regum usque ad caput XIII libri IV Regum inclusive, sanctitatem Ecclesiæ Romanæ delineans* [2]. Ce travail sur la *Sainteté de l'Eglise, figurée dans le prophète Élie, le premier père des Carmes*, ne comprend pas moins de douze volumes in-fol. C'est, par conséquent, un long, très long commentaire des parties indiquées des livres III et IV des Rois.

Dans un premier volume, il traite de l'existence, des signes, de l'origine, de la propagation, de la maternité de l'Église romaine.

Un second est consacré à la primauté, partout reconnue, de l'Église romaine, et un troisième au pouvoir spirituel de Pierre et de ses successeurs ainsi qu'à leur infaillibilité en ce qui concerne la foi, les mœurs et le gouvernement de la société des fidèles.

Dans les quatrième et cinquième, l'auteur envisage la dignité et le pouvoir spirituel des évêques, leur pouvoir judiciaire, leur juridiction temporelle et même leur puissance militaire.

Dans le sixième, il parle des missions apostoliques et de leur utilité, des vertus, des privilèges, de l'office et du pouvoir des missionnaires.

La dignité des cardinaux, des légats, des nonces, des inquisiteurs de la foi n'est pas mise en oubli ; et tel est le sujet du septième chapitre.

Comment l'Église romaine est-elle sainte par les princes chrétiens, par le peuple fidèle, par l'amour et la défense de la sainteté de Dieu, par l'enseignement ferme et l'application salutaire des sept sacrements ? Il y a là autant de questions qui sont résolues dans les chapitres suivants.

L'auteur de ce volumineux traité de l'Église quitta ce monde, en février 1676, dans la même cité de Liège.

1. *Biblioth.....*, tom. II, col. 407.
2. Liège, 1663 et an. suiv., in-fol.

Suivant la *Bibliotheca carmelitana*, « Matthias a Corona edidit etiam gallice *Vitam et Miracula S. Alberti carmelitæ* [1]. »

JEAN CUISSOT

(-après 1677)

Jean Cuissot appartenait au Bourbonnais par sa naissance et au couvent de Moulins par sa profession religieuse et sa dignité prieurale. Il gouverna aussi, en la même qualité, le prieuré de Besançon, et fut définiteur de sa province. Il entra, en 1653, au conseil du roi dont il était, en même temps, prédicateur ordinaire. Grâce à la bienveillance royale, il devait être appelé au siège épiscopal de Saint-Flour. Mais une opposition inflexible ne lui permit pas d'en prendre possession : « Ast, æmulorum livore et prætensa reformationis stabiliendæ deturbatione, ad monasterium gratis dimissus est [2].... » Au talent d'administrateur, il joignait quelques mérites littéraires.

Le 25 avril 1637, il avait prononcé, aux obsèques de la défunte, l'*Oraison funebre* de Constance de Bauffremont-Senescey, abbesse de Saint-Menoux [3]. Ayant pris pour texte ces paroles des Proverbes : *Mulierem fortem quis inveniet, Qui trouvera une femme forte?* l'orateur s'appliqua à montrer que les principales qualités, constituant la femme forte et décrites par l'Esprit-Saint au même livre divin, se sont rencontrées dans l'abbesse de Saint-Menoux : *Elle se levoit lorsqu'il estoit encore nuit; elle consideroit les sentiers de sa maison; elle ceignoit ses reins de force; elle portoit la main à des choses fortes* [4]. C'était pour conclure en s'adressant oratoirement à la défunte :

« Et si toutes ces dames disent d'une voix entrecoupée de « mille et mille sanglots : *Abbatissa Mater*, comme Jesus Christ « dans l'horreur des peines de sa passion à son Pere : *Abba* « *Pater*, les mespriseras-tu, si elles t'appellent doublement mere,

1. *Biblioth....*, t. II, col. 407-408.

2. *Biblioth. carmelit.*, tom. I, col. 833.

3. *Oraison funebre de tres illustre et tres vertueuse dame, Madame Constance de Bauffremont Senescey, abbesse de Saint Menoux en Bourbonnois*, Moulins, 1637, in-8.

Elle est précédée d'une longue épître *dedicatoire et consolatoire*.

4. *Proverbes*, XXXI, 10 et suiv.

« comme on appelle Dieu doublement Pere par creation et jus-
« tification ? Or, tu leur es doublement mere, mere abbesse et
« mere qui les a toutes receues en cette maison. Serois-tu
« comme l'autruche qui abandonne ses œufs dans le sablon
« doré, les exposant aux pieds des passans ? Je ne le crois pas.
« Obtiens leur donc de Dieu l'accomplissement de ses saints
« commandemens et de sa sainte reigle, et que, comme bonnes
« filles, en tant qu'elles pourront, elles suivent les vertus et
« traces de leur bonne mere en l'amour de la solitude, en la
« chasteté, en l'humilité, en mortifications, en charité et toutes
« autres vertus qui l'ont rendue recommandable.

« Et, si tu vois tous tes subjects esplorez jusques au mourir,
« preuve du ressentiment qu'ils ont de ton amour et charité,
« sois leur au ciel, comme tu leur as esté sur la terre, sois leur
« comme la betoine et autre herbe orientale qui cause le
« bonheur et sert de sauvegarde au terroir, auquel elle est
« plantée ; destourne de sur eux toute injure et dommage ; et,
« si tu as eu ce credit en terre, je crois que tu n'en as pas
« moins au ciel. »

Dans cette œuvre oratoire, l'élégance littéraire se fait certainement désirer.

A l'œuvre oratoire il faut joindre les deux suivantes : *L'Ame criminelle aux pieds de Jesus, presentée aux pecheurs affligez et moribonds* [1] ;

L'Horloge de l'ame criminelle ou bien des saints noms de Jesus, Marie et Joseph [2].

Nous regrettons de n'avoir pu mettre la main sur ces deux œuvres morales et mystiques à la fois. Si l'élégance littéraire n'était pas supérieure, il devait y avoir des aperçus quelque peu originaux [3].

L'évêque manqué resta religieux au couvent de Moulins où il mourut, plein de jours (*senio plenus*), après l'année 1677 [4].

Aux ouvrages mentionnés la *Bibliotheca carmelitana* ajoute : « Alia opera quæ refert Ludovicus Jacob in *Descriptione Provinciæ Narbonæ....* »

1. Lyon, 1651, in-8.
2. Lyon.
3. La *Biblioth ...*, *ibid.*, col. 834.
4. *Biblioth....*, *ibid.*, p. 833.

CHAPITRE IV

AUTRES RELIGIEUX

I. BÉNÉDICTINS : JACQUES LE BOSSU. — II. CISTERCIENS : EUSTACHE DE SAINT-PAUL; LOUIS QUINET; CLAUDE CHALEMOT. — III. AUGUSTINS : LÉONARD COQUEAU; ÉTIENNE RABACHE. — IV. PRÉMONTRÉS : JEAN LE PAIGE; MICHEL COLBERT. — V. UN CHANOINE RÉGULIER : JEAN-BAPTISTE LE VRAY

Si l'ordre des Carmes a pu se féliciter d'un certain nombre de docteurs respectables, nous ne pouvons pas en dire autant de l'ordre des Bénédictins. Ce dernier ordre ne compte, à notre point de vue, qu'un seul docteur, Jacques Le Bossu. Il est vrai qu'à la même famille religieuse se rattachent les Cisterciens, dont nous allons aussi nous occuper.

I. — BÉNÉDICTINS

JACQUES LE BOSSU

(Vers 1546-1626)

Jacques Le Bossu, en latin *Bossulus*, naquit à Paris dans l'année 1546, se fit bénédictin à Saint-Denis en France, et se prépara aux grades théologiques au collège de Sorbonne. *Hospes*, dans ce collège, en 1570, il cueillait la palme doctorale en 1574 [1].

Précepteur du cardinal de Guise qui fut massacré aux États de Blois (1588), il s'était attaché à la maison de Lorraine. Cette

1. Ms. de l'Ars., p. 562.

affection et l'attentat royal contre ce prince de l'Église et son frère, le duc de Guise, firent de Jacques Le Bossu un des plus fougueux Ligueurs. C'est surtout à Nantes qu'il exerça son zèle vraiment fanatique par la parole et par la plume.

En 1589, il publiait, dans cette ville, *Deux Devis d'un catholique et d'un politique, sur l'exhortation faicte au peuple de Nantes en la grande eglise de Saint Pierre, pour jurer l'union des Catholiques, le huitiesme jour de juin mil cinq cens quatre vingts et neuf* [1].

Dans le premier *Devis*, l'auteur examinait pourquoi l'on avait constitué la Ligue sans la volonté du roi, et dans le second pourquoi la Ligue s'était renouvelée contre lui. C'était, dans l'un et l'autre cas, l'intérêt du catholicisme, que ne défendait point et même abandonnait le chef de la monarchie. Il faut aussi ajouter, au moins dans le principe, la sanglante violation des promesses.

Suivait, la même année, la publication du *Troisiesme Devis du catholique et du politique qui a esté reuny sur la mort de Henry de Valois, selon ce qui a esté presché en diverses fois en la grande eglise de Nantes* [2]. Ce troisième *Devis* était dédié au peuple de cette ville.

Dans ces *Devis* ou dialogues, le septième surtout, l'auteur, sous le nom de catholique, soutenait les plus étranges comme les plus furibondes théories théologico-politiques.

Ainsi Henri III était plus mauvais que Judas :

« Et comme l'impieté passe tousjours plus avant, non con-
« tent d'avoir fait tant de sermens en intention de perjurer, il
« a encore adjousté une autre meschanceté comparable, voire
« plus inique que celle de Judas qui, durant la communion que
« luy a donné nostre Sauveur, cachoit la trahison conceue en
« son ame. Car luy, percevant le precieux corps de Nostre Sei-
« gneur à pareil effect qu'il avoit prins le sainct nom de Dieu,
« à sçavoir pour tromper, piper, trahir, massacrer, assassiner
« et violer sa foy, son edict, ses Estats, son sang, l'Eglise, les
« princes, le public, le droit, la loy, la nature, n'a pas seule-
« ment peché comme Judas contre le propre corps de nostre

1. Nantes, 1589, in-8.
2. Nantes, 1589, in-8.

« Sauveur, mais en a abusé indignement au macquerellage du « violement de l'Eglise qui est aussi son corps mistic [1]. »

Ainsi Jacques Clément avait agi sous l'inspiration et avec le secours d'en haut :

« Et qui croyroit qu'un simple Jacobin nous eust delivré d'un « si puissant tiran qui avoit vingt quatre mille hommes ou plus « en armes, et un autre roy pour son lieutenant, à sçavoir « l'heretique de Navarre, s'il n'eust pleu à Dieu luy en inspirer « le courage et luy donner secours de son assistance par- « ticuliere pour achever une si haute et perilleuse entre- « prinse [2]? »

Ainsi il était parfaitement permis à toute personne de mettre à mort le coupable Henri III :

« Le Docteur angelique, escrivant sur le deuxiesme des Sentences, confesse librement que celuy est louable qui tue un tiran, quand on ne peut avoir recours à un superieur....; » par conséquent, toute personne en possédait alors le droit. « Tellement que ce bon Jacobin, disciple de sainct Thomas...., n'a rien attenté contre la doctrine de son maistre, ains a tué ce tiran humblement, pour user de son terme, et en a depetré la France au grand bien de l'Eglise catholique et de tous les gens de bien [3]. »

Ainsi, Henri III étant très probablement un réprouvé, on ne devait pas prier pour lui :

« Pleust à la divine bonté qu'il fust mort bien catholiquement, « comme vous le dictes, afin qu'eussions occasion de prier pour « luy.... Mais estant mort excommunié comme il est, nous ne « pouvons ne devons prier Dieu pour le repos de son ame, et « n'y a apparence de presumer que Dieu luy ait fait miseri- « corde [4].... »

D'autre part, Jacques Le Bossu rendait un solennel hommage aux illustres victimes de l'attentat de Blois. Il en célébrait les vertus et en pleurait le martyre dans un *Sermon funebre pour l'anniversaire de tres illustres, tres magnanimes et tres catholiques princes feuz Messeigneurs Henry et Loys de Lorraine, celuy la duc et*

1. 2e *Devis*, p. 79-80.
2. 3e *Devis*, p. 17-18.
3. 3e *Devis*, p. 26-30.
4. *Ibid.*, p. 8-9.

cestuy cy cardinal de Guise, prononcé à Nantes au monastere des filles de Saincte Claire, le 22e jour de decembre 1589 [1].

Les États étaient réunis à Blois pour le bien du royaume. « Et « quel soudain changement ils apperceurent, quant ce roy mi- « serable, qui contrefaisoit bien le catholique et se preschoit « tant bon envers son peuple et qui avoit fait mine de le vou- « loir descharger de beaucoup d'imposts, fit contre tout droict, « et divin et humain, assassiner ces deux grands princes, qui « estoient pour la maison de l'Eglise de Dieu et Estats de « France ce qu'estoient les deux colonnes en la maison où mour- « rut Sanson, lesquelles secouées et abattues, la maison ap- « puyée sur elles fust necessairement bouleversée. » L'orateur fit successivement l'éloge du duc et du cardinal.

Le prédicateur voulut glorifier encore, dans la chaire chrétienne, un autre martyr.

Edmond Bourgoin, prieur des Jacobins de Paris et aussi un des approbateurs, sinon admirateurs, de Jacques Clément, savait, au besoin, prendre les armes pour la cause des Ligueurs. C'est en faisant le coup de feu, dit-on, qu'il fut pris par les soldats de Henri IV, à l'assaut d'un faubourg de la capitale (1589) [2]. Le Parlement de Paris, siégeant à Tours, le condamna au dernier supplice [3]. Le Bossu en fit un héros chrétien dans

1. Nantes, 1590, in-8.

2. Moréri, art. *Bossu* (Jacques Le).

Cependant, l'historien de Thou ne parle pas de coup de feu.

3. D'après des témoins qui furent interrogés, ce religieux avait donné, dans la chaire chrétienne, les plus grands éloges à l'acte de son frère en religion, et comparé la levée du siège de Paris à celle du siège de Béthulie, Jacques Clément à Judith, Holopherne à Henri III. D'après des témoins encore, il se serait vanté, toujours dans la chaire chrétienne, d'avoir même conseillé le régicide qui l'avait consulté.

De ces graves accusations, Bourgoin ne retint, pour le confesser, que ceci : il avait rendu grâces à Dieu de la levée du siège de Paris et l'avait réellement comparée à la levée du siège de Béthulie.

Mais il avait, affirmait-il jusque dans les tortures de la question, si peu conseillé l'attentat qu'il ne l'avait su qu'après l'exécution; et jamais il ne lui a donné publiquement une approbation laudative; au contraire, il avait détesté et détestait toujours le crime, convenant que ce crime méritait les plus grands supplices.

Il ne maudit pas ses juges, ne se plaignit point de la sévérité de la sentence, n'accusa que la mauvaise foi des témoins.

Condamné à avoir le corps tiré par quatre chevaux, peine infligée aux traîtres

un *Sermon funebre pour la memoire de devote et religieuse personne F. Edmond Bourgoin, martyrisé à Tours* [1].

La Ligue vaincue, le grand Ligueur de Nantes dut s'expatrier. Il se retira à Rome, s'attacha au cardinal Alexandrini, de l'ordre de Saint-Dominique, se lia avec François Pegna, auditeur de Rote pour l'Espagne et auteur d'un pamphlet violent à l'effet d'empêcher l'absolution du roi de France [2]. Pegna fit nommer son nouvel ami consulteur de l'importante Congrégation *de Auxiliis* [3]. Le Bossu était donc estimé à Rome pour ses connaissances théologiques.

Dans un *Traité contre l'adhesion aux heretiques*, il avançait que l'hérésie était pire que le paganisme qui, lui-même, était un véritable athéisme; conséquemment, l'hérésie était athéisme et le plus énorme des péchés.

S'il faut fuir l'hérésie comme la peste, il faut savoir que le commerce avec les hérétiques entraîne l'excommunication *ipso facto* [4].

Sur la fin de sa vie, il avait commencé un travail en ce qui concerne l'accord du libre arbitre et de la grâce. Il se proposait de rédiger des remarques, pour les combattre, sur vingt-cinq propositions de Molina : *Animadversiones in XXV propositiones P. L. Molinæ*. La mort ne lui permit pas d'aller au delà de la XVIe. Le travail inachevé parut, à Anvers, en 1706, sous le titre indiqué, avec l'ouvrage du Dominicain Reginald : *De Mente Concilii Tridentini circa gratiam per se efficacem* [5].

Le fameux Quesnel fut l'auteur de cette publication [6].

et aux parricides, il montra, à sa dernière heure, le plus grand calme et une fervente confiance en la miséricorde divine. (*Hist. temp. mei*, lib. XVIII, cap. VIII.)

1. Nantes, 1590, in-8.

2. Le cardinal d'Ossat écrit : *Pena*, et dit de cet ennemi de Henri IV : « Mais quand aujourd'huy S. Sainteté voudroit promouvoir le sieur Pena, au« diteur de rote espagnol, qui s'estoit tant distillé a escrire contre Vostre Ma« jesté, pour empescher l'absolution, avec tant d'ardeur, qu'il avoit escrit « plusieurs heresies et s'en estoit fait mettre a l'Inquisition.... » (*Lettres*, Paris, 1697, in-4, t. I, p. 160-161, lettre 65, au roi).

3. Moréri, *Diction.*, art. *Bossu* (Jacques Le).

4. *Diction.* de Bayle, art. *Bossu* (Jacques Le).

5. Anvers, 1706, in-fol. « *Opus posthumum, cui accesserunt Animadversiones in XXV propositiones P. Ludovici Molinæ.... et alternæ Epistolæ Petri Soto....* »

6. Moréri, *Diction.*, art. *Reginald* (Antoine), et aussi art. cité *Bossu* (Jacques Le).

A part les graves travers de Ligueur, Jacques Le Bossu était un édifiant religieux. Il voulut avoir les pauvres pour légataires. Il mourut à Rome, le 7 juin 1626, âgé de plus de quatre-vingts ans, sans avoir revu sa patrie.

A-t-il rédigé, dans une sorte de journal, ce qui s'est accompli au sein de la Congrégation *de Auxiliis*, pendant qu'il y siégeait ? On l'a dit. Mais il est plus probable, suivant Moréri, que son travail se bornait à des mémoires qu'il fournissait à l'auditeur Pegna pour son histoire des actes de cette congrégation, histoire qui serait demeurée inédite [1].

Antoine Arnauld avait notre Dominicain en grande estime ; car, au sujet de la congrégation *de Auxiliis*, il qualifiait le « religieux de Saint-Denis et docteur de Sorbonne » de « l'un des savans consulteurs de cette congrégation [2]. » Peut être l'esprit de parti l'inspirait-il autant que l'amour de la vérité. Ce n'est pas assurément que Le Bossu fût janséniste, mais, aux yeux d'Arnauld, la théorie rigoureuse de ce dernier sur la grâce semblait le rendre cher à la secte.

II. — CISTERCIENS

Ce que nous disions pour le XVIe siècle, nous le répétons pour le XVIIe : L'ordre de Cîteaux compte plusieurs docteurs, mais ce ne sont pas des docteurs de grand renom, en tant qu'écrivains.

Le 21 septembre 1604, mourait, à Barcelone, ***Edmond de la Croix***, originaire de Troyes, moine de Clairvaux d'abord, puis (1585) abbé de Cîteaux. Il s'était appliqué à la réforme de cet ordre illustre. Il avait obtenu, à cet effet, des lettres de Clément VIII. On peut dire qu'il mourut à la peine. En effet, pendant la visite des monastères de la Castille et du Portugal, où il rencontrait de l'opposition, il rendait le dernier soupir en la cité nommée.

Son bagage littéraire imprimé se composait de circulaires aux

1. Moréri, *Diction.*, art. *Bossu* (Jacques Le).

V. aussi, pour la partie historique, la *Bibliotheque generale des ecrivains de l'ordre de Saint-Benoît, patriarche des moines d'Occident*, par un religieux de la Congrégation de Saint-Vannes, c'est-à-dire dom Jean-François Bouillon, 1777-1778, in-4, tom. I, p. 139.

2. Bayle, *Loc. cit.*

monastères de l'Espagne et de deux discours prononcés devant les abbés cisterciens réunis à Cîteaux. Visch indique où ces deux discours se trouvaient en 1654 : « Bruxellis apud Carthusianos. »

L'inédit aurait compris d'autres discours et d'autres lettres [1].

Laurent de la Roche était du duché du Luxembourg, coadjuteur puis successeur du trop célèbre Bernard de Montgaillard, dit le *Petit-Feuillant*, à la tête de l'abbaye d'Orval. Il mit au jour, en 1624, à Luxembourg, l'*Eloge funebre* de l'Argentier, abbé de Clairvaux et aussi docteur en théologie. Son existence prit fin dans l'année 1638 [2].

Un autre abbé décédait quelques années plus tard.

Après avoir été prieur de Royaumont, puis proviseur du collège des Bernardins à Paris, *Jean Pelletier* fut promu à la dignité d'abbé de Foucarmont (*Fulcardi Mons*) dans le pays de Caux. Il écrivit sur les prérogatives de l'abbé de Cîteaux un ouvrage assez considérable qu'il se proposait de publier sous ce titre : *Sommaire des remarques chronologiques touchant la superiorité et la preeminence du reverendissime abbé de Cisteaux, chef et general de son ordre, dict de Cisteaux.* L'impression était commencée, lorsque la mort l'enleva à son entreprise, au commencement de juillet 1645. Le manuscrit était conservé dans l'abbaye dont il avait été le chef [3].

EUSTACHE DE SAINT-PAUL

(1573-1640)

Avant son entrée dans l'ordre, il se nommait Asseline. Il avait appartenu à la Sorbonne avant d'appartenir à la congrégation des Feuillants [4]. Les cardinaux de la Rochefoucauld et de Retz l'admettaient dans leur conseil. Il jouissait, et à titre légitime, de la réputation de savant et de lettré.

En effet, il est auteur d'une Somme de philosophie qui traite de la dialectique, de la morale, de la physique et de la métaphysique et qui eut de nombreuses éditions : *Summa philosophiæ*

1. Visch, *Biblioth. script. S. Ord. Cisterc*, art. *Edmundus a Cruce.*
2. Visch, *Op. cit.*, art. *Laurentius de la Roche.*
3. *Ibid.*, art. *Joannes Pelletier.*
4. Ms. 1021 de l'Ars, p. 630 : *hospes* de Sorbonne (1600), prieur (1602), docteur (1604).

quadripartita de rebus dialecticis, moralibus, physicis et metaphysicis [1]. Il écrivit également une Somme de théologie : *Summa theologiæ tripartita de Deo rebusque divinis ac supernaturalibus* [2]. Cette Somme devait comprendre trois parties, dont les deux premières ont pour objet Dieu, la création, la chute de l'homme, l'incarnation. La troisième a-t-elle été publiée? L'exemplaire que nous avons eu entre les mains ne la renferme pas.

C'étaient des ouvrages en langue classique.

Dans la langue nationale, il donna au public une *Instruction pour le bon et salutaire usage du sacrement de Penitence et d'Eucharistie* [3] et des *Exercices spirituels contenant plusieurs meditations tres efficaces pour retirer les ames du péché et les avancer aux vertus chrestiennes et religieuses et à la parfaite union de l'amour avec Dieu* [4].

Ces *méditations* sont rangées sous trois chefs, selon qu'elles embrassent la triple voie : *excitative et purgative, illuminative et operative, unitive et perfective.* Dans la première, c'est l'âme s'excitant à mortifier ses passions; dans la seconde, elle reçoit lumière pour la pratique des vertus; dans la troisième, elle s'élève jusqu'à Dieu pour s'unir intimement à lui. En tête, se voit un *Directoire* pour bien faire ces exercices.

« Il faut, lisons-nous au début, savoir tout premierement que « faire les exercices n'est autre chose que vacquer pendant « quelques jours, et ce en retraite et silence, à l'oraison et me- « ditation des choses de nostre salut et du royaume de Dieu, et « qu'il n'y a personne, pour si parfaite qu'elle soit, à qui cette « sorte de retraite et pieuse occupation ne soit tres utile et pro- « fitable, les plus grands saints nous en ayant donné l'exemple, « qui pendant leur vie se sequestroient quelquefois de la fre- « quentation des autres pour vacquer avec plus d'attention à « Dieu et ramasser par ce moyen les forces de leur interieur,

1. Nous avons eu entre les mains l'édition de Lyon, 1620, in-12, laquelle est la quatrième « ab authore recognita et illustrata ».

2. Paris, 1613-1616, in-8.

L'auteur avait demandé pour son travail quelques conseils à saint François de Sales.

3. Paris (Visch, *Op. cit.*, art. *Eustachius a Sancto Paulo*).

Nous n'avons pu découvrir cet ouvrage.

4. La première édition est de 1629 ou 1630, les approbations portant la date de 1629; autre édition « reveue et augmentée de six meditations par l'autheur », Paris, 1640, in-12.

« enervées et affaiblies par la conversation ordinaire avec le pro-
« chain ; et ce à l'imitation du Sainct des saincts qui, pour nous y
« inviter, luy n'en ayant aucun besoin, se retiroit souvent de
« ses disciples aux montagnes et y passoit les nuits en oraison. »

A l'intention de les bien faire pour en tirer profit, il y a lieu d'en fixer la durée :

« Le temps qu'on employe d'ordinaire en ces exercices est de
« dix jours, prescrit en l'article de l'indulgence pleniere, con-
« cedée par le pape Paul V aux personnes regulieres, qui pen-
« dant ce temps demeureront retirées, faisant lesdits exercices;
« ce qui n'empesche que ceux qui n'ont pas la commodité d'y
« employer tant de temps, ne les puissent faire en moins, et
« qu'aussi ceux qui ont besoin ou devotion d'y employer plus de
« temps, ne le puissent faire avec conseil du directeur. »

En effet, il ne faut pas s'imaginer qu'on peut, sans direction, vaquer avec tout le fruit désirable à ces retraites. Il n'y a d'exception à cette règle que pour le cas d'une sorte d'impossibilité morale :

« Il est à propos et expedient, voire mesme comme necessaire,
« de faire tousjours les exercices sous la conduite de quelque
« personne bien spirituelle et experimentée, à qui on doit
« parler une ou deux fois le jour, pour luy descouvrir sincere-
« ment tout l'estat de l'ame, toutes les facilitez et diffi-
« cultez et toutes les consolations et desolations qu'on ressent
« es exercices, soit en l'oraison, soit en l'examen, soit en la
« communion et autres pratiques de devotion, afin qu'il puisse
« donner des advis et conseils convenables aux besoins. Si tou-
« tesfois la personne qui feroit ces exercices, y estoit fort stilée
« et ne trouvoit pas la commodité d'avoir un directeur, elle ne
« doit pas pour cela desister de les faire, selon le besoin et la
« devotion qu'elle en aura. »

Dans la seconde édition des *Exercices spirituels* en 1640, Eustache de Saint-Paul porte le titre d'assistant du général de la congrégation des Feuillants.

Le 26 décembre de cette même année 1640 fut le terme de son existence. Son talent et sa piété l'avaient élevé à certaines dignités de l'ordre [1].

1. Visch, *Op. cit.*, art. *Eustachius a Sancto Paulo;* dom François, *Op. cit.*, tom. III, p. 25; ms. 1021 de l'Ars., p. 630.

LOUIS QUINET

(Vers 1595-1665)

Louis Quinet naquit, vers 1595, à la Houblonnière, diocèse de Lisieux. Moine du Val-Richer, il fut placé, après son doctorat en théologie, à la tête de l'abbaye de Royaumont, puis, grâce au cardinal de Richelieu qui l'avait en haute estime, appelé au gouvernement de celle de Barbery dans le diocèse de Bayeux. Mais les moines, par crainte de la réforme, ne voulurent point le recevoir. Ils finirent, cependant, par se soumettre ; et la réforme s'établit réellement plus par la sagesse que par l'autorité du nouvel abbé.

Louis Quinet fit paraître, en 1631, la *Prudente conduite des prelats et superieurs, contenant les veritables perfections et qualitez pour sainctement conduire leurs inferieurs à l'estat de perfection, tirée du latin des six aisles de seraphins du docteur seraphique, sainct Bonaventure* [1]. Il y a dédicace à Pierre Nivelle, abbé de Citeaux et aussi docteur en théologie. « Voicy, lui disait l'auteur, « un petit traicté composé en latin par un des grands person- « nages et des plus saincts de son siecle, lequel, nouvellement « exposé en françois pour le service public, se vient humble- « ment jetter à vos pieds à dessein de recevoir vostre benedic- « tion et, souz la faveur de vostre nom, mendier le credit et « l'honneur de passer par les mains de tous les prelats et supe- « rieurs qui president maintenant en l'Eglise de Dieu [2]. »

Les six ailes dont il est question dans l'ouvrage sont le zèle pour la justice, la piété, la patience, la vie exemplaire, la discrétion, la dévotion. L'auteur écrivait à la fin : « Et jaçoit que « tous ceux qui gouvernent les ames ne puissent pas egale- « ment posseder l'excellence et la vertu de ces aisles ny si fide- « lement pratiquer tous ces exercices de perfection, comme il « seroit requis, si est ce que ce pourtant qu'il est necessaire à « un chacun de les exercer.. . pour cueillir le fruict de la bonne « edification que les prelats sont obligez de donner à leurs in-

1. Paris, 1631, in-12.
2. *In init.*

« ferieurs, comme pour avancer à leur propre salut, qui doit « être plus cher que tout [1]. »

Plus tard, il traçait des règles pour les âmes pieuses dans le *Thresor de pieté, contenant divers sujets pour s'entretenir avec Dieu dans l'oraison sur les devoirs de la vie chrestienne et les mysteres principaux de nostre religion* [2], avec dédicace à la *Sagesse increée :*

« Puisque c'est en vous, o Sapience divine, que c'est par « vous et pour vous que toutes les choses ont esté creées en « leur estre, reparées en leur cheute, et sont conduites en « leurs voyes, il ne m'est pas necessaire de beaucoup consulter « à qui je dois consacrer ce petit ouvrage qui est tout vostre, « et par la condition de son estre, et par la conduite de vostre « divin esprit, et par l'election libre de l'instrument dont vous « voulez vous servir pour l'exposer au jour. Il n'y est parlé « que de vous et de vostre conduite; on n'y persuade que la « soumission parfaite aux mouvemens de vostre esprit, que la « fidelité constante à l'execution de vos volontez; on n'y pro- « pose que la separation et l'esloignement de toutes choses qui « retirent de vous tous les hommes; que l'adherence et l'atta- « chement à tous vos interests, et on n'y pretend que vostre seul « contentement par l'accommodement des volontez humaines à « toutes vos dispositions; et jamais cet ouvrage n'eust esté « conceu ou mis en l'ordre qu'il est, si vostre sagesse et vostre « puissance n'y eussent contribué tout ce qu'il y a de bon, de « sainct et de parfait, les deffauts et les manquemens qui s'y « rencontrent me demeurans pour partage [3]. »

De nouvelles méditations allaient suivre trois ans après. Elles avaient pour sujet et pour titre : *Les Estats penibles et humilians de Jesus Christ en la terre* [4]. A chaque méditation l'auteur joignait les *fruicts* à recueillir, les *maximes* à méditer tout spécialement, les *pratiques* à observer. C'est ainsi qu'il faisait passer sous les yeux du lecteur, afin d'éclairer son esprit et de toucher son cœur, toute la vie d'abaissement, de contradiction, de souffrance du Sauveur des hommes; par conséquent, le chrétien

1. *Prudente conduite....*, p. 370.
2. Paris, 1648, in-12.
3. *In init.*
4. Caen, 1651, in-12.

contemplait Jésus anéanti, enfant, caché, méprisé, sujet, rebuté, pauvre, silencieux, obéissant, exilé, persécuté, humilié, serviteur, ouvrier, pénitent, captif, solitaire, esclave, tenté, souffrant la faim et la soif, abimé dans la prière, charitable, contredit, injurié, maltraité, agneau de Dieu, contrarié, patient, abandonné, souffrant, délaissé, crucifié, mort.

La méditation sur *Jesus solitaire* s'ouvrait ainsi :

« Il n'appartient qu'à Dieu de conserver parfaitement la soli-
« tude dans la societé, d'accorder la retraitte avec la compagnie
« et, dans la plus grande, la plus parfaite et la plus divine
« communication, gouter le repos et la paix de la meilleure so-
« litude. Les trois divines personnes de la tres adorable Trinité
« ont une communication et societé saincte entr'elles, qui ont
« leur estre et leur subsistance divine par rapport les unes
« aux autres, et gardent une retraitte si saincte et adorable, que
« la solitude de tous les saincts hermites et solitaires n'y peut
« pas estre comparée, et n'est etablie que pour luy rendre un
« hommage perpetuel, adoration parfaite, service et amour ve-
« ritable. Aussi cette societé jointe à la solitude est ensemble-
« ment le pourtrait et l'exemple de la vraye solitude et de la
« saincte societé, où l'on ne s'entretient que de Dieu, où l'on n'y
« respire que Dieu, on n'y goute que Dieu, et on n'y a commu-
« nication qu'avec Dieu [1].... »

Ce ne sont pas les seules œuvres mystiques de Louis Quinet. Il mit également au jour :

Les *Eclaircissemens ou conferences sur la regle de saint Benoist en forme de dialogue*. .. avec un *Traité des dispositions de pieté pour l'exercice journalier d'une ame religieuse* [2] ;

Le *Noviciat du Benedictin, expliqué par diverses conferences entre le pere et l'enfant* [3].

Selon Visch, notre Cistercien aurait encore publié :

La *Theologie mystique* ou les *Veritez de la foy ;*

Un *Traicté de la vie spirituelle,* opuscule, continue l'historien,
« fort excellent et bien estimé à Paris. »

Pour mieux se préparer aux jours éternels l'abbé de Barbery

1. *Les Estats....*, p. 238-239.
2. Caen, 1651, in-8.
3. Paris, 1653, in-12.

démissionna cinq ans avant sa mort, qui arriva le 2 janvier 1665 [1].

Louis Quinet fut surtout un écrivain mystique.

CLAUDE CHALEMOT

(-1667)

C'était un religieux de l'ordre de Citeaux, suivant d'abord la règle de l'observance mitigée, puis celle de l'observance étroite. Il fut prieur de Chalis, puis de Royaumont, et enfin, en 1648, abbé de La Colombe, au diocèse de Bourges, où se termina sa carrière en 1667 [2].

Il avait écrit et mis au jour la *Series sanctorum et beatorum ac illustrium virorum sacri ordinis Cisterciensis* [3], sorte de martyrologe dans le sens large du mot. Ces saints et illustres personnages sont rangés par ordre de jours et de mois.

Il aurait composé des Annales de Citeaux, lesquelles seraient demeurées manuscrites. Il aurait même entrepris une Histoire de l'Église gallicane [4].

Tout cela prouve que c'était un laborieux écrivain.

III. — AUGUSTINS

Les Chartreux n'ont pas donné. Les Augustins assez faiblement. Nous n'avons donc rien à dire des premiers ; et seulement quelques pages à consacrer aux seconds.

Jean Comte ou *Le Comte* (*Comes*), originaire de Seyssel, conseil-

1. Visch, *Op. cit.*, art. *Ludovicus Quinet;* Moréri, *Diction.*, art. *Quinet* (dom Louis).

2. *Biblioth. génér. des écriv. de l'ordre de Saint-Benoît....*, tom. I, p 193 ; Visch, *Biblioth. script. S. ord. Cisterc.*, art. *Claudius Chalemot.*

3. Paris, 1666. in-4.

4. Visch, *Loc. cit.* : « Scripsit et *Annales Cistercienses, duobus tomis distinctos*, in quibus plura particularia, ordinem concernentia, aliis omnibus scriptoribus incognita, nominatim diffinitiones et constitutiones omnes universorum capitulorum generalium ad præsentem usque annum. »

Visch ajoute : « Præterea, anno 1649, incumbebat scriptioni historiæ ecclesiasticæ gallicanæ. »

Chalemot, toujours d'après le même historien littéraire, aurait encore préparé une édition de certaines œuvres de Pierre-le-Chantre.

ler théologique de Christine de Lorraine, mit au jour une *Vie de saint Fiacre* [1]. Il mourut, en 1666, dans sa petite ville natale, à l'âge de cent onze ans [2].

1. *Vita S. Fiacri ordinis S. Benedicti*, Florence, 1636.

2. Ossinger, *Biblioth. Augustinian.*, p. 251 ; Moréri, *Diction....*

Ossinger, par une filiale exagération, dit de l'Augustin *Germain Cortade :* « .... in Gallia inter concionatores sui ævi fere primus.... » (*Ibid*, p. 269). Le renom contemporain est bien tombé dans l'oubli.

Germain Cortade était docteur en théologie. Mais de quelle Faculté ?

Nous serions porté à croire que ce fut de la Faculté de Paris, car il était *Alumnus provinciæ Franciæ*. (*Ibid.*) Mais comme il signait simplement : *Docteur en théologie*, nous n'avons garde de nous prononcer.

Quoi qu'il en soit, prédicateur d'un certain renom, il voulait mettre le grand public en possession de deux de ses œuvres oratoires :

Marial ou panegyriques de toutes les festes de la Sainte Vierge, avec les sermons des quatre confrairies des medians et du nome de Marie, Toulouse, 1676, in-8.

Panegyriques des saints choisis de tous les ordres et estats de l'Eglise, Paris, 1668, in-8.

Le prédicateur terminait ce dernier recueil par le *Panegyrique de tous les saints*, dont l'exorde s'ouvrait par ces paroles :

« Si toutes les matieres des panegyriques sont en particulier des ecueils, « redoutables aux predicateurs les plus hardis et les plus habiles, on peut « prendre la feste de tous les saints pour une coste blanchie du choc des va- « gues emeues et fameuse du debris de mille naufrages.... Mais que l'homme « ne cherche point sa gloire où il voit briller avec tant d'eclat celle de Dieu.... « Ayant parlé en detail du caractere et du merite de la sainteté, finissons en « ce dernier sermon par la recompense.... C'est donc un ordre amoureux de « la Providence que l'Enfer soit caché sous nos pieds et que les tenebres y « couvrent encore l'epouvantable objet de ses tristes machines, mais aussi « que le ciel etale pompeusement sur nos testes et qu'il fasse briller à nos « yeux ce qu'il a de plus doux et de plus consolant ; que rien ne nous paroisse « de la fumée des tisons ensouphrez et que nous decouvrions à la fois tous « les rayons des astres de l'empirée. »

L'exorde fait pressentir le caractère et la valeur du discours. La division permet de les juger :

« *Exultabunt sancti in gloria.* Mais voyez la merveille. Ils sont rois et ils ne « sont pas libres ; ils sont chrestiens et en quelque sens ils ne sont pas fi- « deles ; et enfin ils sont amans et ils ne sont pas jaloux. Séparer la royauté « de la liberté, le christianisme de la foy, l'amour de la jalousie, c'est faire « voir les avantages de tous les bienheureux dans la grande solennité. Voilà « les trois points de ce discours et le sujet de vos attentions. »

La péroraison est un appel à la générosité chrétienne :

« Ne soyons pas si peu sensibles au plus essentiel, au seul essentiel de nos « interests, qu'il ne nous touche pas si peu, que pour luy nous ne veuillons « faire toutes choses. Ne souffrons pas le reproche que fait aux tiedes le « devot saint Bernard : « O mon doux Jesus, dit-il, tous veulent bien vostre

Avant lui, en 1613, s'était éteint un plus fécond écrivain, *Jean-Baptiste de Glano* (*a Glano*), qui appartenait à la Belgique [1]. Historien et un peu linguiste, il enrichit le domaine littéraire des œuvres suivantes :

Vitæ Romanorum pontificum a Petro usque ad Clementem VIII ex Platinæ Historia redactæ [2].... ;

Historia pontificalis seu demonstratio veræ Ecclesiæ a Christo fundatæ [3].... ;

Historia Antonii Goveæ de progressu Ecclesiæ catholicæ in India Orientali a lingua hispanica in gallicam translata [4].... ;

Libri VIII œconomicæ christianæ ex gallico idiomate in germanicum versi [5]....

LÉONARD COQUEAU

(-)

Léonard Coqueau (*Coqueus*) [6] fut un vrai savant et n'écrivit, pour le grand public, que dans la langue des savants. Orléanais de naissance, confesseur de la même reine Christine de Lorraine, gréciste et hébraïsant [7], il publia :

Un *Examen de la Préface monitoire de Jacques Ier d'Angleterre* [8] ;

Un *Anti-Marnoy ou réfutation du mystère d'iniquité* [9] ;

« couronne de gloire, mais pas un ne veut de celle d'epines; tous vous vou-
« droient posseder et pas un ne vous suivre.... ; soyons, au contraire, bien
« convaincus qu'il faut necessairement le suivre souffrant, pour le posseder
« un jour glorieux. »

1. El. du Pin, *Table univers. des aut. ecclesiast.... du XVIIe siecle*, Paris, 1704, in-8, col. 1676; Ossinger, *Biblioth. Augustinian.*, p. 401.

2. Liège, 1597, in-8, et 1598, in-4.

3. Liège, 1600, in-4.

4. Anvers, 1609.

5. Cologne, 1641.

6. Le docteur signait en latin : *Coqueus*, et un des privilèges portait en français : *Cocqueau*.

7. Ossinger, *Op. cit.*, p. 259.

8. *Examen Præfationis monitoriæ Jacobi, magnæ Britanniæ et Hiberniæ regis, præmissæ Apologiæ suæ pro juramento fidelitatis, expresso nomine ipsius authoris denuo editæ...., in quo examine refellitur et Apologia ipsa regis et summi pontificis Brevia ad Catholicos Anglos defenduntur*, Fribourg-en-Brisgau, 1610, in-fol.

9. *Anti Mornæus, seu confutatio Mysterii iniquitatis seu historiæ papatus Philippi Mornæi, Calvinistarum in Gallia archisynagogi, ubi errores ac im-*

Une *Apologie pour les souverains pontifes* [1] ;

Des *Commentaires sur les livres de la cité de Dieu* [2].

Dans les précédents ouvrages, il avait été polémiste. Il devint dans celui-ci éditeur et commentateur.

Nous connaissons les étranges prétentions politico-religieuses du roi d'Angleterre. En faire doctrinalement justice était facile. A la fin de son œuvre, le réfutateur conjurait le royal réfuté de revenir à de plus saines doctrines [3].

L'*Examen de la Préface monitoire* était dédié à Louis XIII, comme du Plessis-Mornay avait osé lui faire hommage de son *Mystere d'iniquité*. Aussitôt après la publication de ce dernier ouvrage, Coqueau avait résolu d'en écrire la réfutation et demandait, à cette fin, de le lui envoyer : « .... per litteras apud amicos egi, « ut ad me quamprimum transmittendum curarent, non obscure « illis significans, mihi in votis esse, illum librum, cujus impie- « tatem, tum authoris nomen, tum inscriptio operis satis indica- « bant, confutare. » Coqueau avait devancé Coeffeteau dans cette

posturæ, ex quibus contextum et consarcinatum totum opus, facile deteguntur ac refelluntur, Paris, 1613, in-4.

Trois ans après, il y eut, à Milan, une nouvelle édition, avec ces variantes dans le titre :

Anti Mornæus, id est, confutatio Mysterii iniquitatis, sive historiæ papatus Philippi Mornæi, in quo elucidata historiæ veritate Romani pontifices vindicantur ab adversarii calumniis; ab erroribus sacra eorum auctoritas; ac fides orthodoxa asseritur, Milan, 1616, in-fol

1. *Apologia pro summis pontificibus, in qua eorum auctoritas et a B. Petro usque ad Paulum V sine ulla interruptione continuata successio demonstratur*, Milan, 1619; Cologne, 1620, in-fol. (Ossinger, *Op. cit.*, p. 259.)

2. *De Civitate Dei libri XXII, ex vetustissimis manuscriptis exemplaribus per theologos Lovanienses ab innumeris mendis repurgati.... cum commentariis novis et perpetuis*, Paris. 1613, in-fol.

Ossinger, *Op. cit.*, p. 259, cite une édition également de Paris, 1636. in-fol.

3. « Idcirco Deum obnoxie rogamus, ut serenissimo regi ac omnibus « quotquot alieni sunt a fide catholica, hanc mentem injiciat, ut quam so- « lidis fundamentis firmissimisque argumentis nitatur fides catholica, quam « vero debilibus imo et vanis mendaciis fulciatur doctrina Protestantium « ac reliquorum Ecclesiæ hostium, et quantum distent tenebriones isti mi- « nistri ab antiquis illis Patribus, quos lumina civitatis Dei, quæ eadem est « sancta Romana Ecclesia, appellabat Augustinus, meditentur accuratius. Sic « enim fiet fortasse, ut errores agnoscant et ab illis resipiscant, ac salutiferam « sanctæ matris Ecclesiæ catholicæ, apostolicæ, romanæ fidem amplectantur ; « quod faxit ille, qui occulta mirabili ac ineffabili potestate operatur in cor- « dibus hominum.... »

œuvre catholique. Le premier, comme le second devait le faire, examinait la *Préface* et le livre. Mais il se plaçait surtout au point de vue théologique. En résumé, Coeffeteau a composé un ouvrage plus considérable et plus complet [1].

ÉTIENNE RABACHE

(1556-1616)

Étienne Rabache a moins de notoriété comme écrivain, mais un peu plus comme religieux.

Il vit le jour, en juillet 1556, à Voves, dans le diocèse de Chartres. Ayant pris l'habit dans le couvent d'Orléans, il vint étudier à Paris, où il conquit le grade de docteur en 1581, fut élu prieur d'Orléans, puis envoyé à Bourges, où il fonda la communauté de Saint-Guillaume, et inaugura la réformation de l'ordre, connue sous le nom de réforme de Bourges. Telle est l'origine de la branche dite les Petits-Augustins. Il mourut à Angers en septembre 1616 [2].

Il avait donné au public une *Vie de la bienheureuse matrone, sainte Monique, mere de saint Augustin, recueillie principalement des œuvres et escrits dudict saint Augustin* [3].

Assez longtemps après sa mort, on fit imprimer des *Exercices spirituels*, également en français [4].

Dans la *Vie* de sainte Monique, il décrit en ces termes la joie de la mère à la conversion du fils [5] :

« Combien en receut donc ceste bonne dame au retour de « son fils d'un voyage si lointain et perilleux où, comme un

1. Nous lisons à la fin de l'*Anti Mornæus* :

« Si igitur Mornæus salutem Ecclesiæ Christi ab hostibus suis videre gestiat, hoc certe consequens est eum profiteri debere non aliam quam romanam, apostolicam, catholicam esse Christi Ecclesiam ; alioqui certe sua spe excidet, siquidem hæc sua reformata, ut ante paucos annos emersit et per homines et mundum invecta est, ita propediem, ut omnes hæreses superioribus sæculis evanuere, in tenebras et in fumum abitura est. »

2. Ossinger, *Op. cit.*, p. 727; Liron, *Biblioth. Chartrain.*, p. 339-340.

Ossinger assigne cette date précise pour le doctorat : « Anno 1581, die 4 augusti, in Universitate Sorbonica, lauream doctoratus obtinuit.... »

3. Angers, 1613, in-12.

4. Paris, 1638.

5. *Vie de la bienheureuse matrone....*, p. 47.

« autre prodigue, il s'estoit retiré loin de la maison de Dieu, de « son Eglise, dissipant et consommant toutes les belles par- « ties de son ame, appliquant cet entendement à la fausseté « et heresie, sa volonté à tout mal et impureté, au lieu de suivre « le bien, faisant de ceste belle memoire qu'il avoit un magasin « de toutes resveries, fables, folies et impietez des Manicheens, « rendant ce franc arbitre comme serf et esclave, estimant que « ce n'estoit pas nous qui offensions, mais quelque autre nature « qui estoit en nous. La joye de la bonne dame fut sans doubte « bien grande en un tel changement. »

D'ailleurs Monique travaillait à parfaire l'œuvre commencée :

« Au reste, cependant qu'il se disposoit au baptesme, ayant « quitté la rhetorique qu'il exerçoit à Milan, il se retiroit aux « champs en une certaine metaierie, de laquelle un personnage, « nommé Vecundus, l'avoit accommodé, et, estant accompagné « d'Alypius, vaquoit à la contemplation et à l'estude des sainctes « lettres; et ceste saincte mere se retira avec eux, de laquelle il « touche encore la pieté et charité et autres vertus en ce peu de « mots :.... Ma mere, dit-il, nous assistoit d'une foy vrayement « virile, en l'habit neantmoins de son sexe, avec une assurance « hors de tout soupçon, d'une charité maternelle et d'une pieté « vrayement chrestienne. »

Ossinger donne encore à ce docteur, sans dire si elles ont été imprimées, des *Breves Observationes in regulam nostram* [1].

IV. — PRÉMONTRÉS

Les Prémontrés comptent deux docteurs.

JEAN LE PAIGE

(Vers 1575-vers 1650)

Jean Le Paige s'est fait heureusement remarquer par la réorganisation du collège des Prémontrés à Paris. Il était alors procureur général de l'ordre [2].

Il est né vers 1575. Docteur en théologie en 1604, il devint

1. *Op. cit.*, p. 728.
2. V. tom. III de cet ouvrage, *Époq. modern.*, p. 5.

bientôt prieur dudit collège des Prémontrés, en attendant la charge de procureur général. La réorganisation de ce collège ne fut pas la seule œuvre remarquable de cette charge. Il travailla encore à ranger sous l'ancienne loi les maisons de l'ordre en France [1].

S'il savait administrer, il montrait qu'il savait aussi tenir une plume.

En 1620, il publiait, en latin, la vie de saint Gilbert, fondateur et premier abbé de l'abbaye de Neufontaines en Auvergne, et celle de sainte Pétronille, son épouse et première abbesse des Saints-Gervais *de Albapetra*, également en Auvergne, au diocèse de Clermont [2].

Treize ans plus tard, il mettait au jour un autre ouvrage historique plus considérable. C'était l'histoire même de l'ordre, sous le titre de : ***Bibliotheca Præmonstratensis ordinis*** [3]. Les deux premières parties sont dédiées à Urbain VIII; les trois autres au cardinal de Richelieu [4].

La ***Bibliotheca Præmonstratensis ordinis*** comprend donc cinq parties ou livres : un commentaire de l'histoire de l'illustre fondateur, saint Norbert, par Jacques de Vitry, dans son ***Histoire occidentale;*** les vies des saints et des saintes de l'ordre; les privilèges qui lui furent accordés tant par les papes que par les rois; les statuts primitifs et postérieurs; les biographies, par rang chronologique, des abbés de Prémontré. Ces études supposent de grandes recherches. Néanmoins — et c'était presque inévitable — on y a constaté certaines inexactitudes.

Dans l'intérêt de l'ordre, Le Paige eût désiré que le cardinal de Richelieu en fût élu abbé général. Il travailla activement

1. *Diction.* de Moréri, art. *Paige* (Le), d'après *article fourni*, édit. de 1740.

2. Paris, 1620, in-8 : *Vita S. Gilberti.... necnon S. Petronillæ....*

3. Paris, 1633, in-fol. L'auteur la disait : *Omnibus religiosis, præsertim vero S. Augustini regulam profitentibus, utilis maximeque necessaria.* Elle renfermait des *Chartæ reformationis, quæ Relicta nuncupantur, a S. Joanne Le Paige.... in lustratione ac reformatione monasteriorum Præmonstratensis ordinis exaratæ et editæ.* C'est là que se lisent, comme nous l'avons marqué, les pièces relatives à la réorganisation du collège de Paris.

4. Le Paige disait à Richelieu au commencement de la dédicace : « Priorem « Bibliothecæ nostræ partem summo pontifici obtulimus; alteram tibi, car- « dinalis eminentissime, merito nuncupamus, ut, cum ab eo constitutionem « restituendæ in antiquum decus familiæ Præmonstratensis obtinuerimus, per « te, quem ecclesiasticæ dignitatis pariter ac regiæ cultorem inter omnes stu- « diosissimum novimus, regiæ potestatis justitiæque auxilium consequamur. »

pour arriver à son but. Il ne put réussir. Le chapitre général n'entra point dans ces vues un peu humaines. Le zèle de l'ardent promoteur lui attira même une disgrâce : il fut relevé de ses fonctions de procureur général et relégué dans la modeste cure de Nantouillet ou Nanteuil en Brie. C'est là, vers 1650, que se termina son existence [1].

MICHEL COLBERT

(-1702)

Ce docteur était de l'illustre famille des Colbert. Il entra dans une autre famille, illustre aussi à un autre point de vue, la famille religieuse des Prémontrés, dont il devait devenir général.

Le P. Scellier donna sa démission en faveur de ce religieux qui s'était fait remarquer par son intelligence. L'élection se fit. Mais parmi les capitulants, il s'éleva une opposition qui fit retarder l'envoi des bulles. Enfin, grâce à l'appui du ministre, son parent, l'élu triompha : l'envoi eut lieu dans l'année 1670.

Le choix était excellent ; et nous devons ajouter que l'opposition n'alléguait, d'ailleurs, que des vices de forme dans l'élection.

Ce que Le Paige avait fait, sous le rapport intellectuel, en faveur du collège de Paris, Michel Colbert le fit sous le rapport matériel : les bâtiments, qui menaçaient ruine, furent restaurés.

Le nom de Colbert se trouve lié à celui de l'abbé de Vertot, que le général admit dans l'ordre, qu'il s'attacha comme secrétaire (1678), et qu'il pourvut ensuite du prieuré de Joyenval, près de Saint-Germain-en-Laye (1683).

Sa ferme et prudente administration se prolongea jusqu'en mars 1702. Il mourut à Paris, au collège de l'ordre, dans la chapelle duquel ses restes furent déposés [2].

Nous avons de lui un recueil de cinq lettres aux Prémontrés, sous le titre : *Lettres d'un abbé à ses religieux*, publiées en 1699 [3].

1. *Diction.* de Moréri.

Ce dictionnaire indique Nanteuil, tandis que la *Nouvelle biographie générale* et le *Dictionnaire de biographie chrétienne* marquent Nantouillet.

Il y a, en effet, en Brie, Nantouillet et Nanteuil-lez-Meaux.

2. *Nouv. Biogr. gener.*, art. *Vertot; Diction. de biograph chrét.*, art. *Colbert* (Michel).

3. Paris, 1699, in-12.

La première, qui a pour sujet la *Necessité de bien vivre et de faire son salut*, commence par ces mots empreints d'une certaine tristesse :

« Mes chers Freres,

« La Providence de Dieu m'a chargé de vostre conduite et je « tremble, quand je songe que je dois un jour lui rendre « compte de vostre salut. Entrez, je vous prie, dans mes obliga- « tions ; il n'y a rien que je ne doive faire pour vous mettre « dans les voyes de parvenir à cet unique necessaire : *Porro « unum est necessarium.* C'est l'obligation la plus essentielle à « tous les superieurs ; et c'est une chose terrible pour eux, « quand Dieu dit qu'il leur demandera compte des ames dont il « leur a confié le soin, et qu'ils lui en respondront ame pour « ame : *Sanguinem ejus de manu tua requiram.* »

Plus loin, il indique le but qu'il s'est proposé en rédigeant et faisant tenir ces lettres :

« C'est, mes tres chers Freres, pour m'acquitter de ce devoir « envers vous que j'ay pris le dessein de vous adresser ces « lettres pour vous porter à travailler vivement à vostre salut, « pour vous faire connoitre la necessité qu'il y a de le faire, et « pour vous faire voir, selon les principes du christianisme, ce « que c'est que faire son salut et la maniere, selon saint Paul, « qu'il le faut operer [1]. »

Les autres lettres roulent :

Là seconde, *Sur ce qu'il faut faire pour operer son salut ;*

La troisième, *Sur l'obligation que nous avons de nous renouveller interieurement, qui est la principale chose qu'il faut faire pour se sauver ;*

La quatrième, *Sur ce qui fait en nous le renouvellement interieur, qui fait la principale partie de la bonne vie ;*

La cinquième traite *De la maniere dont il faut operer son salut.*

Deux autres lettres, à même destination, ont été aussi imprimées, mais séparément : la première la même année 1699 [2]; la deuxième l'année suivante [3]; celle-là ayant pour objet *le culte qu'il faut rendre à Dieu ;* celle-ci visant *la perfection et l'obligation que nous avons d'y toujours tendre.*

1. *Lett. d'un abbé.....*, p. 7.
2. Paris, 1699, in-12.
3. Paris, 1700, in-12.

La *France littéraire* et le *Dictionnaire de biographie chrétienne* indiquent des *Lettres de consolation* adressées par Michel Colbert à sa sœur, veuve du premier président du Parlement de la capitale de Normandie. Mais aucune édition n'est citée. Auraient-elles été imprimées ?

V. — UN CHANOINE RÉGULIER

Parmi les chanoines réguliers, nous rencontrons :

JEAN-BAPTISTE LE VRAY

Tout ce que l'on sait de lui, c'est qu'il fut prieur de Saint-Ambroise de Melun et qu'il donna au public, en 1681, en cinq volumes in-12, des *Homelies ou explication litterale et morale des evangiles de tous les dimanches de l'année...., avec des resolutions de cas de conscience les plus difficiles et les moins connus.* De cette œuvre théologico-oratoire, il y eut, douze ans plus tard, dans le même nombre de volumes et le même format, une seconde édition, *reveue, corrigée et augmentée de plusieurs homelies dogmatiques et morales sur divers sujets importans et d'une table d'application des Homelies des dimanches de l'année à tous les Evangiles du Caresme* [1].

Dans la pensée de l'auteur, le recueil était *à l'usage de messieurs les curez, predicateurs et confesseurs et encore pour servir au reglement et à la conduite de chaque chrestien en particulier.*

Voici comment le prédicateur-casuiste procédait :

Une *Homelie*, parfois deux, exposaient le sens du texte sacré, tant au point de vue littéral qu'au point de vue moral. Le *Cas de conscience* suivait avec ses décisions raisonnées.

Nous transcrivons la fin de la parabole du levain :

« Je remarque.... que le levain se prend en bonne et en mau-
« vaise part, pour le bon et le mauvais exemple dans l'Ecriture
« sainte. Jesus-Christ l'aprouve et le condamne : il l'aprouve
« dans nostre Evangile, en le comparant au royaume des cieux ;
« mais il le condamne dans les Pharisiens et dans Herode, quand
« il avertit le peuple juif de s'en donner de garde et de l'eviter :
« *Cavete a fermento Pharisæorum et fermento Herodis.* Il estoit, en

1. Paris, 1697, in-12.

« effet, à craindre dans les Pharisiens, parce qu'ils preschoient « aux autres les veritez de Dieu et donnoient des exemples « contraires à leurs instructions : *Dicunt et non faciunt*. Leur « doctrine estoit bonne et leur vie estoit pernicieuse. Quant à « Herode, sa vie estoit un scandale public de cruauté, d'impu- « reté et d'ambition. Le mauvais exemple ou le scandale est « donc un levain gaté et pernicieux dont il faut se defendre et « qu'il faut eviter. Mais, pour en mieux faire comprendre l'obli- « gation, voions ce que c'est que le scandale, combien ce crime « est dangereux et quand il est peché mortel ou veniel. »

De là, le *Cas de conscience* : « Qu'est-ce que le scandale? Com- « bien y en a-t-il de sortes? Quand y a-t-il peché mortel ou « veniel? »

Le scandale est défini : « C'est une parole ou une action qui « n'est pas droite, qui donne au prochain occasion de chute dans « le peché et de ruine spirituelle, en luy faisant perdre la grace « de Dieu. Il est important d'examiner chaque mot de cette de- « finition, pour en donner une plus claire intelligence. »

De là, conclusion pratique :

« C'est pourquoy tous les canonistes enseignent qu'on est « obligé d'exprimer, en confession, quand le peché a esté scan- « daleux, et de dire : J'ai commis tel et tel peché en public, en « presence d'un homme ou d'une femme, qui en ont pris ou pu « prendre occasion de pecher à mon exemple; — j'ay dit telle « parole ou fait telle action à dessein de les faire pecher; — je « ne me suis pas abstenu, par opiniatreté, de telle chose qui cau- « soit du scandale, quoiqu'elle fut innocente et que je n'eusse « pas intention de mal faire. En un mot, quand le peché est « scandaleux, il est cause du peché des autres. C'est une cir- « constance agravante, dont il faut s'accuser en confession, « parce qu'on est coupable de tous les pechez dont on est la « cause [1]... »

1. *Homelies....*, t. I, pp. 644 et suiv.

— Voici un autre docteur qui ne paraît pas appartenir à notre Faculté. Originaire de Touraine, de l'ordre des Minimes, *Jacques Ladore* fut un écrivain assez fécond, car nous avons de lui :

Le Vol de l'ame sur les autels, Paris, 1656, in-8 ;

Le Bonheur de la frequente communion, Paris, 1658, in-8 ;

Digestum sapientiæ minimitanæ, sive de jure Minimorum, Rome, 1660, in-4.

Horatii christiani tripartitus in B. Francisci canonisationis inauguratione,

Le Vray se donnait le titre de « docteur en theologie de la Faculté de Paris. »

Sa doctrine est sûre, mais son style peu brillant.

fidei scilicet, spei et charitatis Triumphus, Rome, 1662, in-4, recueil de pièces poétiques, à l'instar de celles d'Horace, en l'honneur de François de Sales à la veille de sa canonisation.

Il eut une fin tragique : il se noya dans l'Yonne à Joigny. (E. du Pin, *Table univers. des aut. ecclesiast. du XVIIe siecle*, Paris, 1704, in-8, col. 2299; *Diction. de biographie chrét.*, Paris, 1851, in-4, art. *Ladore.*)

L'ordre des *Minimes*, on le comprend, eu égard à l'extrême humilité de l'ordre, ne paraît pas avoir ambitionné les grades académiques. Cela ne l'empêcha pas de compter, au XVIIe siècle, des écrivains de valeur : le célèbre Mersenne, l'ami de Descartes; Hilarion de Coste, auteur un peu trop crédule; Louis d'Attichy, évêque de Riez, puis d'Autun, qui donna au public l'*Histoire generale de l'ordre des Minimes*, Paris, 1624, in-4; René Thuillier qui écrivit le *Diarium patrum, fratrum et sororum ordinis Minimorum provinciæ Franciæ*...., Paris, 1709, in-4.

LIVRE III

ORDRES NOUVEAUX

Pourquoi de nouveaux ordres religieux en France ?

En posant cette question, à titre de préambule aux chapitres suivants, nous visons les quatre congrégations de l'Oratoire, de Saint-Sulpice, de la Mission ou des Lazaristes, de Jésus et de Marie ou des Eudistes. Ces congrégations, il est vrai, ne forment pas, strictement parlant, des ordres religieux, car les membres n'émettent pas les trois vœux constitutifs de la vie monastique.

La réponse à la question se trouve dans ces mots : les fondateurs de ces congrégations se proposaient surtout le progrès de l'instruction de la jeunesse, du clergé, des fidèles ; et, certes, le succès a couronné leurs efforts.

Le cardinal de Bérulle, les yeux fixés sur l'œuvre de Philippe de Neri, jeta les bases de la première congrégation dont Bossuet a fait l'éloge, en même temps que celui du saint fondateur, par ces paroles en partie déjà citées :

« En ce temps, disait-il, Pierre de Berulle, homme vraiment « illustre et recommandable, à la dignité duquel j'ose dire que « mesme la pourpre romaine n'a rien ajouté, tant il estoit dejà re- « levé par le merite de sa vertu et de sa science, commençoit à « faire luire à toute l'Eglise gallicane les lumieres les plus pures « du sacerdoce chrestien et de la vie ecclesiastique. Son amour « immense pour l'Eglise lui inspira le dessein de former une com- « pagnie à laquelle il n'a point voulu donner d'autre esprit que « l'esprit mesme de l'Eglise, ni d'autres regles que ses canons, ni « d'autres superieurs que ses evesques, ni d'autres liens que sa « charité, ni d'autres vœux solennels que ceux du baptesme et du « sacerdoce.... Là, pour former de vrais prestres, on les mene à

« la source de la verité : ils ont toujours en main les saints « livres, pour en chercher sans relache la lettre par l'etude, « l'esprit par l'oraison, la profondeur par la retraite, l'efficace « par la pratique, la fin par la charité à laquelle tout se termine « et qui est l'unique tresor du christianisme, *christiani nominis « thesaurus*, comme parle Tertullien [1]. »

Cette congrégation commença par établir des collèges, en attendant que, sur la demande des évêques, elle ajoutât à la direction de ces collèges celle des séminaires.

Les séminaires ! Les Facultés de théologie se chargeaient de la formation intellectuelle du clergé. Mais la formation morale ou plutôt pieuse laissait à désirer. Le haut clergé et le clergé des villes comptaient des docteurs ou des gradués d'un rang inférieur. Des bourgs et des campagnes avaient même ce bonheur ! Mais le plus grand nombre des petites paroisses étaient administrées par des pasteurs plus ou moins instruits, plus ou moins zélés.

Cet état de choses s'étendait aux diverses parties de l'Église catholique.

Le Concile de Trente voulut y porter remède, quand il porta ce décret :

« Le saint Concile décide que chaque cathédrale, métropole « et autres plus grandes Églises, eu égard à leurs ressources et « à l'étendue du diocèse, réunisse en collège près du lieu saint « ou dans un lieu convenable, au choix de l'évêque, un certain « nombre d'enfants de la cité, du diocèse ou, s'il ne peut être « fait autrement, de la province, et que là ils les fassent élever « religieusement et instruire des règles ecclésiastiques. On re- « cevra, dans ce collège, des enfants âgés d'au moins douze « ans, nés de mariage légitime, sachant lire et écrire convena- « blement, dont le caractère et la volonté donnent l'espérance « qu'ils se consacreront pour toujours aux fonctions ecclésias- « tiques.... Et, pour qu'ils soient formés plus commodément « dans la discipline ecclésiastique, ils recevront aussitôt la ton- « sure et porteront l'habit clérical. A l'étude de la grammaire, « du chant, des computs ils joindront celle des lettres, de « l'Écriture sainte, des livres canoniques, des homélies des

1. *Oraison funèbre du R. P. Bourgoing*, premier point.

« saints, de l'administration des sacrements, et principalement « de ce qui regarde l'audition des confessions, les prescriptions « des rites et des cérémonies. L'évêque aura soin que chaque « jour ils assistent au sacrifice de la messe, qu'ils se confessent « au moins tous les mois, qu'ils communient conformément au « jugement du confesseur, qu'ils servent les jours de fêtes à la « cathédrale et dans les autres églises de la localité [1]. »

En France, comme ailleurs, les évêques cherchèrent à mettre à exécution le décret du saint Concile. A cette fin, la congrégation de l'Oratoire, ainsi que celle de la Mission, de Saint-Sulpice et des Eudistes, furent pour plusieurs prélats d'un grand secours.

Sans doute, le Concile faisant de la direction des séminaires une œuvre diocésaine, il fallait à ces congrégations une autorisation de l'autorité suprême dans l'Église. Cette autorisation fut demandée et obtenue.

Vincent de Paul fut particulièrement touché de cet état que nous signalions plus haut. Il disait dans un discours aux prêtres de sa communauté :

« Les missionnaires sont particulierement envoyez de Dieu « pour travailler à la sanctification des ecclesiastiques. Et l'une « des fins de leur institut est de les instruire, non seulement « aux sciences pour les apprendre, mais aussi aux vertus pour « les pratiquer; car leur montrer l'un sans l'autre, c'est faire « peu ou presque rien. Il faut de la capacité et une bonne vie : « sans celle cy, l'autre est inutile et dangereuse; nous devons « les porter egalement à toutes les deux; et c'est ce que Dieu « demande de nous. »

Il est vrai qu'à l'origine de la communauté, nous nous proposions, avec notre propre sanctification, le bien des pauvres.

« Mais dans la plenitude des temps, il (Dieu) nous a appellez « pour contribuer à faire de bons prestres, à donner de bons « prestres aux parroisses et à leur montrer ce qu'ils doivent « sçavoir et pratiquer. O que cet employ est haut! Qu'il est su- « blime! O qu'il est au dessus de nous! Qui est-ce d'entre « vous qui auroit jamais pensé aux exercices des ordinands et « des seminaires? Jamais cette entreprise ne nous estoit tom-

1 Sess. XXIII, *De Reformatione*, cap. XVIII.

« bée en l'esprit, jusqu'à ce que Dieu nous a signifié que son « plaisir estoit de nous y employer. »

Il y a sans doute une objection qui se présente :

« Quelques uns peut estre diront qu'ils ne sont venus en « cette congregation que pour travailler à la campagne et non « pour s'enfermer dans une ville au service d'un seminaire. »

La réponse est simple :

« Mais tous et chacun de nous sçaurons que les employs que « nous devons exercer en la maison à l'egard des ecclesiasti- « ques externes, surtout des seminaires, ne doivent pas estre « negligez sous pretextes des missions.... C'est un grand ou- « vrage, il est vray, de travailler à l'instruction des pauvres « gens ; mais il est encore plus important d'instruire les eccle- « siastiques, puisque, s'ils sont ignorans, il faut par necessité « que le peuple qu'ils conduisent le soit aussi. »

L'orateur insiste :

« Ce seroit donc une tromperie et une grande tromperie à un « missionnaire qui ne voudroit s'appliquer à contribuer pour « façonner de bons prestres, et d'autant plus qu'il n'y a rien de « plus grand qu'un bon prestre : pensons y tant que nous vou- « drons, nous ne trouverons pas que nous puissions contribuer « à rien de plus grand qu'à former un bon prestre, à qui Nostre « Seigneur donne tout pouvoir sur son corps naturel et sur le « mystique.... »

Une autre fois, Vincent de Paul était encore plus pressant devant le même auditoire :

« O, Messieurs, qu'un bon prestre est une grande chose !.... « Des prestres depend le bonheur du christianisme ; car les « bons paroissiens voyent-ils un bon ecclesiastique, un chari- « table pasteur, ils l'honorent et suivent sa voix, en tachant de « l'imiter. O que nous devons tacher de les rendre tous bons, « puisque c'est là nostre employ et que le sacerdoce est une « chose si relevée [1] ! »

De là, l'œuvre admirable des retraites des ordinands d'abord, puis de l'établissement d'un petit et d'un grand séminaire dans la maison des Bons-Enfants, enfin le concours dévoué du pro-

1. Abelly, *Vie du venerable serviteur de Dieu, Vincent de Paul*, livr. II, ch. v : *Les Seminaires.*

moteur, et celui non moins dévoué de sa compagnie pour la direction des établissements ecclésiastiques du royaume.

Comme complément des retraites des ordinands, Vincent de Paul avait établi, chaque mardi, à Saint-Lazare, des conférences religieuses. Parmi les hommes éminents qui suivirent ces conférences, nous le savons, il faut citer Bossuet. Mais nous devons nommer aussi Jean-Jacques Olier, le fondateur du séminaire de Saint-Sulpice et de la communauté qui porte ce nom et qui elle aussi, avec non moins de zèle, s'adonna à la direction des établissements ecclésiastiques par nous visés.

Comme M. Vincent, à son exemple et sous son inspiration, M. Olier eut l'amour des missions et de l'éducation cléricale. Aussi ce dernier aimait-il à dire plus tard devant les ecclésiastiques de sa communauté : « M. Vincent est nostre pere. »

Un enfant de l'Oratoire, Jean Eudes, frère de l'historien Mézeray, quitta la congrégation pour en fonder une autre, se proposant également les missions et l'éducation des séminaires. La nouvelle société religieuse se plaçait sous le vocable de Jésus et de Marie. Mais elle est plus connue sous le nom d'Eudistes, nom qu'elle tire de celui du saint fondateur.

L'Oratoire put se glorifier, au XVIIe siècle, d'un certain nombre de docteurs assez marquants. Il est juste de noter que presque tous ces hauts gradués en théologie étaient à sa fondation ou demandaient leur admission postérieurement au titre obtenu.

Saint-Sulpice compta aussi des docteurs. Mais, s'ils ont brillé par leur sainteté, ils n'ont guère jeté d'éclat comme écrivains. Néanmoins, plusieurs ont droit à une mention. Un chapitre spécial, mais bien court, leur sera donc consacré.

Quant aux Lazaristes et aux Eudistes, ils ne semblent guère avoir, dans ce siècle, ambitionné le doctorat [1]. Aussi n'avons-nous aucun nom à enregistrer dans notre revue littéraire. Au siècle suivant, il en sera un peu différemment, du moins en ce qui concerne les prêtres de la Mission.

1. Cependant Vincent était bachelier en théologie, mais de la Faculté de Toulouse.

Et Helyot écrivait, en 1719, sur les Eudistes : « Ils enseignent ordinairement « la theologie dans chacune de leurs maisons et la philosophie en plusieurs ; « et on fait prendre à grand nombre d'entre eux les degrés de docteurs et « de bacheliers. » (*Hist. des ordr. monastiq....*, t VIII, Paris, 1719, in-4, p. 167.)

CHAPITRE PREMIER

ORATORIENS :

CHARLES DE CONDREN; JEAN BENCE; GUILLAUME GIBIEUF; LOUIS DE MORAINVILLIER D'ORGEVILLE; JACQUES-HUGUES QUARRÉ

Si l'Oratoire présente un certain nombre de docteurs, il y a lieu de remarquer que les plus illustres de ses membres, comme Morin, Lami, Le Long, Thomassin, Mascaron, Malebranche, ne demandèrent pas de grade à la Faculté de théologie. Les religieux, aussi bien des ordres nouveaux que des ordres anciens, ne semblaient donc plus attirés vers elle comme dans le passé.

CHARLES DE CONDREN

(1588-1641)

La noblesse de la famille de Condren remontait à quelque cinq cents ans. Son père était affectionné par Henri IV qui le nomma gouverneur du château de Monceaux, séjour ordinaire du bon roi après la chasse.

Charles de Condren eut pour pays natal le village de Vauxbuin, près Soissons, et pour date de naissance le 15 décembre 1588. Destiné par son père à la carrière des armes ou à quelque fonction à la cour, il préféra l'état ecclésiastique. Entré au collège de Sorbonne (1611), il y étudia la théologie sous Philippe de Gamaches et André du Val et fut docteur en 1616, après avoir reçu précédemment l'ordre de la prêtrise.

La congrégation de l'Oratoire venait de naître. Il y fut admis le 17 juin 1617. Il seconda admirablement le cardinal de Bérulle

dans le gouvernement de cette congrégation et l'œuvre de son développement. En 1622, il était nommé supérieur de Saint-Magloire, à Paris, une des maisons par lui fondées.

Donné par Marie de Médicis pour confesseur à Gaston d'Orléans, il eut à traiter deux fois de la réconciliation de ce prince, déjà conspirateur, avec le gouvernement du roi.

D'un désintéressement admirable, il refusa le chapeau cardinalice que le roi lui avait fait proposer, puis les archevêchés de Reims et de Lyon [1].

A la mort du cardinal de Bérulle en 1629, il fut élu supérieur général de la congrégation. Il écrivait, après son élection : « L'amour mesme que je ressens en mon ame pour la congre- « gation, me portoit à luy desirer un autre superieur ; je vous « le dis en sincerité.... » Mais, puisqu'il en avait été autrement, il exprimait, avec non moins de sincérité, ses motifs de crainte et d'espérance dans ce poste suprême :

« J'ay bien des motifs de craindre ; mais je ne desespereray « pas de son assistance (l'assistance de l'Esprit-Saint) ; je me « glorifieray en mes infirmitez, afin que sa vertu abonde en moy « et y paroisse seule ; ma joye sera de n'estre rien, afin que « Jesus Christ vous soit tout.... Je me laisse dans sa puissance, « avec l'esperance que celuy qui a commencé achevera, puisque « je me voy dans la necessité et dans l'obligation de m'aban- « donner à vostre election. Je le fais d'autant plus volontiers, « que l'administration generale de la congregation est, en effet, « une servitude generale, qui m'oblige à vous servir tous et à « estre à chacun de vous plus qu'à moy mesme ; elle me met « dans une obligation universelle d'estre tout à tous, d'entrer « dans les devoirs de tous ; de porter leur croix avec eux et de « prendre part à leur peine, puisqu'il plait à Dieu que toutes « les conditions en ce monde ayent leur croix. »

Une autre fois, il faisait ressortir l'esprit de la congrégation qui est un esprit de soumission à l'Église et de grande déférence pour les pasteurs :

1. Moréri, *Dictionn.*; ms. 1021 de l'Ars., p. 665-666.

Ce manuscrit porte : « .... ad hospitalitatem Sorbonicam 31 octobris anno « 1611 et ad societatem eadem die anni 1613 admissus, septimum licentiæ « locum obtinuit 1616 ; deinde die 17ª junii anno 1617 in congregationem « Oratorii.... ingreditur. »

« Elle doit eslever les sujects que Dieu luy donne sous les « loix communes de l'Eglise et les former pour toutes les fonc- « tions ecclesiastiques que cette mesme Eglise peut desirer « d'eux. Elle leur apprend que la premiere et principale sou- « mission et obeissance est à l'Eglise et au souverain pontife, « et qu'ils doivent aussi rendre compte de leurs mœurs, de « leur doctrine, de leur conduite et de leur esprit à tous les au- « tres pasteurs.... C'est pourquoi elle fait profession de ne rien « avoir de caché en son cœur; et de necessité aussi bien que « de volonté, il faut qu'elle dise avec Jesus Christ : *Ego palam lo-* « *cutus sum mundo, et in occulto locutus sum nihil.* »

Les empiétements sur le ministère pastoral sont condamnés par la loi divine et par la conduite même des Apôtres :

«.... Saint Paul planta à Corinthe la vigne du Seigneur, il la « laissa arroser à Apollo et la benediction du Sauveur donna « l'accroissance et la perfection necessaire que l'Apostre mesme « ne devoit pas presumer de donner. Il me semble que, pour « vivre en la disposition de l'esprit apostolique, il faut que vous « ouvriez les esprits des peuples que Dieu vous rendra dociles, « et que vous leur donniez la semence du salut eternel, et que « vous invoquiez sur eux par vos prieres la benediction de Je- « sus Christ, et qu'en les luy recommandant, afin qu'il luy plaise « de perfectionner son œuvre, vous passiez ailleurs pour porter « son nom et le zele de sa gloire. Les Apostres fondoient la « foy, la religion et la pieté dans les provinces, et laissoient « regir et cultiver aux pasteurs particuliers ce qu'ils avoient « planté, sçachans tres bien que c'estoit l'ordre de Dieu. »

La sagesse et le zèle de Charles de Condren dans ses fonctions de supérieur général égalèrent la sagesse et le zèle du saint fondateur.

Il mourut le 7 janvier 1641 [1].

1. Dans une ode française, peut-être alors imprimée, nous lisons :

Mais, puisque son merite est tel,
Que, pour luy donner des louanges,
Il faut estre plus qu'un mortel
Et discourir comme les anges,
Empruntons-en d'un demi dieu,
C'est-à-dire de Richelieu,
Disant apres Son Eminence :

Il n'avait rien voulu publier de son vivant. Des amis mirent au jour, en 1643, des *Discours* par lui prononcés et des *Lettres* par lui écrites, ce qui forme naturellement deux parties [1].

Ces lettres roulent généralement sur des sujets de piété [2].

Aujourd'huy la mort a detruit
Le plus grand homme que la France
Depuis deux siecles a produit.

(Batterel, notice sur le P. de Condren, dans *Mémoires domestiques pour servir à l'histoire de l'Oratoire....*, t. II, p. 64.)

V., en ce qui concerne le généralat du P. de Condren, le P. Perraud, *Oratoire de France au XVIIe et au XIXe siècle*, Paris, 1865, in-8, pp. 169 et suiv.

V. aussi ce que nous avons dit précédemment, *Époque moderne*, t. III, p. 420, relativement à une publication faite par le P. Seguenot, la *Conduite d'oraison pour les ames qui n'y ont pas facilité*, Paris, 1635, in-16, œuvre dont le P. de Condren paraît avoir été le principal auteur.

Dans une suite de chapitres, au nombre de vingt et un, il est traité des difficultés de l'oraison, de ses diverses espèces, des moyens de la pratiquer avec fruit, des aridités, des délaissements, des peines qu'on y rencontre, des effets qu'on y ressent, des dispositions à y apporter. Le dernier chapitre est consacré à ce dernier point.

Les principales dispositions sont : la résignation, l'abnégation, la diligence, la patience, la docilité à l'égard de Dieu. « Apres tout cela, il y a encore une « autre disposition qui est comme universelle et commune à toutes celles « que je viens de vous expliquer et qui doit donner à chacune son jour et sa « perfection. C'est la fidélité que vous y devez apporter et avec quoy vous « devez traiter ces choses.... »

Ces autres paroles se lisent à la fin du chapitre : « Ainsi les peines vous « seront faciles, les travaux vous seront doux, les exercices vous seront pro- « fitables. Ainsi vous trouverez, par la misericorde de Dieu, le rayon de « miel dans la bouche du fort, c'est-à-dire le contraire dans son contraire, la « douceur dans la severité, la paix dans le combat, la tranquillité dans la « tentation, le repos dans le travail, l'abondance dans la pauvreté, la perfec- « tion dans l'imperfection mesme, la force dans la faiblesse, l'unité dans la « multiplicité, le recueillement dans la distraction, la lumiere dans les tene- « bres, l'oraison dans la croix et dans la peine, Dieu dans la creature, et « Jesus Christ en toutes choses : *Et omnia et in omnibus Christus.* »

Nous avons eu, entre les mains, deux autres éditions de 1637 et de 1671, également de Paris et in-16. Nous n'avons pas trouvé l'édition due, d'après Moréri, à Quesnel en 1674. Celle-ci, que nous avions considérée comme seconde, serait donc au moins la quatrième.

1. Paris, 1643, in-8.

Une deuxième édition porte le millésime de 1648, Paris, in-8.

Deux autres éditions, Paris, 1664 et 1668, in-8, ont pour titres : *Lettres et discours* et ne renferment pas le discours sur l'*Astrologie* ni celui sur les *équivoques*.

2. Nos citations de tout à l'heure sont puisées dans le recueil de *Lettres*, édit. de 1643, pp. 516, 524, 554, 488.

Parmi les *Discours*, quatre roulent sur des controverses au sujet de l'Eucharistie et de l'Écriture-Sainte : la manducation intentionnelle inventée par les hérétiques ; la croyance des hérétiques touchant la manducation du corps de Jésus-Christ ; les livres saints en tant qu'ils sont règle de foi ; les passages de l'Écriture, allégués par l'hérésie contre la vérité catholique.

Un cinquième discours a pour objet l'astrologie ; il a été écrit par ordre du cardinal de Richelieu :

« Le respect que je dois à Vostre Eminence, disait l'auteur, « me fait passer par dessus l'intention que j'ay tousjours eue « de n'escrire jamais de l'astrologie, tant à cause que cette « science est ordinairement suspecte aux personnes de pieté, « pour le mesusage que plusieurs en font, qui l'entremeslent « de curiositez illicites, que parce qu'il me seroit necessaire de « m'en instruire davantage pour en traiter à fond, n'y ayant « pas pensé depuis mon aage de dix neuf ans, que j'en pris con- « noissance en estudiant les mathematiques ; et je ne m'en suis « servy du depuis, que pour delivrer d'apprehension ou de « vaine esperance les esprits trop occupez des predictions, qui « leur avoient esté faites contre la verité de cet art [1]. »

Le théologien distingue quatre erreurs dans l'astrologie ou « religion des astres » : la croyance qu'ils étaient des dieux ; le culte qu'on leur rendait : les conseils ou avertissements qu'ils pouvaient donner ; l'assistance qu'ils étaient appelés à fournir.

Le sixième discours est un *Traité des equivoques*, également écrit par ordre du même cardinal :

« Sans une obligation tres particuliere et un commandement « expres, je n'eusse jamais entrepris de me faire juge du men- « songe, ny de me rendre arbitre entre la verité, la sincerité et « la simplicité ; car, encore que la decision des difficultez qui « naissent ordinairement entre les trois vertus, soit necessaire « à tous ceux qui veulent traitter avec les hommes, sans tom- « ber en faute, les moyens d'accord, neantmoins les plus com- « muns, les mieux receus, ont si peu de rapport à la simplicité « chrestienne et à la naïfveté et simplicité que nous devons

Le P. Ingold a édité *Quatre lettres inédites du P. de Condren*, Paris, 1880, in-8.

1. *Discours et Lettres*, édit. de 1643, p. 189.

« avoir en nos paroles, que je ne les ose proposer; et d'en donner d'autres, quelque vraysemblance qu'ils ayent, je ne m'en « puis fier à moy seul, ny ne me resoudrois jamais de les exposer, que par obeyssance, et encore à des personnes qui ayent « assez de lumiere pour en estre les juges, sans peril d'en estre « trompez. »

Le théologien pose ainsi les principes dont il va faire l'application :

« Je vois trois fondemens contenus dans cette matiere : le « premier, que le mensonge est un peché; l'autre, qu'il faut « garder le secret qui nous est commis, et que d'y manquer, « c'est une infidelité odieuse à Dieu et aux hommes; le troisiesme, qu'il y a des veritez dont la connoissance est nuisible « au prochain et parfois au public et quelquefois à nous, que « la charité deffend de publier, encore qu'on en soit requis [1]. »

Deux opuscules sont aussi à mentionner :

Les *Pratiques et dispositions interieures pour gagner le jubilé*[2] ;

Les *Saintes Instructions pour la conduite de la vie chrestienne*, instructions qui étaient *tirées des manuscrits du R. P. de Condren* [3].

Cette dernière publication est de 1675.

Deux ans après, le P. Quesnel mettait au jour, sous le nom du second supérieur général de l'Oratoire, *L'Idée du sacerdoce et du sacrifice de Jesus Christ* [4] : « Des quatre parties dont ce livre « est composé, écrit Batterel, il n'y a que la seconde, où il est « traité du sacerdoce de Jésus-Christ, qui soit proprement du « P. de Condren; encore en a-t-on retouché le style. Mais « l'ordre, le fonds et le langage est de lui. La première qui est « sur le sacerdoce est d'un autre de nos pères, dont le P. Quesnel ne dit pas le nom, et il s'avoue l'auteur des deux dernières [5]. »

L'éditeur joignit à l'ouvrage des éclaircissements et une

1. *Discours....*, *ibid.*, p. 261-262.
2. Paris, 1654, in-24.
3. Paris, 1675, in-16.
4. Paris, 1677, in-12. V. le P. Perraud, *Op. cit.*, p. 188.
5. Batterel, *Op. cit.*, p. 79.

Nous trouvons en note cette réflexion : « Je l'ai collationné sur une copie du manuscrit du P. de Condren, que nous avons à l'institution. »

explication des cérémonies de la messe. A la fin, se lisent des *Litanies* en l'honneur de ce sacerdoce et de ce sacrifice, lesquelles sont tirées tout particulièrement de l'Épître de l'Apôtre aux Hébreux.

Quelques autres œuvres n'ont pas été confiées aux presses.

Nous citerons seulement les *Considerations et dispositions sur les mysteres de Jesus-Christ, nostre Seigneur, selon que l'Eglise les propose dans le cours de l'année, extraites pour la plupart des sermons et conferences du R. P. Charles de Condren* [1].... ; car ce n'est pas réellement une œuvre personnelle [2].

Mais nous avons des *Instructions pour les chrestiens ou science pour conserver la vie de l'ame, par le P. de Condren* [3].

Elles sont précédées d'une sorte de préface, exposant ainsi la nature et l'objet du travail :

« Puisque la bonté de Dieu a donné aux hommes les arts et « les sciences pour les commoditez de leur corps, mesme pour « l'abondance de leurs delices, bien qu'ils doivent mourir et « tomber dans la corruption, sans doute il faut croire qu'il leur « en a donné aussy pour leur ame qui est immortelle et incor- « ruptible. Le corps n'a qu'une vie de peu de durée, et il y a « tant de belles inventions pour la conserver ! N'y auroit-il « point quelque science pour nous conserver la vie de l'ame ?

« Cette science qui regarde la vie de l'ame, s'appelle la « science du salut. L'escole où on l'enseigne, c'est l'Eglise. Les « regens et les professeurs sont les apostres et leurs succes- « seurs pour donner la science du salut au peuple du Sei- « gneur.... L'auteur de cette science est Jesus Christ, nostre « Seigneur ; celuy qui entretient cette Université est le Saint « Esprit ; le livre qu'on y lit et où sont nos titres et documens « sont les saintes Escriptures ; les greffiers ou gardenotes, ès « mains desquels nous prenons nos registres, sont les Juifs « ennemis de nostre religion, de qui l'inimitié est une preuve « asseurée qu'ils n'y ont rien mis en nostre faveur, et nous est « enseignée premierement, affin que par elle nous honorions,

1. Ms. 1110 de la Mazarine.

2. Nous lisons à la suite du titre : « Ces cahiers ont esté commencez à escrire l'année 1658 et achevez l'année 1666. »

3. Ms. 1220 de la Mazarine.

« aymions et servions Dieu, secondement, affin que nous nous « sauvions. Nostre dessein est de comprendre en peu de pa- « rolles clairement et familierement ce qu'il faut sçavoir pour « honorer Dieu, se sauver, ayder à sauver les autres. Nous sui- « vrons, autant qu'il est possible, cet ordre : 1° nous dirons le « mystere, l'accommodant à la portée des simples et des sça- « vans ; 2° nous dirons quels devoirs nous devons rendre à « Dieu et à nostre Sauveur Jesus Christ en suitte de chaque ve- « rité qu'il nous enseigne. »

Le traité a deux parties.

La première peut être considérée comme un vrai traité *De Deo uno et trino*. En effet, l'auteur y parle de Dieu et de ses attributs, ainsi que du mystère de la Sainte-Trinité.

La Providence ou l'action de Dieu sur les créatures et, en particulier, sur l'homme, inspire ces paroles au théologien :

« Un enfant tout seul ne pourroit traisner une poutre à cause « qu'il n'a pas assez de force. Mais, si un homme l'aydait, il le « pourroit aysement, non par sa force, mais par le secours de « cet homme. Nous sommes de petits enfans devant Dieu.... Si « Dieu nous quitte, nous ne pouvons remuer la main ny les « bras. Comme nous ne sçaurions respirer sans l'air, aussy « sans l'ayde de Dieu nous ne pouvons subsister : Dieu nous « est plus necessaire que l'air, plus necessaire que nostre « ame [1]. »

Au sujet de la solitude de Dieu, notre docteur écrit :

« La solitude de Dieu est une tres grande perfection, que « nous devons beaucoup honorer. Il y faut considerer trois « choses : sa singularité, son eminence et son abstraction de « toutes les creatures.... La solitude de Dieu est unique et n'a « aucune comparaison, pour ce que cette solitude qui est en la « divine essence, est une abstraction de toutes choses, mesme « des plus saintes, y ayant une grande distance entre elles et « cette solitude.... »

Ainsi la solitude de Dieu est en quelque sorte lui-même.

Il y a aussi la solitude de la Trinité :

« La Trinité regarde trois solitudes : la premiere, c'est celle « en quoy elle a demeuré une eternité sans se communiquer

1. Ms. 1220..., *ibid.*, p. 54.

« hors de soy ; la deuxiesme, quand elle occupe tellement une « ame par sa presence, qu'il n'y a autre qu'elle en nous ; la troi- « siesme solitude est par le peché qui oste la divine presence de « nostre ame qui devient un desert de grace et une solitude « vaste et pleine d'horreur [1]. »

La seconde partie, ou « théologie seconde, » embrasse toutes sortes de sujets et sans ordre, ce qui montre que l'auteur n'a songé qu'à un assemblage de pièces.

Une page conservée ailleurs [2] nous fait connaître de nouveau la pensée intime de l'Oratorien sur *l'impuissance et la faiblesse de la nature pour faire le bien et le besoin qu'elle a du secours de Dieu :*

« Si Dieu nous faisoit justice, il ne nous souffiroit pas seule- « ment de penser à luy ny à le servir ; et c'est par sa tres « grande bonté et les merites et le sang de son Fils que Dieu « nous souffre en sa presence et nous permet d'esperer de luy « la grace de le servir. Il faut que nostre indignité soit bien « grande, puisqu'il a fallu que le Fils de Dieu nous ait acheté « par son sang la plus petite pensée de servir Dieu et la per- « mission de nous presenter à luy. Nostre infirmité mesme est « si grande, qu'il ne souffit pas que Dieu nous donne la pensée « du bien ; il est necessaire que nous recevions aussy de luy la « volonté et la resolution ; et, apres l'avoir receue, s'il ne nous « en donne l'accomplissement et la perfection, ce n'est rien ; et, « apres avoir receu la volonté du bien, souvent nous sommes « trouvez indignes d'estre fortifiez jusqu'à l'execution ; et, apres « cela, la perseverance jusqu'à la fin de la vie nous est encore « necessaire. Quelle misere ! quelle indigence ! quelle indi- « gnité [3] ! »

Nous disions plus haut que le P. de Condren n'avait rien publié de son vivant. Il y a cependant une petite exception pour l'époque qui précéda son entrée dans l'Oratoire. Il s'agit d'un rudiment pour apprendre la langue latine. La première édition est de 1612 [4]. L'édition de 1665 porte ce long titre : *Nouvelle Methode pour apprendre avec facilité les principes de la langue la-*

1. Ms. 1220..., *ibid.*, p. 104-106.

2. Ms. 3209, fol. 62, de la Bibl. Sainte-Genev.

3. V. Batterel, *Op. cit.*, t. II, p. 80-82, pour deux opuscules et un recueil de sermons, manuscrits qui ne paraissent plus aujourd'hui exister.

4. P. Perraud, *Op. cit.*, p. 18.

tine, où sont expliquez les genres et les declinaisons des noms et des pronoms, les preterits et supins et les conjugaisons des verbes, la syntaxe et la quantité, dans un ordre clair et concis tout ensemble, et distingué par quatre differentes couleurs pour le soulagement des escoliers [1].

Sainte âme, noble caractère, le P. de Condren, selon le langage de Bossuet, laissait un nom qui « inspire la pieté, » une mémoire qui, « toujours fraische et toujours recente, est douce à toute l'Eglise, comme une composition de parfums [2]. » Mais, écrivain de circonstance, il n'a pas revu ses œuvres.

1. Paris, 1665, in-8.

7e édit., Paris, 1667, in-8 (M. Jourdain, *Hist. de l'Univers. de Par.*, p. 213).

2. *Oraison funebre du R. P. Bourgoing*, 1er point.

Le P. Amelote (Denis), oratorien, s'est empressé d'écrire *La Vie du P. Charles de Condren....* Paris, 1643, in-4. Le récit est plein de détails qui ne manquent pas d'intérêt.

Nous relevons trois faits de ce genre, faisant ressortir la haute vertu du docteur.

Ce dernier venait d'être nommé supérieur général.

Un prélat lui dit un jour un peu brutalement : « Mais, mon Père, j'ap« prends que votre election n'a pas esté trop canonique. — Je vous assure, « Monseigneur, répondit calmément le nouveau supérieur général, que c'est « ainsi que je l'ai tousjours creu. »

Pareille réponse porta le prélat à changer aussitôt de sentiment.

— Une personne avait mal parlé du P. de Condren. C'était pendant l'absence de ce dernier. Cela fit quelque bruit. Les amis du Père crurent devoir l'avertir. Voici la réponse qu'il fit dans une lettre :

« Vous vous occupés trop de ce qui se dit des personnes que vous cognois« sés. Nous avons bien plus de sujet d'estre touchés des fautes qui se com« mettent envers Dieu par tout le monde ; et, quand nous ressentons da« vantage quelque autre chose, cela monstre que nous n'avons pas assés « d'amour pour luy et que nous avons trop d'attachement à nous mesmes « et aux choses pour lesquelles nous nous inquietons. Il faut s'en purifier de« vant luy et transferer tout autre sentiment en celuy de son amour. »

— Voici un autre exemple de longanimité :

« Un jour un esprit libertin fit des contes ridicules de luy (de Condren) et, « apres les avoir faits, ne laissoit de le venir voir et de luy rendre en appa« rence autant d'honneur qu'il s'efforçoit hors de là de luy faire d'affront. « Quelqu'un, qui connoissoit l'humeur de cet homme, fit des plaintes au bon « pere, de ce qu'il le voyoit. Hélas ! dit-il, nous sommes bien plus ridicules et « plus impertinens devant Dieu, que personne ne le peut estre devant nous ; « et neantmoins Dieu nous souffre et nous fait du bien. Il faut, disoit-il, « que Dieu soit la regle de notre patience. Considerés comme il traite ses en« nemis. »

(*Ibid.*, pp. 368 et suiv.)

Nous signalerons deux autres vies postérieures de notre Oratorien :

JEAN BENCE

(1568-1642)

Un an après le P. de Condren, mourait le P. Jean Bence, qui fut, à la fondation de l'Oratoire, un des plus actifs collaborateurs du cardinal de Bérulle.

Jean Bence, né à Rouen en 1568, entra au collège de Sorbonne en 1597, fut docteur en 1602 et entra à l'Oratoire en 1611. Il mourut à Lyon le 24 avril 1642, à l'âge de soixante-quatorze ans [1].

Comme écrivain, ce fut, s'il est permis de s'exprimer ainsi, un exégète au petit pied, car ses travaux sur le nouveau Testament portent, et le terme est bien juste, le titre de ***Manuels***. Ce sont de très courts commentaires sur chaque verset, composés pour les élèves du séminaire de Lyon, qui venait d'être confié aux Oratoriens, et dont il fut supérieur.

Nous avons, d'abord, un ***Manuale in sanctum Jesu Christi Domini nostri Evangelium*** [2].

Nous avons, en second lieu, un ***Manuale in omnes D. Pauli apostoli Epistolas*** suivi d'un autre manuel, très court, ***in septem canonicas Epistolas*** [3].

La vie du R. P. de Condren...., par le marquis Caraccioli, Paris, 1764, in-12 : c'est simplement un panégyrique.

Vie du P. Charles de Condren, par l'abbé Pin, Paris-Marseille, 1855, in-12 : c'est également un panégyrique.

Le P. Perraud, *Op. cit.*, p. 188, mentionne, comme Batterel, parmi les manuscrits conservés jadis au couvent de la rue Saint-Honoré, un petit traité des sacrements ; un recueil de sermons et conférences. C'est, sans doute, de ce recueil qu'avaient été extraites les *Considérations et dispositions* dont nous avons parlé.

Le P. Ingold, dans ces dernières années, vient de publier l'œuvre inédite du P. Batterel : *Memoires domestiques pour servir à l'histoire de l'Oratoire....* Paris, 1902-1905, in-8.

La notice sur le P. de Condren se trouve dans le tome II, pp. 1 et suiv., et nous en avons tiré profit.

1. Ms. 1021 de l'Ars., p. 627. Voir aussi Moréri, *Dictionn.* ; Batterel, *Mémoires domestiques....*, t. I, pp. 88 et suiv.

2. Lyon, 1626, in-12.

2e édit., Lyon, 1682, in-12.

3. 1er vol., Lyon, 1628, in-12 ; 2e vol., Paris, 1658, in-12.

Il y eut deux autres édit. à Lyon, 1679 et 1682, également in-12.

Comme spécimen de ces commentaires, nous transcrivons ces lignes sur le verset 8 du chapitre v de la seconde aux Corinthiens : *Audemus autem et bonam voluntatem habemus magis peregrinari a corpore et præsentes esse ad Dominum.* « Et Dei pro-
« missione non modo confidenter expectamus gloriam corpo-
« rum nostrorum per resurrectionem futuram in fine sæculi,
« verum etiam interim secundum animas pari fiducia spera-
« mus beatam præsentiam cum Christo. Qua spe et fiducia robo-
« rati æquo animo ferimus, imo libenter ac prompta volun-
« tate suscipimus, quod a corpore peregrinandum nobis sit. Ra-
« tionatur enim Apostolus in hunc modum. Dum sumus in hoc
« corpore, peregrini sumus a Domino, quia in hac vita per
« fidem ambulamus, non per speciem ; ut ergo præsentes si-
« mus ad Dominum, utque non per fidem ambulemus, sed per
« speciem et facie ad faciem Deum videamus, placitum et opta-
« bile nobis est peregrinari a corpore. Quæ ratiocinatio infirma
« esset nec ullo modo concluderet optandum nobis esse peregri-
« nari a corpore, ut Domino præsentes simus Deum per spe-
« ciem visuri, si ad speciem non perveniretur, nisi post resur-
« rectionem corporum, ut contendunt Græci schismatici et hære-
« tici hujus temporis, ut notat Estius [1]. »

GUILLAUME GIBIEUF

(-1650)

Originaire de Bourges, Guillaume Gibieuf appartenait à une famille parlementaire. Son père était lieutenant civil au bailliage de cette ville. Son frère devint conseiller au présidial du même lieu. Quant à lui, protégé par le cardinal de Bérulle, il entra au collège de Sorbonne en 1608 et fut reçu docteur en 1612. Cette même année, sinon l'année précédente, il s'associait, ouvrier de la première heure, à la grande œuvre de son ancien protecteur [2].

Ce dernier, qui avait introduit en France l'ordre des Carmélites et en avait le supériorat, nomma Gibieuf son vicaire géné-

1. Tom. I de l'édit. de 1628, p. 504.
2. Ms. 1021 de l'Ars, p. 649, et autres sources indiquées plus loin.

ral pour le gouvernement de ces religieuses dans le royaume.

En 1630, il mit au jour un *De Libertate Dei et creaturæ* [1]. Il annonçait qu'il prenait pour guide dans son traité saint Augustin, saint Thomas, saint Bonaventure, Duns Scot, Henri de Gand et autres anciens théologiens. Si, en fait de liberté, il donnait beaucoup à Dieu, il accordait peu à l'homme [2]. Aussi fut-il qualifié plus tard du nom de précurseur du jansénisme [3]. Il se montra, cependant, quand la secte eut audacieusement levé la tête, un ardent adversaire de la nouvelle hérésie. L'opiniâtreté de Port-Royal le scandalisait. Il ne voulut plus avoir

1. Paris, 1630, in-4 : « *De Libertate Dei et creaturæ libri duo*, in quibus « status et actus tam divinæ quam creatæ libertatis, motio causæ secundæ « a prima, scientiæ mediæ necessitas nulla, depravatæ libertatis origo, ortus « et natura mali, consummatio libertatis et servitutis aliaque complura ex- « plicantur. »

2. « Liberum arbitrium homini indulsisti, sub te Deo potentissimum, quod « nulla creatura de gradu deficere queat, nec quæ in terra, nec quæ in « mari, nec quæ in cœlo, nec quæ in abyssis ; quod omnibus superemineat; « quod omnia in finem suum referat. Sed, ut a te omnis libertas nostra, « ita tibi subdita est et ad te universa recurrit ; nec illi ullatenus ferendi, « qui ita liberi esse volunt, ut ne te Dominum habere velint, qui dixisti : « *Sine me nihil potestis facere....* In te sumus quidquid sumus. In te move- « mur, quandocumque et quomodocumque movemur, etiam cum quis a se « movetur.... Nec tantum cor nostrum in manu tua, sicut in nostra ; sed « magis habes voluntates nostras in manu tua, quam nos ipsi, o qui inti- « mio intimior nostro. » (*De Libertate....*, p. 516, comme conclusion.)

3. Parmi les approbations des docteurs figure celle de Cornelius Jansenius, alors professeur à l'Université de Louvain :

« Veram arbitrii libertatem, antiquis scriptoribus notam, non esse sitam « in illa philosophica indifferentia agendi, quæ vulgo prædicatur, multis præ- « claris et solidis rationibus hic liber astruit, et adversæ opinionis defenso- « res confutat. Et quia non modo eruditionem, sed etiam pietatem auctoris « sui testatam facit et lectoris provocat, dum animum creaturarum visco et « nexibus expediendum docet, ut asseratur in libertatem gloriæ filiorum « Dei, merito omne tulisse punctum dici potest ; quia Dei simul et hominis « consuluit dignitati.

« Datum Lovanii, idibus decembris 1629. »

Isaac Habert associait Gibieuf à Jansénius ; car, après avoir parlé de la liberté de contrariété et de contradiction, double liberté enseignée par les théologiens latins orthodoxes, il disait : « Scio doctores aliquos, ut P. Gibiefium et Jansenium Yprensem, oppositam sententiam amplexos. » Lui-même, quand il était jeune théologien, avait jugé cette dernière opinion quelque peu probable. Mais, en présence de l'ancienne condamnation de la Faculté (juin 1560), il la condamna lui-même (*Theologiæ Græcorum Patrum vindicatæ circa universam materiam gratiæ...., libri tres*, Paris, 1646, in-fol., p. 148).

de rapport avec lui. Il adressa aux Carmélites une circulaire pour leur interdire la lecture des livres des novateurs et de leurs adhérents sur la grâce, la pénitence, la communion et autres matières analogues [1].

La circulaire est datée du 11 septembre 1648.

Depuis longtemps déjà, avec les docteurs Charton et Coqueret, il estimait dangereuse pareille lecture. Si la prudence lui avait jusqu'alors conseillé le silence, il ne pouvait aujourd'hui ne pas parler :

« J'ay à vous dire que ces gens se piquent de la pureté de « l'Evangile, de la pureté des premiers siecles de l'Eglise et du « zele pour la doctrine de sainct Augustin ; et toutesfois ils sont « fort eloignez de l'humble disposition d'esprit qui a rendu ce « sainct eminent entre les docteurs de l'Eglise, autant que la « clarté et solidité de ses lumieres ; car sainct Augustin a soumis « constamment toute sa doctrine à l'Eglise et au chef de « l'Eglise ; et ces messieurs voyans un de leurs livres censurez « par le pape, non seulement ne s'y sont pas soumis, avec la « reverence que cela se doit, mais ont eu la hardiesse d'ecrire « contre la censure, quelques remonstrances que quelques-uns « de leurs amis leur ayent pu faire, lesquels aussy s'en sont « separez en suite de ce temoignage manifeste de presomption « d'esprit. »

Oui, c'est une inexplicable présomption :

« Ils se vantent de faire profession de la pureté de l'Evangile, « et ils ne voyent pas que tout leur fait s'en va en parade et a un « exterieur specieux, qui n'est bon qu'à les tromper eux mes- « mes. Le premier document du Fils de Dieu dans l'Evangile « est de renoncer à soy mesme, ce qui emporte une docilité « et soumission d'esprit, comme d'un enfant, dans toutes les « choses que l'Eglise nous propose de la part de Dieu.... Or, « ces gens là ne s'estudient nullement à mettre leurs disciples « dans la defflance de leur propre sens.... On dit que quelques- « uns renoncent à leurs propres biens, dont jusques à present « je n'ay eu aucune preuve peremptoire. »

1. *Bibliothèque janséniste ou catalogue alphabétique des principaux livres jansénistes ou suspects de jansénisme*, s. l., 1731, in-12, seconde édition « corrigée et augmentée de plus de la moitié », p. 253-254. La première édition est de 1722. L'auteur de l'ouvrage se nomme le P. Dominique de Colonia.

Quoi qu'il en soit de certaines de leurs vertus, leurs ouvrages sont incontestablement mauvais :

« Vous ne lirez donc point leurs livres et leurs apologies qui « sont remplis de disputes et d'altercations, ny les livres des « Peres qu'ils ont traduits en nostre langue.... J'adjoins à cette « deffence leurs catechisme et theologie familiere, leurs livres « de devotion, leurs lettres, la vie de sainct Bernard avec leurs « reflexions ; car tout cela est marqué de leur marque et insinue « insensiblement à ceux mesmes qui les lisent sans dessein, la « singularité de leur esprit et le mepris qu'ils ont pour l'Eglise « presente et pour tout ce qui est des autheurs qui ont pris à « tache de les combattre [1]. »

Sept ans après la publication du traité philosophico-théologique, le P. Gibieuf mit le public en possession de : *La Vie et les grandeurs de la tres saincte Vierge, mere de Dieu, en deux parties* [2]. Il y avait dédicace *aux devotes religieuses du Mont Carmel*, auxquelles l'auteur disait :

« La condition particuliere de vostre sainct ordre et mon obli- « gation de servir les ames qui y sont appelées, ont fait naistre « en mon esprit le dessein de cet ouvrage et la resolution de « vous l'adresser. Car l'ordre des Carmelites appartient tres spe- « cialement à la mere de Dieu, et cette appartenance est son « caractere et comme la difference constitutive, qui le distin- « gue de tous les autres ordres religieux, qui enrichissent l'E- « glise de Dieu d'une agreable varieté en sa divine unité. »

La première partie s'arrête, en la comprenant, à l'Annonciation.

Nous trouvons ainsi exposée la première raison du mariage de la Vierge :

« La premiere raison qu'on peut rendre de ce mariage, est « touchée par sainct Augustin au livre de la saincte virginité où, « presupposant que la Vierge avoit fait vœu de virginité avant « que d'estre mariée, il dit que neantmoins, à cause que les « usages de ce peuple estoient entierement differens, Dieu « ordonna qu'elle fust mariée à un homme juste, pour la pre-

1. Deux copies de la circulaire se lisent dans le ms. 2009 de l'Ars., fol. 45 et suiv.

2. Paris, 1637, in-8.

« server de l'importune solicitation des hommes violens, qui « eussent eu volonté de la rechercher. Car les mœurs et la « maniere de vie des Israelites ne luy permettoient pas d'alle- « guer son vœu, et on ne l'eust pas pris pour excuse valable ; « mais la voyant mariée, toutes pensées de recherche ces- « soient [1].... »

Le P. Sénault, son confrère en religion, avait extrait des manuscrits du P. Gibieuf *La Vie de Magdelaine de Sainct Joseph, religieuse carmelite deschaussée de la premiere regle selon la reforme de saincte Therese* [2].

Cette sainte âme avait été la première prieure de l'ordre à Paris, c'est-à-dire du couvent de l'Incarnation. Son administration fut irréprochable. Mais elle aspirait après le moment où les règlements la déchargeraient d'une semblable responsabilité :

« Un cerf abattu de la chaleur et lassé de la course ne desire « pas avec plus d'ardeur les eaux d'une fontaine pour esteindre « sa soif et pour reparer ses forces, que Marie Magdelaine sou- « haitoit la retraite et le repos [3]. »

L'heure dernière approchait. L'historien raconte une vision d'une religieuse au moment où Madeleine de Saint Joseph allait rendre le dernier soupir :

« Elle vit (la religieuse) une contestation entre les anges et « les desmons. Ceux cy estoient un peu esloignez de son lict et « se plaignoient qu'elle leur avoit enlevé un grand nombre « d'ames. Ceux-là, au contraire, remercioient Nostre Seigneur de « ce qu'il l'avoit rendue victorieuse. Les desmons la vouloient « accuser; mais les anges la defendoient contre leurs calom- « nies. Ils essayerent de luy donner de la vanité de ses bonnes « œuvres et firent de grands efforts, parce que le temps de l'a- « gonie estoit court: mais la grace, qui n'est jamais sans humi- « lité, dissipa tous leurs artifices [4].... »

1. *La Vie et les grandeurs....*, t. I, p. 477.

2. Paris, 1645, in-4.

Nous lisons dans la préface — c'est le P. Sénault qui écrit — : «.... J'ay tiré cet « ouvrage des memoires que le R. P. Gibieuf, superieur et directeur de cette « ame bienheureuse, en avoit luy mesme dressez ; sa charge et son merite « lui en avoient longtemps donné la conduite, et il avoit appris de la bouche « de cette saincte Carmelite les plus intimes dispositions de son cœur. »

3. *La Vie....*, p. 251.

4. *Ibid.*, p. 276.

Guillaume Gibieuf avait secondé un autre Oratorien, François Bourgoing, pour la publication des *Œuvres du cardinal de Berulle* [1].

Il mourut, le 6 juin 1650, au séminaire de Saint-Magloire dont il était supérieur. Sa modestie, dit-on, ne lui permit pas d'accepter l'évêché de Nantes. Son zèle apostolique lui fit un devoir de solliciter du cardinal de La Rochefoucauld la réforme des chanoines réguliers de Juilly. Il agissait en qualité d'abbé commendataire de cette maison.

Il fut en relation avec les savants de son époque, et notamment avec le P. Mersenne et Descartes. Ce dernier l'aurait même prié d'examiner ses *Meditations sur la physique* [2].

Trois ans après la mort du docteur, on fit paraître une *Catechese de la maniere de vie parfaite à laquelle les chrestiens sont appelez, et ensuitte les personnes consacrées à Dieu par les vœux de la religion* [3]. C'étaient « les dernieres paroles d'un pere à ses enfans, « où l'on a rien changé, et par le respect qui est deu à un si « sainct homme, et parce que ses pensées ont tousjours esté « tres hautes, tres solides et tres pieuses [4]. » La *Catechese* était encore dédiée aux religieuses du Carmel. Du reste, elle avait été rédigée pour elles :

« Maintenant, disait le P. Gibieuf, que mon age et mes infir- « mitez m'empeschent de traitter avec pareille liberté avec vous, « j'ay pensé à propos de recourir au papier pour suppleer au « defaut de la vive voix et de vous decrire la saincteté de vos « obligations, prenant la chose des son commencement [5]. »

Une première partie était consacrée à l'amour de Dieu et à l'amour du prochain, double amour qui renferme toute la loi.

1. Paris, 1644, in-fol.

Notre manuscrit de l'Arsenal, p. 650, indique particulièrement un travail de Gibieuf : « Scripsit, dit-il, Præfationem quæ est in capite Operum cardinalis de Berulle legitur. »

Qu'y a-t-il de vrai? Toujours est-il que cette préface porte la signature de Bourgoing.

2. Source générale pour la partie historique : Ellies du Pin, *Biblioth. des aut. ecclesiast. du XVIIe s.*, par. II, Paris, 1708, in-8, p. 148-149; Moréri, *Dictionn.*; Richard et Giraud, *Biblioth. sacrée*; Ms. 1021 de l'Ars, p. 649-650; Batterel, *Mémoires domestiques....*, t. I, pp. 233 et suiv.

3. Paris, 1653, in-12.

4. *Catechese....*, *Advertissement.*

5. *Ibid.*, p. 4.

Une seconde combattait les erreurs des maitres peu sûrs de la vie spirituelle.

Guillaume Gibieuf était surtout un écrivain mystique ; et, par son style, il tient une place assez honorable parmi les auteurs de la première moitié du XVIIe siècle.

LOUIS DE MORAINVILLIER D'ORGEVILLE

(-1654)

Quatre ans après Gibieuf, mourait un autre Oratorien, Louis de Morainvillier d'Orgeville. Originaire du diocèse d'Évreux, il entra au collège de Sorbonne (1605), devint prieur (1608), fut docteur (1610) et, dix ans après, se fit Oratorien. Son neveu, Harlay de Sancy, qui l'avait précédé dans la congrégation, ayant été nommé à *l'évêché* de Saint-Malo (1631), Louis de Morainvillier l'y suivit pour y exercer les fonctions de vicaire général, fonctions qu'il continua sous le successeur, Ferdinand de Neuville. C'est là qu'il mourut dans l'année 1654 [1].

La charité et l'amour de la philosophie le firent écrivain.

Dans une lettre au cardinal Bentivoglio, Cospéau, évêque de Nantes, avait pris la défense du cardinal de Bérulle dont on attaquait, en quelques points, l'orthodoxie. Il fut pris à partie dans une publication signée : *L'ami de la vérité*. Morainvillier fit une *Response à un libelle diffamatoire* [2]. Elle était adressée à ce même cardinal Bentivoglio, alors protecteur des affaires de France près le Saint-Siège [3].

« Monseigneur, disait le défenseur au début, la lettre que « Monseigneur de Nantes vous a escrite, il y a quelques mois, « pour tesmoigner par cet acte public que l'on ne pouvoit blas- « mer un formulaire de devotion, tiré des papiers de nostre « reverend pere de Berulle, sans s'attaquer à trois autres eves- « ques avec luy et à un bon nombre de docteurs qui tous l'avoient

1. Moréri, *Dictionn.*, d'après *Mémoires manuscrits;* ms. 1021 de l'Ars., p. 642, où : « .... Factus, dit ce manuscrit, hospes Sorbonæ 6e aprilis 1605, « deinde socius 31a octobris 1607, prior 1608, demum doctor 3es ordinis sui « licentiæ 1610. »

2. Paris, 1622, in-8 : *Response....*, *faicte sous le nom de l'ami de la verité....*

3. « Addressée au mesme illustrissime cardinal Bentivogli. »

« approuvé par escrit, signé de leur main, devoit bien, ce me « semble, avoir assez de force pour donner quelque ressenti- « ment de respect aux autheurs des libelles diffamatoires, qu'on « avoit auparavant faict courir à l'encontre et distribuer soigneu- « sement par toute la France. Mais ny l'approbation des doc- « teurs, ny mesme la qualité et authorité des evesques, ny la « consideration particuliere de monseigneur de Nantes, ny la « grandeur et dignité de vostre nom tres illustre n'ont peu em- « pescher qu'ils n'ayent faict imprimer du depuis un autre « libelle diffamatoire, où d'abondant ils se prennent à monsei- « gneur de Nantes en son particulier, osant bien luy dire mil « sortes d'injures qu'à peine l'on se peut imaginer pouvoir « sortir d'une ame, quoyqu'excessivement outrecuidée et « irrespectueuse. »

L'accusation du libelle contre l'évêque de Nantes portait sur quatre points.

Le P. de Bérulle avait écrit que « l'humanité de nostre Seigneur Jesus Christ a esté unie à l'essence divine » ; pensée que l'évêque exprimait en ces termes : *humanam naturam cum divina essentia unitam esse*. Mais, affirmaient les auteurs du libelle, « il y a bien de la difference entre dire que la nature humaine a esté unie à la nature divine et dire qu'elle a esté unie avec la nature divine. »

Singulière découverte : « Ils peuvent bien se vanter, répli- « quait Louis de Morainvillier, d'estre les premiers autheurs de « cette belle distinction, car je m'asseure qu'elle n'est ny dans « saint Thomas, ny dans Scotus et ne se trouvera dans aucun « autheur scholastique. »

Le P. de Bérulle avait écrit encore : « Je revere le denue- « ment que l'humanité de Jesus Christ a de sa subsistance pro- « pre, pour estre revestue d'une autre, extrinseque et extraor- « dinaire à sa nature ; d'où vient que sa vie, son estat, ses mou- « vemens, ses actions ne sont plus d'elle ny à elle proprement. »

Ces paroles, assez embrouillées, prêtaient réellement le flanc à l'accusation, qu'il y avait là négation de deux volontés et de deux opérations en Jésus-Christ. Aussi la justification est-elle embrouillée elle-même. « Il est faux, répliquait Louis de Morain- « villier, que de cette façon de parler l'on puisse ensuitte tirer « aucune chose qui ne soit conforme à la doctrine de l'Eglise ;

« et si l'on en veut conclure cette heresie, il faut que ce soit par « consequence fondée en l'heresie mesme ; d'autant qu'une « verité n'est point contraire à l'autre ; et la proposition du « P. de Berulle n'eust pas esté approuvée par tant d'evesques et « de docteurs, si elle n'eust esté veritable. »

En troisième lieu, on reprochait au P. de Bérulle ces paroles : « La vie divine de la divinité en l'humanité est cachée et inco- « gneue à toute nature creée hors la manifestation de la gloire. » Il fallait vraiment aimer à épiloguer, pour formuler le reproche.

Un quatrième point manquait certainement de clarté. « Je « revere, avait dit le P. de Bérulle, cette humanité comme la « chose la plus saincte, la plus haute, apres la divine essence, « que la mesme divine essence puisse produire par son absolue « puissance ; en tant qu'elle est saincte par la divinité mesme, « et non par aucune forme ou saincteté adjoincte et acciden- « telle. » Mais la grâce habituelle, Jésus ne la possédait donc pas? « Monseigneur de Nantes dit, au contraire, que cette façon de « parler presuppose que la grace habituelle y est » ; assertion que le défenseur essaie de justifier, sans projeter toutefois une lumière bien vive [1].

Louis de Morainvillier avait été engagé à rédiger et publier un Examen de la philosophie de Platon, par le P. Bourgoing, supérieur général de l'Oratoire, qui lui-même s'inspirait de la pensée du cardinal de Bérulle. Voici dans quelle circonstance :

Harlay de Sancy avait rapporté divers documents de son ambassade à Constantinople et les avait déposés à l'Oratoire. Certains de ces documents concernaient le platonisme. Devenu évêque de Saint-Malo, Harlay de Sancy ne put, le temps lui faisant défaut, utiliser ce trésor pour le public. C'est alors que le P. Bourgoing demanda au P. de Morainvillier de vouloir bien suppléer le prélat. Aussi l'*examinateur* écrivait-il dans sa *Præfatio ad lectorem*, pour un volume qui parut en 1650, sous le titre même d'*Examen philosophiæ platonicæ* [2] : « Quapropter quidquid

1. *Response à un libelle diffamatoire....*, pp. 8-10, 43, 44, 73, 74, 76.

2. Paris, Saint-Malo, 1650, in-8.

Nous lisons, en tête du volume, ces quatre vers signés : *P. Bertaldus, presb. Orat.* :

Author erat terris Plato ignotus et hospes ;
Restituit primum censor at ipse decus.

« ex hoc opere utilitatis ad fidei confirmationem vel etiam ad « doctrinæ Platonis explicationem accesserit, totum hoc, quan- « tulumcumque sit, illustrissimo et reverendissimo Achilli de « Harlay, cujus memoria in benedictione est, referendum « erit.... »

Dans cette *Préface au lecteur* de cet *Examen de la philosophie platonicienne*, l'Oratorien proclamait la nécessité, au sein du christianisme, de l'étude des philosophes anciens : *ad illustrandam fidei doctrinam*. Il invoquait l'autorité de saint Basile qui prononçait ces paroles dans son *Homélie* sur la lecture des livres païens :

« Comme les arbres dont la vertu propre est de produire de « beaux fruits, portent néanmoins à leurs rameaux des feuilles « qui sont un ornement ; ainsi l'âme, à laquelle se joint comme « un fruit la vérité même, s'environne d'une sagesse extérieure, « sortes de feuilles qui donnent de l'ombre au fruit et présen- « tent un aspect agréable. »

Il y a plus. La sagesse des anciens prépare l'âme à faire d'utiles progrès dans la doctrine de la foi :

« De même que les teinturiers préparent leur liqueur au « moyen de certains ingrédients et arrivent ainsi à donner aux « objets la couleur qu'ils veulent, soit pourprée, soit d'une « autre nuance ; de même la gloire tant prisée de la beauté de « cette vie ne sera pour nous acquise qu'autant que, initiés « d'abord, nous atteindrons aux Ecritures sacrées et mysté- « rieuses et aurons accoutumé nos regards à voir la vérité « comme on voit le soleil dans l'eau [1]. »

Ne savons-nous pas que Moïse et Daniel ont été versés dans les sciences égyptiennes et chaldéennes et qu'ainsi ils se sont élevés jusqu'à la hauteur de la science divine?

Parmi les philosophes de l'antiquité, Platon tient incontestablement la première place. C'est celui dont la doctrine se rapproche le plus de la doctrine évangélique et qui peut le mieux servir rationnellement à sa défense ou à la confirmation de sa

Sic quantum debes, Academia prisca, Platoni,
Tantum censori debitor, ipse Plato, es.

1. *Homilia...., in init.* Si Morainvillier ne traduit pas lui-même, il se sert d'une traduction latine qui rend la pensée du philosophe en l'accentuant en certains endroits.

vérité : « Ex omnibus antiquis philosophis, si rem accurate per-
« pendere velimus, nullus est qui cum Platone in eo genere
« conferri possit. »

Platon est si sublime que, suivant saint Cyrille d'Alexandrie, il s'est presque élevé jusqu'au mystère d'un Dieu un et trine à la fois, un dans sa substance, trine dans ses personnes. Porphyre, en effet, lui attribue ces paroles touchant le souverain bien :

« Il est un esprit, inaccessible aux pensées des hommes, en-
« tièrement subsistant par lui-même, dans lequel sont les véri-
« tables choses et leur substance. » Saint Cyrille ajoute : « C'est
« la beauté même, ayant d'elle-même l'image de la beauté ;
« et cette image procède de son auteur avant les siècles. »

Voilà pour le Père et le Fils.

Voici pour les trois personnes divines, à la fois ; et ces paroles sont toujours attribuées au maître par Porphyre :

« Dans la subsistance divine, il y a trois subsistances : il y a
« Dieu souverainement bon, et après lui un autre créateur et
« un troisième [1].... »

Laissant de côté les autres philosophes, notre docteur établit un parallèle entre le chef de l'école du Lycée et le chef de l'école de l'Académie ; et, contre l'opinion dominante, il élève celui-ci au-dessus de celui-là, supériorité qui se montre principalement dans les points suivants.

En ce qui concerne la divinité en général :

« Dans ses livres, Aristote parle peu de Dieu et ce qu'il en dit

1. « *Dicit*, inquit (S. Cyrillus), Porphyrius, quod de bono dixerit Plato sic : *ab*
« *hoc autem quamdam hominibus inexcogitabilem mentem factam esse totam*
« *et secundum seipsam subsistentem, in qua sunt quæ vere sunt et omnis sub-*
« *stantia eorum quæ sunt.* Hæc est certe et primo pulchra et ipsa pulchritudo
« a se pulchritudinis habens speciem ; processit autem ante sæcula ab au-
« thore Deo incitata. Quod autem Plato existimaverit in Deo esse etiam Spi-
« ritum sanctum, probat (S. Cyrillus) ex eodem Porphyrio : *Dicit*, inquit Por-
« phyrius, exponens opinionem Platonis, *usque ad tres subsistentias divinam*
« *subsistentiam progredi, esse autem summe quidem Deum bonum, post illum*
« *autem et alterum conditorem, tertium et mundi animam, progredi enim*
« *usque ad animam deitatem.* »

Ainsi parle saint Cyrille d'Alexandrie dans le premier de ses dix livres *contra Julianum*. Morainvillier appelle *Præfatio* le premier livre. Notre réflexion de tout à l'heure, relativement à la traduction latine que fait ou dont se sert Morainvillier, a ici son application.

« est presque nul, tandis que Platon s'applique partout à cele-
« brer la majesté divine. »

Dans la physique :

« Aristote ne touche en rien aux principes éternels comme
« cause efficiente et exemplaire, se contentant de la seule
« explication de matière et de forme pour constituer les choses
« naturelles, en sorte qu'il estime que le monde est improduit.
« Platon, au contraire, donne pour base à la nature la produc-
« tion de ce monde par un ouvrier d'après la contemplation des
« idées; c'est guidé par sa seule bonté que, voulant réaliser une
« copie (*imitationem*) de ces idées, ce suprême ouvrier produit
« des formes dans la matière, d'où sont constituées, comme de
« principes intrinsèques, les choses naturelles. »

En morale :

« Aristote place la vertu dans la seule modération des pas-
« sions et la félicité dans l'opération conformément à la vertu
« parfaite, et cela dans les limites de cette vie. Mais Platon,
« outre la vertu morale qui consiste dans la purification de
« l'âme, reconnait une vertu exemplaire, qui est l'imitation de
« Dieu, et met la félicité dans l'union très étroite avec le pre-
« mier principe, union qui devient beaucoup plus parfaite
« après la séparation de l'âme d'avec le corps. »

Dans les théories métaphysiques :

« Toute la pensée d'Aristote, en ce qui concerne Dieu, se
« borne à ceci : c'est une certaine substance séparée, qu'il
« nomme intelligence, qui, se reposant dans la connaissance
« d'elle-même, meut le premier corps céleste, n'ayant nul souci
« des autres choses, qui est au-dessus des intelligences in-
« férieures, se distinguant elles-mêmes d'après le reste des
« corps célestes. Platon reconnait en Dieu une intelligence
« qui gouverne non seulement un corps céleste, mais tout ce
« monde corporel et visible, ayant une parfaite connaissance
« d'elle-même et de toutes ces choses et possédant aussi les
« raisons ou vertus efficaces pour la production de tous les
« êtres; de plus il reconnait en Dieu un bon et premier prin-
« cipe secret et ineffable, puisque de lui tout tire son origine et
« que tout converge vers lui comme vers sa fin ultime. »

Quel parti la théologie peut-elle tirer de la doctrine élevée de Platon?

La règle de la foi est absolue. De là, une distinction à faire : si les propositions platoniciennes sont conformes aux propositions de foi, s'en servir pour confirmer celles-ci ; dans le cas contraire, les rejeter. On peut même en appeler aux disciples du *divin* philosophe, Plotin et Proclus, et aussi aux principes du platonisme. Ce n'est pas tout : « On est en droit, continue le « docteur, d'utiliser les propositions fausses, quand elles sup- « posent un principe très favorable à la doctrine de la foi. « Ainsi ces propositions fausses de Platon : les âmes sont pro- « duites avant d'être unies aux corps et elles passent d'un corps « dans un autre, supposent l'âme humaine immortelle et indé- « pendante du corps, ce qui est tres vrai et appartient à la « foi. »

On peut et doit raisonner de même touchant les points théologiques qui, sans être de foi, sont généralement admis dans les écoles.

Le volume philosophique, avons-nous dit, paraissait en l'année 1650. Dans ce volume, l'auteur traite de la science de l'être, science qu'il appelle dialectique : « Scientia de ente dialectica appellatur [1]. » Mais il serait plus juste de lui appliquer le nom ordinaire de métaphysique.

L'être dans sa nature, ses principes, ses espèces, ses propriétés, ses degrés, en tant que cause et fin ; le bien, examiné comme bien suprême et comme bien participé ; l'être premier et les êtres secondaires, l'un ayant l'existence par lui-même, les autres la recevant de lui ; l'âme en général, l'âme principe de tous les mouvements qui sont dans le monde corporel, l'âme dans les hommes et dans les anges ; voilà la quadruple partie du traité [2].

1. *Examen*, p. 16 : « Probatur, quia, cum dialectica dicatur a disserendo, « illa scientia inter omnes alias dialectica appellari debet, quæ est perfectissi- « mus et præstantissimus habitus disserendi de qualibet re per veras de- « monstrationes. » Et telle est bien la science de l'être.

2. Les quatre parties ont pour titres :

De Ente secundum se;

De primo principio;

De Mente;

De Anima.

On peut considérer l'âme en elle-même et en tant qu'elle est unie à un corps ; au premier point de vue, elle appartient à la dialectique ; au second, à

La doctrine de Platon se complète par celle de son école. Le critique indique toujours les sources où il puise et cite le plus souvent les propositions des auteurs.

Dans les questions de pure philosophie, notre docteur platonicien expose les notions communes et montre comment elles s'accordent avec le platonisme. Il n'oublie pas, non plus, quand il y a lieu, d'indiquer les rapports qu'il y a entre certains points du platonisme et certaines vérités du christianisme. Nous avons déjà dit comment le sublime philosophe, dans ses considérations, avait presque touché à la connaissance du mystère de la sainte Trinité.

Voici, au double point de vue indiqué, un exemple de la méthode suivie par Morainvillier.

Il s'agit de cause.

Au point de vue philosophique, il établit qu'il est de la nature de la cause de donner l'existence à une chose, que la cause est plus parfaite que l'effet et qu'elle en est indépendante.

Au point de vue chrétien, il explique que l'école académique a eu raison de mettre une différence entre la cause et le principe, et c'est pour parvenir à exposer, avec les théologiens, les processions des personnes divines [1].

Suivant Moréri, un second volume paraissait l'année qui suivait la mort de Louis de Morainvillier ; il portait le même titre que le précédent ; et la publication était due à un Père de l'Oratoire, Pierre Berthauld [2].

Notre manuscrit de l'Arsenal, cependant, ne mentionne que le premier volume : « .... solam ex illis primam videlicet dialec-« ticam, quæ non logicæ vulgatæ, sed potius metaphysicæ res-« pondet, in illo libro examinat [3]. »

Il est bon de savoir que, dans une seconde *Præfatio* du premier volume, page 1, l'auteur formule cette proposition relati-

la physique : « Et quia duobus modis anima considerari potest : secundum se, « quo modo ad dialecticam pertinet, et quatenus cum corpore naturali con-« jungitur, quo modo pertinet ad physicam, nunc tantum agendum est de « anima primo modo. » (*Ibid.*, p. 433.)

1. *Examen*...., pp. 92 et suiv.

2. Saint-Malo, 1655, in-8.

Batterel, *Mémoires domestiques*.. .. t. I, p. 221, indique également ce second volume.

3. Ms. 1021, p. 643.

vement à la division de la philosophie : *Tres sunt partes philosophiæ, dialectica, physica et moralis; logica et mathematicæ disciplinæ sunt tantum instrumenta* [1].

Louis de Morainvillier aurait donc dans ce second volume, qui n'existe dans aucune bibliothèque publique de Paris, ni même à Saint-Malo [2], traité de la physique.

Un troisième volume, dit encore Moréri, était même sur le métier, lorsque le philosophe, doublé d'un théologien, fut enlevé de ce monde [3]. Ce volume en préparation portait sans doute sur la morale.

L'existence, au moins actuelle, du deuxième volume semble problématique. La non-existence du troisième est certaine. Au premier regret de n'avoir pu découvrir l'un, s'en ajoute un second, celui de savoir que l'autre n'a pas été produit et conservé; car le docteur montre dans ses études philosophiques une connaissance approfondie des sujets.

La conclusion qui s'impose, à la fin de notre seconde étude littéraire, c'est que Louis Morainvillier d'Orgeville a devancé notre époque, et à l'encontre de la sienne, dans l'amour du platonisme.

JACQUES-HUGUES QUARRÉ

(-1656)

Né en Franche-Comté, élève, puis docteur de Sorbonne, Jacques-Hugues Quarré entra, en 1618, dans la congrégation de l'Oratoire. Le cardinal de Bérulle lui confia, avec le titre de prévôt, l'administration des maisons de l'ordre dans la Flandre espagnole, poste important où l'attendaient certaines épreuves. La congrégation, en effet, y comptait nombre d'ennemis. L'Oratorien zélé s'y livra avec succès au ministère évangélique et il eut l'honneur d'être le prédicateur du roi d'Espagne au palais de Bruxelles [4].

1 *Præfatio*, p. 1.

2. M. A. Lemoine, bibliothécaire de Saint-Malo, à qui nous avons écrit, nous a répondu que, dans cette ville, il n'y avait pas trace de ce second volume.

3. Moréri, *Dictionn.*, d'après *Mémoires manuscrits.*

4. *Necrologium aliquot utriusque sexus Romano-Catholicorum qui, vel scientia, vel pietate, vel zelo pro communi Ecclesiæ bono apud Belgas claruerunt ab*

Il devint auteur sur la fin de sa carrière.

Il publia, en 1648, *La Vie de la bienheureuse mere Angele, premiere fondatrice de la compagnie de Saincte Ursule* [1]. Cette sainte est connue sous le nom d'Angèle-Merici et d'Angèle de Brescia à cause du long séjour qu'elle fit dans cette ville. Elle prit l'habit du tiers ordre de Saint-François. Dans son ardente dévotion, elle visita les lieux saints et Rome, puis jeta à Brescia, en 1537, les fondements de l'ordre de Sainte-Ursule qui avait pour but le soulagement des malades et des pauvres, ainsi que l'instruction des jeunes filles. Naturellement elle fut élevée à la dignité de prieure de l'ordre naissant. Il y avait ceci de particulier dans la règle : les religieuses restaient dans le monde, afin d'édifier plus salutairement.

Cette *Vie* était dédiée *aux devotes religieuses de la compagnie de saincte Ursule*. L'auteur trace ainsi son plan dans la *Preface :*

« En tout le corps de l'histoire, j'ay suivy les autheurs qui « ont escrit sa vie, notamment le R. P. Ottavio Florentino, ita- « lien, et me suis rendu tres religieux à rapporter sincerement « ce qu'ils en disent. Seulement j'ay pris le soin d'eclaircir ce « qui estoit le plus obscur et me suis estudié de mettre en or- « dre ce qui paraissoit confus et apporter un peu de jour à beau- « coup de choses qui me sembloient obscures et cachées. J'ay « pris une methode qui sera nouvelle en ce genre d'escrire ; « mais le desir que j'avois de mettre chaque chose en son rang « pour eviter la confusion, m'a forcé à cette nouveauté ; car ce « qui est de l'histoire, je l'ay reduit en chapitres, qui ne con- « tiennent que le simple narré de la vie ; et d'autant que j'estois « en dessein de faire diverses reflexions sur les actions de cette « ame de grace et sur les faveurs et caresses qu'elle a receues « de son Dieu, cela m'a contraint de faire des remarques à

anno 1600 usque ad annum 1739, Lille, 1739, in-12, p. 45-46, par le P. Swert, prêtre flamand de la congrégation de l'Oratoire ; Moréri, *Dictionn ..*, lequel cite, comme une des sources, la *Bibliothèque manuscrite des écrivains de l'Oratoire* par Bougerel, de la même congrégation ; Batterel, *Mémoires domestiques....*, t. II, pp. 423 et suiv.

1. Paris, 1648, in-12, avec ce complément de titre : *Enrichie de plusieurs remarques et pratiques de pieté, tres utiles pour la conduite de toutes sortes de personnes à la vertu.*

« chaque chapitre, qui ne servent que pour exprimer mes « faibles sentimens et donner quelque ouverture aux reflexions « que les ames devotes peuvent faire sur les actions des saincts « et sur l'œconomie de la grace. »

Il y a plus. Une autre partie, suivant un usage alors assez général, est spécialement consacrée aux vertus de la sainte.

Le public avait donc dans ce travail une histoire pieuse.

La même année, Quarré confiait aux presses un *Traité de la penitence chrestienne* [1], et, l'année suivante, une *Response à un ouvrage intitulé* : ADVIS DONNÉ EN AMI A UN CERTAIN ECCLESIASTIQUE DE LOUVAIN AU SUJET DE LA BULLE D'URBAIN VIII QUI CONDAMNE LE LIVRE INTITULÉ : AUGUSTINUS CORNELII JANSENII [2].

Dans le premier ouvrage, l'auteur explique les diverses parties de la pénitence et indique la manière de faire une bonne confession. La seconde partie présente donc le caractère de manuel.

Je ne saurais caractériser la *Response*, par la raison bien simple qu'elle me demeure inconnue. Il y a tout lieu de penser qu'elle était antijanséniste.

Plus tard (1653), Quarré esquissait pour le public *Le Riche charitable ou de l'obligation que les riches ont d'assister les pauvres et de la maniere qu'il faut faire l'aumosne* [3].

Après avoir établi la nécessité de la diversité des classes dans l'ordre social — et les riches et les pauvres constituent les deux principales — il trace ces lignes :

« Sainct Augustin reconnoit une singuliere Providence envers « les hommes, lorsqu'il met les pauvres avec les riches, et re- « garde cette conduitte comme un secret de la divine sagesse ; « il dit que la Providence paroit en ce que le riche est fait pour « soulager le pauvre, et le pauvre est fait pour eprouver le « riche. Ainsy Dieu pourvoit à l'un et à l'autre, c'est-à-dire que « Dieu donne des biens aux riches à l'intention qu'ils en fe- « ront part aux pauvres et qu'ils leur feront l'aumosne pour « soulager leurs miseres ; et Dieu fait les hommes pauvres et « miserables pour eprouver la vie et l'obeissance des riches ;

1. Paris, 1648, in-12.
2. Paris, 1649. V. Moréri, *Dictionn....*
3. Bruxelles, 1653, in-12.

« car c'est par les œuvres qu'on reconnoit les hommes, comme « on voit l'arbre par les fruits [1].

L'année suivante, paraissait le *Thresor spirituel, contenant les obligations que nous avons d'estre à Dieu et les vertus qui nous sont necessaires pour vivre en chrestien parfait* [2]. Plusieurs éditions successives marquèrent le succès de ce traité [3], divisé en cinq parties qui se résument ainsi : raisons et motifs que nous avons d'aimer et de servir Dieu d'une manière parfaite ; chemin à tenir et vertus nécessaires pour se montrer vrai chrétien et vivre en vrai chrétien ; portrait de la véritable piété.

Sous ce dernier rapport, l'auteur recommande, d'après saint Paul s'adressant à son cher disciple Timothée, « une veritable et solide pieté chrestienne », qui est « comme l'ornement, l'entretien ou plustost la maistresse de toutes les autres vertus. » En effet, « les vertus sont pour nous disposer, nous ayder et « nous mettre en la capacité d'agreer à Dieu et de l'honorer ; « elles nous sont necessaires pour nous rendre dignes de Dieu ; « elles nous montrent le chemin pour aller à Dieu. Mais la pieté « nous meine à Dieu et se sert de toutes les vertus pour nous y « conduire ; elle nous assujettit à sa divine souveraineté ; elle « nous enseigne le culte et l'honneur que nous luy devons « rendre ; et, comme une bonne maistresse, elle nous met dans « une prompte et facile pratique des vrayes vertus et nous en- « tretient dans l'exercice des actions qui honorent Dieu et qui « luy sont agreables ; bref, elle nous fait rendre à Dieu ce que « nous luy devons. »

Quand une âme, dit-il un peu plus loin, n'a pas la piété, « c'est peu de chose que sa devotion ; car quelle pieté peut-il « y avoir en une ame qui n'est pas à Dieu ? Quel sentiment de « devotion se peut-il trouver en un chrestien qui vit en estat « indigne de Dieu et deplaisant à sa divine bonté [4] ? »

Le traité avait, la même année, un couronnement dans la *Direction spirituelle pour les ames qui veulent se renouveler dans la pieté, avec des meditations* [5].

1. *Le Riche charitable ...*, p. 24-25.
2. Paris, 1654, in-8.
3. Nous avons eu entre les mains la septième, Paris, 1660, in-8.
4. *Thresor spirituel. ..*, 7e édit., pp. 451, 460.
5. Paris, 1654, in-8.

Le pieux auteur mourut à Bruxelles, le 26 mai 1656, en odeur de sainteté [1]. Il était toujours à la tête des maisons de l'ordre dans la Flandre.

Son style est celui de la première moitié du XVIIe siècle. Il n'est donc pas étonnant que certains critiques le trouvent suranné. Toutefois ils auraient dû se rappeler l'époque où vivait l'écrivain.

1. Nous lisons dans Moréri : « On prétend que Dieu a fait plusieurs miracles « par son intercession et que, son tombeau ayant été ouvert quelques années « après sa mort, on avoit trouvé son corps aussi frais et aussi entier que le « jour qu'on l'avoit enterré. »

CHAPITRE II

ORATORIENS *(suite)*:
CHARLES HERSENT; FRANÇOIS BOURGOING; DENIS AMELOTE; BON DE MERBES; TOUSSAINT-GUY-JOSEPH DESMARES

CHARLES HERSENT

(après 1660)

L'Oratoire eut dans ce docteur un enfant infidèle.

Charles Hersent était Parisien de naissance, et sorbonniste par son doctorat [1]. Entré très probablement dans l'Oratoire en 1615, il se faisait presque un nom comme prédicateur; car ses sermons étaient goûtés à Paris et en province. Tout n'allait sans doute pas à son gré parmi les Oratoriens; car il fit un voyage à Rome et, à son retour, en 1625, il quitta la compagnie. Selon le *Dictionnaire* de Moréri, ce fut « de dépit de n'avoir point « eu un prieuré qu'il vouloit s'approprier et que l'évêque d'An- « gers ne lui avoit conferé que dans la vue de l'unir à la mai- « son de l'Oratoire de sa ville épiscopale. » Nous n'avons aucune raison pour nier l'assertion. Ce qui est certain, c'est qu'il écrivit contre la congrégation dont il avait été un des premiers membres.

L'année où il se séparait d'elle, il lançait dans le public un *Avis touchant les prestres de l'Oratoire par un prestre qui a demeuré quelque temps avec eux* [2].

L'année suivante, c'était le tour d'*Articles concernant la con-*

1. Batterel, *Mémoires domestiques....*, t. I, p. 362, émet pourtant quelques doutes sur ce doctorat.
2. 1625, in-12.

gregation de l'Oratoire en France aux illustrissimes et reverendissimes cardinaux, archevesques et evesques de l'Assemblée du clergé (1626) [1] et d'un *Jugement sur la congregation de l'Oratoire de Jesus par un prestre qui en est sorti depuis quelque temps* [2].

Il est à remarquer que dans le *Jugement* l'auteur désavouait ce qu'il avait avancé dans les *Articles* [3].

L'ex-Oratorien faisait, en même temps, œuvre de théologien en donnant au public une interprétation de la *Théologie mystique*, livre attribué à saint Denis-l'Aréopagite, avec, au commencement, une *Apologie* générale de ce genre de science sacrée [4]. A la suite de l'*Apologia*, se lit l'*Apparatus* ou entrée en matière. Le texte de l'auteur est reproduit en grec avec une traduction latine. Puis viennent les *Notæ* et les *Commentarii*. Une *Paraphrasis* termine chaque chapitre. Le commentateur donnait pour épigraphe à son livre ces paroles de Job : *Ecce Deus magnus vincens scientiam nostram* [5].

En 1627, Hersent mettait au jour trois morceaux oratoires [6]. C'étaient trois oraisons funèbres de Gabrielle de Bourbon, duchesse de La Vallette, fille légitimée de Henri IV. Elles avaient été prononcées dans la cathédrale de Metz aux trois jours des obsèques de la princesse. La première était dédiée à la reine, à laquelle l'orateur disait :

« Vostre Majesté se repose sur ceste pensée que, si elle a « fait perte d'une tres humble servante en terre, elle s'est ac- « quis une amie tres fidelle aux cieux, qui ne manquera point « de recommander ses saintes intentions à la divine bonté et « obtiendra, s'il est expedient pour sa gloire, la benediction « que le roy, vostre espoux, et toute la France desirent de vos- « tre fecondité. »

1. 1626, in-4 et in-8.
2. Paris, 1626, in-12.
3. C'est Moréri qui nous fournit ces renseignements (*Dictionn*). V. aussi Batterel, *Mémoires domestiques....*, t. I, pp. 368 et suiv.
4. Paris, 1626, in-8 : *In D. Dionysii Areopagitæ de mystica theologia librum apparatus, interpretatio, notæ, commentarii, paraphrasis....; præmissa est theologiæ mysticæ Apologia adversus ejus obtrectationes*, Paris, 1626, in-8.
5. XXXVI, 26.
6. *Eloge funebre de tres haute et tres puissante princesse Mme Gabrielle de Bourbon, duchesse de la Vallette, compris en trois discours prononcez dans l'eglise cathedrale de S. Estienne de Metz*, Paris, 1627, in-8.

Cette publication valut, dit-on, à l'orateur la chancellerie de l'église de Metz, récompense accordée immédiatement, c'est-à-dire l'année même où le public fut mis en possession de l'œuvre oratoire (1627).

Homme versatile, il parait qu'il avait fait la paix avec l'Oratoire. Il rentra même dans la congrégation. Mais il dut en sortir de nouveau sur l'ordre du P. de Condren, supérieur général. Ce fut surtout, dit-on encore, à cause de ses intempérances de langage contre les moines.

Brouillé avec l'Oratoire, tenait-il à conserver les bonnes grâces de la cour? Toujours est-il qu'il s'appliqua, dans une étude historique qui n'est pas sans valeur, à établir la légitime souveraineté du roi sur la ville de Metz et le pays messin [1]. L'auteur n'avait garde de négliger les objections opposées à la thèse de droit. Parmi ces objections, figurent celles de la limite naturelle de l'Allemagne, le fleuve de la Meuse, et de l'usage de la langue allemande.

A la première objection, il opposait « toute l'antiquité et particulierement Egesippus, Jules Cesar, Strabon, Cornelius Tacitus, Ammian Marcellin, qui donnent pour bornes à la Gaule, depuis appelée France, les mons Pyrenées, les Alpes, le Rhin, les deux mers Oceane et Mediterranée. » Aussi Claudien fait-il du Rhin un fleuve gaulois ou français :

> Inde truces flavo comitantur vertice Galli,
> Quos Rhodanus velox, Araris quos tardior ambit,
> Et quos nascentes explorat gurgite Rhenus.

Mais la langue allemande?

« Contre cela, ne fait point la diversité de la langue; car, se-
« lon Ammian Marcellin, elle a esté diverse dans la Gaule selon
« ses differentes parties. Outre que celuy concluroit mal, qui
« mettroit les Bretons ou les Basques hors la domination des
« François, pource qu'ils usent d'une langue differente de la
« nostre. Adjoutez qu'il n'est pas absolument vray que la langue

1. *De la souveraineté du roy à Mets, pays metsin et autres villes et pays circonvoisins, qui estoient de l'ancien royaume d'Austrasie ou Lorraine, contre les pretentions de l'Empire, de l'Espagne et de la Lorraine et contre les maximes des habitans de Mets qui ne tiennent le roy que pour leur protecteur*, Paris, 1632, in-8.

« allemande s'estende dans tout le cours de la Meuse, puisque « plus de la moitié des peuples qui costoient ce fleuve, usent de « la langue françoise ou walonne [1]. »

L'historien répondait d'avance aux futures prétentions de la Prusse.

Le docteur revenait à des études exégétiques dans un travail sur le *Cantique des cantiques* et donnait à ce travail le titre de *Pastorale saincte* [2].

Le livre s'ouvre par une longue *Introduction* sur la dignité et la sainteté du *Cantique*, son nom, son auteur, son sujet (alliance de Jésus-Christ et de l'Église), sa fin (amour divin), son caractère (une pastorale). Les Pères — et c'est l'interprétation la plus naturelle — y voyaient généralement quatre personnages ou groupes : Salomon, Sulamite, le chœur des bergères qui suivent l'épouse, et le chœur des bergers, compagnons de l'époux. Hersent en distingue neuf : Salomon ou Pacifique, Sulamite, les compagnes de l'épouse, les bergères demandant des nouvelles de l'époux, le chœur des jeunes gens, l'ambassadeur de Salomon, pour traiter de son mariage, les femmes de la maison du roi, le frère aîné de Sulamite, les autres frères ou parents. La pièce aurait quatre actes selon Génébrard, cinq d'après Hersent. Le premier acte comprendrait les deux premiers chapitres ; le second, le IIIe, le IVe et deux versets du Ve ; le troisième, le reste du chapitre Ve ; le quatrième s'arrêterait au cinquième verset du VIIe chapitre ; le cinquième embrasserait le reste de la pastorale.

« Cette distinction de la piece en actes et en scenes, continue « l'exégète, faciliteroit beaucoup son intelligence. Car il m'a « semblé que ce livre jusques icy avoit esté peu entendu, pource « que son ordre, liaison et distinction n'estoit point cogneu ; « mesme qu'on a creu que beaucoup de versets y manquoient « et que nous ne l'avions qu'à bastons rompus. Ce qui prove- « noit de ce que la distribution qui en a esté faicte par les He- « breux en chapitres, n'est pas raisonnable ; car quelquefois un « chapitre commence par un verset qui devroit estre la fin du « precedent, comme il se voit clairement au chapitre cinquiesme,

1. *De la souveraineté....*, p. 223-225.

2. *La Pastorale saincte ou paraphrase du Cantique des cantiques de Salomon selon la lettre, les sens allegoriques et mystiques*, Paris, 1635, in-8, et aussi en 1644, d'après le P. Le Long (*Biblioth. sacr.*).

« et de ce que ce poeme devoit avoir plus tost sa distinction « dans les actes que dans les chapitres [1]. »

L'explication du poème prendra donc la forme d'une pièce de théâtre. Mais auparavant l'exégète exposera le sens littéral [2].

Le bruit se répandait que Richelieu voulait établir, en sa faveur, un patriarcat en France. Aux yeux d'Hersent, il y avait là danger de schisme. Le bruit était-il fondé? Hersent le croyait. En effet, une nouvelle édition d'un livre, *Les Libertez de l'Eglise gallicane*, venait de paraître, livre qui renfermait vraiment les germes d'un schisme, livre, il est vrai, précédemment condamné, mais qui circulait alors librement [3]. On parlait aussi de la diminution des annates. Enfin, le roi venait, dans une déclaration, d'introduire des empêchements matrimoniaux que l'Église n'admettait pas [4]. De là, l'*Optati Galli de cavendo schismate liber paræneticus*, adressé aux primats, archevêques et évêques de France [5].

« Rumor enim, écrivait l'auteur, est ubique apud nos sese « diffundens, vires eundo acquirens, et nescio quid pessimi in « Ecclesiam Gallicanam præsagiens, omnia in schismatis struc- « turam prona esse, et antiquissimum ac devotissimum Gallo- « rum in Sedem Apostolicam studium, etiam difficillimorum « temporum turbinibus inconcussum, jamjam pessum iri, omnia « patriarcham, hoc est papalis dignitatis Francorum regno aut

1. *La Pastorale*, p. 166.

2. La *Pastorale saincte* est dédiée au cardinal de Richelieu à qui ce compliment, entre autres, est adressé :

« Il y a ceste difference des ames communes qui se meslent d'administra- « tion, et des grandes ames, telle qu'est la vostre, que celles-là agissent par « des maximes de la prudence humaine, fondée sur l'experience de ceux qui « les ont devancez, et par une lumiere qu'elles tirent de quelques usages « qu'elles ont des affaires du monde, là où celles cy gouvernent par le prin- « cipe des loix eternelles et des veritez divines qui sont les rayons et ema- « nations de ceste incomprehensible sagesse, par laquelle Dieu veille au gou- « vernement de l'univers. »

3. C'est le livre de Pierre Pithou qui réapparaissait en tête du *Traité des droits et des libertez de l'Eglise gallicane*, Paris, 1639, in-fol., recueil d'opuscules de divers auteurs.

4. V. *Déclarat. sur les formalit. du mar.* (novembre 1639), dans Isambert, *Rec. génér. des lois franç.*, tom. XVI, p. 520.

5. Paris, 1640, in-8.

On attribue aussi à Hersent la traduction du *Mars gallicus* de Jansénius (1637).

« furem aut larvam, personare, mille artibus humani generis « hostem, qui tanquam leo rugiens circuit quærens quem devo- « ret, vestri reverendissimi ordinis viros omnibus modis ten- « tare, ut eos in pestilentissimi schismatis consensum ad- « ducat. »

Précédemment, le théologien avait proclamé la nécessité et les bienfaits de l'unité dans l'Église : « Unde in Ecclesiæ ædifi- « catione atque ornamentis nihil est melius unitate ; qua colla- « bente nil fidei integrum, nil disciplinæ superstes, nil authori- « tati incolume aut residuum permaneat [1]. »

Pareilles craintes ne paraissent vraiment pas autorisées en ce qui regardait Richelieu.

Mais s'attaquer plus ou moins directement au puissant cardinal était dangereux. D'autre part, semblable publication pouvait jeter des troubles entre l'Église et l'État. Un arrêt du Parlement, en date du 23 mars 1640, condamna l'opuscule à être lacéré et brûlé, et ordonnait d'informer contre l'auteur et l'imprimeur [2]. Cinq jours après, l'archevêque de Paris et les évêques de la province censurèrent, de leur côté, le malheureux livre [3].

Des réfutations s'ajoutèrent sans retard aux condamnations. Parmi les théologiens qui attaquèrent directement et *ex professo* l'*Optatus Gallus*, nous citerons : un auteur anonyme dans son *Apotrepticus adversus Optatum Gallum de cavendo schismate, ad reverendos Ecclesiæ Gallicanæ primates* [4] ; le jésuite Nicolas Rigault, dans sa *Dissertatio censoria super editione libelli paræneticí de cavendo schismate* [5] ; un autre Jésuite, Michel Rabardeau, dans son *Optatus Gallus de cavendo schismate benigna manu sectus* [6] ; le Toulousain Samblancat, dans sa *Confutatio Paræneticí de cavendo schismate* [7].

1. *Op. cit.*, pp. 9, 5.
2. *Arrest de la cour de Parlement, par lequel il est ordonné que le libelle intitulé :* OPTATI GALLI.... *sera lacéré et bruslé*, Paris, 1640, in-8 (dans recueil 56553 de la Mazarine).
3. La censure se lit à la fin de l'*Apotrepticus* qui va être signalé.
La Faculté devait censurer également l'*Optatus Gallus*.
4. Paris, 1640, in-4.
5. Paris, 1640, in-4.
6. Paris, 1641, in-4.
7. Toulouse, 1640, in-8.

Le prédicateur se faisait panégyriste de Louis XIII. Il prononça, en l'honneur du royal défunt, trois discours qu'il publia sous le titre un peu prétentieux : *Le sacré monument dedié à la memoire de Louis le Juste* [1].... Ces discours ont été donnés, à Paris, en mai et juin, dans les chaires de Saint-Germain-l'Auxerrois, de Saint-Gervais et de Saint-Jacques de la Boucherie.

En ce qui concernait l'usage des sacrements de pénitence et d'Eucharistie, Hersent se donnait, dans des *Observations*, l'air de prendre un moyen terme : d'un côté, disait-il à Mazarin dans la dédicace de son livre, il se proposait de faire « voir, avec le docteur Arnauld, un excez tres vicieux et tres condamnable dans l'indulgence et facilité que la pluspart des nouveaux directeurs apportent en l'administration des sacremens de penitence et d'Eucharistie, » et, de l'autre, de prier ce docteur « en amy et en frere de relascher quelque chose de la severité et de la rigueur avec laquelle il voudroit ajuster la discipline presente à celle de l'antiquité [2]. »

La pensée intime de l'auteur, à ce point de vue, se précisa dans un sermon qu'il prêcha, la même année (1644), dans l'église Saint-Gervais de Paris, en présence du coadjuteur, et que, par l'impression, il donna au grand public sous ce titre : *Le Scandale de Jesus Christ dans le monde* [3]. Le sermon était dédié au duc d'Orléans dont l'orateur réclamait la protection. « La doc-
« trine tres salutaire de la grace et de la penitence, disait le pré-
« dicateur au prince, est traitée injurieusement par le jugement
« precipité d'un jeune archevesque en un temps où la secte des
« Molinistes, qui est un rejecton de celle des Pelagiens, pour
« ne pas dire un pur pelagianisme, est en armes pour luy faire

Nous savons qu'Isaac Habert fit aussi une charge contre l'opuscule. V. tom. précéd., p. 313.

V., pour plus de détails, Le Long, *Biblioth histor. de la Franc.*, t. I, nos 7262 et suiv., et aussi, relativement à deux lettres du P. Morin au cardinal Barberini, les *Lettres choisies* de Richard Simon, édit. de 1730, tom. I, p. 257.

1. *Le sacré monument dedié à la memoire du tres puissant et tres invincible monarque Louis le Juste, compris en trois discours prononcez ...*, Paris, 1643, in-8.

2. *De la frequente communion et du legitime usage de la penitence ou Observations sur le livre de M. Arnauld, docteur de Sorbone, envoyées à un sien amy*, Paris, 1644, in-4.

3. *Le scandale de J. C. dans le monde, presché.... le second dimanche des Advens. .. et presenté à Mgr le duc d'Orleans*, Paris, 1644, in-4.

« la guerre et la destruire entierement ! » L'interdiction de la chaire, au moins en ce qui regardait la penitence et l'Eucharistie, avait été la peine infligée au téméraire prédicateur. Arbitraire inqualifiable, pensait ce dernier, « puisqu'à la « face de la ville capitale du royaume on estouffe dans la « bouche d'un predicateur les veritez plus sacrées, plus impor- « tantes et plus indestructibles de la religion, j'entens celles de « la necessité de la grace et de la penitence [1].... »

Les fonctions de chancelier de l'église de Metz n'avaient pas empêché le titulaire de prêcher à Paris et en province ; car il se qualifia, au même endroit, de « predicateur recognu de toute la France depuis un grand nombre d'années [2]. »

Revenu à Rome, il travaillait pour la cause de Jansénius. Mais un discours qu'il prononça à Saint-Louis-des-Français lui créa les plus graves embarras.

Invité, en 1650, à prêcher le panégyrique du grand et saint roi de France, le jour de sa fête, il se garda de suivre les voies ordinaires. En cela, il se croyait inspiré. Dieu « m'ordonne, disait-il, d'abandonner aujourd'huy la louange, la feste et le triomphe preparé pour honorer la memoire de sainct Louis ; » il faut reporter tout « à celuy que cette croix me represente donnant sa vie pour les hommes. »

Aussi avait-il pris pour texte ces mots du livre des Proverbes : *Sicut divisiones aquarum, ita cor regis in manu Dei ; quocumque voluerit, inclinabit illud*, avec cette traduction : *Comme les divisions des eaux sont entre la main du laboureur, ainsy le cœur des roys est en la main de Dieu ; il l'inclinera à faire tout ce qu'il voudra* [3].

Il y aurait même impiété à procéder autrement :

« Et, à la verité, si les saincts, en qualité de saincts, n'ont

1. Lettre au duc d'Orléans, au commencement du sermon.

2. *Ibid.*

Hersent appelait scandale une pareille interdiction :

« Je dits un scandale donné au peuple, qui demeure tout estonné et tout « estourdy de ne plus revoir son predicateur, duquel il recevoit beaucoup « d'edification, sans qu'aucune cause ou mesme qu'aucun pretexte tant soit « peu plausible luy paroisse de l'interdiction qui luy est faite, sinon qu'on « entend dire a M. le coadjuteur, dans l'œuvre de Sainct Gervois, qu'il se « trouvoit obligé de luy fermer la bouche pour n'avoir point tous les moines « à dos. »

3. *Proverbes*, XXI, 1.

« de vray estre et de vraye subsistance, que celle qu'ils reçoi-
« vent de Jesus Christ par le don d'une grace gratuite. .., qui
« peut douter que ce ne soit une injustice, qui passe jusqu'au
« sacrilege, d'honorer les ames sanctifiées, sans regarder et
« adorer premierement le sanctificateur, d'attribuer à un ruis-
« seau la louange qui est deue à la fontaine, admirer un rayon
« sans benir le soleil qui le produit? »

Et s'adressant au saint, il lui fait prononcer ces paroles :

« Mortels qui me regardez en ce jour comme un objet digne
« de vos admirations, rendez bien plus tost la gloire à ce grand
« roy par la grace duquel je suis tout ce que je suis, à la libe-
« ralité duquel je dois la couronne qui me fait regner dans le
« ciel avec plus de bonheur et d'eclat que je n'ay regné dans le
« monde l'espace de quarante quatre ans sur la plus illustre
« nation de la terre. »

L'empire de Dieu sur les saints est absolu :

« En quoy nostre franc arbitre ressemble à ces machines
« dont l'invention et la structure est si delicate et si sensible,
« que la seule main de l'ouvrier, qui en connoît le renom, peut
« luy donner le mouvement, et toute autre main ne peut le
« faire ou bien elle y met le desordre [1]. »

L'orateur fut, à juste titre, accusé de jansénisme. Il eût même été arrêté, s'il n'avait eu la précaution de se réfugier chez l'ambassadeur de France. Il demanda alors à se justifier : on le cita au tribunal de l'inquisition. Mais il ne comparut point; ce qui lui attira l'excommunication. Il put s'échapper de Rome et revenir en France où il publia de nouveau son panégyrique de la grâce.

Il parait avoir trouvé quelque repos dans la solitude du château de Largouet en Bretagne, en attendant le repos de l'éternité. La date, assignée par Moréri, pour ce dernier repos, est simplement indiquée : après l'année 1660 [2]. Mais Batterel marque celle de 1662 [3].

1. *L'Empire de Dieu dans les saincts ou bien l'eloge de sainct Louis, roy de France....*, s. l., 1651, in-4, *jouxte la copie imprimée à Rome l'an 1650.* On y voit, en italien et en français, une dédicace *au pape avec la permission et agrement de sa sainctetè.*

Citat., p. 11-14.

2. Moréri a puisé en partie son article dans des *Mémoires du temps.*

3. Batterel, *Op. cit.*, pp. 362, 383. V., en particulier, pour la partie histo-

Hersent fut un docteur d'un certain talent, mais d'un esprit par trop brouillon.

FRANÇOIS BOURGOING

(1585-1662)

François Bourgoing succéda au P. de Condren dans le supériorat général de l'Oratoire.

Il naquit à Paris, le 18 mars 1585, d'une famille originaire du Nivernais, laquelle vint s'établir dans la capitale, où elle compta des conseillers au Parlement. Son père, Jacques Bourgoing, conseiller à la cour des aides, était, dit La Croix du Maine, « homme docte en langues et bien versé dans la poesie latine. » Il donna des preuves de cette habileté en composant en latin un ouvrage sur l'origine, l'emploi et la raison des mots dans les idiomes français, espagnol et italien [1].

A la suite de brillantes études théologiques en Sorbonne, François Bourgoing obtint le bonnet de docteur. Il était curé de Clichy, près Paris, lorsqu'il s'associa à Pierre de Bérulle pour la fondation d'une congrégation nouvelle, celle de l'Oratoire de Jésus. Il avait ainsi préparé les voies au ministère apostolique de Vincent de Paul, son successeur, dans la même paroisse.

Il s'occupa activement de la congrégation nouvelle et s'employa heureusement à son extension en province et même dans les Pays-Bas ; ce qui ne l'empêchait point de publier, tant en français qu'en latin, des livres de haute spiritualité.

Le premier ouvrage qu'il fit imprimer fut un recueil de méditations latines sur les *Vérités et sublimes excellences du Verbe incarné*, ouvrage qui comprenait quatre parties ou quatre sortes de méditations [2], et qui, sept ans plus tard, fut publié en français sous ce titre : *Veritez et excellences de Jesus Christ Nostre-Seigneur* [3]. Il se présentait avec ses quatre parties et des titres par-

rique : le *Journal de Saint-Amour*, pp. 47, 62 ; Gerberon, *Histoire générale du Jansénisme*, Amsterdam, 1700, in-12, t. I, pp. 416 et suiv. ; Moréri, *Dictionn.* ; Batterel, *Op. cit.*, t. I, pp. 362 et suiv.

1. *Biblioth. franç.*, art. *Jacques Bourgoing.*

2. *Veritates et sublimes excellentiæ verbi incarnati in argumento meditationum totius anni propositæ et in IIII partes distributæ*, Anvers, 1629, in-8.

3. Paris, 1636, in-4.

ticuliers, selon que les vérités et excellences de Jésus-Christ étaient *recueillies de ses mysteres, cachées en ses estats et grandeurs, preschées par luy sur la terre et communiquées à ses saints;* qu'elles découlaient de ses *titres* consacrés dans ses *litanies* et celles de sa Mère, qu'elles renfermaient *les veritez evangeliques preschées par luy, ses merveilles operées et ses graces communiquées,* le tout *recueilli de tous les dimanches de l'année et des feries de Caresme;* qu'elles s'appuyaient *sur les festes de Nostre-Seigneur, de la sainte Vierge et des saints.* Cet ouvrage a eu de nombreuses éditions, même du vivant de l'auteur [1].

La première méditation de la première partie, ayant pour objet le « conseil eternel de Dieu sur la creation de l'homme et sur la reparation de sa cheute », s'ouvre ainsi :

« Dieu ne fait rien dans le temps qu'il n'ait preveu et ordonné « en son eternité; ce qu'il produit hors de soy, est emané du « tres haut conseil qu'il en a pris en soy mesme; et toutes les « choses creées regardent les divines et eternelles idées, qui sont « en Dieu comme leurs archetypes et exemplaires, sur lesquelles « elles ont esté formées; si bien que les effets exterieurs ont « rapport à cette prescience et volonté interieure; et l'execution « temporelle adore son ordonnance eternelle; et tout ce qui « procede de Dieu, rend honneur et hommage à Dieu par l'estat « de son estre. Et ainsi que le monde visible est dans le monde « intelligible, c'est à dire en l'homme, comme un abregé, de « mesme l'un et l'autre est eminemment et divinement con- « tenu au monde archetype qui est Dieu. O science et claire « veue de toutes choses en Dieu, à laquelle nous avons toujours « esté presens! O divins et eternels conseils, que nous devons « adorer en Dieu et en son eternité, et qui doivent estre accom- « plis en nous et pour nous dans le tems! O adorables idées, « ausquelles nous devons nous conformer et unir! »

Nous reconnaissons là un disciple de Platon et de saint Augustin [2].

1. La première partie a été éditée de nouveau en ces dernières années, Paris, 1892, in-16, avec l'indication de 32e édition.

2. Bossuet disait ces *Meditations* « toutes pleines de lumiere et de grace », et il ajoutait : « Elles sont entre les mains de tout le monde, des religieux, « des seculiers, des predicateurs, des contemplatifs, des simples et des sça- « vans; tant il a esté saintement et charitablement industrieux à presenter,

Dans l'intervalle de ces deux publications, en 1630, le P. Bourgoing avait mis au jour le *Lignum vitæ*, petit volume où il exposait, tant en faveur de tous pour une vie pieuse, qu'en faveur des prêtres et des pasteurs pour l'accomplissement de leurs sublimes fonctions, *douze fruits* ou *douze pratiques*. Ces *fruits* ou *pratiques* générales, se divisant en sept pratiques particulières pour chaque jour de la semaine, se trouvaient ainsi désignés : la pénitence, la crainte de Dieu, l'humilité, la mortification, la perfection sacerdotale, les fonctions pastorales envisagées sous deux aspects, l'amendement de la vie, la conformité à la volonté divine, l'action de grâce pour les bienfaits reçus d'en haut, la présence de Dieu, la disposition à la mort [1].

Maître de chœur (*chori moderator*), l'Oratorien zélé rédigeait une *Brevis psalmodiæ ratio ad usum presbyterorum congregationis Oratorii* [2], véritable manuel de chant, dont le titre, en tête des pages, devenait : *Directorium chori*.

Le P. Bourgoing occupa ensuite le poste d'assistant dans la congrégation. Il s'employa à tracer des règles de piété pour les ordinands, règles également propres à affermir les ordonnés dans leurs bonnes dispositions. De là, en 1637, l'*Institutio spiritualis ordinandorum*. Là, apparaissait la *triple vie*, la *vie purgative*, la *vie illuminative*, la *vie perfective* [3].

Placé à la tête de la congrégation en 1641, le P. Bourgoing déploya un grand zèle pour la discipline, ce qui lui créa d'assez

« tout ensemble, le pain aux forts, le lait aux enfans ; et, dans ce pain et « dans ce lait, le mesme J. C. à tous. » (*Oraison funèbre du R. P. Fr. Bourgoing*, 1er point).

Le P. Cloysault dans sa notice, p. 22, notice que nous allons indiquer à la fin de notre article, rapporte que le P. Bourgoing, au terme de sa carrière, a fait imprimer la première partie avec ce commencement de titre : *L'Esprit de l'eminentissime cardinal de Berulle* ..., et l'aurait présentée comme son propre *testament à l'assemblée tenue à Paris le 14 septembre 1661*.

Batterel, *Op. cit.*, t. II, 308, affirme la même chose.

1. *Lignum vitæ, offerens fructus duodecim qui sunt duodecim praxes, cum omnibus ad pie vivendum, tum vero sacerdotibus et pastoribus animarum ad officium digne exercendum utiles, per considerationes et effectus distinctæ...*, Paris, 1630, in-32

2. Paris, 1634, in-8.

3. *Institutio spiritualis ordinandorum, triplicis vitæ purgativæ, illuminativæ seu renovativæ atque perfectivæ, exercitationes ad susceptionem sacrorum ordinum necnon ad usum susceptorum perutiles.... complectens*, Paris, 1639, in-12.

sérieuses difficultés au sein de la congrégation, et cela d'autant plus que les nombreux règlements tendaient à augmenter le pouvoir du supérieur général.

Néanmoins, les soins de l'administration laissaient à l'écrivain le temps d'écrire et de publier de nouveaux livres.

Ce furent d'abord des *Homelies chrestiennes sur les Evangiles des dimanches et des festes principales de l'année, avec cinq Homelies sur la doctrine chrestienne.* La première édition de ces discours est de 1642. Le P. Batterel en indique une autre de 1647 [1]. Nous avons eu entre les mains celle de 1665 [2].

Nous lisons dans l'homélie de l'Ascension :

« Quand il (Jésus-Christ) dit : *Qui croira et sera baptisé, sera « sauvé*, il faut entendre : qui croira d'une foi vive et animée par « la charité; et ainsi il ne faut pas tirer une fausse consequence, « que la foy seule, sans la charité et les bonnes œuvres, est « suffisante pour le salut; encore moins, qu'il n'est pas permis « de baptiser, sinon ceux qui peuvent croire et estre enseignez, « c'est à dire ceux qui ont le parfait usage de la raison, et non « pas les petits enfans, contre la pratique et la tradition univer- « selle et perpetuelle de l'Eglise, non aussi que le baptesme ne « soit point necessaire au salut, parce que Nostre Seigneur « adjoute seulement : *qui ne croira point, sera condamné*, et non « pas : Qui ne sera point baptisé [3]. »

C'est, en abrégé, la doctrine catholique et la condamnation de diverses erreurs.

Nous avons ensuite, dans deux opuscules, de sages règles, tant pour les maîtres des collèges de l'Oratoire [4], que pour les missionnaires de la congrégation [5].

Puis ce sont :

Des *Meditations sur les divers estats de Jesus Christ Nostre Seigneur, divisées en treize journées et en autant d'estats* [6];

1. *Op. cit.*, t. II, p. 303.
2. Paris, 1665, in-8.
3. *Homelies....*, même édit., p. 361.
4. *Ratio studiorum a magistris et professoribus collegiorum congregationis Oratorii.... observanda*, Paris, 1645, in-16.
5. *Direction pour les missions qui sont faites par la congregation de l'Oratoire ...*, Paris, 1646, in-8.
6. Paris, 1648, in-8.

Des *Exercices d'une retraite spirituelle de dix jours sur les grandeurs et perfections divines pour les ames avancées* [1];

Des *Exercices d'une retraite spirituelle de dix jours propres à tous ceux qui se veulent convertir serieusement à Dieu* [2];

Des *Exercices d'une retraite spirituelle de dix jours pour les communautés religieuses* [3];

Enfin des *Exercices d'une retraite spirituelle de dix jours pour les ecclesiastiques* [4].

Précédemment, l'infatigable Oratorien avait, de concert avec le P. Gibieuf, édité les œuvres du cardinal de Bérulle [5].

Voici maintenant un ouvrage assez considérable, demeuré cependant incomplet : *Homelies des saints sur le Martyrologe romain et sur les mysteres et festes de Nostre Seigneur et de la sainte Vierge, sur les combats des martyrs et les vies des plus illustres saints qui se celebrent chaque jour, avec des reflexions et des elevations de pieté* [6].

Au commencement de la préface du premier volume, l'auteur exposait ainsi le dogme de la communion des saints :

« La communion des saints, que nous croyons et professons « au Symbole, lie et unit les saints qui vivent sur la terre, « c'est à dire les chrestiens que l'Escriture appelle saints, en « l'union de la foy, en la participation des mesmes sacremens, « en la societé d'une mesme famille du Fils de Dieu, qui est « l'Eglise, en la communication des prieres, offices et sacrifices, « qui s'y celebrent, et en la dependance de son chef visible, qui « est le souverain pontife; et cette communion unit aussi les « saints de la terre aux saints du ciel, en la societé sainte et « divine, que nous avons avec Dieu le Pere et avec son Fils « Jesus Christ, au mesme objet de nos adorations et de nostre « amour, que ces bienheureux voyent en la gloire et que nous « croyons en la foy, et encore en l'unité du mesme principe et « source de vie et de grace, qui se decoule et repand en toute « l'Eglise, en celle qui combat en terre, en celle qui souffre dans « le purgatoire et en celle qui triomphe dans le ciel. Enfin, cette

1. Paris, 1648, in-8.
2. Paris, 1648, in-8.
3. Paris, 1648, in-8.
4. Paris, 1654, in-8.
5. Paris, 1644, in-fol.
6. Paris, 1651-1654, in-8.

« communion des saints unit et incorpore ces trois parties de « l'Eglise à Jesus Christ, comme membres à leur chef, en l'unité « d'un mesme corps mystique, en l'unité d'un mesme chef et en « l'unité d'un mesme esprit qui l'anime et le vivifie [1]. »

C'était donc en conséquence de cette union que le P. Bourgoing célébrait les saints du ciel dans ces *Homelies* et que les saints de la terre en tiraient grand profit.

Il plaçait à la fin de la préface :

« Nous faisons chois des plus eclatans en graces et en exem- « ples de vertu, commençant par le mois de janvier, comme par « un essay et une monstre de l'ouvrage entier, qui ira toujours « se perfectionnant, s'il plait à Dieu nous donner vie et force « pour le continuer. »

Il ne l'a pas continué au delà des trois premiers mois de l'année, auxquels trois volumes ont été consacrés.

Le jansénisme avait pénétré parmi les Oratoriens pour s'y développer et s'y affermir, ce qui augmenta les embarras du supérieur général.

Par son caractère, le P. Bourgoing était porté à la conciliation et à la paix.

Le livre d'Arnauld sur la *fréquente communion* faisait du bruit. Que se passait-il au sein de l'Oratoire? Que reprochait-on, au dehors, à la congrégation? Toujours est-il que le P. Bourgoing, supérieur général, crut devoir présenter à la reine une *Declaration, au nom de la congregation, sur quelques points touchant le sacrement de penitence* [2]. La doctrine exprimée paraissait ne pas s'éloigner assez de celle d'Arnauld, d'un côté, et, de l'autre, on contestait au supérieur général le droit de parler doctrinalement au nom de la communauté. En conséquence, ce dernier dut, dans une assemblée générale de l'ordre, se désavouer et exprimer d'humbles excuses [3].

Plus tard, il écrivait aux maisons de la congrégation une lettre, imprimée alors, mais dont nous avons copie à l'Arsenal [4] et dans laquelle nous lisons :

1. *In init.*
2. In-12, sans date et sans nom d'imprimeur.
3. Batterel, *Op. cit.*, t. II, 311.
4. Ms. 2064, fol. 442.
Dans ce manuscrit, la lettre, signée : Bourgoing, supérieur général, porte

« J'ay à vous donner avis de ce qui s'est passé entre les RR. « PP. Jesuites et nous, afin qu'estans instruits dans la sincerité, vous cooperiez avec nous d'un mesme esprit et à une « mesme fin. Comme le demon, semeur de zizanie, a taché, « sous pretexte de quelques sentimens differens de doctrine, de « jetter la division et alterer en divers lieux la charité chrestienne qui doit abonder et regenerer ceux qui sont appelez *in « vera spe vocationis*, Dieu, amateur de la paix, a inspiré quelques « enfans de paix, considerables par leur condition et piété, à « moyenner une entreveue entre lesdits RR. PP. et nous; ensuitte de quoy nous nous sommes visitez mutuellement et « conviez à diner à la communauté. Les RR. PP. Annat, provincial, et Paulin, confesseur du roy, assistez de deux autres, « sont venus chez nous et, nous ayans esté chez eux en pareil « nombre, tout s'y est passé avec de grands et reciproques temoignages de charité. »

On s'entendit sur ces trois points :

« Ne point decider des matieres de doctrine controversée, « mais attendre avec soumission entiere et filiale le jugement du « Saint Siege apostolique, puisque les differens y sont devolus. »

Demeurer « entre nous *cor unum et anima una* en la charité de Jesus Christ Nostre-Seigneur. »

Écrire des deux côtés aux maisons particulières de chaque ordre, « pour faire moderer la chaleur de l'esprit sur les questions « contentieuses, ne point condamner d'heresie ny les personnes « ny les opinions pour lesquelles on est à present devant le « Saint Siege. »

Le supérieur général terminait par ces lignes :

« Que la charité de Dieu vous porte à rendre tous les devoirs « d'amitié aux RR. PP. Jesuites et à prevenir ceux de vostre « ville par une visite, leur temoigner nos dispositions sur tout « ce que dessus, et leur offrir les prieres et les services de la « congregation. Que la patience de Jesus Christ vous fasse vivre « en son humilité, douceur et modestie, par laquelle l'Apostre « vous conjure, *per modestiam et mansuetudinem Christi* [1].... »

la date : 8 mars 1633. C'est une faute évidente. Il est probable qu'il faut lire 8 mars 1653.

1. La lettre du P. Annat est transcrite à la suite. Mais une différence se

Le jugement du Saint-Siège fut incontestablement pour le P. Bourgoing parole de vérité et sentence obligatoire. Il n'en fut pas de même pour certains membres de sa communauté. Aussi le 14 septembre 1657, statuait-il en ces termes, avec l'assentiment de ses assistants :

« Pour faire cesser les mauvais bruits qu'on seme contre la « congregation au sujet du jansenisme et pour donner à con- « noitre qu'elle en est bien eloignée, que nous demeurons tous « en la foy et doctrine orthodoxe de l'Eglise, en la soumission « au Saint Siege apostolique et aux bulles qui en sont emanées, « nous avons jugé necessaire de dresser le formulaire suivant « et l'envoyer en nos maisons, priant un chacun de le recevoir, « de le signer et de nous le renvoyer au plustost. »

Ce formulaire suivait :

« Nous soussignés, prestres et confreres de l'Oratoire com- « posant la maison de...., declarons et protestons que nous « avons reçu et recevons avec tout respect et obeissance la « constitution du pape Innocent X, d'heureuse memoire, en « date du 31 may 1653, comme aussi la bulle d'Alexandre VII, à « present seant au Saint Siege apostolique, du 16 octobre, et « que nous nous y soumettons de pure et sincere volonté [1]. »

Nous avons découvert une *Protestation* légale et judiciaire du P. Goyer récalcitrant et, pour ce motif, exclu de la congrégation.

L'acte d'exclusion portait :

« Le P. Theodore Goyer, n'ayant pas voulu se soumettre ny « souscrire aux bulles de nos saints peres ny obeir aux ordres « qui luy ont esté plusieurs fois reiterez, est declaré exclu de « nostre congregation et s'en retirera au plus tost. »

Cette décision était prise le 1er février 1658.

Une protestation de nullité de la décision se formulait par-devant notaires au Châtelet le 6 du même mois et un huissier la signifiait, le 19 mars suivant, au supérieur général. Les raisons alléguées étaient :

Prêtre, le P. Goyer ne relevait que des évêques en ce qui concernait la doctrine ; par conséquent, il n'appartenait pas au

remarque avec celle du P. Bourgoing. Le premier fait observer, avec juste raison, que la conciliation ou l'entente ne saurait porter sur les erreurs déjà condamnées. Or, telles étaient celles de Baïus, reproduites par Jansénius.

1. Batterel, *Op. cit*, t. II, p. 317.

supérieur général de lui imposer la signature d'un formulaire « de sa fabrique » ;

Pensionnaire du clergé de France, il devait soutenir l'autorité épiscopale contre les prétentions du chef d'une communauté « toute hierarchique dans son institut » ;

Lors même que le supérieur général aurait le droit d'imposer la signature de ce formulaire, il ne pouvait prononcer l'exclusion du P. Goyer, car bien d'autres Oratoriens pensaient comme ledit P. Goyer, agissaient comme lui et n'étaient pas exclus. Pourquoi deux poids et deux mesures [1] ?

Le supérieur général reproduisait substantiellement le formulaire dressé par l'assemblée du clergé de France. Il eût mieux fait de l'adopter simplement. Le protestataire, alors, n'aurait pas pu parler d'un formulaire de la « fabrique » du P. Bourgoing.

Aux fatigues du travail et peut-être aussi aux tristesses causées par les difficultés intestines, s'ajoutèrent les infirmités de l'âge pour conseiller au P. Bourgoing sa démission de supérieur général ; ce qu'il fit en 1661. Le repos terrestre fut de courte durée : le vénérable démissionnaire mourut dans la seconde moitié d'octobre de l'année suivante [2].

Bossuet l'a dignement loué dans l'oraison funèbre qu'il prononça le 4 décembre de la même année.

DENIS AMELOTE

(1609-1679, peut-être 1678)

Né à Saintes, en 1609, Denis Amelote [3] fit ses études en Sorbonne et conquit la palme doctorale. Il s'était attaché, avant d'entrer dans la congrégation, au P. de Condren dont il devint le pénitent et l'ami, et qui l'envoya même en Saintonge pour

1 *Protestation....*, dans Recueil A 15614 de la Mazarine.

2. On donne pour date précise tantôt le 22, tantôt le 26, tantôt le 28.

Le P. Cloysault, de la même congrégation, a écrit une vie édifiante du P. François Bourgoing, laquelle a été publiée par le P. Ingold, *Bibliothèque oratorienne*, t. II, Paris, 1882, in-8, pp. 1 et suiv.

3. Dans ses ouvrages, il orthographiait ainsi son nom : *Amelote*.

prendre part à des missions dans le pays. C'est en 1650 seulement qu'il se fit oratorien [1].

Déja il avait donné au public l'histoire du supérieur général auquel il s'était attaché : *La Vie du P. Charles de Condren, second superieur de l'oratoire de Jesus, divisée en deux parties, composée par un prestre* [2]. Ce fut deux ans après la mort du saint et vénéré supérieur Nous avons précédemment puisé dans cette œuvre historique, pieuse surtout, quand nous avons tracé la notice du P. de Condren. La première partie va de la naissance de ce dernier à son entrée dans l'Oratoire, la seconde de cette époque à la fin de son existence.

L'ouvrage est dédié *à Nostre Seigneur Jesus Christ, createur et redempteur du monde, roy des roys et maistre de toutes choses :*

« Mon Dieu et mon Sauveur, puisque vous escrivez sur vos « saincts le nouveau nom que vous avez receu dans votre « gloire, permettez moy de le mettre en teste de cette vie qui « vous a tousjours esté consacrée, et de graver sur cette co- « lonne de vostre temple le tiltre adorable de vostre divi- « nité. »

Amelote était assez jeune alors : trente-quatre ans quand il publia, et moins quand il écrivit. Il disait donc dans la préface :

« Si j'eusse autant de passion pour la mesure du stile que « j'en ay pour la parole de Dieu, j'avoue que je n'eusse jamais « exposé au jour la premiere partie de cet ouvrage. Il y a tant « de phrases qui blessent l'oreille, tant de bassesses en une in- « finité d'expressions, tant de defauts à la cadence et aux nom- « bres, que je ne sçay pas mauvais gré à ceux qui m'accusent « d'ignorance. Je me suis corrigé, lorsque j'ay recogneu mes « manquemens ; et, si je m'en fusse apperceu d'abord, il y au- « roit en tout le livre plus d'egalité qu'il y en a. J'y eusse peu « apporter quelque remede avec un peu de travail ; mais j'ayme « mieux que l'on recognoisse, à la difference des deux parties,

1. Batterel, *Op. cit.*, t. II, p. 551.

Suivant M. Rainguet, dans sa *Biographie saintong.*, Saintes, 1851, in-8, art. *Amelote*, l'évêque de Périgueux l'appela au poste de vicaire général.

« Avoit quarante et un ans...., dit Batterel, lorsqu'il entra le 12 mai 1650 », dans la congrégation : il était donc né en 1609 et non en 1606, comme on le dit d'ordinaire (*Op. cit.*, t. II, p. 551).

2. Paris, 1643, in-4.

« le progrez qui se fait par l'exercice, que de reprendre tout « mon bastiment par le pied....

« Les gens du mestier pardonneront aisement les premieres « fautes à un homme qui n'avoit jamais escrit; et l'on verra « bien que j'ayme plus les choses que les paroles [1]. »

Après la Préface, venait un Abrégé de la vie du P. de Condren, pour préparer sans doute à la lecture du livre, qui se terminait par cette soumission doctrinale :

« Le respect que je dois à Jesus Christ, source de toute lu- « miere et principe de toute verité, fait qu'en sa presence je « condamne toute heresie, erreur et fausseté qui se seroient « peu glisser en cet ouvrage. Je me soumets à la seule doctrine « qui est approuvée par l'Eglise catholique et par le Siege « apostolique, qui est l'oracle de la science de Jesus Christ. Je « declare que je recognois cette Eglise pour ma dame et mais- « tresse; et je defere à tous ses sentimens comme à l'espouse « du Fils de Dieu, à qui l'esprit de verité est promis en la « terre ; et non seulement je veux obeir à cette reine du ciel, « mais je veux tousjours respecter les pensées de tout docteur « orthodoxe plus que les miennes. »

Devenu oratorien, le P. Amelote revit son œuvre et en donna une seconde édition. Le titre se complétait, en effet, par ces mots : *refaite et augmentée par l'autheur, prestre de la mesme congregation, docteur en theologie* [2].

Nous noterons seulement une différence, entre les deux éditions, dans la soumission de l'ouvrage et de l'auteur au Saint-Siège. En la nouvelle édition, l'auteur présentait la soumission sous un jour spécial par cette addition :

« Je desire rendre mon obeissance non seulement au corps « de l'Eglise, mais aussi à son chef visible qui est le vicaire « general du Fils de Dieu et le successeur de sainct Pierre, « auquel je tiens que l'infaillibilité est donnée, lorsqu'il parle « en juge souverain de tous les fideles ; et c'est dans cette per- « suasion que je proteste de lui vouloir, toute ma vie, sou- « mettre tous mes sentimens. »

1. Préface, *in fine*.
2. Paris, 1657, in-8.
Dans la première édition, il ne se qualifiait pas de docteur en théologie, preuve probable qu'il ne l'était pas encore.

Amelote prenait donc place, alors, parmi les infaillibilistes, assez rares, de l'époque.

Une autre sainte existence attira l'attention de l'historien. D'où, sur la demande d'Anne d'Autriche à qui elle est dédiée, *La Vie de sœur Marguerite du Sainct Sacrement, religieuse carmelite du monastere de Beaune, composée par un prestre de la congregation de l'Oratoire de Nostre-Seigneur Jesus Christ* [1]. Cette admirable vie était pleine de faits merveilleux, ce qui attira à l'auteur bien des tracas, voire des traverses qu'il nous raconte dans la Préface. Enfin, l'évêque d'Autun, Louis d'Attichy, informa lui-même sur les lieux et, après avoir constaté les faits, donna son approbation au livre.

L'auteur avait dit dans cette Préface, au sujet des merveilles :

« .... Nous pouvons dire que Dieu les a enfantées. Elles sont « nées de la mesme sorte que la vie et les lumieres de saincte « Therese, que les secrets de saincte Gertrude, que les revela- « tions de saincte Brigite, que les faveurs de saincte Catherine « de Sienne et que les propheties de tant d'autres qui, n'ayant « eu que l'esprit de Dieu pour pere, n'ont eu que la dependance « et la charité pour meres. Aussi les reponses de sœur Margue- « rite, qui ont eu la mesme naissance, possedent la mesme no- « blesse, et personne ne se doit deffier qu'elles soient ou obs- « cures ou illegitimes [2]. »

Sous le même nom de *prestre de la congregation de l'Oratoire de Nostre Seigneur Jesus Christ*, il publiait, en 1655, complétant ainsi le volume précédent, le *Manuel des devotions de sœur Marguerite du Sainct Sacrement* Ce *Manuel* renfermait *le Petit Office du sainct enfant Jesus, l'institution de sa famille, avec des meditations et des prieres en l'honneur des mysteres de l'enfance de Nostre Seigneur Jesus Christ* [3].

Trois ans plus tard, il donnait une nouvelle édition, *reveue, corrigée et augmentée*, de ce *Petit Office du sainct enfant Jesus* [4].

1. Paris, 1654, in-8.
Autres éditions : Paris, 1655 et 1679, in-8.
2. *In fine.*
3. Paris, 1655, in-12.
4. Paris, 1658, in-12.
Il y aurait eu encore, en 1668, in-16, à Paris, une autre édition du *Petit Office.*

Étant supérieur de la maison de Paris, il traça, pour le confier aux presses en 1661, un *Reglement et prieres pour les associés à la famille ou congregation du sainct enfant Jesus, etablie en la maison des prestres de l'Oratoire, rue Sainct Honoré, le 25 novembre 1659* [1]....

Historien, auteur de pieux traités, le P. Amelote allait composer une œuvre théologique de circonstance et d'une importance majeure. Nous venons d'indiquer la *Defense des constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII, et des decrets de l'Assemblée du clergé de France contre la doctrine de Jansenius, contenue aux cinq propositions condamnées; avec la defense de la doctrine de sainct Augustin et de sainct Thomas contre ce qui leur est attribué par le mesme Jansenius.*

Trois parties étaient annoncées en ces termes :

En la premiere, il est monstré que les cinq propositions sont de Jansenius et qu'elles sont censurées dans le sens de cet autheur ; on y fait voir aussi douze differences remarquables entre la doctrine de sainct Thomas et celle de l'evesque d'Ypre ; avec un Traité des souscriptions, où l'on prouve que personne ne se peut defendre de souscrire les bulles des papes et le decret des evesques de France.

En la seconde, il est monstré que la doctrine de sainct Augustin est tres differente de ce qui luy est imposé par Jansenius, tant pour l'estat d'innocence que pour l'estat de l'homme dechu.

En la troisiesme, il est monstré que les plus sçavans docteurs de tous les siecles ont condamné les cinq propositions au sens de Jansenius.

Les deux dernières parties n'ont pas vu le jour.

La première a été publiée en 1660 [2].

L'œuvre est dédiée à l'assemblée du clergé.

Elle est précédée d'un *Avant Propos* sur la grâce, sur les motifs qui ont porté l'auteur à prendre la plume, sur le grand mal qu'il y a à mépriser les sentences du pape et des évêques, sur la procédure suivie à Rome et ayant eu pour conséquence le jugement condamnatoire.

Le cadre annoncé, touchant les cinq propositions et saint Thomas, est parfaitement rempli, et le *Traité des souscriptions* parfaitement raisonné.

Le volume suscita des polémiques.

1. Paris, 1661, in-16.
2. Paris, 1660, in-4.

Trois lettres, en parchemin, ont été lancées dans le public contre ce *Traité des soumissions*. Deux sont de La Lanne, et adressées au P. Amelote [1], une de Nicole et sans adresse désignée [2]. Celui-ci n'est pas plus tendre que celui-là.

Nicole commence ainsi la sienne :

« Vous avez raison, Monsieur, de dire que le nouveau livre du « R. P. Amelote est si plein de contrarietez, qu'il est difficile de « comprendre comment elles peuvent avoir leur source dans « un mesme esprit. Il proteste qu'il n'a entrepris cet ouvrage « que par un motif de religion et de pieté ; et cependant il ne « s'en est guere fait depuis longtemps de plus contraire à la « veritable pieté, puisque, sous pretexte de remedier à des « maux imaginaires, il ne tend qu'à reveiller des dissentions « presque assoupies, à former un schisme parmi les fideles et à « persuader aux evesques, contre leur propre inclination, d'u- « ser d'une violence inouie et sans exemple envers des eccle- « siastiques tres soumis et tres attachez à l'unité de l'Eglise. Il « paroit moderé et equitable en quelques endroits et il est in- « juste et violent en d'autres. On y remarque en certains lieux « quelque elevation d'esprit et dans d'autres on n'y voit que de « la bassesse. Il est tantost clair et tantost obscur ; tantost fort, « tantost faible ; tantost solide, tantost sans solidité ; tantost « lumineux, tantost sans lumiere. Enfin, on ne vit jamais un « melange de qualitez si opposées [3]. »

Le théologien est d'ordinaire doublé d'un exégète.

L'assemblée du clergé de France avait décidé, en 1655, de placer entre les mains des fidèles une traduction française de l'Écriture-Sainte, mais une traduction qui ne laissât rien à désirer sous le rapport de l'exactitude. Qui serait ce traducteur fidèle ? L'assemblée chargea l'archevêque de Tours et l'évêque de Montauban de le trouver et ils confièrent ce travail au P. Amelote qui se mit à l'œuvre, en commençant par le nouveau Testament [4]. Des notes accompagnaient la traduction.

1. Moréri, *Dictionn.*, art. *Amelote*, les attribue positivement à La Lanne.

2. Toutes les trois à la Mazarine, celles de La Lanne dans Recueil A 11103, celle de Nicole dans Recueil A 16597. Elles sont format in-4.

3. La lettre telle qu'elle est publiée porte ce titre : *Idée generale de l'esprit et du livre du P. Amelote.*

4. Batterel, *Op. cit.*, t. II, p. 567.

Un premier volume, renfermant les quatre Evangiles et les Actes des Apôtres, parut en 1666. Le deuxième et le troisième virent le jour, l'un en 1667, l'autre en 1670, celui-là contenant les Épîtres de saint Paul, celui-ci le reste du nouveau Testament. Tous étaient format in-8.

L'ouvrage portait ce titre général : *Le Nouveau Testament de Nostre Seigneur Jesus Christ, traduit sur l'ancienne edition latine, corrigée par le commandement de Sixte Quint et publiée par l'autorité du pape Clement VIII, avec des notes sur les principales difficultez, la chronologie, la controverse, et plusieurs tables pour la commodité du lecteur.*

Le traducteur s'est-il fait aider de Conrart que Boileau a immortalisé? ou, plutôt, le consultait-il en ce qui concernait la structure des phrases françaises? On l'a dit, et Richard Simon est de ce sentiment, du moins quant aux premiers travaux [1].

Quoi qu'il en soit, le *Journal des scavans* jugeait excellente la traduction des Évangiles.

Le P. Amelote, écrivait le critique à l'apparition du travail, a conservé dans sa traduction « les graces de nostre langue, « sans rien perdre de la force et de l'energie des paroles de « l'Ecriture Sainte, et il a consulté non seulement les originaux « grecs, mais encore la traduction syriaque, l'arabique, la per- « sienne, l'ethiopique, que leur antiquité rend tres recomman- « dables. Les remarques qu'il a mises au bas de la pluspart des « pages sont tres utiles pour l'intelligence du texte. Car il y « explique plusieurs antiquitez dont la connoissance est neces-

1. *Biblioth. critiq.*, t. III, ch. XVII :

« Sa principale application étoit de trouver des expressions plus françoises « que celles qui sont dans les versions précédentes. Ce fut dans cette vue « qu'il mit la sienne, au moins la première partie, entre les mains de « M. Conrart, pour y retoucher et corriger ce qu'il ne jugeoit pas être assez « françois et de bel usage. Ce M. Conrart, qui possédoit parfaitement nostre « langue, ne sçavoit ni grec ni latin. Aussi lui arrivoit-il quelquefois que, « sous prétexte de donner un tour plus françois à une traduction de l'Ecri- « ture, il en affaiblissoit le sens, parce qu'il ne pouvoit consulter l'original, « qui devoit cependant lui servir de guide. »

V., relativement aux diverses éditions, le P. Le Long, *Biblioth. sacr.*, édit. in-fol., t. I, p. 338.

On a dit que le roi, en 1686, avait fait tirer une centaine d'exemplaires de cette version, pour être distribués aux nouveaux convertis. V. Batterel, *Op. cit.*, p. 569.

« saire pour comprendre le sens de l'Escriture. Il y resout les « principales difficultez qui pourroient faire de la peine au lec- « teur, et il y donne la preuve de la doctrine de l'Eglise et les « refutations des argumens de ses ennemis [1]. »

L'ouvrage était dédié à Péréfixe, archevêque de Paris. Était-ce par mécontentement de Nicole qui l'avait assez malmené dans sa lettre : *Idée generale de l'esprit et du livre du P. Amelote?* Voulait-il exercer, par là, une sorte de vengeance? Toujours est-il que les Jansénistes en général et Port-Royal en particulier étaient vivement pris à partie. Il disait donc à l'archevêque :

« Vous vous confirmerez dans le zele qui vous a fait prendre « les armes sainctes pour la defense de la grace veritable et des « decrets du Sainct Siege, suivy de toute l'Eglise contre la nou- « velle heresie. Vous vous fortifierez de jour en jour contre ces « rebelles aveuglés, dont la fureur, les impostures, les calomnies « ajoutent de l'eclat à vostre gloire, en voulant l'obscurcir, et « vous mettent au rang des Athanases, des Hilaires, en vous « persecutant avec les mesmes outrages que les Ariens firent « eprouver à ces saincts evesques [2].

Aussi Port-Royal en appelait-il à toutes sortes d'influences pour amener le P. Amelote à supprimer la dédicace. Celui-ci répondit qu'il le ferait, quand on aurait supprimé la lettre que le P. Nicole avait lancée contre lui. C'était dire qu'il lui était impossible de se rendre à de semblables désirs [3]. Ceci remet en mémoire la réponse de Daumesnil aux sommations des ennemis qui assiégeaient le château de Vincennes : « Je vous le rendrai quand vous m'aurez rendu ma jambe. »

Mais que penser de ce que le traducteur a écrit dans la préface :

« J'ay fait une exacte recherche de tous les manuscrits grecs « d'au dessus de mille ans, qui se conservent dans toute la « chrestienté, entre lesquels plusieurs sont de douze et de treize « cens ans, et plusieurs approchent du mesme age; et j'ay ob-

1. *Journal des sçavans*, 1666, p. 197.
2. *In fine.*
3. Batterel, *Op. cit.*, t. II, p. 570.

Après la mort de l'auteur, on réussit à faire remplacer, dans l'édition de 1688 et les suivantes, la véhémente dédicace par une autre au successeur de Péréfixe sur le siège de Paris, François de Harlay.

« tenu des extraits de tous. J'en ay eu plus de vingt de la France, « tous ceux du Vatican et des celebres bibliotheques d'Italie, « seize d'Espagne, sans compter les autres dont le cardinal « Ximenes s'estoit servy pour donner la perfection à sa Bible « d'Alcala, ceux d'Angleterre et des païs du Nort et beaucoup du « fond de la Grece, avec ceux de chacun des anciens Peres.... »

Il paraît qu'il aurait avoué à ses confrères, surpris, comme tout le monde, de pareilles assertions, que c'était pour donner du relief à son œuvre [1], en d'autres termes, pour jeter de la poudre aux yeux. Mais franchement la gasconnade, même en littérature, d'autres diraient, et peut-être mieux, surtout en littérature, la gasconnade ne saurait raisonnablement aller jusque-là.

Entre temps, notre docteur vaquait à la composition de livres de piété.

C'étaient, d'abord, des *Instructions pour ceux qui desirent faire sainctement leur jubilé, tirées de l'Ecriture Saincte et de l'usage de l'ancienne Eglise* [2], opuscule de trente et une pages, publié avec la permission de l'archevêque de Paris et dans lequel nous lisons [3] :

« Si l'on va à la procession, en partant de l'eglise on adorera « le Fils de Dieu sortant de son Pere, pour venir faire penitence « et souffrir pour nos pechez. On le considerera, pendant tout « le chemin, portant la croix jusque sur la montagne du Cal- « vaire. On marchera à sa suite, portant la croix avec luy et « recevant dans le cœur les opprobres dont il fut chargé par les « Juifs. On pourra l'adorer successivement dans tous les mysteres « de sa passion et l'accompagner d'esprit en tous. On se sou- « viendra que l'on n'entre dans les cieux qu'en le suivant et en « imitant son humilité et sa patience. Le retour de la procession « dans l'Eglise nous sera une image du retour du Fils de Dieu à « son Pere et de l'entrée qu'il nous donnera avec luy dans les « cieux, apres que nous l'aurons suivy dans ses opprobres et « dans la participation de ses souffrances. »

Le P. Amelote se proposait, ensuite, de parler à tous les fidèles. En effet, pour faciliter l'audition de la messe ou, mieux,

1. Moréri. *Dictionn.*
2. Paris, 1667, in-12.
3. Pag. 29.

pour [illegible] plus [illegible]. [illegible] aux jesuites une [illegible] des *Epistres Françoises et [illegible] à la mesme* [illegible] [illegible] de plaisir [illegible]

[illegible] les jansénistes, en particulier des *Considérations sur la requête par les docteurs de Port-Royal [illegible]* [illegible] Ces dernières avaient pour objet de [illegible] le rôle de l'archevêque d'Embrun sur la cause des jansénistes [illegible] dans l'opiniâtreté des jansénistes Port-Royal voyant leur cause ailleurs, c'est-à-dire dans l'intransigeance des docteurs et des évêques.

Ambroise terminait ces sages *Considérations* par ces sages réflexions de la fin :

« Que des heretiques tascheent de s'insinuer de la sorte par « une flatterie erronee dans l'esprit des princes, il ne s'en faut « pas etonner, puisqu'ils ne reconnoissent point les droits de la « principauté de l'Eglise. Mais comment ceux qui affectent de « se conserver, aux yeux du monde, le titre et le rang de Catho- « liques, pourront-ils se laver de la tache de cette imitation « des estrangers? Qu'ils ecoutent ce que dit sainct Augustin; et, « puisque c'est pour luy qu'ils prennent les armes, qu'ils suivent « ses sentimens et qu'ils s'abstiennent de parler au roy, avec « tant d'impostures, tant de vanitez et tant d'injures contre Sa « Majesté et contre l'Eglise : *Pourquoy demandez vous encore que « vostre cause soit examinée, apres qu'elle l'a esté deja par le Sainct « Siege apostolique; il ne faut donc plus que vostre heresie soit « jugée par les evesques et beaucoup moins par le roy; mais elle doit « estre chastiée par les puissances chrestiennes : Quid ergo quæritis « examen quod jam factum apud apostolicam Sedem. Ergo hæresis « vestra ab episcopis non adhuc examinanda, sed coercenda est potes- « tatibus christianis.* »

L'exégète tira de sa version du nouveau Testament, pour les faire imprimer à part, *Les Paroles de Nostre Seigneur Jesus Christ*, paroles écrites non seulement dans les Évangiles, mais dans les Actes des Apôtres, dans les Épîtres de saint Paul, dans l'Apocalypse [3].

1. Paris, 1668, in-12.
2. S. l., 1668, in-4.
3. Paris, 1669, in-12.

Continuant son œuvre exégétique, il donnait, en même temps, *La Vie de Jesus Christ, composée de toutes les paroles des evangelistes, ou l'unité des quatre et les quatre reduits en un* [1]. Il annonçait que c'était encore tiré de sa traduction, *revue et corrigée.*

L'année suivante, le travail paraissait, par ses soins, en latin et sous ce titre : *Vita Jesu Christi ex omnibus evangelistarum verbis contexta, sive unitas evangelistarum, aut unum ex quatuor* [2].

C'est ce qu'on peut appeler, touchant la vie de Jésus, une concorde des quatre évangélistes.

Infatigable écrivain, le docteur traçait pour les âmes pieuses une *Journée chrestienne* [3]; puis, pour l'instruction des fidèles, un *Abregé de la theologie ou des principales veritez de la religion* [4], enfin une *Instruction familiere pour gagner le jubilé* [5].

Ce dernier opuscule, deuxième du genre, a été composé, cette fois, *par ordre de l'archevesque de Paris.* Dans une première partie, la grande grâce du jubilé est présentée et expliquée sous forme de catéchisme, par demandes et par réponses.

L'*Abregé de la religion*, volume de plus de sept cents pages, est dédié à ce même archevêque de Paris, François de Harlay. Cette théologie, disait l'auteur, « se jette dans vostre sein et ne veut se communiquer que par vos ordres »; et il exprimait cette espérance :

« Vous ne luy defendrez point, Monseigneur, de se familia-
« riser avec la France. Elle n'en perdra rien de sa gloire et de
« son etendue. Ce n'est pas seulement s'expliquer à la nation la
« plus docte, mais à tout le monde, que de parler la langue du
« roy; et il n'y a point d'homme poli, entre tes estrangers, qui
« n'en fasse son etude et ses delices. »

L'ouvrage comprend neuf livres qui traitent successivement : de Dieu et de ses perfections; de la sainte Trinité; des Anges; de la création et de l'état d'innocence; de l'homme déchu; de la rédemption; de la grâce et du mérite des œuvres; des vertus théologales et des cardinales; des sacrements. Les objections des hérétiques ne sont pas oubliées et réfutation en est faite.

1. Paris, 1669, in-12.
2. Paris, 1670, in-12.
3. Paris, 1671 ou 1673 (V. Batterel, *Op. cit.*, p. 575).
4. Paris, 1675, in-4.
5. Paris, 1677, in-16.

Le dernier livre sur le mariage est suivi d'un chapitre renfermant des considérations touchant la vie éternelle. Ce chapitre s'ouvre ainsi :

« L'estat des saincts dans le ciel, soit à l'egard de l'ame, soit à « l'egard du corps, surpasse toutes nos pensées ; et nous ne « sçavons nous representer, dans la verité, ni la nature de l'u- « nion de leur ame avec Dieu, ni l'estat spirituel de leur corps. »

L'auteur, cependant, essaie d'en dire quelque chose ; et il conclut en traçant ces lignes :

« Mais apres que Jesus Christ aura esté tout dans tous, pen- « dant cette vie, et que tout ce qui n'aura pas esté de luy, aura « ou cessé, ou sera expié ou reparé apres la mort, alors Dieu « sera luy mesme toutes choses dans son Fils et en tous. *Lors- « que toutes choses,* dit sainct Paul, *auront esté soumises au Fils de « Dieu, le Fils mesme sera sujet à celuy qui luy a tout reduit sous « les pieds, afin que Dieu soit toutes choses dans tous.* Alors il sera « la lumiere de tous les saincts ; car il n'y a point d'autre soleil « ni d'autre lampe dans la cité celeste, dit sainct Jean, que Dieu « mesme qui eclairera les bienheureux. Il sera leur sagesse et « leur amour, leur saincteté, leur puissance, leur vie, leur repos « et leur felicité, parce qu'il les tirera dans son unité et qu'il « leur communiquera ses divines perfections. Icy, les dons sont « partagez : Salomon possede la sagesse, Samson la force, « David la douceur et la misericorde, Helie le zele, sainct Pierre « la prudence, sainct Paul l'activité saincte, les martyrs la cons- « tance et la fidelité. Mais, en ce sejour eternel, Dieu, dit « sainct Jerome, se repandra tout entier, avec tous ses dons, « dans tous les saincts ; et, quoique chacun soit couronné de sa « gloire particuliere, nulle grace ne manquera neanmoins à « aucun, et Dieu, comme le soleil, se communiquera sans reserve « à tous. »

Cet *Abregé de la theologie* fut il le chant du cygne dans le P. Amelote ? Il y aurait lieu de le penser, si toutefois nous pouvons employer ici cette expression : en exceptant le second opuscule du *Jubilé*, nous ne lui connaissons pas de publication postérieure ; et il mourut le 7 octobre 1679, d'après Batterel [1],

1. *Op. cit.*, p. 579.
Précédemment, en 1672, mourait *Jean-Baptiste Noulleau*, écrivain assez fé-

ou 1678, comme le portent les Biographies contemporaines. Mais nous préférons le témoignage de Batterel qui était de l'Oratoire et puisait dans les documents de l'ordre.

Le P. Amelote, comme écrivain, aborda l'histoire et traita de la théologie tant positive que mystique. Faible dans l'une, il se montre sûr dans l'autre.

BON DE MERBES

(1616-1684)

Originaire de Montdidier (1616), entré assez jeune à l'Oratoire, Bon de Merbes sortit de la congrégation, après s'y être distingué dans l'enseignement des belles-lettres. La cause de la sortie avait sans doute son origine dans quelque dispute sur les questions de morale et de discipline qui commençaient, dès lors, à s'agiter avec chaleur [1].... »

Un ouvrage qu'il entreprit, à la recommandation de Le Tellier, archevêque de Reims [2], a fait passer son nom à la postérité : c'est la *Summa christiana seu orthodoxa morum disciplina ex sacris litteris, sanctorum Patrum monumentis, Conciliorum oraculis, Summorum denique Pontificum decretis fideliter excerpta* [3]....

cond et non sans valeur. Il était certainement docteur. Mais appartenait-il à la Faculté de Paris ou à celle de Nantes? (V. Batterel, *Op. cit.*, t. III, p. 109). Il fut aussi théologal de Saint-Brieuc.

Nous indiquerons trois de ses ouvrages dont les titres sont plus originaux que les ouvrages mêmes :

Velitationes vice prælusionum altioris fortasse aliquando certaminis contra Amadeum, cloacam, sterquilinium, latrinam casuistarum, Paris, 1665, in-4, expressions dures et peu parlementaires;

Politique chrestienne dans les exercices de pieté de Mgr le Dauphin, Paris, 1665, in-12;

Politique chrestienne et ecclesiastique pour chacun de tous Messieurs de l'Assemblée generale du clergé en 1665 et 1666, Paris, 1666, in-12.

V., pour la vie et les œuvres de ce docteur, Batterel, *Ibid.*, pp. 109 et suiv.

1. Batterel, *Op. cit.*, t. II, p. 279.

2. Moréri, *Dictionn.*, art. *Merbes*.

3. Paris, 1683, 2 vol. in-fol.

On cite une autre édition, Turin, 1770-1771, 4 vol. in-4 (*Diction. de biograph. chrétien.*).

Bon de Merbes se qualifiait, dans la signature de cet ouvrage, de *doctor theologicus*. Il y a lieu de penser qu'il était docteur de la Faculté de Paris.

Se proposant de réagir contre la morale relâchée, mais sans être trop rigide, il établissait, selon l'Écriture, les saints Pères, les Conciles, les Souverains Pontifes, les devoirs envers Dieu et le prochain, et traitait, d'après les mêmes autorités, des sacrements tant en général que par rapport à la pratique.

Le théologien est-il resté dans les véritables limites doctrinales?

Quelques-uns l'ont trouvé sévère. D'après Antoine Arnauld, cela se comprend, il ne l'est pas assez, du moins en ce qui concerne l'amour de Dieu et les œuvres qui précèdent la justification. Aussi ne lui était-il guère favorable. « Quoi qu'il en soit, « ajoutait-il, il a assurement de bons principes et de fort bonnes « choses ; mais il ne faut pas s'attendre d'y trouver une grande « justesse [1]. » Mais, pour le plus grand nombre, ses décisions sont inattaquables. Quant à son style, c'est celui d'un excellent latiniste : on y reconnait l'ancien professeur de belles-lettres.

C'est donc un ouvrage considérable. Il est naturellement dédié à celui qui en avait conseillé la composition [2].

Sur la fin de sa carrière, Bon de Merbes s'était retiré, à Paris, dans le collège de Beauvais. C'est là qu'il mourut, le 2 août 1684, à l'âge de soixante-huit ans [3].

TOUSSAINT-GUY-JOSEPH DESMARES

(1599-1687)

Comme le Navarriste Noël de La Lanne, un de ses compagnons de voyage à Rome, l'Oratorien Toussaint Desmares fut un

1. *Œuvres* d'Arnauld, Paris-Lausanne, 1775-1783, in-4, t. II, p. 277.

2. La dédicace à l'archevêque de Reims est signée : *Dicatissimus et obsequentissimus in Christo Jesu B. M. tuæ metropoleos sacerdos indignus....*

Nous lisons vers la fin de cette dédicace : « Juvat igitur dedicatoriam hanc « epistolam claudere istis verbis, quibus quondam sanctus Bernardus Sam- « sonem, archiepiscopum Remensem, Eugenio papæ tertio commendavit : « *Dominus Remensis archiepiscopus*, inquit in Epistola 284, *versatur in domo* « *patrisfamilias tanquam vas in honorem. Si hoc scitis, servate honorem ejus,* « *honorem Ecclesiæ ejus. Si bene novi virum, quo magis honorabitis eum, eo* « *plus honorabitur Deus per illum et in illo.* »

3. Moréri, *Dictionn....*, d'après *Mémoires du temps*.

V. aussi, pour la partie historique, Batterel, *Mémoires domestiques....*, t. II, pp. 279 et suiv.

ardent batailleur pour la cause du jansénisme. « On le fera general apres moi, disait le P. Bourgoing; mais il gatera tout [1]. » Il n'a pas été général; mais il a réellement gâté beaucoup de choses.

La petite ville de Vire en Normandie le vit naître dans l'année 1599. Après des études littéraires à Caen, il entra, bien jeune encore, dans la congrégation de l'Oratoire et, de 1638 à 1648, se fit remarquer comme prédicateur [2].

Le jansénisme allait battre son plein. Desmares s'en déclara si ouvertement le champion, que la chaire lui fut interdite et même qu'une lettre de cachet l'envoya à la Bastille Il fut assez heureux pour éviter la prison en se cachant dans la maison d'un paysan. Une autre lettre de cachet convertissait la peine en exil. La seconde lettre n'eut pas plus d'effet que la première. Le condamné se réfugia alors chez le duc de Liancourt, un des puissants protecteurs de la secte et des sectaires.

Jean Olier, curé de Saint-Sulpice, travaillait à faire revenir à une plus saine doctrine le duc de Liancourt et la duchesse, son épouse, qui partageait les mêmes erreurs. Il leur proposa d'entendre, à ce sujet, le Feuillant Pierre de Saint-Joseph. La proposition fut agréée, mais à la condition qu'un membre du parti serait présent pour discuter le grand point en litige, la grâce. La duchesse demanda le P. Desmares, qui s'empressa d'accepter. La conférence eut lieu chez le curé de Saint-Sulpice.

Le Père de Saint-Joseph fit imprimer, sous le titre de *Lettre d'un ecclesiastique à un evesque*, un récit de la conférence. Le P. Desmares riposta violemment par la *Relation veritable de la conference entre le P. dom Pierre de Saint Joseph, feuillant, et le P. Desmares, de l'Oratoire...., avec la refutation des insignes faussetez que le P. Feuillant a publiées touchant cette mesme conference dans un escrit imprimé sous ce titre:* LETTRE d'un ecclesiastique [3]....

La polémique étant ouverte, les publications se succédaient rapidement, mais généralement sous le voile de l'anonyme ou du pseudonyme.

De la part de l'Oratorien, c'étaient d'abord trois lettres :

1. Batterel, *Op. cit.*, t. I, p. 415.
2. Le ms. fr. 19434, de notre Biblioth. nat., renferme des sermons prêchés par lui en 1645.
3. S. l., 1652, in-4. (Dans Recueil A 12696 de la Mazarine.)

Lettre d'un docteur en theologie en 1652 au R. P. Pierre de Saint Joseph, feuillant, sur le sujet d'une seconde lettre que ledit Pere a fait publier dans Paris contre le R. P. Desmares [1] ;

Lettre d'un ecclesiastique de Rheims, ami des Jesuites, au R. P. dom Pierre de Saint Joseph, feuillant, sur le sujet de quelques vers ridicules qu'il luy envoya, qui ont esté prononcez cette année en l'action publique des affiches de leur college de Reims, à dessein de deshonorer la doctrine de saint Augustin touchant la divine grace [2].... ;

Lettre d'un ecclesiastique au R. P. Lingendes, provincial des Jesuites de la province de Paris, touchant le livre du P. Le Moine, jesuite, DE LA DEVOTION AISÉE [3].

C'étaient ensuite :

Les Saints Peres de l'Eglise vangez par eux mesmes des impostures du sieur de Marandé dans son livre des antiquitez de l'Eglise.... et de M. Morel, docteur de Sorbonne, soy disant censeur royal pour l'impression des livres, par le sieur de Sainte Anne [4] ;

La *Censure de la Faculté de theologie de Rheims, faite le 24 juillet 1652, contre un libelle anonyme intitulé :* LA NOUVELLE DEFFENSE DE GOTHESCALC DETRUITE PAR LES SENTIMENS DES ANCIENS PERES, *envoyée au R. P. dom Pierre de Saint Joseph par un ecclesiastique de Rheims* [5] ;

Une *Remontrance chrestienne et charitable à M. Olier sur le sujet du sermon qu'il fit dans l'eglise de Saint Sulpice le jour de la feste derniere de ce saint par un ecclesiastique de ses amis* [6].

Si Desmares ne ménageait pas ses adversaires, ses adversaires ne le ménageaient pas non plus, soit dans leurs écrits, soit dans leurs paroles.

On l'accusa d'avoir dit que le Concile de Trente était « un concile de police ou une assemblée d'Estats » et que « depuis les quatre premiers siecles il n'y avoit plus d'Eglise que dans le cœur des fidelles. » C'était là, disait-il dans une lettre à l'arche-

1. S. l. n. d., in-4. Desmares prenait, par sa signature, le nom de Saint-Clément.

2. 1652, in-4.

3. S. l. n. d., in-4. La lettre est datée du 28 octobre 1652.

4. Paris, 1652, in-4.

Le sieur de Marandé, qui est visé, était aumônier de Louis XIV, après l'avoir été de Louis XIII.

5. S. l. n. d., in-4.

6. S. l., 1653, in-4.

vêque de Paris, une double calomnie : pour lui, le Concile de Trente était « un Concile comparable en science et en lumiere aux plus grands et aux plus sçavans Conciles; » son respect était profond pour l'Église et il n'hésitait pas à prononcer l'anathème contre ceux qui se séparent du Saint-Siège [1].

Nous connaissons son voyage à Rome, comme un des députés des prélats jansénistes.

Dans l'affaire des cinq propositions, il parla, après Noël de La Lanne, en présence d'Innocent X. La traduction de sa harangue a pris place dans le *Journal de Saint-Amand* [2].

« J'aurois à souhaiter — ce sont ses premières paroles — que « ce celebre docteur qui vient de parler avant moy en pre- « sence de Vostre Sainteté, eust achevé de traitter ce qui re- « garde la grace efficace et victorieuse de Jesus Christ avec la « mesme force d'esprit et la mesme eloquence qu'il avoit com- « mencé de l'expliquer. Mais, puisque cela lui auroit esté trop « penible, je continueray où il a finy, apres en avoir demandé « tres humblement la permission à Vostre Sainteté, et je tas- « cheray de m'acquitter de l'obligation que j'ay de prouver que « c'est une verité catholique et invincible, que la grace efficace « par elle mesme est absolument necessaire à tous les actes de « pieté.

« Car, ce qui vient d'estre representé à Vostre Sainteté ayant « fait voir clairement que la necessité de cette grace et le sens « que nous defendons dans ces cinq propositions sont si par- « faitement unis, qu'on ne sçauroit en accorder ou nier l'un « sans accorder ou nier l'autre, par où dois-je commencer, « tres saint Pere, et à quoy doivent tendre tous mes efforts, « sinon à prouver par des argumens invincibles la necessité de « cette grace efficace pour toutes les actions de pieté, puisque, « cette necessité estant une fois accordée et establie, toute la « dispute qui agite et trouble l'Eglise touchant ces cinq propo- « sitions, cessera entierement à l'heure mesme; et Vostre Sain- « teté verra clairement que, toute la question estant reduite à « ce seul point, si la grace efficace que nous soutenons est ne-

1. *Lettre du P. Joseph Desmares à Mgr l'archevesque de Paris*, s. l. n. d., in-8.... (Dans Recueil 47255 de la Mazarine.)

2. PP. 484 et suiv.

« cessaire, nous demeurons victorieux, et si elle ne l'est pas, « nous serons vaincus. »

Malgré la longueur du discours, la thèse ne pouvait être prouvée.

Revenu en France, il vécut dans la retraite et le silence jusqu'à la Paix de Clément IX. Il paraît n'être sorti de l'une et n'avoir rompu l'autre que pour lancer dans le public — tel est le sentiment le plus probable — la *Response d'un docteur en theologie à M. Chamillard, docteur et professeur de Sorbonne, contenant un eclaircissement solide de plusieurs passages de saint Augustin, de saint Prosper, de saint Fulgence, de saint Thomas et des Conciles d'Orange et de Trente, alleguez mal à propos pour l'establissement d'une grace de possibilité prochaine distincte de l'efficace, dont on ne peut sçavoir si elle a jamais eu son effet* [1].

Après 1668, il reparut dans les chaires de Paris avec le même succès que dans le passé.

Le manuscrit français 13320 de notre Bibliothèque nationale contient des sermons qui furent prêchés, en diverses églises de la capitale, dans les années 1669 1673. Les exordes sont très courts, à la différence des sermons des grands prédicateurs du siècle. Pour lui, il entre tout de suite en matière. Son style est bien au-dessous de celui de ces grands prédicateurs. Deux passages l'attesteront.

Dans un sermon prêché à Saint-Roch, le jour des Cendres, sur la nécessité de se convertir : *Convertimini ad me in toto corde vestro*, il s'exprimait ainsi au commencement [2] :

« Jamais Dieu n'exige aucun devoir de sa creature, qu'il ne « luy demande tout son cœur, pour s'en acquitter dignement, « comme une chose sans laquelle toutes les autres ne luy sçau- « roient estre agreables. Quand il luy commande de l'aymer, « c'est de tout le cœur, dont il est jaloux : *Diliges Dominum ex « toto corde tuo*. Quand il l'oblige de le servir, comme son Sei- « gneur, c'est de tout le cœur : *Ut servias ei in toto corde tuo et « in tota anima tua*. Quand il veut estre cherché, pour se laisser « trouver, apres qu'on l'a perdu, c'est de tout le mesme cœur : « *Cum quæsieris Dominum, invenies eum, si tu quæsieris eum in*

1. S. l., 1656, in-4. (Dans Recueil 12200 de la Mazarine.)
2. Fol. 1.

« *toto corde tuo*. Enfin, s'il faut se convertir à luy, afin qu'il « se convertisse à nous, il faut que ce soit de tout le cœur : « *Convertimini ad eum in toto corde vestro*. Tout le cœur à « l'aymer, tout le cœur à le servir, tout le cœur à retourner à « luy. »

A Saint-Nicolas-des-Champs, il expliquait la foi du centenier de l'Évangile [1]. C'était, avec l'humilité du même centenier, une première partie du sermon. Dans une seconde, il décrivait le jugement terrible que Dieu prononcera sur l'infidélité de son peuple. Il continuait ainsi [2] :

« Voilà, mes Freres, ce que j'avois a vous dire pour la se- « conde partie de ce discours. Je l'ay dit tout expres pour la « perfection de vostre foy, afin qu'en cela vous soyés du peuple « que Jesus Christ a preveu et que vous soyés assez heureux « pour tenir quelque chose de la foy de ce capitaine qui nous a « tous representés en sa personne. J'acheve donc ce discours « par l'instruction de nos mœurs que nous en devons tirer. Je « tire ceste instruction de ces deux paroles du Sauveur : *Multi « venient et filii regni ejicientur in tenebras exteriores. Multi ve- « nient :* plusieurs de tout age, de tout sexe et de toute qualité « et condition, grands et petits, jeunes et vieux, riches et pau- « vres, libres et serfs, maistres et serviteurs, roy et sujets. Ce « qui nous apprend une verité des plus importantes et des plus « consolantes de toutes, c'est que la grace de Jesus Christ n'e- « loigne personne de sa condition, mais sanctifie un chacun « dans la sienne. Quand autrefois un soldat se faisoit chrestien « on ne lui disoit point qu'il quittast les armes, pour entrer « dans la milice de Jesus Christ. Mais, en demeurant soldat, il « devenoit saint soldat. Tout de mesme un marchand devenoit « saint marchand, un magistrat saint magistrat.... »

Qu'il y a loin de cette éloquence à celle de Bossuet qui s'était déjà illustré, et de Bourdaloue qui commençait son illustration !

Le zèle, mal dissimulé, de Desmares, pour les doctrines qu'il avait défendues en France et à Rome, lui suscita de nouvelles affaires de la part des autorités. Pour parer aux coups qui pouvaient l'atteindre, il se retira d'abord chez le duc de Luynes,

1. Fol. 68 et suiv.
2. Fol. 91.

puis de nouveau chez le duc de Liancourt, sur la protection desquels il ne comptait pas en vain [1].

Est-il l'auteur, à la suite d'un voyage dans la célèbre abbaye, de la *Description de la Trappe* avec ses *constitutions* et des *réflexions sur icelles*, opuscule publié à Lyon, en 1683, avec une relation de *la mort de quelques religieux....*?

Le P. Le Long l'affirme [2].

Desmares mourut, au château de Liancourt, le 19 janvier 1687 [3].

Il n'avait confié aux presses, à l'exception peut-être du récit du voyage à la Trappe, que des productions concernant la nouvelle hérésie. Mais il laissait en manuscrits un grand nombre d'ouvrages qui n'ont jamais été imprimés.

Aux sermons déjà signalés nous avons à ajouter ceux renfermés dans les manuscrits français 9638 et 2763 de notre grand dépôt littéraire à Paris, et dans les manuscrits 1056 et 1057 de la Mazarine. La bibliothèque Sainte-Geneviève possède dans le manuscrit 1469 :

La sincere verité de la grace de Jesus Christ Nostre Seigneur selon les maximes de saint Paul et de saint Augustin, traité qu'on peut, avec assez de raisons, attribuer à notre docteur, car on lit au folio 1 : « On croit cet ouvrage du P. Desmares, prêtre de « l'Oratoire. Il m'a été donné au mois de janvier 1750 par « M. Dagneau, chanoine de l'église de Laon, que j'avais visité « au mois de septembre 1748 ; »

Des *Reflexions sur l'opinion nouvelle de ceux qui veulent faire passer la grace insuffisante ou la charité habituelle pour la vraye grace de Jesus Christ....*

1. On raconte que le duc de Liancourt présenta un jour à Louis XIV, qui était au château de ce nom, le P. Toussaint Desmares. Celui-ci dit au roi : « Sire, j'ay une grace à vous demander. — Demandez, reprit le roi. — « Permettez-moy, reprit l'Oratorien, de prendre mes lunettes, afin que je « considere le visage de mon roy. » On ajoute que ce compliment habile sous une apparence de naïveté fit plaisir à Louis XIV (*Dictionn. de biograph. chret.*, art. *Desmares*).

2. *Biblioth. histor....*, n° 13137.

3. Sourc. génér. pour la partie historique : Dumas, *Hist. des cinq propositions ; Journal de Saint-Amour ;* Gerberon, *Hist. gener. du jansenisme ;* Moréri, *Dictionn....*, d'après *Mémoires du temps ;* Batterel, *Mémoires domestiques....*, t. I, pp. 412 et suiv. Batterel consacre à son héros un très long article.

Moréri indique encore comme œuvres laissées en manuscrit :

Un *Traité de l'Eglise* que Nicole avait l'intention de publier ;

Une Dispute entre les saints Pères et les Pélagiens ;

Une traduction des Évangiles avec Commentaires ;

Une Explication d'Ezéchiel, de Daniel et des petits prophètes ;

Des Réflexions sur les Conciles et spécialement sur les Conciles de Constance et de Bâle ;

D'autres Réflexions sur la papauté, les évêques et les religieux.... ;

Une explication du psaume LXVII [1].

1. Art. cit.

Un mot sur le P. *Jacques Estienne* qui mourut en 1698. Il était déjà bachelier en théologie, quand, en 1684, il entra à l'Oratoire. On ne voit pas qu'il ait continué ses études pour la conquête du doctorat.

L'excellent *Catechisme* de Besançon était son œuvre. Il avait été, en effet, professeur de théologie au séminaire de ce diocèse.

Il donna aussi au public un volume considérable ayant pour titre : *Des Fondemens de l'estat et de l'esprit clerical et des obligations des ecclesiastiques, principalement pour ce qu'ils doivent faire*, Besançon, 1672, in-12.

V. Batterel, *Op. cit.*, t. IV, p. 155.

CHAPITRE III

SULPICIENS :

ANTOINE RAGUIER DE POUSSÉ; JACQUES LE BRETON; JEAN-PIERRE COUDERC; CLAUDE BOTTU DE LA BARMONDIÈRE; HENRI BAUDRAND

Originaire des diocèses de Nîmes ou de Lodève, docteur en 1645, *Jean de Gardies de Parlages* fut presque toujours attaché à la paroisse Saint-Sulpice. A ce titre, il se trouva mêlé à l'affaire du duc de Liancourt. On cite, à ce sujet, une lettre, imprimée alors, datée du mois de mars 1655 et adressée à François Faure, évêque d'Amiens [1]. Mêlé aussi, en qualité de docteur, aux discussions de la Sorbonne touchant le jansénisme, il se prononça et vota contre les novateurs. Il collabora aussi à une biographie dont nous allons parler.

Il mourut au presbytère de la paroisse, en septembre 1662 [2].

Voici un Calviniste, ministre et professeur à Sedan, qui demanda, avec l'entrée dans le giron de l'Église, l'hospitalité au séminaire de Saint-Sulpice (1650). Sur le conseil de M. Olier, *Étienne Le Blanc* prit ses grades dans la Faculté de théologie. Il était licencié en 1658 et le doctorat suivit. Il fut placé ensuite à la tête du séminaire du Puy. La mort le frappa en 1670.

On lui attribue un petit traité, « plein d'esprit et de pieté, » sur la reine des vertus : *Charitas patiens est, benigna est....* Il faut

1. *Lettre d'un ecclesiastique à un de ses amis sur ce qui est arrivé dans une paroisse de Paris à un seigneur de la cour.*

2. *Bibliothèque sulpicienne ou histoire littéraire de la Compagnie de Saint-Sulpice*, par M. Bertrand, Paris, 1900, in-8, t. I, pp. 43 et suiv.

regretter alors qu'il n'ait pas été imprimé et que le manuscrit soit perdu [1].

ANTOINE RAGUIER DE POUSSÉ

(1617-1680)

Antoine Raguier de Poussé était un enfant de Troyes où il naquit en l'année 1617. Son doctorat date de l'année 1645. Il fut successivement supérieur du séminaire Saint-Sulpice, de la Solitude, du séminaire de Clermont, curé de la grande paroisse parisienne confiée à la congrégation et qu'il administra pendant vingt ans. Il démissionna en 1678 et mourut deux ans après (1680).

Il avait rédigé, de concert avec M. Olier, les fameux *Examens particuliers* qui furent complétés et publiés par M. Tronson [2].

La première édition est de Lyon, 1690, in-12 [3] L'ouvrage se divise en deux parties.

Dans la première, les examens portent sur la sainteté ecclésiastique, l'office divin, le séminaire, le règlement, les actions en général, l'oraison, l'examen de conscience, le sacrement de pénitence, le directeur, la messe, la communion, l'étude, le repas, les conversations, les visites, les voyages, le monde, le coucher.

Dans la seconde, ils ont pour objet la foi, l'espérance, la charité envers Dieu et le prochain, l'humilité, l'orgueil, la vanité, la mortification, la pénitence, l'obéissance, la pauvreté, la chasteté, la patience, les tentations.

La piété et la sagesse règnent dans chacun de ces *Examens*. Mais l'ordonnance dans la division des parties, aussi bien que dans la succession des sujets, laisse à désirer.

Le séminaire de Saint-Sulpice possède, parmi ses manuscrits, un opuscule inédit dont Raguier de Poussé paraît être l'auteur [4] et qui pourrait avoir pour titre : *Meditations sur l'estat et les*

1. *Bibliothèque...*, *ibid.*, pp. 45 et suiv.
2. *Ibid.*, pp. 59 et suiv.
3. *Examens particuliers sur divers sujets propres aux ecclesiastiques et à toutes les personnes qui veulent s'avancer dans la perfection, par un prestre du clergé*, Lyon, 1690, in-12.
4. V. *Biblioth. sulpic.* .., t. I, p. 601.

[illegible] des ecclesiastiques. Il offre, de nouveau, [illegible] meditations [illegible] pour sujets :

De l'excellence de l'estat ecclesiastique, tant de l'excellence de son institution, de ses pouvoirs extraordinaires et [illegible] privileges, de ses fonctions et de ses employs ;

De la perfection et sainteté de l'estat ecclesiastique, comparé à l'estat religieux, perfection et sainteté [illegible] en cette qui s'engagent et leur de l'aveuglement du peuple qui le méprise.

De l'esprit ecclesiastique, de la vocation à l'estat ecclesiastique, des moyens pour discerner cette vocation, qu'on ne doit [illegible] pour reconnoistre si on est veritablement appellé à cet estat, des marques de la vocation à ce divin estat et de l'importance de les bien examiner ;

Qu'il est tres important de se bien disposer pour entrer dans l'estat ecclesiastique et dans les ordres et combien on doit craindre de s'y engager indignement ; qu'il ne faut point y entrer avec precipitation et qu'il faut prendre un temps convenable pour s'y bien preparer ;

De l'importance des interstices et de l'obligation qu'il y a de les observer et de ne point demander aisement dispense sur ce sujet ;

De la science des prestres et de l'obligation qu'ils ont d'entre aux rans, de l'estude des matieres qui regardent cette profession, de l'ignorance des ecclesiastiques, et que c'est une marque qu'ils ne sont point appellez au sacerdoce ;

De la chasteté des prestres, combien les ecclesiastiques doivent fuir la frequentation des femmes ;

De l'oisiveté des ecclesiastiques, qu'ils doivent s'appliquer au service des peuples, du zele qu'ils doivent avoir au salut des ames, combien ils sont obligez de vaquer aux fonctions exterieures de leurs ordres, de l'obligation que tous les ecclesiastiques ont d'éviter cette oisiveté ;

Que les ecclesiastiques doivent se separer de leurs parens ;

Du soing des affaires seculieres defendu aux ecclesiastiques ;

De la pauvreté ;

Du bon usage que les ecclesiastiques doivent faire de leurs biens ;

De l'avarice des prestres ;

La meth[illegible]

la même : [illegible]

Pour la [illegible]

de Dieu, une résolution générale se rattachant au sujet, l'invocation de l'Esprit-Saint. Le corps de l'oraison renfermait trois points : l'adoration de la divinité, la *communion*, c'est-à-dire la participation aux sentiments de Jésus-Christ, la coopération, c'est-à-dire l'adhésion vraie aux vérités évangéliques et surtout au travail des vertus chrétiennes et sacerdotales. La conclusion n'était pas développée et se composait à peu près uniformément de ces trois mots : *remerciez, priez, offrez.*

Dans la méditation sur *l'Estat ecclesiastique comparé a l'estat religieux*, il plaçait le premier au-dessus du second :

« Quoyque l'estat religieux soit des plus excellens et des plus « saints qu'il y ait dans l'Eglise et qu'on ne puisse exprimer la « dignité tres eminente de cette divine profession, que les « saints Peres relevent infiniment au dessus de toutes les con- « ditions du monde, il faut pourtant advouer qu'à considerer « les choses à fond et à en juger dans la verité et sans aucune « passion ny interest, l'estat ecclesiastique est plus noble, plus « parfait et plus saint que l'estat religieux. »

Il donnait trois fondements à cette assertion : la doctrine de l'Église, le sentiment des Pères, la raison.

La raison disait entre autres choses :

« C'est qu'on n'a reconnu que deux sortes d'estats dans « l'Eglise : le premier est celuy du clergé et le second celuy du « peuple. Ce sont les deux parties dans lesquelles elle a esté « premierement divisée, et les religieux, comme religieux, « estoient au rang du peuple. »

Dans la méditation sur la *science des prestres*, il déclarait que les prêtres devaient être savants :

« L'authorité, la raison et l'expérience sont trois moyens « puissants, par lesquels vous pourrez *apprendre* une connois- « sance de l'obligation absolue que vous avez d'estre sçavans ; « car, si vous y faittes attention particuliere, vous trouverez « dans ces trois sources de puissants motifs pour reconnoistre « la necessité absolue que vous avez de la science et qu'il n'y a « rien que vous devez plus redouter que l'ignorance. »

Nous transcrivons la *cooperation :*

« Resolvez vous donc de ne point vous engager dans le sa- « cerdoce que vous n'aiez acquis la science necessaire.

« Resolvez vous pour cela de bien estudier et de retrancher

« de ces affaires, de ces visites, de ces divertissemens, de ces « inutilitez qui vous font perdre vostre temps. »

« Appliquez vous particulierement à l'estude des choses qui « regardent vostre profession, comme l'Ecriture Sainte, les « saints canons, les cas de conscience.... »

Comme on le voit, les *cooperations*, très courtes généralement, prenaient le caractère de résolutions.

Dans ses écrits, Raguier de Poussé se montrait un vrai directeur de séminaire.

JACQUES LE BRETON

(-1686)

Jacques Le Breton était bachelier de Sorbonne, quand il fut admis dans la congrégation (1650). Licencié en 1652, il ne fut reçu docteur qu'en 1659. C'est qu'entre ces deux dates il avait été envoyé au séminaire du Puy avec M. de Lantages, nommé supérieur, en attendant qu'il se trouvât placé lui-même à la tête de ce séminaire.

Nous avons sous le nom de M. de Lantages une *Vie de la venerable mere Agnez de Jesus*, religieuse dominicaine du couvent de Langeac. Gardien de Parlages travailla aussi à cette *Vie*. Jacques Le Breton eut sa part de travail dans l'enfantement de l'œuvre historique. La publication est de l'année 1666 [1].

1. Le Puy, 1666, in-4, volume qui se vend à Paris.

Seconde édition, « reveue, corrigée et augmentée », Le Puy, 1679, in-12.

« Pendant les deux dernieres années de sa vie, dit M. Bertrand, M. de Par- « lages s'occupa aussi de la *Vie de la mère Agnes de Langeac*, à laquelle « M. Le Breton travaillait de son côté et que M. de Lantages donna enfin au « public en l'année 1666. » (*Biblioth. sulpic.*, t. I, p. [illegible] 1869 est une erreur.) Les approbations et le privilège sont bien de mars 1666. Mais, comme nous venons de l'indiquer, le vrai millésime de la publication est 1666.

Nous complétons le titre de l'édition : *Avec l'abregé de la vie de mere Françoise des Seraphins prieure du monastere de S. Thomas d'Aquin à Paris.* L'*Avertissement* [illegible] l'*Abregé* [illegible] addition au [illegible]

« Comme [illegible] Agnes de Je- « sus [illegible] qu'on avait « fait [illegible] « rapporte [illegible] « portait [illegible] « sur [illegible]

Dans la Préface, l'auteur principal explique les deux raisons qui ont porté le public à désirer la vie de la sainte et lui-même à l'écrire :

« La premiere a esté que l'on sçait par experience que le « simple recit de quoy que ce soit qui est arrivé à ceste admi- « rable fille, a coutume de porter à Dieu puissamment ceux qui « l'escoutent; ce qui nous a fait esperer que la lecture entiere « de sa vie produiroit beaucoup de bons effets avec la grace de « Nostre Seigneur. . . . . .

. . . . . .

« Une seconde raison pour laquelle on a desiré et jugé à pro- « pos que ceste vie fust mise au jour, c'est que, des vertus « aussi eminentes et des graces aussi merveilleuses que celles « de la mere Agnez ne luy ayant esté données de Dieu qu'afin « que son saint nom en fust beaucoup glorifié, ce dessein de la « Providence divine exigeoit que quelqu'un luy servist d'instru- « ment pour mettre ce bel ouvrage de sa grace devant les yeux « de plusieurs qui en prissent sujet d'admirer et de benir sa « bonté infinie. »

Mais que le lecteur le sache bien, l'auteur n'a pas « cru legerement tant de choses merveilleuses » ; et il expose les fondements de sa croyance en indiquant les sources où il a puisé.

Ces quelques lignes de la Préface caractérisent l'ouvrage : c'est une histoire pieuse et tout à fait édifiante.

Cette vie de l'admirable religieuse a été de nouveau éditée en 1863.

L'existence du collaborateur prit fin en 1686. Il était de la même licence que l'abbé de Rancé, Chamillard, Bossuet. Mais il n'y occupa que la trente-sixième place [1].

« personnes de pieté, ainsi qu'il a esté jugé par plusieurs, nous le mettons « icy presque en la mesme forme qu'on nous le mit entre les mains. Nous « avons peu changé aux expressions de la bonne mere qui l'a dressé, et rien « du tout en celles de la mere des Seraphins, dont les propres paroles sont « une grande partie de ce qu'on lira.... Cette servante de Dieu estant du « mesme ordre que la mere Agnez, ayant eu pour elle de grands sentimens « de veneration et de confiance et estant allée à Dieu à pareil jour, il y a « de la convenance qu'on voye icy le recit de ses vertus. »

1. *Biblioth. sulpic* ..., pour la partie historique, t. I, pp. 87 et suiv.

JEAN-PIERRE COUDERC

(1629-1686)

Cette même année 1686 voyait mourir un autre Sulpicien de quelque renom : Jean-Pierre Couderc.

Il était né en 1629. Son père était conseiller au Parlement de Toulouse. Il entra en 1645 au séminaire de Saint-Sulpice comme élève et y resta comme membre de la communauté. Après avoir occupé différents postes, il fut curé de Privas, un des principaux boulevards du calvinisme en France. Il y combattit les saints combats. A l'exemple de Véron, il se rendait aux prêches des ministres pour mieux les réfuter.

Un jour, un ministre ayant parlé contre les vœux, estimés par lui inutiles, parce que tout bien se trouvait dans la loi, il lui adressa une lettre pour établir le contraire. A la fin, il lui exprimait avec finesse cette pensée : Si tout bien est renfermé dans le précepte, vous ne devriez pas avoir de femme, car saint Paul a dit : *Bonum est homini mulierem non tangere.* Il y aurait donc là un précepte auquel le ministre devrait obéir.

Après la révocation de l'Édit de Nantes, il fut placé à la tête de huit Sulpiciens envoyés en mission dans le Vivarais. C'est là qu'il mourut en février l'année suivante.

Controversiste par la parole, il le devint aussi par la publication d'*Instructions morales et de controverse par demandes et par responses* [1].

L'*Avertissement* portait :

« L'autheur de ce livre ayant esté conduit par la misericorde « de Dieu dans une des provinces du royaume la plus remplie « de Calvinistes, il eut occasion, non seulement de les entrete- « nir souvent, mais mesme d'instruire plusieurs d'entr'eux qui « avoient dessein de se convertir et de se reconcilier avec l'E- « glise catholique. Cela luy donna lieu de remarquer deux « choses. Premierement qu'il n'y avoit point de livre pour les « instruire. Secondement qu'on les renvoyoit souvent, pour « estre instruits, à des personnes qui, n'ayant pas pour un mi- « nistere de cette importance toute la capacité necessaire,

1. Lyon, 1685, in-12

« souhaitoient elles mesmes qu'on fit quelque livre pour le leur « faciliter. Cela luy donna la pensée d'entreprendre cet ou- « vrage. »

De là, ce catéchisme en deux parties : l'une embrassant la morale, l'autre le dogme. Dans cette seconde partie, l'*Exposition* de Bossuet était largement mise à contribution [1].

CLAUDE BOTTU DE LA BARMONDIÈRE

(1631-1694)

Villefranche, en Beaujolais, fut le pays d'origine de Claude Bottu de la Barmondière, et 1631 l'année de sa naissance.

Le 12 décembre 1661, il soutint, en Sorbonne, sa majeure ordinaire qui avait pour sujet : *Romanus pontifex controversiarum ecclesiasticarum est institutus judex a Christo, qui ejus definitionibus indeficientem fidem promisit* (Luc). *Caveant proinde Catholici recentiorum hæreticorum, qui ea quæ apostolicis constitutionibus Innocentii X et Alexandri VII abunde fuerunt definitæ contra Jansenium ejusque sectatores, in dubium revocare vel subdolis interpretationibus labefactare non verentur.*

Le président de la thèse était un Sulpicien, Raguier de Poussé, curé de Saint-Sulpice, celui-là même dont nous venons de tracer la notice.

Docteur en 1662, Bottu de la Barmondière fut reçu dans la compagnie en 1664.

Il passe pour avoir écrit un petit traité sur les propriétés de l'eau chaude, qui était, à ses yeux, une sorte de panacée. Il appuyait volontiers son opinion sur ces paroles de saint Grégoire-le-Grand dans son *De Cura pastorali :* « Plerumque ægros quos « fortis pigmentorum potio curare non valuit, ad salutem pris- « tinam tepens aqua revocavit. »

On rapporte ce fait touchant la vertu de l'eau en question. Notre Sulpicien avait été appelé près d'une dame pour lui administrer les derniers sacrements. Il lui fit prendre de l'eau chaude, et la malade fut soulagée sur l'heure ; elle dormit, la fièvre et

1. *Biblioth. sulpicienne...*, t. I, pp. 83 et suiv. C'est de là que nous avons tiré la citation.

les tranchées cessèrent et dans peu l'appétit lui revint avec les forces.

Ce docteur sulpicien mourut en 1694 [1].

HENRI BAUDRAND

(1637-1699)

Henri Baudrand, le plus connu de la communauté, vit le jour à Paris, en 1637. Sa famille était originaire du Lyonnais. Entré au séminaire de Saint-Sulpice en 1659 et dans la compagnie en 1664, il reçut, en 1666, le bonnet de docteur. Après avoir été directeur au susdit séminaire, il fut placé à la tête de celui de Clermont en 1675. De nouveau directeur au grand établissement de Paris (1684), il se vit confier, en 1689, la cure qui y était en quelque sorte annexée. Démissionnaire sept ans plus tard (1696), pour cause d'infirmités, il remit sa belle âme entre les mains de Dieu le 19 octobre 1699 [2].

Il laissait en manuscrits deux opuscules : la *Vie de M. de Bretonvilliers*, curé de Saint-Sulpice, et un *Memoire sur la vie de M. Olier et sur les seminaires de la congregation.*

Une grande partie du premier opuscule a été publiée, au XVIIIe siècle, par Simon de Doncourt, sous le titre : *Extrait de quelques détails sur la vie de M. de Bretonvilliers....*, dans ses *Remarques historiques sur l'église et la paroisse de Saint-Sulpice* [3].

Baudrand est indulgent en ce qui concerne le cardinal de Retz :

« L'emprisonnement de M. le cardinal de Retz, archevesque de « Paris, y fit un grand eclat. Ce prelat qui, dans l'entrée de « l'episcopat, avoit paru avoir le zele d'un saint Charles et qui « estoit un des plus beaux esprits du siecle, s'estoit un peu trop « engagé dans les affaires d'Estat et avoit fait echouer, par « l'ambition de la place de premier ministre où il aspiroit,

1. *Biblioth. sulpic....*, t. I, pp. 103 et suiv.
2. *Ibid.*, pp. 113 et suiv. ; Moréri, *Dictionn....*
3. T. III, pp. 858 et suiv.
Les suppressions opérées par l'éditeur « regardent principalement la famille de M. de Bretonvilliers, ses premiers rapports avec M. Olier, l'affaire du duc de Liancourt.... » (*Biblioth. sulpic....*, *ibid.*, p. 116.)

« toutes les bonnes esperances que l'on avoit conceues de sa « conduite dans le gouvernement de ce diocese [1]. »

Les curés de Paris étaient attachés à ce prélat. Ils tinrent une assemblée. Une députation devait porter les vœux de tous à Leurs Majestés.

« M. de Bretonvilliers fut choisi par cette assemblée pour « estre du nombre de ces deputez; et il s'acquitta, avec toute la « soumission et l'attachement qu'ils avoient pour Leurs Majestez, « de cette commission et avec tout le zele qu'il devoit avoir pour « la personne et la liberté de son archevesque [2]. » Il paraît donc avoir été l'orateur de la députation.

Ce ne fut pas la seule mission que les confrères de M. de Bretonvilliers lui confièrent :

« Il fut encore deputé une autre fois par les mesmes curez de « Paris, pour demander à l'assemblée du clergé justice contre « le livre du P. Bagot qui, sous preteste de defendre l'episcopat, « renversoit la hierarchie et ruinoit les droits des curez. Il fut « obligé de rendre compte à l'assemblée du sujet de sa deputa- « tion ; et il parla avec une force extraordinaire et avec l'appro- « bation generale de l'assemblée [3]. »

Le second opuscule a attendu plus longtemps les honneurs de la publicité. Il vient d'être imprimé dans le tome III de la *Bibliothèque sulpicienne* [4]. Il est juste de dire que M. Faillon l'avait largement utilisé dans sa *Vie de M. Olier*. Il est vrai aussi, comme le confesse l'éditeur, que le texte de Baudrand a été « quelquefois rectifié et annoté » par M. Monier, Sulpicien de nos jours.

Nous lisons, à la fin du *Mémoire*, sur M. Olier :

« Il estoit comblé de graces extraordinaires, et il ne s'en est « point vu de plus frequentes et de plus singulieres dans les « saints personnages de son temps. Mais il les recevoit avec « tant de pureté, d'elevation, de degagement et d'humilité, « qu'il ne vivoit uniquement que de la vie et de la pureté de la « foy.

« Il faudroit des volumes entiers pour exposer ses sentimens, « ses maximes, ses dispositions, ses vertus, ses actions héroï-

1. *Remarques historiques....*, *ibid.*, p. 866.
2. *Ibid.*, p. 867.
3. *Ibid.*
4. Pag. 369-462.

« ques et ses graces. Il en a marqué quelques-unes par l'ordre « de ses directeurs [1]. Il les a représentées luy mesme, sans y « penser, dans ses lettres et ses autres ecrits, où la charité qu'il « avoit pour le prochain nous a laissé une vive expression de « son interieur et des vertus qu'il y tenoit cachées. »

Nous voyons, en un endroit de ce *Mémoire* [2], que M. Olier « fit sa tentative en Sorbonne et fut reçu bachelier avec applaudissements de tout le monde. »

L'œuvre capitale du savant Sulpicien a été les *Acta S. Facultatis theologiæ Parisiensis*, recueil précieux où nous avons assez souvent puisé [3].

1. Dans ses *Mémoires spirituels....*
2. P. 373.
3. V. ce que nous avons dit de ce recueil dans cet ouvrage, *Époque moderne*, t. I, p. 29, t. III, *Avant-Propos*.

APERÇU GÉNÉRAL

Le XVIIe siècle, si grand sous tant de rapports, ne pouvait ne pas avoir sa part de gloire dans le domaine de l'érudition.

Aux premiers rangs, apparaissent les Jésuites et les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur.

Les Jésuites se faisaient remarquer : avec le P. Sirmond, dans sa collection des *Anciens Conciles de la Gaule*, dans ses éditions des *Œuvres* de Théodoret et d'Hincmar; avec le P. Petau, par sa *Doctrine des temps*, son *Uranologion* et son *Rationarium temporum;* avec Labbe, par de nombreuses et savantes publications qui eurent pour couronnement les huit premiers volumes de sa grande collection des Conciles. A ce nom se joint celui d'un de ses frères en religion, le P. Cossart, à qui l'on doit les autres volumes de la monumentale collection. Les travaux du P. Jean Garnier attestaient de multiples connaissances. Le P. Maimbourg se faisait un nom dans la science historique.

Les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur s'acquéraient une gloire ni moins solide ni moins durable : Luc d'Achery préludait, par ses éditions des *Œuvres* de Lanfranc et de Guibert, abbé de Nogent, à son *Spicilège* et à ses *Actes des saints de l'ordre de Saint-Benoît;* Mabillon scrutait aussi, et avec le plus grand soin, l'antiquité, pour la dévoiler au public en enrichissant de savantes préfaces et d'observations critiques les *Acta sanctorum* de Luc d'Achery et surtout en mettant au jour sa *Diplomatique;* Ruinart

appelait l'attention des savants par ses *Acta primorum martyrum sincera et selecta;* Montfaucon se préparait par de constantes recherches à marcher glorieusement sur leurs traces.

L'Oratoire ne restait pas en arrière. Il pouvait se faire gloire de Morin, Lamy, Cabassut, Thomassin.

Le Génovéfain du Molinet montrait qu'il savait déchiffrer les médailles aussi bien que les documents écrits. A côté de lui, prenait honorablement place son confrère Fronteau.

Dans le clergé séculier, Henri de Sponde ajoutait à son *Epitome* des *Annales* de Baronius la *Continuation* de ces mêmes *Annales*. Moréri attachait son nom à l'enfantement laborieux d'un *Dictionnaire historique et géographique*. Le Nain de Tillemont écrivait, en puisant aux vraies sources, des *Memoires* sur les six premiers siècles chrétiens, ainsi que l'*Histoire* des empereurs et autres princes qui ont régné à cette époque. Huet étonnait le monde savant par sa *Démonstration évangélique*. L'abbé Fleury lançait dans le public les premiers volumes de sa remarquable *Histoire ecclésiastique*. Les frères de Sainte-Marthe en faisaient autant pour leur *Gallia christiana*.

Dans la société civile, Du Cange s'immortalisait par ses *Glossaires;* les frères Pierre et Jacques du Puy savaient utiliser leurs recherches et avaient la générosité de les communiquer aux autres; en Gabriel Naudé, l'écrivain se doublait du bibliophile; Baluze débutait par la critique historique, en attendant qu'il se montrât sérieux historien dans ses *Papes d'Avignon*.

Dans ce domaine de l'érudition, la Faculté de théologie marchait parallèlement. Elle s'ouvrait la voie par le docteur Frizon et se plaçait aux premiers rangs par le docteur de Launoy et le docteur Noël Alexandre. A la *Gallia purpurata* de l'un et à de nombreux travaux des deux autres, elle ajoutait les premiers volumes d'une œuvre capitale, la *Bibliothèque universelle* du docteur Ellies du Pin. En Godefroy Hermant, l'on avait un sérieux historien. Arnauld

faisait preuve d'un immense savoir, tantôt comme orthodoxe, tantôt comme janséniste, malgré de regrettables subtilités et d'injustifiables entêtements : ses quarante volumes de bagage littéraire sont là pour l'attester. Si Bossuet se montrait le prince des orateurs, il s'affirmait aussi un des plus puissants organes de la science qui collige après recherches, discute, met en œuvre, apprécie savamment, soit dans la *Défense* de la fameuse Déclaration de 1682, soit dans l'*Histoire des variations* du protestantisme.

A la suite de ces illustres érudits, mais au-dessous, nous voyons figurer : Héméré, Le Vasseur, Le Paige, avec leurs études historiques; Chevillier, avec son *Origine de l'imprimerie de Paris;* Filesac et Gerbais, avec leurs divers traités; Habert, avec son *Liber pontificalis Ecclesiæ Græcæ;* Valérien de Flavigny, se distinguant par ses connaissances des langues orientales; Nicolaï, éditeur consciencieux de saint Thomas et aussi polémiste trop ardent sans doute, mais d'une science incontestable; Morainvillier d'Orgeville, devançant son époque dans son amour du platonisme; Frassen, à la fois philosophe, théologien et exégète [1].

Dans la théologie classique, la Faculté fut sans rivale. Il suffit de rappeler les noms de quelques docteurs et les titres de leurs principaux écrits : de Gamaches et sa *Summa theologica;* du Val et ses *Commentaires sur la seconde partie de la Somme de saint Thomas;* Grandin et ses *Institutions théologiques;* de Sainte-Beuve et ses *Résolutions de plusieurs cas de conscience.*

Dans la controverse, le protestantisme pouvait se glorifier de du Moulin, Blondel, Jurieu, Claude, Basnage. La Faculté était en droit de citer Coeffeteau, Veron, Richelieu, Arnauld, Bossuet. Après eux, nommons aussi deux polémistes, l'un orthodoxe, l'autre janséniste, Claude Morel, Jean Deslyons.

1. La Faculté serait presque en droit de nommer aussi le sorbonniste Jean-Baptiste Cotelier. Simple bachelier en fait, il était vraiment docteur par ses remarquables connaissances.

Dans l'art oratoire, il faut distinguer entre l'éloquence de la première moitié du XVIIe siècle et celle de la seconde.

Presque la première moitié de ce siècle fut, sous ce rapport de l'art oratoire, la continuation du XVIe.

Nous n'avons donc pas dû nous étonner du fond et de la forme des discours du docteur Pierre de Besse, prédicateur, qui captivait la cour et la ville et que la poésie s'empressait de célébrer.

Telle également notre appréciation en ce qui concerne un autre prédicateur de renom, Paul Boudot.

Quelques lignes, cependant, à l'appui de notre précédente assertion.

Nous avons, dans le P. Coton, confesseur de Henri IV et son prédicateur ordinaire, un orateur qui ne fit pas moins de bruit et fut autant couru que Pierre de Besse. Si nous en jugeons par ses *Sermons* qui ont été *reduits par luy mesme en forme de meditations*, ce n'est plus l'entrain, le feu, l'abondance de Pierre de Besse. Le style est moins imagé, le raisonnement plus didactique, les formules presque professorales. Sous ce rapport, le P. Coton tient beaucoup de la scolastique. Ce n'est pas à dire, toutefois, que des passages, ici et là, n'accusent plus de chaleur et ne revêtent une forme moins défectueusement oratoire.

Le célèbre Jésuite se propose-t-il de donner la raison physiologique de la mort naturelle? Il écrit : « La violation ou « defaite advient, quand la chaleur naturelle a epuisé l'hu- « midité radicale, et que ni l'une ni l'autre ne peuvent plus « estre reparées par voie d'aliment. »

L'explication du temps est à la hauteur, au point de vue scientifique et surtout littéraire, de l'explication de la mort. Qu'est-ce que le temps? se demande l'orateur ou l'écrivain après les philosophes. « Trois ombres qui ne sont quasi rien » : le passé, l'avenir, le présent. Comment alors admettre qu'il soit « quelque chose, estant composé ou de trois ombres, ou de trois pieces pendues en l'air ou peintes en la memoire et imagination de l'homme? » Et pourtant cet

esprit froidement méthodique trouve des paroles comme celles-ci :

« Si les possedés sur lesquels leur puissance (celle des « diables) est limitée, nous font frayeur de les voir la langue « demi pied de la bouche, la chevelure eparse, les yeux « comme charbons en la teste, pieds et mains renversés, « hurlant comme loups, meuglant comme taureaux, gro- « gnant comme pourceaux, sifflant comme serpens, se jetant « dans les flammes, se precipitant des fenestres, se ruant « sur le pavé, donnant de la teste aux murailles, par l'agita- « tion du demon qui reside et preside au corps de l'energu- « mene, que sera-ce lorsqu'il aura main levée et sur les « ames et sur les corps [1] ? »

Orateur rival de Pierre de Besse et du P. Coton, André Valladier, qui donna à Saint-Jacques de la Boucherie une suite de sermons sur les Évangiles du carême, avait même parfois du Maillard et du Menot.

Dans un discours sur la mort, les riches inhumains et impénitents entendaient de ces douceurs : « Vous estes gros « de chair, gros de lard, gros de plaisir : tant mieux pour « le diable, bon pour la marmite du diable [2]. »

Décrivant les funérailles du mauvais riche, l'orateur redisait le cri de ce dernier, enseveli dans les enfers : « Misericorde, pere Abraham, misericorde ! Une gouttelette d'eau. » Et aussitôt de l'apostropher, à son tour :

« Ah ! mesquin, et où sont tes tresoriers, tes coffres, tes « pompes ? Que sont devenus tes estafiers, pages ?.... Et tes « beaux habits, tes draps d'or que tu changeois tous les « jours ? Te voilà, te voilà tout nud.... »

Puis se tournant vers l'auditoire, il continuait sur le même ton :

« Et pourquoi, vaine damoiselle, et toi, vain damoiseau,

1. *Sermons sur les principales et plus difficiles matieres de la foy*, Paris, 1617, pp. 500, 494, 809.

2. Citat. de M. Jacquinet, *Des Prédicateurs du XVIIe siècle avant Bossuet*, Paris, 1863, in-8, p. 58.

« ne penses tu à ce que tout cela a à devenir? Que ne mets tu « souvent devant tes yeux le linceul où tu dois estre enseveli « apres cette soie et ce clinquant? Est-ce ainsi que tu te « laisses embabouiner tes pensées, ainsi charmer ton sens, « ainsi devoyer ton discours et ta raison? »

Quand il prenait le ton plus calme du raisonnement ou de la narration, Valladier disait de ces choses :

« La femme enceinte passant sur une vipere ou sur le « castor avorte; si elle baille en enfantant, de mesme; il ne « faut qu'aller un peu fort en carrosse, voilà l'enfant mort qui « peut estre auroit esté un César. »

Mais ce n'est pas seulement dans l'enfance que la vie est fragile. En effet :

« Il y a deux trous dans la gorge, l'un pour la viande, l'autre « pour la respiration. Celuy de la respiration est le premier, « formé avec une petite languette : toute la viande passe « là dessus, sur la languette comme sur un pont levis; si « une seule miette de pain entroit là dedans, comme sou- « vent il advient, mangeant trop vite, vous voilà mort à l'ins- « tant [1]. »

A juger par l'oraison funèbre du *brave Crillon*, le ton du P. Bening s'harmonise assez avec celui de Valladier. Le P. Bening voulait rappeler les derniers instants du héros :

« Quand la maladie, sergente du ciel, dit-il, vous met la « main dessus et que la mort vous dit : il faut suivre, Dieu « l'a dit, allons, suivons, n'estrivons pas, à l'imitation « de notre Crillon, qui, averti qu'il falloit deloger, battre « aux champs, aller servir son quartier au ciel, reçut cet « ajournement en maistre de camp, c'est à dire aussi gene- « reusement qu'autrefois il entendoit volontiers le son de la « trompette pour monter à cheval [2]. »

Heureusement, à la même époque, d'autres prédicateurs se faisaient entendre, qui, sacrifiant moins au mauvais goût

1. *Metanealogie sacrée, Sermons....*, Rouen, 1628, pp. 905, 483, 850, 851.
2. Citat. de M. Peignot, *Predicaloriana*, Paris, 1841, in-8, p. 243.

du temps, eurent la gloire d'être les premiers précurseurs des grands orateurs chrétiens de la seconde moitié du XVIIe siècle. A la suite du cardinal du Perron, de Bertaud, et surtout de saint François de Sales, nous devons nommer les docteurs Coeffeteau et Cospéau ou Cospéan.

Aux plus beaux jours du règne du *Roi-Soleil*, la Faculté occupa oratoirement le premier rang avec Bossuet et un rang honorable avec les docteurs François Faure, Guillaume de Saint-Martin, Pierre Sarrazin, Choiseul du Plessis-Praslin, François II de Harlay et un peu le cardinal de Retz, dont le premier titre littéraire, cependant, se trouve dans ses *Memoires*.

ERRATA

Page 40, notes, ligne 6, *au lieu de :* de Dieu, *lire :* Le Dieu.
— 168, ligne 26, *au lieu de :* Caigne, *lire :* Caignet.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos. v

LIVRE PREMIER

NAVARRISTES

Chapitre premier. — Jean de Launoy (1601 ou 1602-1678) 1

I. — Launoy jusqu'à sa sortie de Navarre. 1
II. — Launoy après sa sortie de Navarre 13
III. — Autres œuvres de Launoy. 30

Chapitre ii. — Bossuet jusqu'à sa prise de possession de l'évêché de Meaux (1627-1682). 37

I. — Bossuet avant le préceptorat 37
II. — Bossuet précepteur du Dauphin 54

Chapitre iii. — Bossuet, évêque de Meaux (1682-1704) 73

Chapitre iv. — Trois évêques : Charles-François Abra de Raconis ; Félix Vialart de Herse ; Jacques de Fieux. 121

Charles-François Abra de Raconis (vers 1580-1646) 121
Félix Vialart de Herse (1613-1680) 131
Jacques de Fieux (1621-1687). 134

Chapitre v. — Trois érudits : Jacques Severce ; Jacques Le Vasseur ; Besian ou Bezian Arroy. 137

Jacques Severce (-après 1628) 137
Jacques Le Vasseur (1571-1638). 142
Besian ou Bezian Arroy (-après 1674) 152

Chapitre vi. — Autres Navarristes : Pierre Frizon ; Jean Verjus ; Antoine Caignet ; Noël de la Lanne ; Bénigne Joly 157

Pierre Frizon (-1650 ou 1651). 159
Jean Verjus (vers 1630-1663) 163
Antoine Caignet (-1669) 166
Noël de la Lanne (1618-1673). 170
Bénigne Joly (1644-1694) 175

LIVRE II

ANCIENS ORDRES : FRANCISCAINS ; DOMINICAINS ; CARMES ; AUTRES RELIGIEUX

CHAPITRE PREMIER. — FRANCISCAINS : MARTIN MEURICE ; FRANÇOIS FAURE ; CLAUDE FRASSEN 179
Martin Meurice (-) 180
François Faure (1612-1687) 185
Claude Frassen (1620-1711) 194

CHAPITRE II. — DOMINICAINS : ANTOINE SIMÉON ; NICOLAS COEFFETEAU ; RAOUL LE MAISTRE ; ANTOINE MALET ; JEAN NICOLAÏ ; BERNARD GUYARD ; ELIE COURAUD ; NOËL ALEXANDRE 205
Antoine Siméon (-) 205
Nicolas Coeffeteau (1574-1623) 207
Raoul Le Maistre (-fin de 1632 au plus tôt). 225
Antoine Malet (vers 1593-1663) 228
Jean Nicolaï (1594-1673) 232
Bernard Guyard (1601-1674) 240
Élie Couraud (-1692) 244
Noël Alexandre (1639-1724) 247

CHAPITRE III. — CARMES : DENIS PERONNET ; ANASTASE COCHELET ; JEAN MASQUERET ; FRANÇOIS BERTHET ; GILLES LE ROY OU ALBERT DE SAINT-GILLES ; JEAN CHÉRON ; MATTHIAS DE LA COURONNE ; JEAN CUISSOT. . . 261
Denis Peronnet (-1609) 261
Anastase Cochelet (-1624). 264
Jean Masqueret (-vers 1640). 267
François Berthet (-1667) 269
Gilles Le Roy (-1670) 273
Jean Cheron (-après 1672). 275
Matthias de la Couronne (-1676) 278
Jean Cuissot (-après 1677). 280

CHAPITRE IV. — AUTRES RELIGIEUX : I. BÉNÉDICTINS : JACQUES LE BOSSU. — II. CISTERCIENS : EUSTACHE DE SAINT-PAUL ; LOUIS QUINET ; CLAUDE CHALEMOT. — III. AUGUSTINS : LÉONARD COQUEAU ; ÉTIENNE RABACHE. — IV. PRÉMONTRÉS : JEAN LE PAIGE ; MICHEL COLBERT. — V. UN CHANOINE RÉGULIER : JEAN-BAPTISTE LE VRAY 283
I. — Bénédictins : Jacques Le Bossu (vers 1546-1626). 283
II. — Cisterciens 288
Eustache de Saint-Paul (1573-1640) 289
Louis Quinet (vers 1595-1665) 292
Claude Chalemot (-1667) 295
III. — Augustins 295
Léonard Coqueau (-) 297
Étienne Rabache (1556-1616). 299

IV. — Prémontrés 300
Jean Le Paige (vers 1575-vers 1650) 300
Michel Colbert (-1702) 302
V. — Un chanoine régulier 304
Jean-Baptiste Le Vray 304

LIVRE III

ORDRES NOUVEAUX

CHAPITRE PREMIER. — ORATORIENS : CHARLES DE CONDREN ; JEAN BENCE ; GUILLAUME GIBIEUF ; LOUIS DE MORAINVILLIER D'ORGEVILLE ; JACQUES-HUGUES QUARRÉ 313
Charles de Condren (1588-1641). 313
Jean Bence (1568-1642) 323
Guillaume Gibieuf (-1650) 324
Louis de Morainvillier d'Orgéville (-1654) 330
Jacques-Hugues Quarré (-1656) 338

CHAPITRE II. — ORATORIENS (*suite*) : CHARLES HERSENT ; FRANÇOIS BOURGOING ; DENIS AMELOTE ; BON DE MERBES ; TOUSSAINT-GUY-JOSEPH DESMARES . . 343
Charles Hersent (-après 1660). 343
François Bourgoing (1585-1662) 352
Denis Amelote (1609-1679, peut-être 1678) 360
Bon de Merbes (1616-1684). 372
Toussaint-Guy-Joseph Desmares (1599-1687) 373

CHAPITRE III. — SULPICIENS : ANTOINE RAGUIER DE POUSSÉ ; JACQUES LE BRETON ; JEAN-PIERRE COUDERC ; CLAUDE BOTTU DE LA BARMONDIÈRE ; HENRI BAUDRAND 381
Antoine Raguier de Poussé (1617-1680) 382
Jacques Le Breton (-1686) 385
Jean-Pierre Couderc (1629-1686) 387
Claude Bottu de la Barmondière (1631-1694) 388
Henri Baudrand (1637-1699) 389

APERÇU GÉNÉRAL 393

BESANÇON. — IMPRIMERIE JACQUIN.

Librairie ALPHONSE PICARD & FILS, 82, rue Bonaparte, PARIS

TEXTES ET DOCUMENTS
POUR L'ÉTUDE HISTORIQUE DU CHRISTIANISME

Publiés sous la direction d'Hippolyte HEMMER et Paul LEJAY

T. I. JUSTIN. **Apologies**, texte et traduction par PAUTIGNY, agrégé de l'Université. In-12 . . . . . **2 fr. 50**

T. II. EUSÈBE. **Histoire ecclésiastique**, livres I-IV, texte grec et traduction française par Em. GRAPIN, curé-doyen de Nuits (Côte-d'Or). In-12 . . . **4 fr.**

T. III. TERTULLIEN. **De pœnitentia et de pudicitia**, publ. et trad. par P. DE LABRIOLLE, professeur à l'Université de Fribourg (Suisse). In-12. . **3 fr.**

T. IV. TERTULLIEN. **De præscriptione hæreticorum**, publ. et trad. par P. DE LABRIOLLE. In-12 . . . . . **2 fr.**

T. V. LES PÈRES APOSTOLIQUES. I. **La Didachè et l'épître de Barnabé**, publ. et trad. par A. LAURENT, curé-doyen de Bourbonne-les-Bains. Gabr. OGER et H. HEMMER. In-12 . . . . . **2 fr. 50**

Manuel d'art musulman (Égypte, Syrie, Afrique du Nord, Espagne, Sicile, Perse, Turkestan, Asie Mineure, Turquie d'Europe, Inde, Birmanie, Extrême Orient) — I. Architecture, par H. SALADIN, membre de la Commission archéologique de l'Afrique du Nord, architecte D. P. L. G. — II. Les arts plastiques et industriels, par Gaston MIGEON, conservateur des objets d'art du moyen âge au musée du Louvre, professeur à l'école du Louvre Paris, 1907, 2 vol. in 8 de 500 p. chacun, avec 797 illustrations, brochés, **30 fr.**; reliés toile. . . . . **34 fr.**

Chaque volume pris séparément, broché, **15 fr.**; relié toile . . . . . **17 fr.**

Prospectus illustré détaillé sur demande.

STEIN (H.). — **Bibliographie générale des cartulaires français ou relatifs à l'histoire de France.** 1907, 1 vol. in-8 de XI-600 p., **15 fr.**; relié toile . . . . . **17 fr.**

Tome IV des Manuels de bibliographie historique.

DELALAIN (PAUL). — **Les libraires et les imprimeurs de l'Académie française de 1634 à 1793.** *Notices biographiques : Jean Le Camusat, Pierre Le Petit, les trois J. B. Coignard, Bernard Brunet, Ant. Demonville.* 1 vol. in-8 raisin avec tableaux généalogiques . . . . . **5 fr.**

HESSELING (D. C.), professeur à l'Université de Leyde. — **Essai sur la civilisation byzantine**, traduction française autorisée par l'auteur, avec une préface par G. Schlumberger, membre de l'Institut. In-12 . . . . **3 fr. 50**

MOURET (F.). — **Sulpice Sévère à Primuliac** Paris, 1907, 1 vol. in-8 de 235 p., 15 pl. et cartes hors texte . . . . . **7 fr. 50**

TORNE (VON). — **Ptolémée Gallio, cardinal de Côme**, *étude sur la cour de Rome, sur la secrétairerie pontificale et sur la politique des papes au XVIe siècle.* Paris, 1907, 1 vol. in-8 de XXXVIII-288 p. . . . . **5 fr.**

ARCHIVES DE L'HISTOIRE RELIGIEUSE DE LA FRANCE

I. **Mémoires des évêques de France sur la conduite à tenir à l'égard des réformés (1698).** Publiés, avec une introduction, des appendices et des notes, par Jean LEMOINE, 1902, 1 vol. in-8 . . . **10 fr.**

II. **Ambassades en Angleterre de Jean du Bellay. La première ambassade (sept 1527-février 1529).** Correspondance diplomatique publiée avec une introduction par V.-L. BOURRILLY et P. DE VAISSIÈRE. 1905, 1 vol. in-8 . . . . . **10 fr.**

III. **Nonciatures de France. Nonciatures de Clément VII**, publiées par l'abbé J. FRAIKIN. T. I. *Depuis la bataille de Pavie jusqu'au rappel d'Acciaiuoli (25 février 1525-juin 1527).* 1906, 1 vol. in-8 . . . . **10 fr.**

IV. **Histoire de la Pragmatique sanction de Bourges sous Charles VII**, par N. VALOIS. 1906, 1 vol. in-8 . . . . . **10 fr.**

Chaque volume, pour les souscripteurs à la collection. **7 fr 50**

VALOIS (NOËL), de l'Institut. — **La France et le Grand Schisme d'Occident** (1896-1902), 4 vol. in-8, brochés . . . . . **40 fr.**

BESANÇON. — IMPRIMERIE JACQUIN.

3 2044 038 470 589